

N° 1

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 20 Février 1953

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le vingt février, à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

*Etaients présents* : M<sup>me</sup> BOCQUET, MM. BOUCHEZ, BROUX, COQUART, DECAMPS, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DUBOIS, DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, LEBLANC, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, M<sup>lle</sup> MARTINACHE, MM. MATRAU, MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VAN WOLPUT, VÉROONE.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. DOYENNETTE, LANDRÉA, SAINT-VENANT.

Secrétaire de séance : M. VÉROONE.

M. LE MAIRE. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

Depuis notre récente réunion nous avons eu la douleur de voir disparaître un de nos collègues et j'ai perdu en sa personne un excellent adjoint, pour qui j'avais beaucoup d'amitié, et qui s'acquittait avec beaucoup de bonne volonté d'une tâche particulièrement ingrate.

Au soir d'une longue vie, consacrée au service des autres, il s'est éteint doucement, comme il avait vécu, calmement, dans la paix.

J'ai à vous présenter les condoléances des villes de Marcq-en-Barceul, de Dunkerque, du Cabinet du Préfet, de la Ville de Roubaix, au sujet du décès de M. COOLEN.

*Hommages  
à la mémoire  
de M. Coolen  
Adjoint au Maire*

\* \* \*



*Installation  
de M. Marcel  
Bouchez  
Conseiller  
Municipal*

J'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui dans cette enceinte, son successeur M. Marcel BOUCHEZ, avec qui nous ferons, je l'espère, de l'excellent travail pour le plus grand bien de notre ville.

\* \* \*

*Personnel  
Municipal  
—  
Services  
Administratifs  
—  
Modification  
du classement  
indiciaire*

Une délibération avait été présentée sous le n° 4.224, le 22 juillet 1952. Elle avait trait au *relèvement des échelles indiciaires du personnel des services administratifs*. Cette délibération avait été transmise le 5 août au Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Intérieur a fait savoir à M. le Préfet qu'il avait pris bonne note du vœu émis par le Conseil Municipal de Lille, auquel toutefois il n'était pas possible, pour le moment, de donner une suite favorable.

\* \* \*

*Vœu*

M. LE MAIRE. — Vous êtes en possession des procès-verbaux des réunions du 30 octobre et du 7 novembre. Avez-vous quelques remarques à faire au sujet de ces procès-verbaux ?

*Sapeurs-Pompiers*

*Attribution  
de charbon*

M. ROUSSEAUX. — A la réunion du Conseil municipal du 7 novembre dernier, je vous ai donné lecture de deux lettres envoyées à M. l'Adjoint Duterne, émanant du corps des Sapeurs-pompiers, concernant l'attribution des 3.000 kilos de charbon. Vous en avez pris bonne note. Comme je vois qu'il n'y a aucun projet de délibération et que, d'autre part, cette demande est restée sans réponse, je voudrais poser la question au Conseil municipal, à vous, Monsieur le Maire, à M. Duterne en particulier, pour connaître la suite donnée à cette affaire.

M. DUTERNE. — Je vous réponds tout de suite que la question a été posée ; une enquête a été faite et il a été décidé que nous reviendrions au système d'avant guerre, c'est-à-dire à l'allocation de 3.000 kilos de charbon, à la condition que des compteurs électriques et des compteurs à gaz soient installés dans tous les appartements des sapeurs-pompiers. Je crois que M. le Maire a fait étudier la question de la pose de ces compteurs. Lorsque cette opération sera réalisée, une délibération sera présentée au Conseil municipal.

M. LE MAIRE. — Le Service technique étudie la question actuellement.

M. ROUSSEAUX. — Je vous remercie de cette réponse. Je ne sais pas si les sapeurs-pompiers seront satisfaits, moi je le suis. Mais il faudrait répondre à leur lettre, Monsieur l'Adjoint.

M. DUTERNE. — Actuellement, la décision est prise, mais elle n'est pas encore en application. Il faudra de toute façon une délibération du Conseil d'administration. J'écrirai aux sapeurs-pompiers qu'ils ont satisfaction, lorsque la délibération sera prise.

M. ROUSSEAUX. — Nous sommes ici en séance du Conseil municipal. Le Conseil d'administration s'est réuni. Il va de soi que lorsque le Conseil d'administration se réunit, il y a des affaires urgentes à liquider. Pourquoi n'avez-vous pas, pour cette question très importante, qui touche nos sapeurs-pompiers, soumis ce soir au Conseil municipal le projet de délibération, comme vous le faites pour des questions intéressant d'autres services.



M. DUTERNE. — Deux questions sont liées : la première concerne la pose des compteurs.

M. ROUSSEAUX. — L'essentiel, c'est que vous préveniez ces agents.

M. DUTERNE. — C'est d'accord.

\* \* \*

M. ROUSSEAUX. — J'ai une autre question à poser concernant la Commission du Personnel. Une discussion s'est engagée avec nos collègues communistes, M.R.P., nous-mêmes et M. l'Adjoint Decamps concernant non seulement la mise en application, mais la première réunion de cette commission du personnel.

*Commission  
du Personnel*

*—  
Demande  
de convocation*

M. le Maire a répondu ceci : « Nous réunirons cette Commission 15 jours — 3 semaines après la désignation des délégués du personnel ». A ma connaissance, le vote a eu lieu, le résultat est acquis, il est connu. Évidemment, il n'y a pas 15 jours de cela. Seulement, là encore, je crois, Monsieur le Maire, que vous devez soumettre au Conseil Municipal une délibération nommant les conseillers municipaux qui doivent siéger à ladite Commission. Voyez-vous, cette question brûlante qui dure depuis cinq ans que vous êtes là, va encore subir un retard. Vous n'avez jamais voulu vous réunir avec les représentants des organisations syndicales. Nous demandons et nous insistons pour que cette Commission se réunisse dans le plus bref délai. Vous l'avez promis, M. Decamps, en particulier, a déclaré : « Je serais satisfait, j'aurais un grand plaisir à présider cette réunion ». Eh bien, nous attendons, Monsieur Decamps, de partager ce grand plaisir avec vous, mais dans un délai assez rapproché.

M. DECAMPS. — Je puis vous promettre que la Commission se réunira dans les environs du 15 mars. Je m'excuse de ne pas pouvoir la réunir avant, je suis un peu fatigué, je dois m'absenter quelques jours.

M. ROUSSEAUX. — Dès l'instant que vous nous affirmez que cette Commission se réunira officiellement, le 15 mars, avec les représentants des différents partis politiques, quant à moi je suis satisfait.

M. DECAMPS. — Il n'y a pas besoin d'une délibération nommant les conseillers appelés à siéger à cette Commission ; ils doivent être désignés par le maire.

M. LE MAIRE. — Chaque groupement a fait connaître quels seraient ses représentants au sein de cette Commission. Par conséquent, celle-ci peut se réunir, les membres étant désignés.

\* \* \*

M. COQUART. — A la séance du 7 novembre, vous avez déclaré que la prochaine réunion du Conseil Municipal aurait lieu à la fin de décembre et que vous vous réserviez d'abord de fixer la date de ce Conseil Municipal ordinaire pour fixer ensuite la date d'une réunion extraordinaire consacrée au problème du logement.

*Problème  
du logement*

*—  
Convocation  
du Conseil  
Municipal*

*—  
Discussion*

Or, il n'y a pas eu de réunion du Conseil Municipal en décembre, ni en janvier. Nous sommes le 20 février, et vous n'avez pas non plus fait connaître une intention



concernant une réunion extraordinaire à propos du problème du logement. Peut-on avoir l'explication de cette situation ?

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne la réunion ordinaire du Conseil Municipal, nous avons estimé qu'il était intéressant d'attendre d'avoir les éléments nécessaires pour établir le budget.

Quant à la réunion extraordinaire, nous pourrions dès maintenant en fixer la date si vous l'estimez nécessaire ; mais pour ma part je préfère attendre de connaître les dispositions que prendra le Gouvernement sur ce sujet. Vous admettez que la question du logement est beaucoup plus gouvernementale que communale.

M. COQUART. — Je regrette que vous ayez vu les choses de cette façon. Je me permets de vous faire remarquer que, si vous prévoyiez que la prochaine réunion ordinaire devait être celle qui serait consacrée en partie au budget, c'était facile à prendre en considération dès le 7 novembre. Il y a là quelque chose qui n'est pas extrêmement clair pour moi. Si on pensait que la prochaine réunion était celle qui s'occuperait du Budget primitif, comme chacun sait bien que la réunion consacrée au Budget primitif ne se tient guère qu'en février, on pouvait parfaitement voir, dès le début de novembre, qu'il n'y aurait pas de réunion du Conseil Municipal fin décembre. Nous avons admis sans discuter ce que vous déclariez alors, c'est-à-dire qu'il y aurait une réunion du Conseil Municipal fin décembre.

Sur le second point, je ne dis pas du tout que ce que vous avez souligné concernant les décisions d'ordre national est sans valeur. Néanmoins, si nous avons eu une réunion sur le problème du logement, comme vous l'aviez formellement promis, nous aurions pu examiner de près ce qui concerne la Société Civile Immobilière, à laquelle il est maintenant prévu, dans le budget, d'allouer une importante subvention. Nous aurions pu examiner également ce que sont ces Habitations Économiques du Nord, sur lesquelles nous avons réclamé des éclaircissements (que nous n'avons pas tout de suite obtenus) lors de la réunion de la Commission des Finances. Ces éclaircissements me sont parvenus, je remercie M. l'Adjoint aux Finances de me les avoir adressés ; mais ils me sont arrivés hier, par conséquent j'ai seulement pu en prendre connaissance d'une façon rapide. Il n'y a pas de doute qu'une discussion et des informations complémentaires à ce sujet auraient été les bienvenues.

Il y a quand même, par conséquent, une lacune, je crois, dans l'information du Conseil Municipal.

Je ne peux que regretter qu'ayant annoncé une réunion du Conseil Municipal en décembre et une réunion spéciale sur le problème du logement qui, tout naturellement, dans l'esprit de chacun, devait précéder la réunion consacrée au Budget, vous ayez supprimé ces deux séances.

M. MOITHY. — Ma question est la même que celle de M. Coquart, d'autant qu'à la séance du 7 novembre dernier, je lis sous votre intervention : « Il est entendu que vous aurez cette séance extraordinaire ». Un peu plus loin : « Je vous fixerai sous peu la date à laquelle pourra avoir lieu cette réunion ».

J'ai eu l'honneur de vous rappeler ces dispositions par une lettre à laquelle vous n'avez pas répondu. Je crois que cette réunion aurait dû avoir lieu avant la réunion de ce jour qui est très longue. Nous insistons, en ce qui nous concerne, pour que la date soit fixée aujourd'hui même, conformément à la promesse que vous aviez faite d'ailleurs, le 7 novembre.



M. LE MAIRE. — Il y a un facteur humain qui joue, je regrette que vous me forciez à le dire : M. Saint-Venant est souffrant et...

M. COQUART. — Oui, justement, M. Saint-Venant est souffrant, mais c'est une chose à part. L'ordre du jour de ce soir est extrêmement chargé, chose que nous avons déjà souvent déplorée. Il comporte le Budget primitif. Eh bien, s'il y avait eu une réunion à la fin de décembre ou dans la première quinzaine de janvier, nous aurions pu, peut-être, déjà examiner quelques rapports ainsi que les problèmes concernant le logement. Dans ces conditions, il n'est que plus regrettable que ces deux séances prévues aient été supprimées.

M. LE MAIRE. — Vous savez très bien l'importance que peuvent avoir ces discussions en présence de M. Saint-Venant, sur le plan H.L.M. Vous savez que M. Saint-Venant est souffrant depuis un mois et demi, deux mois. Il n'a guère la possibilité de discuter sur des problèmes d'une telle importance.

M. COQUART. — M. Saint-Venant est souffrant depuis quelques semaines, non pas toutefois depuis un mois et demi. Il s'est d'ailleurs relevé, entre temps, nous l'avons même vu il y a une quinzaine de jours. C'est à cause du mauvais état de santé de M. Saint-Venant que vous avez renoncé au Conseil Municipal extraordinaire ? Vraiment ?

M. LE MAIRE. — Cela vous étonne peut-être. Il en est bien ainsi. Nous avions envisagé d'avoir une conversation avec M. Saint-Venant lors d'une réunion du Conseil d'administration, afin de mettre au point cette question d'H.L.M.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, je constate que dans le rapport qui nous a été fourni, 4.769, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, nous nous engageons déjà à voter une avance de 150 millions à l'organisme des « Habitations Économiques du Nord ».

M. COQUART. — Nous ne nous engageons pas.

M. RAMETTE. — Il est vrai que M. Saint-Venant et aussi l'Office Municipal des H.L.M. sont intéressés à cette question ; et naturellement, nous aurons besoin d'avoir quelques éclaircissements et lumières pour pouvoir nous décider à ce propos.

Vous avez déclaré que vous attendiez une décision d'ordre national pour nous informer du problème et le discuter. Mais, malgré tout, nous sommes devant une proposition qui certainement peut être adoptée tout à l'heure et qui engage déjà le Conseil Municipal sur une certaine politique à propos du logement. Je ne pense pas que ce sont ces éléments, que vous avez avancés, qui nous auraient empêchés de tenir cette réunion extraordinaire sur laquelle vous aviez pris un engagement formel à la demande même de notre groupe lors de la dernière session du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Compte tenu de ce que je vous ai exposé, si vous tenez à ce que cette réunion ait lieu, elle aura lieu. Je voudrais bien tout de même que M. Saint-Venant puisse y assister.

M. RAMETTE. — Nous poserons la question d'une façon plus détaillée tout à l'heure, à propos du rapport qui nous est soumis.

M. LE MAIRE. — D'accord. Pas d'autres questions quant aux procès-verbaux ?

Nous passons aux rapports.



N° 4.498

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation, 42,  
rue du Faubourg-  
des-Postes,  
à Lille

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de vendre à l'amiable un immeuble, sis à Lille, 42, rue du Faubourg-des-Postes, à M. Sylvain Vanhove, locataire actuelle, moyennant un prix de 500.000 fr. qu'il s'engage à payer comptant.

Étant donné l'importance des travaux d'entretien à effectuer rendant ladite propriété difficilement rentable, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.499

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation, 44,  
rue du Faubourg-  
des-Postes, à Lille

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, par délibération du 9 décembre 1952, décidé de vendre à l'amiable un immeuble, sis à Lille, 44, rue du Faubourg-des-Postes, à M. René Delrocq, locataire actuel, moyennant un prix de 450.000 fr. qu'il s'engage à payer comptant.

En raison de l'importance des travaux d'entretien à effectuer rendant ladite propriété difficilement rentable, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.500

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation  
75 bis, rue des  
Meuniers  
3 et 4, cité Letombe

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a été appelée à s'occuper à différentes reprises du problème que pose l'état de certains immeubles et a décidé récemment d'aliéner ceux qui ne sont pas rentables, en donnant la préférence aux locataires désireux d'accéder à la petite propriété.

En application de cette décision, des propositions ont été faites aux locataires de la cité Letombe, 75 bis, rue des Meuniers. Les occupants des n° 3 et 4 n'ont



pas donné suite à l'offre qui leur a été faite, mais d'autres personnes ont manifesté le désir d'acquérir ces maisons malgré leur occupation.

Au cours de sa réunion du 28 octobre 1952, la Commission a décidé de donner une suite favorable aux propositions de M. et M<sup>me</sup> Despinois-Cortequisse, tendant à acheter à l'amiable lesdits immeubles pour la somme de 240.000 fr., payables, 120.000 fr. comptant et le solde en 24 mensualités de 5.000 fr., frais, droits et honoraires en sus.

Ces immeubles ayant été évalués à 200.000 fr. par le Service des Domaines, l'opération paraît avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, qui affectera le montant de la vente, soit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à l'exécution de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation d'un immeuble, sis à Lille, 75 bis, rue des Meuniers, cité Letombe, n<sup>o</sup> 10.

M. André Goedehand, frère de l'occupant de cet immeuble, s'est déclaré désireux de l'acquérir moyennant un prix de 130.000 fr. qu'il s'engage à payer comptant.

L'importance des travaux d'aménagement et d'entretien à exécuter rendant cette propriété difficilement rentable, l'opération semble intéressante pour le Bureau de Bienfaisance.

D'autre part, ce dernier envisage d'affecter le produit de cette aliénation à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.501

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation,  
75 bis, rue  
des Meuniers,  
cité Letombe, 10  
à Lille



N° 4.502

Bureau de  
Bienfaisance

Aliénation  
75 bis, rue  
des Meuniers,  
cité Letombe, 13

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 28 octobre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble, sis à Lille, 75 bis, rue des Meuniers, cité Letombe, n° 13, évalué par les Domaines à 115.000 fr.

M. Blommaers Corneille qui occupe ledit immeuble s'est déclaré désireux de l'acquérir moyennant un prix de 125.000 fr. payable en 25 mensualités de 5.000 fr. chacune.

En raison de l'importance des travaux d'aménagement et d'entretien à exécuter rendant la propriété en cause difficilement rentable, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance.

D'autre part, cette Administration envisage d'affecter le produit de cette aliénation, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

N° 4.503

Bureau de  
Bienfaisance

Aliénation  
d'un immeuble  
sis à Lille,  
6, rue du  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 28 octobre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble, sis à Lille, 6, rue du Marché.

M. Henri Doussot qui occupe cet immeuble, est désireux de l'acquérir moyennant un prix de 590.000 fr., payable 50.000 fr. comptant et le reste en 54 mensualités de 10.000 fr. Ledit immeuble a été évalué à 550.000 fr. par l'Administration des Domaines.

Étant donné l'importance des travaux d'aménagement et d'entretien à exécuter rendant la propriété en cause difficilement rentable, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance.

D'autre part, cette Administration se propose d'affecter le produit de cette aliénation, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet sous réserve que l'acte à intervenir mentionne que l'immeuble intéressé est frappé d'une servitude de reculement de un mètre environ.

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 28 octobre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à Lille, 8, rue du Marché.

M. Etruin Roger qui occupe ledit immeuble est désireux de l'acquérir, moyennant un prix payé comptant, fixé à 500.000 fr., après évaluation du Service des Domaines.

Étant donné l'importance des travaux d'aménagement et d'entretien à exécuter et qui rend la propriété en cause difficilement rentable, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance.

D'autre part, cette Administration envisage d'affecter le produit de cette aliénation, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acte à intervenir mentionne que l'immeuble intéressé est frappé d'une servitude de reculement de 0,50 m. environ.

*Adopté.*

N° 4.504

Bureau de  
Bienfaisance

Aliénation  
d'un immeuble  
sis à Lille,  
8, rue du Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble, sis à Lille, 32-34, rue Guillaume Tell.

M. Raoul Cottrant, locataire actuel, s'est déclaré désireux de l'acquérir, moyennant un prix de 970.000 fr., qu'il s'engage à payer comptant.

Étant donné l'importance des travaux d'entretien à exécuter dans cette maison, l'aliénation semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui envisage d'en affecter le produit, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.505

Bureau de  
Bienfaisance

Aliénation, 32-34,  
rue Guillaume-  
Tell, à Lille



N° 4.506

Bureau de  
BienfaisanceAliénations  
amicales  
d'immeubles  
sis à Lille  
8, rue de Lannoy,  
cité n° 1, 2, 3 et 4

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'immeubles, sis à Lille, 8, rue de Lannoy, cité n° 1, 2, 3 et 4.

Les locataires de ces immeubles se sont déclarés désireux d'acquérir la maison qu'ils occupent, dans les conditions suivantes :

NOMS ET ADRESSES DES ACQUÉREURS	EVALUATION DU SERVICE DES DOMAINES	PRIX D'ACHAT	MODE DE PAIEMENT
M. Coquerelle Appollon. — 8, rue de Lannoy, C/ n° 1 . . . . .	170.000 frs	190.000 frs	comptant.
M. Devred Jules. — 8, rue de Lannoy, C/ n° 2 . . . . .	160.000 »	180.000 »	100.000 frs comptant et le reste en 8 mensualités de 10.000 frs chacune.
M. Grandon Raymond. — 8, rue de Lannoy, C/ n° 3. . . . .	180.000 »	200.000 »	80.000 frs comptant et le reste en 12 mensualités de 10.000 frs chacune.
M. Coquerelle Eugène. — 8, rue de Lannoy, C/ n° 4. . . . .	325.000 »	375.000 »	150.000 frs comptant et le reste en 15 mensualités de 15.000 frs chacune.

Étant donné l'importance des travaux à effectuer dans les immeubles intéressés et qui les rendent difficilement rentables, ces aliénations semblent avantageuses pour le Bureau de Bienfaisance, qui envisage d'en affecter le produit, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations prises à cet effet.

Adopté.

N° 4.507

Bureau  
de BienfaisanceAliénations  
amicales  
d'immeubles  
sis à Lille,  
8, rue de Lannoy,  
cité n° 5 et 6

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'immeubles, sis à Lille, 8, rue de Lannoy, cité n° 5 et 6, respectivement évalués par l'Administration des Domaines à 184.800 fr. et 171.600 fr.



M. Fernand Savary, demeurant, 33, rue du Chaufour, s'est déclaré désireux d'acquérir l'immeuble n° 5 ; et M. Raymond Viart, demeurant 88 bis, rue du Chevalier Français, l'immeuble n° 6.

Ces aliénations pourront s'effectuer moyennant un prix de :

194.000 fr. pour le n° 5 et 180.000 fr. pour le n° 6, que les acquéreurs s'engagent à payer comptant.

Étant donné l'importance des travaux nécessaires pour rendre ces propriétés rentables, ces aliénations semblent avantageuses pour le Bureau de Bienfaisance, qui envisage d'en affecter le produit, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations prises à cet effet.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 9 décembre 1952, la Commissions administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble, sis à Lille, 106, rue de Flandre, au profit de M<sup>me</sup> veuve Bonte, locataire actuelle, moyennant un prix de 550.000 fr., qu'elle s'engage à payer de la façon suivante :

310.000 fr. comptant et le reste en 12 mensualités de 20.000 fr. chacune.

Étant donné l'importance des travaux d'entretien à exécuter rendant ladite propriété difficilement rentable, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, qui envisage d'en affecter le produit, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acte à intervenir mentionne que l'immeuble dont il s'agit, est frappé d'une servitude de reculement de 3,50 m. environ.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 28 octobre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable, au profit du Département, d'une parcelle de terrain de 5 a, 40 ca, lui appartenant, et, sise à Annappes, en vue de la rectification du chemin vicinal n° 1 d'Annappes.

N° 4.508

—  
*Bureau de  
Bienfaisance*

—  
*Aliénation  
106, rue de Flandre  
à Lille*

N° 4.509

—  
*Bureau de  
Bienfaisance*

—  
*Aliénation  
amiable  
d'un terrain  
sis à Annappes*



Cette opération aura lieu moyennant un prix de 100 fr. le mètre carré, auquel s'ajoutera une indemnité de remploi de 30 %, soit pour un prix total de 70.200 fr.

Nous vous demandons donc d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.510

*Bureau de  
Bienfaisance*

*Aliénation  
82, rue Faidherbe,  
à La Madeleine*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble, sis à La Madeleine, 82, rue Faidherbe, au profit de M. Roger Penin, locataire actuel, moyennant un prix de 650.000 fr., qu'il s'engage à payer de la façon suivante :

398.000 fr. comptant, et le reste en 18 mensualités de 14.000 fr. chacune.

Étant donné les importants travaux d'entretien à effectuer, rendant ladite propriété difficilement rentable, l'aliénation paraît avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.511

*Bureau de  
Bienfaisance*

*Aliénation  
66, rue de Turenne  
à La Madeleine*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de vendre à l'amiable, un immeuble, sis à La Madeleine, 66, rue de Turenne, à M. H. Lenotre, locataire actuel, moyennant un prix de 450.000 fr., qu'il s'engage à payer comptant.

Ledit immeuble ayant été endommagé par faits de guerre, de nombreux travaux de remise en état et d'entretien sont à exécuter et le rendent difficilement rentable.

D'autre part, le Bureau de Bienfaisance envisage d'affecter le produit de cette aliénation à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.



L'opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 9 décembre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble, sis à La Madeleine, 68, rue de Turenne.

M. Jean Stevenoot, locataire actuel de cet immeuble, s'est déclaré désireux de l'acquérir, moyennant un prix de 400.000 fr., qu'il s'engage à régler de la façon suivante :

202.000 fr. comptant et le reste en 18 mensualités de 11.000 fr. chacune.

En raison de l'importance des frais d'entretien et de remise en état de cette propriété endommagée par faits de guerre et qui la rendent difficilement rentable, l'aliénation semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, qui envisage d'en affecter le produit, à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 28 octobre 1952, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter le legs de 80.000 fr. fait à cette administration par M<sup>lle</sup> Élise-Célestine Tournand, décédée à Wimereux, à charge d'entretien, dans les conditions habituelles, de la sépulture Tournand-Duez au cimetière de l'Est.

Pour accepter cette charge, le Bureau de Bienfaisance a demandé aux héritiers de M<sup>lle</sup> Tournand de compléter ce legs par une donation de 70.000 fr., ce à quoi ils ont consenti.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.512

Bureau de  
Bienfaisance

Aliénation  
68, rue de Turenne  
à La Madeleine

N° 4.513

Bureau de  
Bienfaisance

Legs Tournand

Acceptation



N° 4.514

Bureau de  
BienfaisanceDonation  
veuve Jules Knight  
Entretien  
de sépulture  
Acceptation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 9 octobre 1952, M<sup>me</sup> veuve Jules Knight, demeurant à Lille, 123, boulevard Victor Hugo, a offert au Bureau de Bienfaisance une somme de 100.000 fr., à charge d'entretien de la tombe de son mari érigée au cimetière du Sud, section 72, face 76, dans une concession de cent ans.

Cette offre ayant été jugée raisonnable, la Commission administrative de cet établissement, a décidé, au cours de sa séance du 9 décembre 1952, d'accepter définitivement et aux conditions habituelles, la libéralité qui lui est proposée.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 4.515

Bureau de  
BienfaisanceConstruction  
de l'autoroute  
Expropriation  
d'une parcelle  
de terrain  
Templemars

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction de l'autoroute, M. le Président du Tribunal Civil de Lille a, par ordonnance du 11 juillet 1952, prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de deux parcelles de terrain de culture appartenant au Bureau de Bienfaisance, sises à Templemars ; l'une au lieudit « La Voyette », section C, n° 395, de 15, a 12 ; l'autre, « Canton du Plouvier », section C, n° 144, de 1, a 47.

La Commission administrative de cet établissement a décidé au cours de sa réunion du 28 octobre 1952, de donner une suite favorable aux propositions de l'Administration des Ponts et Chaussées, qui offre de traiter à l'amiable aux conditions ci-dessous.

Parcelle C 395 —	Emprise 1.512 m <sup>2</sup> à 47 fr. . . . .	71.064 fr.
	Indemnité de emploi, 30 % . . . . .	21.319 »
	— de dépréciation . . . . .	15.425 »
Parcelle C 144 —	Emprise 147 m <sup>2</sup> à 47 fr. . . . .	6.909 »
	Indemnité de emploi, 30 % . . . . .	2.073 »

TOTAL GÉNÉRAL . . . 116.790 fr.

Ladite somme porterait intérêt au taux légal, à dater de la signature de la promesse de vente, jusqu'au jour du paiement.

Cette proposition nous paraissant acceptable, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, au cours de sa réunion du 25 octobre 1952, a décidé, en vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, d'aliéner à l'amiable, au profit de M. Maurice Vienne, une parcelle de terrain de 150 m<sup>2</sup>, 53 dm<sup>2</sup>, sise à Lille, rue Paul Lafargue (fond) pour la somme de 451.590 fr., payable au gré de l'acquéreur, soit au comptant, soit en quatre fractions égales ; la première au moment de la vente, les trois autres d'année en année, étant entendu que ces dernières produiraient intérêt au taux de 6 % l' an.

Étant donné que ce terrain n'a d'accès que par la propriété de M. Vienne située 4-6, rue Solier, et que le prix proposé paraît avantageux pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acheteur soit informé que ledit terrain est compris dans les limites d'un îlot repris comme insalubre au plan d'aménagement de la Ville, approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juillet 1951.

*Adopté.*

N° 4.516

—  
Centre  
Hospitalier  
Régional  
de Lille

—  
Aliénation  
rue Paul-Lafargue  
(terrain de fond)

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 janvier 1952, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 avril suivant, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille avait décidé l'aliénation amiable, au profit de M. Ludovic Dupuis, d'un terrain d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>, sis à Lille, 9, rue de la Digue, repris au cadastre sous partie du n° 3.190 de la section H, pour le prix principal de 857.920 fr.

M. Dupuis qui a l'intention de construire un immeuble à étages, se trouve dans l'obligation de déporter la construction envisagée de 0,54 m., le mur mitoyen sur lequel il comptait s'appuyer n'ayant que 0,22 m. d'épaisseur.

Il demande en conséquence, que lui soit cédée, dans les mêmes conditions, une bande supplémentaire de 0,54 m. sur toute la longueur du terrain, soit une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, 12 dm<sup>2</sup>, dont il demande l'autorisation de prendre possession à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1952, pour ne pas retarder la construction.

Au cours de sa réunion du 20 décembre 1952, la Commission administrative du Centre Hospitalier, considérant l'opération réalisable, a décidé de donner une suite favorable à la demande de M. Dupuis, sous réserve des charges des baux d'occupations en cours, le prix principal d'acquisition fixé à 60.480 fr. devant produire intérêts au taux légal, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1952 jusqu'au jour du règlement.

Les frais afférents à cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur.

N° 4.517

—  
Centre  
Hospitalier  
Régional  
de Lille

—  
Aliénation  
9, rue de la Digue



Étant donné que le montant de la vente sera affecté au financement de la part contributive du Centre Hospitalier, à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

N° 4.518

—  
Centre  
Hospitalier  
Régional  
de Lille

—  
Aliénation à  
Marcq-en-Barœul  
au profit  
de l'Association  
Diocésaine

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 25 octobre 1952, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet établissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, a décidé d'aliéner à l'amiable, au profit de l'Association Diocésaine, moyennant paiement d'une somme de 2.900.800 fr., frais, droits et honoraires en sus, un terrain de 2.072 m<sup>2</sup>, sis à Marcq-en-Barœul, boulevard Clémenceau, repris au cadastre sous le n° 2.260 de la section B, pour y construire une église.

Cette vente serait subordonnée à la réalisation de l'acquisition, projetée par la Ville de Marcq-en-Barœul, d'un terrain de 4.620 m<sup>2</sup> appartenant également au Centre Hospitalier et entourant le terrain susvisé, en vue de l'aménager en espaces verts.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

N° 4.519

—  
Centre  
Hospitalier  
Régional  
de Lille

—  
Aliénation à  
Marcq-en-Barœul  
au profit  
de la Ville de  
Marcq-en-Barœul

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 15 novembre 1952, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, a décidé de vendre à l'amiable, au profit de la Ville de Marcq-en-Barœul, une parcelle de terrain, sise en cette ville, bordée par la rue du Docteur Roux, le boulevard Clémenceau, la rue de la Reine Astrid et la rue du Général Gallieni, reprise au cadastre sous les nos 3.259 P et 2.260 P de la section B, en vue de l'aménagement d'espaces verts autour de l'emplacement réservé pour la construction d'une église et de son accès, moyennant paiement d'une somme de 6.468.000 fr., fixée par M. le Directeur du Service du Domaine ; les frais afférents à cette opération étant à la charge de l'acquéreur.



Cette vente serait subordonnée, en raison de la configuration spéciale du terrain, à l'aliénation projetée pour l'édification de l'église. La somme réalisée serait affectée au financement de la part incombant au Centre Hospitalier Régional de Lille, dans les travaux de construction et d'équipement de la Cité Hospitalière.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 25 octobre 1952, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, a décidé d'accorder à M<sup>me</sup> veuve Collet, née Legrand Pola, demeurant à Lille, rue Philippe de Comines, n° 15-17, en qualité de représentant de la succession Collet-Prosper, la concession emphytéotique, pour une durée de 30 ans, à dater du 15 octobre 1953, du terrain, sis à Lille, à l'adresse ci-dessus, d'une superficie de 727, 72 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les n° 810 et 811 de la section J, détenu en arrentement par ladite succession jusqu'au 15 mars 1954.

Cette concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1950, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 32 hectolitres de blé de première qualité, payable à terme échu le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé, déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel et prendrait effet à dater du 15 mars 1952.

Cette redevance susceptible de varier en fonction du prix du blé, constituerait une augmentation annuelle du revenu de 62.267 fr. au cours de 1952.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une demande de M. Deray-Colin Paul, demeurant à Lille, 82, boulevard Victor Hugo, tendant à obtenir la concession emphytéotique, pour une durée de 30 ans, à dater du 15 mars 1952, du terrain, sis à Lille, à

N° 4.520

—  
Centre  
Hospitalier  
Régional  
de Lille

—  
Arrentement  
rue Philippe-de-  
Comines, 15-17

N° 4.521

—  
Centre  
Hospitalier  
Régional  
de Lille

—  
Arrentement  
boulevard  
Victor-Hugo, 82



l'adresse ci-dessus, d'une superficie de 91,01 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 1.992 de la section K, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa réunion du 25 octobre 1952, de lui accorder le bail emphytéotique qu'il sollicite moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance de 4 hectolitres de blé de première qualité, payable en argent à terme échu, le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Cette concession serait soumise aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier, reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Étant donné que la nouvelle redevance, susceptible de varier en fonction du prix du blé, représente, au cours de 1951, une augmentation de 8.542 fr. par an et paraît avantageuse pour cet établissement ; nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. RAMETTE. — A propos de ces aliénations, la Ville est-elle assurée que ces terrains ne pourraient pas être, à l'occasion, utilisés pour les constructions de logements H.L.M. ?

M. LE MAIRE. — C'est entendu, mais d'autre part, il faut bien que le Centre Hospitalier puisse disposer de ses biens et de ses terres.

M. RAMETTE. — Ce que je crains c'est que, à l'avenir, si nous pouvions disposer de certains crédits pour les constructions, ces terrains nous seraient revendus à des prix spéculatifs.

M. MINNE. — Le danger est certain, incontestable. Seulement, nous nous trouvons actuellement dans la situation suivante : il est indispensable que le Centre Hospitalier Régional, comme les autres collectivités, tienne ses engagements et assure le financement en ce qui concerne la Cité Hospitalière. C'est là qu'est tout le problème. Il est certain que dans un avenir prochain le Centre Hospitalier Régional sera obligé d'envisager d'autres aliénations.

M. LE MAIRE. — C'est une question de trésorerie.

M. MINNE. — Le financement de la Cité est un problème difficile, il nous inquiète chaque mois. Pratiquement, nous vivons au jour le jour.

M. RAMETTE. — Je rappelle mes craintes que j'ai déjà formulées : nous ne vendons peut-être pas les immeubles dans les meilleures conditions. Je crains, d'autre part, que ceux qui détiennent ces terrains, fassent certaines opérations spéculatives à l'avenir, lorsque seront dégagées des possibilités de crédits pour la construction. Nous devons souhaiter qu'il y ait des crédits. Est-ce que l'on s'est entouré de toutes les garanties pour faire en sorte que ces terrains soient à la disposition des organismes qui pourraient être appelé à réaliser les constructions de logements lorsque des crédits leur seront alloués ?

M. MINNE. — C'est une question qui est agitée par la Commission Administrative, vous le devinez bien, le service des Domaines s'en préoccupe. Les aliénations qui ont été réalisées sont celles d'immeubles vétustes pour lesquels le prix de réparation était élevé. Le Centre Hospitalier s'est arrangé pour conserver



ce qu'il avait de mieux. Mais encore une fois, le problème n'est pas pour autant résolu. Il est certain que d'autres aliénations devront être envisagées dans un avenir prochain.

M. SIMONOT. — Le problème est double. Il y a la politique suivie par le Centre Hospitalier qui, évidemment, au mieux de ses intérêts conserve ce qui peut être conservé et vend ce qui doit être liquidé, mais qui peut ne pas rejoindre l'intérêt de la Ville de Lille ; l'intérêt du Centre n'est pas parallèle, superposable à l'intérêt de la Ville de Lille. Celui-ci consiste à acquérir certaines parcelles, appartenant au Centre Hospitalier, situées à des endroits tels que la jonction de plusieurs parcelles ou de propriétés déjà existantes, permettrait peut-être de réaliser des constructions importantes.

M. MINNE. — Oui.

M. SIMONOT. — Nous serions bien inspirés en recommandant au Centre Hospitalier — vous êtes désigné pour le faire — de se rapprocher de l'Administration Municipale pour voir avec elle s'il n'y a pas des possibilités de jonction.

M. MINNE. — Ces aliénations, je vous le signale, ne sont faites, en principe, que sur les donations des hôpitaux qui doivent être transférés, étant bien entendu que les autres donations, en particulier celles de l'Hospice Général, sont réservées. Il est bien évident que l'état de vétusté de cet établissement fait que dans un avenir très rapproché, nous serons appelés à nous préoccuper de reloger les vieillards. On n'aliène donc pratiquement que les donations appartenant à Saint-Sauveur.

M. SIMONOT. — J'ai eu l'occasion de visiter, il y a très peu de temps, l'Hospice Général. La situation me paraît dramatique. Je me suis laissé dire qu'une partie de l'établissement était monument historique. On a dû se rapprocher des Monuments Historiques. Est-ce que la pression a été suffisante pour engager cette Administration à prendre ses responsabilités ?

M. MINNE. — L'Administration des Monuments Historiques est assez dure à la détente.

M. SIMONOT. — Ou bien on conserve l'immeuble et il faut faire des réparations qui doivent se chiffrer à 20 millions ; ou bien on abandonne l'immeuble mais il faut faire attention, demain les vieillards peuvent être ensevelis.

M. MINNE. — C'est la raison pour laquelle il importe de ne pas toucher à la donation.

M. RAMETTE. — Je voudrais demander à l'Administration municipale de bien vouloir examiner, lorsque des demandes d'aliénation de terrains sont ainsi faites, si, dans le plan de développement de la ville et de construction, ces terrains là ne pourraient pas justement être acquis pour la ville, afin de s'assurer ainsi qu'ils ne seront pas l'objet, plus tard, de spéculations mais qu'au contraire, ils seront à la disposition des organismes appelés à réaliser des constructions de logements indispensables pour la Ville.

M. le MAIRE. — Nous avons demandé à ce que soient surtout aliénées les parcelles de terrains qui ne se trouvent pas dans la ville même mais au dehors. En ce qui concerne les parcelles elles-mêmes, les surfaces sont trop petites pour que nous puissions envisager de les acheter. Quand il s'agira de grandes parcelles



de terrains, il n'y a pas de question. Il faudra que la ville envisage leur rachat autant que faire se pourra.

M. RAMETTE. — Je voudrais citer le cas d'un terrain qui a été cédé avec des habitations, dans la rue de Douai. Premièrement, je crois que l'Administration du Centre Hospitalier aurait été bien inspirée d'essayer d'obtenir des locataires l'achat de ces différentes maisons ; en plus de ces maisons, il y a un terrain assez vaste sur lequel on aurait pu, à l'avenir, construire un immeuble de plusieurs étages destinés à des logements à loyer modeste. Or, l'acquéreur a fait une bonne opération, me semble-t-il, suivant le prix ; il va installer sur ce terrain des garages. Je sais que la location des garages rapporte beaucoup aux propriétaires au mètre carré de terrain ; mais en tous cas, c'est à cela que va être employé le terrain. Je crois qu'il y aurait eu une utilisation plus rationnelle en conservant ce terrain pour une destination tout autre, par exemple l'édification d'un immeuble à loyer modéré.

M. le MAIRE. — C'est une vente qui a eu lieu il y a quelque temps ?

M. RAMETTE. — Je signale le cas. Il est très précis. On aurait pu véritablement faire en sorte que ce terrain et ces habitations ne soient pas destinés à une telle opération, très profitable d'ailleurs pour le propriétaire.

M. MINNE. — J'en prends note et l'attention de la Commission administrative sera attirée là-dessus.

M. le MAIRE. — S'agissant de la vente de terrains d'une superficie importante, nous avons demandé à la Commission de nous en avertir avant toute offre aux tiers et ceci de façon à ce que nous soyons les premiers avisés. Si bien que lorsque l'objet de la vente est un terrain d'une superficie suffisante à la construction de très grands immeubles, nous devons normalement en être informés.

M. SIMONOT. — Je voudrais poser une question, Monsieur le Maire, Est-ce que les propriétés des différentes parties ont été établies en cadastre général ou en cadastres particuliers ?

M. le MAIRE. — En cadastres particuliers.

M. SIMONOT. — Il serait intéressant d'en faire le relevé général.

M. MINNE. — C'est un travail gigantesque qui sera terminé vraisemblablement pour le mois de mai prochain.

M. le MAIRE. — Nous l'avons demandé pour avoir la certitude que chaque aliénation reviendrait bien à l'œuvre à laquelle elle était originellement destinée.

M. SIMONOT. — C'est le contrôle financier de l'opération ; ce qui nous intéresse, c'est le contrôle de la proximité possible de terrains.

Saint-Sauveur peut avoir au n° 3 d'une certaine rue une propriété et l'Hospice Général en avoir une au n° 5 de la même rue.

M. le MAIRE. — L'opération est valable tant sur le plan foncier que sur le plan financier. Le Centre hospitalier l'établit actuellement.

*Rapport adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Nadaud demeurant à Lille, Sentier des Dondaines n° 7, a fait construire un baraquement à usage d'habitation de 4 m de long, 3 m de large, 3m,50 de haut sous faitière sur le terrain situé à l'adresse ci-dessus dont il est locataire, repris au cadastre sous le n° 1.312 de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

M. Jean Nadaud a été invité, en exécution dudit décret, à cesser tous travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 21 Octobre 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Conseillers communistes ayant voté contre.*

N° 4.522

—  
Contravention  
zonière

—  
Instance contre  
Jean Nadaud

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Bossut André, demeurant à Lille, 22 rue du Faubourg de Roubaix, a fait édifier une construction à usage d'atelier de 17 m de long sur 10 m de large et 4 m 50 de haut sous faitage sur le terrain dont il est locataire à l'adresse ci-dessus, repris au cadastre sous le n° 1.146 de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853, maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Bossut a été invité à cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions tant verbales qu'écrites étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à l'encontre de M. Bossut le 6 novembre 1952.

Ce dernier a déjà fait l'objet d'un arrêté du Conseil de Préfecture en date du 13 Décembre 1946 le mettant en demeure de démolir des constructions qu'il avait déjà fait édifier sur ledit terrain. Non seulement il ne s'est pas exécuté mais il se met une deuxième fois en contravention avec la loi.

N° 4.523

—  
Contravention  
zonière  
André Bossut



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Fernand Leseq, demeurant rue du Général de Gaulle, Sentier Virnot. n° 21 à La Madeleine, a fait ériger un atelier de 9 m de long, 3 m 25 de large et 3 m de haut sous faitières sur le terrain sis à l'adresse ci-dessus, dont il est locataire, repris au cadastre de La Madeleine sous le n° 3.274 dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853, et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Leseq a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions, tant verbales qu'écrites, étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 11 octobre 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.*

N° 4.525

—  
Contravention  
zonière

—  
Instance contre  
Leseq Fernand  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Rund-Houriez, demeurant à Lille, 13, rue Adolphe Werquin, a fait construire un baraquement à usage d'atelier, pour mécanicien automobile, de 11 m de long sur 6 m de large et 3 m de haut sur un terrain dont elle est locataire sis à Lille, 5, rue du Ballon, repris au cadastre sous le n° 1.225 P de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, Mme Rund-Houriez a été invitée à cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos multiples interventions étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 21 octobre 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

N° 4.526

—  
Contravention  
zonière

—  
Instance contre  
Rund-Houriez  
—



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Fernand Leseq, demeurant rue du Général de Gaulle, Sentier Virnot. n° 21 à La Madeleine, a fait ériger un atelier de 9 m de long, 3 m 25 de large et 3 m de haut sous faitières sur le terrain sis à l'adresse ci-dessus, dont il est locataire, repris au cadastre de La Madeleine sous le n° 3.274 dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853, et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Leseq a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions, tant verbales qu'écrites, étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 11 octobre 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.*

N° 4.525

—  
Contravention  
zonière

—  
Instance contre  
Leseq Fernand  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Rund-Houriez, demeurant à Lille, 13, rue Adolphe Werquin, a fait construire un baraquement à usage d'atelier, pour mécanicien automobile, de 11 m de long sur 6 m de large et 3 m de haut sur un terrain dont elle est locataire sis à Lille, 5, rue du Ballon, repris au cadastre sous le n° 1.225 P de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, Mme Rund-Houriez a été invitée à cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos multiples interventions étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 21 octobre 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

N° 4.526

—  
Contravention  
zonière

—  
Instance contre  
Rund-Houriez  
—



En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.*

N° 4.527

*Mainlevée  
de l'inscription  
d'office, prise  
à l'encontre de  
M. et M<sup>me</sup> Malagie*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique en date du 28 Juillet 1950, M. Daniel, Joseph, Emile Malagie et Mme Raymonde, Angéline, Paule Desruelles, son épouse, demeurant actuellement à Haubourdin, 103, rue Auguste Potié, se sont rendus acquéreurs d'une parcelle de terrain de 283 m<sup>2</sup> sise à Lille, Avenue Louise Michel, reprise au cadastre sous le n° 2.596 P de la section D pour la somme de 212.250 frs, dont le premier cinquième, soit 42.450 frs a été réglé le jour même.

Pour sûreté de règlement du solde du prix, une inscription d'office fut prise le 4 Octobre 1950, Volume 504 n° 80.

En raison d'une mutation dans son emploi, entraînant un changement de domicile, M. Malagie se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements et de construire à Lille. Il a, par conséquent, sollicité le rachat par la Ville du terrain susvisé.

Par délibération prise au cours de votre séance du 22 Février 1952, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Juillet 1952, vous avez accepté cette rétrocession et décidé de rembourser à l'intéressé la somme de 42.450 frs qu'il avait versée le 28 juillet 1950, étant entendu qu'il prendrait à sa charge tous les frais inhérents à cette opération immobilière.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de la susdite inscription et à consentir à sa radiation.

*Adopté.*

N° 4.528

*Mainlevée  
d'inscription  
d'office, prise  
à l'encontre des  
Consorts Jusniaux*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Joseph Vandorme, Notaire à Lille, le 14 Mars 1952, les Consorts Jusniaux se sont rendus acquéreurs d'une parcelle de terrain de 353 m<sup>2</sup> sise à Lille Avenue Louise Michel, reprise au cadastre sous partie du numéro 2.596 de la section D, pour la somme de 282.400 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme pourrait être payée comptant ou à termes échelonnés et dans les conditions suivantes : 1/5 le jour



de la vente, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de la vente et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du jour de la vente, au taux de 5% l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 225.920 frs, représentant le solde du prix de vente et les intérêts, une inscription d'office fut prise le 14 Mai 1952 — Volume 535 — n° 21.

Les Consorts Jusniaux s'étant acquittés le 12 Novembre 1952, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant jugement rendu par le Tribunal Civil de Lille le 6 juin 1946, la Ville a été condamnée à verser, à compter du 15 Octobre 1944, à M. Combe, ouvrier au service de la Ville de Lille, une rente annuelle et viagère pour accident de travail de 257 frs, 28.

A la suite d'une révision, un procès-verbal de conciliation en date du 24-2-1950 a fixé le montant de cette rente à 1.032 frs, 15 et porté le taux de 3% à 12%.

Étant donné que M. Combe a cessé définitivement ses fonctions dans les Services Municipaux le 11 Novembre 1952, nous vous proposons de lui verser, à compter de cette date, la rente à laquelle il peut prétendre.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXVII bis du Budget Primitif sous rubrique : Agents Municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites accidentés du travail. Pensions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une omission en 1902, de l'inscription de « Concession perpétuelle » sur les registres des concessions dans les Cimetières, le monument funéraire élevé au Cimetière de l'Est à la mémoire de M. Victor Tilmant a été mis, par erreur, en vente par les services municipaux en Juin 1951.

M. Coulon, marbrier, s'était rendu acquéreur dudit monument pour le prix de 2.000 frs à la suite d'une adjudication.

Après de nombreux pourparlers, la Ville en est redevenue propriétaire et a chargé M. Delpomdor, marbrier, rue du Ballon, de sa remise en place.

N° 4.529

—  
*Accident  
de travail  
M. Combe*

—  
*Règlement*  
—

N° 4.530

—  
*Monument  
Victor Tilmant*

—  
*Remboursement  
à la C<sup>ie</sup>  
d'assurances  
« La Concorde »*  
—



Notre C<sup>ie</sup> d'assurances a indemnisé M. Coulon du préjudice subi et lui a notamment remboursé la somme de 2.000 frs représentant le prix d'achat dudit monument.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à régler à MM. Descamps-D'Haussy, agents de la C<sup>ie</sup> d'assurances « La Concorde » I-II Palais de la Bourse à Lille, la somme de 2.000 frs sus-indiquée.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XIX ter, Article 1 du Budget sous la rubrique « Cimetières ».

*Adopté.*

N° 4.531

*Dons d'animaux  
pour le  
jardin d'enfants*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1952, les dons ci-après d'animaux ont été faits à la Ville pour le Jardin Zoologique dans le jardin d'enfants de la Citadelle :

- 2 Fous de Basan par M. le Lieutenant de Louveterie à Calais.
- 1 Plongeon par M. Gagedois, 92, rue d'Isly à Lille.
- 4 Paons et 2 Marcassins par M. Dandalle, Directeur des Jardins à Angers.
- 1 Perruche par Mme Rousselle, 3, rue du Nouveau Siècle à Lille.
- 2 Blaireaux par M. Veniez, Boulevard Lafayette à Calais.
- 2 Faucons par M. Marchant Serge à Comines.
- 2 Hyènes par M. Vandebussche à Ziguinchor (A.O.F.)
- 2 Chèvres naines et 1 Cerf par le Parc Zoologique du Bois de Vincennes
- 1 Singe du Japon par M. Fremaux de Lille
- 2 Ragondins par la Ville de Nantes.
- 1 Corneille par M. Lamaire, 196, rue de Paris à Lille.
- 3 Renards par M. Saint Leger, la Dune aux Loups (Somme).
- 1 Cigogne par M. le Docteur Dubois à Haubourdin.
- 1 Chouette effraie par M. Bart de la Colonie de Wormhoudt
- 1 Poule d'eau par M. le Docteur Mangeot à Flers.
- 1 Milan par M. Malabry à Mery (Savoie).
- 1 Faucon et 1 Héron par M. Dupré, rue du Pont à Comines.
- 2 Poules faisanes par M. Marquis, Directeur des Promenades et Jardins de la Ville de Lille.
- 1 Faisan argenté par M. Charpentier, Directeur Adjoint des Promenades et jardins de la Ville de Lille.
- 1 Faisan doré et 1 Oie d'Égypte par M. Demenge, Chef de service à la Mairie de Lille.
- 4 Cobayes par Mme Hugaerts à Denain.

(1 fou de Basan, 1 Plongeon, 1 Corneille, 1 Cigogne et 1 poule d'eau sont morts).

Nous vous proposons de décider la prise en charge de ces animaux, d'adresser nos remerciements aux donateurs et de ratifier les dépenses effectuées au cours de l'année 1952 pour le transport et l'entretien des animaux.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 5 Mars 1937, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter quatre œuvres de notre regretté concitoyen, le maître Hippolyte Lefebvre, prix de Rome, membre de l'Institut :

- 1) — un groupe en marbre blanc dénommé « Le Printemps » et un buste en bois « Le Chanoine Thoz » acquis par le syndicat d'initiative « Les Amis de Lille » pour être offert à la Ville.
- 2) — une maquette « Les mères affligées » et celle de la statue d'Édith Cavell cédées gratuitement par les héritiers d'Hippolyte Lefebvre.

Le buste du Chanoine Thoz a été versé dans les collections de notre Musée.

La Ville n'a pu prendre possession des maquettes des mères affligées et de la statue d'Édith Cavell, celles-ci ayant été détruites.

En ce qui concerne « Le Printemps », qui se trouvait dans l'atelier du maître à Arcueil, il s'agissait d'en effectuer le transport et la mise en place dans notre ville, au square Lardemer.

A cet effet, le Conseil Municipal avait décidé le 28 Juillet 1939 de passer un marché avec M. Medernac, entrepreneur de transport à Paris.

En raison des événements, ce marché n'a pu être suivi d'exécution.

A l'heure actuelle, il apparaît que les frais de transport seraient hors de proportion avec la valeur de l'œuvre qui, d'un caractère désuet, ne saurait plus avoir sa place dans l'un de nos squares.

Nous vous proposons, en conséquence, de renoncer définitivement à ce projet.

*Adopté.*

N° 4.532

—  
*Œuvres  
d'Hippolyte  
Lefebvre*

—  
*Renonciation*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons obtenu l'autorisation de placer une canalisation de 300 m/m en fonte pour transport d'eau traversant la Route Nationale n° 352 au droit du chemin privé dit de Quermanez au territoire d'Emmerin P.K. 7.973, ladite canalisation étant destinée à amener l'eau d'un puits de pompage dans la conduite longitudinale de 500 m/m qui existe sous l'accotement côté gauche.

Cette autorisation a été accordée, à titre précaire et révocable pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1951, moyennant paiement d'une redevance annuelle de un franc.

Nous vous demandons de permettre la signature de l'engagement et de décider que les frais en résultant seront supportés par la Ville.

N° 4.533

—  
*Canalisation  
d'eau traversant  
la Route  
Nationale 352  
sur le territoire  
d'Emmerin*  
—



La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVI du budget sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

N° 4.534

*Sinistre du  
30 septembre 1952  
à l'école de Jussieu,  
Annexe rue  
des Poissonceaux*

*Honoraires de  
MM. Galtier Frères*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 septembre 1952 un incendie s'est déclaré dans les combles de l'annexe de l'école de Jussieu, Rue des Poissonceaux.

Lors de l'expertise de ce sinistre, MM. Galtier Frères, 8, rue de Tenremonde à Lille ont été chargés de défendre les intérêts de la Ville.

L'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'assurances a été évaluée à 2.575.000 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien autoriser le règlement à MM. Galtier de la somme de 87.250 frs, représentant le montant des frais et honoraires qu'ils nous ont réclamés.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du Budget Primitif.

*Adopté.*

---

N° 4.535

*Prêts  
complémentaires  
à la construction  
à MM. Henocq,  
Turpin,  
Desmoutiez  
Vandorpe et  
Houyoux*

*Assurance-vie*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions prévues par votre délibération du 30 Novembre 1950 relative à l'attribution de prêts à la construction, vous avez, au cours de votre séance du 7 Novembre 1952, décidé d'accorder des prêts complémentaires à MM. Henocq, Turpin, Desmoutiez, Vandorpe et Houyoux.

Les intéressés ayant déjà donné leur adhésion au contrat d'assurance de groupes souscrit par la Ville à la Compagnie « Le Phenix » dont le siège est à Paris, 33, rue Lafayette, un avenant au contrat initial a été passé.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à régler à cette compagnie, la prime unique globale de 73.222 frs, impôts compris, se décomposant de la façon suivante :



N°	NOMS	DATE DE NAISSANCE	MONTANT DE L'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE	SOMME A VERSER (impôts compris)
4	Henocq Gustave . . .	09-10	150.000 frs	17.095 frs
5	Turpin Julien . . .	04-21	150.000 »	13.600 »
11	Desmoutiez Lucien . . .	05-07	100.000 »	11.455 »
12	Vandorpe Florian . . .	01-13	175.000 »	19.712 »
14	Houyoux Fernand . . .	11-11	100.000 »	11.360 »

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, article 227 du Budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Jean Lévy, Avocat, 107, Avenue de la République à La Madeleine, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 21.845 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

1<sup>o</sup>) — Instance contre Mme Desplanque, veuve d'un archiviste bibliothécaire de la Ville, qui prétendait obtenir la révision de sa pension de reversion sur l'indice 550 attribué aux archivistes départementaux.

La requête de Mme Desplanque a été rejetée par le Conseil de Préfecture.

Honoraires . . . . .	10.000 fr.
Débours . . . . .	450 fr.

2<sup>o</sup>) — Instance aux fins d'expulsion de Mme Veuve Baron, concierge au Théâtre Sébastopol dont les fonctions avaient été résiliées. Le tribunal a ordonné l'expulsion et Mme Baron a effectivement quitté les lieux.

Honoraires . . . . .	8.300 fr.
Frais —	
Assignation . . . . .	1.040 fr.
Frais de greffe . . . . .	1.615 fr.
Expédition ordonnance . . . . .	440 fr.

Nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 21.845 frs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVI, Article 1 du Budget : « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 4.536

—  
Honoraires  
de M<sup>e</sup> Lévy

—  
Règlement  
—



N° 4.537

—  
*Legs Crépin*—  
*Relevés  
justificatifs  
des opérations  
du 1<sup>er</sup> Janvier  
au 31 Décembre  
1952*  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 2 mai 1935, le Conseil Municipal a homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant Maître Delehelle, Notaire, à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Juin 1935, aux termes desquelles : 1) — la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin, dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur, 2) — l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à Madame Veuve Crépin-Rolland avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 juin 1936.

Conformément à l'article 3 du décret-loi du 30 Octobre 1935, M<sup>e</sup> Delehelle, administrateur de la succession, nous a fait parvenir le relevé, accompagné des pièces justificatives, des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1952 .

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes . . . . .	605.750 frs.
Dépenses . . . . .	»

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation, en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver le compte d'administration de M<sup>e</sup> Delehelle, afférent à la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1952.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 4.538

—  
*Lycée Fénelon*—  
*Internat  
Fournitures  
diverses*—  
*Marchés*  
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pour l'année 1953.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

*Pain — Pâtisserie :*

Sté « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois »  
Sté l'Indépendante  
M. Legrain.



*Viande — Charcuterie — Abats :*

MM. Gaby

Cuvelle

Sté l'Union

Pille

Wattel

Debosque

Lefebvre

Decramer

Delrue

*Beurre — Fromages :*

Sté « Négobeureuf »

« L'Union Lilloise d'Alimentation »

MM. Bridelance

Woessen

Descamps

Laiterie des Quatre Cantons

Gervais

Carpentier

Pinon

Devienne

*Epiceries :*

MM. Gautier

Vandervliet

Missu

Delerue

Sté l'Union Lilloise d'Alimentation

Menu

Astra

Verley

Sté Vignon

*Pommes de terre — Légumes :*

MM. Debuissier

Marsyl

Macq

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

*Pain — Pâtisserie :*

La Sté l'Indépendante, 112, Bd. Montebello à Lille.

Pain : prix de la taxe avec rabais de 2 fr, 80 au kg.

Pâtisserie-Biscuits — etc... — prix de la taxe.



*Viande — Charcuterie — Abats :*

La Sté l'Union, J. Grimonprez et P. Liébart, 48 bis, rue Saint-Sébastien à Lille.

prix de la taxe en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 fr. au kg.

M. A. Pille, 2, rue du Pôle Nord à Lille.

Prix de la taxe en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 frs au Kg.

*Beurre — Œufs — Fromages etc... :*

MM. Woessen, rue du Chauffour à Lille.

Prix de gros basés sur les cours officiels.

Laiterie Carpentier Frères, 1, rue Pasteur à Thumesnil.

Prix de gros basés sur les cours officiels (cours moyens).

*Epiceries :*

M. H. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc à Lille.

Rabais de 2,50% sur les prix homologués ou prix normaux stade grossiste, toutes taxes comprises.

Ets Vandervliet, 51, rue de Puébla.

Rabais de 2%.

*Pommes de terre — Légumes :*

MM. Debuissier, 15, rue Massillon à Lille.

Prix de gros en vigueur sans rabais.

Après examen et avis de l'Agent Spécial de l'Internat du Lycée Fénelon, nous vous proposons d'agréer les offres les plus avantageuses et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1) — « L'Indépendante » pour le pain et la pâtisserie, valeur approximative du marché  | 700.000 fr.   |
| 2) — La Sté l'Union J. Grimonprez et P. Liébart pour une partie des livraisons de viande et de charcuterie<br>Valeur approximative du marché | 1.000.000 fr. |
| 3) — M. A. Pille, pour une partie des livraisons de viande et de charcuterie<br>Valeur approximative du marché                               | 1.000.000 fr. |
| 4) — M.M. Woessen pour le beurre, les œufs, les fromages fermentés etc....<br>Valeur approximative du marché                                 | 500.000 fr.   |
| 5) — M.H. Gautier pour les épiceries<br>Valeur approximative du marché   | 500.000 fr.   |
| 6) — M. O. Debuissier pour les pommes de terre et gros légumes<br>Valeur approximative du marché   | 500.000 fr.   |

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bail accordant à l'Association Diocésaine la location de deux immeubles à usage de presbytère sis à Lille, 117 et 119 rue Saint Gabriel, pour une durée de neuf années consécutives, moyennant un loyer annuel de 3.600 frs arrive à expiration le 28 Février 1953.

L'Ordonnance du 28 juin 1945 et les lois des 30 juillet et 27 Décembre 1947 avaient permis de porter le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 1948 à 6.120 frs.

En 1949, un accord était intervenu avec M. le Chanoine Lepoutre, secrétaire de l'Association Diocésaine, en vue d'appliquer le mode de calcul forfaitaire prévu par l'article 34 de la Loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 pour la détermination de la valeur locative des presbytères.

Du fait des majorations semestrielles, le loyer annuel des dits immeubles s'élève à 20.400 frs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1953.

Nous vous proposons de consentir à l'Association Diocésaine le renouvellement du bail pour une durée de neuf années entières et consécutives, à dater du 1<sup>er</sup> Mars 1953, étant entendu que le loyer continuera à subir les majorations semestrielles prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ainsi que toutes modifications qui interviendraient par les lois ou décrets ultérieurs.

Les contributions de toute nature, la prime d'assurance contre l'incendie ainsi que les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles telles qu'elles sont définies par l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 seront à la charge de l'Association Diocésaine.

Nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé les locations ci-après pour des locaux dépendant des Abattoirs suivant les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 1949.

N° 4.539

—  
Presbytère  
117-119,  
rue Saint-Gabriel

—  
Renouvellement  
du bail  
—

N° 4.540

—  
Abattoirs  
—  
Location de locaux  
—



NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DU BAIL	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE PAR SEMESTRE ET D'AVANCE
M. Vanoverberghe, aux Abattoirs.	Ancien échaudoir, aux chevaux, n° 57.	1-10-1952	11.600 fr.
M. Paul Six, aux Abattoirs. . . . .	Petit Grenier, n° 51	1-12-1952	900 »
M. Maurice Bellangier, aux Abattoirs	Grande Triperie n° 7	1-12-1952	30.400 »
M. Émile Boulet, 62, rue de Jem- mapes, Lille . . . . .	Grande Triperie n° 2	1-1-1953	30.400 »
M. Octave Sylard, aux Abattoirs.	Grande Triperie n° 6	1-1-1953	30.400 »
M. Léon Sylard, 75, rue de Jem- mapes, Lille . . . . .	Grande Triperie n° 8	1-1-1953	30.400 »
M <sup>me</sup> veuve Lechien, 22, rue Saint André, Lille . . . . .	Petite Triperie, n° 9	1-1-1953	18.200 »
M <sup>me</sup> veuve Boulet, née Lecocq, aux Abattoirs . . . . .	Grande Triperie n° 1	1-2-1953	30.400 »

D'autre part, les baux consentis à :

- 1°) — M. Joly, demeurant 9 et 11 rue des Charmes à Sens (Yonne) pour les locaux dénommés « Halle aux cuirs » case à veaux n° II et un demi local à usage de bureau moyennant une redevance annuelle de 29.400 frs est arrivé à expiration le 30 novembre 1952.
- 2°) — La Société Le Progrès pour trois hangars, un local contigu et un magasin moyennant une redevance de 58.000 frs par an est expiré le 31 décembre 1952.

M. Joly ayant quitté les Abattoirs de Lille, en accord avec M. Poulain, Directeur des Abattoirs, nous avons accordé à M. Vanoverberghe, Cuirs et Peaux aux Abattoirs, la location, à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1952 du magasin dit « Halle aux Cuirs » et de la case à veaux n° II moyennant une redevance annuelle de 27.000 fr.

Le demi local à usage de bureau, dont la valeur locative a été estimée par le service d'architecture à 2.400 fr par an a été attribué à la Société Le Progrès qui, en conséquence, occupera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1953 trois hangars, un local contigu, un magasin et un demi local à usage de bureau moyennant une redevance annuelle totale de 60.400 frs (58.000 fr. + 2.400 fr.).

Ces locations sont consenties pour une durée de trois années avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Par ailleurs, en vue de la modernisation de l'abattoir des porcs nous avons résilié au 30 juin 1953 l'autorisation de construire un magasin et un bureau accordée à la Société Le Progrès suivant convention du 17 juin 1927, moyennant une redevance de précarité de 2.000 frs par an.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

- 1<sup>o</sup>) — de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.
- 2<sup>o</sup>) — de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Arthur Dellacherie, débitant de tabacs . . . . .	48, rue du Marché.	1-2-1952	1.500 fr.
M. Jean Fourrage, instituteur. . . . .	257, rue de Paris ; 2 <sup>e</sup> étage : 3 pièces.	29-8-1952	880 »
M. Georges Poteau, électricien . . . . .	257, rue de Paris ; 3 <sup>e</sup> étage : 2 pièces.	—	880 »
M. René Heyndrickx, opérateur de cinéma . . . . .	257, rue de Paris ; 4 <sup>e</sup> étage : 2 pièces.	—	660 »
M <sup>me</sup> Julia Cardon, économiquement faible . . . . .	257, rue de Paris ; bâtiment sur cour.	—	150 »
M <sup>lle</sup> Flodrops, Augustine, économiquement faible . . . . .	81, rue Gustave Delory ; bâtiment sur rue ; 2 <sup>e</sup> étage : 2 pièces ; 3 <sup>e</sup> étage : 1 pièce — Bâtiment du fond, 2 <sup>e</sup> étage : 1 pièce.	24-10-1952	240 »
M <sup>me</sup> veuve De Smet Alice, sans profession . . . . .	36 à 44, rue du Cro- quet — Bâtiment sur cour, 1 <sup>er</sup> étage : 3 pièces.	1-1-1953	600 »
M. Olivier Dehaghe, imprimeur. . . . .	36 à 44, rue du Cro- quet — Bâtiment sur cour, 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	—	240 »
M <sup>me</sup> veuve Mazingue, économique- ment faible . . . . .	36 à 44, rue du Cro- quet — Bâtiment sur cour, 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	—	140 »

N<sup>o</sup> 4.541

Occupation  
temporaire  
d'immeubles  
communaux

Homologation



NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M <sup>me</sup> veuve Kimpe, née Yvonne Leprince, couturière . . . . .	2, rue du Curé Saint Sauveur ; 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1-1-1953	480 »

Les majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et l'article 74 de la loi du 24 Mai 1951, seront appliquées chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus.

D'autre part, M. Jean Vroland ayant cédé le fonds de commerce à usage de café-tabacs qu'il exerçait dans l'immeuble appartenant à la Ville, sis à Lille 48 rue du Marché, nous avons résilié au 31 Janvier 1952 le bail, en date du 11 août 1947, lui accordant la location dudit immeuble pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> août 1945 moyennant un loyer annuel de 18.000 frs.

Par ailleurs, aux termes d'un acte en date du 25 Novembre 1950, passé devant M<sup>e</sup> Tamboise, Notaire à Lille, la Ville a acquis de l'Électricité de France les immeubles sis à Lille, 65 Boulevard Montebello et 66 bis, rue d'Iéna dont elle a la jouissance depuis le 20 juin 1952 date de paiement du prix d'acquisition.

Ces immeubles sont loués à l'Administration de l'Intérieur — C.A.T.I. — 101, rue Royale à Lille suivant accord amiable du 19 Novembre 1945 pour une durée indéterminée devant cesser deux ans après la date de la cession de ces immeubles à la Ville, moyennant un loyer annuel de 69.000 frs pour l'immeuble 65, Boulevard Montebello et 9.200 frs pour l'immeuble 66 bis, rue d'Iéna, payable par trimestre et à terme échu.

Les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, les frais de consommation d'eau, la vidange des fosses d'aisance, le chauffage et l'éclairage ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres sont à la charge de l'État.

Étant donné que ce terrain est destiné à la construction d'un nouveau groupe scolaire et conformément aux clauses du contrat de location, nous avons dénoncé cet accord et invité le C.A.T.I. à rendre les locaux libres d'occupation pour le 20 juin 1954.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 4.542

Occupation temporaire d'un terrain sis à Lille, rue du Faubourg-de-Douai M. Florimond Delcourt

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Florimond Delcourt, demeurant à Lille, 28 rue des Hanneçons, avait été autorisé à occuper à titre précaire, un terrain, de 3.060 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue du Faubourg de Douai, repris au cadastre sous le numéro 101 de la section E, moyennant une redevance annuelle de 3.600 frs payable par trimestre, plus contributions.



La Commission de l'Urbanisme et du Plan ayant décidé l'aliénation dudit terrain, nous avons résilié ce droit d'occupation au 31 décembre 1952.

M. Delcourt s'est engagé à en acquérir une parcelle d'une superficie de 1.600 m<sup>2</sup>.

En conséquence, nous lui avons accordé l'autorisation de continuer l'occupation de cette dernière parcelle pour laquelle il acquittera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et ce, jusqu'au jour de la réalisation de la vente, une redevance annuelle de 2.400 frs payable par trimestre et d'avance, plus contributions.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Corbeau, Architecte-expert, demeurant à La Madeleine, 3, Avenue Germaine a été invité à visiter divers immeubles en application de la loi du 21 Juin 1898 concernant les immeubles en ruine.

Par ailleurs, nous avons été amenés à lui demander d'établir un constat de l'état des murs mitoyens de l'ancien Entrepôt des Tabacs rue des Canoniers en vue de sauvegarder les intérêts de la Ville, lors de la démolition.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 15.000 frs se décomposant comme suit :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Novembre 1952	Lille, 2 bis, rue Auber.	
	Vacations sur place et déplacement . . .	2.600 fr.
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . .	1.400 »
		4.000 fr.
Décembre 1952	Lille, 230, rue des Postes (n° 1, 2, 3 et 4, cour Saint Jean).	
	Vacations sur place et déplacements . . .	3.200 »
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . .	2.800 »
		6.000 »
Novembre 1952 et Janvier 1953	Lille, rue des Canoniers. Ancien Entrepôt des Tabacs. Constat des murs mitoyens des immeubles voisins.	
	Vacations sur place et déplacements . . .	3.000 »
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . .	2.000 »
		5.000 »

En conséquence, nous vous demandons de décider le règlement de ces honoraires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVI, Article 1 du Budget Primitif.

*Adopté.*

N° 4.543

Honoraires  
de M. Corbeau

Règlement



N° 4.544

—  
Centre  
Hospitalier  
Régional  
de Lille

—  
Aliénation à  
Annappes  
au profit des  
Ponts et Chaussées

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille a été saisi d'une demande émanant du service des Ponts et Chaussées (arrondissement de Lille) tendant à obtenir la cession amiable, moyennant paiement d'une somme de 111.111 frs (indemnité de remploi comprise) d'une partie de terrain de 12 a 21 à prendre dans la parcelle de 1 Ha 13 a 64 sise à Annappes, inscrite au cadastre sous le n° 193 de la section A et nécessaire à l'élargissement et à la rectification du chemin vicinal n° 1 d'Annappes en vue de son classement ultérieur dans la voirie départementale.

La Commission administrative de cet établissement, estimant que l'offre faite par le service des Ponts et Chaussées correspond bien à la valeur vénale actuelle de cette parcelle, a décidé au cours de sa séance du 20 Décembre 1952, de demander l'autorisation d'aliéner la partie du terrain susvisé, aux conditions proposées, sous la charge des baux et occupations en cours et moyennant paiement des intérêts de la somme de 111.111 fr au taux légal, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1952, date de la prise de possession du terrain, jusqu'au jour de son règlement.

Le montant de cette vente serait affecté au financement de la part contributive du Centre Hospitalier dans la construction et l'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 4.545

—  
Aliénation  
au profit de la  
Société Civile  
pour le  
développement  
de l'habitat

—  
Renonciation  
à l'action  
résolutoire

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'atténuer la crise du logement, vous avez, par délibération du 22 Février 1952, autorisé l'aliénation au profit de la Société Civile pour le développement de l'habitat dont le siège est à Lille, Square Ruault, de deux terrains sis à Lille et repris au cadastre section A n° 295 pie, d'une part, entre les rues du Pont Neuf et des Bateliers prolongée et d'une superficie de 9.150 m<sup>2</sup>, 60 dm<sup>2</sup>, d'autre part, front à la rue des Bateliers prolongée d'une superficie de 1.260 m<sup>2</sup>, 80 dm<sup>2</sup>, moyennant le prix de 600 frs le m<sup>2</sup>.

Il a été convenu que cette vente aura lieu sous certaines conditions particulières, notamment l'obligation pour ladite Société de construire sur les parcelles ci-dessus désignées dans un délai de 3 ans à compter du jour de la vente des immeubles strictement réservés à usage d'habitation avec stipulation qu'en cas de non exécution des conditions la Ville de Lille aura la faculté de reprendre les terrains vendus et de redevenir propriétaire à charge par elle de restituer le montant du prix de vente sans être tenue au paiement d'aucun frais et droits de mutation.



Étant donné que les trente neuf immeubles dont la construction était envisagée sur ces terrains sont pratiquement terminés et seront incessamment occupés, nous vous demandons de constater le caractère définitif de cette vente, la condition résolutoire à laquelle elle était assujettie étant devenue sans objet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 Novembre 1952, vers 16 h 10, une collision s'est produite rue Nationale à Lille, face aux Magasins « Prisunic » entre la voiture n° 5.027 A.K. 59 appartenant à la Ville, d'une part, et celle n° 873 N 59 appartenant à M. Teffri, demeurant à Lille, 62, rue d'Arras, d'autre part.

M. Alfred Dufossez, 32 Boulevard de la Liberté à Lille, représentant de la Cie « D.A.S. » garantissant la Ville de Lille au regard des accidents causés par les tiers, s'offre à nous verser la somme de 1.140 frs représentant le montant des dégâts causés à notre voiture du fait de cet accident.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à admettre ladite somme en recette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison Jules Demeulemeester, Manufacture de Confections pour enfants, 6 et 8, rue Gustave Nadaud à Lille, s'engage à fournir à la Ville de Lille, (Service de la Famille), des pardessus, costumes et culottes garçonnets destinés aux différentes distributions du Vestiaire Municipal, pendant l'année 1953, de même qu'à nous en façonner sur tissu fourni.

Compte tenu de la qualité irréprochable des articles proposés, la Maison Demeulemeester nous fait les meilleurs prix du marché.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont consenties, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ladite Maison le marché nécessaire.

La Maison Jules Demeulemeester supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant la commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.546

—  
*Accident à la  
voiture*  
5.027 A.K. 59

—  
*Admission  
en recette*  
—

N° 4.547

—  
*Service  
de la Famille*  
—

*Fourniture et  
façon de pardessus,  
costumes et culottes  
garçonnets*  
—

*Marché*  
—



N° 4.548

Service de  
la Famille

Fourniture  
de chaussures

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Teffri Frères, 25, rue des Tanneurs à Lille, s'engage à fournir à la Ville de Lille (Service de la Famille), pendant l'année 1953, des brodequins hommes et des souliers hommes et femmes, ainsi que des pantoufles destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

Les prix consentis par la Société Teffri sont les plus bas qui soient proposés par la concurrence pour des articles de qualité similaire.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont offertes, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ladite Société le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société Teffri supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Un Million de francs (1.000.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

N° 4.549

Service  
de la Famille

Fourniture  
de tissus coton  
pour robes  
et lingeries

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Flandria », 1, rue Lamartine à Lille, s'engage à fournir à la Ville de Lille (Service de la Famille), pendant l'année 1953, des tissus de coton nécessaires à la confection de robes et objets de lingerie destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

La Société « Flandria » nous consent sur les qualités de sa fabrication un rabais sur les cours pratiqués en fabrique.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont offertes, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ladite Société le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société « Flandria » supportera les droits auxquels le marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Un Million de francs (1.000.000 de frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au Chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Ducourant et C<sup>ie</sup>, rue de la Gare à Laventie (Pas-de-Calais), s'engage à fournir à la Ville de Lille (Service de la Famille), des sandalettes et articles chaussants de sa fabrication pour hommes, femmes et enfants, nécessaires aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1953.

Les prix consentis par la Société Ducourant et C<sup>ie</sup> sont les plus intéressants qui soient proposés par la concurrence pour des articles de qualité similaire.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont offertes, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ladite Société le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société Ducourant et C<sup>ie</sup> supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.550

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture  
d'articles  
chaussants*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société A. Spriet-Bouchez et Fils, dont le siège est à Lille, 146, rue de Paris, s'engage à fournir pendant l'année 1953, à la Ville de Lille (Service de la Famille), les tissus de toile et de métis nécessaires à la confection d'objets vestimentaires destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

La Société A. Spriet-Bouchez et Fils nous a toujours livré des articles de qualité irréprochable aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société A. Spriet-Bouchez et Fils le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société A. Spriet-Bouchez et Fils supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de Cinq cent mille francs (500.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.551

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture  
de tissus de toile  
et de métis*

—  
*Marché*  
—



N° 4.552

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture  
de sous-vêtements*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Devaux fils, rue de Valenciennes à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), s'engagent à fournir à la Ville de Lille (Service de la Famille), pendant l'année 1953, des sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants destinés aux distributions du Vestiaire Municipal, à des prix particulièrement intéressants.

Les Établissements Devaux nous ont toujours fourni des articles de première qualité aux meilleurs prix. Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions donc de nous autoriser à passer avec lesdits Etablissements le marché nécessaire.

Les fournitures seront faites suivant les besoins du Service et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les Établissements Devaux supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.553

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture  
de tissus lainages  
pour dames et  
fillettes*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Les Établissements Édouard Jouret », 13, rue de l'Espérance à Roubaix, s'engagent à fournir à la Ville de Lille (Service de la Famille) des tissus lainages pour robes et manteaux nécessaires à la confection de vêtements pour dames et fillettes, destinés aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1953.

La Société des Établissements Edouard Jouret, très au courant du but poursuivi par le Vestiaire Municipal, nous réserve en fin de collection des lainages de qualité irréprochable à des prix très en dessous du cours de fabrique.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont faites, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les dits Établissements le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société des Établissements Édouard Jouret supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.



La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du budget primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Desmazières-Drino, 11 et 13 rue des Arts à Lille s'engagent à fournir à la Ville de Lille (Service de la Famille), les articles de bonneterie, layettes, couvertures, nécessaires aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1953.

Les Établissements Desmazières-Drino nous ont toujours fait profiter d'articles de première qualité à des conditions nettement inférieures aux prix courants d'usine.

Étant donné les conditions avantageuses qui continuent de nous être faites, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits Établissements le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les Établissements Desmazières-Drino supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.554

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture  
d'articles  
de bonneterie et  
couvertures*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Établissements Jacques Jouret, 11, rue de l'Espérance à Roubaix, s'engage à fournir à la Ville de Lille, (Service de la Famille), dans le courant de l'année 1953, les tissus draperie pour hommes nécessaires à la confection de vêtements destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

La Société des Établissements Jacques Jouret, très au fait du but poursuivi par le Vestiaire Municipal, nous réserve en fin de collection des draperies absolument irréprochables à des prix très en dessous des cours de fabrique.

N° 4.555

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture  
de draperies  
pour hommes*

—  
*Marché*  
—



Étant donné les conditions très avantageuses qui nous sont faites, nous vous prions donc de passer avec lesdits Établissements le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société des Établissements Jacques Jouret supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.556  
—  
Service  
de la Famille  
—  
Fourniture  
de laine  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Watine-Boutry demeurant à Roubaix, 16, rue du Grand Chemin, s'engagent à fournir pendant l'année 1953, à la Ville de Lille, (Service de la Famille), les filés laine pour bonneterie nécessaires à la confection d'objets vestimentaires destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

Les Établissements Watine-Boutry très au courant du but poursuivi par le Vestiaire Municipal, nous consentent des prix exceptionnels.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits Établissements, le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les Établissements Watine-Boutry supporteront les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de Cinq cent mille francs (500.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Kern et Moyse, 43, 45, rue de Tournai à Lille, s'engagent à fournir à la Ville de Lille, (Service de la Famille), les articles de bonneterie pour hommes, femmes et enfants, nécessaires aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1953.

Les Établissements Kern et Moyse nous ont toujours fait profiter d'articles de qualité irréprochable, aux meilleurs prix.

Étant donné les conditions avantageuses qui continuent de nous être faites, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits Établissements le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les Établissements Kern et Moyse supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.557

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture  
d'articles de  
bonneterie*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements L. Dalle-Duponchel, 7 bis, Boulevard Papin à Lille, s'engagent à fournir à la Ville de Lille, (Service de la Famille), des tabliers, robes peignoirs, tissus, destinés aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1953.

Les Établissements L. Dalle-Duponchel nous font depuis de longues années des conditions très avantageuses pour des articles taillés très largement et convenant particulièrement à notre clientèle de personnes âgées qui demande des vêtements pratiques et chauds.

Considérant ces avantages très intéressants, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Établissements L. Dalle-Duponchel le marché nécessaire.

Les fournitures seront faites suivant les besoins du Service et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les Établissements L. Dalle-Duponchel supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Un million deux cent mille francs (1.200.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.558

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture de  
tabliers, robes,  
peignoirs, tissus*

—  
*Marché*  
—



N° 4.559

—  
*Service  
de la Famille*

—  
*Fourniture de  
toile à draps*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Tissage CAMPANA, 79, rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy (Nord), s'engage à fournir au Service de la Famille de la Ville de Lille, de la toile à draps en coton retors pendant l'année 1953.

Comme ils l'ont toujours fait, les Établissements Campana peuvent nous fournir des articles très solides à des conditions très avantageuses.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer avec le « Tissage CAMPANA » le marché nécessaire pour la livraison de la toile à draps destinée aux distributions du Vestiaire Municipal.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises, le Tissage Campana supportera les frais auxquels le marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le Crédit ouvert au Chapitre XXVI du Budget primitif.

*Adopté.*

---

N° 4.560

—  
*Cimetières*

—  
*Rétrocession  
de concession  
Lechien René*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Lechien-Giraldo, demeurant à Lille, 39, rue d'Aguesseau, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 111.681, située au cimetière de l'Est, accordée pour trente années le 7 juin 1952 (Quittance n° 9.055 du 7 juin 1952), et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 30 décembre 1952 du corps de Lechien René, transféré à Lezennes (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.711 francs, dont 6.474 francs pour la part de la Ville, et 3.237 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Lechien-Giraldo, à concurrence de 5.874 francs, la différence de 600 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 3.237 francs.

La somme de 5.874 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre datée du 13 octobre 1952, M. le Lieutenant-Colonel Baggio, demeurant à Versailles, 22, rue de Beauvau, a manifesté l'intention de transférer les restes de son cousin René Olivier, inhumé en décembre 1947 au cimetière de l'Est, dans le caveau de famille Baggio-Defretin.

L'inhumation du corps de M. Olivier devait, selon les intentions de la famille, primitivement avoir lieu dans ce caveau, mais l'opération projetée s'est avérée irréalisable, étant donné que d'après les indications connues du service des concessions, aucune place n'y demeurait disponible.

Or, la récente ouverture de ce caveau faite sur la demande de M. Baggio a révélé l'existence d'une case libre, qui aurait pu recevoir, en 1947, la dépouille de M. Olivier.

Devant cet état de fait, imputable à nos services, nous vous prions d'agréer la demande de M. Baggio tendant à obtenir l'exonération du montant des droits afférents au transfert du corps et à sa réinhumation, et de décider que la dépense consécutive aux travaux d'ouverture du caveau sera prise en charge par la Ville.

M. Crombez, marbrier, 3, rue du Ballon à Lille, s'est engagé à procéder aux dits travaux, moyennant le prix forfaitaire de 1.050 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à faire appel à ce marbrier, et de décider que la dépense consécutive aux travaux sera prélevée sur le crédit « Cimetières », chapitre XIX *ter*.

*Adopté.*

N° 4.561  
—  
*Cimetière de l'Est*  
—  
*Sépulture*  
*Baggio-Defretin*  
—  
*Travaux*  
—  
*Règlement*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un terrain de trois mètres sur un mètre trente a été concédé en 1935 au cimetière de l'Est (sous le n° 88.905) à M. le Lieutenant-Colonel Baggio, demeurant à Versailles, 22, rue de Beauvau.

En décembre 1947, un sarcophage double était placé dans le terrain concédé, pour y recevoir en place de fond, la dépouille de M. René Olivier décédé à Lille le 14 décembre 1947.

A cette époque, le concessionnaire acquittait, outre les droits de concession, les frais afférents à la pose du sarcophage double à la profondeur de trois mètres.

Or, ce sarcophage n'ayant été descendu qu'à la profondeur de deux mètres, il est impossible d'y poser, par dessus, comme le revendique M. Baggio, un sarcophage simple supplémentaire.

Pour obvier à un état de choses imputable à nos services, nous avons consulté M. Crombez, marbrier, 3, rue du Ballon, à Lille, qui s'est engagé à procéder au déplacement du monument, à l'extraction du sarcophage double et à sa repose à la profondeur normale, pour le prix forfaitaire de 8.850 francs.

N° 4.562  
—  
*Cimetières*  
—  
*Sépulture*  
*Baggio-Defretin*  
—  
*Travaux*  
—  
*Règlement*  
—



Nous vous demandons de nous autoriser à faire appel à ce marbrier, et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit « Cimetières », chapitre XIX *ter*.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 4.563

*Funérailles de  
M. Richard Coolen  
Adjoint au Maire*

*Ouverture de  
1° Crédit.  
2° Concession du  
terrain  
à perpétuité*

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain du décès, survenu le 10 janvier, de notre collègue, M. Richard Coolen, nous avons estimé :

1° que les frais résultant de ses funérailles seraient pris en charge par la Ville ;

2° qu'une concession à perpétuité devait lui être réservée gratuitement pour sa sépulture, au cimetière du Sud, avec droit de superposition pour sa veuve.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et de voter, à cet effet, un crédit spécial de trois cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-seize francs (344.576 francs).

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXI du Budget primitif 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 4.564

*Cérémonies  
anniversaires  
de la mort  
de M. Hennebelle  
Adjoint au Maire*

MESDAMES, MESSIEURS,

Des cérémonies ont été organisées le 22 janvier 1953, en vue d'honorer la mémoire de M. Constant Hennebelle, Adjoint au Maire, décédé le 22 janvier 1952.

Une couronne de fleurs a été déposée sur sa tombe, au cimetière de l'Est, et un obit célébré à son intention en l'église Saint-André.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dispositions et décider que la dépense, s'élevant à 23.270 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du Budget primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 4.565

*Armée active  
Sursis  
d'incorporation  
Avis*

MESDAMES MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.



CLAS- SES	NOM ET PRÉNOMS	CAN- TONS	CLAS- SES	NOM ET PRÉNOMS	CAN- TONS
1953	Agard Pierre . . . . .	C	1953	Leclercq Pierre . . . . .	C
1953	Bois d'Enghien Gérald . . .	C	1953	Lesage Pierre . . . . .	S.O.
1953	Chakaluk Basile . . . . .	E	1953	Meurin Jean . . . . .	N.E.
1953	Clamouse Jacques . . . . .	S	1953	Mignot Jacques . . . . .	C
1953	Degruson Jean . . . . .	C	1953	Milstene Lucien . . . . .	C
1951	Delefortrie Gérald . . . . .	C	1953	Mortier Gilbert . . . . .	C
1953	Deraedt Guy . . . . .	O	1953	Quagebeur Philippe . . . . .	C
1953	Foligne Alain . . . . .	S	1952	Tossin Roger . . . . .	S.O.
1953	Geoffroy Philippe . . . . .	E	1952	Wauquier Guy . . . . .	S.O.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 7 novembre 1952, vous avez décidé d'attribuer à la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux une subvention de 30.000 francs, en vue de l'organisation de son 25<sup>e</sup> congrès national qui se tiendra à Lille, en mai 1953.

Nous avons été saisi d'une nouvelle demande du président du comité d'organisation qui sollicite un relèvement de cette subvention, en raison de l'importance de la fédération groupant 215.000 membres et du nombre de délégués devant être hébergés dans notre ville durant cinq jours consécutifs.

En accord avec votre Commission des finances et après examen du budget de cette manifestation, nous vous proposons : a) de porter à 100.000 frs la subvention à allouer au comité organisateur ; b) de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 68 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.566  
—  
*Fédération  
nationale  
des blessés  
du poumon  
et des chirurgicaux*  
—  
*Congrès national*  
—  
*Subvention*  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration du Centre départemental de Documentation pour la Jeunesse ayant siège social à la Préfecture du Nord sollicite une subvention de fonctionnement.

Créé en 1952 sur l'initiative du Conseil Général du Nord avec le concours des services départementaux de la jeunesse et des sports, le Centre a pour objet de fournir à tous les organismes de jeunes, des renseignements et des moyens leur permettant l'organisation de leurs loisirs et le développement de leur culture.

N° 4.567  
—  
*Centre  
départemental  
de documentation  
pour la jeunesse*  
—  
*Subvention*  
—



En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons : a) d'attribuer une subvention de 20.000 francs au Centre de Documentation pour la Jeunesse ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 72 du Budget primitif de 1953.

M. MOITHY. — Ce rapport est venu à la Commission des Finances qui avait estimé que les renseignements qui lui étaient fournis étaient trop vagues et ne permettaient pas d'apprécier comme il se doit l'utilité et l'activité éventuelles de ce groupement.

Il ne semble pas que le rapport qui nous est soumis aujourd'hui comporte des renseignements beaucoup plus précis. On sait, par ailleurs, que ce Centre départemental dépend du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il nous apparaît, en conséquence, que si une subvention doit être demandée, elle doit être présentée soit au département puisqu'il siège à la Préfecture, soit à l'État dont il dépend directement.

D'autre part, les quelques renseignements qui nous ont été donnés sur l'activité assez politique de ce groupement nous amènent à voter contre, d'autant plus que vous n'apportez pas aujourd'hui de renseignements complémentaires.

M. ROMBAUT. — Je me permets de lire ce que la Commission des Finances a décidé : « elle propose cependant, à l'exception de M<sup>e</sup> Moithy, qui vote contre, de lui attribuer une subvention de principe de 20.000 francs ». Nous avons été d'accord pour le principe. Nous n'avons pas chiffré exagérément la subvention parce que nous n'avons pas de renseignement circonstanciés.

M. MOITHY. — Nous n'avons pas de renseignements complémentaires aujourd'hui.

M. ROMBAUT. — Nous sommes d'accord sur le principe d'une subvention, mais nous n'avons pas accordé une somme plus importante parce que nous n'avons pas d'autres renseignements.

M. MOITHY. — Nous votons contre comme j'ai voté contre à la Commission des Finances. J'observe que l'Administration ne nous donne pas plus de renseignements aujourd'hui que le jour de la réunion de la Commission des Finances.

M. ROMBAUT. — Je comprendrais si aujourd'hui je proposais une somme supérieure à celle que la Commission des Finances avait fixée. En Commission je pense que nous avons tous admis que les renseignements fournis sur l'activité du mouvement étaient peu nombreux. Malgré tout, nous avons admis à la majorité, sauf M<sup>e</sup> Moithy, que nous n'étions pas contre le principe d'une subvention. Aujourd'hui, je peux vous dire qu'il en est exactement de même. Je vous demande de voter la subvention de principe. Je comprends que vous restiez sur vos positions ; il est normal que les autres restent sur la leur.

M. MOITHY. — Je peux observer que les collègues du Conseil qui voteront pour ce rapport ne seront pas plus documentés aujourd'hui que lors de la réunion de la Commission des Finances.

M. ROMBAUT. — C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voté une subvention importante.

M. COQUART. — Précisément, quant à nous, Maître Moithy, nous ne sommes pas plus renseignés qu'à la Commission des Finances, où nous avons éprouvé quelque hésitation à nous prononcer. Mais vous, vous semblez mieux renseigné :



vous avez employé tout à l'heure la formule « activité politique ». Pour ma part, je suis exactement comme M<sup>e</sup> Rombaut, je ne sais rien de plus que ce qui a été dit à la Commission des Finances. Tout le monde a hésité, cela nous a paru imprécis. Si vous avez des précisions à apporter, il vous appartient de les donner ici et peut-être pourra-t-on mieux apprécier.

M. SIMONOT. — Pour les 20.000 francs, est-ce qu'on pourra avoir les renseignements ?

M. LE MAIRE. — M<sup>e</sup> Moithy semblait en avoir.

M. MOITHY. — Je n'ai pas de précision ; je me rapporte aux renseignements, hélas vagues, qui nous ont été donnés lors de la réunion de la Commission des Finances, ces quelques renseignements qui m'avaient amené à prendre une position contre. Cette position, je la maintiens aujourd'hui.

M. COQUART. — Pour ma part, je continue à considérer qu'il s'agit d'un organisme officiel sur l'activité exacte duquel nous n'avons pas eu de renseignements puisqu'il démarrait mais qui offre certaines garanties en ce sens qu'il a été créé sur l'initiative du Conseil Général ; il fonctionne en liaison avec les services de la jeunesse ; il a un organisme de direction où figurent des personnalités connues, notamment plusieurs conseillers généraux. C'est la raison pour laquelle, tout en fixant le chiffre fort bas (nous n'avons pas d'éléments positifs que nous pouvions considérer comme suffisants), nous n'avons pas jugé bon d'opposer un refus, étant donné que nous étions saisis d'une demande de subvention de la part d'un organisme qui semble fournir des garanties morales. Dans notre esprit, tout au moins, lorsque cet organisme aura derrière lui une période d'activité suffisante pour qu'on puisse juger, il sera alors parfaitement possible de reconsidérer la question.

M. ROMBAUT. — Nous rectifierons la position dans un sens ou dans un autre.

M. LE MAIRE. — En conclusion, vous votez contre ?

M. MOITHY. — Nous votons contre.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de son éviction des anciens locaux qu'il occupait rue du Fresne, vous avez précédemment décidé d'allouer au Groupement Départemental de la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail, une indemnité de loyer de 18.000 francs pour l'immeuble particulier qu'il loue, 47, boulevard Victor-Hugo, à Lille.

Considérant l'action sociale de ce groupement et les modifications intervenues dans le taux des loyers en vertu des lois en vigueur, nous vous proposons de fixer à 30.000 francs l'indemnité annuelle à servir, à partir de 1953, au Groupement Départemental de la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter, article 25 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.568

—  
Groupement  
départemental  
de la Fédération  
nationale  
des mutilés  
et invalides  
du travail  
—

Indemnité de loyer  
—



N° 4 569

—  
*Amicale  
 des Anciens  
 artilleurs  
 du Nord*  
 —  
*Cinquantenaire*  
 —  
*Subvention*  
 —

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amicale des Anciens Artilleurs du Nord va célébrer à Lille, le 7 juin 1953, le cinquantenaire de sa fondation et sollicite à cet effet une subvention de la Ville.

Cet organisme qui groupe cinq cents membres actifs et honoraires se propose de faire appel à toutes les Amicales régimentaires d'Artillerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne et d'organiser des manifestations publiques sous la présidence des autorités civiles et militaires.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons : a) d'attribuer à l'Amicale des Anciens Artilleurs du Nord, une subvention exceptionnelle de 20.000 francs ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---

N° 4.570

—  
*Société  
 d'Obstétrique et  
 de Gynécologie*  
 —  
*Journée  
 internationale*  
 —  
*Subvention*  
 —

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Obstétrique et de Gynécologie organise à nouveau à Lille, en 1953, une « journée internationale » en liaison avec les organismes étrangers spécialisés et sollicite à cet effet une subvention de la Ville.

En raison de la présence en notre Cité de nombreux congressistes, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances : a) d'allouer à la Société d'Obstétrique et de Gynécologie, 127, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, c/c postal 1566-88, une subvention de 30.000 francs ; b) de décider l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---

N° 4.571

—  
*Fédération  
 nationale  
 des Caisses  
 Chirurgicales  
 Mutualistes*  
 —  
*8<sup>e</sup> Congrès  
 national*  
 —  
*Subvention*  
 —

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse Chirurgicale mutualiste de Lille, 11, boulevard Vauban, organise le 8<sup>e</sup> Congrès National de la Fédération Nationale des Caisses Chirurgicales Mutualistes devant avoir lieu dans votre ville, en septembre 1953.

Notre concours financier est sollicité en vue de cette manifestation qui doit réunir au moins 300 congressistes représentant une centaine de Caisses et près de 3.800.000 adhérents, assurés sociaux ou non.



En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons : a) d'allouer à cet organisme une subvention de 50.000 francs ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 74 du Budget primitif de 1953.

M. SIMONOT. — Vous n'ignorez pas l'importance des Sociétés de Secours Mutuels dans le Nord et l'importance considérable que les Caisses Chirurgicales ont prise tout dernièrement. Je crois savoir, par les renseignements qui m'ont été donnés, que la demande de subvention adressée à l'Administration était beaucoup plus élevée que le crédit que vous nous proposez de voter. D'après ces renseignements, le nombre des délégués indiqués dans votre rapport est un peu inférieur au nombre de ceux qui viendront à Lille avec leur famille. Ils seront 400 environ. Ce sont presque tous des personnalités de la Mutualité française qui viendront avec leur famille passer quelques jours dans le Nord. Je rappelle que la Ville de Nancy s'est honorée, il y a deux ans, par l'attribution d'une subvention de 150.000 francs pour le Congrès de la Fédération Nationale des Caisses Chirurgicales Mutualistes. La différence avec ce que propose l'Administration Municipale est vraiment très sensible.

M. ROMBAUT. — Je dois dire que j'ai reçu personnellement M. Philippe Francois qui s'occupait de cette question. Auparavant m'avait été adressée une lettre avec un rapport circonstancié ; elle indiquait le chiffre de 300 délégués et non de 400. J'ai lu une partie de ce document à la Commission des Finances ; c'est en nous basant sur des précédents que nous avons fixé le chiffre de 50.000 ; cette somme est même un peu plus importante que celle que nous accordons généralement.

M. MANGUINE. — Lorsqu'il y a eu le Congrès du Textile à Lille, vous n'avez rien donné.

M. SIMONOT. — Je souhaiterais que l'Administration Municipale reconsidère ce chiffre.

M. ROMBAUT. — J'ai reçu M. Francois. Que Nancy ait donné davantage, c'est possible. Chaque ville fait ce qu'elle estime devoir faire. Il est possible que la Ville de Nancy ne soit pas aussi fréquemment sollicitée que celle de Lille. Le chiffre proposé est raisonnable compte tenu du nombre de participants.

M. SIMONOT. — Il s'agit d'un congrès qui va se tenir dans une région particulièrement sensible ; c'est bien dans la région du Nord que sont nées des Sociétés de Secours Mutuels, que le nombre de caisses chirurgicales est de loin le plus important. Il est certain que le congrès des caisses chirurgicales se tenant dans cette ville de Lille, c'est la reconnaissance d'un état de fait qui doit permettre de réfléchir au problème. C'est une subvention un peu faible, surtout qu'ils n'ont pas d'autres ressources que les cotisations de leurs membres pour réaliser leur Congrès.

M. LE MAIRE. — La question peut être revue en Commission des Finances ?

M. ROMBAUT. — Normalement, ce serait une subvention de 30 ou 35.000 francs. On accorde 50.000 francs.

*Rapport adopté.*



N° 4.572

—  
*Association  
 amicale  
 des Ingénieurs  
 des villes de France*

—  
*Congrès*

—  
*Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe régional de l'Association Amicale des Ingénieurs des villes de France organise à Lille, en 1953, son congrès annuel et sollicite à cet effet, une subvention de la Ville.

L'Association a notamment pour objet l'échange de renseignements professionnels et l'étude de questions techniques intéressant les communes ; la présence d'une cinquantaine de délégués est escomptée, et nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances : a) d'accorder au groupement organisateur une subvention de 15.000 frs ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 75 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.573

—  
*Armée du Salut*

—  
*Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 juillet 1951, vous avez décidé d'allouer à l'Armée du Salut, une subvention de 100.000 francs, à titre de participation financière dans les travaux de réfection et d'aménagement effectués dans l'immeuble dit « *La bonne hôtellerie* », sis 159, rue Gustave-Delory, à Lille.

Ces travaux sont en voie d'achèvement et l'œuvre envisagée actuellement de procéder à l'installation de chauffage central et à l'acquisition de lits destinés à remplacer le matériel défectueux ou insuffisant.

Eu égard aux efforts déployés par cet organisme dans la lutte contre la misère, nous pensons qu'il convient d'accéder à la demande de subvention qui nous est faite en vue du remplacement de matériel et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons : a) d'attribuer à l'Armée du Salut une subvention de 50.000 frs ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII article 76 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.574

—  
*Allocations  
 annuelles  
 et renouvelables  
 servies à des  
 anciens agents  
 de la Ville*

—  
*Attribution  
 pour l'année 1953*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 7 novembre 1952, vous avez décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD /3 du 12 décembre 1951, permettant l'attribution, pour l'année 1952, des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires



de la Caisse des Retraites Locale, allocations qui avaient été supprimées en 1942 par la loi du 3 juillet 1941.

Or, la circulaire précitée stipule que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir aux anciens agents intéressés le bénéfice de ces subsides, qui doivent par ailleurs faire l'objet d'une révision par la même occasion.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien décider, pour l'année 1953, le maintien des allocations dont il s'agit, étant entendu que le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos services suivant le taux de liquidation et les réserves prévus par votre délibération n° 4.446 du 7 novembre 1952.

Ci-après la liste des allocataires bénéficiaires de cette mesure.

NOMS ET PRÉNOMS	TAUX ANNUEL DE L'ALLOCATION	OBSERVATIONS
Butin Oscar . . . . .	123.920 fr.	Sans changem. par rapport à 1952
Carlier Charles . . . . .	92.490 »	—
Carlier Désiré . . . . .	84.040 »	—
M <sup>me</sup> Claessens, née Verin Jeanne . . . . .	14.344 »	—
M <sup>me</sup> Colmant, née Cuvelier Marguer. . . . .	88.530 »	—
Vve Declercq, née Sproitte An_èle. . . . .	14.180 »	—
Delagey Robert . . . . .	48.059 »	—
Delecourt Charles . . . . .	104.400 »	—
Delefosse François . . . . .	142.300 »	—
Desbonnet Louis . . . . .	128.200 »	—
Dupriez Jules . . . . .	135.900 »	—
Fontaine Joseph . . . . .	55.300 »	Nouveau décompte établi.
Impe Georges . . . . .	11.940 »	Sans changem. par rapport à 1952
Lampin Charles . . . . .	32.200 »	—
Lecuppre Charles . . . . .	122.220 »	—
Leveugle Henri . . . . .	96.300 »	—
Loosvelt Théodore . . . . .	78.508 »	—
Lutun Henri . . . . .	7.200 »	—
Manicourt Léon . . . . .	17.400 »	—
Rassel Henri . . . . .	128.200 »	—
M <sup>lle</sup> Uraile Maria . . . . .	86.700 »	—
Verhaeghe Georges . . . . .	128.200 »	—
M <sup>me</sup> Verschoore Victorine . . . . .	111.300 »	—

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au chapitre premier du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille a, au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 11 novembre 1952, organisé une manifestation d'ordre industriel, appelée « Salon du Confort Ménager ».

N° 4.575

Salon du  
Confort Ménager

Redevance  
sur produit  
des entrées

Admission  
en recette



Le Commissaire Général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille a versé dans les caisses de M. le Receveur Municipal la somme de 116.755 francs, en couverture de la redevance sur le montant des entrées, calculée sur les mêmes bases que celle due à la Ville à l'issue de la grande manifestation annuelle, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention du 18 juillet 1931.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme de 116.755 francs à comptabiliser au chapitre IX article premier - Recettes accidentelles du Budget primitif de 1952.

*Adopté.*

N° 4.576  
—  
Divers  
produits  
communaux  
—  
Admission  
en non-valeur  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir quatre états de sommes proposées comme irrécouvrables (états n° 8 à n° 11).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1952.

CHAP.	ART.			FRAIS DE POURSUITES
		<i>ÉTAT N° 8 — Budget primitif</i>		
IV	26	Transport des malades et blessés à l'hôpital.		
		Redevance représentative des frais . . . . .	14.218 fr.	512 fr.
	32	Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière. Produit des redevances diverses pour séjour en pouponnière . . . . .	17.800 »	
		Totaux . . . . .	32.018 »	512 »
		<i>ÉTAT N° 9 — Budget primitif</i>		
III	2	Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques . . . . .	12.287 »	
		<i>ÉTAT N° 10 — Budget supplémentaire</i>		
IV	11	Secours publics. Frais médicaux et pharma- ceutiques. Remboursements . . . . .	300 »	
		<i>Budget primitif</i>		
IV	10	Droits de voirie applicables aux construc- tions édifiées en bordure de la voie publi- que et occupation temporaire du domaine public . . . . .	100 »	
	25	Recours publics. Frais médicaux et pharma- ceutiques. Remboursements . . . . .	550 »	
	26	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	8.345 »	1.220 »
		Totaux . . . . .	9.295 »	1.220 »



CHAP.	ART.		FRAIS DE POURSUITES
		<b>ÉTAT N° 11 — Budget primitif</b>	
IV	10	Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation temporaire du domaine public . . . . .	81 fr.
	26	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	8.529 »
		Totaux . . . . .	100 fr.
		8.610 »	100 »
		<b>RÉCAPITULATION</b>	
		État n° 8 . . . . .	32.018 fr.
		— n° 9 . . . . .	12.287 »
		— n° 10 . . . . .	9.295 »
		— n° 11 . . . . .	8.610 »
		Totaux . . . . .	62.210 fr.
			1.832 fr.

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien :

- a) admettre en non-valeur la somme de 62.210 francs ;
- b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 1.832 francs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter, article 39 du Budget primitif de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 23 septembre 1952, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à loyer modéré a voté un projet de construction d'un groupe de 42 logements économiques à édifier sur un terrain sis à Lille, 153, rue de l'arbrisseau, et vous avez décidé, au cours de votre réunion du 7 novembre 1952, d'accorder à l'O.P.M.H.L.M., une subvention de 6.800.000 francs, en vue de l'acquisition de ce terrain et du paiement de l'indemnité d'éviction.

Par dépêche du 28 août 1952, M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme avait donné son accord au dit projet dont la dépense se répartit de la façon suivante :

N° 4.577  
—  
Office public  
municipal d'H.L.M.  
—  
Construction  
de 42 logements  
économiques  
rue de l'arbrisseau  
—  
Emprunt de  
70.500.000 frs  
—  
Garantie  
de la Ville  
—



Coût des constructions . . . . .	65.353.726 frs
Valeur du terrain . . . . .	6.800.000 »
Mise en état de viabilité . . . . .	10.582.723 »
	<hr/>
Total général . . . . .	82.736.449 »
Part de l'Office . . . . .	12.236.449 »
	<hr/>
Montant du prêt sollicité de l'Etat . .	70.500.000 »

Le financement du projet s'effectuerait à l'aide de l'emprunt précité que l'O.M.H.L.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Le prêt de l'État étant subordonné à la garanti de la commune, l'office sollicite cette garantie pour le remboursement du prêt, ainsi que pour l'éventuel déficit d'exploitation pouvant résulter de l'insuffisance des loyers actuellement autorisés comparativement aux charges.

En accord avec votre Commission des Finances,

Nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-dessous :

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,

Décide :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.H.L.M. de Lille pour un emprunt de 70.500.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque cause que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes, dont la création est prévue ci-dessous et affectés en garantie ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, la valeur du centime étant de 100.759,68 le Conseil vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1 % sur les sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1956 - 1957 et 1958 : 7 centimes additionnels au principal des contributions directes (les années 1954 et 1955 ne comportant aucun remboursement ni en capital ni en intérêt).

b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement calculé sur la base d'un taux de 2 %, c'est-à-dire pendant les années 1959 à 1963 inclus : 13 centimes 39 centièmes additionnels,

c) à partir de 1964, une imposition de 20 centimes 13 centièmes pour une période de 55 ans.



Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondants à chacune des périodes considérées, à savoir :

705.000 frs pour la première période

1.348.665 » pour la deuxième période

2.028.285 » pour la troisième période.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'O.H.L.M. et à faire procéder au profit de la Ville de Lille aux formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à charge de l'O.H.L.M.

M. RAMETTE. — Je regrette, il aurait été utile que nous ayons quelques renseignements. Il semble bien que l'on va réaliser 42 logements d'un prix de beaucoup inférieur à ceux qui sont édifiés à l'heure actuelle. D'après le calcul que j'ai fait, ces logements ne dépasseraient pas, le terrain compris, 1.700.000 frs. C'est une expérience qui me paraît devoir être examinée de près ; cela pourrait nous fixer également pour notre politique du logement. Je me rappelle, qu'à une séance du Conseil Municipal, nous avons justement développé cette idée que les normes imposées par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme étaient telles qu'on ne pouvait pas arriver à réaliser des logements d'un prix suffisamment modique pour que les loyers soient abordables pour la plupart des travailleurs, et en tout cas l'accès à la propriété était rendu très difficile.

Sur ce point, nous aurions été heureux et les membres de cette assemblée également je pense, d'avoir quelques renseignements.

M. LE MAIRE. — Je vous les ferai parvenir. J'en ferai parvenir un exemplaire à chaque groupe.

M. RAMETTE. — J'ajoute que cela souligne la nécessité qu'il y a d'avoir une réunion extraordinaire examinant le problème du logement à fond. Il y a cette expérience, il en est d'autres que l'on pourrait très utilement confronter pour aller de l'avant dans ce problème angoissant du logement pour la Ville de Lille.

M. LE MAIRE. — M. Decamps, tout à l'heure, pourra vous fournir certains renseignements quant au prix de revient d'immeubles que la Société envisage de construire pour l'acquisition de la propriété par paiements différés.

*Rapport adopté.*



N° 4.578

Lycée Fénélon

Internat  
municipalTarif des leçons  
de violon  
et de piano

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 12 décembre 1952, le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée National de jeunes filles a proposé, sur la demande des professeurs de musique, de relever les tarifs des leçons de violon et de piano.

Le prix horaire des leçons qui est actuellement de 300 francs serait porté à 500 francs. Cette mesure prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 1953.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Adopté.

N° 4.579

Lycée Fénélon

Internat  
municipalAutorisations  
spéciales  
1952

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée National de jeunes filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits complémentaires, au titre de 1952.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires et leurs causes :

ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
RECETTES		
1	Pensions diverses . . . . . (en raison du grand nombre de commensales).	100.000 fr.
	Total . . . . .	100.000 fr.
DÉPENSES		
1	Vaisselle . . . . .	10.000 fr.
2	Eau . . . . .	30.000 »
3	Éclairage . . . . . (crédits insuffisamment dotés).	20.000 »
4	Menus frais . . . . . (achats d'imprimés).	20.000 »
5	Remboursement frais de pension . . . . . (nombreuses absences aux cours du 4 <sup>e</sup> trimestre).	10.000 »
6	Téléphone . . . . . (crédit insuffisamment doté).	10.000 »
	Total . . . . .	100.000 fr.

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances :



a) admettre en recettes la somme de 100.000 francs qui sera comptabilisée au chapitre IX, article 2 des autorisations spéciales de 1952,

b) voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI, article 23 des dépenses du même document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget primitif de l'Internat Municipal annexé au Lycée National de jeunes filles, présenté par M<sup>me</sup> la Directrice et validé par le Bureau d'Administration de l'Etablissement, en sa séance du 12 décembre 1952.

Ce budget établi en équilibre s'élève à 22.402.240 francs, en réduction de 367.760 francs par rapport au Budget primitif de 1952.

Les tarifs précédents restent en vigueur.

L'examen du document suscite les quelques remarques suivantes :

### RECETTES.

L'effectif étant en diminution les recettes pensionnaires et demi-pensionnaires comparées à celles de 1952 accusent une moins-value de 617.760 francs, par contre les pensions diverses sont en progression et la plus-value se chiffre à 210.000 francs.

La part contributive de l'externat dans les dépenses communes passe de 1.632.000 francs à 1.659.000 francs, soit 27.000 francs en plus.

Les autres postes des recettes sont sensiblement les mêmes que ceux de l'année précédente.

### DEPENSES.

La diminution de l'effectif entraîne celle des dépenses de nourriture qui passent de 11.378.000 francs à 10.520.000 francs, soit en moins 858.000 francs.

Les crédits « Entretien du mobilier » et « Chauffage » sont respectivement réduits de 200.000 francs et 70.600 francs, au contraire ceux de l'« Eclairage » et « Remboursement de pensions », insuffisamment dotés en 1952, sont relevés l'un et l'autre de 80.000 francs et 49.840 francs.

La rubrique « Personnel » est renforcée de 600.000 francs pour couvrir le paiement des promotions, l'augmentation des cotisations accidents de travail, etc...

Les autres postes ne subissent que peu ou pas de modifications.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget primitif de 1953 de l'Internat Municipal.

*Adopté.*

N° 4.580

Lycée Fénélon

Internat  
municipal

Budget primitif  
de l'exercice 1953

Avis



N° 4.581  
—  
*Chemins  
vicinaux*  
—  
*Budget de  
l'exercice 1953*  
—  
*Homologation*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal, les propositions budgétaires concernant le service des chemins vicinaux pour l'exercice 1953.

Les dépenses s'élèvent à la somme de : 1.007.596 frs se décomposant comme suit :

Contribution pour le personnel du service vicinal	233.051 frs
Entretien des chemins vicinaux .....	774.545 »
	1.007.596 »

Ces dépenses sont balancées par une prévision de recette à provenir d'une imposition de centimes ordinaires.

Nous vous prions de vouloir bien :

1° homologuer les dépenses proposées et décider leur inscription à notre budget primitif de 1953 ;

2° décider l'inscription au même budget de dix centimes ordinaires nécessaires à la couverture de la dépense précitée.

*Adopté.*

N° 4.582  
—  
*Centre  
hospitalier  
régional  
de Lille*  
—  
*Compte  
administratif  
de l'exercice 1951*  
—  
*Avis*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1951. Il accuse, sur les opérations effectuées, un excédent de dépenses de 4.485.509 francs déterminé comme suit :

RECETTES .....	1.980.780.182 frs
DÉPENSES .....	2.054.827.958 »
	Excédent de dépenses de l'exercice 1951 . . . . . 74.047.776 »
	Excédent de recettes provenant des exercices antérieurs 69.562.267 »
	Excédent de dépenses à la clôture de l'exercice 1951 . . . . . 4.485.509 »

Compte tenu des opérations restant à réaliser, tant en recettes qu'en dépenses, le bilan fait ressortir un excédent de recettes de 2.478.519 francs suivant détail ci-après :



*Dépenses.*

Rappel général de dépenses prévues en 1951 . . . . .	2.690.141.894 frs
Déduction des crédits annulés faute d'emploi . . . . .	330.043.766 »
Total . . . . .	2.360.098.128 »

se décomposant comme suit :

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTALES
	Fr.	Fr.	Fr.
a) Dépenses acquittées au cours de l'exercice 1951 . . . . .	1.404.978.287	649.849.671	2.054.827.958
b) Restes à payer . . . . .	84.673.055	42.967	84.716.022
c) Dépenses engagées . . . . .	47.523.473	173.030.675	220.554.148
Total des dépenses . . . . .	1.537.174.815	822.923.313	2.360.098.128

*Recettes.*

Rappel de l'excédent des exercices antérieurs . . . . .	69.562.267 frs
Rappel du montant des recettes prévues en 1951 . . . . .	2.581.166.481 »
Total . . . . .	2.650.728.748 »
Différence en moins sur les prévisions . . . . .	288.152.101 »
Total . . . . .	2.362.576.647 »

se décomposant comme suit :

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTALES
	Fr.	Fr.	Fr.
a) Excédent des recettes des exercices antérieurs . . . . .	34.765.050	34.797.217	69.562.267
b) Recettes réalisées pendant l'exercice 1951 . . . . .	1.191.069.636	789.710.546	1.980.780.182
c) Restes à recouvrer :			
1° Sur titres émis . . . . .	19.273.432	—	19.273.432
2° Sur titres à émettre . . . . .	292.960.766	—	292.960.766
Total des recettes . . . . .	1.538.068.884	824.507.763	2.362.576.647

*Récapitulation*

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTALES
	Fr.	Fr.	Fr.
Total des recettes . . . . .	1.538.068.884	824.507.763	2.362.576.647
Total des dépenses . . . . .	1.537.174.815	822.923.313	2.360.098.128
Excédent des recettes de la section ordinaire . . . . .	894.069		
Excédent des recettes de la section extraordinaire . . . . .		1.584.450	
Excédent des recettes totales à la clôture de l'exercice 1951 . . . . .			2.478.519



Le compte administratif qui vous est présenté ne se solde avec un excédent de recettes de 2.478.519 frs que par suite de l'inscription aux « recettes à recouvrer » (§c) d'une somme de 178.375.000 frs représentant la prévision de subvention communale afférente aux besoins des hospices particuliers et destinée à couvrir le déficit comptable de ces établissements pour les années 1948 à 1951.

Le bilan du Centre Hospitalier Régional accuse un passif réel de 175.896.481 francs sur les opérations totales (178.375.000 — 2.478.519) et de 177.480.931 sur les opérations propres à la section ordinaire (178.375.000 — 894.069).

Rappelant que le problème du fonctionnement des hospices particuliers n'est présentement pas réglé et que l'inscription d'une recette prévisionnelle de 178.375.000 frs ne peut, en l'état actuel de la question, constituer une charge obligatoire pour la Ville nous sommes amené à faire les plus expresses réserves sur le document qui nous est soumis et dont la balance défavorable n'est que l'aboutissement prévu d'une situation financière dont la précarité a été maintes fois évoquée au cours de nos précédentes séances.

Nous ne pouvons envisager l'effort financier indéterminé que constituerait pour notre commune la prise en charge automatique du déficit du Centre Hospitalier Régional sous le couvert d'une subvention équivalente, versée au titre des hospices particuliers.

Nous ne pouvons davantage l'admettre lorsque les comptes de gestion du C.H.R., au sein duquel ces hospices sont intégrés, ont présenté de 1948 à 1950, d'importants excédents de recettes variant de 101 à 134 millions, ce que nous estimons incompatible avec le déficit présumé de l'un des postes du bilan général dont ils constituent un élément non autonome.

Bien que les ressources des hospices particuliers soient isolément insuffisantes l'évaluation du déficit de ces établissements (132.716.000 de 1948 à 1950, 45.659.000 en 1951) ne peut être considérée comme l'unique moyen d'équilibrer un bilan défavorable dont le passif actuel a notamment pour cause, à notre avis, l'élévation du niveau général des dépenses du C.H.R., sans recettes correspondantes et sans que des mesures efficaces aient été prises, en temps opportun, en vue de la compression et de l'allègement des charges de fonctionnement.

On peut démontrer que si un relèvement important a été enregistré dans la fixation des prix de journées de 1952, l'élévation des dépenses prévues en 1951 n'a pratiquement pas eu d'effet sur les tarifs établis pour la même année, demeurée sensiblement équivalents à ceux de 1950 pour la médecine et passés de 1345 à 1440 pour la chirurgie, soit une majoration de 7 % ainsi que nous l'établissons ci-après :

Comparaison 1950-1951

	1950	1951	% en +
	EN MILLIONS DE FRANCS		
Dépenses prévues au Budget primitif . . . . .	1.123	1.269	13 %
Dépenses constatées au Compte administratif . . . . .	1.173	1.538	31 %
Prix de journées :			
Chirurgie . . . . .	1.345	1.440	7 %
Médecine . . . . .	1.270	1.275	0,39 %



Alors que les dépenses effectuées ou à continuer ont augmenté de 31 % de 1950 à 1951, on constate un relèvement insignifiant du prix de journée de médecine et une majoration insuffisante de 7 % en chirurgie.

Comparaison 1951-1952

	1951	1952	% en +
Dépenses prévues au Budget primitif . . . . .	1.269	1.816	43 %
Prix de journées :			
Chirurgie . . . . .	1.440	2.100	46 %
Médecine . . . . .	1.275	1.915	50 %

On peut conclure de ces éléments que si l'année 1952 fait apparaître un rajustement notable, il n'en demeure pas moins évident que la cause essentielle du déficit réel de 1951 doit être recherchée, à notre avis, dans l'insuffisance des prix de journées fixés pour cet exercice, eu égard au montant des dépenses effectuées ou engagées.

Signalons en outre que l'examen du compte administratif de 1951 fait ressortir une importante moins-value des recettes effectuées au titre de remboursement des frais de séjour des services d'assistance (chap. IV des recettes) :

Sur une recette prévisionnelle de . . . . .	1.032.495.000 frs
il a été encaissé . . . . .	864.222.582 frs
Restes à recouvrer . . . . .	11.060.179 »
Recettes à réaliser. . . . .	106.072.767 »
	981.355.528 »

soit une partie de recettes de . . . . . 51.139.472 »  
intéressant directement la gestion du C.H.R.

En résumé, et confirmant notre position antérieure, nous souhaitons vivement que toutes mesures soient recherchées par l'Administration du C.H.R., en vue de son équilibre budgétaire propre, sous réserve de l'accord à intervenir quant au montant de la participation financière de la Ville dans la gestion des hospices particuliers dont nous nous refusons à considérer la charge comme unique facteur de la situation déficitaire actuelle du C.H.R.

Ne pouvant, pour les motifs ci-dessus exposés, prendre l'engagement de couvrir intégralement ces dépenses.

Rappelant, par ailleurs, le non remboursement de l'avance de trésorerie de 40 millions consentie au titre de l'année 1948.

Nous vous proposons, comme pour les comptes précédents, d'émettre un avis défavorable à l'approbation du compte administratif de 1951 du Centre Hospitalier Régional de Lille.

M. VAN WOLPUT. — Une fois de plus, l'Administration Municipale propose de donner un avis défavorable au compte administratif du Centre Hospitalier Régional. Voilà déjà plusieurs années que cette petite histoire dure. Il avait pourtant été bien convenu, au Conseil Municipal, qu'une Commission serait constituée pour examiner le différend divisant le Centre et l'Administration.



A la Commission des Finances du 4 avril 1952, M. Rombaut avait déclaré que c'était peut-être une question de jours pour qu'un arrangement intervienne. J'ai eu connaissance d'un très long rapport que vous avez soumis à vos collègues de l'Administration Municipale sur lequel je ne reviendrai pas puisqu'il n'est pas destiné au Conseil. Dans ce rapport, vous faites des déclarations qui montrent une ignorance de la question ; et comme ce n'est pas le cas, je pense que ce rapport est assez tendancieux. Toujours est-il que l'Administration Municipale a décidé, à la suite de la présentation de votre rapport au début d'avril, que M. Minne aurait fait effectuer un examen plus poussé. Je sais que dans le courant de mai, Monsieur Minne, vous avez réuni les personnalités qui auraient été susceptibles d'éclairer notre lanterne à tous pour pouvoir soumettre au Conseil Municipal des décisions définitives permettant de régler ces questions, disons-le, éternelles qui sont pendantes depuis plusieurs années dans les délibérations qui nous sont présentées.

Le groupe socialiste, comme chaque année, se déclare insuffisamment informé et il ne peut pas, par conséquent, aboutir à une décision défavorable comme vous nous le proposez. Les élus socialistes font tout de même remarquer que vous ne niez pas la dette, Maître Rombaut. Vous déclarez toujours que vous réglerez quand vous connaîtrez le compte qui est imparti à la ville. Vous savez, il y a une méthode chez les mauvais payeurs : c'est celle de ne jamais renier les dettes et de ne jamais les payer ; il semblerait que, dans cette affaire là, vous preniez cette position ; toujours est-il que, dans le fameux rapport que vous avez présenté au début d'avril, à vos collègues, vous n'êtes pas arrivé à les convaincre. Je ne sais si M. Minne a pu par la suite trouver la façon définitive de régler cette affaire. Aujourd'hui, vous prenez la même position que les années précédentes. Vous dites : d'accord pour le déficit des fondations et vous laissez ce compte que vous n'inscrivez pas à votre budget. Vous sauvez une inscription de dépenses de 178 millions.

Par conséquent, le parti socialiste n'acceptera pas l'avis défavorable et s'abstiendra sur les deux questions qui lui sont adjointes.

M. ROMBAUT. — Je constate, M. Van Wolput, que vous restez dans l'excellente tradition de presque toutes nos réunions du Conseil, chaque fois qu'un rapport est présenté sur le Centre Hospitalier, vous faites les mêmes réflexions.

M. VAN WOLPUT. — Je suis aussi fidèle que vous.

M. ROMBAUT. — Nous sommes quittes. Dire que rien n'a été fait, cela est faux, je ne suis pas d'accord avec vous. Une Commission a été créée, c'est tout à fait exact. L'affaire a avancé considérablement en ce qui concerne les hospices de vieillards. Cette question a été réglée grâce à la compréhension du Centre Hospitalier, de la Préfecture et de l'Administration Municipale au mieux des intérêts financiers des trois parties et des intérêts matériels des vieillards.

Reste l'angoissante et délicate question des orphelinats. Vous savez très bien puisque vous avez été longtemps à la tête du Centre Hospitalier, que c'est une question difficile. Tout à l'heure, à l'occasion d'aliénations de biens, il a été précisé que l'Administration hospitalière s'efforçait de discriminer les biens appartenant aux diverses fondations. Il m'a toujours été répondu que, globalement, on pouvait m'indiquer leurs ressources mais qu'on ne pouvait pas les discriminer par hospice ou par orphelinat. La Ville n'a jamais refusé de payer. On ne lui fournit pas de compte concernant les hospices particuliers. La



Ville peut devoir quelque chose. Le jour où des comptes seront fournis, comptes en recettes et en dépenses, je verrai.

M. MINNE. — C'est un travail qui sera réalisé avant deux mois.

M. ROMBAUT. — La Commission qui a résolu la question des hospices de vieillards résoudra également celle des orphelinats. Je répète que tant du point de vue administratif que du point de vue financier, il est invraisemblable qu'on nous réclame une somme de 178 millions représentant le solde des déficits annuels, alors que les comptes administratifs des différentes années ont toujours été bénéficiaires.

M. VAN WOLPUT. — Vous savez bien, Maître Rombaut, que l'autorité de tutelle accepte les comptes.

M. ROMBAUT. — Elle accepte les comptes, elle ne peut pas faire autrement.

M. VAN WOLPUT. — J'ai lu le document qui acceptait les comptes du Centre Hospitalier. Les gens qui acceptent ne sont certainement pas partiaux, ils jugent au point de vue comptable.

M. ROMBAUT. — Je suis le premier à demander sur ce point particulier l'arbitrage d'un Inspecteur des Finances.

M. VAN WOLPUT. — Depuis 1947, je demande cette chose là. Il est inadmissible que deux collectivités se heurtent sur une question, même pas de forme, une question de position que vous avez prise.

M. MINNE. — L'Inspecteur des finances, si fort soit-il, n'y verrait pas plus clair.

M. ROMBAUT. — Prouvez à la Ville qu'elle doit quelque chose, donnez un compte recettes et dépenses.

M. VAN WOLPUT. — Vous savez bien qu'il est difficile, très difficile d'établir les biens de chaque fondation. C'est pourquoi vous prenez cette position.

M. MINNE. — On y arrivera.

M. ROMBAUT. — S'il y a eu des aliénations, il y a eu remploi, cela se trouve dans les actes notariés.

M. VAN WOLPUT. — Vous faisiez des propositions ; je disais tout à l'heure que le fait de faire de telles propositions prouve une ignorance. Comme vous n'ignorez pas la question, cela s'appelle autrement. Je vous dis que la position de l'Administration Municipale n'a qu'un but, c'est de ne pas reconnaître les dettes, de ne pas les inscrire au budget. C'est toute la question.

M. ROMBAUT. — Si je vous disais : « vous me devez 100.000 frs », vous me diriez : « prouvez-le moi », et vous auriez raison.

M. VAN WOLPUT. — Vous ne renierez jamais cette dette mais vous ne la paierez jamais, tant que vous serez là. Espérons que c'est la dernière année, ne serait-ce que pour le Centre.

M. ROMBAUT. — Je ne refuse pas de payer une dette du moment qu'on m'en fournit les données.

M. VAN WOLPUT. — Mon groupe ne vote pas l'avis défavorable et demande à la minorité de faire comme les autres années, de se mettre à nos côtés pour ne pas accepter cette façon de traiter le Centre Hospitalier.



M. RAMETTE. — Cette question a déjà été débattue.

M. HÉNAUX. — Nous votons pour.

M. VAN WOLPUT. — Nous nous abstenons sur l'avis défavorable.

*Avis défavorable adopté à la majorité, les conseillers socialistes s'étant abstenus.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre hospitalier régional nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1952 qui se présente comme suit, en recettes et en dépenses :

N° 4.583  
—  
Centre  
Hospitalier  
régional  
de Lille  
—  
Budget  
supplémentaire  
de l'exercice  
1952  
—  
Avis  
—

	ordinaires	extraordinaires
Recettes . . . . . fr. :	423.423.042	178.100.215
Dépenses . . . . . fr. :	423.361.862	173.704.953
Excédent de recettes . . . . . fr. :	61.180	4.395.262
Total de l'excédent de recettes . . . . . fr. :	4.456.442	

Les chiffres ci-dessus se décomposent en :

### *Recettes ordinaires*

a) restes à recouvrer de l'exercice 1951 . . . . .	19.273.432
b) recettes à réaliser non portées sur l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1951 . . . . .	292.960.766
c) recettes complémentaires de l'exercice en cours . . . . .	111.188.844
	<hr/>
	423.423.042

### *Dépenses ordinaires*

a) excédent de dépenses de l'exercice 1951 . . . . .	179.143.601
b) restes à payer des exercices antérieurs . . . . .	84.673.055
c) dépenses engagées non liquidées à la clôture de l'exercice 1951 et non reprises dans l'état des restes à payer . . . . .	47.523.473
d) dépenses complémentaires de l'exercice en cours . . . . .	112.021.733
	<hr/>
	423.361.862

### *Recettes extraordinaires*

a) excédent de recettes de 1951 . . . . .	174.658.092
b) recettes complémentaires de l'exercice en cours . . . . .	3.442.123
	<hr/>
	178.100.215



*Dépenses extraordinaires*

a) restes à payer de l'exercice 1951 . . . . .	42.967
b) dépenses engagées non liquidées en temps utile et non comprises dans les restes à payer . . . . .	173.030.675
c) dépenses complémentaires de l'exercice en cours . . . . .	631.311
	<hr/>
	173.704.953

Détail des opérations complémentaires propres à l'exercice en cours.  
ordinares      extraordinaires

Recettes . . . . . fr. :	111.188.844	3.442.123 =	114.630.967
Dépenses . . . . . fr. :	112.021.733	631.311 =	112.653.044
Excédent de recettes . . . . . fr. :			1.977.923

L'équilibre du budget supplémentaire est notamment obtenu : 1° par le report aux « recettes à réaliser » d'une somme totale de 178.375.000 francs, montant évalué par le C.H.R. de la subvention de la Ville afférente aux besoins des hospices particuliers au titre des années 1948 à 1951 ; 2° par une importante plus-value de 98.000.000 de francs escomptée, au titre des opérations complémentaires de l'exercice 1952, par suite de l'augmentation des prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1951.

Nous avons justifié nos réserves à l'égard des opérations budgétaires du C.H.R. au compte administratif de 1951 qui vient de vous être soumis.

Confirmant notre position, nous vous proposons, pour les mêmes raisons, d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget supplémentaire de 1952.

*Avis défavorable adopté à la majorité, les conseillers socialistes s'étant abstenus.*  
(Voir discussion à la suite du rapport 4582).

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS

Le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit municipal nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'établissement pour 1953.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

*Section d'exploitation*

Recettes . . . . .	11.578.500
Dépenses . . . . .	11.578.500

L'équilibre de cette section est réalisé par la prévision de subvention communale au titre de l'exercice 1953, soit 3.000.000 de frs.

N° 4.584  
—  
*Crédit Municipal*  
—  
*Budget primitif*  
*de 1953*  
—  
*Avis*  
—



*Section de dotation*

Recettes . . . . . 585.000

Dépenses . . . . . 585.000

Le solde débiteur de cette section est balancé par l'inscription, en recettes, d'une somme de 200.000 frs au titre des bonis acquis à l'établissement.

*Récapitulation générale*

	SECTION EXPLOI- TATION	SECTION DOTATION	TOTAL
	Fr.	Fr.	Fr.
Recettes . . . . .	11.578.500	585.000	12.163.500
Dépenses . . . . .	11.578.500	585.000	12.163.500

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupant ces opérations, selon leur objet dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
§ 1 - Opérations sur prêts . . .	72.000.000	56.000.000	16.000.000	
§ 2 - Moyens de financement . .	563.000.000	605.000.000		42.000.000
§ 3 - Emploi des fonds dispo- nibles . . . . .	755.000.000	729.000.000	26.000.000	
Totaux généraux . .	1.390.000.000	1.390.000.000	42.000.000	42.000.000

En accord avec votre Commission des finances,

Nous vous proposons :

- 1°) d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document
- 2°) de voter une subvention d'équilibre de 3.000.000 de frs qui sera inscrite au chapitre XXVIII article 4 du budget primitif de 1953, étant entendu que la somme à servir sera égale au montant du déficit déterminé par le compte administratif de l'établissement.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, son budget primitif pour 1953.

Présenté dans les formes prescrites par le décret N° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

### *Section d'exploitation*

Recettes . . . . .	67.500
Dépenses . . . . .	67.500

### *Section dotation*

Néant

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupant les opérations, selon leur objet dans les trois paragraphes ci-après :

			SOLDES	
	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
	Fr.	Fr.		
1° Opérations sur prêts . . . . .	60.000	60.000	—	—
2° Moyens de financement . . . . .	—	—	—	—
3° Emploi des fonds disponibles . . . . .	125.000	125.000	—	—

En accord avec votre Commission des finances qui a examiné le document, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1953, présenté par la Commission administrative de l'Établissement qui l'a adopté en sa séance du 27 janvier 1953.

La balance s'établit comme suit :

Recettes . . . . .	174.455.200
Dépenses . . . . .	174.428.900

Excédent des recettes . . . . .	26.300
---------------------------------	--------

N° 4.585

*Fondation  
Masurel*

*Budget  
primitif  
de 1953*

*Avis*

N° 4.586

*Bureau de  
Bienfaisance*

*Budget primitif  
de 1953*

*Avis*



L'équilibre du budget est réalisé par l'inscription en recettes d'une subvention communale de 47 millions de francs, soit 1 million en moins que celle allouée en 1952.

Certaines recettes et dépenses accusent des différences assez sensibles en plus et en moins par rapport au budget primitif de 1952.

Ci-dessous détail des postes les plus importants et les causes de ces changements

*Recettes en augmentation —*

Produit des concessions dans les cimetières . . . . .	1.000.000
Produit de l'impôt sur les spectacles . . . . . (évaluation sous estimée en 1952)	9.000.000
Vente d'immeubles bâtis et de terrains . . . . . (recette de remplacement)	14.750.000
Paiements différés sur ventes d'immeubles . . . . . (recette de remplacement)	3.600.000

*Recettes en diminution —*

Loyers des immeubles . . . . . (conséquence de la vente d'immeubles)	2.240.000
---	-----------

*Dépenses en augmentation —*

Traitement du personnel . . . . . (titularisation d'un certain nombre d'auxiliaires et incorporation dans cet article de 2 employées précédemment payées sur le crédit médico-social)	1.230.000
Secours mensuels en argent . . . . . (augmentation du taux des secours, du nombre des bénéficiaires)	3.740.000
Distribution de denrées . . . . .	2.500.000
Construction de logements pour les vieillards . . . . . (remplacement des recettes sur ventes d'immeubles)	25.000.000

*Dépenses en diminution —*

L'ensemble du chapitre II — Gestion des propriétés de rapport accuse une diminution de . . . . . résultant de la réduction des rubriques d'entretien, assurances, contributions, salaires, charges sociales par suite de vente d'immeubles.	1.867.000
Traitement et charges sociales du personnel médico-social . . . . . (résultant de la mutation de 2 employées)	1.100.000
Achat de terres, etc... . . . . . (article supprimé)	7.000.000

Le document a été examiné, en chacun de ses articles, par nos représentants au sein de la Commission du Bureau de Bienfaisance. Il n'a donné lieu à aucune observation et nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien :



- a) émettre un avis favorable à son approbation ;
- b) décider l'inscription au budget primitif de la Ville de l'exercice 1953 d'un crédit de 47 millions pour subvention communale ;
- c) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur les crédits ouverts, et ce au fur et à mesure des besoins de l'Établissement sans attendre l'approbation de son budget primitif par l'autorité supérieure.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Paul Deldique, Directeur départemental de la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France sollicite une subvention à l'occasion du congrès national de cette association qui doit se tenir en notre ville en 1953.

La mutuelle groupe plus de 80.000 adhérents dont 3.000 nordistes et les organisateurs comptent sur la présence de 600 à 1.000 membres au cours de l'assemblée générale fixée au 2 avril 1953.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous proposons : a) d'attribuer une subvention de 20.000 francs en vue de l'organisation de cette manifestation, b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII article 77 du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président de la section de chirurgie dentaire de l'Union des étudiants et étudiantes de Lille (Association générale des étudiants de l'État de Lille) sollicite une subvention en vue de l'organisation du congrès de l'Office national dentaire de l'Union nationale des étudiants de France qui se tiendra en notre ville du 23 au 28 février 1953.

En raison de son caractère international et de la participation attendue de 50 délégués français et étrangers, nous vous proposons en accord avec votre Commission des finances, a) d'attribuer une subvention de 25.000 frs pour cette manifestation, b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII article 80 du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---

N° 4.587

—  
*Mutuelle  
assurance  
automobile  
des instituteurs  
de France*

—  
*Congrès annuel*

—  
*Subvention*  
—

N° 4.588

—  
*Union des  
étudiants et  
étudiantes  
de Lille*

—  
*Section de  
chirurgie-dentaire*

—  
*Congrès de  
l'Office national  
dentaire*

—  
*Subvention*  
—



N° 4.589

Union des  
étudiants et  
étudiantes  
de Lille

Congrès  
de l'Office  
national  
des étudiants  
en lettres  
de France

Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La vice-présidente de l'Office national des étudiants en Lettres de France et de l'Union des étudiants et étudiantes de Lille (Association des étudiants et étudiantes de l'État de Lille) sollicite une subvention, en vue de l'organisation du congrès annuel de l'Office des Lettres qui s'est tenu en notre Ville du 13 au 18 février 1953.

En raison de son caractère international et de la participation attendue de plus de 60 délégués français et étrangers, nous vous proposons — en accord avec votre commission des finances — a) d'attribuer une subvention de 30.000 francs pour cette manifestation, b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII article 81 du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.590

Péréquation  
des Pensions

Décret du  
5 Octobre 1949

Echelles  
d'assimilation  
des Anciens  
Sous-Chefs  
de Bureau

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 Juillet 1950, vous avez arrêté les échelles fictives devant servir de base à la péréquation des pensions de nos retraités, par application des dispositions du décret n° 49-1416 du 5 Octobre 1949.

Concernant la catégorie des sous-chefs, emploi supprimé par extinction depuis quelques années, vous aviez décidé d'attribuer un échelon unique affecté de l'indice le plus élevé du grade de rédacteur principal à l'époque, soit 315.

Cependant, lors de votre séance du 22 juillet 1952, vous avez adopté en faveur des rédacteurs principaux en activité, la nouvelle échelle prévue par l'arrêté interministériel du 10 Novembre 1951, comportant à l'échelon automatique le plus élevé l'indice 340.

Les pensions de nos agents retraités étant toujours liquidées ou révisées en fonction des avantages accordés aux agents en activité, nous pensons qu'il convient pour maintenir la parité qui apparaissait, dans l'échelle adoptée le 11 juillet 1950 entre les sous-chefs et les rédacteurs principaux à l'échelon le plus élevé, de procéder encore de même à l'occasion de l'octroi des nouveaux traitements ayant fait l'objet de votre délibération n° 4226 du 22 juillet 1952.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider la révision des pensions de nos anciens sous-chefs retraités compte tenu de l'indice 340 s'appliquant à une classe unique, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, date retenue par l'arrêté interministériel du 10 Novembre 1951.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le total des dépenses effectuées pour les travaux de construction du nouvel hôpital de la Cité hospitalière a été arrêté au 20 Décembre 1952 à fr : 1.985.391.457 et le montant de nos engagements échus à cette date s'élève en conséquence à 248.173.932 frs.

Sur cette somme, 208.000.000 frs ont été versés au titre des emprunts réalisés et 15.000.000 frs ont fait l'objet d'avances. Le total de nos versements s'élève à 223.000.000 frs et le retard dans notre participation à la date précitée peut être chiffré à 25.173.932 frs.

En attendant la réalisation des emprunts dont nous poursuivons la négociation, nous sommes amené à envisager de consentir au Centre Hospitalier régional une nouvelle avance de trésorerie afin de satisfaire à nos engagements et permettre la continuation des travaux.

En accord avec votre commission des finances, nous vous proposons de la fixer à fr : 25.000.000, étant entendu que cette somme, prélevée sur les fonds généraux, nous sera restituée dès la mise à notre disposition des fonds d'emprunts.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXV article 187 du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

N° 4.591  
—  
*Cité Hospitalière*  
—  
*Participation*  
*financière*  
*de la Ville*  
—  
*Avance*  
*de trésorerie*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la circulaire n° 295 du 11 Août 1950 de M. le Ministre de l'Intérieur, vous avez décidé, au cours de votre séance du 26 Janvier 1951, de porter de 22.500 frs à 67.500 frs par an le montant de l'indemnité de gestion allouée à M. Marlard percepteur-receveur municipal de notre Ville.

Le point de départ de cette mesure a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1951 alors que la circulaire ministérielle en permettrait l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Nous vous prions de vouloir bien apporter la rectification qui s'impose et décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre I, article 1 du budget supplémentaire.

*Adopté.*

N° 4.592  
—  
*Indemnité*  
*spéciale*  
*de gestion*  
*au Receveur*  
*municipal*  
—



N° 4.593

—  
« Les Petits  
chanteurs de  
Saint-Sauveur »

—  
Déplacement  
à Cologne

—  
Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les petits chanteurs de Saint Sauveur se proposent de participer au congrès international des « Petits chanteurs » devant avoir lieu à Cologne en 1953.

Ces enfants, fils d'ouvriers de condition modeste, ne disposent pas de ressources et le Directeur de cette chorale enfantine filiale des petits chanteurs à la Croix de bois, sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous proposons : a) d'attribuer aux « Petits chanteurs de Saint Sauveur » une subvention de 25.000 francs, b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII article 82 du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.594

—  
Éclaireurs  
unionistes  
de France

—  
District  
des Flandres

—  
Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Michel Cailleau, Commissaire de district des Éclaireurs unionistes de France — district des Flandres — 110, rue de l'Yser à Wasquehal (c/c postal 1732-71 Lille) sollicite l'aide de la Ville en faveur de ce groupement.

Le concours financier qui nous est demandé vise à l'équipement en matériel des locaux de cette association qui rassemble une centaine de jeunes gens de condition modeste des quartiers de Fives et Wazemmes.

En accord avec votre Commission des finances et après examen du projet de budget qui lui a été soumis, nous vous proposons : a) d'attribuer à cette œuvre une subvention de 25.000 francs, b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII article 83 du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.594<sup>1</sup>

—  
Frais de mission

—  
Remboursement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'invasion de notre pays, en 1940 des combats particulièrement durs pour l'occupation de Lille par les troupes allemandes se déroulèrent les 28, 29, 30 et 31 mai. Le 31 mai, à 21 heures, le Général Molinié, Commandant en Chef, se voyait contraint de capituler, les unités françaises ayant subi de lourdes pertes et les munitions étant épuisées.

Cependant, grâce à cette résistance, d'importants contingents ennemis avaient été arrêtés devant Lille pendant quatre jours dans leur marche vers Dunkerque.



La Municipalité de Lille a décidé de commémorer ces journées glorieuses en se rendant à Aurillac et Clermont-Ferrand, les 15, 16, 17 et 18 Mars pour remettre des fanions aux Amicales d'Anciens Combattants des 92<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie et 16<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie, ainsi que des médailles de la Ville de Lille à diverses personnalités.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à effectuer ce déplacement en compagnie du Docteur Duterne, adjoint et de M. Deroubaix, Chef de Cabinet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à vos délibérations en date des 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous soumettons à votre approbation les propositions de subventions pour études et d'allocations pour fournitures suivantes :

### SUBVENTIONS POUR ÉTUDES

N° 4.595

Année scolaire  
1952-1953

Subventions  
pour études

Allocations  
pour  
fournitures

NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Centrale de Paris</i>				
Ringot . . . . .	Adm. légal	36, r. Jeanne d'Arc.	Ringot Claude.	26.000 fr.
<i>Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris</i>				
Leuridan Jean . . . . .	Adm. légal	62, r. Saint Gabriel.	Caucheteux René.	19.500 »
Dubois S., Vve Lesur . . . . .	Tutrice légale	53, boul. Vauban.	Lesur Yves.	26.000 »
<i>Conservatoire National de Paris</i>				
Leclercq G., divorcée de Baert	Tutrice légale	20, r. Négrier.	Baert Yolande.	32.500 »
De Tollenaere Oscar . . . . .	Adm. légal	18, r. Ambr. Paré.	De Tollenaere André.	15.000 »
Wallez Gaston . . . . .	—	21, r. d'Ennetières.	Wallez Jean-Pierre.	19.500 »
<i>Ecole Normale de Douai</i>				
Barbot Lucien . . . . .	Adm. légal	46, r. Raspail.	Barbot Jean.	10.500 »
Bart Jean . . . . .	—	77, r. Raspail.	Bart André.	10.500 »
<i>Ecole des Beaux Arts de Lille</i>				
Dubois Henriette, divorcée de Coulouma . . . . .	Tutrice légale	233 bis, boul. de la Liberté	Coulouma Marthe.	13.000 »
Bultot Louise, Vve de Courchelle Arsène. . . . .	—	100, r. Princesse.	Courchelle Alain.	7.500 »
Deudon Albert . . . . .	Adm. légal	39, r. de Chateaudun.	Deudon Serge.	9.100 »
Engrand Gaston . . . . .	—	26, r. Arago.	Engrand Michel.	6.500 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Blanckaert Claire, Vve de Maguin H. . . . .	Tutrice légale	41, r. Patou.	Maguin Jacques.	9.100 fr.
Georgeon Alice, Vve de Théry Henri . . . . .	—	40, r. Turgot.	Théry Yves.	6.500 »
<i>Conservatoire de Lille</i>				
Defives Raymond . . . . .	Adm. légal	22, r. de Toul.	Defives Françoise.	3.900 »
Van Malder Jean . . . . .	—	26, r. de Saint Omer.	Van Malder Thérèse.	3.900 »
<i>Institut Industriel du Nord</i>				
Blaise André . . . . .	Adm. légal	14 bis, r. N. Leblanc.	Blaise Rodolphe.	19.500 »
Normandin Yvette, Vve de Bloquiau H. . . . .	Tutrice légale	65, r. Bernos.	Bloquiau Claude.	19.500 »
Dusausoy Julien . . . . .	Adm. légal	91, r. d'Artois.	Dusausoy Julien.	19.500 »
Capronnier Yvonne, divorcée de de Pollet . . . . .	Tutrice légale	218, r. L. Gambetta.	Pollet Jacques.	19.500 »
<i>Ecole Normale Supérieure Technique des Arts Appliqués de Paris</i>				
Imbert Monique, Vve Duthoit .	Tutrice légale	19 bis, r. d'Inkermann.	Duthoit Monique.	6.000 »
<i>Faculté des Lettres de Lille</i>				
Durant Pauline, Vve Gabert . .	Tutrice légale	11 ter, r. d'Anvers.	Gabert Paul.	26.000 »
Mammez Léon . . . . .	Adm. légal	72, boul. Victor Hugo.	Mammez Armen.	5.200 »
<i>Faculté de Médecine de Lille</i>				
Hamel Louis . . . . .	Adm. légal	14, r. Mareel Sembat.	Hamel Janine.	6.500 »
Jambart Marguerite, Vve Lefebvre H. . . . .	Tutrice légale	87, r. Saint André.	Lefebvre Jean.	4.500 »
Capronnier Yvonne, divorcée de Pollet F. . . . .	—	218, r. L. Gambetta.	Pollet Liliane	19.500 »
<i>Faculté des Sciences de Lille</i>				
Decottignies Victor . . . . .	Adm. légal	19, r. Ph. de Comines.	Decottignies Daniel.	6.500 »
Durant Pauline, Vve Gabert . .	Tutrice légale	11 ter, r. d'Anvers.	Gabert Angèle.	26.000 »
Oplines Gabriel . . . . .	Adm. légal	8, parvis Saint Michel.	Oplines Jean.	13.000 »
Vandorpe Georges . . . . .	—	50, r. d'Angleterre.	Vandorpe Luc.	6.000 »
<i>Ecole Régionale d'Optique de Lille</i>				
Péroy Arthur . . . . .	Adm. légal	80, r. d'Isly.	Péroy Michel.	6.500 »
<i>Ecole d'Infirmières rue d'Inkermann, Lille</i>				
Hermant Germain . . . . .	Adm. légal	4 bis, r. de Canteleu. (imp. Saint Joseph)	Hermant Francine.	5.200 »
<i>Ecole d'Educatrices de l'Enfance Lille</i>				
Vigneau Joseph . . . . .	Adm. légal	73, r. P. du Lion d'Or.	Vigneau Brigitte.	2.000 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
<i>Séminaire de Philosophie du Morbihan</i>				
Devulder Raymond . . . . .	Adm. légal	36, r. de Lens.	Devulder Joseph.	26.000 fr.
<i>Ecole Sainte Geneviève de Versailles</i>				
Alexandre Georgette, Vve Dodanthun. . . . .	Tutrice légale	75 bis, r. des Stations.	Dodanthun Jean-Serge.	13.000 »
Dubois Simone, Vve de Lesur Henry . . . . .	—	53, boul. Vauban.	Lesur Daniel.	13.000 »
<i>Rhétorique Sacré-Cœur Lille</i>				
Georgeon Alice, Vve de Théry Henri . . . . .	Tutrice légale	40, r. Turgot.	Théry Marie-Thérèse.	2.600 »
<i>Faculté Catholique de Droit</i>				
Cordonnier Marguerite, séparée de Pluzanski Ed. . . . .	Tutrice légale	20, r. Macquart.	Pluzanski Alain.	6.500 »
Vandorpe Georges . . . . .	Adm. légal	50, r. d'Angleterre.	Vandorpe Françoise.	6.000 »
<i>Institut Catholique des Arts et Métiers</i>				
Leblon Marie, séparée de Baledens E. . . . .	Tutrice légale	65, r. Jacq. Giélée.	Baledens Francis.	6.500 »
Rogge Marcel . . . . .	Adm. légal	67, r. Abélard.	Rogge Jean.	1.600 »
Georgeon Alice, Vve de Théry Henri . . . . .	Tutrice légale	40, r. Turgot.	Théry Patrick.	13.000 »

ALLOCATIONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
<i>Collège Moderne Franklin</i>				
Allart Roger . . . . .	Adm. légal	1, r. de Wattignies.	Allart Henry.	2.200 fr.
Astier Albert . . . . .	—	120, av. Eug. Varlin.	Astier Francis.	1.500 »
Bacquart Jules . . . . .	—	47, r. Ed. Doyennette.	Bacquart Marcel	2.200 »
Cavigneau Jeanne, Vve Barois Raymond . . . . .	Tutrice légale	29, r. Malsence.	Barois Alain.	1.700 »
Basilien Eugène . . . . .	Adm. légal	42, r. Denf.-Rochereau.	Basilien Michel.	1.500 »
Pacaux Louise, Vve Berteloot . . . . .	Tutrice légale	4, r. du Becquerel.	Berteloot Étienne.	1.800 »
Blyweert Adolphe . . . . .	Adm. légal	11, r. Saint Omer (2, c. Donain).	Blyweert Paul.	2.200 »
Butin Jean . . . . .	—	r. Van den Heede (HLM 24).	Butin Jean.	2.200 »
Carpentier André . . . . .	—	10, r. de la Bourdonnaye	Carpentier Daniel.	2.200 »
Le Bourre Delphine, Vve Cassez.	Tutrice légale	118, r. d'Arras.	Cassez Yves.	2.600 »
Cattaux Roger . . . . .	Adm. légal	44, r. du Long-Pot (2, c. Delbart).	Cattaux Francis.	1.500 »
Chuffart Charles . . . . .	—	64, r. Blanche.	Chuffart Pierre.	2.200 »
Daerden Émile . . . . .	—	13, pl. Ed. Cavel.	Daerden Rémy.	1.800 »
Dalle André . . . . .	—	18 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> , r. Barth. Delespaul.	Dalle Michel.	2.800 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
De Blaere Constant . . . . .	Adm. légal	14, r. Hovelacque.	De Blaere Bernard.	1.500 fr.
De Blaere Constant . . . . .	—	—	De Blaere Pierre.	1.500 »
Tankère Jeanne, Vve Deboudt .	Tutrice légale	245, r. P. Legrand.	Deboudt Jacques.	2.800 »
Decaudain Lucien . . . . .	Adm. légal	2, r. de Philadelphie.	Decaudain Lucien.	2.800 »
Dennequin André . . . . .	—	74, r. des Stations.	Dennequin Pierre.	2.800 »
Depierre Léon . . . . .	—	1, r. Championnet.	Depierre Edmond.	3.500 »
Descarpentries Pierre . . . . .	—	9, r. de l'Espérance.	Descarpentries Marcel.	3.500 »
Gaillard André, Vve Desmazières H. . . . .	Tutrice légale	73, r. de Rivoli.	Desmazières Robert.	3.700 »
Delepierre Yvonne, Vve Devulder . . . . .	—	44, r. Michel Ange.	Devulder Bernard.	3.500 »
Dubois Pierre . . . . .	Adm. légal	3, r. des Meuniers.	Dubois Jean-Pierre.	1.500 »
Dugrain Léon . . . . .	—	1, r. Faraday.	Dugrain Claude.	5.200 »
Vanhaezebrocke M.-J., Vve Duploup . . . . .	Tutrice légale	120, r. du Fbg des Postes	Duploup Jean-Claude.	2.200 »
Evrard Jean . . . . .	Adm. légal	6, r. de Saint Quentin.	Evrard Jean-Claude.	1.500 »
Flament Édouard . . . . .	—	54, r. Chappe.	Flament Robert.	1.500 »
Foucart Eugène . . . . .	—	14, av. Dorchies.	Foucart Lucien.	2.800 »
Grimonpon Louis . . . . .	—	2, r. Clovis Hugues.	Grimonpon Jean.	1.500 »
Hadoux René . . . . .	—	45, r. Jean Jaurès.	Hadoux Jean-Claude.	3.500 »
Hendoux Lodoïse . . . . .	—	39, r. Meurein.	Hendoux Gilbert.	2.600 »
Hendoux Lodoïse . . . . .	—	—	Hendoux Jean-Louis.	2.800 »
Humbert Raymond . . . . .	—	32, r. Denis du Péage.	Humbert Alain.	3.500 »
Jomin Georges . . . . .	—	57, r. Denis du Péage.	Jomin Michel.	1.500 »
Legrain Jean . . . . .	—	53, r. Fabre d'Églantine	Legrain Jean.	2.200 »
Debryne Mireille, Vve Lelong. Boudiez, Vve Leroy, remariée à Cappéré A. . . . .	Tutrice légale	2, r. Bourjemois.	Lelong Jacques.	2.200 »
Martin Lucien . . . . .	Adm. légal	15, r. Fbg-de-Béthune.	Leroy Gilbert.	5.200 »
Mequignon André . . . . .	—	23, r. Albert Samain.	Martin Jean-Marie.	3.800 »
Merchier Louis . . . . .	—	47, r. Louis Faure.	Méquignon Jean.	2.800 »
Doucerain Christiane, séparée de Monclerc H. . . . .	Tutrice légale	46, r. Kant.	Merchier André.	1.500 »
Oudart Paul . . . . .	Adm. légal	3, r. La Bruyère.	Monclerc Jean.	4.000 »
Pattiniez Augustin . . . . .	—	110, r. Saint André.	Oudart Paul.	3.900 »
Pelcener Auguste . . . . .	—	131, r. Verhaeren.	Pattiniez Francis.	1.500 »
Pezin Henri . . . . .	—	195, r. d'Artois.	Pelcener Gérard.	1.000 »
Platel Alphonse . . . . .	—	45, r. de Lyon.	Pezin Jacques.	2.200 »
Prévost Robert . . . . .	—	r. P. Bardou (gr. Scolaire)	Platel Serge.	2.800 »
Régnier Maurice . . . . .	—	15 bis, r. Greuze.	Prévost Paul.	3.500 »
Roussel Louis . . . . .	—	20, r. Macquart.	Régnier Jacques.	5.200 »
Degryse Claire, Vve Schippers. Stebach Paul . . . . .	Tutrice légale	66, r. Bouch. de Perthes	Roussel Claude.	3.900 »
Thibaut Lucien . . . . .	Adm. légal	24, r. des Vieux-Murs.	Schippers Pierre.	5.900 »
Tirtaine Jules . . . . .	—	21 bis, r. Alph. Mercier.	Stebach Jean-Marie.	1.800 »
Vansoeterstede Georges . . . . .	Adm. légal	42, r. du Prieuré.	Thibaut Jean-M.	3.500 »
Verhelst Roger . . . . .	—	12, r. du Prieuré.	Tirtaine Michel.	2.200 »
Verhelst Roger . . . . .	—	64 bis, r. la Prévoyance.	Vansoeterstede Michel.	2.200 »
Vermesse Lucien . . . . .	—	288, r. du Fbg-d'Arras.	Verhelst Francis.	2.200 »
Vermesse Lucien . . . . .	—	—	Verhelts Roger.	2.200 »
Vinchon Jules . . . . .	—	76, r. de Pologne.	Vermesse Jean.	1.500 »
Waterlot Romain . . . . .	—	—	Vermesse Michel.	1.500 »
		48, r. Denis du Péage.	Vinchon Théophile.	2.800 »
		19, r. Victor Derode.	Waterlot Michel.	2.200 »
<i>Collège Technique Baggio</i>				
Alderweireldt Henri . . . . .	Adm. légal	2, r. Adolphe Casse.	Alderweireldt Henri.	2.800 »
Allart Jules . . . . .	—	248, r. de Paris.	Allart Camille.	1.500 »
Robbe Denise, Vve Autrique . .	Tutrice légale	18, r. Diderot.	Autrique Daniel.	2.200 »
Bacquet Roland . . . . .	Adm. légal	183, boul. Victor Hugo.	Bacquet Roland.	1.000 »
Baillon Léonce . . . . .	—	41, r. D. Bondues.	Baillon Raymond.	2.800 »
Barbe Rémy . . . . .	—	39, r. Saint Albin.	Barbe Gaston.	1.500 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Beauzooone Gilbert . . . . .	Adm. légal	r. Cabanis (c. Casseville, 6)	Beauzooone Claude.	2.800 fr.
Beauzooone Gilbert . . . . .	—	—	Beauzooone Roland.	3.900 »
Bernard Fernand . . . . .	—	18, r. Parrayon.	Bernard Fernand.	2.200 »
Bettviller Charles . . . . .	—	34, r. Saint Omer.	Bettviller Michel.	5.200 »
Brillon Henri . . . . .	—	r. Fbg-de-Roubaix (c. Delcroix, 17)	Brillon Marcel.	1.500 »
Busson Paul . . . . .	—	22, r. Cabanis (c. Casseville)	Busson Pierre.	2.800 »
Buyck Gaston . . . . .	—	21, boul. J.-B. Lebas.	Buyck Francis.	2.200 »
Buzin René . . . . .	—	5, r. de la Gendarmerie	Buzin André.	3.900 »
Capy Maurice . . . . .	—	7, r. Ed. Delesalle.	Capy Serge.	5.200 »
Carette Ernest . . . . .	—	39, r. J. Jaurès.	Carette Georges.	1.500 »
Brebion Eugénie, Vve Carpentier.	Tutrice légale	83, r. d'Isly.	Carpentier Jacques.	1.700 »
Godart Augustine . . . . .	—	55, r. du Molinel.	Chaussoy Alain.	6.500 »
Coisne Ernest . . . . .	Adm. légal	10, r. Dumont d'Urville.	Coisne Bernard.	2.800 »
Becquet Raym., Vve Colpaert.	Tutrice légale	5, r. de Thionville.	Colpaert Yves.	2.200 »
Compagnon Marius . . . . .	Adm. légal	72, r. d'Avesnes.	Compagnon Jean-Cl.	1.500 »
Couvelaere Raoul . . . . .	—	9, r. Desaix.	Couvelaere Bernard.	2.800 »
Debeer André . . . . .	—	12, r. Traversière.	Debeer Francis.	2.200 »
Debelsunce Charles . . . . .	—	22, r. D. Bondues.	Debelsunce Gérard.	3.900 »
Debeuf Albert . . . . .	—	52, r. Sylv. Verhulst.	Debeuf Roger.	2.800 »
De Boeck Marcel . . . . .	—	94, r. Verhaeren.	De Boeck Jean.	3.500 »
Debreu Marcel . . . . .	—	20, r. Leuty.	Debreu Pierre.	1.500 »
Decoen Henri . . . . .	—	13, r. Pline.	Decoen Robert.	2.200 »
Decoster Paul . . . . .	—	20, r. Gust. Joncquet.	Decoster Albert.	1.500 »
Cordonnier, Vve Decourcelle, remariée à Morel J.-B. . . . .	Tutrice légale	274, r. Pierre Legrand (c. Hallez, 2)	Decourcelle Noël.	4.000 »
De Groote Charles . . . . .	Adm. légal	18, r. Brasseur.	De Groote Etienne.	3.900 »
Dehooghe Paul . . . . .	—	8, boul. Vauban.	Dehooghe Bernard.	2.800 »
Dekleermaker Jacques . . . . .	—	61, r. Désiré-Verhaeghe	Dekleermaker Jean-M.	2.800 »
Delaplace Gaston . . . . .	—	39, r. Championnet.	Delaplace Guy.	1.500 »
Delattre Pierre . . . . .	—	48, r. Coustou.	Delattre Gérard.	1.500 »
Delplanque Jean . . . . .	—	2, rue d'Aguesseau.	Delplanque Gérard.	2.800 »
Delplanque Jean . . . . .	—	—	Delplanque J.-L.	2.800 »
Delsinne Albert . . . . .	—	84, r. Turgot.	Delsinne André.	2.800 »
Denis Eugène . . . . .	—	10, r. D.-Verhaeghe.	Denis Marcel.	2.800 »
Derlyn Clovis . . . . .	—	64, r. de Bouvines.	Derlyn Clovis.	1.500 »
Desieter Léon . . . . .	—	23, r. R.-Wagner.	Desieter Roger.	2.800 »
Loete Marthe, femme séparée de Desmet . . . . .	Tutrice légale	18, r. L.-Christiaens.	Desmet Robert.	4.600 »
Blondeau A. v <sup>e</sup> Devleeschauer femme Delbèke . . . . .	—	30, r. du Gén. de Wett.	Devleeschauer Raym.	2.800 »
Devreese André . . . . .	Adm. légal	2, r. Desaix, c/ Kellermann.	Devreese André.	1.500 »
Devreese André . . . . .	—	—	Devreese Claude.	1.500 »
Devot Émile . . . . .	—	12, r. Hovelaque.	Devot Serge.	1.500 »
Decoster Mathilde, Vve Dhennin	Tutrice légale	62, r. Fontenoy.	Dhennin André.	3.200 »
D'Hondt Robert . . . . .	Adm. légal	133, r. de Douai.	D'Hont Francis.	1.500 »
Dive Eugène . . . . .	—	2, rue Rubens.	Dive Serge.	1.500 »
Dromnelle Gabriel . . . . .	—	28 bis, r. Doudin.	Dromnelle Bertrand.	2.800 »
Dufour Marcel . . . . .	—	95, rue Verhaeren.	Dufour Pierre.	1.500 »
Daussy Simone, Vve Dumoulin	Tutrice légale	78, av. Eug.-Varlin.	Dumoulin Jean.	2.200 »
Duquesnoy Raymond . . . . .	Adm. légal	2, r. de St-Omer.	Duquesnoy Jean.	2.800 »
Edmé René . . . . .	—	2, r. du Soleil-Levant.	Edmé René.	1.500 »
Emblanc Léon . . . . .	—	54, r. G.-Werniers.	Emblanc Bernard.	2.800 »
Gekièrre Amandine, Vve Expeels	Tutrice légale	42, r. Ed.-Doyennette.	Expeels Jean.	1.700 »
Flocon Jean-Marie . . . . .	Adm. légal	31, r. Eug.-Jacquet.	Flocon Jean.	2.800 »
Menu Elise, Vve Foligné. . . . .	Tutrice légale	7, r. de Wattignies.	Foligné Daniel.	1.700 »
Fontaine Georges . . . . .	Adm. légal	21, r. de la Monnaie.	Fontaine Claude.	1.500 »
Gilbert Alexis . . . . .	—	Bains Lillois, b. d Alsac.	Gibert Serge.	2.200 »
Gillon Georges . . . . .	—	32, r. des Secouristes.	Gillon Michel.	3.500 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Godfroid Roger	Adm. légal	54, rue des Hanneçons.	Godfroid René.	2.800 fr.
Delbeke Aliette, Vve Habourdin	Tutrice légale	5, r. de Cassel.	Habourdin Alain.	2.200 »
Delbeke Aliette, Vve Habourdin	—	—	Habourdin Guy.	2.200 »
Havez Henri	Adm. légal	20, r. de Condé.	Havez Pierre.	1.500 »
Royez Eugénie, Vve Houzé.	Tutrice légale	160, r. de la Bassée.	Houzé Raymond.	4.000 »
Kerckhove Léon	Adm. légal	249 <i>ter</i> , r. Fg-de-Roubaix.	Kerckhove Jean-M.	2.800 »
Kornyeli Michel	—	6, r. du Crédit Municipal	Kornyeli Jean.	2.800 »
Lainé Léon	—	83, r. Bart.-Delespaul.	Lainé Georges.	3.900 »
Carette Sidonie, Vve Lambert.	Tutrice légale	2, r. et imp. Franklin.	Lambert Robert.	2.200 »
Lebahy Robert.	Adm. légal	59, r. Pont du Lion-d'Or.	Lebahy Robert.	3.900 »
Lefebvre Georges	—	10, av. de la Roseraie.	Lefebvre Francis.	3.500 »
Lefebvre Gaston	—	25 <i>bis</i> , boul. J.-B. Lebas.	Lefebvre Jacques.	2.200 »
Lefevre Henri	—	21, r. Frémy.	Lefebvre Henri.	3.500 »
Leleu Marcel	—	235, r. du Fg-de-Roubaix	Leleu Claude.	2.200 »
Lepot Léon	—	1, r. Bourjemois.	Lepot Fleury.	3.900 »
Le Tallec Roger	—	109, r. Denfert-Rochereau	Le Tallec René.	2.200 »
Level Jean	—	20, av. de la Roseraie.	Level Pierre.	1.500 »
Leveque Richard	—	29, r. Ch.-Sander.	Leveque Christian.	1.700 »
Leveque Richard	—	—	Leveque Gérard.	1.700 »
Lombard Albert	—	19 <i>bis</i> , r. A.-Mercier, C/Lesay.	Lombard Pierre.	2.200 »
Looten Fernand	—	37, r. Désiré-Bondues.	Looten Daniel.	1.800 »
Lhorthois Charles	—	18, r. Victor-Derode.	Lhorthois Charles.	2.800 »
Lucat Jean	—	94, r. de Bapaume.	Lucat André.	2.800 »
Maréchaux Alfred	—	1 <i>bis</i> , r. C.-Desmoulins.	Maréchaux Jean.	2.800 »
Mast Marcel	—	63, av. Ch. St-Venant.	Mast Jean-Pierre.	2.800 »
Messiant Marcel	—	26, r. des Montagnards.	Messiant Bernard.	1.500 »
Mortel Michel	—	44, r. du Cap-Ferber.	Mortel Michel.	2.800 »
Mortreux Jules	—	34, r. Raspail.	Mortreux Jean.	1.000 »
Pachart Paul	—	49, boul. Louis-XIV.	Pachart Guy.	1.500 »
Pannekoucke Julien	—	59, r. de Lannoy.	Pannekoucke Louis.	1.500 »
Pierre Gérard	—	73, r. de Lannoy.	Pierre René.	2.800 »
Poliantre Armand	—	45, r. Dupuytren.	Poliantre André.	1.500 »
Pouilly Charles	—	35, r. de la Madeleine.	Pouilly Jacques.	1.800 »
Procureur Pierre	—	17, r. D.-Verhaeghe.	Procureur Marcel.	2.800 »
Procureur Paul.	—	38, r. Fabre-d'Eglantine	Procureur Paul.	7.200 »
Rochette Alexandre	—	25, r. Ph.-de-Comines.	Rochette Michel.	2.800 »
Soilème F., Vve Rosseel, femme Van Vlasselael	Tutrice légale	25, r. Louis-Bergot.	Rosseel Gérard.	5.200 »
Roussard Edgard	Adm. légal	74, r. Mirabeau.	Roussard Edgard.	2.200 »
Sadoine Francis	—	27, r. Képler.	Sadoine Francis.	1.500 »
Saint Georges Robert	—	17, rue Gosselin.	Saint Georges Jean.	1.200 »
Sandras Jules	—	rue Général-Dewett, C/ Lebleu, 4.	Sandras Marcel.	2.200 »
Sapin Gabriel	—	48, r. Désiré-Bondues.	Sapin Denis.	1.500 »
Selleslagh Fernand	—	136, r. de Douai.	Selleslagh Claude.	2.800 »
Senéchal Alexandre	—	285, r. P.-Legrand.	Senéchal Michel	1.500 »
Sergent Fernand	—	13, r. Raspail.	Sergent Guy.	1.500 »
Sniecinski Antoine	—	10, r. Wattignies, C/ Vanlaton.	Sniecinski Michel.	2.800 »
Ternynck Robert	—	464, r. Fg-d'Arras.	Ternynck Jean-Pierre.	2.800 »
Turblin Robert.	—	12, r. du Magasin.	Turblin René.	2.200 »
Van Daele Raymond	—	77, r. d'Austerlitz.	Van Daele Michel.	2.800 »
Vanden Dorpe Julien	—	44, r. Arago, C/ Duvi- nage, 5.	Van den Dorpe Julien.	2.200 »
Vanhulle Raymond	—	22, r. du Long-Pot.	Vanhulle Raymond.	1.200 »
Van Wetter Henri	—	10, r. Bernos.	Van Wetter Michel.	2.200 »
Meersman Elsa, divorcée de Vendeville.	Tutrice légale	46, r. J.-J. Rousseau.	Vendeville Géry.	3.500 »
Ver Elst Gaston.	Adm. légal.	212, boul. Victor-Hugo.	Ver Elst Bernard.	2.800 »
Vimercati Marcelle, f <sup>me</sup> Leclercq.	Tutrice légale	4, avenue Albert.	Vimercati Claude.	2.800 »
Waeles Pierre	Adm. légal	52, r. Arago.	Waeles Pierre.	3.900 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Waessem Ernest . . . . .	Adm. légal	72, quai de l'Ouest.	Waessem Ernest.	2.800 fr.
Wallerand Michel . . . . .	—	28, r. La Bruyère.	Wallerand Michel.	2.200 »
Winocq Robert. . . . .	—	43, r. Fourmentel.	Winocq René.	1.500 »
<i>Collège Moderne Jean-Macé</i>				
Duval Renée, Vve Alexandre. .	Tutrice légale	50, r. Jenner.	Alexandre M.-Thérèse.	1.200 »
Barboul Emile . . . . .	Adm. légal	r. Montesquieu, C/ Benjamin, 11.	Barboul M.-Thérèse.	2.200 »
Werwinski Marie, f <sup>me</sup> Baron.	Tutrice légale	49, r. des Stations.	Baron Francine.	2.200 »
Peyskens Mariette, Veuve	—	75, r. Caumartin.	Berckmoes Renée.	2.800 »
Berckmoes . . . . .	—	67, r. Mattéoti.	Bernard Chantal.	1.500 »
Bernard Pierre . . . . .	Adm. légal	—	Bernard Michelle.	2.800 »
Bernard Pierre . . . . .	—	14, r. de Mexico.	Bocquet Evelyne.	2.200 »
Bocquet Georges . . . . .	—	16, r. G. de la Bour- donnaye.	Bontinck Cécile.	3.500 »
Bontink Albéric . . . . .	—	28, r. Rubens.	Brunin Jeanne.	1.200 »
Brunin Marcel . . . . .	—	40, rue Verhaeren.	Capy Josiane.	1.500 »
Capy Joseph . . . . .	—	64, av. Eugène-Varlin.	Catel Nicole.	1.800 »
Harang M., divorcée de Catel .	Tutrice légale	21, r. Bourignon.	Fichten Madeleine.	2.200 »
Fichten Louis . . . . .	Adm. légal	31, r. Faraday.	Flander Violette.	2.200 »
Flander Maurice . . . . .	—	45, r. Jean-Bart.	Forestier Michèle.	1.000 »
Forestier Raymond . . . . .	—	—	Forestier Raphaële.	1.000 »
Forestier Raymond . . . . .	—	75, r. Manuel.	Fouant Eliane.	1.200 »
Fouant Gustave . . . . .	—	286, r. des Bois-Blancs.	Gousseau Mauricette.	1.400 »
Gousseau Clémence . . . . .	Tutrice légale	—	Guyot Josette.	1.200 »
Walle Marie, femme séparée de Guyot . . . . .	—	16, r. Jean-Macé.	Guyot Monique.	1.200 »
Walle Marie, femme séparée de Guyot . . . . .	—	—	Hendoux Françoise.	2.800 »
Hendoux Lodoïse. . . . .	Adm. légal	39, r. Meurein.	Hoël Anita . . . . .	2.800 »
Houriez Renée, div. de Hoël, remariée à Camus. . . . .	Tutrice légale	113, r. Turgot.	Houen Jacqueline.	2.800 »
Houen Denis. . . . .	Adm. légal.	88, av. de Dunkerque.	Kornig Jeanine.	2.200 »
Kornig Ervin . . . . .	—	331, r. P.-Legrand.	Lausent Gilberte.	1.500 »
Lausent Charles . . . . .	—	11, r. Gén. de Wett.	Leignel Andrée.	4.000 »
Grabmann Berthe Vve Leignel..	Tutrice légale	23, r. Violette.	Leleu Mathilde.	2.200 »
Leleu Marcel . . . . .	Adm. légal	235, r. Fg-de-Roubaix.	Lesaffre Marie-France.	1.500 »
Lesaffre Roger . . . . .	—	51, r. Brûle-Maison.	Lesur Mauricette.	1.000 »
Lesur Maurice . . . . .	—	17, r. de la Marmora.	Lionet Janine.	4.500 »
Moncomble Raymonde, Vve Lionet . . . . .	Tutrice légale	6, av. Eug.-Varlin, Pa- villon 1.	Luyten Simone.	2.800 »
Luyten Charles. . . . .	Adm. légal.	18, r. Verhaeren.	Malet Annie.	2.600 »
Malet Charles . . . . .	—	42, r. de Puébla.	Manniez Danièle.	2.600 »
Manniez Georges . . . . .	—	122, r. Royale.	Marfil Joëlle.	2.200 »
Leger Raoul . . . . .	—	29, r. L. Bergot.	Menu Colette.	2.200 »
Menu Jules . . . . .	—	190, r. d'Artois.	Messiant Yvette.	1.200 »
Messiant Marcel . . . . .	—	26, r. des Montagnards.	Meurin Michèle.	2.600 »
Meurin Edmond . . . . .	—	20, r. D.-Verhaeghe.	Mosio Christiane.	1.000 »
Mosio Thadée . . . . .	—	7, r. de Wattignies.	Mosio Danielle.	1.000 »
Mosio Thadée . . . . .	—	—	Naert Eliane.	2.600 »
Naert Edouard . . . . .	—	53, r. Four-à-Chaux.	Ochmé Jeanne.	2.200 »
Ochmé Gustave . . . . .	—	60, r. Turgot.	Offroye Claudie.	2.200 »
Offroye Marceau . . . . .	—	43, r. Raspail.	Penin Jeanine.	4.500 »
Fremaux D., Vve Penin, rema- riée à Leclercq R. . . . .	Tutrice légale	4, rue Duguesclin.	Pierreuse Francine.	1.500 »
Pierreuse Jules . . . . .	Adm. légal	118, r. d'Arras.	Pollet Jeannine.	2.200 »
Pollet Maurice . . . . .	—	20, pl. Nouv.-Aventure.	Porreye Michèle.	1.500 »
Porreye Georges . . . . .	—	222, r. Verhaeren.	Prévost Micheline.	2.600 »
Prévost Robert . . . . .	—	15 bis, r. Greuze.	Remmery Gertrude.	2.800 »
Remmery Émilien . . . . .	—	20, r. du Ballon.	Cellier Monique.	1.000 »
Cellier Jean . . . . .	—	200, r. Verhaeren.		



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Clinquart Clotaire . . . . .	Adm. légal	1, r. du Nouv.-Siècle.	Clinquart Annie.	1.500 fr.
Coll Isidore . . . . .	—	33, r. Malakoff.	Coll Marinette.	2.200 »
Coudenys Charles . . . . .	—	3, r. de Maubeuge.	Coudenys Josiane.	2.800 »
Daerden Émile . . . . .	—	13, pl. Ed.-Cawell.	Daerden Jeanine.	1.800 »
Grulois A., div. de Deceukeleire, femme Antoine Roland . . . . .	Tutrice légale	7, r. D.-Verhaeghe.	Deceukeleire Ariane.	2.600 »
Grulois A., div. de Deceukeleire, femme Antoine Roland . . . . .	—	—	Deceukeleire Arlette.	2.600 »
Decrequy Léon . . . . .	Adm. légal	49, boul. Louis-XIV.	Decréquy Thérèse.	2.600 »
Dehay Émile . . . . .	—	23, r. S.-Verhulst.	Dehay Nicole.	1.200 »
Denis Clément . . . . .	—	49, boul. Louis-XIV.	Denis Jacqueline.	2.600 »
Denis Clément . . . . .	—	—	Denis Jocelyne.	2.600 »
Denis Clément . . . . .	—	—	Denis Monique.	2.600 »
Descamps Camille . . . . .	—	20, r. Ed.-Doyennette.	Descamps Josiane.	2.200 »
Defossez Louise, Vve Desmarests Gaillard Andrée Veuve Desmazières. . . . .	Tutrice légale	23, r. Hôp.-St-Roch.	Desmarests Francine.	1.500 »
Gaillard Andrée Veuve Desmazières. . . . .	—	73, r. de Rivoli.	Desmazières Brigitte.	3.500 »
Gaillard Andrée Veuve Desmazières. . . . .	—	—	Desmazières Gilberte.	3.500 »
De Thandt Fernand . . . . .	Adm. légal	66, r. de Cassel.	De Thandt Thérèse.	1.500 »
Deudon Albert . . . . .	—	39, r. de Chateaudun.	Deudon France.	2.200 »
Dilly Robert . . . . .	—	23, rue Lefort.	Dilly Jacqueline.	2.600 »
Dilly Robert . . . . .	—	—	Dilly Micheline.	2.600 »
Dubois Pierre . . . . .	—	3, r. des Meuniers.	Dubois Françoise.	1.200 »
Dubois Raphaël . . . . .	—	5, rue Violette.	Dubois Thérèse.	1.500 »
Dubuffet Émile . . . . .	—	10, imp. de l'Alma.	Dubuffet Nicole.	2.600 »
Dugrain Léon . . . . .	—	1, r. Faraday.	Dugrain Paulette.	1.800 »
Durez André . . . . .	—	31, r. Druelle.	Durez Francine.	2.200 »
Duvinage Louis . . . . .	—	5, r. P.-Baumann.	Duvinage Marcelle.	1.800 »
Dyserin Daniel . . . . .	—	53, r. Ed.-Doyennette.	Dyserin Simone.	2.800 »
Dufresne Jeanne, femme Eby. . . . .	Tutrice légale	33, rue du Plat.	Eby Annie.	2.600 »
D'Huy Marcelle, Vve Egot, re- mariée à Desmons Ed. . . . .	—	16, r. Lallemand.	Egot Josiane.	4.500 »
Vandendriessche G., Vve Escure Farineaux Abel . . . . .	Adm. légal	116, r. du Buisson.	Escure Monique.	2.200 »
Farineaux Abel . . . . .	—	14 bis, r. de Bouvines.	Farineaux Danielle.	1.500 »
Farineaux Abel . . . . .	—	—	Farineaux Nicole.	1.500 »
Ferrand Eugène . . . . .	—	3, boul. Louis-XIV.	Ferrand Thérèse.	1.200 »
Woestyn, Vve Richard M. . . . .	Tutrice légale	64, r. Fontenoy.	Richard Andrée.	3.800 »
Richard Edmond . . . . .	Adm. légal	boul. Louis-XIV, Gendar- merie.	Richard Christiane.	1.000 »
Rosticiani Auguste . . . . .	—	15, r. Delvau.	Rosticiani Christiane.	1.000 »
Rousselle Victor . . . . .	—	109, r. St-Luc.	Rousselle Denise.	2.800 »
Selleslagh Fernand . . . . .	—	136, r. de Douai.	Selleslagh Annie.	2.200 »
Somers Marguerite, Vve Tauret Terin Léon . . . . .	Tutrice légale	11, r. de Flers.	Tauret Jeannine.	2.800 »
Ternynck Albert . . . . .	Adm. légal	134, rue Verhaeren.	Terin Monique.	1.500 »
Hespele Marcelle, Vve Therby Thibaut Lucien . . . . .	Tutrice légale	464, r. Fg-d'Arras.	Ternynck Thérèse.	2.200 »
Thibaut Lucien . . . . .	Adm. légal	1, r. Kellermann.	Therby Josette.	1.200 »
Vaillant Louis . . . . .	—	42, r. du Prieuré.	Thibaut Louise.	2.800 »
Vanbecelaere Victor . . . . .	—	35, r. d'Artois.	Vaillant Françoise.	1.200 »
Vanceulebroeck Marceau . . . . .	—	16, r. Durnerin.	Vanbecelaere Paulette.	1.200 »
Vanceulebroeck Marceau . . . . .	—	226, r. Verhaeren.	Vanceulebroeck Monique	2.800 »
Vandermissen Raymond . . . . .	—	11, r. Desaugiers.	Vandermissen Andrée.	1.200 »
Van Espen René . . . . .	—	43, r. des Pavillons.	Van Espen Renée.	2.200 »
Vervinck Gaston . . . . .	—	191, r. P.-Legrand.	Vervinck Nicole.	2.200 »
Vetu Gustave . . . . .	—	23, r. de la Madeleine.	Vétu Monique.	1.500 »
Vuyksteke Arthur . . . . .	—	197, r. d'Iéna.	Vuyksteke Michèle.	2.200 »
Wartel Victor . . . . .	—	1, r. Greuze.	Wartel Nicole	2.200 »
<i>Lycée Faidherbe</i>				
Bégel André . . . . .	Adm. légal	11, r. d'Alembert.	Bégel Robert.	2.500 »
Bodart V. . . . .	—	49, r. Halévy.	Bodart Gérard.	2.500 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Cattelin Auxi . . . . .	Adm. légal	28, r. Van den Heede.	Cattelin Pierre.	2.200 fr.
Copyans Maurice . . . . .	—	15, r. Bernos.	Copyans Jacques.	2.800 »
Dammaretz Lucienne . . . . .	Tutrice légale	12, r. de Crimée.	Dammaretz Luc.	2.800 »
Debacker André . . . . .	Adm. légal	26, r. du Molinel.	Debacker Gérard.	1.500 »
Decottignies Victor . . . . .	—	19, r. Ph.-de-Comines.	Decottignies Victor.	2.500 »
Dhalluin Josse . . . . .	—	32, r. de Roubaix.	Dhalluin Christian.	2.800 »
D'Hoorne Lucien . . . . .	—	32, r. Denfert Rochereau	D'Hoorne Eric.	1.000 »
Florent Julien . . . . .	—	13, r. Fourmentel.	Florent Daniel.	1.500 »
Tavernier Mireille, divorcée de Goethaels . . . . .	Tutrice légale	230, boul. Victor-Hugo.	Goethaels Claude.	1.200 »
Moreau M.-L., Vve Jacqmin . . . . .	—	53, r. des Postes.	Jacqmin Michel.	2.800 »
Lainé Léon . . . . .	Adm. légal	83, r. Bart.-Delespaul.	Lainé Léon.	3.900 »
Lenglard André . . . . .	—	11, r. Fèmy.	Lenglard.	2.800 »
Lesage Simone . . . . .	Tutrice légale	6, r. d'Artagnan.	Lesage Jean.	2.800 »
Paris Yvonne, Vve Loridant . . . . .	—	135, r. Verhaeren.	Loridant Roland.	1.500 »
Nolf Pierre . . . . .	Adm. légal	8 bis, r. Jardins-Caulier.	Nolf Michel.	2.500 »
Parent André . . . . .	—	74, r. St-Gabriel.	Parent Jacques.	2.800 »
Rocca Raymond . . . . .	—	61, r. Jean-sans-Peur.	Rocca Janine.	2.500 »
Rocca Raymond . . . . .	—	—	Rocca Pierre.	2.500 »
Schiettecatte Clément . . . . .	—	43, r. de Madagascar.	Schiettecatte Jean.	2.200 »
Stievenart Lucien . . . . .	—	13, r. Guill.-Tell.	Stievenart Serge.	2.200 »
Tembremande Georges . . . . .	—	18, r. Aug.-Mourcou.	Tembremande Bernard.	2.500 »
<i>Lycée Fénelon</i>				
Admont René . . . . .	Adm. légal	26, r. du Marché.	Admont Danièle.	2.800 »
Cellier Jean . . . . .	—	200, r. Verhaeren.	Cellier Françoise.	1.500 »
Verplancke Simone, Veuve Delacenserie . . . . .	Tutrice légale	75, boul. Montebello.	Delacenserie Nicole.	1.500 »
Delfosse Jean . . . . .	Adm. légal	41, r. des Stations.	Delfosse Madeleine.	2.800 »
Delfosse Jean . . . . .	—	—	Delfosse Thérèse.	2.800 »
Marescaux N., Vve Glantzen, remariée à Kozlowski . . . . .	Tutrice légale	32, r. des Secouristes.	Glantzen Noëlla.	2.800 »
Hamel Louis . . . . .	Adm. légal	14, r. M.-Sembat.	Hamel Annie.	1.500 »
Hamel Louis . . . . .	—	—	Hamel Claudine	1.500 »
Hermant Germain . . . . .	—	r. Canteleu, C/ St- Joseph, 4 bis.	Hermant Marguerite.	2.200 »
Merchier Louis . . . . .	—	46, r. Kant.	Merchier Christiane.	2.200 »
Cordonnier Marguerite, séparée de Pluzanski . . . . .	Tutrice légale	20, r. Macquart.	Pluzanski Edwige.	2.500 »
Schiettecatte Clément . . . . .	Adm. légal	43, r. de Madagascar.	Schiettecatte Claudine.	2.800 »
Valencelle Maurice . . . . .	—	10, r. de Fleurus.	Valencelle Josette.	2.200 »
Vermeersch André . . . . .	—	11, r. d'Antin.	Vermeersch Annick	2.200 »
Wastin Pierre . . . . .	—	344, r. L.-Gambetta.	Wastin Nicole.	2.200 »
<i>Collège Technique Valentine Labbé</i>				
Allard Jules . . . . .	—	163 bis, r. Colbert, C/ Bohein, 14.	Allard Monique.	1.200 »
Bardoel Julien . . . . .	—	6, pl. Ed.-Cawel.	Bardoel Blanche.	2.200 »
Beaurenaud Antoine . . . . .	—	56, r. St-Gabriel.	Beaurenaud Claudine.	2.200 »
Becquart Jules . . . . .	—	10, av. du Peuple-Belge	Becquart Jacqueline.	3.500 »
Bacro M., Vve Delevoeye . . . . .	Tutrice légale	59-61, r. Masséna.	Biencourt Nicole.	2.800 »
Blondel Marcel . . . . .	Adm. légal	54, r. Championnet.	Blondel Josiane.	2.800 »
Bource Eugène . . . . .	—	11, pl. Ed.-Cawel.	Bource Jeannine.	2.800 »
Bouvier Charles . . . . .	—	140, r. de Wazemmes.	Bouvier Jocelyne.	2.200 »
Bruchet Alphonse . . . . .	—	33, r. D.-Verhaeghe.	Bruchet Josiane.	1.800 »
Buzin René . . . . .	—	5, r. de la Gendarmerie.	Buzin Jeanine.	3.500 »
Castelain Joseph . . . . .	—	83, r. du Four-à-Chaux	Castelain Andrée.	2.800 »
Catteau Julien . . . . .	—	156, r. d'Esquermes.	Catteau Annie.	2.800 »
Consil Jean . . . . .	—	97, r. Denfert-Rochereau	Consil Anne-M.	1.500 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Coopman Georges	Adm. légal	32, r. St-Etienne.	Coopman Georgette.	2.200 fr.
Copin Henri	—	41, r. Alf.-de-Musset.	Copin Michèle.	2.200 »
De Boeck Marcel	—	94, r. Verhaeren.	De Boeck Jeannine.	3.900 »
De Bosschere Henri	—	6, r. D.-Verhaeghe.	De Bosschere Jeannine.	2.600 »
Debreu Marcel	—	20, r. Leuty.	Debreu Renée.	1.500 »
Vanderkelen Marie, Veuve Deckmyn	Tutrice légale	100, r. d'Austerlitz.	Deckmyn Jeanine.	2.200 »
Defurne Maurice	Adm. légal	29, av. du Peuple-Belge.	Defurne Thérèse.	2.200 »
Delannoy Marceau	—	25, r. Pierre-Curie.	Delannoy Thérèse.	2.200 »
Verburght, Vve De Leers	Tutrice légale	5 bis, r. B.-Decourcelles.	De Leers Francine.	5.200 »
Delfosse Jean	Adm. légal	41, r. des Stations.	Delfosse Monique.	2.800 »
Delvallez Fernand	—	101, r. Syl.-Verhulst.	Delvallez Viviane.	3.500 »
Dequand Gustave	—	24, r. Bouquereau.	Dequand Monique.	3.500 »
Deschinkel Fernand	—	55, r. Malakoff.	Deschinkel Monique.	2.200 »
Desmidt André.	—	18, boul. de Belfort.	Desmidt Alette	2.200 »
Bus Fernande, séparée de Dessaulas.	Tutrice légale	111, r. Philadelphie.	Dessaulas Jacqueline.	5.200 »
Devos Pierre	Adm. légal	59, quai de l'Ouest.	Devos Jeanine.	2.800 »
Devos Marcel	—	31, r. d'Ennetières.	Devos Michelle.	2.800 »
Donné André	—	28, r. d'Austerlitz.	Donné Monique.	2.800 »
Drugman Germaine	Tutrice légale	104, av. du Peuple-Belge.	Drugman Gisèle.	2.800 »
Dubois Pierre	Adm. légal	3, r. des Meuniers.	Dubois Annette.	1.500 »
Dubrulle Edouard	—	129, r. Rivoli, C/ Vermeulen.	Dubrulle Monique.	2.200 »
Ducatez Marceau	—	50, r. des Stations.	Ducatez Nicole.	3.500 »
Duthoit René	—	235, av. Verhaeren.	Duthoit Francine.	1.500 »
Evrard Jean	—	6, r. St-Quentin.	Evrard Janine.	2.200 »
Foucart Eugène	—	14, av. Dorchie.	Foucart Nicole.	2.800 »
Franck Pierre	—	3, r. de Tourville.	Franck Arlette	1.800 »
Gellynck Julien	—	186, r. Colbert.	Gellynck Sylviane.	1.500 »
Gruson René.	—	76, r. Chev.-Français.	Gruson Colette.	1.800 »
Lorthioir Marie, séparée de Guignery	Tutrice légale	16, r. de la Justice.	Guignery Monique.	3.500 »
Dolle Marie, Vve Heimst	—	1, r. Coustou.	Heimst Arlette.	2.800 »
Hollevoet Edouard	Adm. légal	5 bis, r. B.-Decourcelles	Hollevoet Jeanine.	2.800 »
Humbert Raymond.	—	32, r. Denis-du-Péage.	Humbert Claudine.	1.500 »
Hutin Achille	—	7, r. Louis-Spriet.	Hutin Simonne.	3.500 »
Huybens Pierre	—	42, r. Van-Dyck.	Huybens Liliane.	1.800 »
Jacquart Jules	—	331, r. P.-Légrand.	Jacquart Marie.	2.800 »
Lenflé Maxime	Adm. légal	2, r. J.-Giélee.	Lenflé Madeleine.	2.200 »
Lherminez Jean	—	37, r. des Hanneçons.	Lherminez Christiane.	1.500 »
Henry Flore, divorcée de Leroy.	Tutrice légale	8, parvis St-Michel.	Leroy Aline.	2.800 »
Lieppe Marcel	Adm. légal	220, r. Verhaeren.	Lieppe Marguerite.	2.800 »
Boulet L., grand'mère	Tutrice légale	52, r. d'Isly.	Mallet Collette.	4.000 »
Marescaux Henri	Adm. légal	16, r. Montaigne.	Marescaux Germaine.	2.800 »
Masqueliez Arthur.	—	33, r. Solférino.	Masqueliez Michèle.	1.500 »
Mast Marcel	—	65, av. Ch. St-Venant.	Mast Jeannine.	3.500 »
Pierenboom Emile	—	69, r. Manuel.	Pierenboom Michèle	3.500 »
Petit Charles.	—	20, r. Degland.	Petit Michèle.	2.200 »
Pichereau Rosel	—	3, r. d'Ennetières.	Pichereau Gisèle.	3.500 »
Polfliet Ferdinand	—	52, r. Mexico.	Polfliet Francine.	2.600 »
Preneel Robert	—	107, r. Meurein, Imp. Ramar, 8.	Preneel Michèle.	1.500 »
Rose Gaston	—	34, r. de Londres.	Rose Christiane.	2.800 »
Sengulen Emile	—	168, r. des Bois-Blancs.	Sengulen Josiane.	2.800 »
Wexsteen, divorcée de Smets	Tutrice légale	8, r. de l'École.	Smets Jocelyne.	2.200 »
Stichelbout Maurice	Adm. légal	68, r. J.-Giélee.	Stichelbout Jacqueline.	2.200 »
Tellier Julien	—	20, av. de la Rosaie.	Tellier Nicole.	2.200 »
Tison Edmond	—	2, façade de l'Esplanade	Tison Georgette.	2.200 »
Vanbecelaere Victor	—	16, r. Durnerin.	Vanbecelaere Janine.	2.800 »
Vanden Bogaert Fernand	—	19, r. du Jambon.	Vanden Bogaert Monique	2.800 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Vandenplas Florent . . . . .	Adm. légal	11, r. Feutry.	Vandenplas Claire.	2.200 fr.
Vandenplas Florent . . . . .	—	—	Vandenplas Odette.	3.500 »
Neuville Simone, Veuve Vandendriessche . . . . .	Tutrice légale	10, r. des Frères- Vaillants.	Vandendriessche Anne-M.	3.500 »
Neuville Simone, Veuve Vandendriessche . . . . .	—	—	Vandendriessche Rose-M.	3.500 »
Sihrener, Vve Vandeputte, remariée à Godar . . . . .	—	47, r. de la Prévoyance.	Vandeputte Nicole.	1.500 »
Vandercruysse Robert . . . . .	Adm. légal	122, r. Colbert.	Vandercruysse Francine.	3.500 »
Allays, Vve Vienne . . . . .	Tutrice légale	306, r. du Fg-d'Arras.	Vienne Janine.	3.500 »
Delhelle Suzanne, divorcée de Vimal Dumonteil . . . . .	—	165, r. de St-André.	Vimal Dumonteil Claude	3.900 »
Waeles Pierre . . . . .	Adm. légal	52, r. Arago.	Waeles Paulette.	3.900 »
Warin Maurice . . . . .	—	23, r. Victor-Derode.	Warin Nicole.	2.800 »
<i>Institut Sévigné à Roubaix</i>				
Jardez Auguste . . . . .	Adm. légal	92, r. de Jemmapes.	Jardez Géraldine.	2.200 »
Jardez Auguste . . . . .	—	—	Jardez Xavière.	2.200 »
<i>Lycée de Tourcoing</i>				
Bodart Victor . . . . .	Adm. légal	49, r. Halévy.	Bodart Jacques.	1.500 »
<i>Collège Colbert de Tourcoing</i>				
Renaud Marg., Vve Rebeyrol .	Tutrice légale	25, r. Monge.	Rebeyrol André.	2.800 »
<i>Ecole d'Agriculture de Wagnonville</i>				
Seghers André . . . . .	Adm. légal	26, r. de Buffon.	Seghers André.	5.900 »
Vve Waylstecke E. (Gd'mère) .	Tutrice légale	28, r. Doudin.	Place Claude.	4.000 »
<i>Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières</i>				
Mequignon André . . . . .	Adm. légal	47, r. Louis-Faure.	Mequignon Michel	1.500 »
<i>Collège d'Armentières</i>				
Hespel M., Vve Therby . . . .	Tutrice légale	1, r. Kellermann.	Therby Daniel.	3.500 »
Florin G., div. de Waghebart, remariée à Delerue M. . . .	—	8, r. Képler.	Waghebart Lucien.	6.500 »
<i>Centre d'Apprentissage à Armentières</i>				
Foucart Claude, Vve Barrois .	Tutrice légale	152, r. Fg-de-Roubaix.	Barrois Patrick.	3.500 »
<i>Lycée Jules Ferry à Haubourdin</i>				
Begel André . . . . .	Adm. légal	11, r. d'Alembert.	Begel Evelyne.	2.200 »
<i>Ecole Tillier à Lille</i>				
Dubois, Vve Champion . . . .	Tutrice légale	1, r. de Bailleul.	Champion Lucienne.	2.200 »
Billiau Fernande, Vve Deroo .	—	8, r. de Fontenoy.	Deroo Monique.	2.700 »
Woestyn Julia, Vve Richard .	—	64, r. de Fontenoy.	Richard Marcelle.	3.200 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Jamet Buffereau à Lille</i>				
Bouveur Albert . . . . .	Adm. légal	11, av. Verhaeren.	Bouveur Edith.	2.200 fr.
<i>Ecole Pratte à Lille</i>				
Delahousse M., Vve Duchateau. Cnudde F., séparée de Mincke.	Tutrice légale —	68, r. de Bapaume. r. Tournai, C/ Chau- dron, 4.	Duchateau Renée.	4.000 »
Paris Léon . . . . .	Adm. légal	Concierge Mairie de Lille.	Mincke Annie. Paris Claudine.	4.000 » 2.800 »
<i>Centre d'apprentissage 134, rue d'Artois, Lille</i>				
Crepé Émile . . . . .	Adm. légal	19, r. D.-Bondues.	Crepé Geneviève.	2.200 »
Agneray M., div. de Dutertre .	Tutrice légale	169, r. G.-Delory.	Dutertre Bernadette.	4.500 »
Luyten Charles. . . . .	Adm. légal	18, r. Verhaeren.	Luyten Odette	2.800 »
<i>Centre d'apprentissage rue de Lannoy, Lille</i>				
Glorian Paul . . . . .	Adm. légal	64, rue de Bouvines.	Glorian Gérard.	1.500 »
Muselet Gaston . . . . .	—	64, r. de Bouvines.	Muselet Gérard.	1.500 »
<i>Centre d'apprentissage de Loos</i>				
Luyten Charles. . . . .	Adm. légal	18, r. Verhaeren.	Luyten Louis.	4.500 »
<i>Ecole Professionnelle des Industries Lilloises</i>				
Lembrez Eugène . . . . .	Adm. légal	52, r. Condé, C/ Cauche 3	Ancelle Jean-Marie.	2.800 »
Bouveur Albert . . . . .	—	11, av. Verhaeren.	Bouveur Pierre.	2.200 »
Butin Émile . . . . .	—	r. Montaigne, C/ Stricanne, 1.	Butin Daniel.	2.600 »
Schietecatte Camille, Veuve Carlier	Tutrice légale	28, r. de l'Hôp.-St-Roch.	Carlier Roger.	2.800 »
Huyghe Marie, Vve Cornette .	—	6, r. C.-Desmoulins.	Cornette Jacques.	4.000 »
Deleville Robert . . . . .	Adm. légal	50, r. de Condé.	Deleville Michel.	2.200 »
Lamonier Louis . . . . .	—	61, r. de la Justice.	Lamonier Jean-Louis.	2.200 »
Pallarès Alphonsine . . . . .	Tutrice légale	114, r. de Wazemmes.	Pallarès René.	2.200 »
Pattin Auguste. . . . .	Adm. légal	9, r. du Rempart.	Pattin Jean-Claude.	1.500 »
Riem Martial . . . . .	—	5, r. E. Deconynck.	Riem Albert.	1.800 »
Roland Gérard . . . . .	—	6, r. d'Anjou.	Roland Guy.	1.500 »
<i>Institution Charlemagne Lille</i>				
Braut Marcel . . . . .	Adm. légal	2, r. Ch.-de-Muyssaert.	Braut Jacques.	3.900 »
Braut Marcel . . . . .	—	—	Braut Pierre.	3.900 »
Chielens Pierre . . . . .	—	29, r. Brûle-Maison.	Chielens Alain.	2.200 »
Chielens Pierre . . . . .	—	—	Chielens Philippe.	2.200 »
Coesnon André . . . . .	—	5, r. Ducourouble.	Coesnon Pierre.	2.800 »
Laignel Emilienne, Vve Coesnon.	Tutrice légale	5, r. de Lens.	Coesnon André.	2.800 »
Defurne Maurice . . . . .	Adm. légal	29, av. Peuple-Belge.	Defurne Christian.	2.200 »
Lefranc Georges . . . . .	—	32, r. Colbert.	Lefranc René.	2.800 »
Lorthioir René . . . . .	—	52, r. Fourmentel.	Lorthioir Yves.	1.800 »
Vandenbussche Albert . . . . .	Adm. légal	25, r. du Bois.	Vandenbussche Francis	2.800 »
Vandenbussche Albert . . . . .	—	—	Vandenbussche Paul.	2.200 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
<i>Institution St-Pierre Lille</i>				
Blanquart Maurice . . . . .	Adm. légal	16, av. de la Roseraie.	Blanquart Yves.	1.500 fr.
Bouveur Albert . . . . .	—	11, av. Verhaeren.	Bouveur Marc.	2.200 »
Deswarte Daniel . . . . .	—	49, r. du Bois.	Deswarte Bernard.	2.200 »
Ducreux Jean . . . . .	—	129, r. de la Bassée.	Ducreux Jacques.	1.800 »
Vandeville Geneviève, Veuve Gilbert . . . . .	Tutrice légale	21, r. Grande-Chaussée.	Gilbert Philippe.	3.200 »
M. Boyer (grand'mère) . . . . .	—	24, r. du Marché.	Legrand Alain.	5.200 »
Roland Gérard . . . . .	Adm. légal	6, r. d'Anjou.	Roland Michel.	1.800 »
Sacré Claude . . . . .	—	133, r. du Fg-de-Roubaix	Sacré Carlos.	2.800 »
Vanhamme Marcel . . . . .	—	1, r. du Chev.-Français.	Vanhamme Maurice.	2.800 »
Vanhamme Marcel . . . . .	—	—	Vanhamme Robert.	2.800 »
<i>Ecole Saint-Joseph rue Solférino, Lille</i>				
Gervaise Simone, Vve Kostelet . . . . .	Tutrice légale	30, r. d'Amiens.	Kostelet Bernard.	2.800 »
M. Dubois, Vve Lesur . . . . .	—	53, boul. Vauban.	Lesur Bernard.	2.200 »
Treffel Louis . . . . .	Adm. légal	60, boul. de la Liberté.	Treffel Jean-Marie.	3.900 »
<i>Ecole Saint-Joseph rue du Faubourg-de Roubaix Lille</i>				
Dupont Joseph. . . . .	Adm. légal	45, r. du Sabot.	Dupont Gérard.	2.800 »
<i>Ecole Saint-Joseph 289, rue Nationale, Lille</i>				
Bonnet Jean . . . . .	Adm. légal	46, place Nouvelle-Aventure.	Bonnet Odile.	2.800 »
Lefranc Georges . . . . .	—	32, r. Colbert.	Lefranc Geneviève.	2.200 »
<i>Ecole Saint-Bernard rue de Canteleu, Lille</i>				
Le Corre Marie, divorcée de Legros . . . . .	Tutrice légale	55, r. Béranger.	Legros Maryvonne.	1.800 »
<i>Ecole Ozanam rue Saint-Gabriel, Lille</i>				
Deryckère Alfred . . . . .	Adm. légal	103, r. St-Gabriel.	Deryckère Alain.	2.200 »
Vigneau Joseph . . . . .	—	73, r. Pont Lion-d'Or.	Vigneau Joseph.	2.200 »
<i>Ecole Saint Jean-Baptiste à Estampuis (Belgique)</i>				
Parsy Paul . . . . .	Adm. légal	65, r. d'Artois.	Parsy Francis.	2.800 »
<i>Institution Saint-Michel Parvis Saint-Michel, Lille</i>				
Engrand Gaston . . . . .	Adm. légal	26, r. Arago.	Engrand Claude.	4.500 »
<i>Institution du Sacré-Cœur rue Parrayon, Lille</i>				
Vanhamme Marcel . . . . .	Adm. légal	1, r. du Chev.-Français.	Vanhamme Thérèse.	2.200 »
<i>Ecole la Sagesse Place aux Bleuets, Lille</i>				
Sacré Claude . . . . .	Adm. légal	133, r. du Fg-de-Roubaix.	Sacré Jacqueline.	2.800 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
<i>Centre Ménager</i> <i>rue Saint-Gabriel, Lille</i>				
Agneray Marie, divorcée de Dutertre . . . . .	Tutrice légale	169, r. G.-Delory.	Dutertre Anne-Marie.	3.500 fr.
<i>Ecole Professionnelle</i> <i>rue de la Barre, Lille</i>				
Lorthioir R. . . . .	Adm. légal	52, r. Fourmentel.	Lorthioir Agnès.	1.500 »
Renaud Marg., Vve Rebeyrol . . . . .	Tutrice légale	25, r. Monge.	Rebeyrol Anne-Marie.	2.200 »
Roland Gérard . . . . .	Adm. légal	6, r. d'Anjou.	Roland Geneviève.	1.500 »
<i>Externat Immaculée-Conception</i> <i>Lille</i>				
Devulder Maurice . . . . .	Adm. légal	37, r. Victor-Renard.	Devulder Henriette	2.800 »
Magnier Maurice . . . . .	—	19, r. Barth.-Delespaul.	Magnier Francine.	2.800 »
Magnier Maurice . . . . .	—	—	Magnier Monique.	2.800 »
<i>Ecole Sainte-Agnès</i> <i>rue Sainte-Catherine, Lille</i>				
Paul R., Vve Spyschaert. . . . .	Tutrice légale	5, r. de Longueil.	Spyschaert Françoise.	3.500 »
<i>Ecole Notre-Dame de la Treille</i> <i>Lille</i>				
Descat Paul . . . . .	Adm. légal	41, r. de Bourgogne.	Descat Marie-Claire.	1.800 »
Gilquin Henri . . . . .	—	160, r. de Paris.	Gilquin Francine.	1.500 »
Gilquin Henri . . . . .	—	—	Gilquin Monique.	1.500 »
Gruson René. . . . .	—	76, r. du Chev.-Français.	Gruson Catherine.	2.200 »
Gruson René. . . . .	—	—	Gruson Christine.	2.200 »
Vandorpe Georges . . . . .	—	50, r. d'Angleterre.	Vandorpe Odile.	1.800 »
<i>Institution Notre-Dame</i> <i>Boulevard Vauban, Lille</i>				
Bossut Gérard . . . . .	Adm. légal	33, r. Bouch.-de-Perthes	Bossut Marie-France.	2.200 »
Descat Paul . . . . .	—	41, r. de Bourgogne.	Descat Germaine.	2.200 »
Descat Paul . . . . .	—	—	Descat Marie-Th.	2.200 »
Descat Paul . . . . .	—	—	Descat Monique.	2.200 »
Gouard Louis . . . . .	—	58, r. d'Angleterre.	Gouard Michelle.	2.800 »
Duchateau, Vve Nuytten . . . . .	Tutrice légale	48, r. de la Vignette.	Nuytten Marie-Claude.	2.200 »
<i>Institution Jeanne-d'Arc</i> <i>Lille</i>				
Bégel André . . . . .	Adm. légal	11, r. d'Alembert.	Bégel François.	1.200 »
Catteau Jean . . . . .	—	58, r. Jean-Bart.	Catteau Bernard.	1.400 »
Catteau Jean . . . . .	—	—	Catteau Jean-Pierre.	1.400 »
Devulder Raymond . . . . .	—	36, r. de Lens.	Devulder Jacques.	2.800 »
Jessu René . . . . .	—	45, r. de Canteleu.	Jessu Philippe.	1.700 »
Vandorpe Georges . . . . .	—	50, r. d'Angleterre.	Vandorpe Bernard	1.800 »
Vandorpe Georges . . . . .	—	—	Vandorpe Denis	1.800 »
Vigneau Joseph . . . . .	—	73, r. Pont Lion-d'Or.	Vigneau Jean.	1.700 »
<i>Institution Sainte-Claire, Lille</i>				
Deryckère Alfred . . . . .	Adm. légal	103, r. St-Gabriel.	Deryckère Anne-Marie.	1.500 »
Deryckère Alfred . . . . .	—	—	Deryckère Bernadette.	1.500 »
Deryckère Alfred . . . . .	—	—	Deryckère Brigitte.	1.500 »
Tetard Renée, Vve Desbiens. . . . .	Tutrice légale	25, place Catinat.	Desbiens Michèle.	2.200 »



NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE DU CRÉANCIER	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Stragier Gaston . . . . .	Adm. légal	90, r. d'Isly.	Stragier Monique.	1.500 fr.
Vandenbussche Albert . . . . .	—	25, r. du Bois.	Vandenbussche Franç.	2.800 »
<i>Ecole La Ruche, à Lille</i>				
Desquin Camille . . . . .	—	r. Canteleu, Imp. St-Joseph.	Desquin Paulette.	1.800 »
Houzé Charles . . . . .	—	26 bis, r. du Curé-Saint-Sauveur.	Houzé Gisèle.	1.800 »
<i>Pensionnat Sacré-Cœur rue Royale, Lille</i>				
Foucart Claude, Vve Barrois . . . . .	Tutrice légale	125, r. du Fg-de-Roubaix.	Barrois Claude.	8.000 »
<i>Institution Notre Dame d'Annay Lille</i>				
Bouchez Maurice . . . . .	Adm. légal	29, r. Monge.	Bouchez Thérèse.	1.800 »
Combes Pierre . . . . .	—	35, r. L.-Bergot.	Combes Thérèse.	2.200 »
Delzenne Jean . . . . .	—	25, r. de Bourgogne.	Delzenne Annie.	1.500 »
Delplanque J., Vve De Rycker . . . . .	Tutrice légale	17, r. de Lyon.	De Rycker Danielle.	2.800 »
Hoste Paul . . . . .	Adm. légal	30, r. Alph.-Mercier.	Hoste Marie-Paule.	1.500 »
Hoste Paul . . . . .	—	—	Hoste Claudine.	1.500 »
Lamonier Louis . . . . .	—	61, r. de la Justice.	Lamonier Française.	1.500 »
<i>Ecole Immaculée-Conception Haubourdin</i>				
Bonnet Jules . . . . .	Adm. légal	r. Poissonceaux, C/ Trépassés.	Bonnet Gérard.	2.200 »
Moreau M.-L., Vve Jacqmin . . . . .	Tutrice légale	53, r. des Postes.	Jacqmin Serge.	4.000 »
<i>Ecole de la Cessoie à Saint-André</i>				
Catteau Jean . . . . .	Adm. légal	58, r. Jean-Bart.	Catteau Françoise.	2.200 »
Duchateau, Vve Nuytten . . . . .	Tutrice légale	48, r. de la Vignette.	Nuytten Brigitte.	2.200 »
<i>Ecole Saint-Jude à Armentières</i>				
Dekerpel A., divorcée de Huglo, remariée à Coeugnet L. . . . .	Tutrice légale	64, r. Caumartin.	Huglo Daniel.	1.500 »
<i>Immaculée-Conception à Bailleul</i>				
Coeugnet Léon . . . . .	Adm. légal	64, r. Caumartin.	Coeugnet Francis.	1.500 »
<i>Institution Saint-Thomas à Merville</i>				
Rogge Marcel . . . . .	Adm. légal	67, r. Abélard.	Rogge Michel.	2.200 »
<i>Notre-Dame du Sacré-Cœur à Loos</i>				
Pattiniez Augustin . . . . .	Adm. légal	131, r. Verhaeren.	Pattiniez Monique.	2.200 »
<i>Ecole Communautaire à Flers</i>				
Descat Paul . . . . .	Adm. légal	41, r. de Bourgogne.	Descat Georges.	3.900 »
<i>Institution Saint-Paul à Melles (Belgique)</i>				
Descat Paul . . . . .	Adm. légal	41, r. de Bourgogne.	Descat Michel.	2.800 »



## RÉCAPITULATION

<i>Subventions pour études :</i>		
Enseignement public . . . . .	421.400 fr.	
Enseignement privé . . . . .	96.700 fr.	
		518.100 fr.
 <i>Allocations pour fournitures scolaires :</i>		
Enseignement public . . . . .	1.044.700 fr.	
Enseignement privé . . . . .	236.200 fr.	
		1.280.900 fr.
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		1.799.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXI bis, article 3 du Budget primitif de 1952.

M. COQUART. — Je constate que le rapport se termine par une récapitulation des subventions et des allocations pour études, comportant une ventilation entre les établissements publics et les établissements privés, ce qui permet de faire une comparaison entre les crédits accordés aux élèves des Établissements Publics et les crédits accordés aux élèves des Établissements Privés. C'est un progrès, je le reconnais bien volontiers. On y voit déjà un peu plus clair. Mais le corps même du rapport ne comporte pas, à vrai dire, une ventilation comparable ; et à l'intérieur de chaque chapitre, s'il est vrai qu'il y a des rubriques, les bourses accordées à des élèves d'Établissements Privés sont enchevêtrées dans les bourses accordées à des élèves d'Établissements Publics. Cela ne met pas à l'aise ceux qui aimeraient pouvoir se prononcer en votant pour les bourses octroyées à des élèves d'enseignement public, tout en s'abstenant ou en votant contre, le cas échéant, en ce qui concerne les bourses octroyées à des élèves d'établissements privés. Cela ne met pas à l'aise non plus ceux qui seraient même disposés à accorder un certain nombre de bourses à des élèves de l'enseignement privé, mais qui n'y sont pas disposés quand il s'agit de jeunes gens qui sont séminaristes dans le Morbihan ou qui sont élèves d'établissements confessionnels sur le sol de la Belgique. Tel est, en effet, le cas de certains boursiers qui sont dans la liste qui nous est présentée.

Comme nous avons déjà eu des échanges de vues à ce propos lors de Conseils Municipaux précédents, je ne donne pas à mon intervention un caractère plus développé. Je déclare qu'étant donné la difficulté qu'il y a d'opérer une discrimination, je m'abstiendrai, ainsi que mes amis, sur le rapport 4.595.

M. RAMETTE. — Nous nous abstenons également.

M. DEFAUX. — Nous votons pour, c'est une question de justice. On a accordé des subventions à des Lillois qui suivaient des cours à Paris, dans d'autres départements, et même des cours à l'étranger. Par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi on ne le ferait pas pour l'enseignement privé.

M<sup>lle</sup> MARTINACHE. — Je tiens à préciser que ce n'est pas le lieu de l'établissement qui décide de l'attribution de ces allocations, mais simplement le fait qu'il s'agit de Lillois dont les parents habitent Lille, qui sont dans les conditions



prévues lors de l'établissement de ces bourses. En ce qui concerne le séminariste, je vous ai déjà dit — j'en ai gardé le souvenir — que c'était un garçon qui se préparait à vous aider là-bas, en terre lointaine, vous les Conseillers d'Union Française, et que je crois...

M. COQUART. — Mademoiselle, si vous voulez discuter sur la vocation des Pères Blancs, je ne vous ai pas répondu précédemment, mais je peux vous répondre. Je vous dirai que je suis infiniment sceptique sur les possibilités de convertir sérieusement au christianisme un certain nombre de populations qui sont animistes (c'est-à-dire fétichistes) ou musulmanes. Par contre, je reconnais bien volontiers qu'au point de vue social, humain, des Pères Blancs peuvent rendre de grands services, que je ne conteste absolument pas. Ce n'est pas comme cela que j'ai posé la question. Quand vous dites : on regarde si l'enfant appartient à une famille lilloise, je suis d'accord. Mais lorsque nous constatons qu'un enfant, qui appartient à une famille lilloise, est élève dans une institution confessionnelle en Belgique, nous pouvons très bien trouver qu'il n'y a pas lieu de lui octroyer une bourse.

Par conséquent, je dis qu'il n'est pas possible de se prononcer favorablement en bloc. Or, ici je ne peux que voter en bloc. Je suis très libéral, puisque j'ai admis que j'étais parfaitement disposé à octroyer des bourses à des élèves appartenant à des établissements privés ; seulement, comme la discrimination n'a pas été opérée dans le rapport qui nous est présenté, comme certains cas n'ont pas mon agrément, je déclare que je m'abstiens. J'ai commencé par reconnaître qu'il y avait un progrès dans la disposition. Mais c'est un progrès très incomplet en ce qui concerne ces cas particuliers. Nous pourrions discuter, mais j'ai l'impression que nous ne sommes pas ici pour discuter sur l'utilité ou la destination de tel ou tel établissement d'enseignement. Je me contente de relever qu'il s'agit dans tel cas d'une école privée en Belgique. Je fais des réserves totales sur des cas de ce genre et par conséquent, je m'abstiens sur le rapport.

M. ROMBAUT. — L'année prochaine, ce sera parfaitement au point.

M. COQUART. — Je le dis dans un esprit que je crois raisonnablement objectif.

*Adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les conseillers Socialistes et Communistes s'étant abstenus.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous demandons d'approuver le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la livraison, pendant l'année 1953, des cahiers, livres, fournitures et matériel d'enseignement nécessaires aux enfants des Écoles.

*Adopté.*

N° 4.596

—  
*Ecoles*  
année 1953

—  
*Adjudication*  
*de la fourniture*  
*des livres,*  
*cahiers et*  
*matériel*  
*d'enseignement*

—  
*Cahier*  
*des Charges*  
—



N° 4.597

Abonnements  
journaux, revues  
périodiques et  
publications  
diverses à  
souscrire pour  
les différents  
services  
municipaux

Complément  
pour  
l'exercice 1953

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 7 novembre 1952 (délibération n° 4.295), vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1953, ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du Budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues, non prévues dans ladite délibération, ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NOMBRE	NOMENCLATURE DES REVUES	PRIX
1	<i>Revue de l'Infirmière et de l'Assistante Sociale</i> . . . . .	900 frs
1	<i>The Times Weekly Review</i> . . . . .	1.600 »

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.598.

Collège  
Technique  
Baggio  
  
Acquisition  
de bois d'œuvre

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique « Baggio », nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition de bois d'œuvre nécessaire aux besoins des ateliers du Collège Technique « Baggio ».

La Société Immobilière et Forestière, rue d'Alger, à Saint-André-lez-Lille, nous a fait les offres les plus avantageuses.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme, un marché de gré à gré de 190.000 fr.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1952, chapitre XXI, article 1<sup>er</sup> — Institut Denis Diderot — Collège Technique « Baggio » et Cours Professionnels Municipaux de Garçons.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique de Lille, se rendra à Bordeaux, les 23, 24 et 25 mai 1953, pour participer à la 64<sup>e</sup> Fête Fédérale Féminine.

Compte tenu des délais de route, le déplacement entraînera une absence de Lille de 7 jours.

Le groupe, dirigeants, moniteurs et gymnastes composant la section de concours, comportera environ 55 personnes et la dépense envisagée sera de l'ordre de 900.000 fr.

Le montant de la subvention attribuée à la S.M.G.E.P. de Lille, inscrit au Budget primitif de 1953, a été déterminé en faisant état de cette dépense.

Les paiements à faire, tant au transporteur qu'aux hôteliers et restaurateurs, devront s'effectuer au comptant ; certains d'entre eux devant même être réglés d'avance.

Les versements partiels de la subvention allouée, ne s'opérant que sur présentation de pièces justificatives de dépense et la trésorerie de la société considérée ne se trouvant pas en mesure de faire l'apport des fonds nécessaires, nous vous demandons de vouloir bien décider, qu'à titre exceptionnel, une avance de 900.000 fr. soit faite au trésorier du groupement, à charge pour lui d'en justifier l'emploi au retour de Bordeaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité, évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement, fixée forfaitairement à 12 heures par jour en octobre, novembre et décembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement, dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés, durant le 4<sup>e</sup> trimestre 1952.

N<sup>o</sup> 4.599

Société  
Municipale  
de Gymnastique  
et d'Éducation  
Physique de Lille

Déplacement  
à Bordeaux

Avance sur  
subvention

N<sup>o</sup> 4.600

Eclairage de la  
voie publique par  
des installations  
particulières

Remboursement  
des frais



EMPLACEMENT DE LA LAMPE	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KWH	PRIX DU KWH	SOMMES A REMBOURSER
90, rue de la Plaine. — Ets Dubois et Fils, au dit lieu . . . . .	100 W × 2	1/10 au 31/12/52 1.004 heures	200,800	18,40	3.694,72
12 à 16, rue Geoffroy-St-Hilaire. — Grand Garage St-Hilaire, au dit lieu .	200 W	1/10 au 31/12/52 1.004 heures	200,800	18,40	3.694,72
64, rue Roland. — Directrice du Foyer « Chez Nous », au dit lieu . . . . .	75 W	1/10 au 18/12/52 383 h 1/4	28,743	27,60	793,30
89, rue Jenner. — Declercq, y demeurant . . . . .	75 W	1/30 au 31/12/52 1.004 heures	71,100	18,40	1.308,24
5, rue de l'Arc. — Delapotterie, y demeurant . . . . .	200 W	1/10 au 31/12/52 592 h 3/4	118,550	18,40	2.181,32
					11.672,30

Le montant de la dépense, soit onze mille six cent soixante-douze francs, trente centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 7, chapitre XII du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.601

*Fourniture  
de bornes hautes  
lumineuses pour  
l'année 1953*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre, d'une part, l'équipement en bornes hautes de signalisation des refuges qui seront créés sur la voie publique au cours de l'année 1953, et d'autre part, de procéder au remplacement des bornes installées et mises hors d'usage par accidents de circulation, nous vous proposons de confier la fourniture de ce matériel à la Société Jean Neuhaus, 18, rue Charles Laffitte, à Neuilly-sur-Seine et à la Signalisation Electroautomatique, 10, impasse Lindbergh, à Lyon, dont les conditions ont été jugées les plus avantageuses pour la Ville, et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec chacune de ces Sociétés.

La dépense totale prévue, soit approximativement un millions de fr., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 8 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Civile pour le Développement de l'Habitat doit construire 84 logements sur l'ancien terrain de Beaumont, situé à l'angle de la rue de La Bassée et du boulevard de la Moselle.

Nous vous proposons de donner au Jardin public qui sera créé à cette occasion en bordure de la rue de La Bassée, ainsi qu'à l'ensemble des voies publiques desservant les immeubles, le nom de « Square de Portugal » afin d'honorer la courageuse nation qui fut à nos côtés pendant la guerre 1914-1918 et pour commémorer la remise à la Ville de Lille, pour aide apportée aux soldats Portugais, de l'Ordre Portugais de la Tour et de l'Épée, qui depuis, figure dans les armoiries de la Ville de Lille.

Nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet, pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948.

M. SIMONOT. — Le jardin public sera créé ou bien il est déjà créé ?

M. DECAMPS. — Le jardin existe ; il sera transformé en jardin public.

M. COQUART. — Vous n'empêchez pas la population de faire, et je l'approuve d'avance, du « Square de Portugal » — Square « du Portugal ». Je pourrais vous démontrer, par une petite consultation technique, que c'est bien cette deuxième appellation qui est la bonne. Je ne le fais pas, car cela ne me gêne pas que vous préféreriez « de Portugal ».

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un décret-loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de l'Électricité et Gaz de France (redevance sur les consommations de gaz et d'électricité), avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibérations du Conseil municipal en dates des 19 Décembre 1921, 2 juillet 1925 et 9 juillet 1932.

N° 4.602

*Dénomination  
de voies nouvelles*

N° 4.603

*Création  
d'une Commission  
de Contrôle  
des comptes  
de l'Électricité  
et Gaz de France.*

*Conventions  
des 19-12-24  
2- 7-25  
9- 7-32*



Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 adjoint
- 3 Conseillers municipaux
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu :

M <sup>e</sup> Rombaut . . . . .	trente sept voix
M. Van Wolput . . . . .	trente sept voix
M. Hénaux . . . . .	trente sept voix
M <sup>e</sup> Moithy . . . . .	trente sept voix

MM. Rombaut, Van Wolput, Hénaux et Moithy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.609).

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un décret-loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des réglemens de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa Banlieue, avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil Municipal, en date du 20 août 1926.

N° 4.604

—  
Création  
d'une Commission  
de Contrôle  
des comptes  
de la Compagnie  
des T.E.L.B.  
—

Convention  
du 20 Août 1926  
—



Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 adjoint,
- 3 conseillers municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu :

M <sup>e</sup> Rombaut . . . . .	trente sept voix
M. Van Wolput . . . . .	trente-sept voix
M. Hénaux . . . . .	trente sept voix
M <sup>e</sup> Moithy . . . . .	trente sept voix

MM. Rombaut, Van Wolput, Hénaux et Moithy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.609).

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un décret-loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1931.

N° 4.605

*Création d'une  
Commission de  
Contrôle  
des comptes  
de la Société  
Immobilière  
du Parc de la  
Foire  
Commerciale*

*Convention  
du 18 Juillet 1931*



Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 adjoint,
- 3 Conseillers municipaux
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne : . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu :

Me Rombaut . . . . .	trente sept voix
M. Van Wolput . . . . .	trente sept voix
M. Hénaux . . . . .	trente sept voix
Me Moithy . . . . .	trente sept voix

MM. Rombaut, Van Wolput, Hénaux et Moithy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.609).

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un décret-loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société Briche et Lequenne — Monopole des Pompes Funèbres, avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Août 1934.

N° 4.606

*Création  
d'une Commission  
de Contrôle  
des comptes  
de la Société  
Briche et Lequenne*

*Convention  
du 10 Août 1934*



Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 adjoint,
- 3 Conseillers municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne : . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu :

- M<sup>e</sup> Rombaut . . . . . trente sept voix
- M. Van Wolput . . . . . trente sept voix
- M. Hénaux . . . . . trente sept voix
- M<sup>e</sup> Moithy . . . . . trente sept voix

MM. Rombaix, Van Wolput, Hénaux et Moithy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.609),

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un décret loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de Contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société Auxiliaire de Collecte des Résidus urbains, avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil municipal, en date du 2 Février 1943.

N° 4.607

*Création  
d'une Commission  
de Contrôle  
des comptes  
de la Société  
S.A.C.R.U.*

*Convention  
du 2 Février 1943*



Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 adjoint,
- 3 Conseillers municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne : . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	37
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu :

M <sup>e</sup> Rombaut . . . . .	trente sept voix
M. Van Wolput . . . . .	trente sept voix
M. Hénaux . . . . .	trente sept voix
M <sup>e</sup> Moithy . . . . .	trente sept voix

MM. Rombaut, Van Wolput, Hénaux et Moithy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.609).

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N<sup>o</sup> 4.608  
—  
*Création  
d'une Commission  
de Contrôle  
des comptes  
de la Société  
d'assainissement  
et de réépuration  
urbains*

—  
*Convention  
du 2 février 1943*

Par un décret loi en date du 30 octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de Contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société d'Assainissement et de Réépuration Urbains (concession d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères), avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil municipal en date du 2 février 1943.



Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 adjoint,
- 3 conseillers municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne : . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu :

- M<sup>e</sup> Rombaut . . . . . trente sept voix
- M. Van Wolput . . . . . trente sept voix
- M. Hénaux . . . . . trente sept voix
- M<sup>e</sup> Moithy . . . . . trente sept voix

MM. Rombaut, Van Wolput, Hénaux et Moithy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.609).

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un décret-loi en date du 30 octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de Contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société de Traitement des résidus Urbains et Transports Automobiles, avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil municipal, en date du

N° 4.609

Création  
d'une Commission  
de Contrôle  
des comptes  
de la Société  
T.R.U.

Convention  
du 2 février 1943



2 février 1943 et avenants des 21 avril 1948, 6 août 1948, 14 décembre 1948, 2 février 1950, 24 juillet 1950, 23 février 1951, 10 avril 1951, 5 décembre 1951, 15 juillet 1952 et 8 décembre 1952.

Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 adjoint,
- 3 conseillers municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne : . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu :

M <sup>e</sup> Rombaut . . . . .	trente sept voix
M. Van Wolput . . . . .	trente sept voix
M. Hénaux . . . . .	trente sept voix
M <sup>e</sup> Moithy . . . . .	trente sept voix

MM. Rombaut, Van Wolput, Hénaux et Moithy ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

M. COQUART. — Avant de procéder à la désignation de ces commissions, est-ce qu'il ne serait pas possible que le Conseil municipal connaisse les motifs dont s'est inspirée l'Administration municipale pour procéder à leur création ?

M. le MAIRE. — Elles sont créées sur la demande de M. le Receveur Municipal, lequel a reçu de la Trésorerie une demande en ce sens. C'est un décret-loi en date de 1935 qui nous est rappelé par le Receveur Municipal, lequel insiste pour que nous procédions à la désignation de ces commissions de contrôle.

M. VAN WOLPUT. — Est-ce qu'il y a des précédents dans d'autres collectivités ?

M. le MAIRE. — C'est obligatoire dans toutes les communes. Ce n'était pas appliqué jusqu'ici. M. le Trésorier Payeur Général a demandé à ce que l'application soit effective dans toutes les grandes villes.

M. COQUART. — Je ne m'oppose pas à la création de telles Commissions. J'allais vous faire remarquer que ce décret-loi du 30 Octobre 1935 ne m'est nullement inconnu. Je l'ai cité ici il y a deux ans, à propos de la T.R.U.. Je m'étais penché, personnellement, sur la question et je tiens à dire que je n'ai pas pu recueillir d'exemples précis d'application dudit décret-loi du 30 octobre 1935. La Ville de Lille a un conseil juridique, qui est éminemment qualifié pour donner des consultations sur de tels problèmes. Est-ce que, le Conseiller juridique de la Ville a été consulté ?

M. LUBREZ. — Il n'a pas été consulté. Il s'agit d'ordres impératifs de l'autorité de tutelle.



M. COQUART. — On aurait pu le faire. Personnellement, je me suis livré à une espèce de pré-consultation de M. le Doyen Debeyre : j'ai eu recours au traité de Droit administratif de Duez et Debeyre, qui est l'ouvrage fondamental en matière de droit administratif. J'ai constaté, à mon regret d'ailleurs, que les auteurs de ce savant ouvrage soulignent bien qu'il appartient à la collectivité concessionnaire d'exercer un contrôle mais ne tablent que sur un contrôle portant sur l'accomplissement du service.

Quant au nouveau Répertoire de droit Dalloz, que j'ai consulté également, je dois dire qu'il ne fait état d'aucune mesure d'application ni d'aucun élément de jurisprudence, alors que pour d'autres textes, plus ou moins comparables, on cite tous les arrêts que le Conseil d'État a été appelé à rendre. Le répertoire Dalloz dit simplement que « des textes réglementaires prévoient même dans certains cas la surveillance permanente des comptes, par exemple le décret-loi du 30 Octobre 1935 ». J'ai été déçu en lisant ce texte, qui confirme le Traité de MM. Duez et Debeyre. Nul arrêt du Conseil d'État n'étant mentionné, aucun cas d'application n'étant signalé, je crains — et c'est pourquoi je n'avais pas pour mon compte personnel soulevé de nouveau la question — je crains que les mesures qu'on nous invite à prendre ne restent platoniques. Quoi qu'il en soit, nous sommes partisans de la constitution de telles commissions, nous souhaitons les voir fonctionner. Mais, compte tenu de ce que je viens d'indiquer, à savoir qu'il n'y a pas de précédent, sans compter qu'on peut très bien voir les intéressés ouvrir des pourvois qui risquent d'être suspensifs pour une longue durée, nous ne trouvons pas utile de nommer le grand nombre de commissions que vous préconisez. Nous supposons d'ailleurs que l'adjoint qui présiderait chacune des commissions prévues serait toujours le même adjoint. Bref, à notre avis, pour l'instant, compte tenu du fait que nous entrons dans un domaine inconnu et qu'il s'agit de voir dans quelle mesure et auprès de quels concessionnaires la commission pourra effectivement contrôler les comptes, il suffirait de désigner les mêmes membres pour les différentes commissions que vous nous proposez. Si vous tenez à ce que des commissions différentes soient officiellement nommées, nous ne faisons même pas d'objection ; mais nous pensons qu'il serait préférable que ce soit pratiquement les mêmes conseillers municipaux qui figurent dans les commissions. Si par chance, la commission polyvalente réussit à pouvoir contrôler tout de suite les comptes pour une des entreprises concessionnaires, ce sera déjà quelque chose.

De toute façon, nommer six commissions, au cas où elles ne seraient pas appelées à travailler réellement, parce qu'il y aurait des recours indéfiniment suspensifs, cela ne paraîtrait pas très heureux.

Il serait fastidieux, vraiment, de voter 6 fois pour créer 6 commissions distinctes, alors que si nos collègues réussissent à se faire remettre les comptes et peuvent opérer le contrôle effectivement, ils auront quelque temps devant eux pour passer d'une entreprise à l'autre. Les entreprises concessionnaires ne vont certainement pas se disputer la priorité pour répondre favorablement quand elles seront invitées à soumettre leurs comptes.

M. le MAIRE. — Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas la possibilité de désigner des conseillers municipaux différents pour ces différentes commissions. Si par extraordinaire, nous avons la possibilité de vérifier ces comptes de façon précise, chacune de ces commissions va avoir un travail assez important. Je crois qu'il vaut mieux répartir la besogne.



M. COQUART. — Monsieur le Maire, vous savez que, de toute façon, après les élections municipales et quels que soient les résultats, même si, par hypothèse, les membres actuels du Conseil Municipal étaient tous réélus, on sera quand même obligé de renouveler toutes les Commissions. Vous ne pouvez pas sérieusement concevoir que du 20 Février jusqu'au élections municipales, vos 6 commissions puissent se faire livrer des comptes et voir à travailler d'une façon absorbante. Pourquoi compliquer les choses d'une façon si bureaucratique ? Nommons les mêmes membres pour les 6 commissions.

M. le MAIRE. — Je veux bien.

M. COQUART. — Si vous aviez l'obligeance de nous communiquer la lettre de M. le Receveur, nous pourrions la méditer et voir si elle donne des éléments quelconques pour orienter le travail de la Commission.

M. le MAIRE. — Je vous la transmettrai. Nous avons à désigner l'adjoint et 3 conseillers municipaux.

M. MANGUINE. — Il y a 7 projets de délibération, nous avons donc 21 conseillers municipaux à élire.

M. le MAIRE. — M. Coquart vient de demander que l'on désigne les mêmes personnes pour toutes les Commissions.

M. RAMETTE. — C'est la proposition de M. Coquart, ce n'est pas la nôtre. Si ces Commissions fonctionnent, nous aurons...

M. le MAIRE. — D'ici les élections, elles ne fonctionneront pas.

M. RAMETTE. — Alors, il vaut mieux répondre qu'on ne désigne pas ces Commissions.

M. COQUART. — Vous serez au contraire informés ; vous vous rendrez compte si, dans un des cas donnés, cette Commission a déjà obtenu des résultats. Si vous voulez avoir maintenant 7 Commissions différentes, c'est beaucoup, car vous serez appelés à renouveler toutes les Commissions après les élections. L'arrangement que je propose consiste à nommer 7 Commissions, mais 7 fois les mêmes membres. Si vous ne voulez plus mettre les mêmes partout, quand il y aura renouvellement général des commissions, dans quelques semaines, vous nommerez des commissaires différents.

M. MANGUINE. — D'autant plus que l'adjoint qui peut être désigné peut, comme M. Decamps, être indisponible pendant quelque temps et la commission, pour une raison de plus, ne pas se réunir.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas intérêt à ce que ces Commissions ne se réunissent pas.

M. MANGUINE. — Vous dites vous-même que vraisemblablement elles ne se réuniront pas avant les élections municipales. Alors, ce n'est pas la peine de les nommer.

M. le MAIRE. — Vous vous abstenez ? Nous allons passer au vote. Nous proposons M<sup>e</sup> Rombaut, MM. Dubois et Milleville. D'accord ?

M. COQUART. — Le groupe socialiste propose M. Van Wolput.

M. Hénaux pourrait figurer au sein de la Commission. Vous auriez l'adjoint et un conseiller R.P.F., et d'autre part, les communistes s'abstenant, vous auriez un socialiste et un M.R.P.



M. MANGUINE. — Vous avez bien déclaré, tout à l'heure, que ces Commissions ne se réuniraient pas avant les prochaines élections ?

M. le MAIRE. — Vraisemblablement.

M. MANGUINE. — Il n'y a pas d'abstention de notre part. Nous n'avons d'ailleurs formulé, à aucun moment, l'abstention. Si les Commissions sont appelées à se réunir, nous aussi nous proposons des candidats.

M. COQUART. — En définitive, est-ce que vous voulez bien récapituler les candidatures.

M. le MAIRE. — Pour la présidence qui sera confiée à un adjoint, l'administration municipale propose M<sup>e</sup> Rombaut.

Comme membres, le groupe socialiste propose M. Van Wolput, le R.P.F. M. Bouchez, le M.R.P. M. Hénaux, les Communistes M. Moithy.

M. RAMETTE. — Nous aurions pu nous entendre et établir, ce qui aurait été logique, une proportionnelle en tenant compte qu'il faut en tout et pour tout 21 conseillers.

M. ROMBAUT. — Si une Commission se réunit, ce sera pour un organisme ; il n'y a qu'une commission qui fonctionnera....

M. COQUART. — Dans la meilleure hypothèse !

M. RAMETTE. — Si on admet que des comptes puissent être examinés, on peut admettre qu'ils soient 7 fois soumis à l'examen. Il peut y avoir 7 comptes différents présentés en même temps.

M. ROUSSEAU. — Ce n'est qu'une Commission de contrôle. Le groupe R.P.F. est représenté dans cette Commission par la personne de M<sup>e</sup> Rombaut. Pourquoi ne pas désigner un conseiller de chaque groupe de la minorité.

M. DEFAUX. — C'est le bon sens même.

M. ROUSSEAU. — Il n'est pas question d'avoir une majorité R.P.F. C'est un contrôle exercé par le Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Alors nous désignons : M<sup>e</sup> Rombaut, M. Hénaux, M. Van Wolput et M<sup>e</sup> Moithy. Vous êtes d'accord ?

— Adopté. —

M. COQUART. — A ce propos, M<sup>e</sup> Rombaut, serait-il possible, en faisant de l'injonction formulée par le Receveur Municipal, d'inviter les différentes sociétés concessionnaires à fournir rapidement leurs comptes ? Par le même courrier, vous pourriez demander à M. le Préfet de désigner son ou ses représentants, pour ne pas perdre de temps au cas où il serait possible de procéder à cette vérification.

M. SIMONOT. — Je crois qu'il serait bon que les différents membres désignés aient connaissance de l'ensemble du décret-loi du 30 Octobre 1935 ; ce serait un outil de travail.

M. le MAIRE. — M. Coquart l'a demandé.

M. COQUART. — J'ai demandé la lettre du Receveur Municipal. Pour ce qui est du décret-loi, je l'ai là, mais je serais heureux qu'on l'envoie à tous les conseillers municipaux. Votre méthode consistant à envoyer un exemplaire à chaque groupe est très mauvaise d'ailleurs. En ce moment, le courrier de M. Saint Venant est



bloqué chez lui ; notre secrétaire administratif ne peut pas avoir de conversation avec nous et nous communiquer les documents. Quant à prendre des dispositions pour les faire reproduire, il a autre chose à penser. Je demande donc un exemplaire pour chaque conseiller municipal. A vrai dire, même, ce texte devrait être annexé au moins à l'un des 7 rapports.

N° 4.610

Jardin des Plantes

Construction  
de l'OrangerieDécomptes  
définitifs**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction de l'Orangerie du Jardin des Plantes sont terminés et réceptionnés provisoirement. Les décomptes définitifs sont établis et se présentent comme suit :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DES DÉCOMPTES DÉFINITIFS
1 <sup>er</sup> lot - Terrassement, maçonnerie, béton-armé, cimentage . . . . .	Entreprise Prevot . . . . .	9.900.000 frs	9.012.412 20
2 <sup>e</sup> lot - Charpente métallique . . . . .	Etablissements Degryse . . . . .	2.150.000 »	1.968.183 13
3 <sup>e</sup> lot - Charpente et solivage bois . . . . .	Etablissements Hautecœur . . . . .	2.700.000 »	2.791.827 16
4 <sup>e</sup> lot - Menuiserie, quincaillerie . . . . .	Entreprise Dubois . . . . .	1.920.000 »	1.901.064 12
5 <sup>e</sup> lot - Zinguerie . . . . .	Entreprise Roger Fils et C <sup>ie</sup> . . . . .	2.200.000 »	2.195.506 »
6 <sup>e</sup> lot - Serrurerie . . . . .	Etablissements Cotte . . . . .	1.630.000 »	1.453.362 07
7 <sup>e</sup> lot - Châssis en béton-armé . . . . .	Sté française des Châssis M.T. . . . .	930.000 »	898.118 69
8 <sup>e</sup> lot - Plâtrerie . . . . .	Ponchau . . . . .	920.000 »	939.974 »
9 <sup>e</sup> lot - Carrelages et Revêtements . . . . .	Carrelages et Revêtements industriels . . . . .	1.385.000 »	1.300.246 55
10 <sup>e</sup> lot - Plomberie . . . . .	Etablissements Thieffry . . . . .	390.000 »	359.479 98
11 <sup>e</sup> lot - Chauffage central . . . . .	Ets Dumoutier . . . . .	2.950.000 »	2.731.579 63
12 <sup>e</sup> lot - Peinture . . . . .	Commeen . . . . .	550.000 »	628.005 74
13 <sup>e</sup> lot - Electricité . . . . .	Entreprise Potigny . . . . .	705.143 »	730.807 76
14 <sup>e</sup> lot - Barres à vitrage . . . . .	Sté « Vitrage Eclipse » . . . . .	500.000 »	456.241 42
18 <sup>e</sup> lot - Vitrierie . . . . .	Entreprise Martin . . . . .	600.000 »	366.136 61
	TOTAUX . . . . .	29.430.143 »	27.732.945 06

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

Adopté.

N° 4.611

Centre  
médico-scolaire  
et de vaccinationConstruction  
d'une clôture

Marché

Admission  
en recette**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 7 Novembre 1952, vous avez approuvé le projet de clôture du Centre médico-scolaire, établi par M. P.F. Delannoy, Architecte D.P.L.G. et vous avez décidé qu'il serait procédé à un concours entre spécialistes en vue de l'exécution des travaux de serrurerie.



Il a été procédé à un appel d'offres. La plus intéressante pour la Ville a été consentie par MM. Jean Mallet et C<sup>ie</sup>, 61, rue de Tournai à Lille. Elle comprend la fourniture et la pose :

- d'une clôture séparant le Centre de la Faculté de Droit, constituée par un grillage ondulé de 2m,50 de hauteur sur une longueur de 70 m pour le prix net et forfaitaire de 558.600 frs.
- d'une clôture en bordure de la rue Georges Lefèvre, constituée par un grillage de 0,80 de hauteur et de 90 mètres de longueur, et munie de 4 portes d'entrée.
- d'une clôture parallèle à la rue Paul Duez constituée par un grillage à bordure parisienne de 1m,00 de hauteur et de 45 mètres de longueur.

Ces deux dernières clôtures pour le prix net et forfaitaire de 496.000 francs.

Par ailleurs, l'Université a accepté de participer, à raison de cinquante pour cent, dans la dépense de 558.600 frs relative à la séparation de la Faculté et du Centre.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> — de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Jean Mallet, un marché s'élevant à 1.054.600 francs.
- 2<sup>o</sup> — de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, article 169 du Budget supplémentaire de 1952.
- 3<sup>o</sup> — d'admettre en recette la participation de l'Université s'élevant à 279.600 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 Février 1952, vous avez approuvé l'avant-projet de reconstruction de l'école maternelle Broca dressé par M. Baselis, Architecte D.P.L.G.

Cette première étude a recueilli un avis favorable de la part du Comité départemental des Constructions scolaires.

Nous vous présentons maintenant le projet définitif établi sur les bases de l'avant projet et tenant compte également des dernières instructions ministérielles en matière de constructions scolaires.

Il comprend : trois classes avec possibilité d'en aménager une quatrième, une salle de repos, une salle de jeux de 120 m<sup>2</sup>, des services annexes, réfectoire et cuisine, un bureau de Directrice et un préau de 110 m<sup>2</sup>. Il est prévu un logement de Directrice au premier étage.

Les devis de cette construction ont été établis par M. Baselis ; ils accusent une dépense de 40.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> — d'approuver le projet de reconstruction de l'école maternelle Broca ;

N<sup>o</sup> 4.612

—  
*Ecole  
maternelle  
Broca*

—  
*Reconstruction*

—  
*Projet*  
—



2° — de prévoir comme suit les conditions de financement du projet :

a) — par imputation sur le crédit ouvert au Budget sous la rubrique « Dommages de Guerre », à concurrence du montant de l'indemnité de reconstruction basée sur la valeur de l'ancienne école sinistrée et qui s'élève à 24.600.000 frs, valeur actuelle.

b) — par imputation sur ce même crédit, à concurrence du montant de l'indemnité de reconstruction s'élevant actuellement à 1.346.245 frs, dont la Ville est devenue bénéficiaire et afférente aux propriétés situées 27, 28 et 28 bis rue de Bellevue ; cette indemnité devant être affectée à la construction du logement de Directrice ;

c) — par un crédit de 7.000.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953 et obtenu par voie d'emprunt devant être remboursé en 30 ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations ; à cet effet, nous vous prions de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur à 5 centimes 05 centièmes, pour une annuité constante de 508.542 frs. ;

d) — par un crédit également de 7.000.000 frs, à inscrire au même Chapitre, relatif à l'emploi d'une prévision de recettes d'égale importance que la Ville paraît fondée à se voir attribuer au titre des subventions de l'État et du Département, celles-ci étant calculées au taux de 50 % de la dépense excédant le montant des indemnités de Dommages de Guerre et correspondant à des travaux d'améliorations ;

3° — d'autoriser la mise en adjudication publique, sur la base du cahier des charges établi à cet effet, d'une première tranche de travaux.

M. COQUART. — Le montant est évidemment élevé. J'ai lu le procès-verbal de la Commission des Bâtiments et j'ai vu les explications fournies par les techniciens du service sur le coût élevé de la dépense, qui s'explique par le fait que l'État exige l'édification d'un grand nombre d'annexes, d'un certain nombre de pièces obligatoires. Mais je voudrais tout de même avoir l'assurance que cette somme de 40 millions, qui est déjà élevée, comprend les honoraires d'architecte. Je n'en ai pas vu l'indication.

M. le MAIRE. — Elle comprend les honoraires de l'architecte.

M. COQUART. — J'aimerais que l'on restât dans le cadre de la dépense prévue, qui comprend, et je le retiens avec intérêt, les honoraires d'architecte ; je ne voudrais pas que nous soyons appelés à voter un crédit supplémentaire.

M. le MAIRE. — Je le désire également ; il y a 1.700.000 frs d'honoraires d'architecte.

*Rapport adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de reconstruction de l'école maternelle Broca dont l'estimation s'élève à 40.000.000 frs, soit 26.000.000 frs au titre d'indemnité de dommages de guerre et 14.000.000 frs pour extensions et améliorations.

La Ville étant susceptible d'obtenir des subventions pour la fraction de dépense s'élevant à 14.000.000 frs, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;
- 2° — de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

*Adopté.*

N° 4.613  
—  
*Ecole  
maternelle  
Broca*  
—  
*Reconstruction*  
—  
*Subvention*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 Septembre 1952, vous avez décidé l'aménagement d'une pouponnière dans la propriété sise 86 rue des Meuniers et vous avez confié l'étude du projet définitif à MM. Ghesquiers et Hombeck, Architectes D.P.L.G., auteurs de l'avant-projet.

Vous avez par ailleurs voté, pour cette réalisation, un crédit de 96.000.000 frs, a financer par voie d'emprunt. Celui-ci n'est pas encore réalisé.

Toutefois, afin de permettre d'entreprendre des travaux dès que les fonds seront disponibles, nous avons fait préparer le dossier technique pour la mise en adjudication.

A cet égard, nous avons été informé que la raison sociale Ghesquiers et Hombeck n'existait plus, M. Hombeck ayant en effet cessé toute activité pour raison de santé, et que M. Ghesquiers restait seul en nom.

Le projet définitif pour l'aménagement de la pouponnière comprend :

- 1° — la transformation du bâtiment existant et des dépendances, afin d'y aménager :
  - *au rez-de-chaussée* — les services généraux et le logement de la Directrice ;
  - *au premier étage* — les services du lazaret et de l'infirmerie ;
  - *au deuxième étage* — les chambres des infirmières.
- 2° — la construction d'une aile constituant la pouponnière proprement dite et groupant en plus du logement de la concierge.
  - *au rez-de-chaussée* — les dortoirs des enfants qui marchent, un réfectoire-salle de jeux,les services annexes tels que cuisine et lingerie.

N° 4.614  
—  
*Aménagement  
d'une pouponnière  
pour enfants  
débiles*  
—  
*Projet*  
—  
*Mise en  
adjudication  
des lots 1 à 5.*  
—



— *au premier étage* — les dortoirs des petits et plusieurs chambres individuelles.

Les prévisions de dépenses pour la réalisation de ce projet, y compris les honoraires de l'Architecte et l'aménagement en mobilier et en matériel, s'élèvent à 96.000.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> — d'homologuer la désignation de M. Ghesquiers en tant qu'Architecte chargé de la réalisation de la pouponnière ;
- 2<sup>o</sup> — d'adopter le projet définitif que nous vous soumettons ;
- 3<sup>o</sup> — de nous autoriser à mettre en adjudication, dès la réalisation de l'emprunt, les lots 1 à 5 sur les bases du cahier des charges établi à cet effet.

Il reste bien entendu que la mise en chantier des travaux est subordonnée à l'assainissement du quartier et à l'édification du système des égouts.

M. SIMONOT. — Je voudrais savoir si le Professeur Pierret a donné son accord au plan général de la pouponnière ?

M. MINNE. — Il n'a pas encore donné sa réponse.

M. SIMONOT. — Il n'y est pas opposé ?

M. MINNE. — Du tout, sous réserve de l'aménagement du système d'égouts.

M. SIMONOT. — Je pense que, dans le plan général de la réorganisation de la médecine infantile, nous serions bien inspirés en nous rapprochant du service de clinique infantile de la Faculté parce que nous allons être amenés à recevoir des enfants débiles dans cet établissement, lorsqu'il sera en fonctionnement. Ce n'est pas à vous, Monsieur Minne, que je me permettrai d'apprendre que des révélations récentes de gens extrêmement sérieux, nous ont appris qu'il fallait se méfier des petits débiles présentant apparemment une absence de tuberculose. En raison même de la gravité des cas que nous pourrions rencontrer dans la gestion de cet établissement, il faudrait une liaison assez constante, sans que ce soit une subordination. Je pense qu'il serait important d'y penser dès maintenant pendant que la chose est en cours.

Ensuite, je pense qu'il serait utile de songer à la formation de ce personnel très difficile à trouver, même encore maintenant, qui sera nécessaire, étant donné l'extension du nombre de lits de la nouvelle pouponnière par rapport à celle existant à Lille.

Mme DEFLINE. — Ce personnel existe déjà en partie.

M. SIMONOT. — Vous allez doubler le nombre de lits. Les textes exigent un personnel supplémentaire ; c'est un personnel difficile à se procurer. L'école de Valenciennes forme des puéricultrices, des aides puéricultrices. Les puéricultrices elles-mêmes sont difficiles à trouver. Comme nous avons quelques années devant nous, je pense que nous pourrions déjà prévoir cela.

Mme DEFLINE. — Il y a énormément de stagiaires dans cette pouponnière qui viennent des écoles de Lille.

M. SIMONOT. — Il y a la main-d'œuvre auxiliaire qui rend de gros services ; ce n'est pas le personnel qualifié exigé par l'État ; c'est au personnel titulaire que je pense.



Mme DEFLINE. — Ce personnel est déjà titulaire.

M. SIMONOT. — Vous avez suffisamment de personnel à Fives. Ce personnel ne sera pas suffisant pour cette nouvelle pouponnière.

M. MINNE. — J'ai parlé de cette question à Mlle Chéradame. On peut lui faire confiance à ce point de vue là.

M. COQUART. — Nous avons déjà antérieurement souligné que, selon nous, il n'y avait pas urgence à inscrire la dépense de construction et d'aménagement, puisque la création de cette pouponnière est subordonnée, comme d'ailleurs la fin du rapport le rappelle, à l'assainissement du quartier et à la construction du système d'égouts. Nous ne pouvons évidemment pas voter contre une proposition comme celle qui nous est présentée dans le rapport 4.614 ; mais nous maintenons notre réserve antérieure. Nous ne voyons pas pourquoi il faut apporter une telle hâte à inscrire une dépense importante, à mettre en avant un projet d'emprunt, alors qu'il est peu commode d'emprunter — il y a peut-être des emprunts qui pourraient passer avant — et, enfin, à adopter le « projet définitif » — le mot est là — d'aménagement, comme on le propose aujourd'hui. Nous nous refusons à voter contre parce que nous aurions l'air de repousser toute espèce de projet relatif à la mise sur pied d'une pouponnière... mais enfin nos réserves dans notre esprit, conservent leur valeur. Je tenais à les rappeler en quelques mots.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. DEFAUX. — Je tiens à faire des réserves dans le même sens que celles présentées par notre collègue Coquart. Il avait été convenu que l'assainissement indispensable du quartier précéderait la construction de la pouponnière. Or, malheureusement, jusqu'ici rien n'a été fait pour assainir ce quartier. La rue Carpeaux est toujours dans le même état lamentable. J'ai signalé cela, je crois, il y a deux ans, à l'occasion d'une réunion du Conseil. On m'a répondu qu'on en prenait note ; la rue est toujours dans un état aussi lamentable. Par conséquent avant de construire une pouponnière dans un quartier, le plus élémentaire bon sens commande qu'on l'assainisse.

M. le MAIRE. — Entendu.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le premier lot de travaux du Stade d'Athlétisme de la Citadelle comprenant les terrassements généraux, le drainage et l'aménagement des sols ayant fait l'objet, le 12 Avril 1951, d'une adjudication prononcée au profit de l'Entreprise Industrielle et Financière pour les Travaux publics et le Bâtiment à Paris, est en voie d'achèvement.

Pour permettre le règlement à l'entreprise, il y a lieu de réviser le montant des dépenses. Celui-ci est en hausse comparativement au chiffre de 20.238.431 frs d'orté au procès-verbal d'adjudication.

N° 4.615

Stade  
d'Athlétisme  
de la Citadelle

Lot N° 1

Modification  
du montant  
des dépenses  
autorisées



Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, la situation se présente actuellement comme suit :

— Prix porté à la soumission du 28 Mars 1951, avec application du § II de l'additif en date du 12 Mai 1951 . . . . .	21.201.571 fr.
L'entrepreneur, n'ayant pu trouver dans la Ville de Lille et dans sa banlieue la totalité du machefer nécessaire a dû s'approvisionner dans une zone située au delà de la banlieue lilloise. En conséquence, il y a lieu de prévoir, pour l'établissement du décompte définitif, l'application du § II de l'additif du 12 Mai 1951.	
— Travaux imprévus, comprenant notamment des démolitions importantes de maçonnerie dans les fouilles, des modifications dans la section des drains, un décapage supplémentaire du gazon . . . . .	1.567.177 fr.
— Dépense supplémentaire à prévoir pour emploi, dans la fondation de la piste, de cassons au lieu de machefer . . . . .	500.000 fr.
— Augmentation sur travaux exécutés due à l'application de la formule de révision portée au cahier des charges . . . . .	2.068.987 fr.
— Augmentation à prévoir sur travaux restant à exécuter par application de la formule de révision . . . . .	900.000 fr.
— Terrassement, pour déviation et enfoncement de câbles électriques en service trouvés dans les fouilles — Prévision . . . . .	200.000 fr.

Montant prévisionnel des dépenses du 1<sup>er</sup> lot . . . . . 26.437.735 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de fixer à ce dernier chiffre le montant des dépenses autorisées du lot N° 1.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la construction du Stade d'Athlétisme de la Citadelle.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des propositions ont été demandées à deux maisons spécialistes en vue de l'acquisition et de l'installation du matériel d'équipement sportif du Centre d'Éducation physique « Wazemmes » et du Stade d'Athlétisme « Citadelle » au lieu dit « le Petit Paradis ».

Il s'agit de M. J. Vroman, 30 rue du Grand Chemin à Roubaix et de l'Entreprise Industrielle et Financière pour les Travaux publics et le Bâtiment à Arbas (Haute-Garonne).

Ces deux propositions sont très voisines du point de vue du montant de la dépense et celle-ci sera de l'ordre de 2.800.000 frs.

N° 4.616

Centre  
d'Éducation  
physique  
« Wazemmes »  
et Stade  
d'Athlétisme  
« Citadelle »

Acquisition  
de matériel  
d'équipement  
sportif

Marché



Elles ont été étudiées par votre Service d'Architecture et sont actuellement soumises à l'examen de l'Ingénieur régional de l'Équipement sportif.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec la Maison dont l'offre sera considérée, tant par votre Service d'Architecture que par l'Ingénieur régional, comme étant la plus intéressante pour la Ville ; ce marché devant alors être transmis à M. le Préfet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 23 Novembre 1951, vous avez autorisé la passation d'un marché avec la Société « Le Téléautomate », 45, Boulevard Richard Lenoir à Paris, pour l'exécution, au Grand Théâtre, d'une installation de détection automatique d'incendie.

Les travaux sont actuellement terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire.

Le marché passé prévoyait une dépense approximative de 1.486.000 frs. Toutefois, une clause y était insérée prévoyant une révision possible du prix initial compte tenu des modifications éventuelles des salaires, du prix des matières et des taxes fiscales.

L'application de cette clause fait apparaître un montant de dépense s'élevant définitivement à 1.676.122 frs, 10.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — d'approuver le décompte tel qu'il est établi ;
- 2° — d'autoriser, dès à présent, le paiement à la Société « Le Téléautomate », à concurrence des neuf dixièmes, du montant révisé du forfait ; le solde devant lui être versé lors de la réception définitive ;
- 3° — de décider le vote du crédit motivé par ce supplément de dépense, soit 190.122 frs, crédit à inscrire au Chapitre XIX, Article 19, des autorisations spéciales de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 16 et 30 Novembre 1952, deux bureaux de vote ont été installés dans les locaux de l'Ancienne Recette Municipale, occupés par les Services de la Fédération du Nord du Parti Socialiste.

N° 4.617

Grand Théâtre

Remise en  
état de  
l'installation  
de détection  
automatique  
d'incendie

Décompte  
définitif

N° 4.618

Ancienne  
Recette  
Municipale  
Place Rihour

Bureaux de vote

Remboursement  
de consommation  
de gaz  
et d'électricité



Les fournitures de gaz et d'électricité indispensables au chauffage et à l'éclairage de ces locaux ont été assurées à cette occasion par le locataire.

M. Bertrand, Secrétaire administratif de la Fédération, demande le remboursement des frais de gaz et d'électricité occasionnés par cette occupation et se décomposant ainsi qu'il suit :

Gaz :	20 m <sup>3</sup> à 15 F, 70 =	314 frs
Electricité :	20 kw à 25 F, 40 =	508 frs.

Soit au total : . . . 822 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider le remboursement de cette somme à la Fédération du Nord du Parti Socialiste. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1<sup>er</sup> sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

N° 4.619

*Vente de  
vieux métaux  
provenant  
des Abattoirs  
de Lille*

*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de différentes maisons en vue de la vente de vieux métaux provenant du démontage de l'installation de refoulement des eaux résiduaires des Abattoirs vers la station d'épuration.

Sur les dix sept maisons consultées, huit ont fait des propositions.

Les offres les plus avantageuses pour la Ville ont été présentées par les Établissements Mertens, 44, rue Philadelphie à Lille qui ont proposé le prix suivant :

fonte douce la tonne . . . . . 12.000 francs.

M. Mertens a pris possession de ces vieux matériaux.

Compte tenu des bons de pesée, les poids ayant été contrôlés par un agent du service des Installations thermiques et mécaniques, la somme due par ce négociant s'élève à 40.896 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 1<sup>er</sup> du Budget 1952.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres, auprès de cinq maisons, pour la vente des tuyaux de toile réformés, provenant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers Malus.

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été faite par M. More, négociant demeurant 7 bis rue des Bois-Blancs à Thumesnil. L'intéressé s'est rendu acquéreur des 607 kgs de tuyaux réformés au prix de 44 frs, 80 le kilogramme, soit pour la somme globale de 27.194 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 27.194 frs à comptabiliser au chapitre XIV, article 1<sup>er</sup> du Budget de 1952.

*Adopté.*

N° 4.620

*Vente de tuyaux  
de toile  
réformés  
provenant  
des sapeurs-  
pompiers*

*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mauvais état des cheminées de l'Église Saint-Étienne a nécessité des travaux qui, en raison du danger que présentait la situation, ont été commandés d'urgence aux entrepreneurs. Leur montant est évalué approximativement à 170.000 frs.

A titre de participation, le Clergé a accepté de rembourser à la Ville la moitié des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1 de l'exercice 1952.
- 2° — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 85.000 francs environ.

*Adopté.*

N° 4.621

*Eglise  
Saint-Etienne*

*Remise en état  
d'une cheminée  
et réparations  
à la couverture*

*Participation  
du Culte*

*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à la fourniture et à la pose de linoléum dans différentes pièces dépendant des immeubles désignés ci-après :

- 1° — Logement mis à la disposition du Directeur des Promenades et Jardins et situé dans l'enceinte du Square Rameau.

N° 4.622

*Propriétés  
communales*

*Pose de linoléum*



2° — Local faisant partie de la station de désinfection, rue Maracci et loué à un fonctionnaire municipal.

Ces travaux avaient pour but :

- a) — *au Square Rameau*, de remplacer un linoléum en mauvais état, sur un plancher vétuste.
- b) — *à la Station de désinfection*, de recouvrir un sol reconnu inutilisable pour une pièce d'habitation.

Les dépenses se sont élevées respectivement à 90.636 frs et 22.850 frs.

A la demande de M. le Receveur Municipal et, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — d'approuver l'exécution des travaux indiqués ci-dessus,
- 2° — de décider l'imputation des dépenses relatives à cet objet, sur le crédit inscrit chaque année au Budget réservé à l'entretien des propriétés communales,
- 3° — de nous autoriser, pour l'avenir, à procéder à des revêtements similaires chaque fois que le service compétent le jugera nécessaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de commandes se renouvelant au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle dépasse 500.000 frs.

Conformément à cette réglementation, il convient, pour la fourniture de scies, limes, petit outillage, aciers spéciaux et articles divers métallurgiques nécessaires aux Ateliers de l'Institut Denis Diderot et aux différents ateliers municipaux des travaux en régie, de passer un marché avec les Établissements Nicolle, 3, rue Pasteur à Ronchin (Nord), spécialisés dans ce genre de matériel.

Les prix seront débattus par les services intéressés avant chaque commande ; ils seront nets, toutes taxes comprises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Établissements Nicolle un marché évalué approximativement à 600.000 frs.

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours.

*Adopté.*

N° 4.623

—  
Services  
municipaux

—  
Acquisitions  
de scies, limes,  
petit outillage,  
aciers spéciaux  
et divers articles  
métallurgiques

—  
Marché



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exécution de travaux par la main-d'œuvre municipale dépendant de différents services nécessitera, dans le courant de l'année 1953, des achats de machines-outils, quincaillerie et articles divers.

Les Établissements Tampleu Frères, 11 à 15, rue d'Arras, particulièrement spécialisés dans les fournitures indiquées, acceptent, comme les années précédentes, de satisfaire nos besoins de cet ordre.

Étant donné le caractère particulier des articles à acquérir, les prix seront débattus par le Service avant chaque commande. Ils seront nets, toutes taxes comprises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec MM. Tampleu Frères, un marché évalué approximativement à 1.000.000 frs.

Les dépenses seront imputées, suivant leur caractère, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours et se rapportant à l'exécution de travaux par la main-d'œuvre municipale.

*Adopté.*

N° 4.624

Propriétés  
communales

Acquisitions  
de machines-  
outils,  
quincaillerie et  
articles divers

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 Février 1952, vous avez décidé l'aménagement de la propriété acquise par la Ville à Brighton-les-Pins en vue de l'installation d'une colonie de vacances.

La constitution du dossier concernant le projet d'aménagement et de transformation destiné à être soumis à l'examen de l'Autorité supérieure a nécessité l'intervention de M. Mathieu, Géomètre-Expert, 15, rue de la Tannerie à Abbeville, pour l'établissement du plan masse de ladite propriété avec relevé des constructions existantes.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 13 du Décret 49-165 du 7 Février 1949, un contrat de prestation de services est nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer cette convention avec M. Mathieu ;
- 2° — de décider l'imputation de la dépense évaluée à 16.595 frs sur le crédit inscrit au Chapitre XXXIV, Article 124, du Budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

N° 4.625

Colonie  
de vacances  
de Brighton-  
les-Pins

Relevé  
topographique

Contrat  
de prestation  
de services  
avec le géomètre



N° 4.626

*Hospice  
Comtesse**Charpente  
du grand dortoir**Travaux  
d'achèvement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de restauration ont été entrepris à l'Hospice Comtesse classé parmi les Monuments Historiques et c'est ainsi qu'a été effectuée en partie, la réparation de la charpente du Grand Dortoir.

M. le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale a transmis à M. le Préfet un devis montant à 6.643.751 frs ayant pour objet l'achèvement de la réparation de la charpente et, de son côté, la Direction de l'Architecture sollicite de la Ville un fonds de concours de 3.322.000 frs représentant à peu près la moitié de la dépense totale.

Nous vous demandons d'agréer cette opération et de décider que la somme de 3.322.000 frs sera imputée sur les crédits ouverts au titre de participation de la Ville dans les dépenses de travaux de grosses réparations au Monuments Historiques.

*Adopté.*

N° 4.627

*Propriétés  
Communales**Travaux  
d'échanchéité  
et revêtements  
en asphalte et  
« Bétonsmac »**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Différents services municipaux ont confié à la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies (Nord) des travaux de revêtement en asphalte et en « Bétonsmac » qui ont été exécutés.

1° — aux Abattoirs de Lille.

2° — au Cimetière de l'Est.

Cette firme a effectué également des travaux d'étanchéité de chéneaux à l'Orangerie du Jardin des Plantes, sous la direction de M. Brunot, Architecte.

Le montant des travaux qui dépasse 500.000 francs nécessite la passation d'un marché avec la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Maison un marché évalué à 616.716 francs.

Les dépenses seront imputées, suivant leurs destinations respectives sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice 1952 et se rapportant à l'exécution de travaux aux propriétés communales.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société en nom collectif « Duprez Frères et Ronchin » dont le siège social était à Lille, 5 bis, rue Eugène Jacquet est devenue, à la date du 30 Décembre 1952, la Société en nom collectif « V. et R. Duprez et Ronchin » ayant son siège à Lille, 54, rue de Flandre.

Cette Société sollicite le transfert à son nom, des lots de travaux adjugés à l'ancienne Société et désignés ci-après :

I. — *Travaux d'entretien des propriétés communales* —  
(Adjudication du 21 Février 1952)

Lot n° 1 — Terrassement, maçonnerie, béton armé — Rabais 15%.

II. — *Ecole maternelle Pape Carpentier* — Aménagement d'une salle de récréation et construction de lavabos W.C.  
(Adjudication du 10 Janvier 1952).

Lot n° 1 — Terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage et plâtrerie Rabais 23%.

III. — *Stade d'athlétisme de la Citadelle* —

Lot n° 3 — Murs de soutènement — Soubassement de clôtures, escaliers Rabais 19%  
(Adjudication du 17 Avril 1952)

IV — *Ecole maternelle Mozart* — Agrandissement — Construction de nouvelles classes.  
(Adjudication du 23 Mai 1952).

Lot n° 1.

- a) démontage et enlèvement du préau existant,
- b) terrassement,
- c) maçonnerie, béton Rabais 21%.

Nous vous proposons d'agréer la demande de la Société « V. et R. Duprez et Ronchin ».

Adopté.

N° 4.627<sup>1</sup>

Bâtiments  
communaux

Diverses  
adjudications

Substitution  
d'entreprise

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 28 Novembre 1952, Mme Spriet-Bonte, demeurant 175, avenue de la République à La Madeleine, nous a proposé la cession de l'ensemble des boiseries anciennes et des grisailles qu'elle s'était réservées lors de la vente du Château de la Carnoye à la Ville de Lille.

Mme Spriet demande pour cette cession le prix global de 150.000 frs.

N° 4.628

Château de  
la Carnoye

Acquisition  
des boiseries  
et des grisailles



Ce chiffre correspond au montant des dépenses qu'il faudrait engager pour la remise en état des murs si les boiseries étaient enlevées.

Dans ces conditions, il apparaît que cette cession est intéressante pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> — de nous autoriser à réaliser l'opération prévue qui nécessitera la passation d'un acte soumis aux formalités de l'enregistrement.
- 2<sup>o</sup> — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1953.
- 3<sup>o</sup> — de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.629

Bains municipaux  
du boulevard  
de la Liberté

Remplacement  
des chaudières  
et transformation  
des installations  
de chauffage

Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 Février 1952, vous avez décidé le remplacement des chaudières et la modernisation des installations de chauffage des bains municipaux du Boulevard de la Liberté et vous avez voté, à cet effet, un crédit spécial de 14.000.000 frs.

Les chaudières sont maintenant en place et les travaux connexes déjà très avancés.

Compte tenu des résultats des appels d'offres pour l'acquisition du matériel, du montant des dépenses engagées pour les travaux connexes et de celles qui ne le sont pas encore, le devis s'élève maintenant à 17.000.000 frs, accusant ainsi une insuffisance de 3.000.000 frs sur le montant du crédit ouvert.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons en conséquence de voter un crédit de 3.000.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du Budget de l'exercice en cours, en vue du règlement de dépenses faites, soit en 1952, soit en 1953.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.630

Bâtiments  
scolaires

Revêtement  
du sol des cours

Phase  
d'achèvement

Crédit

Emprunt

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La seconde tranche de travaux relatifs au revêtement du sol des cours d'écoles vient de s'achever et il est maintenant envisagé l'exécution de la troisième et dernière tranche de l'important programme dont la réalisation a débuté en 1951. Cette dernière tranche comprend le revêtement : dans seize cours d'écoles primaires ou maternelles, dans la cour de l'Institut Denis Diderot, dans celles des annexes Franklin et Legouvé du Lycée Faidherbe. L'ensemble des travaux représente une surface approximative de 28.000 m<sup>2</sup>.



Compte tenu des prix résultant de l'adjudication de l'année dernière et des travaux préliminaires à effectuer avant l'application du revêtement, la dépense est évaluée approximativement à 40.000.000 de francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous proposons de financer ces travaux par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6% actuellement en vigueur, à 28 centimes 85 centièmes pour une annuité constante de 2.905.956 frs.

Les travaux feront l'objet d'une adjudication pour laquelle le dossier vous sera soumis ultérieurement.

Le crédit sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une visite des cantines scolaires a permis de constater qu'il y avait lieu d'effectuer d'urgence des travaux de remise en état des locaux, de remplacer en partie le matériel de cuisine, de réviser les installations d'eau et de chauffage et de pourvoir la cantine Duplex d'un nouveau mobilier.

La dépense, évaluée par votre Service d'Architecture, atteindra 6.600.000 frs. En raison de son importance, ce programme a été réparti en deux tranches dont la première d'élève à 3.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — d'autoriser l'exécution de la première tranche prévue ;
- 2° — de décider, en raison du caractère et de la diversité des travaux à entreprendre, de les confier, suivant leur nature, à des adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux, aux conditions qu'ils ont souscrites ou à des fournisseurs titulaires d'un marché ;
- 3° — de voter un crédit de 3.000.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV de l'exercice 1953.

*Adopté.*

N° 4.631

—  
*Cantines  
scolaires*

—  
*Travaux et  
remplacement  
de matériel*

—  
*Crédit*  
—



N° 4.632

—  
Terrains  
municipaux  
de sports  
et de jeux

—  
Aménagement  
et équipement

—  
Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville fait aménager deux nouveaux terrains de football, basket et volley-ball, rue Anatole de la Forge à Fives et derrière les Abattoirs, au lieu dit « Sainte-Hélène ». Il convient maintenant de les clôturer, d'y installer le matériel sportif, les vestiaires, W.C. et postes d'eau.

Le terrain « Roger Salengro », rue d'Iéna, doit de même être pourvu d'un vestiaire à agencer sous un préau existant.

Le devis d'ensemble établi par votre Service d'Architecture atteint la somme de 6.000.000 frs. Les travaux ont été répartis en deux tranches dont la première s'élève à 4.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — d'autoriser l'exécution de la première tranche prévue ;
- 2° — de décider, en raison du caractère et de la diversité des travaux à entreprendre, de les confier, suivant leur nature, à des adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites, ou à des fournisseurs titulaires d'un marché ;
- 3° — de voter un crédit de 4.000.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---

N° 4.633

—  
Salle municipale  
« Roger-Salengro »

—  
Remplacement  
de la couverture

—  
Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

La couverture en ruberoïd de la Salle « Roger Salengro », en très mauvais état, est arrivée à sa limite d'utilisation. Son remplacement s'impose ainsi que celui du zinc garnissant les chéneaux.

Le devis établi par votre Service d'Architecture s'élève à 4.500.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — d'autoriser l'exécution des travaux susvisés ;
- 2° — de décider que ceux-ci feront l'objet de très larges appels d'offres dont les résultats vous seront soumis ultérieurement ;
- 3° — de voter un crédit de 4.500.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est actuellement procédé au remplacement, par ordre d'urgence, des urinoirs en tôle en mauvais état par des urinoirs en pierre reconstituée d'un type spécialement étudié par votre Service d'Architecture.

La première tranche de travaux est sur le point d'être achevée.

Afin de poursuivre le programme établi, une seconde tranche de travaux est prévue pour 1953. Les prévisions de dépenses s'élèvent pour cette année à 2.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° — d'approuver l'exécution de cette seconde tranche de travaux ;

2° — de décider :

a) — que la fabrication et la pose des urinoirs seront confiés à un entrepreneur spécialiste en pierre reconstituée, titulaire d'un marché avec la Ville ;

b) — que les travaux connexes (évacuation des eaux usées, irrigation, éclairage, etc...) seront confiés à des adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ou à des entrepreneurs titulaires d'un marché annuel ;

3° — de voter un crédit de 2.000.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.634

Fabrication  
et pose d'urinoirs

Programme de 1953

Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La création de nouveaux jardins et la nécessité de remplacer les bancs vétustes des promenades et voies publiques nous conduisent à prévoir pour l'année 1953 la fabrication et la pose de nouveaux bancs du type étudié par votre Service d'Architecture.

La dépense à engager, à limiter à la somme de 2.000.000 frs, comprend uniquement l'acquisition des pieds-droits en pierre reconstituée et l'achat du bois nécessaire à la confection des sièges et des dossiers, le montage et la pose étant assurés par le Service municipal des Travaux en Régie.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° — d'approuver la réalisation, en 1953, d'un programme se montant à 2.000.000 frs.

2° — de confier :

a) la fabrication des pieds-droits à un entrepreneur spécialiste en pierre reconstituée, titulaire d'un marché avec la Ville ;

N° 4.635

Promenades  
jardins et  
voies publiques

Fourniture et  
pose de bancs

Crédit



- b) la fourniture des planches de chêne nécessaires à un négociant qualifié, également titulaire d'un marché.
- 3° — de voter un crédit de 2.000.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953 sous la rubrique « Promenades, jardins et voies publics — Fourniture et pose de bancs ».

*Adopté.*

---

N° 4.636

Hôtel de Ville

Acquisition de  
chaises en bois  
courbé et  
de matériaux  
pour fabrication  
de chaises  
métalliques

Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le stock des chaises nécessaires aux manifestations organisées par la Ville comprend des chaises en bois courbé et d'autres entièrement métalliques ; ces dernières étant maintenant fabriquées par l'Atelier municipal des Travaux en Régie.

Afin de remplacer celles devenues inutilisables, nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, d'autoriser :

- 1° — l'acquisition de chaises en bois courbé et de matériaux entrant dans la fabrication des chaises métalliques ;
- 2° — de décider que ces fournitures seront effectuées par des firmes spécialisées et titulaires d'un marché avec la Ville ;
- 3° — de voter un crédit de 1.000.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---

N° 4.637

Hôtel de Ville

Installation d'un  
monte-charge  
au troisième  
pavillon

Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les ascenseurs installés dans chacun des quatre pavillons du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville sont en mauvais état et arrivés à leur limite d'utilisation. Leur remplacement devra, par suite, être prévu dans un proche avenir.

Installés à l'origine pour le déplacement du personnel, ils sont également utilisés pour le transport aux étages de charges parfois importantes et cela dans des conditions difficiles en raison de l'étroitesse de la cabine.

Il serait très intéressant de pouvoir séparer les transports de personnel de ceux de matériel en disposant, au troisième pavillon, d'un monte-charge spacieux d'une force minimum de 1.000 kgs. Il pourrait du reste trouver place dans une série verticale de locaux servant de vestiaires.



La dépense prévue pour cette réalisation a été chiffrée approximativement à 5.000.000 frs, ce prix comprenant les travaux de démolition de planchers et ceux de gros œuvre, les réfections à entreprendre et la fourniture et l'installation complète du monte-charge.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — d'adopter ces dispositions ;
- 2° — de voter un crédit de 5.000.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.
- 3° — de décider :
  - a) — que les travaux de démolition des planchers et ceux de gros-œuvre seront confiés aux adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ;
  - b) — que la fourniture et l'installation complète de l'appareil feront l'objet d'un large appel d'offres dont les résultats seront soumis ultérieurement à votre approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès travaux sont à entreprendre d'urgence dans les colonies et garderies de vacances municipales, afin d'assurer convenablement le Service à partir de Juillet prochain.

A la Colonie de Marquette, en particulier, il y a lieu de revoir les installations électriques, de réfectionner la fosse d'aisance, de poursuivre l'aménagement de la cuisine.

Au Château Lemoine et au terrain de l'Arbrisseau, il s'agit d'effectuer diverses réparations, de réfectionner les clôtures, d'aménager les préaux couverts et les jeux.

Au Château de la Carnoye, il convient de prévoir la location d'un hangar tubulaire pour constituer un abri.

La dépense est évaluée par votre Service d'Architecture à 4.000.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — d'autoriser l'exécution des travaux désignés ci-avant ;
- 2° — de décider, en raison de leur caractère et de leur diversité, de les confier, suivant leur nature, aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ou à des fournisseurs titulaires de marchés ;
- 3° — de voter un crédit de 4.000.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1953.

*Adopté.*

N° 4.638

—  
*Colonies  
et garderies  
de vacances*

—  
*Travaux divers*

—  
*Programme de 1953*

—  
*Crédit*  
—



N° 4.639

—  
Bains  
du boulevard  
de la Liberté

—  
Travaux  
de grosses  
réparations

—  
Crédit

—  
Emprunt

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'établissement de bains du Boulevard de la Liberté est dans un état tel qu'il est devenu indispensable d'y effectuer d'importants travaux de réparation, notamment dans le bâtiment occupé par les cabines de déshabillage et dans le hall en béton armé des piscines ; là, en effet, le parement se désagrège et les armatures métalliques apparaissent.

Il a donc été établi un programme dont la réalisation est urgente si l'on veut assurer la sécurité des usagers, d'une part, ou éviter d'ici quelques années des travaux plus considérables encore, d'autre part.

Le devis, établi par votre Service d'Architecture, s'élève approximativement à la somme de 25.000.000 frs se répartissant ainsi :

— Démolition des parties vétustes, maçonnerie, béton armé, canalisations : . . . . .	6.700.000
— Carrelages, revêtements : . . . . .	6.000.000
— Enduits : . . . . .	900.000
— Menuiserie : . . . . .	5.400.000
— Zinguerie : . . . . .	400.000
— Peintures, vitrerie : . . . . .	1.600.000
— Installation de chauffage : . . . . .	1.000.000
— Installations électriques : . . . . .	1.000.000
— Divers et imprévus : . . . . .	2.000.000
Total : . . . . .	25.000.000

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — d'approuver le programme des travaux ci-dessus indiqués ;
- 2° — de voter un crédit de 25.000.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953. Cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort sur la base du taux d'intérêt de 6% actuellement en vigueur, à 18 centimes 03 centièmes, pour une annuité constante de 1.816.222 frs.

- 3° — de décider que les travaux feront l'objet d'une adjudication publique, à l'exception des installations de chauffage et d'électricité qui seront confiées à des entrepreneurs titulaires de marchés d'entretien.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les améliorations susceptibles d'être apportées dans l'équipement des bâtiments scolaires, l'installation d'une douche dans chaque école maternelle répond au desiderata du personnel attaché à ces établissements et qui, chaque jour, doit effectuer dans des conditions souvent précaires la toilette d'enfants confiés à leurs soins.

Il est donc envisagé de placer dans la salle des lavabos de chaque école maternelle une petite installation de douche alimentée par un chauffe-eau au gaz.

La dépense prévue pour une installation s'élève à 100.000 frs environ, ce prix comprenant la fourniture des appareils, leur mise en place, les branchements de gaz et d'eau et la canalisation d'évacuation des eaux usées.

Le programme se limiterait cette année à vingt-cinq installations, ce qui entraîne une dépense prévisionnelle de 2.500.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — d'approuver l'exécution des travaux prévus ci-avant ;
- 2° — de décider que les appareils seront achetés par le Service auprès de fournisseurs titulaires d'un marché avec la Ville, la pose et les travaux connexes étant assurés par les adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 3° — de voter un crédit de 2.500.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.640

—  
*Bâtiments  
scolaires*

—  
*Installation  
de douches*

—  
*Crédit*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le pignon de l'Hospice Comtesse donnant sur la rue de même nom est en très mauvais état. Des pierres s'en détachent et nous avons dû, afin d'éviter des accidents, faire établir un barricadage et interdire le passage dans cette voie publique.

S'agissant d'un édifice classé, nous nous sommes mis en rapport avec l'Architecte départemental des Monuments Historiques qui a signalé à son Administration l'urgence des mesures à prendre.

La dépense à engager étant de l'ordre de 2.680.000 frs, la Ville aura à fournir une quote-part qui, au taux de 50%, sera d'environ 1.340.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, par suite, de voter un crédit de pareille somme.

Ce crédit sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953, sous la rubrique « Edifices communaux classés — Fonds de Concours ».

*Adopté.*

N° 4.641

—  
*Hospice  
Comtesse*

—  
*Grosses  
réparations*

—  
*Crédit*  
—



N° 4.642

Monuments  
historiquesRestauration  
grosses  
réparations  
et aménagements

Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de restauration, des grosses réparations, des aménagements, sont à exécuter dans plusieurs édifices communaux classés, soit par le Service des Monuments Historiques avec la participation financière de la Ville, soit par la Ville avec une subvention de la Direction des Musées de France.

I. — *Service des Monuments historiques* —

Les couvertures de l'Église Saint-André sont en mauvais état et l'Architecte en Chef des Monuments historiques a présenté un projet en vue de leur restauration ; ce projet, réparti en six tranches, atteint la somme de 19.800.000 frs.

Une première phase de travaux comprenant les trois premières tranches s'élève à : . . . . . 6.800.000

Au Palais Rihour, il est indispensable de procéder à la réparation de la plate-forme en zinc et la prévision de dépense atteint . . . . . 600.000

A l'Hospice Comtesse, il est envisagé l'aménagement de deux salles communicantes, celle du fond devant être mise à la disposition de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres, l'autre réservée au Musée.

Les dépenses d'aménagement ont été divisées en deux parties, l'une prévue avec la participation des Monuments historiques, l'autre avec celle de la Direction des Musées de France.

La dépense à engager à frais communs avec les Monuments historiques s'établit à . . . . . 1.374.500

Total : . . . . . 8.774.500

Au taux de 50%, la quote-part de la Ville est de . . . . . 4.432.250

II. — *Direction des Musées de France.*

A l'Hospice Comtesse, il est proposé le remplacement du dallage et la réfection du parquetage du grand dortoir ; l'aménagement d'une grande salle du premier étage et son équipement dans le Bâtiment de la Communauté. L'évaluation ressort à : . . . . . 12.857.456

Les travaux d'aménagement, à l'Hospice Comtesse, de deux salles communicantes dont l'une est à réserver à la Société des Sciences, des Arts et des Lettres intéressant la Direction des Musées de France ont été évalués à . . . . . 1.695.000

Total : . . . . . 14.552.456

La dépense d'ensemble à prévoir est de :



1° — Quote-part de la Ville dans les dépenses devant être engagées par le Service des Monuments historiques . . . . .	4.432.250
2° — Dépenses intéressant la Direction des Musées de France à engager par la Ville . . . . .	14.552.456
	<hr/>
	18.984.706
soit : . . . . .	19.000.000

La subvention accordée par la Direction des Musées de France se calcule habituellement au taux de 40%. L'on peut donc tabler sur une prévision de  $14.552.456 \times 0,4 = 5.800.000$  frs environ.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° — de voter un crédit de 19.000.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6% actuellement en vigueur, à 13 centimes 70 centièmes pour une annuité constante de 1.380.329 frs.

M. SIMONOT. — Est-ce que nous avons quelque certitude sur les engagements de l'État ? Il s'agit d'engagements de notre part pour des sommes importantes.

M. ROMBAUT. — C'est le calcul normal de la part de l'État.

M. SIMONOT. — Est-ce qu'on est sûr que cela rentrera en atténuation de la charge globale ?

M. le MAIRE. — Les travaux étant commencés, ces Messieurs peuvent nous dire : nous ne pouvons pas faire cette avance. C'est la grande histoire des Monuments Historiques. Ils exigent des réparations qui s'élèvent à un prix très élevé et lorsque les travaux sont faits, bien souvent ils restent à la charge de la ville. Il faut bien dire qu'il y a une carence de l'État.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 Juillet 1952, vous avez décidé l'aménagement de trois classes provisoires au Groupe scolaire Anatole France-Marcel Sembat, rue Alphonse Leroy, soit deux à l'école des garçons et une à l'école des filles.

Dans ce dernier établissement, une seconde classe provisoire est indispensable en raison de l'importance de l'effectif scolaire constaté à la rentrée d'Octobre.

La dépense à envisager, compris chauffage, éclairage, mobilier est de 1.700.000 frs.

N° 4.643

—  
Ecole  
Marcel-Sembat  
rue Alphonse-Leroy

—  
Construction  
d'une seconde  
classe provisoire

—  
Crédit  
—



D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> — d'autoriser la construction d'une seconde classe provisoire à l'école Marcel Sembat ;
- 2<sup>o</sup> — de décider, en raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir, que les travaux seront confiés aux adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 3<sup>o</sup> — de voter un crédit de 1.700.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N<sup>o</sup> 4.644  
—  
*Ancienne  
Ecole Baggio*

—  
*Annexe Charles  
Saint-Venant  
rue des Sarrazins*

—  
*Travaux  
de remise  
en état  
de l'atelier*

—  
*Crédit*

—  
*Emprunt*

Il est procédé actuellement à la remise en état des couvertures de l'Atelier de l'Annexe Charles Saint-Venant de l'ancienne école Baggio, rue des Sarrazins. Une dépense de près de 2.000.000 frs prélevée sur le crédit d'entretien des Bâtiments communaux a déjà été engagée à cet effet.

Il y a lieu maintenant d'envisager la réfection complète des plafonds et des enduits et de procéder à l'exécution des peintures intérieures.

La dépense évaluée approximativement à 3.000.000 frs s'avère trop importante pour être encore imputée sur le crédit d'entretien. Il est donc demandé l'ouverture d'un crédit spécial.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> — d'autoriser l'exécution des travaux prévus ;
- 2<sup>o</sup> — de décider de les confier, suivant leur nature, aux adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 3<sup>o</sup> — de voter un crédit de 3.000.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953. Cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions à cet effet de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6% actuellement en vigueur à 2 centimes 17 centièmes pour une annuité constante de 217.946 frs.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement des aires sportives du Centre d'Éducation physique « Wazemmes » est terminé. Les plantations seront effectuées au printemps par votre Service des Promenades et Jardins. Il reste à acquérir et à mettre en place le matériel d'équipement sportif et à édifier une salle de gymnastique de 30 mètres de longueur sur 18 mètres de largeur et de 6 mètres de hauteur, flanquée à droite et à gauche de deux petits bâtiments devant abriter les W.C.-urinoirs, vestiaires, douches, réserve du matériel, chaufferie et locaux pour moniteurs.

En raison de l'importance de la dépense à engager pour cette construction il n'est envisagé pour l'instant que l'aménagement de l'aile gauche du Gymnase soit un petit bâtiment de 18 mètres de longueur et 5 mètres de largeur comprenant W.C., un local pour moniteurs, des vestiaires-douches et une réserve pour le matériel.

Le gymnase proprement dit et les vestiaires-douches de l'aile droite seront envisagés dans l'avenir.

Le projet relatif à l'aile côté gauche est actuellement à l'étude et, dès sa mise au point, un marché pour l'exécution des ouvrages en béton armé et moulé, fondations, couverture devra être soumis à l'approbation de l'Autorité supérieure.

Le montant des dépenses restant à engager pour réaliser le programme réduit exposé ci-avant s'établit à 4.200.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — de décider l'exécution du programme ci-dessus : plantations, matériel sportif, vestiaires-douches côté gauche ;
- 2° — de nous autoriser :
  - a) — à passer, le moment venu, un marché concernant l'exécution des ouvrages en béton armé et coulé, compris fondations et couverture ;
  - b) — à confier, en raison de leur faible importance, les travaux de menuiserie, peinture, installations sanitaires et les travaux divers aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 3° — de voter un crédit de 4.200.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 22 Avril 1952, vous avez approuvé la construction d'un garage pour véhicules municipaux au droit de l'impasse bordant en partie l'Hôtel de Ville, côté rue Saint-Sauveur, et vous avez décidé, à cet effet, l'inscription au Budget supplémentaire de 1952, d'un crédit de 2.000.000 de francs.

N° 4.645

—  
Centre  
d'Éducation  
physique  
« Wazemmes »

—  
Continuation  
des travaux

—  
Construction  
de vestiaires-  
douches

—  
Marché

—  
Crédit  
—

N° 4.646

—  
Hôtel de Ville

—  
Construction  
d'un garage  
pour automobiles

—  
Crédit  
complémentaire  
—



L'exécution des travaux a comporté différents imprévus, notamment dans l'établissement des fondations, ce qui a entraîné un supplément de dépenses de 500.000 francs.

D'autre part, il est apparu indispensable, afin d'éviter le trop grand refroidissement de la partie mécanique des voitures, de doter ce local d'une installation de chauffage central, à brancher sur celle de l'Hôtel de Ville. La dépense résultant de cet aménagement complémentaire est chiffrée approximativement à 500.000 frs.

Nous vous demandons par suite :

1° — de voter un crédit complémentaire de 1.000.000 frs, à inscrire au chapitre XXXV des autorisations spéciales de 1952.

2° — de nous autoriser à confier l'installation du chauffage à la Société « chauffage service » titulaire d'un marché avec la Ville pour l'exécution de travaux de cette spécialité.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux contreforts de l'Église Saint-André sont devenus très dangereux pour les habitations voisines et déjà des blocs de briques et de pierres se sont abattus en provoquant des dégâts.

Cette église étant classée, nous nous sommes mis en rapport avec l'Architecte départemental des Monuments Historiques qui a signalé à son Administration l'urgence des mesures à prendre.

Les dépenses à engager étant de l'ordre de 715.000 frs, la Ville aura à fournir une quote-part qui, au taux de 50% sera d'environ 358.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider que la participation de la Ville sera prélevée sur le crédit inscrit à l'article 2 du Chapitre XIX du Budget primitif de l'exercice 1953, sous la rubrique « Entretien des Édifices cultuels ».

*Adopté.*

N° 4.647

—  
*Eglise  
Saint-André  
Grosses  
réparations*

—  
*Crédit*  
—

N° 4.648

—  
*Ecole maternelle  
La Fontaine  
rue Saint-Gabriel*

—  
*Construction  
d'un réfectoire  
et aménagement  
d'un vestiaire*

—  
*Demande  
de subventions*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez approuvé un projet de travaux à l'École maternelle La Fontaine, comprenant la construction d'un réfectoire et l'aménagement d'un vestiaire et vous avez voté, à cet effet, un crédit de 1.600.000 francs.



Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'État et du Département.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département les subventions les plus élevées possible.
- 2° — de souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de parquets sans joints exécutés à l'École Auguste Comte, et ayant fait l'objet d'un marché de gré à gré en date du 9 Novembre 1951, approuvé le 19 Décembre 1951 par M. le Préfet du Nord, sont maintenant terminés, et la dépense s'établit comme suit :

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
Société « Le Terrazolith », 64, rue Petit, à Paris (XIX <sup>e</sup> ) . . . . .	522.000 frs	522.177 36

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au Chapitre XXXV du B.S. sous rubrique « Travaux imposés par la Commission de Sécurité — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

N° 4.649

Ecole maternelle  
Auguste-Comte  
rue de Thionville

Exécution  
de parquets  
sans joints

Décompte  
définitif

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 Novembre 1952, vous avez approuvé le projet relatif à l'exécution d'aménagements complémentaires et à l'agrandissement des locaux existants à la Colonie de la Ville à Brighton-les Pins, ces travaux permettant de doubler l'effectif de la colonie et d'y héberger en conséquence, 80 enfants.

L'Autorité supérieure ayant approuvé le 28 janvier 1953 ces dispositions, nous vous proposons de mettre les travaux en chantier sans retard, afin de permettre l'ouverture de la Colonie en Juillet prochain.

N° 4.650

Colonie  
de Vacances  
de  
Brighton-les-Pins

Aménagements  
Agrandissement

Marchés



A cet effet, il a été fait appel aux entrepreneurs locaux ayant été chargés, en 1952, de la première phase. Ceux-ci acceptent d'ailleurs l'application de rabais légèrement supérieurs à ceux qu'ils avaient précédemment consentis. En raison de l'importance de chacun des postes de travaux, il est nécessaire de passer les marchés désignés ci-après :

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	NATURE DES TRAVAUX	RABAIS	MONTANT APPROXIMATIF DES MARCHÉS
Sté d'Entreprise générale de Construction et Travaux publics. — Bocquet, Gérard, Chatelet, à Cayeux-sur-Mer . . . . .	Maçonnerie, béton, enduits, carrelages . . . . .	20 %	3.300.000 frs
M. Gaston Lefebvre Fils, à Cayeux-sur-Mer . . . . .	Charpente, menuiserie . . . . .	27 %	1.900.000 »
Entreprise Emile Batel, à Cayeux-sur-Mer . . . . .	Peinture, vitrerie . . . . .	32 %	1.300.000 »
Entreprise Albert Bon, à Cayeux-sur-Mer . . . . .	Couverture, zinguerie, installations sanitaires . . . . .	27 %	1.100.000 »
Entreprise Lenglet, 41, rue du Commerce, à Cayeux-s/Mer . . . . .	Installations électriques, lumière et force . . . . .	30 %	600.000 »
			et prix débattus

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — d'approuver ces cinq marchés ;
- 2° — de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au Chapitre XXXV du Budget supplémentaire sous la rubrique : « Colonie de Vacances de Brighton-les-Pins — Acquisitions — Aménagements et fournitures diverses ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement de l'effectif scolaire du Collège technique de Jeunes Filles « Valentine Labbé » a rendu nécessaire l'acquisition de 40 tables individuelles pour élèves et de 40 chaises.

D'autre part, par délibération en date du 22 juillet 1952, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 septembre 1952, vous avez adopté le projet de construction de classes provisoires démontables au Groupe scolaire Anatole France-Marcel Sambat et celui d'aménagement de deux classes supplémentaires à l'école Michelet.

La réalisation de ces projets a nécessité l'acquisition de 85 tables réglables, conformes aux normes établies par le Ministère de l'Éducation Nationale, soit 45 tables destinées à l'école Michelet et 40 tables à l'école Anatole France.

N° 4.651

Collège technique  
de Jeunes Filles  
« Valentine-Labbé »

Écoles Michelet  
et Anatole-France

Classes  
provisoires

Acquisition  
de mobilier scolaire

Marché



A la suite d'un large appel d'offres auquel il avait été procédé, celles de la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, 91, rue François 1<sup>er</sup> à Saint-Dizier (Haute-Marne) ont été retenues comme étant les plus intéressantes pour la Ville.

Les prix proposés par cette Maison comprennent toutes les taxes. Ils s'entendent pour marchandises rendues franco de port et d'emballage à Lille.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> — de nous autoriser à passer avec la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie un marché évalué à 894.650 frs.
- 2<sup>o</sup> — de décider l'imputation des dépenses sur les crédits qui seront reportés au Budget supplémentaire de la façon suivante :
  - 1) — pour 40 tables et 40 chaises évaluées ensemble à 247.800 frs au Chapitre XXI, sous la rubrique « Collège technique de Jeunes Filles Valentine Labbé — Acquisition de matériel et d'outillage ».
  - b) — pour 85 tables réglables évaluées ensemble à 646.850 frs au Chapitre XXXV, sous la rubrique « Établissements scolaires — Aménagement de classes provisoires ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Albert Choquel, entrepreneur des travaux de reconstruction des parties détruites de l'Institut Denis Diderot, premier lot, en vertu de l'adjudication du 6 Décembre 1950, sollicite l'autorisation de fournir une caution personnelle et solidaire aux lieu et place de la retenue de garantie du dixième prélevée sur le montant des dépenses ; cette caution personnelle et solidaire devant être choisie parmi les tiers agréés par le Ministère des Finances et acceptés par la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer la demande présentée par M. Choquel et de décider, lorsque les formalités nécessaires seront remplies :

- a) — le remboursement des retenues déjà faites ;
- b) — la dispense de retenue sur les acomptes restant à verser.

*Adopté.*

4.653. — *Jardin d'Hiver de la Citadelle. Acquisition d'animaux — Marché.*  
(rapport retiré de l'ordre du jour).

M. VAN WOLPUT. — Peut-on connaître les raisons de ce retrait ? Est-ce que cette dépense de un million sera faite ?

N<sup>o</sup> 4.652  
—  
*Institut  
Denis-Diderot*  
—  
*Domages  
de guerre*  
—  
*Adjudication du  
6 Décembre 1950  
1<sup>er</sup> lot*  
—  
*Retenue  
de garantie*  
—  
*Caution  
personnelle  
et solidaire*  
—



M. le MAIRE. — Celle d'un million sera faite.

M. VAN WOLPUT. — Pourquoi retire-t-on le rapport de l'ordre du jour ?

M. LOURDEL. — Il n'y a rien de changé ; on se rapporte à ce qui a été décidé lors d'un Conseil Municipal précédent.

M. VAN WOLPUT. — Est-ce que vous dépensez ce million ?

M. LOURDEL. — C'est un crédit prévisionnel. Il n'est pas sûr qu'on le dépensera.

M. VAN WOLPUT. — Il y avait une délibération, vous la retirez. C'est votre droit. Est-ce que vous abandonnez l'achat des animaux ?

M. LOURDEL. — Nous en restons à ce que nous avons décidé le 7 Novembre dernier. Il n'y a rien de changé.

M. VAN WOLPUT. — Si vous utilisez ce crédit, le Conseil Municipal en sera avisé ?

M. LOURDEL. — D'accord.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 4.654

Sapeurs-Pompiers

Acquisition de  
tuyaux de  
refoulement

Marchés

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter l'armement de notre corps de sapeurs-pompiers et de procéder au remplacement des tuyaux de refoulement hors d'usage, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture :

- 1°) — de 400 mètres de tuyaux de 70 m/m et de 1.000 mètres en 110 m/m ;
- 2°) — des raccords de jonctions nécessaires à l'équipement de ces tuyaux de 110 et à la standardisation de tous les raccords en service.

Les conditions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites par la Manufacture Delannoy Frères à Bousbecque (Nord) pour les tuyaux et les Établissements A. Dubois, 29, rue de la Plaine à Paris (XX<sup>e</sup>) pour les raccords.

Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer marché avec ces firmes aux conditions de leurs devis annexés au dossier.

La dépense s'élevant approximativement à 2.200.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1 du budget primitif.

Nous vous prions en outre de solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie étant entendu que sera prise en charge par la Ville, la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre à notre Corps de sapeurs pompiers de remplir dans les meilleures conditions son service de secours contre l'incendie, nous avons envisagé de compléter le matériel dont il dispose par un groupe électrogène de 10 KVA.

A cet effet, nous avons consulté la Société d'applications thermiques, électriques et mécaniques susceptible d'assurer une fourniture répondant exactement aux besoins à satisfaire.

Compte tenu des éléments fournis par notre service, la S.A.T.E.M. nous propose la livraison d'une remorque d'éclairage avec groupe électrogène de 10 KVA pour le prix de 1.710.000 francs. Ce prix s'entend taxe à la production de 15,35 et taxe de transaction de 1% perçues, matériel non emballé pris en usine à Asnières. Il résulte de l'application des indices en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 1952 et reste néanmoins jusqu'à la livraison susceptible de révision en fonction des formules assortissant le devis.

Nous vous demandons l'autorisation de passer marché avec cette Société.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1953.

Nous vous prions en outre de solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 janvier 1950, vous avez admis le principe de la fourniture gratuite et périodique d'une tenue de ville aux sapeurs-pompiers de tous grades, étant entendu que la périodicité des renouvellements serait déterminée en fonction des besoins fixés par le Chef de Corps.

Par application de cette décision, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 5 vareuses et de 123 pantalons — dont 5 au titre de la tenue de feu — ces quantités pouvant varier en plus ou en moins selon les fluctuations susceptibles d'intervenir dans les effectifs du Corps.

Des quatre soumissions que nous avons reçues, celle de la Manufacture de Vêtements Boutry, Tesse et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Courtrai à Lille, s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) — décider la fourniture gratuite en 1953 à nos officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers dans les conditions ci-dessus définies, des objets vestimentaires susvisés ;

N° 4.655

Sapeurs-Pompiers

Acquisition  
d'un groupe  
électrogène

Marché

N° 4.656

Habillement  
des  
sapeurs-Pompiers

Fourniture  
d'uniformes

Marché



2<sup>o</sup>) — accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Manufacture de vêtements Boutry, Tesse et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Courtrai à Lille ;

La dépense en résultant s'élevant à 579.343 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1, du budget primitif.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.657  
 —  
 Habillement  
 des  
 sapeurs-pompiers  
 —  
 Exercice 1953  
 —  
 Acquisition  
 de 17 vestes  
 de cuir  
 —  
 Marché  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'année en cours nous aurons à fournir une veste de cuir aux cinq recrues à incorporer au Corps des Sapeurs-Pompiers ainsi qu'à douze hommes dont le vêtement est très usagé.

A cet effet, nous avons procédé à un appel d'offres et retenu la proposition des Établissements Cateau, 15, rue de Brissac à Angers, qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

Nous vous demandons par suite l'autorisation de passer marché avec cette firme aux conditions de la soumission qu'elle a souscrite.

La dépense en résultant s'élevant à 142.500 frs environ sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1 du budget primitif.

Nous vous prions en outre de solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.658  
 —  
 Habillement  
 des  
 sapeurs-pompiers  
 —  
 Achat de tenues  
 d'exercice  
 —  
 Marchés  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de :

- 1<sup>o</sup>) — 25 vareuses en toile kaki pour officiers et sous-officiers ;
- 2<sup>o</sup>) — 102 bleus de mécanicien (veste et pantalon) pour les sapeurs.

Des sept soumissions reçues, celle des Établissements Salyser pour les vareuses en toile kaki et celle des Établissements T.V.L. pour les bleus de mécanicien s'avèrent les plus avantageuses pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense en résultant s'élevant à 216.240 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 7, article 1 du budget primitif.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de sept manteaux à capuchons aux sept recrues non encore pourvues de ce vêtement.

Des quatre soumissions reçues, celle de la Société Lilloise des Grands Magasins Sigrand, 16, rue Neuve à Lille, s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense en résultant s'élevant à 45.500 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 7, article 1 du budget primitif.

Nous vous prions en outre de solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions .

*Adopté.*

N° 4.659

*Habillement des  
sapeurs-pompiers*

*Exercice 1953*

*Fourniture  
d'un manteau  
aux recrues*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération ci-annexée en date du 9 septembre 1952, approuvée le 5 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal de la Commune de Fâches-Thumesnil sollicite le concours du Chef de bataillon commandant le Corps de sapeurs-pompiers de Lille aux travaux de la Commission de Sécurité dont il envisage la création. Il s'engage à verser à la Ville de Lille une indemnité compensatrice déterminée selon les barèmes appliqués pour les interventions extra-muros.

Notre Chef de bataillon pourrait accepter cette mission qui ne gênerait en rien le fonctionnement de son service.

Dans ces conditions, nous vous proposons :

1°) de donner une suite favorable à la demande de la Commune de Fâches-Thumesnil ;

2°) d'admettre en recette le montant des indemnités à provenir de cet accord.

*Adopté.*

N° 4.660

*Commission  
de Sécurité  
de Fâches-  
Thumesnil*

*Participation  
du Commandant  
du Corps  
des sapeurs-  
pompiers de Lille  
aux travaux de  
cette Commission*



N° 4.661

—  
*Vidanges  
 des fosses  
 d'aisances des  
 immeubles  
 communaux*

—  
 Marchés  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1953, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté quatorze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Huit d'entre eux ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. Carton, 99, rue Kléber à La Madeleine.  
 Crépel, 152, rue Jules Guesde à Flers.  
 Courouble, Chemin du Veau Gras à Marcq-en-Barceul.  
 Masquelier, Ferme des Prés à Flers.  
 Zebiere, 39, rue du Vert Touquet à Sequedin.  
 Liefoghe, rue de la Marne à Wattignies.  
 Vlasseman à Seclin.  
 Vandebilke, 464, Avenue de Dunkerque à Lomme.

Les six autres nous ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise :

	1 <sup>er</sup> LOT	2 <sup>e</sup> LOT	3 <sup>e</sup> LOT
M. Lefebvre, 33, rue d'Antin, Lille . . .	502.000 »	494.000 »	369.000 »
M. Delefosse, 159, rue du Marais, Lomme	375.000 »	361.000 »	224.000 »
M. Derycke, rue de l'Abbé Bonpain, Marcq-en-Barceul . . . . .	375.000 »	360.000 »	235.000 »
M. Fournier, 4, rue Corneille, Flers . . .	340.000 »	360.000 »	—
M. Cantraine, 128, chemin des Postes, Loos . . . . .	756.000 »	828.000 »	711.000 »
M. Mille, 161, rue A. Potié, Haubourdin	—	348.000 »	227.000 »

Les offres faites par

- a) M. Fournier pour le 1<sup>er</sup> lot
- b) M. Mille pour le 2<sup>e</sup> lot
- c) M. Delefosse pour le 3<sup>e</sup> lot

étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense soit 912.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'exercice 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un marché en date du 29 novembre 1951 approuvé par M. le Préfet du Nord le 14 décembre suivant, les Établissements Carette-Duburcq Fils, 43, rue du Luxembourg à Roubaix, se sont engagés à exécuter la réfection des chaussées et trottoirs des rues La Fontaine, Fabre d'Églantine, Gustave Nadaud et Druelle.

N° 4.662

—  
*Réfection  
 des chaussées et  
 trottoirs des rues  
 La Fontaine et  
 Fabre-d'Églantine*

—  
 Réception  
 définitive  
 —



Dans ces deux dernières rues, les travaux durent être ajournés par suite de la construction concomitante d'un égout dans la rue du Four à Chaux. Dans les rues La Fontaine et Fabre d'Églantine les travaux purent être terminés dans les délais prévus ; ils se trouvaient en bon état d'entretien à l'expiration de la période de garantie.

A la demande de l'Entreprise, une Commission composée de M. le Professeur Paget, Adjoint au Maire, MM. Hamy et Hanskens, Conseillers municipaux, Richoux, Chef de la 5<sup>e</sup> Division, Marche, Géomètre-Expert, a procédé le 5 décembre 1952 aux opérations de réception définitive après avoir constaté que le travail était terminé et éprouvé.

Nous vous prions de vouloir bien entériner cette réception.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre l'exécution du programme de mise en état d'assainissement et de viabilité des voies privées élaboré par votre Commission d'Hygiène en séance du 15 décembre 1948, nous avons envisagé la mise en chantier d'une nouvelle tranche de travaux de 81.720.000 francs se décomposant comme suit :

SITUATION DES LOTISSEMENTS	PRÉVISION DE DÉPENSE
1) Rue Armand Barbès . . . . .	6.300.000 frs
2) Rue Germain Pilon . . . . .	3.700.000 »
3) Rue Helman . . . . .	11.350.000 »
4) Rue du Maréchal Mortier . . . . .	8.120.000 »
5) Rue Vaucanson . . . . .	16.800.000 »
6) Rue de Finlande . . . . .	9.900.000 »
7) Rue Calvin . . . . .	630.000 »
8) Rue Emile Rouzé . . . . .	24.920.000 »
	81.720.000 »

Comme pour les voies en cours d'aménagement, le financement de ces travaux serait assuré, sous réserve de l'obtention de subventions de l'État, dans les conditions suivantes :

- a) cinq sixièmes de la dépense seraient supportés conjointement par l'État et la Ville, un sixième restant à la charge des propriétaires riverains ;
- b) le règlement des travaux serait effectué au moyen d'avances de la Ville.

Nous vous prions par suite de vouloir bien :

- 1°) ratifier le programme que nous vous soumettons ;
- 2°) solliciter de l'État les subventions les plus élevées possible ;
- 3°) décider que l'intervention pécuniaire de la Ville se fera :

N° 4.663

Voies privées

Mise en état  
d'assainissement  
et de viabilité

4<sup>e</sup> tranche  
du programme



a) sous forme de l'avance aux associations syndicales intéressées des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur lesdites associations au moment du règlement définitif des travaux ;

b) par la prise en charge, déduction faite des subventions d'État et de la participation des riverains, des dépenses principales et connexes sous condition d'une cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements ;

4°) nous autoriser à adhérer le cas échéant aux associations dans le périmètre desquelles la ville serait propriétaire d'immeuble et de décider le paiement de la quote-part qui lui serait par suite réclamée en raison du nombre de lots qu'elle posséderait ;

5°) décider l'imputation de la dépense :

a) à raison de 54.480.000 francs sur le crédit de 66 millions inscrit au chapitre XXXV article 36 du budget primitif de 1953, somme qui représente la part escomptée de l'État et des propriétaires riverains et dont nous ferons l'avance sur fonds généraux en attendant le remboursement par ces derniers ;

b) à raison de 27.240.000 francs sur le crédit de 34 millions inscrit au chapitre XXXV article 15 du même budget. Cette somme de 34 millions qui représente, chiffres arrondis, la charge de la Ville dans le coût des travaux prévus pour 1953, sera financée par voie d'emprunt remboursable en 30 ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

6°) voter aux fins d'amortissement du dit emprunt, l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt actuellement en vigueur, à 24 centimes 52 centièmes pour une annuité constante de 2.470.063 francs.

M. ROUSSEAUX. — Je voudrais vous rappeler, à l'occasion de ce rapport, certaine pétition qui vous a été envoyée concernant les voies d'accès à l'école Bracke-Desrousseaux. Votre service a répondu favorablement. M. le Professeur Paget a fait état justement d'assainissement des rues et voies privées dans notre ville, dans le bulletin municipal N° 1. Monsieur le Maire, je voudrais attirer votre attention sur les voies d'accès de l'école Bracke-Desrousseaux. J'ai ici des photographies en ma possession....

M. le MAIRE. — Je les ai vues.

M. ROUSSEAUX. — Je vous demande de bien vouloir les faire circuler. C'est quelque chose de sérieux ; les enfants pataugent dans la boue. J'insiste sur ce point, Monsieur le Maire, afin que l'on mette en état de viabilité cet endroit fréquenté par les enfants.

M. le MAIRE. — C'est entendu. Vous connaissez aussi bien que moi les raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait plus tôt.

M. ROUSSEAUX. — Je ne le sais pas. Vos prédécesseurs ont tracé des rues. Voyez dans quel état elles sont maintenant. Depuis 1947, rien n'a été fait.

M. le MAIRE. — Quand on a tracé ces rues, pourquoi ne les a-t-on pas pavées ?

M. ROUSSEAUX. — On n'a pas pu le faire. Vous avez quand même eu 5 ans devant vous pour tout au moins entretenir.



M. le MAIRE. — Nous entreprenons des rues qui n'avaient pas été vues depuis combien d'années ?

M. ROUSSEAUX. — On en parlera de cette question des voies privées.

M. PAGET. — Ce n'est pas une voie privée.

M. ROUSSEAUX. — Ce n'est pas la question des voies privées, je ne veux pas la soulever. C'est l'aboutissement d'une voie privée, la rue Victor Tilmant qui a été, elle, mise en état de viabilité. On a stoppé les frais et tout autour de l'école c'est une véritable pataugeoire.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

N° 4.664

Vente de  
vieux métaux

Admission  
en recette

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG	SOMMES à PERCEVOIR	PROVENANCES
G. Barbieux, rue Ambroise-Paré, 1 bis, Lille . . . . .	vieux zinc	34 kg	80 50	2.737 frs	Commissariat, rue du Fresnes.
	»	48 kg	80 50	3.864 »	Poste Pompiers, rue Malus.
	»	184 kg	52 50	9.660 »	Halles de Wazemmes
	»	499 kg	52 50	26.197 »	Ecole Mozart.
	»	318 kg	59 50	18.921 »	Abattoirs.
	»	64 kg	52 50	3.360 »	Musée de Géologie.
Demaretz et C <sup>ie</sup> , rue de Rivoli, 88, Lille . . . . .	Vieux zinc	33 kg	52 50	1.732 »	Bains Sarrazins.
	»	68 kg	52 50	3.570 »	Ecole Arago.
	»	142 kg	52 50	7.455 »	Ecole Watteau.
	»	325 kg	52 50	17.062 »	Ecole Ruault.
Ets A. Cotte et C <sup>ie</sup> , 149, rue Nationale . . . . .	»	53 kg	52 50	2.782 »	Cantine Scol. Fénelon.
	mitraille fer	1.000 kg	3 »	3.000 »	Ecole Arago.
	fer	55 kg	3 »	165 »	Ecole Lamennais.
	fonte	180 kg	4 »	720 »	»
	zinc	38 kg	59 50	2.261 »	»
	plomb	13 kg	68 50	890 »	»
Sté P. Lecour Fils et C <sup>ie</sup> , 73, rue des Postes, Lille . . . . .	mitraille fer	300 kg	3 »	900 »	Lycée Faidherbe.
	vieux zinc	92 kg	52 50	4.830 »	Garage Municipal, rue Béranger.
	»	91 kg	52 50	4.777 »	Groupe scolaire.
	»	125 kg	59 50	7.437 »	Buffon Montaigne.
	»	79 kg	59 50	4.700 »	Ecole Jacquard.



ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Sté Borne Frères, 64, rue Jules-Guesde, Marcq-en-Barœul . . .	vieux zinc	42 kg	52 50	2.205 frs	Colonie Ghesquière Marquette.
Henri Grimonpon, 6, rue Coustou Lille . . . . .	vieux zinc	415 kg	59 50	24.692 »	École Monge.
	»	295 kg	52 50	15.487 »	Collège Jean-Macé.
	»	140 kg	52 50	7.350 »	Eglise St-Martin-d'Esquermes.
S.A.R.L. Ed. Behin et Fils, pl. Louise de Bettignies, 34, Lille.	vieux plomb	670 kg	68 50	45.895 »	
	vieux zinc	101 kg	59 50	6.009 »	Ecole Littre.
	»	110 kg	80 50	8.855 »	Lycée Faidherbe.
	»	556 kg	52 50	29.190 »	» »
	TOTAL			266.703 »	

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recettes à comptabiliser au chapitre XIV article 1 du Budget Primitif de l'exercice 1953.

*Adopté.*

N° 4.665

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Insuffisances  
de crédits*

MESDAMES, MESSIEURS,

*Personnel*

*Autorisations  
spéciales*

*Exercice 1952*

Avant la clôture de l'exercice, nous avons procédé à un dernier examen des différents crédits sur lesquels sont imputées les dépenses de personnel. Certains d'entre eux s'avèrent insuffisamment dotés notamment en raison des élections législatives et cantonales ou des modifications survenues dans la situation de certains agents.

Ci-contre, le relevé des insuffisances constatées et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
I	4	Code de la famille. Allocations. Primes. . . . .	1.200.000 frs
		(crédit insuffisamment doté).	
I	8	Assurances sociales. Contribution patronale. . . . .	700.000 »
		(versement part patronale cotisation des retraités. Décret du 2 mars 1951, article 5, alinéa 3. Instruction interministérielle du 6 août 1951).	
I	19	Personnel municipal. Heures supplémentaires . . .	4.500.000 »
		(Elections législatives et cantonales).	
I	23 D.N.	Code de la famille. Allocations primes. Exercice 1951	50.000 »
		(complément pour rappel au titre d'exercice antérieur). <i>A réunir au 1/2 B.S. 1952.</i>	
XV	1	Abattoir public . . . . .	75.000 »
		(primes complémentaires aux veilleurs de nuit).	
XVIII	5	Réseau téléphonique municipal . . . . .	100.000 »
		(prime de nuit aux agents du service).	
XXII	1	Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien.	20.000 »
		(Promotion d'agent).	



CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
XXV	2	Protection maternelle et infantile . . . . . (promotion d'agent).	30.000 frs
XXV	7	Refuges chauffés . . . . . (création de nouveaux chauffoirs).	50.000 »
XXV	8	Centre social de l'œuvre suisse d'entr'aide ouvrière . (titularisation et promotion d'agents).	100.000 »
XXX	6	Atelier de décors . . . . . (titularisation et promotion d'agents).	175.000 »
			7.000.000 »

D'accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif de 1952 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
II	11	Frais de perception de la taxe sur les spectacles (ordre Chapitre III, article 5 des recettes. (complément de crédit motivé par la plus-value de recettes).	952.726 frs
X	3 D.N.	Part contributive de la Ville aux dépenses de la protection de la santé publique. Exercice 1950 . (Insuffisance de l'article 42 des reports du B.S. de 1952). Arrêté préfectoral du 24 octobre 1952.	419.182 »
X	4 D.N.	Part contributive de la Ville aux dépenses de la protection de la santé publique. Exercice 1951 . (Insuffisance de l'article 43 des reports du B.S. de 1952). Arrêté préfectoral du 24 octobre 1952.	884.032 »
XII	3	Promenades et jardins publics. Frais de transports. (crédit insuffisamment doté).	310.000 »
XIX	1	Entretien des propriétés communales . . . . . (crédit complémentaire motivé par l'exécution de travaux urgents, dégâts causés par les intempéries).	3.000.000 »
XIX	6	Réseau téléphonique municipal . . . . . (augmentation du nombre de communications téléphoniques).	200.000 »
XXI	21	Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État. Emploi . . . . . Chapitre VIII, article 18 des recettes. (complément de subvention au titre de 1952).	3.500 »

N° 4.666

*Insuffisances  
de crédits*

*Matériel*

*Autorisations  
spéciales*

*Exercice 1952*



CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
XXIV	1	Part de la Ville dans la dépense de secours en argent aux chômeurs . . . . . (augmentation du nombre des allocataires).	550.000 frs
XXVI	9	Camps et colonies de vacances privés. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement . . . (augmentation du nombre de participants aux camps et colonies. Age des enfants bénéficiaires abaissé de 5 à 3 ans, prix du repas porté de 80 à 95 frs dans les camps de vacances, 120 frs pour les colonies sans changement).	1.300.000 »
XXVI	11	Garderies d'enfants . . . . . (crédit insuffisamment doté).	350.000 »
XXVIII	53	Association fivoise des loisirs familiaux . . . . . (augmentation du taux-année des cours professionnels au 1-10-1952). Délibération du C.M. du 20 février 1953.	2.938 »
XXVIII	74 D.N.	Association des centres familiaux et ménagers de Lille et environs . . . . . (augmentation du taux heure-année des cours professionnels au 1-10-1952). Délibération du C.M. du 20 février 1953.	5.876 »
XXX ter	29	Retraite des employés de la Compagnie des tramways. Subvention communale . . . . . (crédit insuffisamment doté). Décompte définitif du 12 novembre 1952. Crédit ouvert au B.P. de 1952 : 2.800.000 frs.	20.686 »
XXX ter	33	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville. (augmentation résultant de la passation de nouveaux avenants).	200.000 »
XXX ter	37	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au bureau de bienfaisance . . . . . Chapitre III, article 5 de recettes. (augmentation du produit de la taxe).	7.034.106 »
XXX ter	48 D.N.	Indemnité aux adjoints et conseillers municipaux pour frais de fonctions. Exercice 1951 . . . . . (Insuffisance de prévision consécutive au rappel d'indemnité au titre de cet exercice).	8.790 »
XXX ter	49 D.N.	Remboursement à divers agents logés des retenues effectuées à tort pendant la période du 1 <sup>er</sup> octobre 1947 au 31 décembre 1949 au titre « avantages en nature » (Crédit d'ordre) . . . . . Chapitre IX, article 25 A. S. des recettes.	391.432 »
XXXI	1	Dépenses imprévues . . . . . (crédit insuffisamment doté).	50.000 »
XXXV	42 D.N.	Palais de Rihour. Installation d'un musée lapidaire dans la chapelle du Conclave. Crédit complémentaire . . . . . (augmentation sur les prévisions de dépenses).	20.000 »
XXXVI	9 D.N.	Collège moderne Jean-Macé. Travaux manuels et éducatifs. Subvention de l'État. Emploi . . . . . Chapitre XVI, article 9 A.S. des recettes.	159.070 »
XXXVI	10 D.N.	Legs Raphaël Tenière pour entretien de tombe. Complément de réalisation. Emploi . . . . . Chapitre XV, article premier A.S. des recettes.	1.350.000 »
			17.212.338 »

D'accord avec votre Commission des finances, nous vous proposons de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des mesures générales prises en faveur de l'amélioration de l'habitat et particulièrement de l'assainissement des taudis dans notre ville, vous avez accordé en 1952 une subvention de 1.500.000 frs au Comité lillois de lutte contre le taudis.

Des équipes bénévoles de jeunes gens poursuivent à cet égard une œuvre généreuse en venant en aide aux mal logés, et plus de 100 logements ont pu être ainsi aménagés en 1952.

Devant l'ampleur de la tâche à accomplir le Comité envisage la création d'un bureau technique permanent chargé d'établir les devis des travaux et d'en surveiller l'exécution, ce qui permettrait d'intensifier l'action entreprise.

Eu égard au rôle social du Comité lillois de lutte contre le taudis, nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, d'attribuer à ce groupe-ment une subvention de 3.000.000 frs au titre de l'année 1953 et de voter le crédit correspondant qui sera inscrit au chapitre XXVIII article 55 du budget primitif de cet exercice.

*Adopté.*

N° 4.667  
—  
*Comité lillois  
de lutte  
contre le taudis*  
—  
*Subvention*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction d'habitations de transition permettant le relogement provisoire d'occupants d'immeubles menaçant ruine ou nécessitant des réparations importantes, vous avez décidé l'attribution en 1952 d'importantes subventions à la Société Civile immobilière pour le développement de l'habitat dont vous avez approuvé la constitution au cours de votre séance du 22 février 1952.

Afin de permettre à cet organisme de poursuivre le programme de constructions envisagé en 1953, nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, a) d'attribuer à la Société Civile immobilière une subvention de 15.000.000 frs au titre de cet exercice ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 69 du budget primitif de 1953.

M. COQUART. — Qu'est-ce que la Société Civile Immobilière compte faire des 15 millions de subvention qui sont prévus ?

M. DECAMPS. — Commencer par payer ses dettes. Malheureusement, nous attendons une subvention du Crédit Foncier qui n'arrive pas. Nos bâtiments sont construits et l'entrepreneur attend d'être réglé.

M. COQUART. — J'avais demandé en Commission des Finances si on pouvait me communiquer un bilan de cette Société civile. La présentation de ce bilan avait d'ailleurs été formellement prévue en Conseil Municipal. Nous ne connaissons

N° 4.668  
—  
*Société Civile  
Immobilière*  
—  
*Subvention*  
—



pratiquement pas l'activité de la société depuis la dernière subvention. Il m'a été communiqué, et j'en remercie M. Rombaut, un document, qu'il faut considérer comme le véritable bilan, semble-t-il ?

M. ROMBAUT. — Ce document m'a été transmis par le Président de la Société.

M. COQUART. — Le deuxième titre étant « Dépenses », ce qui est normal, le premier titre devrait être « Recettes ». Or, le premier titre porte « Subvention de la Ville ». Le premier point que je note, c'est donc que cette Société Civile Immobilière n'a travaillé qu'avec des capitaux de la ville, 30 + 15 millions = 45 millions. Avec les capitaux de la ville, elle achète des terrains et elle construit ?

M. DECAMPS. — D'accord.

M. COQUART. — Ce qu'elle construit, c'est destiné à quoi ?

M. DECAMPS. — Elle n'a construit pour son propre compte que la cité de relogement des Tabacs qui doit nous permettre l'assainissement des cours en général, des cours de la rue de Bailleul, pour commencer.

M. COQUART. — Je ne l'ignore pas. Est-ce que les 15 millions qui sont demandés aujourd'hui doivent s'ajouter aux 45 précédemment versés pour être de même affectés à cette cité de relogement ?

M. DECAMPS. — Non.

M. COQUART. — Quel sera l'objet des 15 millions prévus ?

M. DECAMPS. — Nous en avons besoin immédiatement pour payer nos dettes ; mais de toute façon c'est une somme qui doit nous revenir quand nous aurons touché la subvention du Crédit Foncier et qui doit nous permettre d'acheter de nouveaux terrains afin de faire de nouveaux groupes de constructions, dans le sens de ce que nous avons fait, c'est à dire de groupes de constructions destinés à la location attribution.

M. COQUART. — La location attribution, cela revient à dire l'accession à la petite propriété ?

M. DECAMPS. — D'accord.

M. COQUART. — Je suis heureux que vous confirmiez ce que j'avais cru déjà apercevoir. C'est là-dessus que nous tenons à faire des réserves. Nous avons eu un bref échange de vues à la Commission des Finances sur la Société Civile Immobilière, ainsi que sur l'autre Association dénommée « Habitations Economiques du Nord ». M. Rombaut ne m'a pas caché que la préférence de l'Administration Municipale allait vers les formules d'aide à la construction qui comportaient l'encouragement, l'accession à la propriété.

M. DECAMPS. — D'accord.

M. COQUART. — Réciproquement, je n'ai pas caché à M<sup>e</sup> Rombaut que les socialistes sont disposés à voir d'un œil entièrement favorable tout ce qui va dans le sens de la construction, certes, mais estiment que l'aide, le concours de la collectivité communale doit aller d'abord essentiellement aux organismes collectifs qui se proposent de construire des logements destinés à être loués. La partie de la population qui veut posséder une maison n'est pas toujours dans une situation réjouissante, je ne le conteste absolument pas. Mais la partie de la population — d'ouvriers et employés — qui ne peut pas trouver dans ses revenus une part suffisamment importante pour verser d'abord une tranche de quelques centaines de



milliers de francs à l'inscription, ensuite pour acheter sa maison progressivement, cette partie de la population mérite, selon nous, encore davantage la sollicitude de la collectivité. M. Rombaut a été d'accord avec moi quand j'ai rappelé que ces deux conceptions s'étaient opposées à la Commission des Finances. Mais peut-être a-t-il vu, dans le journal « Le Monde » daté d'aujourd'hui, un article, en dernière page, qui fait état de déclarations du Président de l'Office Public d'Habitations de la Seine. Ces déclarations contiennent notamment ce passage (je le répète, c'est dans « Le Monde » daté du 20 février 1953) :

« Il serait regrettable que la Nation consacre chaque année 6 milliards à verser des primes pour la construction de propriétés privées, alors que la grande majorité des sans-logis ne peut songer à construire pour elle ».

Le Président ajoutait qu'une enquête effectuée par l'Office l'année dernière (c'est dans la Seine, bien entendu, mais je crois que les résultats peuvent, dans une certaine mesure, être pris en considération pour donner une indication pour le Nord) avait « révélé que 90% des éventuels locataires ne pouvaient consacrer aucune ressource à l'acquisition du logement qu'ils sollicitaient », que 2% seulement des personnes interrogées « avaient consenti à verser 300.000 frs » pour acquérir leur appartement (... « avaient consenti », c'est en l'espèce un euphémisme... avaient admis qu'elles pourraient consentir à verser 300.000 frs !).

Le véritable problème consiste, donc, selon le Président de l'Office public d'habitations de la Seine, à « construire pour louer avant d'aider l'accession à la propriété ».

Eh bien, c'est formuler dans des termes tout à fait symétriques la thèse que j'ai brièvement défendue à la Commission des Finances et que je sou mets au Conseil Municipal, thèse que nous aurions pu exposer, avec plus de détails, dans une réunion générale consacrée au problème du logement. Nous avons le sentiment que la situation risque de se présenter de la façon suivante : finalement, un certain nombre de personnes privées se trouveront propriétaires de leur maison en partie avec des fonds de la Ville, sous une forme ou sous une autre. On va nous proposer des cessions de terrains très importantes à titre gratuit, gratuité masquée par l'apparence de je ne sais quelle contrepartie tout à fait minime. En principe cela coûtera 10 millions pour aménager ce lotissement ; en fait, quand on fera le décompte, on s'apercevra qu'on est largement au dessus de 10 millions. Bref, sous une forme ou sous une autre, ce sera le concours de la collectivité qui aura permis à ces gens-là de devenir propriétaires.

Encore une fois, je ne dis pas que ce n'est pas une bonne chose, si on peut le faire en plus. Mais si on peut le faire, cela ne doit être qu'en plus, afin de ne pas créer une grave injustice, car ces personnes auront acquis un bien personnel avec une aide de la Ville, qui ne manie que des fonds publics représentant la contribution de l'ensemble de la population. Et on aura, dans une certaine mesure, sacrifié l'effort à faire en faveur des œuvres collectives, destinées à mettre des logements à la disposition de la population qui ne peut pas acheter, qui peut simplement payer un loyer.

C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à la formule qui est retenue et présentée dans le rapport 4.668.

M. le MAIRE. — De notre côté, nous ne sommes pas, et loin de là, opposés à la politique des H.L.M. Seulement, si tant est qu'il y ait une aide de la Ville



apportée à ceux qui désirent acheter leur habitation, il faut bien dire que, au point de vue H.L.M. la collectivité, tous les contribuables lillois paient une partie du loyer exigé. Vous savez aussi bien que moi que chacun des ménages qui est logé aux H.L.M. ....

M. COQUART. — Une propriété, c'est aliéné ... Là, ce n'est pas aliéné ...

M. le MAIRE. — et vous savez aussi bien que moi combien vont nous coûter dans un temps relativement court la remise en état des bâtiments d'H.L.M. Alors ? Voyez ce que coûte, aux contribuables lillois la part de chaque loyer dans ces bâtiments d'H.L.M.

M. ROMBAUT. — Les efforts doivent être parallèles, le but n'est pas exactement le même et nous faisons cet effort sur les deux plans. Vous avez pu voir dans les considérations générales du budget que, par exemple, sur le plan des emprunts garantis en faveur de l'Office Municipal des H.L.M. nous en sommes à 898 millions ; par ailleurs, nous avons à l'heure actuelle le projet des 389 logements du Parc des Expositions, la Ville apporte le terrain évalué à 54 millions, sur la totalité de l'emprunt versé par la Caisse des Dépôts et Consignations l'Office doit justifier de l'apport de 95 millions et il va lui manquer à peu près une trentaine de millions, là encore la Ville devra faire un effort supplémentaire.

M. RAMETTE. — Je crois qu'il y aurait intérêt, au point où nous en sommes dans la discussion, à aborder de front à la fois ce rapport et le rapport 4769. Voilà la proposition que je voulais faire au Conseil.

Dans la proposition qui nous est faite au 4769, d'après le libellé, la Société Civile pour le développement de l'habitat à Lille n'est pas à même, à l'heure actuelle, ayant un litige d'ordre fiscal, de pouvoir s'engager dans l'entreprise qui consiste à construire 84 maisons rue de La Bassée, 50 maisons rue de Pologne et 48 rue du Buisson. C'est à cause de cela qu'on nous propose de recourir au service des Habitations Economiques du Nord. Or, je crois que, sur ce point, tout est lié. Nous devrions engager le débat et nous pourrions conclure par l'acceptation ou le refus des rapports ou même examiner, à cette occasion, les propositions qui pourraient être faites. De notre côté, nous avons quelques propositions à présenter au Conseil Municipal sur ce point.

M. le MAIRE. — Je n'y vois aucun inconvénient quant à moi. Voyez-vous un inconvénient à ce que nous discutons les deux rapports ?

M. RAMETTE. — Je demande la parole.

Messieurs, nous avons été saisis de ce rapport 4769 tout à fait tardivement. Je dois dire que ce rapport a des obscurités que nous allons essayer d'éclaircir au cours de la discussion. Il confirme, une fois de plus, combien il eut été heureux que nous eussions eu, avant la réunion extraordinaire que nous avons réclamée, d'ailleurs, promesse nous avait été faite, on l'a rappelé tout à l'heure par la lecture du procès-verbal.

Je répète ce que je viens de dire : Suivant ce rapport, la Société Civile, en litige, ne peut pas faire fonction pour la réalisation des constructions prévues dans ce rapport. On nous propose donc le recours à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » dont, je pense, le Président est M. Thiriez. Sur ce point, nous aurions été heureux que le débat puisse s'établir contradictoirement entre ceux qui font ces propositions et les représentants de l'Organisation des H.L.M.



car tout le débat est sur ce plan, tel que vient de l'évoquer notre collègue Coquart, il y a un instant. Il semble bien que, de la part de l'Administration Municipale, on veuille s'engager dans une politique du logement de préférence donnant accès à la propriété.

M. le MAIRE. — Non, du tout.

M. RAMETTE. — De préférence. On dit, dans ce rapport, que nombreux sont ceux qui disposent d'un petit capital d'abord indispensable. Seulement, je pense qu'il faut dire que, dans la situation actuelle, le plus grand nombre des travailleurs ne dispose pas de ce capital et évidemment, c'est vers eux que doivent aller nos préoccupations. Ce sont eux qui, en général, sont les plus mal logés et qui ont le moins de possibilités de trouver, présentement, des logements. Il arrive encore qu'on puisse trouver des logements, mais en payant des pas de porte, naturellement d'une façon illégale, assez importants. Je n'ai pas besoin de faire un débat très long sur ce sujet.

Par conséquent, nous savons, quant à nous, qu'il faudrait faire un effort considérable pour la construction de logements à loyer modéré, aussi modéré que possible, de telle façon que la plupart des sans logis puissent avoir la possibilité de jouir d'un logement convenable, sain, aéré et répondant aux conditions d'hygiène indispensables. Le grosse difficulté pour accéder à la propriété ne réside pas dans les annuités que l'on doit verser ; il y a la possibilité par les allocations logement, pour ceux qui peuvent en bénéficier, d'atténuer dans une certaine mesure ces annuités. Mais, comme le rappelait à la dernière réunion notre collègue Moithy, il faut pour le moins posséder 800.000 francs.

M. DECAMPS. — Non.

M. RAMETTE. — 600 à 800.000 francs.

M. DECAMPS. — 220.000 francs exactement.

M. RAMETTE. — Nous demandons à être éclairés le plus possible. Il faut au moins — j'ai là les données précises pour les différentes sociétés de Crédit Immobilier auxquelles on peut s'adresser — dans le meilleur des cas, disposer au départ, compte tenu des frais, de l'achat du terrain et de la participation, d'une mise de fonds pour la construction, d'au moins 600.000 francs.

M. ROMBAUT. — Mais non, puisque la ville accorde une aide.

M. RAMETTE. — Même dans le cas de 10%.....

M. DECAMPS. — Cela fait exactement 220.000 francs.

M. RAMETTE. — Vous voulez répondre à cette difficulté par votre proposition. D'après le libellé, il semble bien que la ville veuille prendre en charge une partie de cette mise de fonds, tout au moins dans les premiers temps ?

M. DECAMPS. — D'accord.

M. RAMETTE. — Au dernier paragraphe, on peut lire : ...serait remboursable dans le délai d'un an. » Mais est-ce que cette avance serait remboursable en totalité ?...

M. DECAMPS. — Bien sûr.

M. RAMETTE. — ou en partie et par qui ?

M. ROMBAUT. — Par la Société qui aura touché les primes du Crédit Foncier.



M. RAMETTE. — Dans ce cas là, je poursuis mon raisonnement. Quel sera le montant exact des loyers et quelles conditions devront remplir les bénéficiaires. Voilà des questions que je pose. D'ailleurs, vous parlez de types économiques. Nous avons fait la démonstration, à une séance précédente, qu'il était possible avec la Société civile que vous avez créée de réaliser justement des constructions qui ne soient pas du type imposé par le M.R.U. Il semble bien que, depuis ce temps là, il ait évolué lui aussi et qu'il se soit orienté vers des constructions types. Nous nous en réjouissons. Il faudrait tout de même que nous soyons fixés sur le coût réel de la construction, sur le montant des loyers et sur les conditions à remplir par les bénéficiaires.

De toute façon, avec ce rapport, nous manquons d'éléments nécessaires pour fixer notre doctrine ; d'autre part, Monsieur le Maire, vous disiez : il y a en perspective des possibilités nouvelles par la loi qui est déposée actuellement. Je ne sais pas ce qu'elle nous donnera car il faudra qu'elle passe au travers du crible de l'Assemblée Nationale, du Parlement. Je ne sais pas sous quelle forme elle nous reviendra. En tout cas, il faut qu'on en tienne compte dans la perspective. Nous nous félicitons naturellement que l'on ait dégagé 150 millions en vue de faire un effort en direction de la construction de logements. Mais nous pensons qu'on pourrait en dégager beaucoup plus. On prévoit, dans le budget, environ 800 millions d'emprunts pour des travaux certainement utiles, nécessaires, mais dont l'urgence n'est pas comparable à celle du logement.

Nous pensons, quant à nous, que ce qui devrait être mis au premier plan de nos préoccupations, surtout dans la situation de crise que nous connaissons à l'heure actuelle, c'est la question du logement. Nous sommes la Cité qui vient, malheureusement, au 4<sup>e</sup> rang parmi celles qui ont le plus de taudis, 24% pour Lille. Il faut tenir compte qu'il y a énormément de ménages sans logement. Nous en avons déjà parlé dans les réunions précédentes. Il y a au moins, à Lille, 50.000 habitants qui ont besoin ou d'être relogés parce qu'ils sont dans des taudis, ou d'obtenir un logement.

Je prends par exemple deux chapitres de dépenses prévues devant être couverts par les emprunts : 200 millions pour les abattoirs. Je ne conteste pas que nous avons besoin de moderniser nos abattoirs ; mais je pense que les taudis à Lille sont des abattoirs humains et qu'il faudrait bien les faire disparaître avant de procéder à la modernisation des abattoirs, tout au moins mettre au premier rang de nos préoccupations les constructions de nouveaux logements. Nous prévoyons 75 millions pour un boulevard périphérique. Je n'en conteste pas l'utilité. Il est clair que la circulation, dans le centre de Lille, augmente de jour en jour et qu'il serait nécessaire qu'il y ait une voie de déviation permettant un exutoire suffisant pour désencombrer le centre. Mais je pense que c'est moins urgent, pour nous que la question du logement. On aurait la possibilité de dégager au moins 275 millions ; si nous ajoutons les 150 millions que vous prévoyez, cela ferait une somme non loin de 500 millions qui pourrait être disponible pour la construction de logements. Nous n'atteindrions pas encore le milliard d'emprunt annuel que nous avons demandé mais nous pourrions faire cet effort.

Notre proposition serait non pas de voter ce rapport tel qu'il nous est présenté, mais de voter une décision qui permettrait à l'Administration municipale de négocier des emprunts jusqu'à concurrence d'une somme d'un milliard pour les années à venir, en vue de construire un nombre de logements aussi élevé que possible



Si je prends ce rapport ici, nous n'avons pas de données précises. Si je prends le rapport 4577, voici que d'une rapide division, nous arrivons au chiffre de 1.770.000. Je ne sais pas quels sont les chiffres que nous donnera tout à l'heure M. Decamps pour la construction des types économiques qu'il prévoit dans ce rapport. Mais en tout cas, rapidement, je peux donc dire que nous aurions la possibilité de construire 600 logements, très rapidement. Ce ne serait pas encore suffisant. Ce serait un pas sérieux de fait pour essayer de pallier à cette crise du logement dont nous souffrons. Une ville moins importante que Lille, je citerai la ville d'Ivry, a construit depuis 1947 500 logements type H.L.M. C'est une commune de 42.000 habitants. Si nous avons réalisé un tel effort depuis 1947 — et ce n'était pas impossible — si on nous avait suivi hardiment quand nous demandions avec insistance au Conseil municipal de s'engager dans la politique du logement — proportionnellement, nous aurions pu mettre debout 2.000 logements et la crise se ferait moins sentir qu'à l'heure actuelle. Sans doute, quand nous aurons terminé cela, nous n'aurons pas construit au delà de 300 logements.

Voyez-vous, Messieurs, voilà les propositions que nous faisons. Elles peuvent paraître à certains exagérées, d'autres diront démagogiques. Et bien non, parce qu'on ne fera jamais assez pour le logement ; et si nous votions cette possibilité pour l'Administration municipale de s'engager à négocier des emprunts d'un milliard nous pourrions attendre la loi qui va être votée, voir dans quelle mesure nous pourrions en faire l'utilisation, en tout cas dégager le plus rapidement possible une politique du logement basée sur un principe ; il faudrait rechercher un type de construction aussi économique que possible ; car il ne s'agit pas ici de répondre à des normes fixées comme celles du M.R.U. — on le pensait pourtant à une certaine période — qui ne nous permettraient pas — la démonstration en est faite — de construire assez rapidement pour répondre aux besoins en logement du pays ; il faudrait construire, et très rapidement, en quelque 20 années, 5 millions de logements, si véritablement on veut en finir avec la crise du logement telle que nous la connaissons à l'heure actuelle. On ne reculerait pas devant le vote de centimes additionnels pour une telle œuvre surtout quand il y a 4 milliards de dépenses et de recettes prévus dans le budget. La somme ne peut pas paraître exagérée ; d'autant plus que, quoique nous fassions, il faudra bien nous y engager un jour. D'ailleurs, nos centimes additionnels pourraient augmenter de valeur dans une mesure très large si on procédait à la révision des bases sur lesquelles sont établies les patentes d'entreprises de la Ville de Lille, ce qui permettrait également l'augmentation des ressources provenant des impôts et des taxes sur les locaux à usage industriel et commercial.

Voilà, Messieurs, les propositions que nous faisons et en indiquant notre préférence pour la construction de types H.L.M. ou tout au moins de maisons de location d'un loyer modéré en recherchant le type le plus économique. Cela ne veut pas dire que nous sommes opposés à ce qu'on fasse un effort pour aider ceux qui ont la possibilité de faire la mise de fonds nécessaire, afin de devenir propriétaire. Mais déjà on a pensé à eux ici ; on a pensé à eux pour des avances correspondant à l'achat de terrains. Nous avons déjà fait des pas dans cette direction. Nous pourrions encore en envisager. Je crois, de toute manière, ce qu'il faut avant tout et, par dessus tout, c'est obtenir la construction d'immeubles dont les locations seront accessibles aux travailleurs les plus modestes. Dans ce sens, nous proposons des conclusions de ce genre : autoriser l'Administration municipale à négocier des emprunts pour une somme allant jusqu'à 1 milliard



de francs et tenir rapidement une séance extraordinaire pour étudier et décider les conditions dans lesquelles seront utilisées les emprunts réalisés pour la construction d'un type de maison d'habitation répondant aux conditions d'hygiène, de salubrité indispensables et d'un coût permettant l'établissement d'un prix de loyer accessible aux plus modestes travailleurs.

M. DECAMPS. — Je vais répondre en même temps à M. Coquart et à M. Ramette.

Vous avez tout à l'heure essayé d'établir un ordre de priorité dans les différents modes de construction possibles. Je vous rappelle que nous avons défini, en son temps, notre position sur la question. Nous avons pensé qu'il n'y avait pas un ordre de priorité, et qu'il fallait à la fois réparer les maisons réparables (c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, nous avons lancé l'opération de la Cour de Bailleul), et faire un effort considérable pour les H.L.M.

Je pense que nous avons démontré, à plusieurs reprises, la réalité de cet effort. M<sup>e</sup> Rombaut pourra vous rappeler le montant de l'emprunt que nous avons garanti ; il s'élève à près de 900 millions, somme que l'on pourrait un jour ou l'autre nous réclamer et que, bien entendu, le contribuable lillois serait tenu de payer.

D'autre part, je rappelle, pour mémoire, que nous avons donné des terrains dont le montant s'élève à environ 120 millions. Donc, dans ce domaine, nous ne pouvons pas être accusés de n'avoir rien fait.

Il y avait également une troisième formule, c'est celle de l'accession à la petite propriété. C'est dans ce sens que nous avons voulu travailler.

En ce qui concerne les H.L.M. nous avons déjà l'Office Municipal qui fait ce qu'il peut, en dépit d'énormes difficultés ; nous avons pensé que nous pourrions nous occuper de deux autres secteurs : la réparation (c'est pourquoi nous avons créé la cité des tabacs) et l'accession à la petite propriété.

L'accession à la petite propriété est fonction avant tout du prêt du Crédit Foncier. Vous connaissez le mécanisme de l'opération, je le rappelle brièvement. Le Crédit Foncier s'est engagé à verser 70% du coût de la construction. Nous pouvons espérer que ces 70 % deviendront 80%, ce qui sera un peu plus avantageux pour les futurs propriétaires. Il n'en reste pas moins que ces petits propriétaires devraient eux-mêmes faire un effort de l'ordre de 30% du prix de la construction.

Dans cet ordre d'idées, nous avons demandé au Conseil Municipal, qui nous l'a accordée la possibilité d'avancer la moitié des sommes restant à la charge des futurs propriétaires. C'est ce que nous avons fait. Nous avons alors cherché des terrains, nous les avons achetés, nous avons mis en chantier nos groupes de construction. La construction est en marche et en constante évolution.

J'ai eu l'occasion, à la fin de l'année dernière, d'entrer en contact avec une équipe composée de 2 architectes et de 9 entrepreneurs qui depuis 6 mois étudiaient un type de logement convenable, suffisamment vaste, muni des derniers perfectionnements, d'un certain confort nécessaire et souhaitable. Ils avaient obtenu, grâce à un planing de construction très poussé une vitesse de construction considérable d'une part et un prix de revient extrêmement intéressant d'autre part. En effet, la maison en question du type 4 A, comprend :

— *au rez de chaussée* : un dégagement assez vaste permettant à l'occasion de ranger des bicyclettes, des voitures d'enfants, une grande salle de séjour, une cuisine, une salle d'eau.



— à l'étage : 3 chambres.

La cuisine comporte non seulement un évier mais encore un frigidaire ; la salle d'eau est garnie non seulement d'un lavabo, mais aussi d'une baignoire sabot et d'une machine à laver.

Enfin, la maison contient en plus une petite chaudière de chauffage central et 4 radiateurs. Cette maison entièrement finie, peinte, tapissée, les ampoules dans les douilles électriques, les honoraires d'architecte payés et les branchements établis jusqu'au milieu de la rue, revient à 2.300.000 frs.

Je crois que c'est un chiffre formidable ; si vous enlevez tout le confort que l'on a mis dans cette maison, si vous enlevez la peinture qui entre dans le prix pour 50.000 frs, vous obtenez un chiffre qui ne dépasse pas 1.800.000 frs.

Ce système m'a évidemment impressionné et j'ai décidé immédiatement que nous devions nous lancer dans cette voie et par la même occasion exiger des architectes chargés d'établir les deux autres groupes, la même méthode de travail.

C'est alors que s'est posé un problème grave, celui du financement ; primitivement, nous étions partis sur l'idée que les futurs propriétaires devraient, dès qu'ils seraient décidés à acquérir une maison qu'ils ne verraient que sur plans, nous verser les 15% qui, en principe, restent à leur charge. Ce système est un peu gênant. Beaucoup de gens ne comprennent pas sur un plan ce que va devenir une maison. D'autre part, cela ne m'assurait pas des rentrées de fonds substantielles et continues. Or, le système de planing, que je vous indiquais tout à l'heure, ne peut tenir debout qu'à la condition qu'on assure le paiement des entrepreneurs d'une façon absolue et rigoureuse.

Ceci nous a conduits à penser qu'il fallait pré-financer ces habitations, d'abord pour que les entrepreneurs puissent s'engager sans aucun délai dans cette voie et assurer la vitesse de construction qu'ils avaient promise puisque la première maison serait construite en trois mois et qu'ensuite il sortirait deux maisons par semaine. Ce pré-financement aurait un autre avantage : nous sommes malheureusement dans une période qui menace d'être un peu troublée au point de vue prix. Ce système nous assurerait en ce qui concerne les matériaux (cela ne peut jouer que sur les matériaux) une sécurité extrêmement grande ; 50% pratiquement des bâtiments seraient garantis au prix que nous aurions traité. Troisième avantage : le pré-financement aurait pour résultat d'annihiler une hausse possible des salaires se produisant en cours de construction, au départ s'élevant jusqu'à 6% de hausse.

Comment trouver l'argent nécessaire ? C'est à ce moment là que j'ai songé que la ville pourrait nous faire un prêt à court terme (puisque'il s'agit d'un prêt pour un an). Le mécanisme de l'opération est donc le suivant : je pense que vous allez m'accorder les 150 millions que je vous demande. Nous allons immédiatement les répartir entre les trois groupes d'habitations ; les entrepreneurs vont immédiatement consacrer cet argent à acheter des matériaux qui doivent entrer dans la construction de ces maisons. Pendant la mise en route de la construction, nous avons la possibilité d'établir toutes les formules administratives qu'il faut malgré tout remplir et obtenir du Crédit Foncier le prêt de 70% ou peut-être de 80% que nous allons lui demander.

Quand nous aurons terminé nos maisons, nous aurons à ce moment là reçu le prêt du Crédit Foncier : nous aurons reçu d'autre part les mises de fonds primi-



tives que doivent nous donner les futurs propriétaires. Nous aurons ainsi la possibilité de rembourser à la ville le prêt de 150 millions qu'elle nous consent aujourd'hui.

Vous avez demandé quelles étaient les conditions à remplir pour pouvoir avoir une maison ? Elles sont extrêmement simples : il faut faire une mise de fonds de 220.000 frs, 10% de 2.300.000 frs ; je ne parle pas du terrain.

M. RAMETTE. — Le terrain est en plus ?

M. DECAMPS. — Nous avons mis sur pied un mécanisme assez simple : pendant les 5 premières années, le Crédit Foncier ne demande pas d'intérêt. Nous profitons de ces 5 ans de répit pour demander aux futurs locataires de nous rembourser le montant du terrain, ce qui fait un loyer qui reste à peu près normal. Dans les 15 années qui suivent, le loyer payé par les propriétaires sert à rembourser le Crédit Foncier.

M. RAMETTE. — Quel est le montant du loyer.

M. DECAMPS. — Pour le Buisson, le loyer, pendant les 5 premières années, pour un ménage de 2 enfants (étant entendu les primes à la construction, l'allocation logement) ne dépassera pas 5.000 frs par mois. Pendant les 15 années suivantes, le même ménage de 2 enfants n'aura à payer que 8.000 frs de loyer par mois.

Je pense que ce sont des conditions extrêmement intéressantes. Vous savez que le prix de loyer des H.L.M. ne sera pas sensiblement inférieur au prix que je vous indique. Je considère qu'il est plus intelligent pour un locataire de payer son loyer, ou même un loyer un peu plus fort, pour être au bout de 20 ans propriétaire de sa maison.

Maintenant, il faudrait aussi être bien précis sur un point. Vous dites que nous engageons là l'argent de la ville. Ce n'est pas tout à fait exact. C'est de l'argent que nous prêtons, donc c'est de l'argent qui nous reviendra automatiquement. Dans le cas de la Société civile, l'argent que nous avons mis pour l'achat des terrains, pour le pré-financement nous reviendra automatiquement.

M. VAN WOLPUT. — Même les 120 millions ?

M. DECAMPS. — Je ne parle pas des 120 millions de terrains, c'est fini.

Je pense que je vous ai donné des explications précises. Je suis à votre disposition pour vous donner d'autres renseignements.

M. RAMETTE. — Je pense que M. Decamps nous a donné des précisions sur les questions que nous avons posées. Si je prends le cas d'un fonctionnaire dont le traitement est assez élevé, c'est une opération possible et même je dirai faite dans de bonnes conditions, compte tenu de ce que l'on peut obtenir à l'heure actuelle. D'autre part, c'est vous qui construisez, en somme. Par conséquent, cela enlève aux futurs propriétaires les tracasseries des démarches à entreprendre. De ce point de vue, la système n'est pas à critiquer. Seulement, à Lille, il y a beaucoup d'ouvriers (je ne sais plus quel est le pourcentage, mais il est important) qui ne perçoivent que le salaire minimum vital. Or, il est bien évident que peu d'entre eux auront la possibilité de faire la mise de fonds de 220.000 frs même si c'est un ouvrier hautement qualifié. Cela représente au moins 6 mois de son salaire. Or, même dans ce cas là, le salaire suffit à peine pour équilibrer les dépenses du ménage. Il est difficile de trouver 220.000 frs. Ensuite, vous indiquez 5.000 frs par mois pendant les premières années compte tenu de la prime à la



construction, en y ajoutant l'allocation logement. Il reste encore 5.000 frs pour les 5 premières années. Cela peut paraître modeste quand il y a la perspective de devenir propriétaire. Il n'en reste pas moins vrai que c'est une location extrêmement lourde, pour l'immense majorité des travailleurs. Ensuite, 8.000 frs. C'est encore une location très lourde. Je pense que nous n'avons pas là encore le système qui nous convient. Je crois qu'il faut essayer de s'orienter, et en premier lieu et dans des proportions importantes, vers la construction d'immeubles d'habitations à loyer extrêmement modéré, véritablement modéré. Evidemment, il s'agit ici de faire un propriétaire. Vous lui donnez 20 ans pour le devenir ; vous pouvez allonger les délais, bien sûr. Mais s'il s'agit d'un locataire, alors la perspective de récupération des fonds employés à la construction, peut être étalée sur un nombre d'années beaucoup plus élevé.

M. DECAMPS. — Vous oubliez la question de l'entretien et des réparations.

M. RAMETTE. — De toute façon, il faut que nous envisagions le problème dans cette direction.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas la seule solution que nous envisageons.

M. RAMETTE. — Pour l'instant, c'est la seule.

M. DECAMPS. — C'est la troisième solution que nous vous apportons.

M. RAMETTE. — Elle va toujours dans le même sens. C'est pour ceux qui accèdent à la propriété. Mais cela, c'est l'infime minorité de ceux qui ont besoin de logement ou qui sont logés actuellement dans des taudis. Ce n'est pas la solution du problème. On peut très bien arriver à un système qui nous permette en 50 ou en 60 ans l'amortissement des fonds investis, et même trouver une certaine possibilité de ressources pour les réparations. Je pense que c'est possible à condition que ce soit examiné. Il y a le problème des salaires également. Il faudrait qu'ils soient assez élevés pour dépasser la satisfaction des besoins alimentaires. Il faut trouver autre chose que ce que vous nous apportez. C'est insuffisant. Je pense qu'il faut s'orienter vers un effort beaucoup plus conséquent, quand on connaît une crise du logement comme celle que nous connaissons à Lille.

M. DECAMPS. — Je n'ai pas prétendu résoudre toute la crise du logement. Je pense, quand même, que vous serez forcé d'admettre que c'est déjà un effort qui n'est pas mal dans son genre. Si nous construisons 200 logements d'ici le mois d'Octobre prochain, cela paraît déjà être un effort qui mérite qu'on s'y arrête.

M. RAMETTE. — C'est vrai, Monsieur Decamps et cela démontre que nous avons raison dès le début de cette législature de demander à ce que l'on soit hardi dans ce problème. Si nous avions vu la question avec hardiesse dès le début ce n'est pas 200 logements pour fin Octobre que nous aurions construits, mais beaucoup plus.

M. le MAIRE. — Vous oubliez d'ajouter à ces 200 logements, ceux des H.L.M. Vous oubliez l'effort que nous faisons aux H.L.M. ; il y a tout de même 900 millions qui ont été avancés.

M. RAMETTE. — Qu'est-ce que cela nous donne ? Combien de logements ? 48 d'occupés en 1952. Vous en aurez probablement 300 d'occupés dans un an ou peut-être plus.

M. le MAIRE. — Vous parliez d'un milliard ; cet effort est déjà de plus d'un milliard.

M. RAMETTE. — Depuis 1947.



M. le MAIRE. — Croyez-vous que les loyers H.L.M. soient de beaucoup inférieurs à ceux cités tout à l'heure ?

M. RAMETTE. — Je vous ai dit également que nous pouvions rechercher un type de construction plus économique.

M. le MAIRE. — Jusqu'ici vous n'en avez pas la possibilité, tenus que vous êtes par les normes imposées par le M.R.U.

M. RAMETTE. — Nous avons un rapport qui dit le contraire.

M. le MAIRE. — En ce qui concerne les H.L.M., vous êtes dans l'obligation de vous en tenir aux normes imposées par le M.R.U. Par conséquent, nos prix de logement ne diminuent pas. Comme je vous le disais tout à l'heure, comme ces logements ne sont pas accessibles, il faut bien le dire, à une certaine catégorie de la collectivité, la Ville et tous les contribuables paient une partie de ce loyer. Vous êtes bien d'accord ? D'autre part, vous oubliez encore une chose, c'est que si 200 maisons sont construites et sont habitées, on peut compter sur 150 appartements ou logements qui seront libérés en ville.

M. DECAMPS. — C'est indiscutable.

M. RAMETTE. — C'est discutable. Cela ne libèrera pas 150 logements.

M. COQUART. — Je crois que chacun de nous se rend compte de l'inconvénient qu'il y a à ne pas avoir tenu la séance spéciale qui devait être consacrée au problème du logement. Les échanges de vues qui viennent d'avoir lieu n'ont pas été trop longs, à mon avis, ils sont certainement incomplets. Il est clair, étant donné l'ordre du jour que nous avons sur les bras, que nous ne pouvons pas passer des heures et des heures sur le problème du logement. Je le regrette sincèrement, car assurément, il y a des précisions à apporter, des mises au point utiles et des confrontations nécessaires. Je ne suis pas certain que vous ayez bien procédé, d'autre part, en établissant une jonction partielle entre le rapport 4668 et le rapport 4.769, tout au moins une jonction limitée à ces deux rapports. Puisque M. Ramette était impatient de nous faire entendre son exposé et qu'il désirait développer le point de vue de son groupe sur l'ensemble, il aurait dû je crois, pour faire gagner du temps au Conseil Municipal (ce que je trouve souhaitable), préconiser alors que soient joints aussi les rapports 4.693 : Cession de terrains aux Habitations Economiques du Nord et 4.694 : Cession de terrains à la Société Civile ; après quoi on aurait pu expédier le 4.602, que nous avons laissé de côté, touchant la dénomination d'un square. Je pense que nous ne pouvons pas faire autrement ce soir, étant donné l'importance de l'ordre du jour, que de nous prononcer exclusivement sur les rapports qui nous sont soumis. Il est difficile d'aller plus loin et d'embrasser le problème du logement à Lille dans son ensemble, aujourd'hui.

Par conséquent, il me semble qu'il serait préférable de passer aux décisions, c'est-à-dire de voter. Je voudrais simplement, pour ma part, expliquer mon vote et celui de mes amis socialistes. Nous ne méconnaissons pas l'intérêt des opérations qu'a retracées M. Decamps. Il n'est pas question de contester le caractère ingénieux et probablement utile de la formule qu'il a chaudement préconisée ; mais il ne nous a pas convaincus. Il ne m'a pas convaincu, en tous cas, personnellement, quand il a soutenu, peut-être sincèrement, que la Municipalité se refusait à considérer qu'elle donnait la priorité à l'effort en faveur de la propriété privée. De mon interprétation, j'ai vu une preuve tout à fait frappante dans une des formules



qu'il a employées, vers le fin de son exposé. Il nous a déclaré qu'à son sens il était « beaucoup plus intelligent » de mettre un loyer tant soit peu plus fort pour finir par devenir propriétaire. M. Decamps axe bien sa pensée, ses efforts et les directives qu'il imprime à l'œuvre municipale sur le plan du logement d'après cette notion générale. Je ne lui reproche pas, c'est parfaitement concevable. Mais c'est une idée maîtresse que nous ne retenons pas. Pour ma part, j'estime qu'il n'y a pas là une question d'intelligence. Faire de cette volonté d'accéder à tout prix à la propriété un critérium « d'intelligence » et de mérite social, c'est quelque chose d'abusif. Il y a beaucoup de gens d'ailleurs pour qui la question ne se pose pas, pour qui il ne s'agit pas d'être plus ou moins « intelligents » à la mode de M. Decamps, mais pour qui c'est uniquement une question de sous, très strictement et très difficilement comptés.

Nous, nous sommes partisans d'un regroupement des efforts financiers faits sur le plan du logement, un regroupement massif qui permettrait d'abord d'y voir un peu plus clair qu'à l'heure actuelle dans le budget de la Ville de Lille, et qui permettrait d'accélérer les opérations immobilières, sans pour cela refuser toute aide aux sociétés privées qui, très judicieusement, cherchent à simplifier la dépense et aussi le côté technique de la construction en réalisant le planing que nous a indiqué M. Decamps.

Nous constatons que nous n'avons pas de garanties positives quand il s'agit de cette Société. M. Ramette a soulevé un certain nombre de points sur lesquels je ne suis pas du tout en désaccord avec lui, d'autres sur lesquels j'aurais des réserves à apporter (je laisse celles-ci de côté, car je considère que ce n'est pas le moment). Mais quand il a souligné, par exemple, que l'on ignorait tout de ce que serait le montant des loyers, de la façon dont les locataires seraient désignés, etc... il est évident qu'il a mis le doigt sur quelque chose de réel, et cela fait que nous sommes amenés à conclure que nous n'avons pas de garanties, ni de contrôle de la Ville sur l'activité de cette Société.

Par conséquent, la position que nous adoptons est la suivante : D'abord, pour cette avance de trésorerie remboursable, nous avons des précédents instructifs qui nous montrent que les avances dites remboursables ne sont pas toujours remboursées dans les délais prévus ; on pourrait chercher dans les comptes relatifs à la Foire Commerciale et faire des constatations de cet ordre. Deuxièmement, de toute façon, cette somme, utilisée pour aider une société privée, serait mieux utilisée pour constituer une avance également remboursable à un organisme collectif, qui pourrait de la sorte multiplier et activer la construction des logements. Naturellement, les H.L.M. n'ont pas réalisé monts et merveilles ; elles ont des difficultés administratives. C'est vrai. On sent bien que l'Administration Municipale, au moins en la personne de M. Decamps s'accommode très facilement de porter comme bilan : « difficultés administratives, lenteur de réalisation, acte pris ». Un point, c'est tout. Il y a tout de même autre chose à faire qu'à prendre acte. Une fois qu'il a pris acte que les H.L.M. ne peuvent réaliser que lentement, il déclare : « Il y a là 150 millions que je veux prêter, je les prête à une société privée ». Vous allez un peu vite. Vous simplifiez un peu les choses.

Voilà comment nous voyons la question. Nous ne nous opposons pas d'une façon catégorique à la formule que vous reprenez dans le 4769, mais nous en préférerions une autre. Dans ces conditions, nous nous abstenons pour cette avance de trésorerie.



En ce qui concerne le 4668 (les 15 millions de subvention versés à la Société Civile Immobilière), étant donné qu'il ressort des déclarations de M. Decamps que ces 15 millions ne sont plus destinés à des relogements mais à une société privée, nous voterons contre.

Pour les questions de terrains, 4693 et 4694, nous estimons qu'on ne doit pas faire pour des sociétés privées ce qu'il est naturel et légitime de faire pour un office public, et un office qui est contrôlé par la Ville. Dans ces rapports 4693 et 4694, « l'offre » de terrains sert de couverture à un prélèvement très important le sur budget de la Ville qui est chiffré, en gros, à 10 millions dans chacun des deux cas, mais qui, certainement, ira beaucoup plus loin. Par conséquent, nous estimons qu'il y a là un type d'opération qui n'est pas sain du point de vue de la collectivité communale. Nous ne l'approuvons pas. Nous voterons contre ces deux rapports 4693 et 4694.

Si notre point de vue était admis, il n'y aurait plus de square. Par conséquent, nous n'aurions pas à voter sur le 4602 ni à accepter la création d'un square du Portugal. En soi, naturellement, c'est une chose que nous accepterions très bien. Mais ici cette création, en fait, est liée par une formule astucieuse, à un tas d'autres choses qui reviennent à favoriser d'une façon excessive des intérêts privés.

M. le MAIRE. — Ces opérations se résument à ceci : vouloir réaliser.

M. COQUART. — J'ai expliqué notre vote.

M. DECAMPS. — Vous nous reprochez d'aller trop vite. Pour une fois, j'accepté avec plaisir ce reproche.

M. COQUART. — On conclut que vous aiderez les sociétés privées. En ce qui concerne les sociétés publiques, c'est trop long pour qu'on s'y intéresse davantage.

M. DECAMPS. — Je veux bien qu'un Office public s'aligne avec moi et construise 200 logements en 6 mois.

M. COQUART. — Votre conception est la suivante : « je soutiendrai essentiellement ceux qui veulent devenir propriétaires ». Je dis que cette conception, je la comprends, mais je ne la partage pas, que voulez-vous !

M. DECAMPS. — C'est votre droit.

M. SIMONOT. — En ce qui concerne les numéros 4693 et 4694, auxquels a fait allusion à l'instant M. Coquart, notre position rejoint celle-là. Nous nous méfions un peu de ces opérations. L'équation est posée de telle façon qu'il y a plusieurs inconnues. Il y a une chose qu'on connaît bien, c'est la note à payer. Nous avons cependant une observation à faire. La loi sur les lotissements ne met-elle pas à la charge des lotisseurs la voirie et l'ensemble de la voirie. Ici, il semble que la ville fasse un cadeau....

M. COQUART. — C'est le mot juste.

M. SIMONOT. — ...sur des terrains dont le prix ne représente pas celui qu'on peut payer au centre de la Ville. C'était considéré, il n'y a pas longtemps, pour la campagne. La Ville va faire, si nous vous suivons, des travaux de voirie fort importants, égouts, adduction d'eau, électricité, etc. etc... qui coûteront aussi cher que les travaux similaires faits au centre même de la Ville. Je voudrais poser une question à M. Decamps : ces terrains de la rue de La Bassée, ce sont les terrains qui étaient les dépendances de ce château ?



M. DECAMPS. — La totalité de la propriété.

M. SIMONOT. — Il y avait dans le temps pas mal de marécages ; il y avait également la traversée d'une partie du lit de l'Arbonnoise.

Vous connaissez les déboires que certains propriétaires, dans la rue de La Bassée, ont eus dans leur construction, des gens qui accédaient à la petite propriété et pour lesquels une dépense supplémentaire de 5 à 600.000 frs a été nécessaire.

Je vous pose la question, Monsieur Decamps, afin de savoir si cette acquisition de terrains a tenu compte de cette leçon que les événements avaient apportée à d'autres ?

M. DECAMPS. — Vous pouvez être rassuré, nous avons fait des sondages, le terrain est très bien. Il n'y a jamais eu de marécages, l'Arbonnoise passe un peu plus loin.

M. SIMONOT. — Je voudrais savoir le rapport entre le mètre carré de terrain que l'on « cède » à la ville et le prix du mètre carré de voirie que nous nous engageons à accomplir ?

M. DECAMPS. — Je n'ai pas établi ce rapport.

M. SIMONOT. — C'est dommage.

M. MOITHY. — M. Decamps n'a pu nous donner que des indications assez vagues sur ce que seront les attributaires de ces maisons, qui vont être ainsi construites. Cependant, je trouve une indication sur la désignation de ces attributaires dans les articles 13 et 16 de cette Société où il est indiqué formellement que les maisons ou logements seront attribués aux personnes possédant un nombre d'actions dont la valeur sera égale au prix de revient. Ce qui veut dire, si le prix de revient est de 2.300.000 frs comme vous l'avez indiqué, que pour avoir une maison, il faudra avoir un nombre d'actions de la société de 2.300.000 frs.

M. DECAMPS. — Que vous libèrerez au fur et à mesure des 20 ans qui s'écouleront pour être pleinement propriétaire, il faudra verser pendant 20 ans.

M. MOITHY. — Il faudra qu'elles soient entièrement libérées pour pouvoir désigner la personne qui occupera la maison.

M. DECAMPS. — Au contraire.

M. MOITHY. — Je lis dans l'article 15....

M. DECAMPS. — C'est exactement le contraire de ce qui se passe.

M. MOITHY. — ...« toute société qui souscrit un nombre d'actions entièrement libérées pour permettre la construction d'une ou plusieurs maisons, aura le droit de désigner, en souscrivant, la personne qui devra occuper l'habitation ».

M. DECAMPS. — Dans le cas où une société se met à la place d'un futur propriétaire.

M. MOITHY. — ... « toute personne ou société... »

M. DECAMPS. — C'est exactement le contraire de ce qui se passe. Les propriétaires sont désignés et au cours des 20 ans libèrent le nombre d'actions nécessaires pour devenir propriétaires.

M. MOITHY. — Ce ne sont pas les statuts.

M. ROMBAUT. — C'est dans le cas où quelqu'un deviendrait propriétaire avant les 20 années.



M. COQUART. — C'est une formule extrêmement intéressante pour celui qui a des capitaux disponibles. Il obtient une maison dans les conditions les plus avantageuses, dans les délais les plus rapides.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas à repousser. Pourquoi voulez-vous que ce soit à repousser ?

M. COQUART. — La voirie est aménagée par la Ville ; celui qui a les capitaux disponibles n'a pas les frais habituels. Il reçoit un cadeau très important et il passe avant les autres car il a priorité du moment qu'il a pu souscrire la totalité des actions. Il a les conditions les moins chères possibles dans les circonstances économiques actuelles. C'est donc particulièrement intéressant pour celui qui a des capitaux. C'est bien pour cela que travaille la société que vous soutenez ?

M. ROMBAUT. — C'est l'exception.

M. COQUART. — S'il y a ici des personnes ayant deux ou trois millions disponibles, qui pensent avoir une maison, elles vont demander les statuts de la Société des « Habitations économiques du Nord ». C'est fort intéressant pour elles.

M. le MAIRE. — Il est certain que parmi les personnes qui se sont présentées jusqu'ici, il n'en est aucune qui ait fait cela.

M. COQUART. — Il n'y avait pas les facilités que vont donner l'apport de 150 millions d'argent frais de la ville, l'aménagement de la voirie, tous les travaux qui vont être entrepris d'urgence et « à l'œil ». Maintenant, les clients vont affluer.

M. RAMETTE. — Nous faisons une proposition. Je pense que le Conseil Municipal — puisque nous allons voter le budget — devrait au moins inscrire le montant d'un emprunt à réaliser y compris les 150 millions. Quant à l'utilisation de ces sommes qui figureraient ainsi dans le budget que nous aurions voté, nous aurions à la déterminer au cours d'une réunion extraordinaire où nous fixerions notre doctrine.

Ce rapport, nous ne pouvons pas non plus le voter, pas plus que les 15 millions. Nous ne savons pas, évidemment, quels vont être d'une façon très précise, les bénéficiaires et ce ne sera certainement pas ceux qui en ont le plus besoin, mais ceux qui ont justement des possibilités, des moyens de construire.

M. DECAMPS. — Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. RAMETTE. — Nous ne sommes pas d'accord.

M. DECAMPS. — Cela ne change pas, nous ne le sommes jamais.

M. RAMETTE. — La raison de nos désaccords provient que nous ne défendons pas les mêmes intérêts. Nous défendons, quant à nous, les intérêts des travailleurs, des salariés, des prolétaires, en un mot de ceux qui vivent au jour le jour dans les conditions du régime capitaliste. Tandis que vous, Monsieur Decamps, vous défendez votre place et même, quand on voit mêler le nom de M. Thiriez à certains rapports, les explications sont superflues, n'est-il pas vrai ? compte tenu des liens de parenté qui vous unissent....

M. DECAMPS. — J'avais remarqué que vous étiez le défenseur des petits commerçants. Vous pensiez augmenter les patentes de tout le monde, c'est un moyen de défendre les commerçants.

M. RAMETTE. — J'ai dit qu'on pouvait augmenter certaines patentes dont les bases d'imposition ne sont pas suffisamment élevées ; il y a des révisions qu'une municipalité comme la vôtre aurait pu obtenir en ce qui concerne certaines



usines qui ont fait des investissements considérables et dont les patentes sont restées au même taux qu'il y a quelques années. Démonstration pourrait en être faite. Si vous voulez, on pourrait nommer une commission à cet effet.

M. DEFAUX. — Je ne tiens pas à prolonger cette discussion. Je tiens à faire remarquer que notre impression est que ces projets ne sont pas totalement mûris, qu'il eut été utile qu'une réunion, qu'on nous avait promise, sur les questions de logement, fût tenue.

Nous avons discuté longuement et uniquement cette question avec le plus grand fruit. Pour nous, nous déclarons que nous sommes partisans de l'accession à la propriété. Nous considérons cela comme un bien en soi. Elle permet à la famille de se développer dans son milieu normal. Mais cette accession à la propriété, nous considérons qu'on doit la favoriser non pas seulement vis-à-vis de ceux qui possèdent déjà quelque chose et qui peuvent dans les conditions actuelles opérer les premiers versements exigés par la loi, mais aussi, et je dirai presque surtout, à ceux qui n'ont rien, à ceux qui n'ont pas la possibilité d'opérer ces versements. Évidemment, ceux qui n'ont rien, il faut d'abord les loger. La plupart d'entre eux habitent dans des taudis innommables que nous connaissons. D'où la nécessité urgente de construire des logements collectifs pour les abriter. Ceci étant fait, il faut favoriser ultérieurement pour eux cette accession à la propriété. Il ne faut pas que leur misère actuelle mette un obstacle à la réalisation du rêve que presque tous les hommes font d'avoir une maison à eux où l'on puisse vivre en paix avec les siens.

J'en donnerais volontiers un exemple. L'Administration des Hospices, dernièrement, a été obligé d'aliéner parmi ses biens la cité Letombe qui est occupée exclusivement par des familles ouvrières. Nous avons constaté ce fait frappant que la plupart des maisons ont été achetées par les familles ouvrières qui les occupaient, grâce aux conditions intéressantes qu'on leur avait consenties et par paiements mensuels, échelonnés.

Je crois que toutes les collectivités locales, départementales, municipales peuvent trouver le moyen précisément de favoriser l'accession à la propriété à ceux qui actuellement n'ont rien ou ont juste ce salaire dit « minimum vital » dont nous savons tous qu'il est à la limite de la mort par la faim.

M. le MAIRE. — Pour nous résumer, vous votez contre le rapport 4668 ?

M. RAMETTE. — Nous opposons l'amendement que j'ai donné tout à l'heure ; réunir les sommes figurant au budget de 200 millions, de 75 millions et les 150 millions, et même aller jusqu'à 1 milliard d'emprunt.

M. ROMBAUT. — Il ne suffit pas d'inscrire un milliard d'emprunt. Il faut réaliser effectivement cet emprunt. Il s'agit d'une avance sur fonds généraux c'est quelque chose que l'on fait tout de suite. Si je pouvais financer un milliard sur les fonds généraux, je n'aurais pas attendu que vous me suggériez cette solution.

M. RAMETTE. — Vous prévoyez déjà 425 millions (200 millions d'emprunt, 75 millions d'emprunt, en plus 150 millions d'avance). Je demande qu'on fasse si vous ne voulez pas aller jusqu'au milliard, tout au moins un emprunt de 5 à 600 millions qui permette de s'orienter dans une politique du logement plus hardie que celle qu'on a menée jusqu'à ce jour.

M. ROMBAUT. — Additionner des sommes qui proviennent de l'emprunt



avec celles provenant des fonds libres, c'est une opération qui ne se conçoit pas. Vous avez été à la Commission des Finances de la Chambre, vous le savez bien.

M. RAMETTE. — Ces 150 millions permettraient d'envisager des emprunts beaucoup plus larges.

M. ROMBAUT. — Vous savez très bien que le département n'arrive pas à être favorisé pour son emprunt départemental d'aide à la construction.

M. RAMETTE. — Je ne conteste pas la nécessité de moderniser les abattoirs, de construire le Boulevard périphérique. Je crois qu'il y a nécessité de dépenser les ressources que nous pouvons obtenir par l'emprunt en premier lieu pour la construction de logements. C'est le problème qui se pose au premier plan dans cette Ville de Lille.

M. le MAIRE. — 4.668, Messieurs... ?

M. RAMETTE. — Je demande que l'on mette aux voix notre proposition.

M. le MAIRE. — Il faut voir d'abord les rapports, vous discuterez de cela au moment du budget.

M. RAMETTE. — Si je mets par voie d'amendement notre proposition, vous êtes obligé de la mettre aux voix.

M. le MAIRE. — Nous la verrons tout à l'heure, avec le budget.

M. COQUART. — Le 4668, subvention ferme de 15 millions à la Société Civile, nous votons *contre*.

M. RAMETTE. — *Contre*.

M. SIMONOT. — L'Administration Municipale a eu communication du budget de la Société ?

M. ROMBAUT. — Je l'ai envoyé à votre délégué à la Commission des Finances.

M. COQUART. — J'en ai fait état tout à l'heure. J'ai dit qu'il y avait bien un chapitre « dépenses », mais que ce qui tenait lieu de chapitre « recettes », c'était les « subventions de la Ville ». On a précisé que la Société n'a jusqu'à présent travaillé qu'avec des fonds de la Ville. Les nouveaux fonds de la subvention de 15 millions ne sont d'ailleurs plus destinés à la cité de relogement. Dans ces conditions, après ces informations et d'une façon très réfléchie, nous disons que nous votons contre la subvention de 15 millions.

M. RAMETTE. — Ce ne sont pas des avances, ce sont des subventions fermes c'est un don fait à la Société.

M. COQUART. — C'est pour construire des maisons à destination...

M. DUBOIS. — Je demande à avoir une copie de ce document remis à l'opposition.

M. COQUART. — J'ai reçu le document après avoir fait la demande à la Commission des Finances.

*Le rapport 4.668 est adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les conseillers communistes et socialistes ayant voté contre.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour ratification, les résultats d'exploitation et le bilan relatifs à la gestion de l'exercice 1951 du Centre Martine Bernard, 44, rue du Pont Neuf à Lille, qui a bénéficié, au titre de cet exercice, d'une subvention de 367.200 francs dont vous avez décidé l'attribution au cours de votre séance du 26 juillet 1951.

### COMPTE D'EXPLOITATION

Charges . . . . .	2.611.228	Produits . . . . .	2.226.280
		Déficit . . . . .	384.948
	<u>2.611.228</u>		<u>2.611.228</u>

### BILAN

Actif . . . . .	277.489	Passif . . . . .	662.437
Déficit . . . . .	384.948		
	<u>662.437</u>		<u>662.437</u>

Les opérations de gestion ont été approuvées et déclarées régulières par la Commission municipale de surveillance du Centre Martine Bernard, au cours de sa réunion du 10 Mai 1952.

En accord avec votre Commission des finances qui a examiné ces documents, nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à leur approbation.

*Adopté.*

N° 4 665

Centre  
Martine-Bernard

Gestion  
de l'année 1951

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 18 Juillet 1952, le conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a adopté un projet de construction d'un groupe de 38 logements à normes simplifiées, à édifier sur un terrain d'une superficie de 1998 m<sup>2</sup>, limité par les rues de Constantine, Fontenelle et Litré dont vous avez décidé la cession gratuite à l'office par délibération du 18 octobre 1950.

Le projet a reçu l'accord du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme le 29 octobre 1952.

Le prix de revient des constructions a été fixé à 39.179.000 frs et en vue du financement de la dépense l'O.M.H.L.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt global d'égale importance au taux de 2% pour une durée de 65 ans.

Le prêt de l'État étant subordonné à la garantie communale, l'Office sollicite cette garantie pour le remboursement du prêt ainsi que pour l'éventuel déficit d'exploitation pouvant résulter de l'insuffisance des loyers qui seront autorisés comparativement aux charges.

Nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-dessous :

N° 4.670

Office public  
Municipal  
d'H.L.M.

Construction  
d'un groupe  
de 38 logements  
sur un terrain limité  
par les rues de  
Constantine  
Fontenelle et Litré

Emprunt de  
39.179.000 francs

Garantie  
de la Ville



Le Conseil,

Vu la demande formée par M. le Président de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré de la Ville de Lille et tendant à l'obtention de la garantie communale pour un emprunt à contracter, en vue de la construction d'un groupe de 38 logements sur un terrain limité par les rues de Constantine, Fontenelle et Littré.

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1<sup>er</sup> mars 1939,

Attendu que la valeur du centime s'élève à : 100.759,68

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 39.179.000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 2% pour une durée de 65 ans.

Au cas où l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1%, sur les sommes réalisées, 3 centimes 89 centièmes additionnels au principal des 4 contributions directes ;
- b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 2%, 7 centimes, 44 centièmes additionnels ;
- c) pour la 3<sup>e</sup> période, une imposition de 11 centimes 19 centièmes additionnels pour une durée de 55 ans.

Le produit de ces impositions qui sera en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir :

391.790 frs pour la première période  
749.494 frs pour la deuxième période  
1.127.180 frs pour la troisième période.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'O.M.H.L.M. et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Lille des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de l'O.M.H.L.M.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville participe au fonctionnement des Camps privés lillois par une subvention forfaitaire couvrant une partie des frais engagés par les organisateurs.

Cette subvention fixée à 60% du prix de journée pratiqué dans les camps ouverts par la Caisse des Écoles, est versée à l'Union Française des Colonies de Vacances dont le siège est à Lille, 67, rue Esquermoise.

Considérant qu'en 1952 le prix de journée d'un enfant fréquentant les camps publics de la Ville s'est élevé à 175 frs nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à fixer la participation de la Ville aux camps privés à 105 francs pour les Vacances de Pâques et les grandes vacances 1953.

Les conditions d'attribution de la subvention restent les mêmes que celles prévues dans la délibération n° 3203 du 26 Juillet 1951.

L'imputation de la dépense sera faite sur le Crédit ouvert au Chapitre XXVI, article 9, du Budget primitif.

Mme BOCQUET. — Le groupe communiste vote contre le 4.671 en déplorant qu'on n'ait pas pris en considération notre demande de création de camps de vacances pour tous les enfants de la Ville à quelque école qu'ils appartiennent.

M. DEFAUX. — Nous voterons pour, c'est une question de justice.

M. COQUART. — Nous nous abstiendrons.

*Rapport adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P. les conseillers communistes ayant voté contre et les conseillers socialistes s'étant abstenus.*

N° 4.671

Camps de Vacances  
Privés

Participation  
dans la dépense

Modifications à  
la délibération  
N° 3.203 du  
26 Juillet 1951

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale s'efforce, depuis plusieurs années, d'améliorer le sort de nombreux vieillards nécessiteux : aide vestimentaire, chauffoirs publics avec distributions de soupe et de café, colis de Noël, séance théâtrales gratuites et campagnes de quêtes à leur profit effectuées en liaison avec les Comités de Quartier d'Aide aux Vieux .

A l'expérience, on constate que ces différentes formes d'aide sont encore insuffisantes si l'on considère les besoins quotidiens qui assaillent les vieillards et l'isolement physique et moral où se trouvent bon nombre d'entre eux.

Aussi avons-nous pensé à la création d'un Service d'aides ménagères à domicile qui compléterait heureusement notre action bienfaisante.

Ces aides ménagères dont le rythme de travail serait réglé par la nécessité qui s'impose à chaque cas, accompliraient les tâches les plus lourdes et les plus urgentes du foyer : nettoyage et assainissement du logement des vieillards isolés ou invalides.

Afin de vous présenter un projet déjà basé sur une expérience, nous avons amorcé ce nouveau service avec deux aides ménagères actuellement en fonctions au Service de la Famille.

N° 4.672

Aide ménagère  
au domicile  
des vieillards  
isolés ou  
impotents

Convention avec  
l'Association  
de l'Aide  
aux Malades



La satisfaction qu'en ont éprouvée les premiers bénéficiaires nous a démontré que nous touchions là aux aspirations mêmes des vieillards. Toutefois, il est bien certain que deux aides ne sauraient suffire.

Au premier examen, il faut estimer le nombre des cas les plus urgents à 200 environ pour lesquels il y aurait lieu de consacrer, chaque semaine, une demi-journée de travail.

C'est donc sur l'activité de dix huit à vingt femmes qu'il faudrait compter sans préjudice d'un élargissement futur si la nécessité s'en faisait sentir.

Nous avons fait appel à un service spécialisé fonctionnant déjà dans notre Ville à la satisfaction des usagers.

« L'Aide aux Malades » qui a son Siège, : 39, rue de la Monnaie à Lille, et dont l'activité se dépense au service des malades, accepte d'assurer le service ménager chez les vieillards.

Cette Association recevrait les demandes du Service Municipal de la Famille et y répondrait en tenant compte de l'urgence signalée et des circonstances particulières, sous le contrôle de nos Services.

Pour des raisons budgétaires, il ne nous paraît pas possible de donner immédiatement à ce nouveau service toute l'ampleur que nous souhaiterions et nous pensons limiter, pour le moment, à dix le nombre des aides demandées à l'aide aux malades.

La Ville verserait à cette Association une indemnité en fonction des services rendus.

Cette indemnité serait payable, chaque mois, à terme échu, et calculée sur les justifications produites au Service de la Famille.

Au tarif de salaire des femmes de ménage de l'Hôtel de Ville, chaque aide coûterait, charges sociales comprises, environ 300.000 francs par an.

Compte tenu du nombre d'aides à mettre en service et de la charge représentée par chacune d'elles, la dépense annuelle pourrait de chiffrer à  $300.000 \times 10 = 3.000.000$  de francs.

Nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) — d'adopter ces propositions,
- 2<sup>o</sup>) — de nous permettre de passer avec « l'Aide aux Malades » la convention nécessaire,
- 3<sup>o</sup>) — d'imputer la dépense en résultant sur le Crédit ouvert au Chapitre XXVI article 13 « Service de la Famille, Vestiaire Municipal et dépenses relevant des activités familiales et sociales du Service ».

M. COQUART. — Il s'agit d'une convention d'un type, disons insolite. On nous propose une convention qui serait passée par l'Administration Municipale avec la société visée : « Aide ménagère au domicile des vieillards isolés ou impotents », Association dont l'objet n'est certes pas en cause (on ne peut que rendre hommage à ses promoteurs, à l'activité des personnes qui s'occupent d'une telle aide). Ce qui est en cause, c'est le système prévu dans le rapport. La Ville prend à sa charge, dans la proposition qui nous est faite, 10 personnes pour commencer, c'est expressément indiqué dans le rapport dont la rémunération annuelle est prévue pour 300.000 frs individuellement, et elle rembourse, par conséquent, d'office 3 millions, représentant le traitement de ces 10 personnes, à la société



en question. Cela paraît une formule vraiment bizarre, parce que c'est une convention du type commercial. Cela revient à verser le traitement de 10 personnes qui recevront chacune, pour commencer, un traitement correspondant à un traitement de fonctionnaire municipal, et sur lesquelles ne s'étendra pas le contrôle de l'organisation municipale, ni la discipline du personnel municipal.

Je l'ai dit à la Commission des Finances : s'il y a là une association dont l'activité est heureuse, amplement méritoire même, je suis surtout porté à le croire par le champ d'action qu'elle se propose, je ne demande pas mieux de voter une subvention importante, sur justification des services rendus, à une telle Association, à condition qu'elle donne les garanties habituelles, que l'on connaisse la composition de son organisme de direction et qu'on puisse jeter un coup d'œil sur son bilan financier. On est d'ailleurs fort peu exigeant sur le second point. Il suffit que des comptes soient produits dans un document banal pour que l'Adjoint aux Finances accepte que ce soit considéré comme un document authentique et que la Commission s'abstienne de faire des histoires. On n'est pas chicanier dans ce domaine.

Mais si j'accepte l'idée d'une subvention à une Association dont l'activité semble devoir être méritoire, je ne peux pas du tout me rallier à ce système de convention commerciale qui dessaisit la Ville de son contrôle, de son pouvoir d'autorité sur dix personnes « pour commencer », qui seront rétribuées sur ces fonds. Véritablement, il y a là, je le répète, une formule qui nous paraît en dehors des normes. Nous ne pouvons pas accepter la proposition qui nous est faite.

Mme DEFLINE. — Pour répondre à M. Coquart, si nous avons envisagé une aide au domicile des vieillards, c'est à la suite d'interventions faites par les membres de la Commission extra-municipale de la famille, et par les nombreux groupements qui s'occupent des vieillards. Le service de la famille a même reçu plusieurs fois des lettres angoissantes de ces vieux qui demandaient s'il n'y avait pas possibilité de les aider dans l'entretien de leur logement. Jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé le moyen de les dépanner.

Lors du congrès pour l'aide aux personnes âgées, organisé par l'Alliance Nationale contre la dépopulation, de nombreuses interventions ont été faites. Le problème a été de nouveau posé d'une façon très positive.

Après avoir étudié la manière de les aider, nous avons constaté que c'était impossible sur le plan municipal même. Vous savez aussi bien que moi les difficultés que nous pouvons rencontrer quand on veut modifier tant soit peu le personnel. Comme il fallait d'autre part les aider assez rapidement, nous avons recherché dans Lille l'Association qui pouvait répondre le mieux au but que nous voulions atteindre. Nous avons contacté l'Association pour l'aide aux malades qui étudie sur le plan du reste d'autres villes importantes, une extension de son activité en faveur des vieillards.

Si nous lui avons donné une subvention pure et simple, nous aurions pu beaucoup moins facilement surveiller son fonctionnement. En passant une convention avec elle, nous n'imposons pas à l'Association de prendre ces 10 personnes tout de suite. C'est au fur et à mesure des besoins que nous signalerons qu'elle emploiera du personnel. D'autre part, cette Association est obligée de nous fournir un compte-rendu de l'activité des femmes de ménage. Le service de la famille lui-même exercera un contrôle très suivi du travail de ces aides familiales à domicile.

M. RAMETTE. — Combien seront-elles payées ?



Mme DEFLINE. — Elles seront payées au tarif horaire d'une femme de ménage. Si nous avons eu des employées municipales, elles auraient été rémunérées au tarif de femme de ménage. Le tarif intégral leur est versé, sur la base de 92 ou 93 frs de l'heure.

M. RAMETTE. — Cela veut dire un mois complet de 19,250 frs plus les charges sociales.

Mme DEFLINE. — C'est également nous qui indiquerons les vieillards qui seront aidés par l'Association.

M. COQUART. — Mme Defline vient de parler de la convention qui doit être signée. J'en profite pour regretter, une fois de plus, qu'on ne soumette pas au Conseil Municipal, avec le rapport correspondant, le texte de la convention qu'un membre de l'Administration ou le Maire propose de signer.

J'avais compris, au cours de séances précédentes (la promesse en avait été faite par le Maire) que le texte des conventions serait soumis au Conseil Municipal avec les rapports. J'ai eu le regret de constater, en étudiant le dossier de cette séance, que dans plusieurs cas, et des cas particulièrement importants, on s'abstenait de soumettre le texte de la convention, du contrat ou de l'avenant que le Conseil Municipal est censé ratifier.

Je profite de l'occasion pour demander que le Conseil Municipal prenne la décision — et je demande que ce soit mis aux voix — que les rapports préconisant l'adoption d'une convention quelconque, comprennent en annexe — comme c'est quelquefois le cas, mais seulement quelquefois — la convention. Étant donné que la loi municipale de 1884 vous oblige, Monsieur le Maire, à appliquer les décisions du Conseil Municipal, j'ai quelque espoir, quand ce vote aura été acquis, que vous serez obligé de donner des instructions correspondantes aux services et qu'on nous soumettra à l'avenir le texte des conventions.

Je demanderai également que l'on vote une seconde proposition qui est la suivante : chaque fois qu'on s'appuie, dans un rapport, sur une décision prise, ou censée prise, par le Conseil Municipal à une date antérieure, il faut fournir la date de ce Conseil Municipal et le numéro de la délibération.

Je vous avoue que pour certaine question qui vient à l'ordre du jour, j'ai passé pas mal de temps à retrouver la délibération antérieure. Je l'ai retrouvée, heureusement. Mais dans d'autres cas précédents, que j'ai d'ailleurs notés, je n'ai jamais retrouvé trace des délibérations qui étaient alléguées. Cela peut prêter à certaines suppositions déplaisantes. Je préfère ne pas être amené à les formuler.

Je vous prierai donc, après la suspension de séance, de consulter le Conseil Municipal sur ce que je demande de considérer comme une proposition de décisions. Je répète : 1<sup>o</sup> annexer les conventions chaque fois qu'un rapport prévoit la signature d'une convention et 2<sup>o</sup> citer expressément avec la date et le numéro des délibérations qu'on déclare avoir été prises (quelquefois dans des séances déjà fort lointaines) par le Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Il y a un progrès en ce sens que ces contrats ont été tapés et sont prêts à vous être envoyés. Les services n'étant pas habitués à le faire ne les ont pas joints.

M. COQUART. — C'est un progrès, je m'en félicite. Remarquez, Madame Defline, que je ne mettais aucune espèce d'arrière-pensée dans l'idée que je viens d'émettre. J'avais pensé soulever cette question ce soir à propos des questions



diverses. Je profite de l'occasion, puisqu'on vient de nous dire que la convention comportera toutes les indications, pour remarquer que si nous avions eu le texte de convention, nous nous en serions rendu compte par nous-mêmes. Ce serait plus simple que d'attendre le moment où, en réponse à une question, Mme l'Adjointe compétente aura dit : « ce sera dans la convention ».

Mme DEFLINE. — Sur le point précis de la convention, j'avais demandé qu'elle soit annexée au rapport. La Convention a été étudiée en Commission extra-municipale, il n'y avait ni le représentant du groupe socialiste, ni le représentant du groupe communiste.

M. COQUART. — La question est venue à la Commission des finances. Nous avons discuté sur le rapport de M<sup>e</sup> Rombaut. M'étant prononcé contre le rapport qui était présenté, j'étais persuadé, quand viendrait la délibération, que nous aurions tout de même le texte de la convention. Or, je ne l'ai pas. Dans ce cas particulier, j'avoue que le rapport, en lui-même, pourrait suffire. Mais je dis que ce doit être une règle de soumettre les textes qu'on fait entériner. Ce n'est pas tellement cela, néanmoins, qui m'a amené à vouloir vous répondre.

Si j'ai bien compris le fond de votre réponse, Madame, vous avez surtout fait porter l'accent sur ceci : pratiquement, avec le personnel municipal, réaliser ce que l'on s'attend à voir réaliser par la société en question, ce n'est pas possible. Je suis obligé de dire que je suis extrêmement sceptique. Je ne peux pas ignorer une chose, en effet, c'est que vous avez au service de la Famille et du Vestiaire, une quantité indéfinie, absolument indéterminée, de personnel non classé, intermittent. Il est appelé, paraît-il « à mi-temps ».

M. DECAMPS. — Pas du tout.

Mme DEFLINE. — Pas du tout, dans le service de la famille.....

M. COQUART. — Dans le volume budgétaire, qui comprend chaque année le tableau complet du Personnel, il y a une place en blanc ; c'est la seule, car ailleurs on sait combien il y a de commis, de rédacteurs, d'auxiliaires. Une place en blanc, la seule, pour le Vestiaire et la Famille, pour ce « personnel intermittent », et un chiffre de rémunération global, autour de 5 millions. Et chaque fois, Madame, que je demande en séance de Commission des finances, comme c'est normal et légitime, des précisions sur la composition de ce personnel, sur le détail des effectifs, sur la rémunération de ses membres, je ne recueille que des éléments d'information extrêmement généraux qui ne me permettent pas d'aboutir aux précisions que je souhaite. Les services ne sont pas à même, semble-t-il — je suis bien obligé d'enregistrer ce que je constate — d'avoir eux-mêmes des informations sur les personnes que vous employez, en dehors des cadres du personnel municipal, dans votre service du Vestiaire et de la Famille.

Vous comprenez, puisque telle est la situation, l'aide ménagère aux vieillards pourrait passer avec le reste. Comme votre budget croît régulièrement, vous pourriez aussi bien faire cela.

Par conséquent, j'estime que l'argument fondamental que vous avez allégué n'est pas valable.

J'ai enregistré, lors de la Commission des finances, cette réponse : nous ne sommes pas fixés sur les conditions de fonctionnement dudit service. Et on veut conclure une convention par laquelle on rétribuera des personnes qui ne seront pas du personnel municipal, qui n'auront même pas d'attache, comme un



grand nombre de personnes, dans votre service de la Famille et du Vestiaire ? On ne sait pas très bien, dans ces conditions, où on va. Véritablement, j'estime que les éléments que vous avez apportés ne peuvent pas nous donner satisfaction.

M. MOITHY. — Nos observations rejoignent celles de M. Coquart. Nous ne pouvons pas obtenir de renseignements sur l'activité, la composition de cette Association. Quant à l'argument que nous donne Mme Defline concernant les difficultés rencontrées pour augmenter le personnel afin de réaliser ce service, je me permets de trouver cet argument impromptu. Je n'en vois pas trace du tout dans le rapport.

On nous propose d'allouer cette subvention sous forme de rémunération à ce personnel, à cette société d'aide aux malades. Il n'est pas du tout indiqué qu'on aurait des difficultés à créer ce service à l'intérieur de la municipalité.

Nous voterons contre ce rapport. Nous l'aurions voté si le service avait été organisé sur le plan municipal.

Mme DEFLINE. — En ce qui concerne le personnel que vous appelez intermittent du service de la famille, si vous m'aviez posé la question, j'aurais eu grand plaisir à vous répondre. Vous avez fait partie de l'ancienne municipalité. Or, c'est une situation que nous avons héritée en arrivant et qui existait déjà, je crois, à la satisfaction générale des intéressés sous l'ancienne municipalité.

M. COQUART. — Vous l'avez transformée.

Mme DEFLINE. — Nous ne l'avons pas transformée.

M. COQUART. — Ce n'est pas à vous que je dois demander des chiffres. Ils doivent se refléter dans les documents du Service des finances. Si le Service des finances ne peut pas donner la réponse et j'en prends à témoin mes collègues de la Commission, c'est qu'il y a quelque chose de défectueux avec ce qui s'appelle « personnel intermittent ». Dans le tableau qui figure en annexe au budget, chaque année, c'est le seul endroit qui reste vierge. Partout ailleurs, il y a le chiffre des fonctionnaires et le montant de leur rémunération. Là, il n'y a pas de chiffre ; c'est un personnel (intramunicipal ou extra-municipal, on n'en sait rien) soumis à l'arbitraire de la direction qui s'exerce dans ce secteur, celle de votre personne, Madame. Je vous le dis en toute correction. Par conséquent, ce n'est pas à vous que je demanderai des informations et des précisions. Je les demande où je dois les demander. J'ai pu relever qu'il était impossible de les obtenir.

Mme DEFLINE. — Je vous fais observer que c'est un service d'aide à la mère de famille.

M. COQUART. — La procédure que j'ai employée était la seule correcte. Si nous voulez, je peux vous citer un document qui est sorti des presses du Gouvernement, document officiel sur les Finances municipales. Vous y verrez comment on définit le rôle de la Commission des finances et ses attributions. Vous y verrez notamment que la Commission des finances est une délégation du Conseil municipal qui n'a pas de pouvoir de décision, certes, mais qu'elle a le rôle d'organe de préparation des travaux du Conseil municipal pour le budget. Elle peut tenir de très nombreuses séances, autant de fois que ses membres le souhaitent. Elle peut, est-il dit dans ce document, appeler tous les chefs de service, tous les fonctionnaires qu'elle juge bon, de façon à recueillir tous les éléments d'information sur tous les services de la ville, sur toutes les tâches qui incombent à l'Administration municipale, pour informer les membres du Conseil. Théoriquement, le



budget doit être voté article par article. Chaque conseiller municipal peut par conséquent demander des détails complémentaires relatifs à n'importe quel article du budget.

En tant que membre de la Commission préparatoire, à savoir la Commission des finances, je suis rigoureusement dans le rôle de conseiller en demandant des détails les plus complets sur n'importe quel point de l'activité de la ville. Il n'est d'ailleurs pas dans la pensée de l'adjoint aux finances, à ce que je crois, de refuser à un organe qualifié le moyen de travailler.

Mme DEFLINE. — Cela existait sous votre municipalité.

M. COQUART. — Vous l'avez transformé, vous l'avez étendu.

M. DECAMPS. — Vous avez le même personnel.

M. ROUSSEAU. — Pas de plaisanterie, vous nous demandez 22 enquêteuses, cela n'existait pas.

M. RAMETTE. — Les services de la famille se sont étendus et développés considérablement. Il y a les branches extérieures.

..... Vous les nourrissez avec votre budget.

Mme DEFLINE. — C'est une accusation de trop.

M. DECAMPS. — Auparavant, il y avait également 15 lingères.....

M. RAMETTE. — Nous votons contre.

*Rapport adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les conseillers communistes et socialistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Populaire des Aides Familiales dont le siège est à Lille, 79, rue de l'Hôpital Militaire, rend de grands services dans les foyers ouvriers, aux mères de famille chargées d'enfants, fatiguées, malades ou à l'occasion d'une naissance.

Les Aides familiales s'occupent de tous les travaux du ménage, soins aux enfants, nettoyage et lessive.

Cette dernière besogne surtout est fréquemment rendue pénible par l'exiguïté du logement, l'absence d'un endroit propre au séchage et souvent aussi par les corvées d'eau aux étages.

La solution a été recherchée dans la création d'un lavoir où le linge de ces familles serait blanchi rapidement ce qui permettrait aux Aides familiales de consacrer leur temps à d'autres travaux et aider plus de familles.

L'Association des Aides Familiales populaires a trouvé un local au n° 23 ter, rue des Meuniers.

Elle a, par ailleurs, obtenu un prêt de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour l'achat de deux machines à laver modernes qui permettraient de satisfaire 200 familles par mois.

N° 4.673

—  
*Association  
Populaire  
des Aides  
Familiales*

—  
*Aménagement  
d'un lavoir*

—  
*Subvention*  
—



Il lui reste à faire aménager le local ce qui occasionnera des frais considérables. Aussi cette Association sollicite-t-elle de la Ville une subvention de 200.000 francs.

Au cours de sa réunion du 9 mai 1952, la Commission Extra-Municipale de la Famille a apprécié hautement l'initiative du Service des Aides Familiales et a exprimé le vœu que l'Administration Municipale accorde la subvention demandée.

Considérant le but éminemment charitable poursuivi, nous vous proposons de vouloir bien : a) attribuer à cette Œuvre la subvention sollicitée ; b) décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII, article 80 du budget supplémentaire de 1952 et sur le crédit inscrit pour le même objet au chapitre XXVIII, article 78 du budget primitif de 1953.

M. SIMONOT. — Les aides familiales font-elles maintenant des nettoyages et des lessives. Je croyais que statutairement c'était contraire à leur activité.

Mme DEFLINE. — Elles ont les petites lessives à faire. Lorsqu'elle se trouve devant une situation catastrophique : la mère de famille étant couchée, l'aide familiale qui la remplace ne peut pas effectuer tout le travail ; or, s'il y a de grosses lessives à faire, ce lavoir au siège même de l'Association lui faciliterait la besogne au bénéfice des familles aidées.

M. SIMONOT. — Ce ne serait pas au siège de l'Association, c'est rue des Meuniers et le siège de l'Association est rue de l'Hôpital Militaire.

Dans le rapport que nous soumet M. le Maire, nous n'avons pas beaucoup de précisions sur l'emploi que l'on fera de ce lavoir. Est-ce qu'il servira uniquement à laver le linge des foyers ouvriers aidés par les aides familiales, pour lesquelles d'ailleurs je rappelle que les caisses d'allocations familiales versent une somme très importante ? Ou bien, est-ce qu'il y aura une extension de ce lavoir. Vous comprenez bien le sens de ma question. Je suis un peu inquiet de voir installer une telle organisation avec les crédits octroyés par l'Administration Municipale. Je rappelle qu'il y a d'autres formes. Si vous ne le savez pas, je vais me permettre d'en donner le détail. C'est une organisation qui, en pensée et en acte, se rapproche vraisemblablement de l'idéal suivi par les aides familiales de la rue de l'Hôpital Militaire. C'est un lavoir coopératif, installé à Halluin, qui fonctionne bien, avec l'aide de la Caisse d'Allocations familiales de Roubaix-Tourcoing. C'est une entreprise coopérative, commerciale, qui ne demande aucun crédit à la ville d'Halluin. Je vous assure que je suis un peu inquiet de la proposition que vous nous faites dans ce rapport.

Je crois que, tout en reconnaissant indispensable une aide à ces familles ouvrières que nous connaissons bien, pour notre part, et dont nous mesurons la misère, la gêne et surtout les difficultés de la femme, je crois que nous devons tout de même faire une observation sur le caractère que prendra ce lavoir.

Mme DEFLINE. — Nous avons déjà évoqué ce lavoir en commission extra-municipale de la famille et nous avons demandé qu'il serve surtout — je ne sais pas si on peut dire toujours — à dépanner les familles qui étaient aidées par les aides familiales.

M. SIMONOT. — Les familles qui sont aidées par les aides familiales, vous allez en avoir 74, l'an prochain vous en aurez 200, ensuite 53. Vous aurez quand



même octroyé une subvention importante qui doit être basée sur quelque chose de solide. Ordinairement, une subvention est donnée pour des services rendus ; ce n'est pas en prévision de services, de quelque chose dont on ne connaît même pas les données.

D'un autre côté, cette subvention de la ville, qui n'est pas très élevée (200.000 frs) est-ce qu'elle va servir aux deux tiers pour les personnes aidées par les aides familiales de la rue de l'Hôpital Militaire. Ne va-t-elle pas servir dans une plus grande proportion à d'autres, ne va-t-elle pas rapporter même des bénéfices à ce lavoir.

C'est la raison pour laquelle je fais toutes réserves, au nom du Groupe Communiste. En raison même de la forme que vous avez donnée à ce rapport nous nous y opposerons.

M. COQUART. — Personnellement, à la Commission des finances, je me suis abstenu, comme M<sup>e</sup> Moithy, parce que je considérais que nous n'avions pas suffisamment de précisions et de garanties sur les conditions dans lesquelles était appelé à fonctionner ce lavoir, et aussi sur la façon dont seraient admis les bénéficiaires.

Dans ces conditions, étant donné que le Docteur Simonot a souligné les à-côtés incertains de la proposition, étant donné aussi d'autre part, qu'en principe, nous ne serions pas hostiles à ce qui peut évidemment favoriser les familles en difficulté, personnellement, je maintiens ma position d'abstention et, je pense, mes amis également.

M. DEFAUX. — Quant à nous, nous voterons pour. J'ai eu l'occasion, à maintes reprises de constater les immenses services rendus par les aides familiales dans les milieux ouvriers, et ceci avec un désintéressement total. Notre collègue le docteur Simonot, craint que l'esprit commercial ne s'installe dans cette association. Je puis lui donner ma parole d'honneur — je les connais bien — que jamais, heureusement et pour elles et pour ceux qu'elles soignent — les aides familiales n'ont eu le moindre souci commercial. Elles opèrent avec un dévouement total, un désintéressement absolu dans tous les milieux ouvriers, sans aucune distinction, sans s'occuper de savoir quelles sont les opinions politiques, les convictions religieuses de ceux à qui elles rendent service. Cela fait sourire M. Ramette. Je le plains de tout mon cœur de sourire.

M. RAMETTE. — Il y a une certaine façon ; on ne fait jamais le commerce d'indulgence...

M. COQUART. — J'avais mis un point d'interrogation. Je suis plus éclairé, dans un sens plus favorable, après l'intervention du docteur Defaux. Comme cela néanmoins n'empêche pas la délibération de passer, nous maintiendrons notre abstention.

M. SIMONOT. — Si on nous donnait la garantie qu'il n'y aura pas une utilisation extérieure, autre que pour ces familles aidées, nous reconsidérerions la question. C'est une attitude de position générale, parce que nous n'avons pas de garanties.

M. DEFAUX. — Elles vont dans toutes les familles ouvrières qui font appel à elles.

*Rapport adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les conseillers communistes et socialistes s'étant abstenus.*



N° 4.674

Institut  
Denis-Diderot

Collège Technique  
Baggio et  
Collège Moderne  
Franklin

Acquisition  
de bois d'œuvre  
de toutes essences

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique « BAGGIO » nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition de bois d'œuvre de toutes essences, nécessaire aux besoins des ateliers de l'Institut Denis Diderot.

M. César Legroux, 246, Avenue de Dunkerque à Lambersart-lez-Lille, nous a fait les offres les plus avantageuses.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré de 1.000.000 (Un million).

Le montant de cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1953.

1°) Chapitre XXI — Art. 1 Institut Denis Diderot — Collège Technique Baggio et Cours Professionnels Municipaux de Garçons — 800.000 frs.

2°) Chapitre XXI — Art. 4 — Institut Denis Diderot, Collège Moderne Franklin — 200.000 frs.

*Adopté.*

N° 4.675

Cours  
professionnels  
Municipaux

Rajustement de  
la rémunération  
du Personnel  
Enseignant

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 23 Novembre 1951, N° 3409, vous avez décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1951 qui fixait comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1951, la rémunération du Personnel des Cours Professionnels relevant de l'Enseignement Technique :

Enseignement théorique	:	25.000 frs l'heure-année
Enseignement pratique	:	12.000 frs l'heure-année.

Par arrêté interministériel du 20 Décembre 1952, (Journal Officiel du 15 Janvier 1953) le taux de cette rémunération a été fixé à :

Enseignement théorique	:	28.584 frs l'heure-année
Enseignement pratique	:	14.292 frs l'heure-année.

avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 1952.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et celle des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

- a) l'application de ces mesures à compter de la date précitée.
- b) l'extension du bénéfice de ce rajustement aux organismes percevant des subventions déterminées sur les mêmes bases.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.676

—  
Groupe scolaire  
de Fives

—  
Reconstruction  
—

L'école de garçons Lakanal et les écoles de filles Mme Campan et Jules Ferry ont été entièrement détruites au cours des bombardements de Fives.

A la suite du remembrement de ce quartier, un emplacement a été réservé à la Ville, rue du Long Pot, pour la construction d'un Groupe scolaire devant remplacer les écoles sinistrées et pour l'aménagement ultérieur d'un terrain d'éducation physique.

La reconstruction du Mont de Terre étant activement poussée, il est nécessaire de prévoir la reconstruction rapide du nouveau groupe scolaire qui devra accueillir les enfants dès le retour de la population.

Par ailleurs, l'école de garçons Paul Bert de la rue du Long Pot, qui est située sur l'emplacement d'une voie urbaine projetée devant relier la rue de Bellevue à la rue Pierre Legrand, devra disparaître dans un délai plus ou moins rapproché ; il est donc indiqué de prévoir, contre l'école Lakanal, l'emplacement nécessaire à la reconstruction des classes de l'école Paul Bert.

En vue de l'étude qui sera faite par M. Baselis, Architecte D.P.L.G. désigné au cours de votre séance du 21 Mars 1951, un programme a été établi en liaison avec M. l'Inspecteur d'Académie.

L'école des garçons comprendra : 3 classes avec possibilité de porter ce nombre à 12, afin de permettre, le cas échéant, son extension propre et celle qui résultera de la démolition de l'école Paul Bert, un préau, des privés, une salle de travaux manuels, un bureau de Directeur, une pièce d'attente pour les parents, un logement de Directeur.

L'école des filles comprendra : 3 classes avec possibilité d'en aménager 3 supplémentaires, un préau, des privés, une salle d'enseignement ménager, un bureau de Directrice, une pièce d'attente pour les parents, un logement de Directrice.

Le Groupe scolaire sera complété par une cantine (deux réfectoires et une cuisine) et un logement de concierge.

L'indemnité de reconstruction devant être allouée à la Ville sera utilisée à l'exécution des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de décider la reconstruction des écoles de Fives sur les bases énoncées ci-dessus ;
- 2° — de solliciter l'inscription de ce projet sur la liste de priorité nationale.

*Adopté.*



N° 4.677

Déclassement  
partiel  
de l'impasse  
Saint-Joseph

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « La Grande Brasserie de Lille » envisage d'effectuer des travaux d'aménagement dans ses ateliers installés Bd de la Moselle avec retour Impasse St Joseph.

Elle nous a saisi d'une demande d'aliénation à son profit de la partie de l'Impasse St Joseph contiguë à sa propriété et constituant le fond de cette voie.

Le pétitionnaire fait remarquer, à l'appui de sa demande, que cette partie de l'impasse ne sert qu'à son usage exclusif et ne donne accès qu'à ses ateliers.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, tenant compte de ce fait, a émis un avis favorable à la vente du terrain au profit de la Grande Brasserie.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons :

- a) de solliciter de l'autorité supérieure le déclassement du fond de l'Impasse St Joseph formant retour vers les établissements de la Grande Brasserie, d'une superficie approximative de 30 m<sup>2</sup> suivant le plan établi ;
- b) d'admettre le principe de la cession du sol de cette partie déclassée à la Société « La Grande Brasserie de Lille », dans des conditions à débattre.

*Adopté.*

N° 4.678

Aliénation  
de terrain  
Impasse  
Saint-Joseph

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider :

- 1°) le déclassement du fond de l'Impasse St Joseph, au droit des établissements de la Grande Brasserie de Lille ;
- 2°) le principe de la cession du terrain déclassé à la Société « La Grande Brasserie de Lille ».

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan étant favorable à cette aliénation des pourparlers ont été engagés avec la Société demanderesse ; ils ont abouti à un accord dans les conditions suivantes :

La vente se ferait à l'amiable, sur la base de deux mille sept cents francs (2.700 frs) le m<sup>2</sup>, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux.

La Société « La Grande Brasserie de Lille » s'engagerait :

- a) à prendre le terrain dans l'état où il se trouve actuellement sans qu'elle puisse par la suite présenter de réclamations à la Ville à son sujet, pour quelque cause que ce soit ;
- b) à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;



c) à supporter tous les frais du contrat qui serait dressé par M<sup>e</sup> Pajot, notaire à Lille, ainsi que tous les frais préalables à la signature dudit contrat ;

d) à subir les servitudes qui pourraient résulter de la présence éventuelle dans le terrain de réseaux divers (eau, gaz, électricité, téléphone, égouts, branchements de toute nature etc....) à payer le déplacement des dites installations si celui-ci s'avérait nécessaire ou simplement utile et, en tout cas, à faire son affaire personnelle de toutes difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet.

Les droits des tiers étant réservés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières » chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint Sauveur, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1933 prévoyait la création d'un pan coupé de 15 m à l'angle de la place Simon Vollant et de la rue des Sahuteaux.

A l'occasion des modifications intervenues aux servitudes d'Urbanisme concernant l'édification d'immeubles place Simon Vollant, il nous est apparu souhaitable de procéder à une rectification des alignements antérieurement prévus.

L'alignement actuel de la rue des Sahuteaux serait prolongé de 18 m à partir de l'immeuble portant le n<sup>o</sup> 10 de cette voie, une perpendiculaire serait élevée de ce point jusqu'au point d'intersection du prolongement de l'alignement actuel de la place Simon Vollant.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons :

- a) d'approuver le plan d'alignement établi à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation de ce plan, ainsi que le déclassement du terrain délaissé.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.679

—  
*Modification  
des alignements  
Rue des Sahuteaux  
Place  
Simon-Vollant*  
—



N° 4.680

Aliénation d'une  
parcelle de  
terrain  
Place  
Simon Vollant  
à l'angle de la  
rue des Sahuteaux

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville située à l'angle de la place Simon Vollant et de la rue des Sahuteaux.

Ce terrain de forme polygonale, d'une superficie approximative de 260 m<sup>2</sup>, est repéré au cadastre sous les n<sup>os</sup> 2754 P, 2755 P, 2756, 2757, 2767 P de la section B, et une partie de la voie publique déclassée.

Votre Commission de l'Urbanisme du du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

I — L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 6.000 frs le m<sup>2</sup>, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux.

II — Le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

III — L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain, dans l'année de la vente, sur toute la longueur des fronts à rue, un immeuble à usage d'habitation dont la construction serait endéans les deux ans qui suivront la vente.

L'immeuble devra répondre aux prescriptions particulières suivantes :

1<sup>o</sup>) le niveau du balcon existant, pris à la mitoyenneté du n<sup>o</sup> 7, serait poursuivi sur tout le développement des constructions à édifier sur la place Simon Vollant et la rue des Sahuteaux.

Ce balcon offrira la même saillie que celui existant, sa mouluration pouvant être simplifiée. La balustrade en fer sera formée de barreaux verticaux sans décoration ;

2<sup>o</sup>) — La corniche régnera sur tout le développement des façades avec celle existante au n<sup>o</sup> 7. Son volume apparent sera sensiblement le même quant à la saillie et la hauteur, la mouluration pouvant être simplifiée. Il ne sera pas établi de galeries surmontant la corniche ;

3<sup>o</sup>) — Entre le balcon et la corniche, quatre étages d'une hauteur d'environ 2,60 m devront être réalisés ;

4<sup>o</sup>) — Le 5<sup>e</sup> étage sera traité en attique, avec un retrait d'environ 1 mètre, pour se raccorder harmonieusement avec le comble existant du N<sup>o</sup> 7. La toiture sera formée d'un toit terrasse dont la corniche n'excèdera pas 3 mètres au-dessus du sol du 5<sup>e</sup> étage. Les cheminées seront décorées de moulures ;



5°) — Les parties apparentes du rez-de-chaussée, les balcons, corniches, appuis, encadrements des baies seront exécutés en pierre de taille, le reste des surfaces des façades pourra être exécuté en pierre artificielle (enduit Weber et Broutin) ou similaire avec appareillage ;

6°) — Il sera interdit d'établir des entresols, mais les constructeurs auront la faculté d'établir des sous-sols.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, les trottoirs situés au droit de la propriété vendue. Ces trottoirs seront construits en asphalte sur toute leur longueur.

c) de subir des servitudes qui pourraient résulter de la présence éventuelle dans le terrain de réseaux divers (eau, gaz, électricité, téléphone, tramways, égouts, branchements de toute nature etc...) à payer le déplacement des dites installations si celui-ci s'avérait nécessaire ou simplement utile et, en tout cas, à faire son affaire personnelle de toutes difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet.

Les droits des tiers étant réservés.

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées.

IV — Au cas où toutes les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique du terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières » chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 24, rue des Tanneurs, en vue de la réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931.

Cet immeuble est loué à usage de commerce (alimentation générale) et d'habitation à Mme Bernard, veuve non remariée de M. Crespel Gabriel demeurant à Casablanca (Maroc) Villa « La Créolie » Piste de Taddert-Bart de Grande Ceinture et à M. Crespel Albert demeurant à Lille, 98bis, rue Royale, suivant bail reçu

N° 4.681

Réalisation  
du plan  
d'aménagement  
et de reconstruction  
des quartiers  
démolis

Cession du droit  
d'occupation de  
l'immeuble, 24,  
rue des Tanneurs



par M<sup>e</sup> Desrousseaux le 17 Février 1945, d'une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945, moyennant un loyer annuel actuel de 30.000 frs.

Les pourparlers engagés avec Mme Bernard, usufruitière du fonds de commerce et M. Crespel, nu-propiétaire, en vue de la cession du fonds de commerce et des droits d'occupation ont abouti à un accord sur le prix de un million neuf cent mille francs (1.900.000 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix comprend la cession du fonds de commerce, de tous droits d'occupation, indemnité d'éviction commerciale et toutes causes quelconques intéressant tant l'immeuble que le fonds de commerce, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du trésor, de la sécurité sociale et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées et après constatation par les services municipaux que tous les locaux à usage de commerce, réserve et bureau, sont libres de toute occupation.

Pour permettre l'accomplissement des formalités administratives, Mme Bernard, veuve Crespel, remettrait une procuration notariée au nom de M. Crespel Albert.

La Ville deviendrait propriétaire et aurait la jouissance des droits cédés le jour du paiement du prix de cession.

Les vendeurs continueraient à percevoir jusqu'à cette date les loyers dus par les locataires.

La vente serait réalisée aux frais de la Ville.

Les vendeurs s'engageraient à ne pas rouvrir une maison de même commerce et à ne pas reprendre une maison à usage de commerce en remplacement de celui situé 24, rue des Tanneurs, faisant l'objet de la présente délibération, dans un immeuble intéressé par les projets de la Ville.

Toute contravention à cet engagement leur enlèverait le droit de réclamer une indemnité au moment de l'acquisition de l'immeuble dans lequel ils auraient pu se réinstaller.

Ces conditions ont été acceptées par les vendeurs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

Nous vous prions, en outre, de décider que :

1<sup>o</sup>) la dépense évaluée à 1.900.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 263 du budget supplémentaire de 1952, sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières » ;

2<sup>o</sup>) les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 60.000 francs seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1 du budget primitif de 1952, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'alignement de la rue des Moulins de Garance homologué par arrêté préfectoral du 12 octobre 1942 prévoit l'élargissement à 12 mètres de cette voie.

Nous avons estimé expédient de retenir une proposition de vente des immeubles situés 182 et 184 rue Gustave Delory, intéressés par ces alignements et appartenant aux consorts Jouay-Defossez.

Ces propriétés sont reprises au cadastre sous les numéros 2468, 2469 et 2467 de la section B, pour des superficies respectives de cent soixante sept, trois cent vingt six et cent cinquante trois mètres carrés.

Elles sont accordées en location, à usage commercial, à la Société de Prothèse Moderne suivant bail de 3, 6 ou 9 années en date du 28-11-1946 ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> novembre 1946, moyennant un loyer actuel de cent cinquante mille francs par an, ledit loyer appliqué depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol et des constructions et serait à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations des vendeurs moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 frs).

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville deviendrait propriétaire des immeubles vendus le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Charles Ibled, notaire à Lille ; la Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de transaction et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le sol de cette propriété ne doit être incorporé qu'en partie dans le domaine public, mais il doit être ultérieurement procédé à un relotissement rationnel du quartier permettant la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux.

Il est donc entendu que la partie hors alignement de la propriété susvisée sera, avec le sol des immeubles voisins à acquérir, comprise dans ce relotissement et rétrocedée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933.

Cette rétrocession se fera soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

N° 4.682

Réalisation  
du plan  
d'embellissement

Assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur

- I. — Acquisition  
d'immeubles,  
182-184, rue  
Gustave-Delory  
Consorts  
Jouay-Defossez
- II. — Déclaration  
d'utilité  
publique



Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, chiffrée approximativement, frais compris, à 2.650.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire, chapitre XXXIV, sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 4.683

*Rétrocession  
à la Ville  
d'une parcelle de  
terrain à bâtir  
avenue  
Louise Michel*

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 28 juillet 1949, M. Gobert Charles, demeurant à Lille, 62, rue de Douai, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain à bâtir sise à Lille, avenue Louise Michel, d'une superficie d'après mesurage, de deux cent quarante deux mètres carrés (242 m<sup>2</sup>) et repérée au cadastre sous partie du N° 2596 de la section D.

La mise a prix de ce terrain était fixée à 121.000 frs et, après diverses enchères, M. Gobert fut déclaré adjudicataire dudit terrain, pour la somme de 163.000 frs.

Entre autres conditions, le cahier des charges, dressé pour la mise en adjudication, stipulait que l'adjudicataire serait tenu :

- a) de construire sur ce terrain, sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de 3 ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sur rez-de-chaussée ;
- b) de ne pas revendre la propriété à un tiers, en partie ou en totalité, aussi longtemps que les constructions prévues n'auront pas été édifiées.

Au cas où les conditions précédentes n'auraient pas été respectées, la Ville se réservait la faculté de redevenir propriétaire du terrain si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Pour des motifs personnels, M. Gobert se trouve dans l'obligation de renoncer à son projet de construction et a, en conséquence, sollicité la résiliation de la vente et la rétrocession à la Ville du terrain susvisé.

Après examen, votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette rétrocession et décidé que cette opération se ferait aux conditions suivantes :

1°) — La somme de 121.000 frs montant de la mise à prix dudit terrain, serait remboursée à l'intéressé.

2°) — M. Gobert conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente et supporterait tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession au profit de la Ville du terrain dont il s'agit.

3°) — M. Gobert libérerait totalement la parcelle de terrain en cause, dès le jour de la signature de l'engagement de rétrocession et autoriserait la Ville à en disposer immédiatement, sans paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni d'aucun droit d'occupation.



M. Gobert ayant accepté ces conditions et signé l'engagement de rétrocession, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de vous rallier à ces propositions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire devant M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille.

La somme de 121.000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV du budget supplémentaire, sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 Mai 1931, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par ce programme d'Urbanisme.

L'immeuble sis à Lille 14, rue Saint Michel, repéré au cadastre sous le numéro 2591 de la section I, pour une superficie de vingt mètres carrés, doit disparaître pour permettre la réalisation des nouveaux alignements.

Les pourparlers engagés avec Mme Veuve Seloisse, née Deceuninck Eugénie, viennent d'aboutir à un accord aux termes duquel la ville deviendrait propriétaire du sol, des fondations, constructions et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à quatre vingt mille francs (80.000 frs).

La vente serait réalisée par devant Maître Vandebussche, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Étant donné le mauvais état de l'immeuble, la Ville entrerait en jouissance du bien vendu à compter du jour de la signature de la promesse de vente. Aucun loyer, ni droit d'occupation, ni intérêts ne seraient dus par la Ville pour la période comprise entre le jour d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons :

a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;

N<sup>o</sup> 4.684

—  
*Réalisation  
du plan  
de reconstruction  
et d'aménagement  
des quartiers  
démolis*

I. — *Acquisition  
d'immeuble  
14, rue St-Michel  
M<sup>me</sup> V<sup>ce</sup> Seloisse*

II. — *Déclaration  
d'utilité  
publique*



- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant fixée à 80.000 frs pour l'achat et 20.000 frs pour les frais sera prélevée sur le crédit, reporté au chapitre XXXIV du budget supplémentaire, sous la rubrique : « Achat d'immeubles — emploi du produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

N° 4.685

—  
Réalisation  
du plan  
d'équipement  
sportif

—  
Agrandissement  
du stade  
Henri-Jooris

—  
Expropriation  
de terrain

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez précédemment décidé l'acquisition du sol et des installations du Stade Henri Jooris, avenue de l'Hippodrome, ainsi que l'agrandissement du terrain et des tribunes.

La propriété de M. Dufлот sise rue Carolus est intéressée par ce projet. Le terrain est repris au cadastre sous les n° 25p, 28p, 29, 31 p et 32p de la section F, pour des superficies respectives de 179, 331, 157, 100 et 100 m<sup>2</sup>, soit au total 867 m<sup>2</sup>.

Les pourparlers ouverts avec le propriétaire n'ayant pu aboutir à un accord amiable, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

1°) de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, en exécution des dispositions du décret-loi du 8 août 1935 :

- a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation du terrain désigné ci-dessus, conformément au titre I, article 2 dudit décret-loi ;
- b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

2°) d'approuver à cet effet le plan parcellaire que nous avons établi.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense, évaluée à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000 frs) sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, chapitre XXXIV, sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

M. VAN WOLPUT. — Avant de me prononcer sur cette question, je voudrais connaître si, en fait comme en droit, la Ville est maintenant propriétaire du Stade tel que le Conseil Municipal l'a décidé ; la délibération est-elle appliquée ? êtes-vous devenu propriétaires ?

M. le MAIRE. — Nous ne sommes pas devenus propriétaires ...

M. VAN WOLPUT. — Si vous n'êtes pas propriétaires, je me demande pourquoi....



M. le MAIRE. — Pas encore !

M. VAN WOLPUT. — Je me demande pourquoi, alors que vous n'êtes pas propriétaires, vous demandez au Conseil Municipal de vous donner le droit d'intervenir, de plaider pour l'expropriation de cette partie de terrain. Il me semble que c'est une instance que vous ne devez commencer que lorsque la Ville sera propriétaire.

M. le MAIRE. — Le problème n'est pas là, il est le suivant. Nous avons compté sur la bonne volonté d'un ingénieur du Service des voies navigables pour qu'il veuille bien nous céder une partie des terrains qui semblait ne devoir pas lui être utile. Contre toutes prévisions, d'ailleurs, cet ingénieur s'oppose formellement à ce qu'une emprise, ne serait-ce que de deux mètres, soit faite sur ce terrain. C'est son droit, c'est entendu. Il fait preuve là d'une mauvaise volonté, c'est autre chose ; d'autant que la Ville, il faut bien le dire, a été très accueillante à toutes les propositions qu'il avait faites jusqu'ici. Il nous a fallu reconsidérer la question. Les plans, qui avaient été établis et joints au dossier, doivent être modifiés. Nous avons pensé que, peut-être, nous n'aurions pas été dans l'obligation de reprendre ce terrain appartenant à M. Duflot. La position hostile de M. Dumas nous oblige maintenant, si nous voulons avoir un stade normal, à reconsidérer la question. Et cette affaire de M. Duflot que nous avons tenue en instance jusqu'ici, nous sommes maintenant dans l'obligation de la poursuivre.

M. VAN WOLPUT. — Je vous remercie de ces explications que je considérerais comme valables et définitives si la Ville était propriétaire. Elle ne l'est pas, vous ne pouvez pas, il me semble, commencer une instance. A quel titre pouvez-vous demander l'expropriation d'un terrain que la Ville veut obtenir, alors que, pour l'instant, elle n'est pas propriétaire du stade ?

M. le MAIRE. — Mais si, parce que M. Duflot a fait de nombreuses démarches près des services de la Préfecture pour obtenir un permis de bâtir sur ce terrain. Nous devons lui refuser le permis de bâtir et en même temps lui faire savoir les raisons pour lesquelles nous refusons ce permis de bâtir : c'est parce que la Ville veut se rendre acquéreur de ce terrain.

M. VAN WOLPUT. — Malgré les explications, je suis très étonné de cette façon d'agir. Seul un propriétaire a le droit d'obtenir ce que vous nous demandez. J'ai lu dans la Presse, dans le courant de Décembre, que M<sup>e</sup> Véroone a plaidé pas mal d'histoires. J'ai été étonné quand même que cette question de stade n'ait pas été plus épurée en quelque sorte. L'affaire est mal présentée, comme je le disais. Vous avez montré un empressement qui étonne dans cette question. Il y a déjà cette expropriation, il y a également les histoires que M<sup>e</sup> Véroone a dû plaider, qui ne sont pas terminées. Je vous avais demandé, Monsieur le Maire, si vous auriez accueilli une lettre dans laquelle j'aurais résumé toutes ces questions. Je vous ai écrit le 1<sup>er</sup> décembre en vous demandant de m'en accuser réception. Vous n'avez pas cru devoir le faire.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas pu le faire parce que les plans vont être modifiés. Je crois les avoir, je l'espère, dans quelques jours. Je vous ferai part du sort réservé à vos demandes qui sont très judicieuses, et aussi de celles qui sont présentées par le Ministère des Sports. Tout ceci est à l'étude.

M. VAN WOLPUT. — J'ai ces documents ...



M. le MAIRE. — Vous savez que nous sommes dans l'obligation de modifier très légèrement les plans. Il faut tout de même apporter quelques modifications, compte tenu d'abord de cette expropriation rendue obligatoire de par l'intransigeance de M. Dumas, d'autre part, de par les demandes que nous présente maintenant le Ministère ...

M. VAN WOLPUT. — Je me demandais si, vous drapant dans votre dignité, vous croyiez ne pas devoir me répondre.

M. le MAIRE. — Il n'est pas question de cela.

M. VAN WOLPUT. — Vous répondez bien à certains conseillers municipaux qui ne vous écrivent pas une lettre aussi respectueuse que celle que je vous ai envoyée. Vous savez à quoi je fais allusion ? une certaine lettre du 16 Décembre envoyée par votre voisin de droite. Vous lui répondez dans les 48 heures. Je n'ai pas eu cet honneur. J'aurais bien voulu avoir confirmation que ma lettre était prise en considération.

A cette occasion, Monsieur le Maire, je répète votre promesse formelle ; je la répète au sein du Conseil Municipal pour qu'elle soit bien actée une fois de plus : il est bien entendu, n'est-ce pas, que lorsque les plans de projets seront terminés, le tout sera soumis au Conseil Municipal avant le premier coup de pioche ? C'est bien d'accord ?

M. le MAIRE. — Il ne peut être question d'agir autrement.

M. VÉROONE. — Pour des motifs de convenance, du fait que j'ai plaidé dans cette affaire, je désire m'abstenir dans le vote.

M. COQUART. — Sur ce même rapport, je tiens à faire une réflexion. C'est avec surprise que je vous ai entendu mettre en cause un haut fonctionnaire de l'État. Je dirai, pour ma part, qu'il est tout de même trop facile d'incriminer la « mauvaise volonté » de l'Ingénieur en chef des voies navigables. Ce n'est pas courtois, c'est très peu correct et ce n'est pas prouvé. Je crois savoir, car je n'ignore pas totalement la question, que l'Ingénieur des voies navigables n'avait jamais laissé entendre que ce terrain serait cédé ; il semble que ce terrain soit utile au tracé futur du canal, au mouvement que les péniches auront à effectuer en tournant. Il vous est loisible, c'est votre droit, de sourire, et même fortement, quand on évoque cet argument. Je maintiens qu'il serait prudent de ne pas ouvrir une polémique ici contre quelqu'un dont la situation appelle, semble-t-il des égards et qui surtout ne peut pas vous répondre.

Personnellement, je penserais plutôt que c'est l'affaire elle-même qui a été mal préparée. Vous ne voulez pas que l'on croie qu'il y a eu légèreté, présomption de la part de l'Administration municipale quand elle a déterminé les terrains, quand elle a pensé qu'elle allait enlever l'affaire à la pointe de la baïonnette. Vous dites que vous avez été cruellement déçu par l'attitude du fonctionnaire qui devait vous céder un certain terrain et qui ne l'a pas fait. J'estime que votre explication n'est pas plus probante, tant s'en faut, que celle vers laquelle je penche.

Vous déclarez maintenant que les plans doivent être remaniés. Si les plans doivent être remaniés, c'est qu'il faut modifier la détermination du terrain telle qu'elle était prévue dans les précédentes délibérations. Est-ce exact ?

M. le MAIRE. — Le terrain lui-même reste ce qu'il était.

M. COQUART. — Si le terrain reste ce qu'il est, c'est autre chose. Je voudrais poser une autre question : avez-vous l'intention de procéder à d'autres opérations d'expropriations ?



M. le MAIRE. — Non, celle-là uniquement.

Pour vous répondre, Monsieur Coquart, en ce qui concerne les voies navigables, il est tout de même assez curieux que ce Monsieur désire garder une zone de 50 mètres de terrain le long d'une berge alors que 100 mètres plus loin ces 50 mètres vont être réduits à 5 mètres ; 100 mètres plus loin, il y a un pont.

M. COQUART. — C'est un élément d'appréciation très unilatéral. Apparemment, ce fonctionnaire est compétent pour apprécier les conditions dans lesquelles il peut consentir ou non des cessions. Je le crois au moins aussi compétent....

M. le MAIRE. — Vous avez été d'accord pour accéder à toutes ces demandes...

M. COQUART. — Nous avons discuté de très près, Monsieur le Maire. Vous avez mauvaise mémoire sur ce point. Cette proposition méritait d'ailleurs une mise au point qui n'était pas faite avant les discussions qui avaient lieu en Commission des travaux.

M. le MAIRE. — Je vous parlais des relations entre ces services et les services municipaux.

M. COQUART. — Je croyais que vous disiez que le projet concernant ce terrain avait été accepté d'emblée.

Si l'affaire en elle-même était intéressante, il fallait une très sérieuse mise au point ; or, la préparation n'était pas acquise.

J'ai l'impression que cette histoire montre que la préparation était imparfaite et que la mise au point n'a pas encore été suffisante....

M. le MAIRE. — Quelle est votre position, Messieurs ?

M. COQUART. — Personnellement, je m'abstiens.

M. VAN WOLPUT. — Il vaut mieux s'abstenir. Les opérations de la déclaration d'utilité publique que vous n'aviez pas prévues primitivement, ne sont pas catholiques, passez-moi le terme.

M. HÉNAUX. — Pour.

M. RAMETTE. — Pour.

*Rapport adopté à la majorité R.P.F. — M.R.P. et communistes, les socialistes ainsi que M. Véroone s'étant abstenus.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931 prévoit l'élargissement à 10 m de la rue Louis Niquet.

L'immeuble situé 7, rue Louis Niquet doit disparaître pour permettre la réalisation de ce programme.

Ledit immeuble, repris au cadastre sous le numéro 1701 de la section B, pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>, appartient aux consorts Duhayon.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec eux un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol, des constructions, des fondations et de toutes causes quelconques intéressant la propriété et serait,

N° 4.686

Réalisation  
du plan  
d'aménagement  
et de reconstruction  
des quartiers  
démolis

I. — Acquisition  
d'immeuble  
7, rue Louis  
Niquet

II. — Déclaration  
d'utilité  
publique



à cet effet, subrogée dans tous les droits et obligations du vendeur moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à soixante quinze mille francs (75.000 francs).

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandebussche, notaire à Lille ; la Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le sol de cette propriété ne doit être incorporé qu'en partie dans le domaine public, mais il doit être ultérieurement procédé à un relotissement rationnel du quartier permettant la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux.

Il est donc entendu que la partie hors alignement de la propriété susvisée sera, avec le sol des immeubles voisins à acquérir comprise dans ce relotissement et rétrocedée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933.

Cette rétrocession se fera soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à quatre vingt quinze mille francs (95.000 frs), sera imputée sur le crédit ouvert au budget sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint Sauveur dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 24 octobre 1933, poursuit le double but d'aérer ce quartier particulièrement insalubre et de créer aux abords de l'Hôtel de Ville une vaste place en vue du dégagement de cet édifice.

L'immeuble situé 25, rue des Robleds, que Mlle Madeleine Delaere nous a offert en vente, est intéressé par ce projet et il nous apparaît souhaitable de l'acquérir.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 2012 de la section B, pour une surface de cinquante mètres carrés (50m<sup>2</sup>).

N° 4.687  
 —  
*Réalisation  
 du plan  
 d'aménagement  
 et d'assainissement  
 du quartier  
 Saint-Sauveur*  
 —  
*Acquisition  
 d'immeuble  
 25, rue des Robleds*



Il est accordé en location à usage de commerce (café) et habitation à M. Aouli Abdallah, par bail de 3, 6, 9 ans, ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> octobre 1951, moyennant un loyer annuel de 50.000 frs plus 6.000 frs de charges.

Les pourparlers engagés avec la propriétaire viennent d'aboutir à un accord sur le prix de cinq cent cinquante mille francs (550.000 frs), ce prix comprenant cession du sol, des fondations, constructions et toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix, étant entendu que la venderesse continuerait à percevoir jusqu'à cette date les loyers dus par le locataire.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Cornille, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociations.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup> — que la dépense d'acquisition ressortant à 550.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 129 du Budget supplémentaire de 1952, sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières » ;

2<sup>o</sup> — que les frais inhérents à cette opération, poursuivie en application de l'article 3 de la loi du 13 avril 1900, devant s'élever à environ cinquante mille francs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1 du Budget primitif de 1952, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par Mlle Rosseel Jacqueline demeurant à Lille 57, rue Boucher de Perthes d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville.

Cette parcelle de terrain de forme trapézoïdale, située à Lille, rue du Faubourg de Douai, repérée au cadastre sous partie du N<sup>o</sup> 101 de la section E, présente un front à rue de 7 m et une profondeur d'environ 30 m, sa superficie approximative est de 205 m<sup>2</sup>.

Elle est délimitée comme suit :

N<sup>o</sup> 4.688

—  
*Aliénation  
de terrain  
rue du Faubourg-  
de-Douai*  
—



- au Nord, par le Domaine Public ;
- à l'Ouest et au Sud, par le terrain dont l'aliénation a été demandée par M. Delcourt. ;
- à l'Est, par le terrain dont l'aliénation a été demandée par M. et Mme Breyne.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation, aux conditions suivantes :

1° — L'aliénation se ferait à l'amiable, au prix de 1.500 frs le m<sup>2</sup>, ce prix serait appliqué à la superficie exacte déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux, étant entendu que le prix de vente serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant, soit par fraction, conformément aux clauses du cahier des charges.

2° — L'acquéreur prendrait l'engagement :

- a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation, comprenant au moins deux étages sur rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé ;
- b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;
- c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Piat, notaire à Lille, ainsi que tous les frais préalables à la signature dudit contrat ;
- d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par la demanderesse.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières » — chapitre XIV, article 2 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. et Mme Boulenger d'une demande d'aliénation, à leur profit et en raison de leur droit de préemption, d'une bande de terrain située hors alignement sise à Lille à l'angle du boulevard de la République et de la rue du Boulevard.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

N° 4.689  
—  
*Aliénation  
de terrain  
situé hors  
alignement à  
l'angle du  
boulevard de la  
République et de  
la rue du Boulevard*  
—



1<sup>o</sup>) la vente se ferait à l'amiable sur la base de mille francs (1.000 frs) le m<sup>2</sup>, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2<sup>o</sup>) les acquéreurs prendraient l'engagement :

- a) de prendre ce terrain d'une superficie approximative de vingt cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) dans l'état où il se trouve actuellement, sans qu'ils puissent présenter, par la suite, de réclamations à la Ville à son sujet pour quelque cause que ce soit ;
- b) à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;
- c) à supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui serait dressé par Maître Desrousseaux, notaire à Lille, ainsi que tous frais préalables à la signature dudit contrat ;  
à faire leur affaire personnelle de toute réclamation qui pourrait survenir du fait de la vente.

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946 sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières » — chapitre XIV, article 2 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Dubois Maurice, demeurant à Renescure (Nord), agissant au nom et pour le compte de la Société Dubois Frères, entrepreneurs à Renescure, et muni de tous pouvoirs à cet effet, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Armand Carrel.

Ce terrain, de forme rectangulaire, présente un front à rue de trente-deux mètres (32 m.) et une profondeur approximative de quarante mètres (40 m.), sa superficie est d'environ mille deux cent quatre-vingts mètres carrés (1.280 m<sup>2</sup>).

Il est repéré au cadastre sous partie du n<sup>o</sup> 2.596 de la section D.

Il est limité comme suit :

- Au nord, par la propriété de M<sup>me</sup> Bantegnies ;
- A l'ouest, par les propriétés de MM. Meurin, Deleporte, Devauze, Alleweireldt, Cuvillier ;
- Au sud, par la propriété de la Ville ;
- A l'est, par l'alignement de la rue Armand Carrel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation, aux conditions suivantes :

N<sup>o</sup> 4.690

—  
*Aliénation  
de terrain*

—  
*rue Armand-Carrel*  
—



1° La vente se ferait à l'amiable, sur la base de deux mille deux cent cinquante francs (2.250 fr.) le m<sup>2</sup>, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) De construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble, comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) De supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Descamps, notaire à Hazebrouck, ainsi que tous frais préalables à la signature dudit contrat ;

d) De ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières », chapitre XIV, article 2 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 4.691

Aliénation  
de terrain

rue Benvignat

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Dubois Maurice, demeurant à Renescure (Nord), agissant au nom et pour le compte de la Société Dubois Frères, entrepreneurs à Renescure, et muni de tous pouvoirs à cet effet, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Benvignat.

Ce terrain de forme trapézoïdale, présente un front à la rue Benvignat de dix-sept mètres (17 m.) environ et un front à la rue Sainte Marie prolongée, de quinze mètres (15 m.) environ, sa superficie est approximativement de 271 m<sup>2</sup>.

Il est repéré au cadastre sous partie du n° 2.856 bis de la section A.

Il est limité comme suit :

- Au nord-ouest, par la propriété de M. Deligne ;
- Au nord-est, par la propriété de M. Lable ;
- Au sud-est, par l'alignement de la rue Benvignat ;
- Au sud-ouest, par l'alignement de la rue Sainte Marie prolongée.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation, aux conditions suivantes :



1<sup>o</sup> La vente se ferait à l'amiable sur la base de mille trois cent quatre-vingts francs (1.380 fr.) le m<sup>2</sup>, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux.

2<sup>o</sup> L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) De construire sur ce terrain et sur toute la largeur, des fronts à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble d'une hauteur de neuf mètres sous chéneau et comportant deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et dont les matériaux de façade seront revêtus de briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la propriété vendue ;

c) De faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) De supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat qui sera dressé par M<sup>e</sup> Descamps, notaire à Hazebrouck, ainsi que tous frais préalables à la signature dudit contrat ;

e) De ne pas revendre ce terrain à un tiers, quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », chapitre XIV, article 2 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Vast Michel et M<sup>me</sup> Cantraine Geneviève, son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble à Lille, 237, rue d'Arras, d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Armand Carrel.

Cette parcelle, de forme rectangulaire, présente un front à la rue Armand Carrel de onze mètres (11 m.) et une profondeur approximative de quarante mètres (40 m.) ; sa superficie approximative est de 440 m<sup>2</sup>.

Elle est repérée au cadastre sous partie du n<sup>o</sup> 2.596 de la section D.

Elle est délimitée comme suit :

— Au nord, par une parallèle menée à 32 m. de la limite sud de la propriété Bantegnies ;

N<sup>o</sup> 4.692

—  
*Aliénation  
de terrain*

—  
*rue Armand-Carrel*  
—



- A l'est, par l'alignement de la rue Armand Carrel ;
- Au sud, par une parallèle menée à 43 m. de la limite sud de la propriété Bantegnies ;
- A l'ouest, par la limite est des propriétés Cuvillier, Delporte, Jonvel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation, aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable, sur la base de deux mille deux cent cinquante francs (2.250 fr.) le m<sup>2</sup>, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux, étant entendu que le prix de vente serait payable au gré des acquéreurs, soit en totalité et au comptant, soit par fractions, conformément aux clauses du cahier des charges ;

2° Les acquéreurs prendraient l'engagement :

a) De construire sur ce terrain et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble, comprenant trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la propriété vendue ;

c) De faire leur affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) De supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Delevacque, notaire à Saint-Omer, ainsi que tous frais préalables à la signature dudit contrat ;

e) De ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge des acquéreurs défaillants et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente, qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », chapitre XIV, article 2 du Budget primitif 1953.

*Adopté.*

N° 4.693

*Cession à la  
Ville de Lille  
de diverses  
parcelles  
de terrain  
rue de La Bassée*

*Déclaration  
d'utilité  
publique*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Les Habitations Économiques du Nord », Société Anonyme Coopérative d'H.L.M., à capital variable, dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, a l'intention d'édifier sur le terrain, sis à Lille, à l'angle de



la rue de La Bassée et du boulevard de la Moselle, en vue de l'accession à la petite propriété, 84 logements, 2 magasins et 37 garages.

M. Thiriez André, président du Conseil d'administration de ladite société, demeurant à Lille, 11, rue d'Anjou, nous a proposé la cession gratuite, sous réserve de l'autorisation ministérielle à intervenir, de diverses parcelles de terrain à prendre dans la propriété ci-dessus, non intéressées par les travaux de construction.

L'objet de cette cession gratuite serait de permettre à la Ville de créer un jardin ouvert au public en bordure de la rue de La Bassée. En contre partie de cette cession, mais aussi dans le but d'apporter son aide à une œuvre de caractère éminemment social, la Ville prendrait en charge l'établissement de la voirie desservant les immeubles, le terrain d'assiette de ces voies qui seraient incorporées dans la voirie urbaine lui étant également cédé gratuitement.

Les parcelles cédées sont définies comme suit :

a) Une parcelle repérée au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1.293 p, 1.294 p, 1.297 p de la section G, d'une superficie totale de 1.634 m<sup>2</sup>. Elle serait aménagée en square public par les soins et aux frais de la Ville ;

b) Une parcelle, repérée au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1.287 p, 1.294 p, 1.292 p, 1.293 p, 1.297 p, 1.273 p, 1.274 p. de la section G, d'une superficie totale de 2.521 m<sup>2</sup>. La Ville y créerait des chaussées, des trottoirs et des égouts primaires (à l'exclusion des branchements) selon le plan ci-annexé.

Les craons et briques provenant de la démolition des constructions existantes seraient mis à la disposition de la Ville, en vue de la construction des formes des chaussées.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, d'entregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons :

a) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

b) De solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique, au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 ;

c) Nous vous demandons, en outre, de décider la prise en charge par la Ville des travaux de voirie, s'élevant approximativement à 10 millions de fr. et de voter à cet effet, un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de 1953 ;

d) Que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à 110.000 fr. environ seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI du même budget, sous rubrique : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté à la majorité R.P.F., les conseillers M.R.P. s'étant abstenus, les conseillers communistes et socialistes ayant voté contre.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.668).



N° 4.694

Cession à la Ville  
de diverses  
parcelles  
de terrain  
boulevard  
Charles-Delesalle  
et rue du Buisson

Déclaration  
d'utilité  
publique

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Decamps André, demeurant à Lille, 21, rue Gounod, agissant au nom et pour le compte de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille, dont le siège est à Lille, square Ruault, d'une offre de cession gratuite de diverses parcelles de terrain à prendre sur le sol de la propriété de ladite Société, située à Lille entre le boulevard Charles Delesalle et la rue du Buisson.

La Société Civile pour le Développement de l'Habitat a l'intention d'édifier sur cette propriété, 69 logements, en vue de l'accession à la petite propriété. Cette réalisation, pour aussi modeste qu'elle soit, apporterait une amélioration non négligeable au problème de la pénurie du logement qui sévit de façon si aiguë dans notre cité.

L'objet de la cession gratuite serait de permettre à la Ville d'aménager en espaces verts, ouverts au public, une partie des terrains cédés ; en contre partie de cette cession gratuite, mais aussi pour apporter son aide à une œuvre de caractère éminemment social, la Ville prendrait à sa charge l'établissement de la voirie desservant les immeubles, le terrain d'assiette de ces voies qui seraient incorporées dans la voirie urbaine, lui étant également cédé gratuitement.

Les parcelles cédées, d'une superficie totale de 4.065 m<sup>2</sup>, sont repérées au cadastre sous partie des n° 13, 23, 22 de la section C ; elles sont définies comme suit :

- a) Trois parcelles, d'une superficie totale de 615 m<sup>2</sup>, seraient aménagées en espaces verts par les soins et aux frais de la Ville ;
- b) Une parcelle d'une superficie de 3.450 m<sup>2</sup>, sur laquelle la Ville créerait des chaussées, des trottoirs et des égouts primaires, à l'exclusion de branchements particuliers.

Ces terrains seraient cédés libres de toute occupation et la Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons :

- a) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- b) De solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique, au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 ;

Nous vous demandons, en outre, de décider la prise en charge par la Ville des travaux de voirie s'élevant approximativement à 10 millions de fr. et de voter à cet effet un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de 1953 ;

Les frais inhérents à cette opération, devant s'élever à 120.000 fr. seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI du même budget, sous rubrique : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté à la majorité R.P.F., les conseillers M.R.P. s'étant abstenus, les conseillers Communistes et Socialistes ayant voté contre.*

(Voir discussion à la suite du rapport 4.668).



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte dressé par M<sup>e</sup> Ibled, notaire à Lille, le 17 avril 1950, M. Leriche Gabriel, demeurant à Colombes, 3, rue de l'Union, a acquis de la Ville de Lille une parcelle de terrain sise à l'angle des rues Saint Jacques et des Tours, d'une superficie d'après mesurage, de 19 m<sup>2</sup> 86 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous partie du n<sup>o</sup> 32 de la section B.

Entre autres conditions, le cahier des charges précisait que l'acquéreur serait tenu :

a) De supprimer à ses frais et sous le contrôle des services municipaux, la vespasienne existant sur ledit terrain ;

b) De poursuivre sur ce terrain et sur toute la longueur des fronts à rue, dans un délai maximum de trois ans, à compter du jour de la signature de l'acte de vente, l'agrandissement de l'immeuble contigu rue des Tours, lui appartenant, de façon telle que le nouveau bâtiment comporte au moins un étage sur rez-de-chaussée.

M. Leriche vient de nous informer qu'il se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements. Il a, en conséquence, sollicité la résiliation de la vente.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à la rétrocession qui aurait lieu aux conditions suivantes :

a) En raison de la rupture unilatérale du contrat, une somme symbolique de 100 fr. serait remboursée à M. Leriche, comme représentant le prix du terrain ;

b) L'acquéreur défaillant conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente du 17 avril 1950 et supporterait tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession à la Ville dudit terrain ;

c) L'acte de cession serait passé par devant M<sup>e</sup> Bigo, notaire à Marcq-en-Barœul.

La Ville entrerait en possession et jouissance du terrain cédé, le jour de la signature de l'engagement de rétrocession, étant entendu qu'aucun loyer ni droit d'occupation, ni intérêts ne seraient dus par la Ville pour la période comprise entre le jour d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix ;

d) Le vendeur s'engagerait, en outre, à n'exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit.

M. Leriche ayant accepté ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de vous rallier à ces propositions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense s'élevant à 100 fr. sera prélevée sur le crédit reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire, sous la rubrique : « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N<sup>o</sup> 4.695

Retrocession  
à la Ville  
d'une parcelle  
de terrain  
à bâtir

Angle des rues  
Saint-Jacques  
et des Tours



N° 4.696

*Rétrocession  
de terrain  
à l'angle des  
Guillaume-Tell  
et Bouguereau*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte de vente dressé par M<sup>e</sup> Deheule, notaire à Lille, le 21 août 1951, M. et M<sup>me</sup> André Dubart-Loffer, demeurant ensemble à Lambersart, 70, rue Aristide Briand, ont acquis de la Ville de Lille une parcelle de terrain, sise à l'angle des rues Guillaume Tell et Bouguereau, reprise au cadastre sous partie des n<sup>os</sup> 449 et 450 de la section F et d'une superficie, d'après mesurage, de 160 m<sup>2</sup>.

Entre autres conditions, le cahier des charges stipulait que les acquéreurs seraient tenus :

1<sup>o</sup> De construire sur le terrain vendu, dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte de vente, un immeuble comportant au moins deux étages sur rez-de-chaussée ;

2<sup>o</sup> De ne pas revendre cette propriété à un tiers, quel qu'il soit, tant que la construction imposée n'aurait pas été édiflée, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les acheteurs n'auraient pas respecté les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à leur charge et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

M. et M<sup>me</sup> Dubart-Loffer se trouvent dans l'impossibilité de respecter leurs engagements. Ils ont, en conséquence, sollicité la résiliation de la vente et la rétrocession du terrain à la Ville, aux conditions précisées par le cahier des charges.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette rétrocession, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> La Ville rembourserait à M. et M<sup>me</sup> Dubart le prix d'acquisition du terrain, soit 128.000 fr., étant entendu que ceux-ci conserveraient à leur charge les frais inhérents à la vente en date du 21 août 1951 et qu'ils supporteraient, en outre, tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession au profit de la Ville du terrain en cause.

2<sup>o</sup> Le contrat nécessaire serait passé par devant M<sup>e</sup> Deheule, notaire à Lille ;

3<sup>o</sup> M. et M<sup>me</sup> Dubart s'obligeraient à rendre complètement libre la parcelle de terrain en cause, à compter du jour de la signature de l'engagement de rétrocession et autoriseraient la Ville à en disposer immédiatement, étant entendu qu'aucun loyer, ni droit d'occupation, ni intérêts ne seraient dus par la Ville, pour la période comprise entre le jour d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Ils s'engageraient, en outre, à n'exercer aucun recours quelconque contre la Ville, pour quelque cause que ce soit.

Ces conditions ayant été acceptées par M. et M<sup>me</sup> Dubart-Loffer, nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de vous rallier à ces propositions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense s'élevant à 128.000 fr., sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire, sous rubrique : « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les alignements homologués en date du 18 janvier 1926, prévoyaient l'élargissement à 15 m. de la rue Christophe Colomb.

Or, en raison de l'abandon du projet de gare de passage, une largeur de 12 m. paraît suffisante pour répondre aux besoins du trafic peu important s'effectuant dans cette voie et réduirait sensiblement les frais de réalisation.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons :

a) De décider de ramener à 12 m. la largeur de la rue Christophe Colomb, conformément au plan établi à cet effet. ;

b) De solliciter de l'autorité supérieure :

1° L'abrogation de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1926 en ce qui concerne la rue Christophe Colomb ;

2° L'homologation du nouvel alignement.

*Adopté.*

N° 4.697

—  
*Modification  
au plan  
d'alignement  
de la rue  
Christophe-Colomb*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance en date du 22 février 1952, vous avez décidé d'aliéner, au profit de M. Van der Linden, une parcelle de terrain à bâtir, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, située en bordure de la rue Armand Carrel.

Or, le notaire chargé de la vente, vient de nous aviser que M. Van der Linden ne peut donner suite à son projet d'acquisition.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons d'annuler la délibération n° 3.751, relative à l'aliénation du terrain au profit de M. Van der Linden, étant entendu que les frais engagés pour l'opération envisagée seront entièrement à la charge de l'intéressé.

*Adopté.*

N° 4.698

—  
*Annulation  
d'une aliénation  
de terrain  
rue Armand-Carrel*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur avis du vétérinaire chargé des soins à donner à notre cavalerie, nous avons décidé de vendre pour la boucherie, un cheval devenu inapte au travail.

Comme de coutume, il a été procédé à un appel d'offres et M. Louis Béguin, boucher, 209, rue Léon Gambetta, à Lille, s'est porté acquéreur de l'animal pour une somme de 96.200 fr., qui est le maximum que nous pouvions espérer.

N° 4.699

—  
*Transports  
hippomobiles*  
—  
*Vente d'un cheval*  
—  
*Admission  
en recette*  
—



En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- 1° De bien vouloir agréer cette vente ;
- 2° De décider l'admission en recette de la somme indiquée ci-dessus.

*Adopté.*

---

N° 4.700

*Distribution  
d'eau*

*Forages Nord*

*Remplacement  
d'une pompe*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La pompe de la station n° 3 des Forages-Nord, par suite d'usure et de vétusté, ne possède plus un rendement satisfaisant et nécessite de fréquentes réparations.

En vue de son remplacement, et pour uniformiser le matériel équipant les différents forages, nous avons demandé à la Société Annécienne de Constructions, le prix de fourniture d'une pompe « Alta », dont plusieurs modèles posés dans différents forages de la Ville depuis 1949, nous ont donné entière satisfaction.

Les propositions remises par cette Société, comparées à celles faites antérieurement après appel à la concurrence, nous paraissent raisonnables et nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, avec M. C. Coquillat, 45, rue de la Liberté, à Briare, agent de la Société Annécienne de Constructions, un marché de gré à gré pour la fourniture de cette pompe.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 880.000 fr., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1953, sous la rubrique « Eaux-Matériel ».

*Adopté.*

---

N° 4.701

*Transports  
Automobiles*

*Location de bennes*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens mis à la disposition des différents services municipaux pour assurer les transports qui leur seront nécessaires au cours de l'année 1953, nous avons consulté plusieurs entrepreneurs de transports automobiles.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, 14, rue Saint Éloi, à Lille, qui a consenti un rabais de 26 % sur les tarifs proposés par notre appel d'offres.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Wauters.



La dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.600.000 fr., sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de 1953, pour les Services utilisateurs.

M. VAN WOLPUT, — Le groupe socialiste désirerait avoir un état de tout le matériel, de toute la cavalerie automobile — c'est le terme technique — de la ville, avec les dates d'achat et également les affectations de personnel utilisant ce matériel.

M. LE MAIRE. — D'accord.

M. VAN WOLPUT. — Nous n'y voyons pas très clair.

M. LE MAIRE. — Tant poids lourds que touristes ?

M. VAN WOLPUT. — Tout le matériel roulant.

M. COQUART. — Vous avez l'intention d'acheter des vespas aussi.

M. LE MAIRE. — Toutes les vespas s'en vont dans les services techniques

M. VAN WOLPUT. — Je vous demande également d'indiquer le personnel affecté à ce matériel roulant.

M. SIMONOT. — Il s'agit du matériel existant ou de la gestion du matériel depuis le commencement de votre pouvoir ?

M. LE MAIRE. — Il s'agit du matériel en service.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre à notre parc « Tourisme » de répondre aux nécessités du service, nous envisageons de le compléter par une voiture « Simca-Aronde ».

A cet effet, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer un marché avec M. Delpierre, 111, boulevard de la République, à La Madeleine, concessionnaire des Automobiles « Simca », pour l'acquisition de cette voiture ;

2° De décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 700.000 fr., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1952, pour le Service des Transports Automobiles.

*Adopté.*

N° 4.702

—  
Transports  
automobiles

—  
Acquisition  
de matériel



N° 4.703

—  
*Transports  
Automobiles*—  
*Vente de  
matériel réformé*—  
*Admission  
en recette*  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La voiture de tourisme « Peugeot 203 », immatriculée : 264.ME.3, étant devenue inutilisable, nous envisageons de la vendre sur appel d'offres.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à procéder à cette vente ;

2° D'approuver l'inscription en recette du produit de cette vente, lequel ne peut encore être évalué.

*Adopté.*

---

N° 4.704

—  
*Transports  
automobiles*—  
*Réparations  
de véhicules*  
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons confié, au cours de l'année 1952, certaines réparations de véhicules « Ford », compris dans le parc de notre Service des Transports Automobiles, à la Société Lilloise Automobile, 117, rue de Douai, à Lille, spécialiste de cette marque.

M. le Receveur Municipal nous ayant avisé qu'un marché de régularisation était nécessaire pour permettre le règlement des sommes dues à ladite Société, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer ce marché.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de : 400.000 fr. sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1952, sous la rubrique « Transports Automobiles ».

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.705

—  
*Transports  
automobiles*—  
*Réparations  
de véhicules*  
—

Nous avons confié, au cours de l'année 1952, certaines réparations de véhicules « Ford », compris dans le parc de notre Service des Transports Automobiles, aux Établissements Jacques Danjou, 39, quai du Wault, à Lille, spécialistes de cette marque.

M. le Receveur Municipal nous ayant avisé qu'un marché de régularisation était nécessaire pour permettre le règlement des sommes dues auxdits Établissements Danjou, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer ce marché.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de : 400.000 fr., sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1952, sous la rubrique « Transports Automobiles ».

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remplacer une partie du matériel usagé dont vous avez autorisé la vente par délibération du 7 novembre dernier, nous envisageons de passer un marché avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille, concessionnaires des Automobiles « Citroën », pour la fourniture d'une camionnette type H, de 1.200 kg. de charge utile.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer ce marché ;

2° De décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 772.000 fr., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1953, pour les Transports Automobiles.

*Adopté.*

N° 4.706

—  
*Transports  
automobiles*

—  
*Renouvellement  
du matériel*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour doter les services municipaux d'engins, permettant au personnel d'assurer les tâches qui lui incombent dans des conditions de rapidité qui s'imposent, nous envisageons de passer avec les Ateliers de Construction de Motocyclettes et Accessoires, 5, rue de Tilsitt, à Paris, un marché pour la fourniture de sept scooters « Vespa ».

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer ce marché ;

2° De décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 1 million de fr., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1953, pour le Service des Transports Automobiles.

*Adopté.*

N° 4.707

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Acquisition  
de Scooters*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.679, du 22 février 1952, vous nous avez autorisé à passer un marché avec l'Électricité de France, pour l'électrification du lotissement de la rue Benvignat. L'application de la clause de révision que comporte le marché, ramène le montant des travaux et fournitures à la somme de :

$$2.436.641 \times 0,94906 = 2.312.519 \text{ fr.}$$

N° 4.708

—  
*Distribution  
d'Énergie  
Électrique*

—  
*Établissement  
d'une ligne  
rue Benvignat*  
—



Aux termes du marché, le prix de base a été établi taxes non comprises. Il convient d'ajouter à ce prix, l'incidence de la taxe locale, soit :

$$1,78 \% \text{ de } 2.312.519 = 41.162 \text{ fr.}$$

Le montant total des sommes dues s'élève donc à :

$$2.312.519 + 41.162 = 2.353.681 \text{ fr.}$$

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à verser cette somme à l'Électricité de France, sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 7 de la Section ordinaire du Budget 1952.

*Adopté.*

N° 4.709

Enlèvement des  
candélabres à gaz

Programme 1953

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons consulté divers négociants en vieux métaux en vue de la vente des candélabres d'éclairage au gaz inutilisés, par suite de l'électrification des voies publiques.

En l'occurrence, il s'agit pour l'entreprise, de prendre en charge les frais de descellement et d'enlèvement des candélabres implantés dans le corps des trottoirs, d'exécuter le repavage provisoire de l'emplacement et de remettre à « Électricité et Gaz de France » les réceptacles, les colonnes d'alimentation et les lanternes complètes (matériel dont cette société est propriétaire). Le candélabre nu revient ensuite à l'entreprise, moyennant le versement d'une somme forfaitaire par unité.

Les négociants ci-après nous ont fait tenir les offres suivantes :

FIRMES	SOMME PROPOSÉE PAR CANDÉLABRE ENLEVÉ
Fernand Delage, 6 bis rue du Chemin de Fer à Lille . . . . .	200 francs
Nord Matériaux 28, rue du Général Leclerc à Sainghin-en-Weppes . . . . .	275 francs
Mertens Frères, Hameau de la Bergerie à Quesnoy-sur-Deûle . . . . .	500 francs
Lille Métaux, 23 rue Poincaré à Capinghem . . . . .	550 francs

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par les Établissements « Lille-Métaux », nous vous proposons de confier à cette firme l'enlèvement des candélabres à gaz pendant l'année 1953 et de décider l'admission en recette des sommes qui en proviendront.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre, pendant l'année 1953, la réalisation et l'entretien des installations de signalisations lumineuses en ce qui concerne les travaux de génie civil, nous avons consulté M. V. Carlier, 41, rue de Douai, à Lille, et l'Entreprise Générale d'Électricité R. Demarthe, 56, avenue Foubert, à La Madeleine, qui exécutent habituellement ce travail spécialisé.

Ces deux entreprises ont proposé la reconduction des conditions de prix résultant de l'appel d'offres de l'année 1952 ; ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous proposons de répartir également sur ces deux entreprises les travaux susvisés et de nous autoriser à passer avec chacune d'elles un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée approximativement à sept cent cinquante mille francs (750.000 fr.).

La dépense totale en résultant, soit un million cinq cent mille francs (1.500.000 fr.) sera imputée au chapitre XII, article 8 du Budget primitif de 1953.

Adopté.

N° 4.710

—  
*Entretien  
et Installation  
de signalisations  
lumineuses en 1953  
(Travaux de  
Génie Civil)*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de l'augmentation de la circulation routière au carrefour des rues de Turenne et de La Bassée, il a été envisagé de transformer en une signalisation par feux tricolores, la signalisation par feux clignotants actuellement en fonctionnement à ce carrefour et jugée insuffisante pour y assurer efficacement la sécurité de la circulation générale.

Nous avons donc demandé à la Société « La Signalisation Electroautomatique », fournisseur du matériel actuellement installé, de nous présenter ses meilleures conditions pour la transformation envisagée.

Ces conditions étant acceptables, nous vous proposons de confier à cette société la commande des fournitures nécessaires et de nous autoriser à passer avec elle un marché de gré à gré, dont le montant peut être approximativement évalué, sauf variations dans les conditions économiques, à cinq cent mille francs (500.000 fr.).

Cette dépense sera imputée sur le chapitre XII, article 8 du Budget primitif de 1953.

Adopté.

N° 4.711

—  
*Transformation  
de la signalisation  
lumineuse  
du carrefour  
des rues de  
Turenne et  
de La Bassée*  
—



N° 4.712

*Services  
Municipaux**Economat**Fourniture  
de charbons  
aux bâtiments  
communaux**Adjudication***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1953, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du combustible nécessaire aux écoles et bâtiments communaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1953 et le 31 mars 1954.

*Adopté.*

N° 4.713

*Services  
Municipaux**Economat**Fourniture  
de carburants  
et combustibles  
liquides**Adjudication***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture de carburants expirant le 31 mars 1953, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des achats d'essence, supercarburant, gas-oil et fuel-oil léger nécessaires aux Services municipaux pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 1953 au 31 mars 1954.

*Adopté.*

N° 4.714

*Services  
Municipaux**Economat**Fourniture  
de bois cassé  
et de bûches**Marché  
de gré à gré***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture de bois cassé et de bûches nécessaires aux écoles et bâtiments communaux, au cours de l'année 1953, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons suivantes :

Fénart, 60 rue de Loos	— Lille
Louchez	— Sebourg
Poncelet, quai du Wault	— Lille
Selosse Desmettre	— Tourcoing
Sté Assochar, 91, rue Nationale	— Lille
Thomas et C <sup>ie</sup> , 4, quai Géry Legrand	— Lille
Vandecaveye, 5, rue E. Jacquet	— Lille
Wauters, 20, rue St Éloi	— Lille

Cinq d'entre elles ont soumissionné : Sté Assochar, Fénart, Louchez, Selosse-Desmettre et Wauters.

La Société « ASSOCHAR » ayant assuré les livraisons de bois de chauffage en 1952 à la satisfaction des services et offrant des bois de bonne qualité à un prix intéressant, nous vous prions :



1<sup>o</sup> — d'accepter les propositions insérées dans son offre du 15 Décembre 1952 soit :

8.825 frs la tonne pour le bois cassé et

7.235 frs la tonne pour les bûches.

2<sup>o</sup> — de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ladite Société pour un montant évalué à 500.000 frs.

Les dépenses seront imputées suivant leur destination sur les différents crédits ouverts au Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'approvisionnement journalier en lait et beurre des Crèches Municipales, Jardins d'Enfants et du Centre Social Suisse d'Entr'aide ouvrière, nous avons consulté les deux fournisseurs habituels susceptibles de nous servir régulièrement en produits frais, pendant l'année 1953 :

La laiterie Reneau de Cuincy n'ayant plus soumissionné, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> — de conclure un marché de gré à gré avec les établissements Woessen Frères, 18 et 26, rue du Chauffour à Lille qui ont accepté de livrer :

le lait pasteurisé certifié en bouteilles capsulées à 46 frs le litre, soit un rabais de 8% sur le prix officiel de vente au détail au consommateur, le beurre laitier en provenance de Normandie ou des Charentes ainsi que tous autres produits laitiers, aux cours du jour.

2<sup>o</sup> — de décider que la dépense évaluée à 1.000.000 de frs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1953, pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer aux divers services municipaux, pendant l'année 1953, la fourniture de produits chimiques, de laboratoire, de droguerie, d'entretien, savons, broserie, verrerie, etc... nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

Comptoir Lillois de Droguerie, 165, rue d'Arras, Lille.

Établissements Vasse et C<sup>ie</sup>, 138-140, rue de la Louvière, Lille

Gadenne-Cornaille, Gondécourt.

Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille.

N<sup>o</sup> 4.715

*Crèches et  
Jardins d'enfants*

*Centre Social Suisse  
d'Entr'aide  
Ouvrière*

*Fourniture de lait  
beurre et  
produits laitiers*

*Année 1953  
Marché  
de gré à gré*

N<sup>o</sup> 4.716

*Services  
Municipaux*

*Economat*

*Fourniture  
de produits  
chimiques,  
de laboratoire,  
de droguerie,  
d'entretien,  
savons  
brosserie,  
verrerie, etc...*

*Année 1953*

*Marchés  
de gré à gré*



Produits « ÇA VA SEUL », 42, rue St-Henri, La Madeleine.  
 Produits « LE Mandrill », 72, Façade de l'Esplanade, Lille.  
 Sté Anciens Établissements Verbièse, 11, rue Gay Lussac, La Madeleine.  
 Sté A.R.L. Louis Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix.  
 Sté A.R.L. Renier Frères, 36, rue Gosselet, Lille.  
 Sté Richter, 83, rue Gantois, Lille.  
 Sté des Produits Chimiques des Francs, 164, rue J. Bart, Mouvaux.  
 Sté des Produits Chimiques de Loos, Loos.  
 Sté des Produits Jean Bart, 65, Bd. de la République, Roubaix.  
 Sté des Produits SADY, 131, rue Gabriel Péri, Marcq-en-Barœul.

Nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les établissements ci-après ayant soumis les prix les plus intéressants :

IMPORTANCE DES MARCHÉS  
 POUR L'ENREGISTREMENT

Établissements Vasse et C <sup>ie</sup> , 138-140, rue de la Louvière, Lille	300.000 fr.
Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille	500.000 fr.
Sté Anciens Ets Verbièse, 11, rue Gay Lussac, La Madeleine	1.000.000 fr.
Sté A.R.L. Renier Frères, 36, rue Gosselet, Lille	300.000 fr.
Sté des Produits Chimiques de Loos, 65, rue A.-Dhainaut, Loos	500.000 fr.
Sté des Produits SADY, 131, rue G. Péri, Marcq-en-Barœul	400.000 fr.

Nous vous demandons également de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1953 pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à passer des marchés écrits lorsque les dépenses qui se renouvellent périodiquement arrivent à dépasser la somme de 500.000 frs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation, nous vous prions :

- 1<sup>o</sup> — de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs qui nous ont consenti des conditions spéciales pour les vins de Champagne habituellement servis lors des réceptions à l'Hôtel de Ville.

EVALUATION DU MARCHÉ

Louis Roederer à Reims	83.600 fr.
Barriere Frères, 45 et 45bis, Cours du Médoc à Bordeaux	286.500 fr.
Sté Chanoine Frères et Cie à Epernay	100.000 fr.
Henriot et C <sup>ie</sup> à Reims	100.000 fr.

- 2<sup>o</sup> — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1953 — Ch. XXIX — art. 1.

N<sup>o</sup> 4.717

*Economat*

*Année 1953*

*Fourniture  
de Champagne  
pour les  
réceptions*

*Marchés  
de gré à gré*



M. COQUART. — Qu'est-ce que c'est que ce champagne que l'on fait venir de Bordeaux. ?

M. le MAIRE. — C'est du vin de Champagne vendu par une maison de Bordeaux qui a des propriétés, paraît-il, en Champagne.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, pendant l'année 1953, de denrées alimentaires destinées aux services suivants : Crèches, Jardins d'enfants, Établissement de l'Œuvre Suisse d'Entr'Aide Ouvrière, Refuges chauffés, Colis aux Soldats d'Indochine, Colis aux vieillards, Distribution aux enfants des écoles, etc... nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

Compagnie Générale du Lait, 10, rue B. Monnoyer, Lille.

Delerue, 28, rue Nicolas Leblanc, Lille.

Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, Lille.

Jacquemaire, Villefranche-sur-Saone (Rhône).

Laisné, 18, rue Guillaume Werniers, Lille.

Menu, 38, rue Trévisse, Lille.

Missu et Fils, 4, rue du Bas Jardin, Lille.

Société l'Indépendante, 112, Boulevard Montebello, Lille.

Société SOPAD, 38, Boulevard Victor Hugo, Lille.

Thanghe, 38, rue Masséna, Lille.

Union Lilloise d'Alimentation, 78, rue Barthélémy Delespaul, Lille.

Vandervliet, 28, rue Alphonse Mercier, Lille.

Waterlot Ghesquières, 150, rue de Paris, Lille.

Les établissements Laisné, Menu, Missu et Fils, Thanghe, Vandervliet, Waterlot-Ghesquières n'ont pas soumissionné.

Nous vous prions :

1° — de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les commerçants ci-après :

### IMPORTANCE DES MARCHÉS

Delerue, rue Nicolas Leblanc, 28, Lille	300.000 fr.
Gautier, rue Jeanne d'Arc, 29, Lille	300.000 fr.
Sté l'Indépendante, Boulevard Montebello, 112, Lille	500.000 fr.
Sté SOPAD, Boulevard Victor Hugo, Lille	500.000 fr.
Union Lilloise d'Alimentation, rue Barthélémy Delespaul, 78, Lille	300.000 fr.

2° — de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1953 pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 4.718

Economat

Services  
Municipaux

Fourniture  
de denrées  
alimentaires

Année 1953

Marchés  
de gré à gré



N° 4.719  
 —  
 Services  
 Municipaux  
 —  
 Economat  
 —  
 Fourniture  
 d'articles  
 de quincaillerie,  
 de ménage,  
 vaisselle, etc...  
 —  
 Année 1953  
 —  
 Marchés  
 de gré à gré  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à passer des Marchés écrits lorsque les dépenses qui se renouvellent périodiquement arrivent à dépasser la somme de 500.000 frs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation, nous vous prions :

- 1<sup>o</sup> — de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les maisons ci-après désignées qui nous ont soumis les prix les plus intéressants pour les articles de quincaillerie, de ménage, vaisselle, etc...

	IMPORTANCE DU MARCHÉ POUR L'ENREGISTREMENT
Jacqmart et C <sup>ie</sup> , 344, rue L. Gambetta à Lille	300.000 fr.
Smal, Dechin Frères à Vendeville	200.000 fr.

- 2<sup>o</sup> — de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1953 pour les différents services.

*Adopté.*

N° 4.720  
 —  
 Services  
 Municipaux  
 —  
 Economat  
 —  
 Fourniture  
 de brodequins  
 —  
 Année 1953  
 —  
 Marché  
 de gré à gré  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue d'effectuer les achats prévus en 1953 pour la fourniture de brodequins aux ouvriers du service de la Propreté Publique, attribution prévue par délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 1950, approuvée par le Préfet le 22 avril 1950.

Les maisons suivantes ont été consultées :

Desmazières Drino, 34, rue des Arts, Lille.  
 Dispa-Papillon, 7bis, rue des Débris St-Etienne, Lille.  
 Robax, 123 bis, rue Paul Lafargue, Lille.  
 Sté des Chaussures du Marais, 3, rue des Bois, Lomme.  
 Teffri Frères, 25, rue des Tanneurs, Lille.  
 Vandestienne Frères, 9 et 9 bis, Bd. Bigo-Danel, Lille.

Après examen des modèles présentés, la Commission de l'Habillement a retenu les propositions de la Société des Chaussures du Marais, 3, rue des Bois à Lomme.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- 1<sup>o</sup> — nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance est fixée à Cinq cent quatre vingt quinze mille francs. (595.000 fr.)

- 2<sup>o</sup> — de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1953, Chapitre II, article 3.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture d'uniformes, vêtements de travail et survêtements de pluie dont l'attribution a été décidée en faveur de diverses catégories du personnel municipal, par délibérations des 29 mars, 18 octobre 1950, 21 Mars et 26 Juillet 1951, nous avons procédé à un appel d'offres qui comportait également des uniformes pour l'Harmonie Municipale.

Les maisons spécialisées désignées ci-après ont été consultées ainsi que le fournisseur habituel de l'Harmonie Municipale :

### *Uniformes drap et coutil. —*

Boutry-Tesse, 18, rue de Courtrai, Lille. .  
Deburck, 58, rue d'Hurlupin, Comines.  
Esders, 3, Place Richebé, Lille.  
Mériaux, 24, rue du Quai, Lille.  
Nuytten Georges, 110, rue de Paris, Lille.  
Rolland, 2, rue de la Roquette, Paris.  
Sigrand et C<sup>ie</sup>, 16, rue Neuve, Lille.  
Tailleur de Roubaix, 7, rue Nicolas Leblanc, Lille.  
Véroone, 45, rue d'Artois, Lille.

### *Vêtements de travail. —*

Agache, 12, rue du Vieux Faubourg, Lille.  
Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille.  
Blauwaert, 9 et 11, rue du Nouveau Siècle, Lille.  
Debosque, 32, rue de Flandre, Armentières.  
Delesalle, 28, rue Sadi Carnot, Armentières.  
Faucheur, 91bis, rue du Molinel, Lille.  
Flandre Confection, 170, Boulevard Victor Hugo, Lille.  
Le Sarrau, 10, rue du Bas Jardin, Lille.  
Nuytten Frères, 108, rue de Paris, Lille.  
Roquette, 4, rue des Jardins, Lille.  
Sigrand, 16, rue Neuve, Lille.  
Tailleur de Roubaix, 7, rue Nicolas Leblanc, Lille.  
T.V.L., 37, rue Puébla, Lille.

### *Survêtements de pluie. —*

Delacherie, 3, rue des Célestines, Lille.  
Michèle, 57, rue des Tanneurs, Lille.  
Ets. P.L. Rolland, 2, rue de la Roquette, Paris XI<sup>e</sup>.  
Ets. Wrobel, 36 bis, rue Philippe de Comines, Lille.

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour les livraisons approximatives suivantes :

N° 4.721

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Economat*

—  
*Fourniture  
d'uniformes  
drap, coutil,  
vêtements  
de travail,  
survêtements  
de pluie*

—  
*Année 1953*

—  
*Marchés  
de gré à gré*



## IMPORTANCE DU MARCHÉ.

*Uniformes.*

2 <sup>e</sup> lot. — 10 Uniformes drap à l'usage des services extérieurs.	}	800.000 fr.
3 <sup>e</sup> lot. — 12 uniformes drap à l'usage des services intérieurs.		
4 <sup>e</sup> lot. — 20 uniformes drap à l'usage des gardes des bois et jardins.		

*Maison Marcel VEROONE, 45, rue d'Artois — Lille.*

5 <sup>e</sup> lot. — 16 uniformes coutil à l'usage des services extérieurs.	}	229.500 fr.
20 uniformes coutil à l'usage des gardes des bois et jardins		

*Maison SIGRAND et C<sup>ie</sup>, 16, rue Neuve à Lille.*

8 <sup>e</sup> lot. — 30 uniformes pour l'Harmonie Municipale	390.000 fr.
---	-------------

*Maison DEBURCK, 58, rue d'Hurlupin, Comines.*

*VETEMENTS DE TRAVAIL.*

10<sup>e</sup> lot. — 200 cottes et 200 vestes destinées aux concierges assurant des travaux d'entretien, aux ouvriers de la propreté publique : releveurs, charretiers, cantonniers, aux désinfecteurs.

30 combinaisons bleues destinées aux ouvriers du Service du Pavage chargés du goudronnage.

*Maison FAUCHEUR, 91, rue du Molinel, Lille.* 570.000 fr.

10<sup>e</sup> lot. — 100 vêtements de toile deux pièces destinés aux maçons égoutiers, cimentiers et aides, aux fossoyeurs des cimetières du Sud et de l'Est, aux chauffeurs de camions, aux ouvriers d'entretien des Abattoirs,

72 combinaisons toile blanche, destinées aux chauffeurs ambulanciers.

*Maison FLANDRE-CONFECTION, 170, Bd. Victor Hugo, Lille.* 400.000 fr.

150 survêtements de pluie destinés aux ouvriers de la Propreté Publique : releveurs, charretiers et cantonniers et aux fossoyeurs des cimetières du Sud et de l'Est.

*Maison WROBEL, 36 bis, rue Philippe de Comines — Lille.* 390.000 fr.



Nous vous prions également de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre II, article 3 du budget primitif de 1953 pour les uniformes et vêtements de travail du personnel municipal et sur le crédit ouvert au chapitre XXX bis, art. 4 dudit budget pour les uniformes de l'Harmonie Municipale.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un appel d'offres lancé par le Service de l'Économat en vue des achats de jouets à effectuer pour les enfants des écoles maternelles, crèches, jardins d'enfants, etc... pendant l'année 1953, nous vous proposons :

1<sup>o</sup>) de passer un marché de gré à gré avec les maisons ci-après désignées qui nous ont soumis les prix les plus intéressants :

### IMPORTANCE DU MARCHÉ POUR L'ENREGISTREMENT

Établissements Lenfant-Davril, 22, rue Neuve, Lille	300.000 fr.
Etablissements Lesay, 19-21, rue de Paris, Lille	100.000 fr.

2<sup>o</sup> — de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1953 pour les différents services.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.722

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Economat*

—  
*Achat de jouets*

—  
*Marchés  
de gré à gré*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de l'Économat a lancé un large appel d'offres en vue d'approvisionner les services municipaux en fournitures de bureaux, papiers, stencils, articles et matériel pour bureaux de dessin, machines à écrire, duplicateurs, etc., pendant l'année 1953.

Les commerçants suivants ont été consultés :

Cambay, 7, Place du Lion d'Or, Lille.  
Copylux, 31 bis, rue Colbert, Lille.  
Dugimont, 20 bis, rue Basse, Lille.  
Ets Hordoïr, 23, rue Stappaert, Lille.  
Ets Sepiéter, 7, rue St Jacques, Lille.  
Gachie, Aula, 12, Place du Lion d'Or, Lille.  
Gaspard Trumpy, 12, rue Caumartin, Paris IX<sup>e</sup>.  
Hellin, 190, rue de Paris, Lille.

N<sup>o</sup> 4.723

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Economat*

—  
*Fournitures  
de bureaux,  
papiers, stencils,  
articles et  
matériel pour  
bureaux de dessin  
machines à écrire,  
duplicateurs, etc...*

—  
*Année 1953*

—  
*Marchés  
de gré à gré*



Laroche-Bauchet, Michel Houbbron Successeur, 44, rue de Paris, Lille.  
 Lietard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille.  
 Nebout, 141, rue Solférino, Lille.  
 Rezette, 89, rue Caumartin, Lille.

Après examen des soumissions, nous vous proposons :

1° — de passer des marchés de gré à gré avec les maisons ci-après désignées :

	IMPORTANCE DES MARCHÉS POUR L'ENREGISTREMENT
Cambay, 7, Place du Lion d'Or, Lille	300.000 fr.
Dugimont, 20 bis, rue Basse, Lille	300.000 fr.
Ets Hordoir, 23, rue Stappaert, Lille	200.000 fr.
Ets Sepiéter, 7, rue St Jacques, Lille	200.000 fr.
Gachie Aula, 12, Place du Lion d'Or, Lille	300.000 fr.
Gaspard Trumpy, 12, rue Caumartin, Paris IX <sup>e</sup>	300.000 fr.
Hellin, 190, rue de Paris, Lille	200.000 fr.
Laroche Bauchet, Michel Houbbron, Successeur, 44, rue de Paris, Lille	200.000 fr.
Lietard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille	500.000 fr.
Nebout, 141, rue Solférino, Lille	200.000 fr.
Rezette, 89, rue Caumartin, Lille	500.000 fr.

2° — de décider que les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget Primitif de 1953 pour les services utilisateurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

- MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 15 juin 1946, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un marché aux fleurs Place de la Gare.

Il s'agissait de l'occupation du terre plein central de ladite place où quelques marchands étaient autorisés à exposer leurs fleurs sur de petites tables dont la longueur ne devait pas excéder un mètre.

En raison des nécessités de la circulation, les autorisations de stationnement avaient dû être supprimées par extinction et, à la date du 1<sup>er</sup> Août 1952, il ne restait plus que quatre marchands sur le terre plein.

Par suite d'un nouvel aménagement des voies de tramways les fleuristes furent placés provisoirement rue Faidherbe et, en accord avec les riverains demandèrent par la suite leur maintien à cet endroit.

Des autorisations ont été accordées par le Service de la Voie publique, avec effet du 1<sup>er</sup> Août 1952, en accord avec le service des Halles et Marchés. Cette mesure ayant donné un résultat satisfaisant et facilité la circulation, nous vous prions de vouloir bien décider la suppression du marché aux fleurs Place de la Gare.

*Adopté.*

N° 4.721

*Halles et Marchés*

*Marché aux fleurs*

*Place de la Gare*

*Suppression*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, une distribution de colis a été faite le 20 décembre 1952 en faveur des assistés du Bureau de bienfaisance et des économiquement faibles.

Ce colis contenait : 1 coquille de 300 grammes — 250 grs. de café — 1 boîte de lait — 1 boîte de biscuits sablés — 1 plaque chocolat — 1 paquet de tablettes — 1 barre de pain d'épices — 1 boîte 4 tranches de jambon — 1 bouteille de vin.

Les commandes ont été passées aux titulaires de marchés de gré à gré avec la Ville :

Café	Gautier, rue Jeanne d'Arc, 29, à Lille.
Lait et Chocolat	S.O.P.A.D., Boulevard Victor Hugo, 38 à Lille
Tablettes	U.L.A., rue Barthélémy Delespaul à Lille.
Coquilles, biscuits sablés, pain d'épices	Sté l'Indépendante, Bd. Montebello, 112, Lille.

En ce qui concerne les boîtes de tranches de jambon, nous avons lancé un appel d'offres et la proposition la plus avantageuse nous a été consentie par la Société des Charcutiers et Bouchers-Charcutiers de la Région du Nord, 130, rue Solférino à Lille avec laquelle nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de régularisation de la dépense s'élevant à la somme de 780.550 francs.

D'autre part, vu l'importance de la fourniture de vin s'élevant à la somme de 703.500 francs, il y avait impossibilité de passer un marché avec un fournisseur unique et nous avons débattu les prix avec la Chambre Syndicale des Négociants en gros qui a désigné plusieurs Maisons.

La dépense totale évaluée à 6.000.000 de francs environ a été imputée sur le crédit XXIX, article 1 ouvert au Budget primitif sous la rubrique « Fêtes et cérémonies publiques ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir du matériel horticole (tuteurs, colliers, poterie, tourbe, etc...) le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix du matériel chez divers fournisseurs.

Compte tenu de la qualité de la marchandise et des prix habituellement consentis, nous vous proposons de faire appel à M. Caignart, 26, route de Tournai à Annappes, qui fournit ce matériel à la Ville de Lille depuis de nombreuses années.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec M. Caignart pour la somme approximative de 300.000 frs.

N° 4.725

Noël 1952

*Distribution  
de colis  
aux assistés  
et économiquement  
faibles*

N° 4.726

*Fourniture  
de matériel  
horticole*

*Marché Caignart  
26, route de  
Tournai, Annappes*



Les prix seront débattus par le Service avec le fournisseur, préalablement à toute commande.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au Budget Ordinaire 1953 sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

N° 4.727

Abatage, élagage

M. Delbergue  
rue des Quatre-  
Hormeaux  
Wasquehal

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'abatage et d'élagage pour 1953 étant assez nombreux dans les Parcs, Bois, Squares, et Boulevards, notre Service des Promenades et Jardins a provoqué les offres de plusieurs entrepreneurs de la Région.

L'Entreprise Delbergue de Wasquehal est l'une de celles qui ont répondu à notre appel. Elle est susceptible d'effectuer une partie de nos travaux annuels. Depuis de nombreuses années elle travaille pour notre compte à notre entière satisfaction.

Nous vous proposons donc de passer marché avec cette entreprise pour un montant approximatif de 350.000 frs.

Les prix de règlement seront débattus par le Service avec l'Entrepreneur, avant l'exécution de tout travail.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif 1953, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

N° 4.728

Abatage, Elagage,  
Débroussaillage  
M. Beddelem  
20, rue des Champs  
Mouvoux (Nord)

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'abatage, d'élagage et de débroussaillage pour 1953 étant assez nombreux dans les Parcs, Bois, Squares, Boulevards, Cimetières, notre Service des Promenades et Jardins a provoqué les offres de plusieurs entrepreneurs de la Région.

L'Entreprise Beddelen, 20, rue des Champs à Mouvoux (Nord) est l'une de celles qui ont répondu à notre appel. Elle est susceptible d'effectuer une partie de nos travaux annuels. Depuis de nombreuses années, elle travaille pour notre compte à notre entière satisfaction.

Nous vous proposons donc de passer marché avec cette entreprise pour un montant approximatif de 350.000 frs.



Les prix de règlement seront débattus par le Service avec l'Entrepreneur, avant l'exécution de tout travail.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif 1953, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes et conifères le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte-tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Vallez Horticulteur, 111, rue du Fg. de Roubaix à Lille, qui livre des plantes de belle-venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes. M. Vallez tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Vallez pour la fourniture d'articles de pépinière.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au Budget Primitif de 1953 sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes, conifères, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte-tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Jean Ponthieux, Pépiniériste à Roncq, 22, rue Pasteur, qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes.

M. Ponthieux tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Ponthieux pour la fourniture d'articles de pépinière.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au Budget Primitif de 1953, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

N° 4.729

*Achat d'arbres  
et arbustes*

*Marché Vallez,  
Horticulteur  
111, rue du  
Faubg-de-Roubaix  
Lille*

N° 4.730

*Achat d'arbres  
et arbustes*

*Marché Ponthieux  
Pépiniériste  
22, rue Pasteur  
à Roncq (Nord)*



N° 4.731

*Exécution  
de Travaux**Location  
de Matériel  
Marché Lesage  
247, rue de Lille  
Bailleul (Nord)***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements nécessités par l'aménagement de certains jardins, le Service des Promenades et Jardins a fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux, qui doivent être exécutés mécaniquement ; l'utilisation de gros matériel et de camions G.M.C. trois ponts, permettant de réaliser des économies appréciables.

L'Entreprise Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul, consent à nous louer ses appareils, dans les conditions les plus intéressantes et au plus juste prix .

Les prix proposés par les Établissements Carette Duburcq et Caroni étant nettement supérieurs, nous vous proposons donc de passer marché avec l'entreprise Lesage, pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 800.000 frs.

Les prix de règlement seront débattus entre le Service et l'entrepreneur avant l'exécution de toute fourniture de matériel.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au Budget Primitif de 1953, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

N° 4.732

*Achat d'arbres  
et arbustes**Marché Desmidt  
Pépinieriste  
avenue des Alliés  
Audruicq (P.-de-C)***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes et conifères le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte-tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Desmidt, Pépinieriste, Avenue des Alliés à Audruicq (P.-de-C.) qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépinieristes. M. Desmidt tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux nous vous proposons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins de passer marché avec M. Desmidt pour la fourniture d'articles de pépinière.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit du Budget Primitif 1953 « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres et arbustes, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte-tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Hameau, rue Clémenceau à Wattignies, qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes. M. Hameau tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Hameau pour la fourniture d'articles de pépinières.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au Budget Primitif de 1953 sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

M. COQUART. — Je voudrais faire une petite remarque sur les rapports 4.726 à 4.733. Il s'agit du même crédit : Promenades et Jardins. Dans certains de ces rapports, 4.729, 4.730, 4.732 et 4.733, on a une mention « d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et des Jardins ». Dans les rapports nos 4.726, 4.727, 4.728 et 4.731 ne figure pas la mention « d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et des Jardins ». On peut donc avoir l'impression (impression fautive, je suis tout prêt à le croire) que certains rapports, lorsqu'il y a des marchés à conclure, seraient soumis à l'approbation de la « commission de l'urbanisme et des jardins », alors que d'autres seraient conclus sans que la « commission de l'urbanisme et des jardins » soit mise au courant.

Je crois qu'il y a là une mise au point à faire.

M. LOURDEL. — J'étudierai la question, je verrai cela en détail.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Appelés à examiner la question de renouvellement de la police d'assurance contre l'incendie des Bâtiments Communaux, vous avez, au cours de votre réunion du 11 Juillet 1950, décidé de maintenir la formule d'assurance dite « au premier feu » et de rajuster les capitaux garantis en prenant pour base les estimations appelées « valeur assurance » déterminées selon le degré de vétusté des bâtiments et de leur contenu, estimation faites par notre Directeur de Risque en collaboration avec le Cabinet Galtier Frères et les Services Municipaux compétents.

N° 4.733

*Achat d'arbres  
et arbustes*

*Marché Hameau  
rue Clémenceau  
Wattignies (Nord)*

N° 4.734

*Bâtiments  
Communaux*

*Assurance  
contre l'incendie*

*Rajustement  
des capitaux*



Les existences avaient été ramenées à 16.836.300.000 frs et l'assurance au premier feu de 1/10 avait été fixée à 1.700.000.000 fr en chiffres ronds, la somme de 1.700.000.000 frs représentant la valeur estimative actuelle des deux risques les plus importants : l'Hôtel de Ville et son contenu et approximativement la valeur de reconstruction du Palais des Beaux-Arts et tout ce qu'il renferme.

En raison de l'adoption de cette formule, chaque augmentation des existences désignées dans la police devait être déclarée aux compagnies d'assurances dès qu'elle atteindrait 1.700.000.000 frs et une augmentation de prime de 255.000 frs devait en découler.

La prime annuelle s'élevait à 4.463.726 frs net et à 5.817.023 frs en comprenant les impôts et taxes.

Cette police n'a subi aucune modification depuis 1950 et les garanties sont manifestement insuffisantes eu égard aux tableaux de variation publiés par les Cabinets d'expertise, notamment par le Cabinet Galtier Frères.

En effet, le dernier barème daté d'Octobre 1952, atteste que les capitaux actuellement assurés devraient être majorés de 1,52 sous peine en cas d'incendie, d'un déséquilibre proportionnel entre l'indemnité éventuelle et le montant des dommages.

Il nous est apparu nécessaire de procéder à la revalorisation dans le cadre des conditions particulières de la police sous rubrique « déclaration des existences et des augmentations ». Nous avons chargé notre Directeur de Risques et nos services municipaux de cet important travail.

En appliquant le coefficient 1,50 aux valeurs actuellement assurées et en y ajoutant les nouveaux risques à inclure dans la police il importait de fixer à 26 milliards la valeur des existences (contenant et contenu) et de garantir en assurance au premier feu la somme de 2.600.000.000 frs.

Nous nous trouvons ainsi en présence en chiffres arrondis de cinq tranches supplémentaires qui, calculées à raison de 255.000 frs l'une font apparaître une augmentation de 2.231.250 frs ; jointe à celle en cours de 4.463.725 frs la prime nette nouvelle devrait ressortir à 6.694.975 frs. En comprenant les impôts, la dépense annuelle atteindrait plus de 8.700.000 frs.

Les multiples démarches entreprises pendant plusieurs semaines auprès des compagnies d'assurances ont permis à notre Directeur de Risques de nous apporter des résultats entièrement satisfaisants.

En effet, nonobstant l'octroi de garanties complémentaires, la prime précitée, exigible aux termes des conditions particulières de la police, est très sensiblement réduite. D'autre part, certaines innovations apporteront plus de libéralité et de souplesse pour l'exécution entre les parties contractantes des engagements réciproques.

Nous allons vous exposer brièvement les résultats obtenus.

#### PRIME

Aux termes des conventions intervenues en 1950, la prime annuelle en cours (5.817.023 fr.) devrait être portée actuellement à 8.700.000 frs impôts compris, soit une augmentation de 2.882.977 frs, ou fixée en pourcentage à près de 50%.



Fort heureusement, grâce à la parfaite compréhension des compagnies, les chiffres suivants ont été admis :

Prime globale nette	:	4.817.225 fr.
Impôts . . . . .	:	1.459.598 fr.

---

TOTAL : 6.276.823 fr.

Ainsi, la charge annuelle supplémentaire de 459.800 frs ne serait pas supérieure à 8% environ, tandis qu'en contre-partie, les garanties complémentaires seraient de l'ordre de 50%.

Il est à remarquer qu'en les traduisant en tranches, la compagnie apéritrice au lieu de s'en tenir à 5 n'en a retenu que 1 1/2.

#### AUTRES AMENAGEMENTS AVANTAGEUX

##### REVALORISATION AUTOMATIQUE — INDICE VARIABLE

La prime annuelle et la somme assurée varieront désormais proportionnellement à l'indice du jour par rapport à l'indice de base. Toutefois, la revalorisation n'interviendra, sans préjudice d'une garantie intégrale, que si ce dernier indice est affecté d'une augmentation d'au moins 20%.

##### RENONCIATION A RECOURS —

Les compagnies renonceront gracieusement au recours contre l'Institut Pasteur et contre les occupants occasionnels de la Salle Roger Salengro.

##### RECOURS —

L'assurance du recours des locataires et du recours des voisins sera, si possible, incluse dans l'avenant, sans supplément spécial de prime.

##### REGLE PROPORTIONNELLE —

Du fait de l'adoption de la clause « Indice variable et revalorisation automatique », les compagnies d'assurances renonceront à l'application de la règle proportionnelle.

Cette concession est infiniment appréciable.

##### DON SUISSE —

Normalement, les bâtiments de par la nature de leur construction (bois) auraient motivé une police spéciale qui, à elle seule, nécessiterait une dépense annuelle de 300.000 frs environ. Nous avons pu faire admettre son inclusion sans aucun supplément.

##### RISQUES DIVERS —

La même résultat est acquis pour les risques dont les nombreuses polices individuelles ont été résiliées voici quelque temps.

Leur évaluation est de l'ordre de 1/2 milliard et la prime exigible eut été de 250.000 frs.



*EXTENSION DE L'ASSURANCE A DES RISQUES NOUVEAUX —*

Les nouvelles acquisitions de bâtiments, de matériel ou de marchandises, tant qu'elles ne seront pas supérieures à 2.600.000.000 frs ne donneront lieu qu'à simple déclaration, sans qu'il soit besoin de pourvoir à l'établissement d'un avenant.

*PAIEMENT DES INDEMNITES —*

Les compagnies d'assurances intéressées prendront l'engagement de payer les indemnités dans les deux mois qui, après sinistre, suivront l'accord des parties sur l'importance des dommages.

Nous vous proposons d'accepter ces modifications et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec effet du 15 Février 1953, étant entendu qu'il n'y aura qu'un prorata de prime supplémentaire à régler du jour de la prise d'effet dudit avenant jusqu'à la date de la prochaine échéance annuelle soit le 15 Juin 1953.

La dépense afférente au prorata de prime du 15 Février au 15 juin 1953 ainsi qu'au montant de la prime à cette dernière échéance sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XIX, Article 12 du Budget Primitif de 1953.

M. COQUART. — Cette fois, j'estime que c'est une affaire sérieuse qui nous est exposée sans que, malheureusement, la convention soit elle-même soumise à notre appréciation. Et cette fois, je le déclare, je considère que c'est une faute. Je crois que mes collègues seront du même avis que moi.

Ce rapport sur l'assurance des bâtiments communaux, présente l'avenant à passer, évidemment, sous un jour très favorable, peut-être justifié, je suis tout prêt à le croire. Néanmoins, un résumé n'est pas un texte ; la chose est connue : s'il y a un domaine dans lequel il faut regarder les textes imprimés de près, c'est bien celui-là, celui des assurances.

J'estime ici, je le répète que c'est une faute de ne pas nous présenter le texte de l'avenant. Or, en bonne règle, le Conseil Municipal ne peut pas ratifier le texte d'une convention qui ne lui est pas communiqué. Je l'ai déclaré tout à l'heure : je demande qu'une décision soit prise à ce sujet par le Conseil Municipal.

Puis-je demander maintenant ou après la suspension de séance que l'on mette aux voix cette proposition ?

M. le MAIRE. — Vous pourrez la présenter dans les affaires diverses.

M. COQUART. — Mettons après la suspension.

Est-ce qu'il y a urgence à voter un avenant à l'assurance des bâtiments communaux ? Je rappelle en passant que les bâtiments sont estimés à plus de 20 milliards, que le contenu est estimé à peu près à 3 milliards ; ajoutez la majoration de 50 % il s'agit d'assurer des objets, des immeubles qui sont censés valoir dans les 30 milliards et contenir plusieurs milliards de mobilier. Ce n'est donc pas une bagatelle dont nous avons à nous occuper ici.

Est-ce qu'il y a urgence à conclure un avenant ? Je ne le crois pas, parce que l'estimation, sur laquelle est fondée l'assurance actuelle, date de 1950. Je signale, en passant, que dans le premier paragraphe, il est fait état d'une décision du Conseil municipal du 11 juillet 1950 sans que le numéro de la délibération soit rappelé. J'ai procédé à la vérification, J'ai retrouvé, dans une liste de plusieurs



centaines de rapports, le numéro d'un rapport qui, effectivement, préconisait le vote d'un système d'assurance « au premier feu ». C'est parfaitement exact. Mais c'est en Juillet 1950 que nous avons pris cette décision, sans discussion d'ailleurs, et parce que nous ne pouvions pas prévoir la suite. La suite, la voici. C'est ce qui ne me convient nullement.

Nous avons pris une décision en Juillet 1950. L'estimation a été faite à peu près en Juillet 1950 ; en outre, l'échéance annuelle normale arrive le 15 Juin prochain. On pouvait, semble-t-il, attendre sans inconvénient la date du 15 Juin, c'est à dire la date d'échéance annuelle, pour faire une proposition au Conseil Municipal.

J'avoue que, quels que soient les arguments qu'on me présentera, tout à l'heure, je me refuse énergiquement à penser qu'on ne pouvait pas attendre la date d'échéance du 15 juin. Donc, pas d'urgence.

Deuxièmement, s'agit-il d'une très faible majoration ? On le dira peut-être aussi, c'est indiqué dans le rapport. D'accord, c'est une assez faible majoration de redevance, qui se présente même avec des couleurs si séduisantes et des compensations si attirantes que, véritablement, on serait presque disposé à mettre plus que le chiffre préconisé.

Seulement, d'autre part, c'est peut-être la dernière fois que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la question de l'assurance des bâtiments communaux ; en contrepartie d'une certaine modération de la redevance, on a mis à la clef une clause de variation automatique. Cette clause de variation automatique étant concédée, l'assurance-incendie sera réglée dans des conditions quasiment irrévocables, sans même que le Conseil Municipal soit aujourd'hui saisi du texte de l'avenant en question. On le saisit d'une façon extrêmement brusquée, comme s'il y avait extrême urgence, comme s'il fallait rectifier absolument, tout de suite, au mois de Février, des choses arrêtées en 1950. On ne donne pas le texte mais uniquement un simple résumé. On est tout de même bien obligé, à cause de l'approbation de l'Autorité Supérieure, de dire, dans ce résumé, qu'il y aura désormais une clause de variation automatique !

Il n'est pas concevable qu'une nouvelle formule d'assurance pour les bâtiments communaux soit comme cela subrepticement acquise. Pour ma part, je ne suis pas du tout disposé à voter le rapport 4734, si je ne suis pas préalablement en possession du texte exact de l'avenant. Je dis « préalablement », c'est-à-dire avec un temps suffisant pour l'examen et la réflexion. Quand j'aurai le texte exact de l'avenant en main, je me réserve d'apprécier l'opportunité de prendre une décision immédiatement ou de voir s'il ne serait pas plus simple et plus normal d'attendre la date annuelle d'échéance, c'est-à-dire le 15 juin prochain.

M. LUBREZ. — Je répondrai à M. Coquart que son raisonnement serait séduisant et que je l'accepterais vraisemblablement si nous avions la possibilité de prévoir un incendie quelques jours d'avance. Le réajustement des capitaux est nécessaire en effet pour éviter l'application de la règle proportionnelle en cas de sinistre. M. Coquart le sait. Même si la police, ce qui est exact, se termine en juin prochain, il peut malheureusement arriver que, d'ici cette date, un incendie ou même plusieurs incendies surviennent. Par conséquent, si les capitaux ne sont pas réajustés, vous aurez automatiquement la règle proportionnelle qui sera appliquée. La Ville sera alors dans l'obligation, de faire les frais du complément avec ses propres deniers.



Si par ailleurs, vous n'avez pas le texte de l'avenant, c'est que, pour le rédiger, il fallait d'abord votre approbation sur ces éléments essentiels, ce sont ces derniers qui figurent au rapport et il n'y a certes aucun inconvénient à le voter.

Les capitaux assurés ont été effectivement indiqués par le cabinet Galtier en 1950. Le même cabinet Galtier, qui à mon avis est l'un des plus sérieux (je crois que vous êtes tous d'accord là-dessus) nous dit que le dernier barème date d'octobre 1952 et affirme que les capitaux actuellement assurés doivent être majorés de 1,50. C'est assez important, je pense, pour que dès maintenant la Ville assume une prime légèrement majorée avec des avantages certains en contrepartie. Je pense qu'il est prudent de le voter dès maintenant.

En ce qui concerne la clause de revalorisation, étant donné les modifications de tarifs qui peuvent survenir d'un jour à l'autre, c'est en quelque sorte l'application d'une échelle mobile qui nous évitera de revenir devant vous tous les 15 jours, ou tous les mois ou tous les trois mois, pour vous demander d'accepter un nouvel avenant pour le réajustement des capitaux. C'est uniquement dans cette intention que nous avons demandé une revalorisation automatique.

M. COQUART. — Je demande à répondre à M<sup>e</sup> Lubrez. Je reprendrai successivement les différents points de son exposé. M<sup>e</sup> Lubrez nous dit que dans la convention, il y aura exactement ce qu'il y a dans le rapport ; donc je ne vois pas, dit-il, l'inconvénient de ne pas soumettre la convention. Il ne le voit pas parce qu'il pose, au départ, qu'il y aura dans l'avenant la même chose que dans le rapport. Mais comment pouvons-nous le savoir en toute certitude ou en tous cas quelle preuve pouvons-nous en avoir ? Tout à l'heure — je l'ai remarqué parce que j'ai trouvé cela un peu fort — un de nos collègues a dit : « si je vous avais prêté 100.000 francs et que je vous les réclamais, vous me diriez : prouvez-le ». C'est d'abord une question de bonne foi qui doit intervenir quand il s'agit d'un prêt. Mais en l'espèce, ici, il aurait été facile de prouver ce que vous avez dit. Car si vous mettez dans l'avenant à la police, exactement ce qu'il y a dans le rapport, il était aussi facile de rédiger le projet d'avenant que le rapport lui-même, il était aisé de donner ainsi aux membres du Conseil Municipal, de visu, la démonstration qu'il n'y aurait pas autre chose dans l'avenant. Après tout, il est permis d'avoir des doutes. Je ne vous cache pas que j'en éprouve, et très sérieusement. Pourquoi ? Parce que, tant qu'il y a clause de résiliation annuelle possible, il reste une marge d'appréciation, les droits de la Ville sont mieux garantis. Vous me direz sans doute qu'on n'a pas à changer d'assureur à la légère, c'est possible. Mais, moi, ce que je vois, c'est que l'on donne à des sociétés d'assurances une espèce de garantie formelle, dès maintenant qu'elles resteront assureurs de la Ville, sans que de notre côté il y ait comme précédemment, totale liberté. Nous n'aurons plus pratiquement la possibilité de changer. Je vois là un inconvénient très sérieux, un très gros avantage pour les sociétés mais un sérieux désavantage pour la Ville. Vous engagez la Ville sans nécessité vraiment.

Vous dites : s'il y avait un sinistre maintenant, on appliquerait un système proportionnel ; il y aurait un coefficient de perte. C'est exact ; c'est une éventualité bien sûr. Vous avez quand même une assurance normale, conclue sur des bases normales à la date de 1950. Vous pouviez attendre le 15 Juin. Vous devriez même le faire d'autant plus normalement, M. LUBREZ, que vous avez, dans l'intervalle, des élections municipales, ce que je ne vous apprends pas, mon cher Collègue.



Il n'est pas correct de forcer la main aux municipalités qui se succéderont dans l'avenir, en les mettant devant un fait accompli, en obligeant la Ville de Lille à n'avoir plus que certains assureurs qui auront une espèce de monopole, acquis grâce au libéralisme, à l'aimable compréhension d'une certaine municipalité, et qui bénéficieront de ce fait d'avantages extrêmement importants.

Vous auriez dû, de vous-même, attendre jusqu'au 15 juin. Comme vous ne le faites pas de vous-même, moi, je le dis en mon nom : si vous faites cela, ce ne sera pas régulier du tout. Personnellement, je pousserai les hauts cris ; je le ferai savoir hautement. Ce n'est pas régulier, sous couleur d'avenant, de prendre des dispositions qui engagent l'avenir de cette manière, alors qu'il n'y a absolument pas urgence, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

La façon dont vous avez présenté les choses ne me convainc pas. J'estime que, si on a le souci d'une bonne gestion des intérêts de la Ville, il est nécessaire de voter contre la proposition qui nous est faite.

M. LUBREZ. — Je voudrais répondre à la leçon de correction que Monsieur Coquart veut adresser à tout le monde. Je m'étonne quant à moi....

M. COQUART. — Je n'ai pas voulu « donner de leçon ». J'ai employé un ton un peu trop polémique, je l'admets, pouvant faire croire qu'il y avait une pointe personnelle contre vous. Cette pointe, si elle existe, je la retire. Je voulais dire que, au-dessus de la gestion municipale terre à terre, on doit se préoccuper de la situation que l'on peut faire aux municipalités futures. Vous reviendrez peut-être à la municipalité. Vous seriez encore plus que vous n'êtes actuellement, cela ne changerait rien. Vous pouvez être votre propre successeur, je tiendrai le même raisonnement. Ce que j'ai dit, donc, n'est pas offensant pour vous personnellement. Si je l'ai présenté de la sorte, je tiens à retoucher ma pensée. Que se soit vous-même, que ce soit d'autres, je dis que ce n'est pas normal. Il faudrait attendre la date d'expiration ; et au 15 Juin, avec un Conseil Municipal nouveau, vous seriez plus à l'aise vous-même.

M. LUBREZ. — Je prends acte de votre rectification. Je veux toutefois faire une remarque. Vous avez incontestablement confondu résiliation et revalorisation. La police en cours actuellement demeure avec des modifications que l'on vous soumet aujourd'hui. Cette police reste résiliable comme elle l'était. Par conséquent, nous n'engageons l'administration municipale et la Ville, que dans la mesure où elles l'ont été jusqu'aujourd'hui.

C'est si vrai qu'il est bien spécifié à la dernière page : « étant entendu qu'il n'y aura qu'un prorata de prime supplémentaire à régler du jour de la prise d'effet dudit avenant jusqu'à la date de la prochaine échéance annuelle, soit le 15 juin 1953. » A cette date, l'administration en place pourra résilier si elle le désire. La seule différence est la suivante : en cas de sinistre, d'ici l'échéance du 15 juin, nous demandons de réajuster les capitaux pour éviter l'application de la règle proportionnelle. Nous agissons par simple prudence.

J'estime qu'il fallait faire cela par correction vis à vis des contribuables lillois. Nous avons voulu leur éviter de payer si demain il y avait un ou plusieurs sinistres (vous conviendrez que dans un laps de temps de 4 à 5 mois, il peut y en avoir plusieurs) la différence qui resterait à verser après application de la règle proportionnelle.



En ce qui concerne l'avenant, je pense qu'en réalité il s'agit également de votre part d'une petite querelle de mots. Au dernier paragraphe, il est spécifié : « nous vous proposons d'accepter ces modifications ». Eh bien, nous ne vous demandons que d'accepter ces modifications qui vous sont toutes soumises, étant entendu que le reste de la police demeure tel qu'il était ; c'est comme lorsqu'on demande le renouvellement d'un bail et que seul le prix du loyer change, les autres clauses restant les mêmes. Les clauses de la police restent les mêmes, sauf les modifications qui vous sont présentées aujourd'hui.

Si vous êtes d'accord sur ces modifications qui vous sont exposées sur 3 pages, l'avenant sera rédigé, compte tenu de ces modifications, toutes autres clauses et conditions de la police restant les mêmes.

M. VAN WOLPUT. — M. Lubrez nous fait un épouvantail de cette règle proportionnelle en cas de sinistre. Vous savez très bien, Maître Lubrez, même si nous faisons ce réajustement, de toute manière il y aura toujours la règle proportionnelle. Vous avez consulté le cabinet Galtier. Vous n'aviez pas besoin de cette information, vous savez bien que, dans un sinistre, l'assurance conteste toujours que l'assurance est totale. Par conséquent, la crainte que vous voulez nous faire éprouver concernant cette règle proportionnelle n'est qu'une phrase. Dans tous les cas, cette règle proportionnelle jouera. Vous pouvez me dire : « elle jouera beaucoup moins fortement lorsque nous aurons fait ce réajustement... » tout est là.

M. LUBREZ. — Tout est là !

M. VAN WOLPUT. — Il n'y a quand même pas péril en la demeure. Je retiens la proposition de M. Coquart. Il n'y avait pas d'urgence et nous pouvions au moins avoir le texte de l'avenant.

M. LUBREZ. — Si nous n'avions pas été prévoyants, on aurait pu nous en faire le reproche, à juste titre.

M. COQUART. — Je prends bonne note des indications apportées par M. Lubrez. Je suis si peu désireux d'envenimer le débat sur la question que je lui signale moi-même un argument qui va nettement dans son sens : d'après le résumé qui nous est présenté, il est affirmé que, du fait de l'adoption « de la clause indice variable et relavorisation automatique, les compagnies d'assurances renonceront à l'application de la règle proportionnelle ». Je crois en vérité, que M. Van Wolput a raison en déclarant qu'il y a toujours contestation de la part des Compagnies d'assurances et que pratiquement il faut s'attendre quand même à ce que, dans une certaine mesure, on tâche d'imposer la règle proportionnelle. Mais vous pourriez évidemment invoquer comme argument qu'il y aura une clause de renonciation à la proportionnelle. Je cherche donc à comprendre les éléments sur lesquels vous vous êtes appuyé pour justifier la proposition. Je ne méconnais pas les arguments auxquels vous faites appel.

Cependant, j'ai remarqué que, quelques numéros plus loin, il y a un rapport 4.740, relatif au garage municipal qui, tout d'abord, comporte une augmentation plus faible. Si je regarde les chiffres de la seconde page, je vois que la prime à payer comporterait 86.248 francs au lieu de 79.520 francs, cela fait une augmentation de l'ordre de 5%. Deuxièmement, aucune formule de réajustement automatique n'est inscrite, toujours d'après le résumé qui nous est présenté (parce que, bien entendu, vous demandez « l'autorisation de passer l'avenant nécessaire »...



il faut faire confiance au rédacteur de l'avenant !...) Je note en passant que si la compagnie discute ou demande que l'on change un terme et si on le lui concède étant donné que le Conseil Municipal n'aura pas ratifié une certaine rédaction rigoureusement déterminée, vous avez une porte ouverte. Cela peut faire des cas d'interprétation devant les tribunaux, mais, que voulez-vous. En tout cas, ce genre d'hypothèses peut se présenter à l'esprit.

Donc, dans le rapport 4.740, il n'est pas question de rajustement automatique. Il est question de « mise en harmonie chaque année ». Si nous avons l'assurance que la « mise en harmonie » s'effectue à la date normale d'échéance et s'il y a un minimum, disons 20 %, de variations dans la valeur estimative fixé comme nécessaire pour que l'on modifie le montant de la prime à verser, si on a ces deux garanties, il me semble que le système du 4.740 peut être admis, alors que je repousse le système du rapport 4.734. Je le répète, mise en harmonie chaque année à la date normale d'échéance, d'une part, d'autre part, fixation d'un minimum dans les changements d'estimation pour qu'il y ait une révision du chiffre de la prime, cela paraît un système acceptable et même raisonnable. Par contre, le système préconisé au 4.734 me paraît véritablement critiquable.

M. le MAIRE. — En conclusion, vous votez contre ?

M. COQUART. — Contre.

M. SIMONOT. — Contre.

M. HÉNAUX. — Pour.

M. COQUART. — Il y a une certaine « baisse au nom de la défense du franc » qui est toujours à ajouter dans les conditions que l'on peut obtenir des Compagnies d'assurances actuellement.

M. LUBREZ. — On en a tenu compte dans le 4734. Cette formule est plus souple que dans le 4740, surtout grâce à la renonciation à la règle proportionnelle.

*Le rapport 4734 est adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les conseillers communistes et socialistes ayant voté contre.*

\* \* \*

#### *Suspension de Séance.*

M. le MAIRE. — La séance est reprise. M. Coquart avait demandé la parole.

M. COQUART. — Voici ma première proposition : quand il s'agit de ratifier le texte d'une convention ou d'un avenant, ou de donner l'autorisation de signer un engagement quelconque au nom de la Ville, les rapports présentés doivent comprendre, en annexe, le texte visé.

Seconde proposition : quand un rapport s'appuie sur une délibération antérieure et rappelle une décision du Conseil municipal, il faut faire mention et de la date et du numéro de la délibération qui est rappelée.

Je demande que ces décisions soient arrêtées officiellement, de manière qu'on puisse en faire état et que les services reçoivent les instructions nécessaires.

M. le MAIRE. — Voulez-vous que nous procédions à un vote ?

M. COQUART. — Oui, pour que ce soit bien une décision du Conseil.

— *Adopté à l'unanimité* —

M. le MAIRE. — C'est entendu.



N° 4.735

Centre  
Hospitalier  
Régional de Lille

Bail  
emphytéotique  
à l'Université  
de Lille

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Université de Lille se propose d'ériger deux maisons, l'une pour les étudiants et l'autre pour les étudiantes en vue de leur permettre de résider à proximité du lieu de leur activité hospitalière.

Par ailleurs, le Centre Hospitalier Régional de Lille a, de son côté, des projets identiques pour les internes en médecine et en pharmacie du nouvel hôpital.

Aussi, il est apparu qu'une synthèse de ces deux projets qui conduirait à l'édification par l'Université de la Maison des Étudiants et des Étudiantes, sur des terrains situés dans le périmètre de la Cité Hospitalière qui lui seraient concédés par le Centre Hospitalier Régional, étant entendu qu'en compensation les internes en médecine et en pharmacie du Nouvel Hôpital seraient compris parmi les bénéficiaires de ces logements, ferait réaliser une économie certaine à ces deux Administrations.

Dans ce but, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa séance du 15 Novembre 1952, d'accorder à l'Université de Lille, la concession emphytéotique, pour une durée de 99 ans de deux terrains d'une surface respective de 2 Ha 27 a 29 ca et 80 a 09 ca situés dans la partie Nord de la Cité Hospitalière et compris entre le chemin de fer de Lille à Béthune et la rue Courtois prolongée.

D'autre part, un contrat-location devra être accordé au Centre Hospitalier Régional de Lille par l'Université, pour la partie des logements réservés pour l'Internat en Médecine et en Pharmacie et pour une durée de 9 ans, 18 ans, 27 ans et ainsi de suite de 9 ans en 9 ans sans pouvoir excéder 99 ans avec faculté pour le Centre Hospitalier Régional seulement, de faire fin de bail après chaque période de 9 ans en prévenant six mois à l'avance.

La redevance emphytéotique et le loyer du contrat-location seront tous deux égaux à la valeur d'un quintal de blé.

Cette concession emphytéotique sera consentie aux conditions de divers articles du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant, et sous certaines conditions particulières, notamment :

« pour le cas où l'Université ne construirait pas dans un délai de cinq ans les bâtiments projetés, le bail emphytéotique et le contrat-location deviendraient nuls et sans objet et le Centre Hospitalier Régional de Lille reprendrait possession pleine et entière du terrain précité. »

En raison du but poursuivi, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Gaston Devrieze, demeurant à La Madeleine, 10 rue du Général de Gaulle, a fait procéder à la construction d'un hangar métallique en forme de demi-lune sur le terrain situé à l'adresse ci-dessus dont il est locataire, repris au cadastre de La Madeleine sous le n° 3.270 bis de la section B, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Nos interventions tant verbales qu'écrites mettant M. Devrieze en demeure d'arrêter toute espèce de travaux et de rétablir l'ancien état des lieux étant restées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 21 Janvier 1953.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

N° 4.736

*Contravention  
zonière*

*Instance contre  
Gaston Devrieze*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

N° 4.737

*Occupation  
temporaire  
de terrains  
communaux*

*Homologation*

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	PROFESSION	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Mme Vve Gillard, 30, rue Gutenberg, Lille	sans	rue Gutenberg 128 m <sup>2</sup>	1.1.1952	128 fr.
M. Waisberg Marius, 108, rue de Cambrai, Lille	employé	Lille, rue des Fossés, 32. 387 m <sup>2</sup>	1.6.1952	250.000 fr.
M. Reynaert Jules, 19, rue des Vieux Murs, Lille	coupeur de verre	St-André, près du pont Royal 180 m <sup>2</sup>	1.5.1952	180 fr.

Par ailleurs, nous avons accordé à la Société d'Affichage « l'Express » l'autorisation verbale de placer de la publicité commerciale sur la cloture en ciment



située Place Roger Salengro, angle de la rue des Sahuteaux, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1952, moyennant une redevance annuelle payable d'avance de 36.000 frs susceptible de révision à l'expiration de chaque année d'occupation.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

N° 4.738

—  
Aliénation  
rue du  
Capitaine Michel

—  
Renonciation  
à l'action  
résolutoire  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Deheule, Notaire à Lille, le 28 Octobre 1949, M. Georges Lanselle, négociant en bois, demeurant à Lille, rue de Valenciennes, 4, a acquis une parcelle de terrain de 684 m<sup>2</sup> sise à Lille, rue du Capitaine Michel et reprise au cadastre section D n° 2596 Pie.

Le cahier des charges préparé pour parvenir à cette adjudication et dressé par ledit M<sup>e</sup> Deheule, stipulait notamment que l'acquéreur devra prendre l'engagement de réserver sur toute la partie du terrain front à rue une bande de deux mètres cinquante centimètres de profondeur à aménager en jardin ; de construire sur le terrain restant disponible et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé, de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être édifiées.

M. Lanselle vient de nous faire savoir qu'il a entrepris la construction, sur la parcelle vendue, d'un immeuble à usage d'habitation comprenant un rez-de-chaussée, un 1<sup>er</sup> étage et un 2<sup>e</sup> étage mansardé.

Le gros œuvre du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage est terminé et le 2<sup>e</sup> gittage est en cours.

En fournissant à l'appui de sa déclaration un certificat délivré par son architecte, M. Lanselle nous signale qu'il se trouve dans l'obligation de solliciter un prêt au Crédit Foncier de France et au Sous-Comptoir des Entrepreneurs pour lui permettre d'achever sa construction mais que ces organismes subordonnent l'octroi de ce prêt à la renonciation par la Ville à la Clause résolutoire insérée à son profit dans le cahier des charges susvisé.

En raison du paiement intégral du prix d'adjudication et de l'importance des travaux exécutés à ce jour, nous vous demandons de constater le caractère définitif de cette vente, la condition résolutoire à laquelle elle était assujettie étant devenue sans objet.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés pour la remise en état de ces installations.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM ET ADRESSE DES RESPONSABLES	MONTANT DES DÉGÂTS
27.10.1951	Bris d'un candélabre, 166 bis, Bd. V. Hugo	Compagnie « La Flandre » 94, Av. J. Lebas, Roubaix	85.930 fr.
19. 2.1952	Bris d'un candélabre Bd. Carnot, près du Central téléphonique Faidherbe	MM. Cuvelle et Raviart, 16, rue Jacquemars Gielée « La Paternelle »	90.312 fr.
4. 7 1952	Appareil de signalisation, angle Bd. Liberté place Richebé	Compagnie London Schottisch, 29, rue Thiers à Lille	28.972 fr.
1. 8 1952	Dégâts square Roger Salengro	M. Crislain Marcel, 11, rue Félix Faure, Marcq-en-Barœul	5.745 fr.
7.11.1952	Plaque d'égout angle des rues de Bapaume et A. Samain	MM. Louis Gras et J. Wisse, assureurs, 2, rue Priez, Lille	4.652 fr.
13.11.1952	Dégâts à la façade, 26, rue Charles Quint	Compagnie « La Confiance » 50, Bd. de la Liberté, Lille	24.000 fr.
3.12.1952	Bris d'un banc et dégâts aux plantations du square d'Armentières	MM. Malpel et Fils, assureurs 24, Bd. de la Liberté, Lille	16.765 fr.
3.12.1952	Bris d'un candélabre Avenue Mathias Delobel	M. Faure, assureur, 6, rue de Tenremonde, Lille	31.554 fr.
7.11.1952	Bris d'un platane 48, Bd. V. Hugo	M. Vital Lefebvre, assureur 99, Av. Charles Boutet, Charleville (Ardennes)	3.211 fr.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 Mars 1951, vous avez décidé de souscrire une police d'assurance contre l'incendie aux termes de laquelle la Ville assurerait directement les seuls bâtiments qu'elle occupe pour le compte de la Compagnie des Compteurs, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, rue Béranger à usage de garage municipal ainsi que le matériel, l'approvisionnement, l'outillage et les automobiles appartenant à la Ville.

La valeur des existences retenues pour la souscription de ladite police était celle figurant dans l'expertise préalable établie par le Cabinet Galtier Frères en 1950 — soit 19.270.000 frs pour les bâtiments et 12 millions pour le contenu.

N° 4.739

*Dégâts  
matériels  
divers*

*Admission  
en recette*

N° 4.740

*Garage Béranger*

*Assurance  
contre  
l'incendie  
Rajustement  
des capitaux*



La prime nette annuelle était de 79.524 frs à laquelle s'ajoutait la somme de 24.247 pour impôts et taxes.

La Compagnie des Compteurs a déclaré accepter ces estimations en demandant que les capitaux assurés sur bâtiments soient chaque année mis en harmonie avec les coefficients de variations communiqués par le Cabinet Galtier.

Le barème publié en Octobre 1952 atteste qu'il y a lieu de multiplier par 1,52 et 1,54 les estimations de l'année 1950 sur les bâtiments et leur contenu.

En ramenant le coefficient à 1,50 nous obtenons un chiffre total d'assurances de :

28.900.000 fr. pour les bâtiments  
et de 18.000.000 fr. pour le contenu.

Fort heureusement, la prime annuelle ne se trouve pas majorée dans la même proportion puisque d'une part, la prime de base, compte tenu de l'abrogation de la majoration générale de 75% est sensiblement réduite par rapport au tarif en vigueur en 1950 et d'autre part il y a lieu de tenir compte de la baisse de 15% dite baisse pour la défense du franc.

Dans ces conditions, la nouvelle prime à appliquer avec effet au 21 Février 1953 s'élèvera à la somme de 112.512 fr. se décomposant comme suit :

Cotisation nette	— 86.248 fr.
Impôts et taxes	— 26.264 fr.

La moitié de la prime sur bâtiments devant, en vertu de l'accord conclu avec la Compagnie des Compteurs, être remboursée à la Ville, la somme mise à la charge de ladite société s'élèvera à 43.752 francs par an.

Nous vous demandons de donner votre accord à cette proposition et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec effet du 21 Février 1953.

La dépense sera imputée sur le chapitre II, article 18, du Budget Primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Deleplanque, Notaire à Lille, la Ville a acquis des Consorts Claie l'immeuble sis à Lille, 81, rue Gustave Delory dont elle a la jouissance depuis le 24 Octobre 1952, date de paiement du prix d'acquisition.

Cet immeuble était loué à usage commercial à la Société en nom collectif « Debeir et C<sup>ie</sup> » suivant bail s.s.p. en date du 9 Août 1946 pour trois, six, neuf années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1948 moyennant un loyer annuel de 36.000 frs.

Aux termes d'une convention en date du 12 Octobre 1951, la Société Debeir s'est engagée à céder à la Ville le fonds de commerce à usage de boucherie charcuterie exploité dans ledit immeuble et a remis à la Ville, libre d'occupation le

N° 4.741

Immeuble  
81, rue  
Gustave-Delory

Remboursement  
de loyers  
aux Consorts Claie



16 Février 1952 les locaux à usage d'habitation situés au premier étage de l'immeuble front à rue et, le 16 Août 1952 la totalité des locaux du rez-de-chaussée à usage commercial et ce, sans paiement d'aucun droit de location ou d'occupation.

Du fait de l'éviction de la Société Debeir, les Consorts Claie ont été privés des loyers et nous ont réclamé la somme de 11.300 frs représentant les loyers du 3<sup>e</sup> trimestre 1952 et le prorata du 1<sup>er</sup> au 23 Octobre sur le 4<sup>e</sup> trimestre.

En raison de la pénurie des logements, la Ville de son côté avait introduit depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1952 dans les locaux du 1<sup>er</sup> étage Mme Vve Leprince, et perçu un loyer mensuel de 400 frs porté à 440 frs au 1<sup>er</sup> Juillet 1952.

Suite à la réclamation des Consorts Claie et après pourparlers, la Société Debeir a consenti à nous payer la somme de 8.060 frs.

En conséquence, nous vous demandons de décider de rembourser la somme de 11.300 frs aux Consorts Claie et d'admettre en recette la somme de 8.060 frs, versée par la Société Debeir, la différence étant comblée par les loyers perçus de Mme Leprince jusqu'au 23 Octobre 1952, soit 3.240 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit « Dépenses imprévues » ouvert au Chapitre XXXI, Article I du Budget Primitif de 1953. La recette étant comptabilisée au chapitre IX, Article 1 des recettes du même document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont besoin, pour assurer l'entretien des voies publiques, d'environ 250 tonnes de ciment.

La Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord ayant ses usines à Haubourdin peut nous livrer ce matériau sur nos camions, ce qui réduit au minimum les frais de transport.

Les matériaux seront fournis sur la base des prix fixés et publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix à la date de la livraison auxquels s'ajouteront les taxes ; à défaut, ils seront débattus avec le Service intéressé avant exécution des commandes.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la Société susvisée.

La dépense évaluée à 1.800.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice 1953, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

N° 4.742

*Fourniture  
de Ciment*

*Marché*



N° 4.743

—  
*Pose de  
 canalisations  
 électriques  
 rue du  
 Capitaine Michel*

—  
*Participation  
 aux frais  
 des riverains*

—  
*Admission  
 en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez, au cours de votre séance du 30 novembre 1950, décidé d'admettre en recette une somme de 92.000 frs, représentant la participation des riverains de la rue du Capitaine Michel aux frais de pose de canalisations électriques.

Ultérieurement, vous avez consenti l'aliénation de deux nouvelles parcelles de terrain situées dans cette voie et les demandeurs se sont engagés également à participer aux frais d'électrification calculés sur la base de 1.000 frs le mètre linéaire de front à rue.

Le montant des nouvelles sommes à récupérer à ce titre s'élève à 26.000 frs, suivant détail ci-après :

M. Jonvel, propriétaire d'une parcelle de terrain ayant 6 m de front à rue : 6.000 frs.

M. Mosio, propriétaire d'une parcelle de terrain ayant 6 m de front à rue : 6.000 frs.

M. de Saint Aubert, propriétaire d'une parcelle de terrain ayant 14 m. de front à rue : 14.000 frs.

Nous vous proposons donc l'admission en recette de cette somme pour être inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 1952, chapitre IX, article 73.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.744

—  
*Boulevard  
 périphérique*

—  
*Approbation  
 des travaux*

—  
*Répartition  
 des charges*

—  
*Financement*

L'état d'avancement du premier tronçon de l'Autoroute Lille-Paris dont la construction est poursuivie avec activité par l'Administration des Ponts et Chaussées permet d'espérer que la section Lille-Carvin pourra être mise en service dans le courant de l'année 1954 ou, au plus tard, début 1955.

Par ailleurs, la circulation générale dans le centre de la Ville devient chaque jour plus difficile et son amélioration est devenue une nécessité inéluctable.

Aussi convient-il de procéder, dès maintenant à la construction du boulevard périphérique, au moins en ce qui concerne la liaison entre l'origine de l'autoroute et le boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing. Il n'est point besoin de souligner l'intérêt qui s'attacherait à pouvoir mettre en service cette section du Boulevard périphérique, prolongement naturel de l'autoroute, en même temps que celle-ci.

Rappelons que le projet du Boulevard périphérique date de plusieurs dizaines d'années et qu'il avait fait l'objet de réalisations fragmentaires, en particulier Bd. E. Dubuisson, Bd. du Président Hoover, Bd. Paul Painlevé, Bd. des Défenseurs de Lille.

Nos Services Techniques ont procédé à des études longues et minutieuses, conjointement avec les Services de l'Urbanisme, des Ponts et Chaussées et de la S.N.C.F. Dès maintenant, les dispositions techniques sont pratiquement au point, à l'exception de quelques questions relatives à l'implantation des voies



de tramways à leur croisement avec le Boulevard projeté, mais qui ne sont pas de nature à porter une gêne à l'exécution des travaux.

Les questions financières ont également été abordées et ont fait l'objet d'accords de principe qui vous seront exposés plus loin.

Notons enfin qu'à notre vive satisfaction, l'Administration des Ponts et Chaussées (Direction des routes) a bien voulu s'intéresser financièrement et de manière très large à l'exécution du projet, en raison de l'amélioration très sensible qui sera apportée à la circulation routière proprement dite par la création du Boulevard. Il est d'ailleurs prévu que celui-ci sera ultérieurement intégré dans la voirie nationale, avec déclassement corrélatif — et classement dans la voirie urbaine — d'un certain nombre de routes nationales à l'intérieur de la Ville.

Nous devons enfin rendre un hommage à M. Etienne, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, dont la haute compréhension, l'objectivité complète, la rigoureuse équité ont permis de résoudre, à la satisfaction de tous, des problèmes parfois délicats. C'est à son action que nous devons la possibilité d'une réalisation rapide du Boulevard périphérique dont la charge eût été bien lourde si elle avait dû être supportée en totalité par les finances municipales.

#### *Consistance du projet — Tracé.*

Le tronçon dont la construction est envisagée prendrait son origine à sa jonction avec l'arrivée de l'autoroute, entre les portes de Douai et de Valenciennes. Il passerait devant l'Institut de Mécanique des fluides (Bd. Paul Painlevé), Porte de Valenciennes, franchirait les voies ferrées de la Gare St Sauveur par un passage supérieur dit Pont St Sauveur, emprunterait le tracé actuel du boulevard du Président Hoover, le boulevard E. Dubuisson dont le tracé serait modifié, franchirait les voies ferrées de la gare Voyageurs de Lille par un passage supérieur dit Pont Ste Agnès, passerait à proximité immédiate, (légèrement à l'Ouest), du carrefour actuel des rues du Faubourg de Roubaix, du Ballon et Eugène Jacquet et rejoindrait enfin le Grand Boulevard sur le territoire de la commune de La Madeleine, à proximité de l'ancien Octroi, à environ 100 m de la limite de notre commune.

Si les crédits le permettent, une branche du Boulevard serait lancée vers l'Ouest, à partir de l'origine de l'autoroute, jusqu'à la patte d'oie du P.S. d'Arras (R.N. n° 25) desservant au passage la rue Armand Carrel (R.N. 17).

#### *Profil en travers du Boulevard.*

En section normale, la largeur du Boulevard serait de 45 m se répartissant comme suit :

- 1 terre-plein central de 9 m, susceptible d'être ramené ultérieurement à 5 m. ;
- 2 chaussées de circulation de 7 m, susceptibles d'être portées aux moindres frais, à 9 m si le besoin s'en faisait sentir ultérieurement, au détriment du terre-plein central. Sauf dans les parties déjà construites, qui seront remaniées, les revêtements seront à base de liants hydrocarbonés ;
- 2 pistes cyclables de 2 m chacune, avec une garde de part et d'autre de 1 m ;



— 2 trottoirs de 7 m.

Aucun stationnement ne serait toléré sur les chaussées.

La desserte des immeubles riverains ne se ferait pas, en principe, à partir du Boulevard périphérique.

#### *Ouvrages d'art.*

*Pont Siant Sauveur* — L'ouvrage biais en béton armé aurait 25 m de longueur moyenne et 23 m. de largeur se décomposant comme suit :

- chaussée de 14 m partagée en son axe par une rangée de plots lumineux ou réfléchissants ;
- 2 pistes cyclables de 2 m protégées, côté circulation des véhicules, par une garde de 0 m, 50 ;
- 2 trottoirs de 2 m.

A noter que la largeur totale de chaussée sur ouvrage ne subit aucune diminution par rapport à la largeur en section normale.

#### *Pont Sainte Agnès.*

L'ouvrage en béton armé, à 5 travées, aurait une longueur de 124 m environ et une largeur de 23 m, identique à celle du Pont St Sauveur. Il franchirait non seulement les voies ferrées mais aussi la rue du Faubourg de Tournai et la rue à créer, côté Nord de l'ouvrage, pour la desserte de la Gare routière.

Les abords de l'ouvrage sont assortis de rampes d'accès permettant l'entrée des véhicules sur le boulevard et leur sortie sans aucun cisaillement de la circulation, ce qui est particulièrement important pour la desserte de la Gare routière.

A noter également que, pour des raisons de sécurité, la S.N.C.F. se réserve la construction des ouvrages au-dessus de son domaine public. L'ouvrage St Sauveur est déjà adjugé par ses soins et les travaux de construction, dont la durée sera d'une dizaine de mois, seront entrepris incessamment. L'adjudication pour le pont Ste Agnès a eu lieu le 15 janvier. Les soumissions sont en cours de dépouillement. La durée des travaux, pour ce dernier ouvrage, peut être évaluée à 18 mois environ.

Signalons enfin que le projet réserve la possibilité d'établir ultérieurement, quand les besoins de la circulation l'exigeront, des passages à niveaux différents aux points ci-après :

- Carrefour du Grand Boulevard avec le Boulevard périphérique, après construction du tronçon se dirigeant vers le Pont Royal ;
- Carrefour situé à proximité du carrefour actuel des rues du Faubourg de Roubaix, du Ballon et Eugène Jacquet.

Pour le moment, et faute de crédits suffisants, les constructions seraient faites à niveau unique.

#### *Dispositions financières envisagées.*

Entre l'origine de l'autoroute Paris-Lille et le Grand Boulevard (limite de commune) et en dehors des ouvrages d'art, l'État (Direction des routes) prendrait



en charge la construction des 2 chaussées de 7m de largeur avec revêtement souple (tarmacadam ou produit analogue) et d'une piste cyclable de 2 m.

La Ville prendrait en charge la construction du terre-plein, d'une piste cyclable de 2m et des trottoirs.

La Ville fournirait, en outre, les terrains nus nécessaires à l'opération (y compris les terrains de zone non aedificandi situés sur le territoire de La Madeleine) et ne réclamerait aucune indemnité pour les chaussées qu'elle a déjà réalisées. Elle pourrait toutefois récupérer les matériaux de chaussée (pavés d'échantillon) dans les parties où la chaussée devra être entièrement démontée, déplacée et reconstruite (Bd. Emile Dubuisson).

Elle assumerait la charge de la construction des rampes d'accès au Boulevard, de part et d'autre du Pont Ste Agnès.

Les travaux à la charge de la Ville seraient effectués par les soins de nos Services Techniques, principalement par appel à l'entreprise privée. Certains travaux, ceux de terrassement par exemple, étant inséparables de ceux qui restent à la charge des Ponts et Chaussées il serait, autant que possible, fait choix d'entrepreneurs communs.

#### *Pont Saint Sauveur.*

A la suite d'accords antérieurs intervenus entre la Ville et la S.N.C.F. à l'occasion de l'aménagement de la Gare St Sauveur pour les transports du régime accéléré et comme conséquence du report sur le Pont St Sauveur des obligations conservées par la S.N.C.F., il se trouve que la Ville de Lille n'a pas à participer financièrement à la construction de l'ouvrage.

#### *Pont Sainte Agnès.*

L'État (Direction des routes) prendrait à sa charge une participation fixée à 16/23 du montant total de l'ouvrage et de ses travaux connexes.

La Ville participerait, par versement direct à la S.N.C.F., pour 7/23 aux dépenses de construction de l'ouvrage et de ses travaux connexes, soit une somme d'environ 56 millions, aux conditions économiques actuelles, l'ouvrage étant lui-même évalué à 184 millions.

La Ville verserait en outre, une somme forfaitaire de 40 millions, indexée suivant variation des conditions économiques à la date du versement unique ou de chacun des versements échelonnés, pour le déplacement des installations du Service « Voie et Bâtiments » et travaux connexes, rendus nécessaires par la construction du Boulevard périphérique et de ses affluents.

La formule d'indexation est définie ci-après :

Le versement unique ou chacun des versements échelonnés serait considéré comme libératoire pour une valeur :

$$V_0 = V_n \frac{IPD_0}{IPD}$$

ou  $V_n$  représente le versement considéré,



M. RAMETTE. — Nous voterons contre parce que nous considérons que l'on pourrait différer le vote de ce crédit. J'ajoute d'ailleurs que ce boulevard périphérique viendra en réalité en prolongement de l'auto-route qui est en construction actuellement. Elle ne sera achevée qu'à la fin de l'année 1954 et peut-être plus tard. En tout cas, cette voie, qui va détourner la circulation, sera aussi utile je crois aux grandes cités de Roubaix-Tourcoing qu'à Lille. En réalité, la charge devrait en revenir presque intégralement à l'État. Par conséquent, pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le crédit étant donné, surtout, que nous considérons qu'il serait plus utile de consacrer de telles sommes à la construction de logements.

M. le MAIRE. — Vous commettez une erreur. Ce n'est pas lorsque l'auto-route sera terminée qu'il faudra penser à la construction du Pont. D'autre part, il y a d'autres raisons : l'électrification de la ligne Paris-Lille, se fera très rapidement. Il faut envisager l'élargissement des voies à cet endroit et par conséquent un pont plus large. Il faudrait de toute façon modifier le pont puisque la S.N.C.F. envisage de créer un service de trains de banlieue électriques comme à Paris.

M. COQUART. — Il s'agit évidemment d'un projet très important et, malheureusement, très coûteux. Mais je crois aussi qu'il s'agit d'un plan d'ensemble dont la réalisation est nécessaire et que, d'autre part, l'étude a été faite sérieusement par les différents services techniques intéressés. Les travaux prévus paraissent justifiés. Donc je ne refuse pas de me rallier à la proposition qui nous est faite, et mes amis partagent mon point de vue.

Toutefois, je tiens à faire quelques réserves, qui ne sont d'ailleurs que des réserves de détail.

Je constate, tout d'abord, que (c'est une chose regrettable) l'aménagement d'ensemble des abords de Lille n'a pas pu jusqu'ici être établi d'une façon cohérente et stable. Je le constate simplement, je n'en fais pas matière à reproche à l'Administration municipale ; je la mets en dehors de toute responsabilité à cet égard. Je suis absolument persuadé qu'elle a tenté de faire accélérer les décisions qui sont encore pendantes. Je crois savoir que ces temps derniers un pas en avant a été fait vers la fixation définitive de ces fameux plans d'urbanisme qu'on attend depuis des années. Mais encore une fois, sans en faire un grief envers l'Administration municipale, je suis obligé de relever que cela crée une situation malgré tout assez fausse.

M. le MAIRE. — C'est exact.

M. COQUART. — Deuxièmement, — ceci apparaît au quatrième paragraphe dans le rapport, et nous connaissons la situation par ailleurs — nous constatons qu'il y a eu déjà des réalisations fragmentaires, mais que malheureusement on est obligé de revenir sur certains travaux effectués. C'est plus grave. Il est question du Boulevard Emile Dubuisson. Je relève que la chaussée dudit Boulevard « devra être entièrement démontée et reconstruite ». Il est certain que c'est grand dommage, lorsqu'une voie a été mise en état de viabilité, d'être amené à démonter la chaussée pour la reconstruire ensuite. Il y a là une dépense absolument regrettable. Il est fâcheux que nous nous trouvions devant de pareilles nécessités.

Enfin, on ne s'explique pas tout à fait pourquoi certaines incidences sont laissées de côté dans la proposition qui nous est faite. Il semble que les études n'aient pas pu être menées jusqu'à leur terme et que, en ce qui concerne, par



M. RAMETTE. — Nous voterons contre parce que nous considérons que l'on pourrait différer le vote de ce crédit. J'ajoute d'ailleurs que ce boulevard périphérique viendra en réalité en prolongement de l'auto-route qui est en construction actuellement. Elle ne sera achevée qu'à la fin de l'année 1954 et peut-être plus tard. En tout cas, cette voie, qui va détourner la circulation, sera aussi utile je crois aux grandes cités de Roubaix-Tourcoing qu'à Lille. En réalité, la charge devrait en revenir presque intégralement à l'État. Par conséquent, pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le crédit étant donné, surtout, que nous considérons qu'il serait plus utile de consacrer de telles sommes à la construction de logements.

M. le MAIRE. — Vous commettez une erreur. Ce n'est pas lorsque l'auto-route sera terminée qu'il faudra penser à la construction du Pont. D'autre part, il y a d'autres raisons : l'électrification de la ligne Paris-Lille, se fera très rapidement. Il faut envisager l'élargissement des voies à cet endroit et par conséquent un pont plus large. Il faudrait de toute façon modifier le pont puisque la S.N.C.F. envisage de créer un service de trains de banlieue électriques comme à Paris.

M. COQUART. — Il s'agit évidemment d'un projet très important et, malheureusement, très coûteux. Mais je crois aussi qu'il s'agit d'un plan d'ensemble dont la réalisation est nécessaire et que, d'autre part, l'étude a été faite sérieusement par les différents services techniques intéressés. Les travaux prévus paraissent justifiés. Donc je ne refuse pas de me rallier à la proposition qui nous est faite, et mes amis partagent mon point de vue.

Toutefois, je tiens à faire quelques réserves, qui ne sont d'ailleurs que des réserves de détail.

Je constate, tout d'abord, que (c'est une chose regrettable) l'aménagement d'ensemble des abords de Lille n'a pas pu jusqu'ici être établi d'une façon cohérente et stable. Je le constate simplement, je n'en fais pas matière à reproche à l'Administration municipale ; je la mets en dehors de toute responsabilité à cet égard. Je suis absolument persuadé qu'elle a tenté de faire accélérer les décisions qui sont encore pendantes. Je crois savoir que ces temps derniers un pas en avant a été fait vers la fixation définitive de ces fameux plans d'urbanisme qu'on attend depuis des années. Mais encore une fois, sans en faire un grief envers l'Administration municipale, je suis obligé de relever que cela crée une situation malgré tout assez fausse.

M. le MAIRE. — C'est exact.

M. COQUART. — Deuxièmement, — ceci apparaît au quatrième paragraphe dans le rapport, et nous connaissons la situation par ailleurs — nous constatons qu'il y a eu déjà des réalisations fragmentaires, mais que malheureusement on est obligé de revenir sur certains travaux effectués. C'est plus grave. Il est question du Boulevard Emile Dubuisson. Je relève que la chaussée dudit Boulevard « devra être entièrement démontée et reconstruite ». Il est certain que c'est grand dommage, lorsqu'une voie a été mise en état de viabilité, d'être amené à démonter la chaussée pour la reconstruire ensuite. Il y a là une dépense absolument regrettable. Il est fâcheux que nous nous trouvions devant de pareilles nécessités.

Enfin, on ne s'explique pas tout à fait pourquoi certaines incidences sont laissées de côté dans la proposition qui nous est faite. Il semble que les études n'aient pas pu être menées jusqu'à leur terme et que, en ce qui concerne, par



exemple, le tracé futur de certaines lignes de tramways, on n'ait pas eu encore le temps ou la possibilité de définir les travaux à réaliser. C'est fâcheux également, car il y aura là des dépenses qui viendront s'ajouter au devis actuellement soumis à notre approbation. La Ville aura encore à supporter, par conséquent, certaines charges qui ne sont pas précisées.

Je mentionnerai, en passant, sans y attribuer autrement d'importance, une petite observation de détail. Les techniciens ont dénommé le pont à reconstruire « pont Ste-Agnès », parce qu'il existait notamment (et existe encore en partie) un certain fortin Ste-Agnès. Mais il est évident que cette dénomination ne peut pas être considérée comme définitive tant que le Conseil Municipal n'a pas pris de décision à cet égard. Si on veut l'appeler ainsi, c'est concevable, mais il faudra en faire la proposition. Peut-être, le jour où nous en discuterons, des suggestions plus intéressantes seront-elles faites. Quoi qu'il en soit, l'existence de ce pont Ste-Agnès ne peut être mentionnée qu'avec une dénomination provisoire, du moins à mon avis.

Ce projet, d'autre part, si intéressant, si détaillé, si minutieusement établi qu'il soit, est tout de même un projet de grande envergure, qui engage les finances de la ville pour des sommes fort importantes. Il aurait dû être soumis à une Commission compétente. Nous savons bien que nous ne sommes, ni les uns ni les autres, aussi avertis que les hommes de l'art. Il n'en reste pas moins qu'on peut, en Commission, poser des questions, faire préciser certains points, faire certaines objections parfois, et la contribution des édiles à la configuration définitive d'un projet n'est pas toujours superflue ou inutile. Cette Commission du Conseil Municipal existe théoriquement. Pratiquement, elle ne fonctionne pas. Je crois que c'est une véritable anomalie que celle qui consiste à ne pas réunir la Commission en question.

Ces observations étant faites, considérant le caractère du projet, la façon dont il a été conçu, l'importance des travaux qui sont à réaliser et qui nous apparaissent comme nécessaires, compte tenu aussi du fait que ce ne sont pas des réalisations qu'on peut obtenir dans un bref délai et qu'il est sage de les prévoir dès maintenant, nous nous rallierons à la proposition qui est contenue dans le rapport 4.744.

M. HÉNAUX. — Nous votons pour.

*Rapport adopté à la majorité R.P.F., M.R.P. et Socialistes, les conseillers communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont besoin pour assurer l'entretien des chaussées empierrées d'environ 100 tonnes d'émulsion de bitume.

Les Usines de la Société Anonyme Française ESSO-STANDARD à Lestrem, sont seules susceptibles dans la région de nous livrer ces produits.

N° 4.745

*Fourniture  
d'émulsion  
de bitume*

*Marché*



Les fournitures seront réglées selon les prix pratiqués avec l'Administration des Ponts et Chaussées, suivant les bases déterminées par la Direction des Routes au Ministère des travaux Publics.

Ces conditions étant acceptables pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la firme susvisée.

La dépense évaluée approximativement à 1.700.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice 1953 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Ponts et Chaussées a l'intention de continuer cette année la remise en état des routes nationales 41 et 42 commencée en 1952. Le programme de 1953 concerne la R.N. 41 entre la place du Maréchal Leclerc et l'avenue Beethoven (Bd. Bigo-Danel et rue d'Isly) et la R.N. 42 entre la rue Lequeux et le Pont de Canteleu (avenue de Dunkerque).

Les travaux comprendront un recouvrement du pavage existant par une faible épaisseur de tarmacadam ; le service des Ponts et Chaussées n'effectuera la remise en état que sur la largeur dont l'entretien incombe à l'État ; la Ville doit donc prendre en charge la reconstruction de la largeur excédentaire de chaussée, ainsi que la reconstruction des trottoirs, travaux dont le coût peut être évalué à 20.000.000 de francs.

Comme il est rationnel que nos travaux s'effectuent parallèlement à ceux des Ponts et Chaussées, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) approuver les propositions qui précèdent ;
- b) voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXV, article 13 du budget primitif de 1953 ;
- c) décider le financement de cette dépense par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au taux habituellement fixé par la Caisse des dépôts et consignations et voter, à cet effet, l'imposition de garantie qui ressort à 14 centimes 43 centièmes sur la base de la valeur du centime, soit 100.759,68, pour une annuité constante de 1.452.978 frs.

*Adopté.*

N° 4.746

—  
*Reconstruction  
de chaussée  
des routes  
Nationales 41 et 42*

—  
*Travaux connexes  
(programme 1953)*



N° 4.747

Aménagement  
du lit et des abords  
de la Basse-Deûle  
au droit de  
l'Hospice Général

Financement

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 23 novembre 1951, vous avez décidé la construction d'égouts collecteurs, en vue de la suppression du dernier tronçon de la Basse-Deûle qui subsiste intra-muros entre le pont des Bateliers et la rue Saint Sébastien.

Les travaux sont en cours d'exécution et, dès la mise en service des nouveaux égouts collecteurs, le remblayage de l'ancien canal, face à l'Hospice Général, pourra être entrepris.

Ces travaux de remblayage devront être complétés par l'aménagement de la voirie à l'emplacement et aux abords de l'ancien canal supprimé.

Nous vous demandons :

- a) d'approuver cette proposition ;
- b) de voter un crédit de 8.000.000 de frs. qui sera inscrit au chapitre XXXV, article 14 du budget primitif de 1953 ;
- c) de décider le financement de cette dépense par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au taux habituellement fixé par la Caisse des dépôts et consignations et voter à cet effet l'imposition de garantie qui ressort à 5 centimes 77 centièmes sur la base de la valeur du centime, soit 100.759,68 pour une annuité constante de 581.191 frs.

*Adopté.*

N° 4.748

Cité Hospitalière

Aménagement  
des voies d'accès

Financement

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 27 juillet 1949, vous avez approuvé un projet qui présentait une étude d'ensemble de diverses voies appelées à desservir l'important groupe que constituent la Cité Hospitalière et l'Hôpital Calmette.

Ce projet d'ensemble comportait un réseau de diverses voies d'une longueur totale de 2.250 m reliant les différents édifices aux voies publiques voisines.

Sa réalisation entraînait une dépense évaluée à 95 millions qui devait, en raison de son importance, être échelonnée sur plusieurs exercices.

Deux dotations budgétaires d'un total global de 55 millions ont permis la réalisation d'une première phase des travaux.

La dépense à engager pour entreprendre la seconde phase peut être évaluée approximativement à 30 millions.

Nous vous demandons, en conséquence :

- a) d'approuver les propositions qui précèdent ;
- b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXV, article 11 du budget primitif de 1953 ;



- c) de décider le financement de cette dépense par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au taux habituellement fixé par la Caisse des dépôts et consignations, et voter, à cet effet, l'imposition de garantie qui ressort à 21 centimes 64 centièmes, sur la base de la valeur du centime soit 100.759,68, pour une annuité constante de 2.179.467 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La structure actuelle du Pont du Lion d'Or constitue un goulot d'étranglement pour la circulation sur le Chemin Départemental n° 14 (rue du Faubourg de Roubaix) et rend particulièrement difficile son accès par la rue du Pont du Lion d'Or (ce virage doit être pris en deux temps par la majeure partie des véhicules).

L'ancien Pont du Lion d'Or avait été détruit au cours de la guerre 1914-1918 et remplacé par l'ouvrage provisoire actuel dont la reconstruction définitive avait été différée en raison de la construction éventuelle d'une gare de passage, projet maintenant abandonné.

En vue d'obvier aux difficultés résumées ci-dessus et qu'il n'est pas souhaitable de laisser subsister indéfiniment, nos services techniques ont pris contact avec les services départementaux (Ponts et Chaussées) et avec la S.N.C.F., en vue d'étudier la reconstruction de ce pont, dans les conditions les plus économiques possibles, tout en assurant la facilité de son accès.

L'avant-projet retenu prévoit le remplacement du pont par un ouvrage en béton armé, comportant notamment un tablier formant dalle d'une épaisseur minimum de façon à obtenir un profil de route convenable. L'ouvrage ainsi reconstruit présentera une chaussée de 11 m de largeur et 2 trottoirs de 2 m de largeur chacun.

Un rayon de 10 m de dégagement est prévu à l'extrémité de l'ouvrage, côté rue du Pont du Lion d'Or.

La répartition des dépenses découle d'une manière logique des considérations techniques suivantes relatives aux caractéristiques actuelles du pont, par rapport aux caractéristiques nouvelles demandées par la Ville ; dans ces conditions, l'ordre de grandeur des dépenses s'établit comme suit :

1°) — *A la charge de la S.N.C.F.* : Reconstruction fictive d'un ouvrage avec une chaussée de 5 m 30 et 2 trottoirs de 1 m,35 (correspondant aux caractéristiques de l'ouvrage avant sa destruction).

Coût — 13.000.000 frs. aux prix de série 1950  
soit — 21.000.000 frs. en valeur actuelle.

2°) — *A la charge du service des Ponts et Chaussées* (département du Nord) : La différence entre le coût de la reconstruction fictive d'un ouvrage avec une chaussée de 8 m et 2 trottoirs de 1 m,35 et celui de l'ouvrage repris au 1°).

N° 4.749

Reconstruction  
du Pont du  
Lion-d'Or

Participation  
de la Ville



Coût — 15.300.000 — 13.000.000 = 2.300.000 fr. (série 1950) soit aux prix actuels :

24.500.000 — 21.000.000 = 3.500.000 frs.

3°) — *A la charge de la Ville de LILLE* : La différence entre le coût de la reconstruction d'un ouvrage avec une chaussée de 11 m et 2 trottoirs de 2 m et celui de l'ouvrage repris au 2°)

Coût — 19.600.000 — 15.300.000 = 4.300.000 fr. (série 1950) soit aux prix actuels :

31.500.000 — 24.500.000 = 7.000.000 fr.

Ces estimations ne comprennent pas :

- a) les travaux de chaussée ;
- b) la modification des voies de tramways ;
- c) le remaniement des diverses canalisations.

En supplément de cette somme approximative de 7.000.000 de frs (sauf variations dans les conditions économiques) que la Ville de Lille paiera directement à la S.N.C.F. qui se réserve l'exécution de la reconstruction, il y a lieu de prévoir une somme de 2.000.000 de frs pour travaux connexes de voirie, divers et imprévus.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) approuver les propositions qui précèdent ;
- b) voter un crédit de 9.000.000 de frs qui sera inscrit au chapitre XXXV, article 12 du budget primitif de 1953 ;
- c) décider le financement de cette dépense par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au taux habituellement fixé par la Caisse des dépôts et consignations et voter, à cet effet, l'imposition de garantie qui ressort à 6 centimes 49 centièmes, sur la base de la valeur du centime, soit 100.759,68 pour une annuité constante de 653.840 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de :

- a) la taille d'environ 30.000 pavés mosaïques,
  - b) la retaille d'environ 10.000 pavés de chaussées,
  - c) la taille d'environ 400.000 pavés de trottoirs
- à extraire de pavés réformés.

Huit entreprises ont été consultées. Cinq d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel et les trois autres nous ont fait tenir les propositions suivantes :

N° 4.750

*Taille de pavés  
mosaïques,  
de pavés de  
chaussées et  
de trottoirs  
pour l'année 1953*



	PRIX CONSENTI AU MILLIER DE PAVÉS			MONTANT TOTAL
	MOSAÏQUE	CHAUSSÉES	TROTTOIRS	
M. Denys André, 85, rue des Acacias, à Wasquehal (Nord)	3.700	8.000	8.580	3.623.000
Union des Casseurs de pierres, 63, rue de Paris à Bagnolet (Seine)	6.000	30.000	30.000	12.480.000
M. Tacqueniére Jules, 2, Petite rue de l'Alma, Lille (Nord)	4.000	8.500	8.400	3.565.000

L'offre faite par M. Jules Tacqueniére étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cet entrepreneur.

La dépense évaluée approximativement à 3.565.000 francs sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice 1953 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur des Cours Professionnels Municipaux a adressé :

- 1°) un rapport sur l'organisation des Cours Professionnels Municipaux, Industriels et Commerciaux,
- 2°) des propositions en vue de leur adaptation aux conditions économiques et à la législation actuelle.

L'arrêté Ministériel du 21 Mai 1920 a créé à Lille, dans le cadre du Titre V de la Loi du 25 Juillet 1919 (Loi Astier), des Cours Municipaux, Industriels et Commerciaux obligatoires pour les Jeunes Gens de moins de 18 ans, employés dans le Commerce et l'Industrie (Sections Normales).

Le Conseil Municipal, (Délibération 1.667) du 24 Janvier 1950, approuvée par décision préfectorale du 26 Juillet 1950, a ouvert dans ces Cours Techniques, des Sections Spéciales pour Apprentis titulaires d'un Contrat d'Apprentissage avec leurs employeurs, sous le patronage de l'Association pour l'Apprentissage Collectif de la Métallurgie de Lille et Environs (Chambre Syndicale de la Métallurgie — 208, rue Nationale à Lille).

L'arrêté Ministériel du 15 Avril 1948 autorise la création dans le cadre du Titre V de la Loi du 25 Juillet 1919, de Cours de Perfectionnement conduisant à la Promotion du Travail ouverts à des Professionnels âgés de plus de 18 ans, de l'Industrie, du Commerce ou de l'Artisanat.

La Commission Locale Professionnelle de Lille, dans ses réunions des 15 Mars 1951 et 25 Mars 1952 a donné son accord de principe à la création des Cours de Perfectionnement conduisant à la Promotion du Travail et a chargé le Directeur

N° 4.751

*Cours  
Municipaux  
Professionnels  
Industriels  
et Commerciaux*

*Propositions  
d'organisation  
et transformation  
d'heures des  
Sections Normales  
et Spéciales  
en heures  
de promotion  
du travail*



des Cours Professionnels de poursuivre l'étude de cette question et de fournir les propositions nécessaires aux Administrations intéressées.

Les Cours organisés dans la limite des horaires hebdomadaires étaient les suivants :

a) *SECTIONS NORMALES.* —

Personnel de Direction : . . . . .	30 heures
Enseignement Théorique: . . . . .	204 heures 1/2
Enseignement Pratique : . . . . .	166 heures 1/2

b) *SECTIONS SPECIALES.* —

Personnel de Direction : . . . . .	10 heures
Enseignement Théorique: . . . . .	72 heures

Les Cours de Perfectionnement conduisant à la Promotion du Travail apporteraient les augmentations ci-après :

Personnel de Direction : . . . . .	11 heures
Enseignement Théorique : . . . . .	54 heures
Enseignement Pratique : . . . . .	31 heures.

Les dépenses inscrites au Budget 1953 sont couvertes par les recettes suivantes :

a) *SECTIONS NORMALES.* —

Subvention de l'État : . . . . .	1/3 environ
Taxe d'Apprentissage : . . . . .	1/3 environ
Participation de la Ville : . . . . .	1/3 environ

b) *SECTIONS SPECIALES.* —

Subvention de la Chambre Syndicale Métallurgique conformément à la Convention en date du 24 Janvier 1950 approuvée par Décision Préfectorale le 26 Juillet 1950 signée entre la Ville de Lille et l'Organisme sus-visé.

Le Budget des Cours de Promotion du Travail pourrait être établi comme suit :

1°) *DEPENSES*

Personnel Administratif : 28.584 frs × 11 h.année =	314.424
Personnel Enseignant	
Enseignement Théorique : 28.584 frs × 54 h.année =	1.543.536
Enseignement Pratique : 14.292 frs × 31 h.année =	443.052
Total. . . . .	2.301.012

2°) *RECETTES*

A) Subvention de l'État — Traitement du Personnel	
2.301.012 frs — 300.132 frs . . . =	2.000.880



B) Subvention Syndicale des Maîtres Imprimeurs  
Traitement du Personnel Imprimerie

(Conventions des 1/10/1943 — 15/6/1946)

28.584 frs × 8 + 14.292 × 5 soit :  
228.672 frs + 71.460 frs . . . . = 300.132

Total. . . . . = 2.301.012

La création de la Promotion du Travail est basée :

1<sup>o</sup>) — sur les instructions de Monsieur le Secrétaire d'État à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports relatives à la promotion ouvrière, problème qui est actuellement un des éléments majeurs de la « Question Sociale ».

2<sup>o</sup>) — sur les réalisations déjà effectuées dans d'autres villes : Reims — Nantes — Maubeuge — Denain — Douai etc.....

Elle tient compte des intérêts de la Ville de Lille puisqu'il ne doit en résulter pour elle aucune dépense nouvelle (le paiement des heures de cours de la Promotion du Travail devant faire l'objet d'une subvention d'État) mais qu'il est possible d'envisager un léger allègement de dépenses, par suite de la transformation de quelques heures d'enseignement des Sections Normales des Cours Professionnels Municipaux en heures de Promotion du Travail.

Si ces propositions sont acceptées, il en résultera pour la Ville un bénéfice moral important car elle aura mis à la disposition de la population ouvrière de la Cité l'organisme indispensable :

- aux jeunes de moins de 18 ans pour leur apprentissage
- aux professionnels de plus de 18 ans pour leur perfectionnement

L'Institut Denis Diderot ayant à sa charge la formation professionnelle (degré élémentaire et moyen), l'École Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers s'intéressant aux Cadres Supérieurs, la Ville de Lille possèdera en ce qui concerne l'Enseignement public, une organisation complète.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

- 1 — adopter les propositions qui vous sont faites concernant l'organisation des Cours Professionnels Municipaux et la création de Cours de Perfectionnement conduisant à la Promotion du Travail, ces mesures prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953.
- 2 — décider l'inscription au Budget Primitif de 1953, d'un crédit de 2.301.012 frs couvert par une recette équivalente, sur lequel seront imputées les dépenses du Personnel affecté aux Cours de Perfectionnement conduisant à la Promotion du Travail.

M. ROMBAUT. — La somme de 2.312.000 frs n'était pas prévue dans le budget. Le rapport nous est parvenu trop tard. Cette somme va figurer dans le budget en recettes et en dépenses. Ce n'est pas une dépense nouvelle pour la Ville mais une dépense d'ordre.

M. COQUART. — Je n'ai pas d'objection de fond à présenter quant à ce rapport. Je voudrais simplement savoir ce qu'il en est de la question des locaux. Elle a bien été envisagée ?



C'est très bien de prévoir des cours professionnels supplémentaires ; mais nous connaissons les conditions de fonctionnement de l'Institut Diderot. Nous savons qu'il y a un problème des locaux qui se présente quelquefois comme un drame. Qu'avez-vous envisagé ?

Mlle MARTINACHE. — Ce n'est pas le raisonnement que nous a tenu M. Fontaine. Celui-ci pense qu'il peut assurer ses cours en les intercalant dans les heures de liberté des salles.

M. COQUART. — Cela paraît un peu optimiste.

Mlle MARTINACHE. — Il faut toujours l'être, c'est la seule façon de réaliser.

M. COQUART. — Le Directeur du Technique, une fois qu'on a décidé la création de certains cours.....

Mlle MARTINACHE. — C'est lui qui les demande en nous signalant l'intérêt.

M. COQUART. — A l'intérieur de l'Institut Diderot, la direction du Collège Technique et des Cours Professionnels a une tendance à dire : « Vous ne pouvez pas m'empêcher de fonctionner à telle et telle heure. C'est indispensable ». Les voisins qui co-habitent avec lui, dans le même établissement, sont souvent un peu comprimés et viennent se plaindre.

J'aurais voulu savoir si on avait prévu quelque *modus vivendi* acceptable pour l'ensemble des personnes intéressées. Si on ne l'a pas fait, je pense qu'il serait sage d'y penser.

Mlle MARTINACHE. — M. Fontaine nous a rassurés en disant qu'il pouvait très bien fonctionner. Les éternelles questions de friction demeurent évidemment.

M. COQUART. — S'il n'y a pas de problème, je ne veux pas en créer. Espérons que c'est exact.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté du 20 mars, publié au *Journal Officiel* du 11 avril 1952, a fixé les conditions dans lesquelles des primes de technicité et de rendement peuvent être allouées aux architectes et ingénieurs des services municipaux.

Au cours de votre réunion du 22 juillet 1952 vous avez décidé d'appliquer aux fonctionnaires, dont la liste vous a été soumise, ces dispositions qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1950 et de répartir le montant global des primes proportionnellement au classement indiciaire moyen de chaque catégorie ; la somme perçue par chaque intéressé ne pouvant être supérieure à 20 % du traitement budgétaire moyen de son grade.

Il s'agissait donc, en premier lieu, d'établir le montant des primes calculé sur celui des travaux définis par l'arrêté et cela à partir de l'exercice 1950.

Cette opération se révèle particulièrement difficile tant à cause de la diversité des travaux que des conditions dans lesquelles ils ont été exécutés (adjudications,

N° 4.752

Personnel  
des Services  
Techniques

Indemnités  
de Technicité  
et de Rendement



marchés de gré à gré, régie directe) et les décomptes risquent de donner lieu à des contestations.

Dans un but de simplification nous avons pensé que, pour les exercices 1950 et 1951, nous pourrions limiter le montant de ces indemnités et les fixer forfaitairement à 10 % du traitement budgétaire moyen du grade, soit à la moitié du maximum autorisé par les textes.

Nous vous prions de faire vôtres ces propositions.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits « Personnel » ouverts au chapitre I, article 1<sup>er</sup> du Budget supplémentaire de 1953.

M. ROUSSEAU. — Dans ce rapport, vous vous rappelez qu'au cours de notre réunion du 22 juillet 1952, nous avons décidé d'appliquer aux fonctionnaires techniques une indemnité. Elle n'est pas rappelée exactement ici dans votre rapport, mais si ma mémoire est fidèle, cette indemnité de technicité et de rendement accordait aux ingénieurs et aux architectes 2 % sur le montant des travaux neufs effectués par les services jusqu'à concurrence toutefois de 20 % du traitement budgétaire moyen de leur grade.

Je voudrais vous rappeler, Monsieur le Maire, qu'au cours de cette réunion, je suis intervenu sur cette question. Je vous ai demandé de vouloir bien étendre cette indemnité à tout le service technique, en passant par les conducteurs, dessinateurs. Ce jour là, vous m'avez répondu que vous auriez examiné la question avec M. Decamps. A la lecture de ce rapport, je vois que vous n'avez tenu aucun compte de ma demande puisque vous nous proposez ce soir d'accorder seulement aux architectes et ingénieurs de nos services une indemnité égale à 10 %, je précise, du traitement budgétaire moyen.

Voyez-vous, Monsieur le Maire, je sais probablement ce que M. Decamps va me répondre : les textes sont précis, ces indemnités ne peuvent pas être étendues aux dessinateurs. Permettez-moi de vous faire remarquer que vous vous jouez, quand vous le voulez, facilement des textes ministériels. La circulaire est précise : 2 % du montant global des travaux effectués par le service et jusqu'à concurrence de 20 % du traitement moyen de la catégorie à laquelle appartient l'intéressé. Vous nous proposez 10 %. Je ne vois pas bien comment l'autorité de tutelle va accepter votre proposition.

Et si vous vous jouez avec cette grande facilité des textes, pourquoi, ce soir, ne nous proposez-vous pas la même indemnité pour tout le personnel des services techniques. Vous étendez cette indemnité, par le rapport suivant, 4.753, aux directeur et directeur-adjoint du service municipal des promenades et jardins. Je dis que si vous pouvez faire cela, vous devez, à mon avis, l'étendre à tout le personnel technique. J'ajoute même, Monsieur le Maire, qu'il vous appartient, en tant que représentant d'une ville comme la nôtre, lorsque vous avez affaire à de bons agents municipaux qui rendent de grands services à la ville, lorsque les textes ne sont pas favorables, d'intervenir auprès du Ministère et de signaler ces anomalies.

J'ai observé les travaux qui s'effectuent actuellement face à l'Hospice Général. Ce sont des travaux neufs. Évidemment, l'ingénieur a établi les projets, le dessinateur d'études a établi les plans, mais le conducteur des travaux qui est sur place a, lui, la responsabilité et la direction des travaux. S'il y a malfaçon, c'est



le conducteur des travaux qui va endosser la responsabilité ; c'est lui et non pas l'ingénieur qui aura le blâme.

Je voudrais vous rappeler ceci, Monsieur le Maire : j'ai été appelé à différentes reprises, à remplacer mon regretté ami Denis Cordonnier au Conseil National des Services Publics. Il représentait, à l'époque, au sein de ce Conseil, l'Association des Maires de France. J'ai eu l'occasion de signaler, en 1946, si ma mémoire est fidèle, les anomalies qui régnaient dans les services municipaux et, en particulier, les heures supplémentaires accordées aux chefs de bureau des communes. J'ai fait remarquer, à l'époque, en tant que représentant de M. le Maire de Lille, que les secrétaires généraux, appelés précisément à faire des heures supplémentaires, n'avaient aucune indemnité.

Eh bien, je pense que si les textes ministériels ne permettent pas actuellement d'appliquer cette indemnité de technicité et de rendement à tout le service, il vous appartient, Monsieur le Maire, de faire ce qu'ont fait vos prédécesseurs pour les hauts fonctionnaires qui rendent de grands services et de signaler ces anomalies, cette injustice.

Je ne suis pas contre l'indemnité aux ingénieurs, il ne faut pas déformer mes paroles. Mais je trouve qu'il est anormal que dans le même service, des agents, ayant d'autres responsabilités que l'ingénieur, ne puissent pas profiter de cette indemnité accordée aux ingénieurs et architectes.

J'attends une réponse de M. Decamps. Je souhaite m'être trompé et que vous soyez disposé à appliquer cette indemnité à tout le service.

M. DECAMPS. — Nous vous avons donné, à la dernière séance, des explications sur ce choix des agents que nous avons prévus. Depuis, nous avons trouvé un texte qui est une espèce d'arrêté d'application et qui donne des précisions extrêmement nettes sur ce sujet. Il dit, en outre, que les primes sont destinées à rémunérer essentiellement le travail de conception relatif aux projets de travaux neufs. Les agents appelés à en bénéficier doivent donc avoir participé à l'élaboration des projets. C'est extrêmement clair. Il est bien entendu que ce sont les ingénieurs, et les seuls ingénieurs, qui, en principe, doivent bénéficier de ces primes.

Un peu plus loin, il est dit qu'il sera procédé à la répartition de la masse des primes entre les différents agents, eu égard à la part prise par chacun dans l'élaboration du projet en réservant à la part de conception une place toute particulière.

Donc, cela confirme bien ce que nous avons pensé. Ce sont les ingénieurs qui ont le mérite de la conception de ces projets, qui, en principe, peuvent seuls bénéficier de ces primes. J'ai d'ailleurs reçu en même temps une certaine documentation : les gens qui sont le plus à la frontière — il ne peut pas être question de descendre jusqu'aux contremaitres, c'est matériellement impossible — les gens qui sont le plus à la frontière, ce sont les adjoints techniques. Là encore, pour les adjoints techniques, la position semble assez claire puisque, d'après ce qu'a pu dire le Ministère, celui-ci refuse tous les honoraires à ceux qui ont un indice inférieur à 315, d'une façon formelle, même envisage de supprimer au profit d'agents en vue de pouvoir leur attribuer des heures supplémentaires. Il n'y aurait plus aucune raison de donner le bénéfice de ces primes aux adjoints techniques.



Je crois que la situation est malheureusement assez claire. Je ne pense pas qu'on puisse sortir de ce texte qui est clair, net et précis.

M. LE MAIRE. — Le but qui est poursuivi en l'occurrence est surtout de demander que les municipalités fassent établir les projets, tous les projets, par leurs services techniques municipaux, de façon à éviter en grande partie les honoraires d'architectes.

Voilà l'esprit même de ce texte.

Il est bien spécifié qu'il s'agit uniquement de ceux qui établissent les projets.

M. ROUSSEAU. — Je m'attendais à votre réponse.

M. LE MAIRE. — J'ai interrogé le ministère. Il est bien établi que les primes sont faites pour que soient évités, dans toute la mesure du possible, les frais d'études, les frais que nous aurions à payer à un architecte. Par conséquent, ces primes doivent être réservées au personnel d'étude, aux ingénieurs qui établissent des projets.

M. ROUSSEAU. — Il n'en est pas moins vrai que votre rôle de bon patron consiste à signaler l'anomalie. Ceci est une augmentation de salaire déguisée. Je regrette beaucoup que cette augmentation de salaire déguisée se place au sommet de l'échelle du personnel municipal. J'aurais aimé que l'on accordât une augmentation de salaire déguisée au personnel de base. C'est toujours le petit qui est lésé.

Vous admettez, Monsieur le Maire, que mon raisonnement se tient lorsque je dis que le conducteur des travaux, qui se trouve sur le lieu du travail, qui a tout le chantier sous sa responsabilité, doit aussi pouvoir bénéficier de cette augmentation déguisée. Parce que vous, vous faites une augmentation déguisée en accordant 10 %. Vous n'êtes pas d'accord avec la circulaire ministérielle. La circulaire ministérielle précise bien : 2 % du montant global des travaux neufs effectués par les services techniques. Vous dites qu'il est trop difficile de calculer le montant des travaux. Pourquoi est-ce difficile ? Vous allez accorder un rappel depuis 1950. Vous vous rendez compte, vous pouvez en faire des états de rappel sur les travaux neufs. Vous décidez alors d'accorder 10 %. Je crains fort que l'autorité de tutelle n'accepte pas cette facilité et qu'elle vous demande un état des travaux neufs effectués. Vous ne pensez pas ?

M. DECAMPS. — Est-ce que vous vous rendez compte exactement de la difficulté qu'il y a d'établir maintenant cet état de travaux neufs sur 1950 et 1951 ?

M. ROUSSEAU. — Je m'en rends compte.

M. DECAMPS. — C'est pratiquement impossible.

M. ROUSSEAU. — Ce n'est pas plus impossible que de dire au Ministère : nous voudrions, pour éviter un malaise qui peut régner dans le service... Les agents des services techniques peuvent dire : « Après tout, je n'ai pas de responsabilité... ».

M. LE MAIRE. — J'ai posé la question.

M. ROUSSEAU. — Cela va créer un malaise, un mécontentement. Je suis persuadé que vous avez déjà eu des interventions.

Je suis intervenu parce que j'ai vu, dans le sous-sol, une note dans ce sens ; j'ai vu qu'il y avait déjà des interventions, des gens mécontents de ce qui se passe



en ce qui concerne ces indemnités de technicité et de rendement. Je crois, heureusement, d'ailleurs, que la Commission du Personnel va siéger.

Je serais d'accord avec mes camarades du groupe socialiste non pas pour voter contre ce rapport — quand il s'agit de l'amélioration du sort d'un travailleur quel qu'il soit, le groupe socialiste ne vote jamais contre — mais pour faire des réserves en ce qui concerne votre proposition. Je crains qu'elle ne soit pas admise par la Préfecture. J'ajoute qu'il serait sage, tout au moins, que le personnel municipal verrait avec satisfaction une intervention du Maire auprès de l'autorité supérieure, auprès du Ministère compétent, afin d'étendre cette indemnité à tout le personnel du service technique.

M. LE MAIRE. — Elle est faite, c'est la raison pour laquelle je vous fais connaître la réponse qui m'a été fournie. Il s'agit bien uniquement d'études, de projets.

M. ROUSSEAU. — C'est infiniment regrettable.

M. LE MAIRE. — Je suis bien de votre avis puisque j'ai posé la question. C'est net et précis.

M. DEFAUX. — Je tiens à faire remarquer que votre dernière réponse m'étonne d'autant plus qu'elle ne paraît guère s'accorder ni avec la circulaire ministérielle ni avec les conditions d'attribution.

En effet, le décret du 20 mars dit textuellement : « les fonctionnaires ayant participé à l'étude de ces projets pourront bénéficier de primes. » Il est bien dit « les fonctionnaires » et non pas telle ou telle catégorie de ceux-ci. Il est dit à l'article 2 : ...

M. LE MAIRE. — ... « les agents ayant participé à l'étude... ».

M. DEFAUX. — J'estime que les collaborateurs des ingénieurs et des architectes participent à l'élaboration des projets.

Article 13. — Les primes visées à l'article 2 seront réparties entre les ingénieurs et techniciens intéressés. Par conséquent, il n'est pas du tout question des seuls ingénieurs contrairement à ce que M. Decamps disait tout à l'heure, mais de tous les techniciens intéressés. La circulaire d'application nous dit ceci : « Les agents appelés à en bénéficier doivent avoir participé à l'élaboration des projets ». Elle ajoute : il conviendra d'examiner avec une particulière attention le cas des fonctionnaires (et non pas de telle catégorie de fonctionnaires) des fonctionnaires affectés en permanence au bureau d'études, — et on ajoute — de façon qu'ils ne puissent prétendre à ces primes que s'ils ont réellement pris une part à la conception du projet — et non pas seulement à son élaboration matérielle.

M. DECAMPS. — C'est clair.

M. DEFAUX. — Un autre élément d'égale importance doit être retenu, à savoir que les fonctionnaires doivent n'avoir pas cessé d'assurer leur service normal pour étudier les projets.

Par conséquent, il s'agit bien de tous les fonctionnaires appartenant au service technique. Vous avez malheureusement choisi une conception restrictive.

M. LE MAIRE. — Pas du tout, je vous parle d'élaboration de projets.



M. DEFAUX. — Dans la circulaire d'application, on est formel. On dit : les ingénieurs et techniciens intéressés.

M. LE MAIRE. — Il est bien question des ingénieurs, qui sont du personnel intéressé, qui participent à l'étude...

M. DEFAUX. — Si l'on a ajouté « techniciens intéressés » c'est que l'on prévoyait que d'autres personnes que les ingénieurs, les membres du personnel en général, pouvaient en bénéficier.

M. LE MAIRE. — Ce sont ceux qui participent à l'élaboration du projet. C'est bien spécifié.

M. DEFAUX. — J'estime que de toute évidence, le personnel technique participe à l'élaboration des projets. Il est indiscutable que les ingénieurs jouent un rôle primordial dans la conception du projet. Il n'en est pas moins vrai que tout le personnel participe à son élaboration par le travail qu'il apporte.

M. LE MAIRE. — Le chef du chantier ne participe pas à l'élaboration du projet.

M. DEFAUX. — Des agents techniques participent à l'élaboration du projet.

M. DECAMPS. — Nous avons le chef du bureau technique, le chef du bureau de l'architecture...

M. DEFAUX. — Et les agents techniques.

M. DECAMPS. — Non, pas les agents techniques. Nous nous sommes arrêtés à la fonction frontière des adjoints techniques ?

M. DEFAUX. — En toute justice, tout le personnel participe à cette élaboration.

M. DECAMPS. — Mais non.

M. DEFAUX. — On ne voit pas pourquoi on établit une restriction de ce genre alors qu'il est prévu par ce mot « les techniciens » que le personnel y participe.

M. LE MAIRE. — Il est bien spécifié « élaboration du projet ».

M. DECAMPS. — Vous venez de le dire vous-même.

M. HÉNAUX. — Qui a désigné cette délégation du personnel ?

M. DECAMPS. — Moi.

M. HÉNAUX. — Étant donné qu'il y a différentes interprétations des textes, ne croyez-vous pas qu'il serait, en toute logique, recommandable de renvoyer la question devant la Commission Paritaire du Personnel ?

M. DECAMPS. — Ce n'est pas la Commission qui peut trancher la question, c'est le ministre.

M. HÉNAUX. — Comme il semble que vous avez interprété la circulaire dans un sens tout à fait restrictif, je pense que la Commission paritaire pourrait faire la loi.

M. MINNE. — Il y a un moyen bien simple : s'adresser au ministre.

M. DECAMPS. — Je vous ai lu les textes.

M. HÉNAUX. — On peut jouer sur les mots éternellement.

M. DECAMPS. — Je ne peux pas répartir au personnel autre chose.



M. HÉNAUX. — Un dessinateur d'étude participe à l'élaboration d'un projet.

M. DECAMPS. — Vous avez une circulaire d'application qui est extrêmement restrictive.

M. HÉNAUX. — En Commission, on s'explique en famille. Faites également une proposition concrète au Ministère. Je demande le renvoi du rapport à la Commission paritaire du Personnel.

M. LE MAIRE. — D'accord.

M. DECAMPS. — En ce qui concerne les 10 % que nous demandons, cette proposition est logique. Il est quasi impossible de retrouver la valeur des travaux neufs faits en 1950 et 1951. C'est pratiquement impossible. Vous admettez que cette prime, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1950, peut être payée aux agents qui doivent en bénéficier. Vous êtes d'accord ?

M. ROUSSEAU. — Si vous pouvez jouer avec les textes...

M. DECAMPS. — Je propose une solution. Il est pratiquement impossible de retrouver la valeur des travaux neufs sur laquelle on doit appliquer le taux de 1,25 %. C'est le texte. Ce coefficient de 1,25 sur les travaux neufs doit arriver à une masse de prime qui ne peut en aucun cas dépasser 20 % du salaire moyen de l'intéressé. Comme nous ne sommes pas en mesure de déterminer avec précision ce chiffre de travaux neufs, nous demandons qu'on veuille bien nous autoriser à donner une prime égale à la moitié de ce qu'elle pourrait être, dans le cas le plus favorable. C'est une question qui est tout à fait normale, tout à fait logique. Je ne vois pas pourquoi vous trouvez que je manipule les textes. Je ne manipule rien du tout. Je suis dans l'impossibilité de sortir les chiffres.

M. COQUART. — Il y a deux questions : 1<sup>o</sup> qui peut bénéficier de la prime ; 2<sup>o</sup> assiette à déterminer pour la prime.

Pour la première question, je trouve que la position de l'Administration municipale est vraiment fort rigide. Moi aussi, j'entends bien la valeur des arguments présentés par M. Decamps. Je ne les récuse pas du tout. J'entends bien également le sens de la lettre dont M. le Maire a fait état et je ne refuse pas du tout à la prendre en considération.

Mais dans la lecture qu'a faite M. Decamps, j'ai remarqué que, tout en soulignant que ces primes étaient destinées au travail de conception, M. Decamps a lu aussi un membre de phrase d'après lequel ce travail de conception devait avoir « une place toute particulière ». Étant admis qu'il doit avoir une place particulière, on peut quand même reconnaître qu'il y a une petite place, plus modeste, pour d'autres participations ou formes de collaboration. Je crois que M. Decamps a été peu souple au premier point de vue et que, par exemple, des fonctionnaires comme les dessinateurs d'études auraient pu être intégrés dans les catégories retenues, sans aucun inconvénient.

En ce qui concerne la seconde question, c'est-à-dire la détermination de l'assiette de la prime, j'ai l'impression que le système de M. Decamps n'est pas susceptible d'être retenu par l'autorité supérieure.

Quand j'ai lu ce rapport, je me suis dit immédiatement que cette proposition allait exactement à l'encontre de l'esprit de l'arrêté du 20 mars 1952. Vous nous dites — c'est peut-être vrai — qu'il est très difficile de déterminer exactement les travaux à retenir pour 1950 et 1951... Parce que, ajoute le rapport, les



décomptes risquent de donner lieu à des contestations. Mais justement le texte du 20 mars 1952 pose bien que ce sont précisément les travaux originaux qui seuls doivent être retenus. S'il s'agit de l'exécution normale du service, il n'y a pas lieu d'envisager une majoration automatique de traitement pour un technicien parce qu'il appartient à telle catégorie, augmentation qui doit être de 20 %. Il faut qu'il y ait des travaux originaux ; il faut que ces gens-là assurent leur service et qu'en plus ils apportent les qualités d'invention et de création qu'on attend d'un technicien, architecte ou ingénieur. Sans quoi, la prime ne leur sera pas concédée.

Dans ces conditions, j'ai bien l'impression que votre système de pourcentage et de prime forfaitaire de 10 % est absolument opposé au texte dont vous voulez maintenant régler l'application.

Quant à l'objection « il est difficile de déterminer quels travaux seront retenus », cette objection restera dans une bonne mesure valable dans l'avenir si elle l'est maintenant.

J'estime que lorsque la Société « Salviam », avec des machines, étend un certain mélange hydrocarboné dans telle et telle rue pour y mettre ce qu'on appelle un revêtement, il n'y a pas là de travail de création ; les techniciens des services municipaux n'ont pas à toucher une prime sur ces travaux. Ce n'est pas la même chose que d'établir une rue nouvelle, par exemple, ou de faire construire un pont, etc... Par conséquent, c'est ce qui, dans cet ordre d'idées, ne doit pas être sujet à contestation qu'il faudra retenir. C'est, en effet, je le reconnais, assez difficile à préciser. Mais la difficulté sera la même en 1953 ou plus tard.

M. DECAMPS. — Il n'est pas difficile de préciser les travaux neufs, nous les connaissons. Il sera quasi impossible de les chiffrer. Il y a des quantités de méthodes différentes, des travaux neufs faits avec le personnel municipal, avec des entreprises. Il y a des questions de marchés, de rabais, de série de prix qui jouent.

M. COQUART. — Puisque cette prime remonte au 1<sup>er</sup> janvier 1950, c'est un beau cadeau dont il s'agit là. Je ne crois pas qu'il y aura tellement de contestation si le taux est censé être un peu plus maigre pour 1950 et 1951. Nous sommes en 1953 ! Je crois que là vous pouvez être un peu plus libéral pour admettre telle ou telle catégorie au bénéfice de la prime.

Mais, d'autre part, votre système forfaitaire n'est pas bon. Il ne me paraît pas conforme à l'esprit du texte. Vous devriez plutôt essayer de faire déterminer la liste des travaux en cause ; les documents financiers permettront d'établir la dépense. Vous auriez là des bases plus justes. Quoi qu'il en soit, j'abonde dans le sens qu'a indiqué Gaston Rousseaux : il n'y a pas d'opposition de notre part, mais il y a discussion de certains aspects du problème. Nous ne pouvons que nous rallier à la ratification, avec toutefois d'importantes réserves que Gaston Rousseaux a très bien formulées. Elles devront aussi entrer en ligne de compte.

M. MANGUINE. — En ce qui concerne l'interprétation de l'arrêté du 20 mars, nous considérons qu'elle est trop restreinte. Il s'agit de combien de personnes ? D'architectes, d'ingénieurs, de directeur et de directeur-adjoint Or, si j'ai bien écouté le texte lu tout à l'heure, il s'agit de prime de technicité accordée à ceux qui ont participé à la réalisation de projets.

M. DECAMPS. — A la conception.



M. SIMONOT. — A l'étude également.

M. DEFAUX. — Les agents appelés à en bénéficier doivent avoir participé à l'élaboration des projets.

M. MANGUINE. — S'il s'était agi simplement des ingénieurs, des architectes, des directeurs et directeurs adjoints, on n'aurait pas indiqué, dans le texte : « ceux qui ont participé à l'élaboration des projets. On aurait indiqué : « ceux qui ont participé à la direction des projets, à la conduite des projets ».

Nous savons que dans les bureaux techniques, lorsqu'il s'agit de réaliser des projets, il y a toute une série d'agents, de techniciens, d'employés qui participent à l'élaboration des projets. Vous limitez le champ d'application à quelques personnes. Ce que nous voulons, nous, c'est que ce soit étendu aux dessinateurs, à ceux qui font les calculs de prix, aux agents techniques, à certains employés techniques, qui participent, même indirectement à l'élaboration des projets ; et je considère que les conducteurs de travaux, qui ont leur mot à dire au fur et à mesure de la réalisation des projets, dans une certaine mesure participent également à l'élaboration des projets, doivent également bénéficier de cette prime.

C'est pourquoi nous considérons que l'on doit étendre le champ d'application de cet arrêté du 20 mars à tous les travailleurs, qui, dans la municipalité, de près ou de loin, participent à l'élaboration des projets. Dans ce sens, je crois que nous devons nous rallier à la proposition faite tout à l'heure de renvoyer cette question devant la Commission paritaire du Personnel. Elle aura au moins une occasion de fonctionner. Nous considérons que ces projets de délibération sont, à notre avis, trop restrictifs.

M. LE MAIRE. — Si on vous suivait, l'ouvrier doit participer à la prime ?

M. MANGUINE. — Pourquoi pas ?

M. LE MAIRE. — Je suis d'accord avec vous sur le principe, mais le texte est tellement impératif et tellement restrictif qu'on ne peut le solliciter jusque là.

M. ROUSSEAUX. — Pour le service technique, cet argument se défend auprès des ministères.

M. LE MAIRE. — Je suis d'accord avec vous. J'ai demandé des précisions. Le ministère m'a répondu ce que je vous ai fait connaître tout à l'heure. C'est bien précis. Il s'agit d'éviter autant que faire se peut les honoraires à payer aux architectes lors d'études et en particulier lors de projets. Ces projets peuvent être faits dans les services municipaux. C'est cette rémunération que l'on peut donner au personnel d'études.

M. ROUSSEAUX. — Vous avez simplement écrit au ministère ? Croyez-moi, cela ne suffit pas et ne rend pas. Il faut aller discuter avec les représentants, c'est la meilleure formule.

M. LE MAIRE. — Je suis d'accord avec vous pour y aller et discuter. Je ne cherche pas du tout à limiter le champs ; mais nous sommes tenus par des textes qu'il faut appliquer.

M. ROUSSEAUX. — Vous n'appliquez pas le texte.

M. LE MAIRE. — Mais si.

M. DECAMPS. — On cherche une méthode justifiée...



M. DEFAUX. — Il y a deux façons d'appliquer les textes : une façon restrictive ou une façon élargie.

M. DECAMPS. — La détermination que j'ai faite est trop restreinte selon nous mais de l'autre côté, je suis beaucoup trop large en donnant 10 %. C'est ce que M. Coquart m'a dit.

M. COQUART. — Je ne vous ai pas dit que vous étiez trop large, mais j'ai déclaré que votre système de rémunération n'était pas conforme à l'esprit de la loi, laquelle précisait bien qu'il s'agissait de travaux originaux sur lesquels on calcule 1,25 %. Je vous ai dit que votre conception de rémunération forfaitaire allait à l'encontre de la loi. Je suis persuadé que la Préfecture vous fera cette observation.

J'accepte fort bien que certaines années, cela puisse représenter 3 %, une autre année 17 %. Tout dépend du caractère des travaux, de la mesure de création et d'originalité ; c'est cela que le texte a instauré. Si une année, il n'y a presque rien à relever et que cela ne fasse que 3 %, on s'en tient là ; si une autre année, cela fait 25 %, on plafonne à 20 %, les intéressés n'auront pas plus de 20 %. Le texte est ainsi. Il est vraiment difficile d'introduire un chiffre fixe de majoration automatique. Je suis persuadé que la Préfecture vous retournera votre délibération.

M. DECAMPS. — Pratiquement, vous êtes plus restrictif que moi.

M. COQUART. — Ce n'est peut-être pas le cas, c'est peut-être aussi le cas, qui sait !

M. LE MAIRE. — Vous demandez que le rapport soit retiré ?

M. ROUSSEAU. — Le groupe socialiste se rallie à la proposition de nos amis M.R.P. : renvoi à la Commission du Personnel pour examen ; la Commission paritaire vous fera des propositions concrètes, elle vous proposera peut-être de se rendre auprès du ministère ; on ne sait jamais.

M. LE MAIRE. — C'est d'accord.

*Rapport renvoyé à la Commission paritaire du Personnel.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 juillet dernier, vous avez décidé de faire bénéficier les fonctionnaires des cadres supérieurs de nos services techniques des primes de technicité et d'indemnité prévues par l'arrêté du 20 mars 1952.

Les propositions que nous vous avons soumises n'ont pas fait mention du directeur et du directeur adjoint du Service municipal des Promenades et Jardins, tous deux ingénieurs horticoles, en raison de ce que l'arrêté ministériel du 20 mars 1952 n'a pas repris cette catégorie d'agents.

Or, il est indéniable que les titulaires de ces deux postes remplissent les conditions prévues pour solliciter le bénéfice de l'indemnité envisagée. En effet, ils sont appelés fréquemment à élaborer des projets de créations de jardins et

N° 4.753

—  
*Service  
Municipal  
des Promenades  
et Jardins*

—  
*Prime  
de Technicité  
aux Directeur  
et Directeur-Adjoint*



de plantations qui, constituant par excellence des travaux neufs, demandent des études sérieuses et parfois longues : conception des projets, établissement et mise au point des devis, direction de la réalisation, etc... La privation de leur concours mettrait l'Administration Municipale dans l'obligation de faire appel à des architectes paysagistes.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'appeler l'attention de l'autorité centrale afin qu'elle reconsidère la question et nous autorise à étendre aux titulaires des emplois susvisés le bénéfice des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 20 mars 1952.

M. COQUART. — Je ne refuse pas l'adoption de ce rapport. Mais il y a une phrase que je trouve excessive, c'est la suivante : « la privation de leur concours mettrait l'Administration municipale dans l'obligation de faire appel à des architectes paysagistes ». Je suis surpris que M. Decamps ait laissé passer une phrase de ce genre. Car à quoi revient-elle ? Elle revient à ceci : s'il n'y avait pas leur concours, c'est qu'ils n'assumeraient pas leurs fonctions. Il ne resterait, alors qu'une chose à faire : c'est de les déferer devant un conseil de discipline de procéder au recrutement d'autres fonctionnaires. Les fonctionnaires en question ont leur service à effectuer. Or, procéder à l'aménagement des jardins, c'est la fonction normale de ces personnes. Les directeur et directeur adjoint sont là pour diriger l'aménagement de jardins. Si, en outre, ils se livrent à des créations originales, alors ils ont droit à une prime. Mais on ne doit pas dire que la privation de leurs services mettrait l'Administration municipale dans la nécessité d'engager des architectes.

*Rapport renvoyé à la Commission paritaire du Personnel.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années le Service des Promenades et Jardins ne cesse de prendre de l'importance par suite de la création de nouveaux jardins.

D'autre part, l'aménagement d'une ceinture verte autour de Lille à l'emplacement des anciennes fortifications augmentera encore de façon très sensible les attributions du personnel de maîtrise.

Pour permettre au directeur du Service et à son adjoint de remplir leur tâche avec le maximum d'efficacité, tout en ayant la possibilité de se consacrer aux études importantes nécessitées par l'aménagement des 250 ha de la ceinture verte, il y aurait lieu de prévoir, attaché à la Direction du Service, un ingénieur horticole stagiaire, choisi parmi les jeunes ingénieurs sortant de l'École Nationale d'Horticulture de Versailles.

Cet agent serait plus spécialement chargé de la mise au point des projets, des études de détail, de la tenue des collections du Jardin Botanique, ainsi que de la direction de tous les travaux courants de plantations.

N° 4.754

Service  
Municipal  
des Promenades  
et Jardins

Recrutement  
d'un ingénieur  
horticole stagiaire



En résumé le rôle de cet ingénieur stagiaire serait de servir de trait d'union entre la Direction du Service et les principaux postes d'exécution ; son titre d'ingénieur lui permettrait de mettre au point sur les chantiers les directives générales qui lui seraient données.

Nous vous proposons, dès lors, la nomination d'un ingénieur stagiaire qui compléterait la direction du Service des Promenades et Jardins et permettrait à cette dernière de faire face aux obligations nouvelles qui découlent de l'extension du service.

Cet ingénieur, qui serait nommé pour une période de deux ans au maximum, appartiendrait au cadre auxiliaire et percevrait une indemnité mensuelle, non soumise à retenue à la Caisse Nationale des Retraites, égale au traitement de base des ingénieurs subdivisionnaires, traitement majoré des indemnités diverses prévues par la réglementation en vigueur.

M. COQUART. — J'irai encore un peu plus loin. Je vais faire peut-être plaisir à M. Decamps. J'estime qu'on peut différer, qu'il y a là une nouvelle dépense qui ne s'impose pas. Encore une création de poste, encore un poste qui n'est pas prévu dans les cadres normaux ; il y a un directeur, un directeur adjoint, vous voulez en plus un ingénieur horticole stagiaire pour des éventualités qui ne sont pas encore acquises. J'avoue que la création de ce poste ne me paraît pas du tout nécessaire, en tous cas, urgente. Je demande au Conseil Municipal de décider qu'on peut très bien différer sans aucun inconvénient.

Est-ce que la Commission « de l'Urbanisme et des Jardins » a été consultée sur cette création ?

M. LOURDEL. — Certainement.

M. COQUART. — Ce n'est pas mentionné.

M. LE MAIRE. — Nous maintenons le texte, le recrutement d'un ingénieur horticole stagiaire.

M. COQUART. — C'est une question à renvoyer à l'examen de la Commission...

M. DECAMPS. — C'est un ingénieur stagiaire qui ne fera jamais partie du personnel municipal.

M. COQUART. — Plus tard, on dira : « Il est là, il faut créer le poste ». On connaît la filière, on n'est pas beaucoup plus naïf que vous, Monsieur Decamps. On sait comment les choses se traitent.

Je propose le renvoi de ce rapport devant la Commission du Personnel pour examen et avis. Il s'agit de la création d'un poste qui n'est pas prévu dans la détermination des cadres.

M. LE MAIRE. — Nous maintenons notre position, Monsieur Coquart, quant au recrutement de cet ingénieur.

M. COQUART. — Nous maintenons le vote contre.

Je demande que l'on consulte le Conseil sur le renvoi que j'ai proposé devant la Commission du Personnel.

M. LE MAIRE. — Vous êtes contre le renvoi. Vous votez le rapport ?

*Rapport adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les conseillers Socialistes et Communistes ayant demandé le renvoi à la Commission paritaire du Personnel.*

---



N° 4.755

Comité d'Entente  
d'Action Familiale  
et d'Entr'aide  
des Baraquements

—  
Demande  
de subvention  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité d'Entente et d'Action Familiale d'Entr'aide des Baraquements dont le siège est à Lille, 212, boulevard de Metz, a entrepris, avec l'aide des habitants de la cité de sinistrés du boulevard de Metz, l'aménagement d'un baraquement de 30 mètres de long sur 7 mètres de large, destiné à abriter un centre social créé pour les habitants de la cité et ceux de la rue Jeanne Hachette.

Dans ce Centre pourraient être installés : un ouvroir, une salle de couture, un dispensaire, une salle de formation familiale et un refuge chauffé pour les vieillards.

Le comité précité, dont les ressources très limitées proviennent de dons privés, nous demande une subvention de 400.000 fr. à l'effet de pouvoir faire face aux dépenses de couverture et d'aménagement de ce baraquement, en assez mauvais état, qu'il a obtenu du Ministre des Anciens Combattants.

Nous avons fait procéder à une étude des conditions de vie des habitants de ce quartier.

Des renseignements recueillis, il ressort que la zone considérée, peuplée par 642 habitants dont 240 n'ont pas 15 ans, isolée du restant de la ville, est défavorisée à tous points de vue.

Considérant le rôle particulièrement utile que pourrait remplir le Centre Social envisagé en faveur de cette partie mal lotie de la population lilloise, nous vous proposons, en accord avec notre Commission municipale des Finances et la Commission extra municipale de la Famille, d'attribuer au Comité d'Entente et d'Action Familiale d'Entr'aide des Baraquements, une subvention de 400.000 fr.

A la demande de la Commission des Finances, les travaux seraient contrôlés par des agents municipaux compétents et deux membres de l'Administration municipale pourraient surveiller le fonctionnement et l'activité du Centre Social.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 79 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 mars 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 avril 1950, vous avez décidé la fourniture gratuite de bottes de caoutchouc aux baigneurs, cabiniers, femmes de service et maîtres de nage, affectés à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à étendre cette mesure au régisseur moniteur-chef de natation du dit établissement ainsi qu'aux baigneurs

N° 4.756

Personnel  
Municipal

—  
Attribution  
de bottes  
de caoutchouc  
au personnel  
des Etablissements  
de bains  
—



et baigneuses affectés aux autres établissements de bains municipaux : rue Maracci, rue des Sarrazins et boulevard d'Alsace.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 3 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions statutaires en vigueur avant la publication de la loi du 28 avril 1952, tout candidat à un emploi municipal devait, au moment de son incorporation, subir un examen médical par le médecin assermenté des services municipaux, ainsi qu'un examen radiographique par un médecin radiologue également agréé.

La loi du 28 avril 1952 ayant placé notre personnel, sur le plan médical, dans une situation identique à celle des fonctionnaires de l'État, il est indispensable que nous nous conformions désormais en cette matière, aux règles prescrites par la loi du 19 octobre 1946. portant statut des fonctionnaires de l'État.

C'est ainsi que l'incorporation dans les cadres du personnel titulaire est désormais subordonnée à la production d'un certificat délivré par un médecin assermenté phtisiologue.

D'autre part, les demandes de congés de longue durée formulées par les agents atteints de tuberculose, cancer, maladie mentale ou polyomyélite sont soumises à l'examen du comité médical départemental, après avis d'un médecin assermenté spécialiste.

Pour nous conformer à cette nouvelle réglementation, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à faire appel, par roulement, au concours de MM. les Médecins assermentés auprès des administrations publiques figurant sur la liste ci-jointe qui nous a été communiquée par les services préfectoraux.

Les honoraires et les autres frais médicaux résultant de ces examens et, éventuellement, les frais de transport du malade examiné en vue de l'attribution du congé de longue durée, sont à la charge du budget de la Ville ; les tarifs d'honoraires des médecins assermentés étant fixés dans les conditions prévues par l'article 35 du décret du 5 août 1947.

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre II du Budget, sous rubrique « Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal ».

Il est entendu par ailleurs, que nous continuerons à faire appel au concours de MM. les Médecins radiologues, chaque fois que la nécessité s'en fera sentir (visite obligatoire du personnel en contact avec les enfants, dépistage des agents signalés comme déficients, etc...).

*Adopté.*

\* \* \*

N° 4.757

Personnel  
Municipal

Médecins  
assermentés

Rémunération



## DÉPARTEMENT DU NORD

*LISTE DES MÉDECINS ASSERMENTÉS  
AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES*

## ARRONDISSEMENT DE LILLE

*Médecine générale :*

M. le Docteur Vielledent, à Lille, 109, rue Meurein.

*Cardiologues :*

MM. les Professeurs Legrand, à Lille, rue Nationale.  
Doumer, à Lille, 133, rue J. Giélee.  
Warembourg, à Lille, 147, rue Nationale.

*Oculistes :*

MM. les Docteurs Dauthuille, à Lille, 14, rue J. Giélee.  
Dehorter, à Lille, 57, rue de Paris.

*Phtisiologues :*

MM. les Docteurs Breton, à Lille, 141, boulevard de la Liberté.  
Delwaulle, à Lille, 76, rue Brûle-Maison.  
Morseau, à Lille, 3, place Richebé.  
D'Hour, à Lille, 64, rue Jean Bart.  
Pierret, à Lille, 88, rue d'Isly.

*Neurologues Psychiâtres :*

MM. les Docteurs Dereux, à Lille, 61, rue Royale.  
Nayrac, à Lille, 645, avenue de la République.  
Raviart, à Lille, 3, rue de Canteleu.

*Spécialistes des maladies cancéreuses :*

MM. les Docteurs Driessens Jules, à Lille, 128, rue Nationale.  
Lemaitre Léonce, à Lille, 73, rue J. Giélee.  
Dhalluin Achille, à Lille, 111, rue Solférino.  
Piquet Jean, à Lille, 121, rue J. Giélee.  
Swynghedauw Pierre, à Lille, 48, rue Inkermann.  
Nuytten Jean, à Lille, 17, rue des Stations.  
Verhaeghe Michel, à Lille, 5, boulevard Papin.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1952, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 juillet suivant, vous avez décidé de faire bénéficier certaines catégories d'agents municipaux, de l'indemnité horaire de travail de nuit de 30 francs, prévue par l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 1951, en faveur des agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures.

Nous vous prions de vouloir bien étendre cette mesure à nos agents téléphonistes qui remplissent les conditions prévues par l'arrêté interministériel susvisé, la mesure devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1952.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XVIII, article 5 du Budget sous rubrique « Réseau téléphonique ».

*Adopté.*

N° 4.758

Personnel  
Municipal

Indemnité  
horaire  
pour travail  
de nuit

Attribution  
aux téléphonistes

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel du 20 décembre 1952, paru au *Journal Officiel* du 8 janvier 1953, a relevé la limite des taux annuels maximums des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués aux agents des cadres supérieurs des Services administratifs.

Ces taux maximums sont désormais fixés comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1951.

N° 4.759

Personnel  
Municipal

Cadres supérieurs  
des Services  
Administratifs

Indemnité  
forfaitaire  
pour travaux  
supplémentaires

	TAUX ACTUEL (délibération du Conseil Municipal du 23-11-1951)		NOUVEAU TAUX AUTORISÉ	
	Maximum	Moyen	Maximum	Moyen
Secrétaire Général . . . . .	80.000		103.000	
Secrétaire Général Adjoint . . . . .	65.000		84.000	
Directeur de Service Administratif . . . . .	80.000	40.000	106.000	53.000
Chef de Bureau . . . . .	60.000	30.000	74.000	37.000

Nous vous proposons de vouloir bien nous autoriser à faire application de ces nouveaux barèmes avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1951, la dépense devant résulter de l'application de cette mesure étant imputée sur le crédit inscrit au chapitre I, article 1<sup>er</sup> du Budget.

*Adopté.*



N° 4.760

Personnel  
MunicipalAgents du cadre  
titulaire promus à  
un emploi  
d'avancementFixation  
de la rémunération**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des règles statutaires actuelles, tout agent du cadre titulaire, bénéficiaire d'un avancement de grade, est promu à l'échelon de la nouvelle échelle comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qui lui était attribué dans son ancien grade.

Dans le premier cas, il conserve le bénéfice de l'ancienneté qu'il s'était acquise dans ce grade. Dans le second cas, l'ancienneté prend effet du jour de la promotion.

Or, il est fréquent que, par suite du chevauchement des échelles, la promotion n'entraîne pour l'agent qui en a fait l'objet, non seulement qu'une augmentation infime immédiate de son traitement, mais aussi une perte de salaire importante par rapport à la situation dont il aurait pu bénéficier s'il n'avait pas fait l'objet de cette promotion ; c'est ainsi, par exemple, qu'un commis d'ordre et de comptabilité de 4<sup>e</sup> classe, indice 202, avec ancienneté au 1<sup>er</sup> décembre 1949, nommé rédacteur le 1<sup>er</sup> janvier 1952, sera versé à l'indice 204 avec ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 1952, alors que dans son ancien grade son avancement normal à l'indice 210, aurait été prononcé le 1<sup>er</sup> décembre 1952.

Cette perte imposée aux agents promus est profondément injuste ; elle récompense mal les efforts méritoires faits par nos agents en vue d'accéder aux emplois d'avancement et on conçoit difficilement que l'accès à un emploi supérieur puisse se traduire par un manque à gagner.

Nos parlementaires l'avaient fort bien compris puisque, dans sa séance du 16 avril 1951, l'Assemblée Nationale avait adopté par 456 voix contre 10 un projet de loi relatif au statut général du personnel des communes, comprenant notamment les dispositions ci-après relatives à la rémunération des agents promus à un emploi d'avancement :

« L'agent bénéficiant d'un avancement de grade est placé dans l'échelon de son nouveau grade, comportant un traitement au moins égal à celui que lui aurait procuré un avancement réel correspondant à une classe de son ancien grade ».

En d'autres termes si l'augmentation immédiate dont bénéficie l'agent promu est inférieure à celle qui aurait résulté d'une promotion de classe dans son ancien emploi, le bénéfice de son ancienneté de classe lui est maintenu dans son nouveau grade.

La loi du 28 avril 1952 fixant le statut des fonctionnaires communaux n'ayant malheureusement pas repris ces dispositions, nous vous proposons, pour répondre aux nombreuses doléances justifiées qui nous sont adressées à ce sujet, d'appeler tout spécialement l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur pour qu'il reconsidère le problème et nous autorise à compléter les règles statutaires prévues en matière de rémunération par les dispositions ci-après :

« L'agent bénéficiant d'un avancement de grade dans sa commune ou après nomination dans une autre collectivité est classé dans son nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien grade.



« Si l'augmentation immédiate dont il bénéficie du fait de sa promotion est inférieure à celle qui aurait résulté d'une promotion de classe dans son ancien emploi, le bénéfice de son ancienneté de classe lui est maintenu dans son nouveau grade ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble provenant d'un legs consenti à charge d'entretien de tombe par M<sup>me</sup> Fieuw-Durut, sis à La Madeleine, 29, rue Jacques Lefebvre, lequel était loué moyennant une redevance mensuelle de 226 fr. à M. Tant.

Celui-ci a rendu libre le rez-de-chaussée dudit immeuble qu'il occupait effectivement en signalant que le premier étage était encore occupé par M. Léopold Delcroix, locataire introduit par M<sup>me</sup> Fieuw. Le deuxième étage est inhabitable.

Cette maison dont les murs construits en bois et argile sont en très mauvais état menace ruine et est, de l'avis de nos services techniques, irréparable.

Les planches formant le mur de façade, rongées par l'humidité, semblent sur le point de céder sous la pression du toit dans la partie haute formant encuvement.

Les pignons, délabrés, inclinent dangereusement, le toit est affaissé et la partie mansardée ne semble plus très stable.

Afin de sauvegarder la responsabilité de la Ville, congé avait été donné au locataire depuis le 1<sup>er</sup> juin 1949.

M. Tant, dont l'intention serait de procéder à la démolition pour reconstruire par la suite, a présenté une demande d'aliénation à son profit.

Nos services d'Architecture et de l'Urbanisme ont émis un avis favorable à cette aliénation qui aurait lieu aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix que nous avons fixée à 100.000 fr. après avoir consulté la Direction des Domaines. Le minimum des enchères serait de 1.000 fr., celles supérieures à ce chiffre ne pourraient être portées que par multiples de 1.000 fr. ;

2<sup>o</sup> Le prix de vente serait payable au comptant le jour de l'adjudication, entre les mains de M. le Receveur Municipal ;

3<sup>o</sup> Le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication, dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire ;

4<sup>o</sup> L'acquéreur ferait son affaire personnelle de l'occupation du premier étage par M. Delcroix.

N<sup>o</sup> 4.761

*Legs Fieuw-Durut*

*Aliénation  
d'immeuble  
29, rue  
Jacques Lefebvre  
à La Madeleine*



Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

L'opération envisagée étant intéressante pour la Ville qui n'aura plus à supporter les charges d'un immeuble non rentable, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique aux conditions susvisées.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du produit de la vente de cet immeuble.

La recette, comptabilisée au chapitre VII sous rubrique « legs Fieuv-Durut » ouvert au Budget primitif de 1953, sera réemployée en rentes sur l'État.

*Adopté.*

N° 4.762

Instance  
contre Naessens

Autorisation  
d'ester

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire Greffier du Conseil de Préfecture nous a informé du dépôt à son greffe, d'une requête introductive d'instance déposée par M. Florent Naessens, demeurant au Marais-de-Lomme, 42, rue Auguste Lamy, qui prétend obtenir le paiement d'une indemnité d'expropriation d'une propriété sise à Lille, quai de l'Ouest.

Étant donné que la Ville n'est nullement intéressée par la propriété dont il s'agit et que, par ailleurs, M. Naessens a été expulsé à la requête des propriétaires de l'immeuble à la suite d'un jugement rendu le 11 janvier 1933, nous vous demandons de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les conseillers Communistes ayant voté contre.*

N° 4.763

Incendie  
Cantine  
Fénelon

Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 novembre 1952, un incendie s'est déclaré au deuxième étage de l'immeuble, 38, rue Fénelon, dénommé Cantine Fénelon. Ce local est occupé par les scouts municipaux.

Après expertise, les dommages ont été évalués à 125.000 fr. dont 40.000 fr. pour divers biens appartenant à la section « scout ».

Cependant, l'application de la règle proportionnelle de capitaux fixe le montant des dommages à 104.166 fr., desquels il y a lieu de déduire une franchise d'avarie de 15.000 fr.



Toutefois, après discussions, notre directeur de Risques a pu obtenir l'attribution d'une indemnité supplémentaire de 10.000 fr., qui porte à 99.166 fr. la somme allouée à la Ville en réparation du préjudice qu'elle a subi.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette de ladite somme de 99.166 fr. qui nous sera versée par la Compagnie « Les Assurances Générales ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Foires-Attractions et autres festivités publiques ont nécessité l'achat, la location et l'installation de matériels électriques et notamment de motifs lumineux.

Ces travaux et fournitures ont été demandés aux Établissements Vasseur, 20, rue de Courtrai, à Lille, seule firme spécialisée de la région.

Le montant des dépenses s'élève à la somme de 587.429 fr. et son importance nécessite la passation d'un marché.

Étant donné le caractère spécial de ces travaux et fournitures, dont les prix nets de toutes taxes ont été débattus au préalable, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec les Établissements Vasseur, le marché nécessaire ;

2° De décider que les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les crédits ouverts au Budget de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 novembre 1951, vous avez demandé l'ouverture d'une recette auxiliaire des P.T.T. dans le quartier de Lille-Pellevoisin, et vous proposiez d'en confier la gérance à M<sup>me</sup> Barbary, domiciliée 172, rue du Bois, et de lui allouer, annuellement, une indemnité de 50.000 fr.

Cette recette, ouverte depuis le 2 mai 1952, fonctionne tous les jours ouvrables, et sans interruption, de 10 heures à 16 heures, rendant ainsi service aux habitants du quartier.

La gérante vient de solliciter le remboursement de ses frais de loyer, de chauffage et d'éclairage, faisant valoir que certaines municipalités accordaient des indemnités plus importantes avec, parfois, la gratuité du logement.

N° 4.764

*Services  
Municipaux*

*Achat et  
location de  
matériel  
électrique*

*Marché  
de gré à gré*

N° 4.765

*Recette auxiliaire  
des PTT de  
Lille-Pellevoisin*

*Relèvement  
de l'indemnité  
allouée à la  
gérante*



Vous n'ignorez pas que les recettes auxiliaires des P.T.T. qui fonctionnent généralement dans les campagnes sont confiées à des artisans ou à des petits commerçants dont les fonctions administratives ne représentent que l'accessoire de leurs occupations habituelles. En sollicitant la gérance, ces postulants ont en vue, non seulement l'obtention d'une rémunération directe, mais un accroissement de leur clientèle.

Si les municipalités ne sont astreintes à aucune obligation pécuniaire à l'égard des gérants des recettes auxiliaires, il n'en reste pas moins qu'en règle générale elles allouent des subventions qui compensent l'insuffisante rémunération consentie par l'Administration des P.T.T. En l'occurrence, M<sup>me</sup> Barbary n'exerce aucune activité commerciale et le total de ses émoluments mensuels n'a jamais excédé 8.000 fr. (subvention municipale comprise) pour un travail quotidien de six heures.

Si l'on tient compte que le bureau fut aménagé par ses soins, et si l'on considère en outre qu'elle est dans l'obligation de mettre une pièce de son logement à la disposition du public, on peut admettre le bien-fondé de sa requête.

En définitive, comme il n'est pas possible ni souhaitable de lui accorder des avantages en nature, nous vous proposons de porter annuellement à 80.000 fr. et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953, la subvention fixée actuellement à 50.000 fr.

La dépense sera imputée au Budget primitif de l'exercice 1953, chapitre XXX *ter*, à l'article ouvert sous rubrique « Postes et Télégraphes. Installation d'une recette auxiliaire urbaine des P.T.T. Quartier de Pellevoisin. Indemnité annuelle au gérant du bureau auxiliaire ».

*Adopté.*

N° 4.766

*Remboursement  
des cartes  
de voyages  
de service  
(C<sup>ie</sup> des  
Tramways  
T.E.L.B.)*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 février 1941, approuvée par M. le Préfet le 8 mai suivant, le Conseil Municipal a donné son agrément à la passation d'un 5<sup>e</sup> avenant à la Convention du 20 août 1926 entre la Ville et la Compagnie des T.E.L.B.

Aux termes de cet avenant, signé le 28 mars 1941 et approuvé le 8 mai suivant par l'Autorité de tutelle, la Compagnie des T.E.L.B. s'est engagée à fournir sur demande du Maire des billets spéciaux dits billets de service, destinés à faciliter les déplacements des fonctionnaires municipaux.

En vertu de cet engagement, la Ville a acheté à la Compagnie un certain nombre de cartes de voyages de service qui ont été utilisées par des agents municipaux titulaires d'une carte de justification pour l'exercice de leurs fonctions. Ces agents figurent sur un état spécial; ils ne bénéficient pas d'un indice de traitement supérieur à 360 et aucune indemnité de déplacement ou de bicyclette ne leur est accordée.



Nous vous demandons de nous autoriser à régler à la Compagnie le montant des fournitures correspondant aux cartes utilisées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 1952 dont la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 14 du Budget primitif de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 30 novembre 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 décembre suivant, vous avez décidé d'accorder aux personnes désirant bâtir une maison d'habitation sur le territoire de notre Ville et susceptibles de bénéficier des prêts consentis par des organismes destinés à faciliter la construction, un prêt complémentaire pouvant atteindre la moitié de la somme laissée à la charge des intéressés, ce prêt étant remboursable sans intérêt dans le même délai que le prêt principal.

Une inscription d'hypothèque venant en deuxième rang et une assurance sur la vie devaient être prises pour garantir le remboursement dudit prêt.

Dans sa circulaire en date du 30 octobre 1952, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître qu'à la suite d'une question qui lui avait été posée à ce sujet, M. le Ministre de l'Intérieur a fait ressortir que les communes n'étaient pas habilitées à prêter directement aux particuliers mais que les collectivités locales peuvent être autorisées à consentir des prêts en faveur d'organismes d'habitations à loyer modéré.

Nous nous sommes trouvé dans l'obligation de modifier la procédure jusqu'à présent suivie pour l'attribution des prêts. Des tractations ont été immédiatement engagées afin d'établir pour l'avenir un système de paiement conforme aux instructions ci-dessus visées.

Après pourparlers, la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, a consenti à recevoir le montant des prêts correspondant au maximum à la moitié de la somme nécessaire pour construire la maison en sus du prêt consenti par les organismes tels que le Crédit Immobilier, le Crédit Foncier, la Caisse Générale de Prêts Hypothécaires individuels, avec mission de la prêter aux particuliers constructeurs.

Ces prêts seront faits pour une durée maximum de 30 ans et remboursables par trimestre sans intérêts.

Les remboursements à la Société H.E.N. par les particuliers se feront par mensualités également sans intérêts.

La Société H.E.N. prendra une hypothèque sur la maison en construction, en second rang derrière l'organisme prêteur.

Pour sûreté du remboursement à la Ville de son prêt, la Société H.E.N. lui déléguera sa créance sur son emprunteur, avec subrogation dans l'hypothèque qui lui aura été consentie par celui-ci.

N° 4.767

—  
*Logement  
de la population*

—  
*Prêts destinés  
à faciliter  
la construction  
de maisons  
individuelles*  
—



Au cas où les emprunteurs n'effectueraient pas leurs paiements dans les délais convenus, la Société H.E.N. ne pourrait être tenue de rembourser la Ville au-delà de ses propres rentrées. Mais la Ville pourrait alors exiger que tous pouvoirs lui soient donnés par la Société H.E.N. pour exercer toutes poursuites et recevoir directement les sommes dues par les débiteurs.

Tous les frais entraînés par ces opérations seraient à la charge des particuliers emprunteurs.

La Société H.E.N., pour se couvrir de ses frais de correspondance et de comptabilité relatifs à ces opérations pourra demander aux emprunteurs une redevance qui jusqu'à nouvelle décision est fixée comme suit : 1.000 fr. lors de la conclusion du prêt, puis 1.500 fr. par an durant la durée du prêt.

Elle devra imposer à ses emprunteurs un contrat d'assurance sur la vie garantissant en cas de leur décès le remboursement de ce qui resterait dû sur le prêt à eux consenti sur les fonds de la Ville.

S'il s'agissait d'une assurance à prime unique les prêts ci-dessus visés seraient majorés du montant de cette prime.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 novembre 1950, vous avez pris différentes mesures en vue d'encourager la construction d'habitations individuelles.

Nous estimons devoir parfaire cette œuvre en facilitant la construction de groupes d'habitations par l'attribution de prêts à long terme.

Dans ce but, nous nous sommes rapproché de la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, en vue d'aider les personnes adhérant à cette Société, qui souscrivent des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans un groupe construit par cette Société sur un terrain lui appartenant.

Dans ce cas, la Ville consentirait à la Société H.E.N. un prêt global correspondant à la moitié de la différence entre le prix de revient total de chaque maison et le prêt qui peut être obtenu du Crédit Foncier ou éventuellement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts seront faits pour une durée de trente années au maximum, sans intérêts.

La remise des fonds à la Société H.E.N. aurait lieu dès le début de la construction. Le remboursement serait effectué par trimestrialités, sans intérêts.

Il serait garanti par une hypothèque consentie par la Société H.E.N. à la Ville sur les maisons à édifier.

N° 4.768

*Logement  
la population*

*Attribution  
de prêts  
à long terme  
destinés à  
faciliter  
la construction  
de groupes  
d'habitations*



Cette hypothèque viendrait en second rang après celle du Crédit Foncier ou éventuellement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tous les frais seraient à la charge de la Société emprunteuse.

Les locataires attributaires devront contracter une assurance sur la vie, destinée à les libérer en cas de décès, de la somme correspondant à celle restant due à la Ville par la Société H.E.N., celle-ci délégataire de cette assurance, l'utiliserait au remboursement du prêt de la Ville afférent à l'emprunteur décédé. S'il s'agissait d'une assurance à prime unique, la Société paierait celle-ci au moyen d'une avance complémentaire faite par la Ville sur la production d'une copie certifiée conforme par le Président de la Société dudit contrat d'assurances.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos précédentes séances, vous avez adopté différentes dispositions en faveur du logement de la population. Poursuivant notre action, nous avons examiné une nouvelle forme d'aide à la construction, destinée à faciliter l'accession à la petite propriété.

Actuellement, le particulier qui désire accéder à la petite propriété doit justifier d'un apport personnel au moins égal à 10 % du coût total de la construction, y compris le prix d'achat du terrain et les frais de constitution du dossier. Il peut alors obtenir un prêt du Crédit Foncier représentant 70 % du coût des travaux, auquel s'ajoutent les prêts, du département et de la commune.

Nombreux sont ceux qui, disposant du petit capital d'apport indispensable, désireraient bénéficier des mesures prises en leur faveur mais hésitent à y donner suite, soit en raison du coût élevé de la construction déterminant un amortissement annuel qui dépasse leurs possibilités, soit en raison des risques de hausse en cours d'édification entraînant une augmentation des prix de revient à laquelle ils ne pourraient faire face, soit parce que leur confiance s'est émoussée et qu'au plan le mieux conçu ils préfèrent la maison toute construite dont ils peuvent apprécier plus aisément l'agencement et le confort.

C'est en fonction de ces considérations que dans le domaine de l'accession à la petite propriété, nous avons orienté notre action.

Sur nos instances, plusieurs architectes et entrepreneurs ont établi après une étude poussée jusqu'en ses moindres détails, un planing visant à la construction en série d'habitations de type standard, comportant un équipement sanitaire complet, et dont le prix de revient pourrait être inférieur de 20 à 25 % à ceux habituellement pratiqués. Grâce à ce planing réglant minutieusement la tâche de chaque corps de métier, l'édification d'un groupe d'habitations doit

N° 4.769

Logement  
de la population

Avance  
de trésorerie  
à la Société  
d'H.L.M. « Les  
Habitations  
économiques  
du Nord »



s'effectuer dans des délais très courts, réduisant d'autant le coût de la main-d'œuvre et les risques de hausse des prix.

Mais la rapidité d'exécution ne constitue pas la seule condition du succès de l'entreprise ; il convient avant toute chose que le financement du projet soit rigoureusement assuré. Il est avéré par ailleurs que le pré-financement des dépenses de matériaux utilisés par les entrepreneurs, permet de neutraliser une hausse de main-d'œuvre qui peut atteindre au départ, 6 % des salaires.

Cependant, pour traduire un tel projet dans les faits, l'intervention de la Ville s'impose. Seule en effet, si sa situation de trésorerie le permet, elle est à même de consentir une avance importante de fonds, sans intérêt, destinée à garantir le pré-financement intégral des dépenses de matériaux engagées par les entrepreneurs et fournisseurs.

Si les conditions suivantes sont remplies : rapidité d'exécution et souplesse de trésorerie, l'objectif assigné, tendant à ce que le prix de revient de l'immeuble construit soit égal au prix convenu sur plans, doit être atteint. Nous sommes persuadé que, grâce à ces méthodes, l'accession à la propriété sera assurée par un paiement mensuel à peine supérieur au loyer normalement réclamé pour un logement identique.

La Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille se propose de faire construire, suivant cette formule : 84 maisons rue de La Bassée, 50 maisons rue de Pologne et 48 maisons rue du Buisson, sur des terrains lui appartenant.

Un litige d'ordre fiscal limitant momentanément son action, le Conseil d'administration de cette société a cherché un organisme habilité à le remplacer — sous son contrôle et ses directives — pour l'exécution du projet envisagé.

L'Office Départemental et l'Office Municipal d'H.L.M. ont dû être écartés pour plusieurs raisons. L'Office Départemental est surchargé de besogne et l'Office Municipal ne peut faire construire que pour la location et non pour l'accession à la propriété. D'autre part, ils restent l'un et l'autre soumis à des règles administratives très strictes et à de nombreuses formalités qui ralentissent la cadence des opérations et constituent obligatoirement des facteurs de hausse des prix de revient.

Il a donc été fait appel à une Société d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège social est situé, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, qui offre les mêmes garanties que les offices, tant sur le plan administratif que sur le plan juridique, mais qui dispose de la liberté de manœuvre indispensable pour mener à bien la tâche qui lui serait confiée.

L'avance de trésorerie que nous consentirions, et qui pourrait être fixée à 150 millions, soit 60 millions pour le groupe de la rue de La Bassée ; 45 millions pour le groupe de la rue de Pologne ; et 45 millions pour le groupe de la rue du Buisson, serait remboursable dans le délai d'un an. Ce prêt, non productif d'intérêt, serait garanti par une inscription hypothécaire.

Compte tenu de l'intérêt et de l'urgence qui s'attachent à la réalisation de ce projet, nous vous prions de vouloir bien :

1° Consentir à la Société d'H.L.M. les « Habitations Économiques du Nord », une avance de trésorerie de 150 millions ;

2° Nous autoriser à passer la convention nécessaire avec cet organisme.



M. LE MAIRE. — N° 4.769 — Avance de 150 millions aux Habitations Économiques du Nord.

M. COQUART. — Le groupe socialiste s'abstient.

M. RAMETTE. — Nous nous abstiendrons également.

M. DEFAUX. — Nous votons pour ce rapport 4.769.

M. RAMETTE. — Quel règlement va jouer pour l'attribution des maisons aux futurs propriétaires ?

M. DECAMPS. — Les gens qui ont besoin d'une maison, font une demande à la Société Civile.

M. RAMETTE. — Est-ce qu'il sera fait un choix entre eux, parmi ceux qui ont le plus grand besoin d'une maison ?

M. COQUART. — Nous n'avons aucun contrôle sur les sociétés privées, elles ne rendront pas de compte, elles agiront librement.

M. DECAMPS. — Je ne vois pas pourquoi vous avez besoin d'un contrôle ?

M. COQUART. — La Ville intervient financièrement. Si on ne nous demandait pas de concours financiers, nous ne réclamerions pas de contrôle.

M. RAMETTE. — Il peut y avoir des besoins pressants pour certains et d'autres demandes qui pourraient être différées.

M. DECAMPS. — On vous donnera la liste des bénéficiaires si vous le désirez. Je n'ai comme demandes que des demandes d'employés.

M. RAMETTE. — Qui ont déjà des traitements très élevés.

*Rapport adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les conseillers Socialistes et Communistes s'étant abstenus.*

*(Voir aussi discussion à la suite du rapport 4.668).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Delehelle, Notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, est intervenu entre Mme Vve Crépin-Roland, Mme Berthe Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, une transaction relative au règlement de la succession M. Crépin.

Il a été notamment convenu que Mme Vve Crépin-Roland sera usufruitière de l'universalité des biens composant la succession dudit M. Crépin avec dispense de fournir caution mais obligation, après la liquidation, de convertir au nominatif les valeurs mobilières au porteur à la date sus-indiquée et de faire l'emploi administratif en valeurs d'État Français des biens qui viendraient à être aliénés.

D'autre part, il a été stipulé que la Ville de Lille aura droit aux 3/5 et les Hospices d'Haubourdin aux 2/5 de la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à Mme Berthe Nelly Crépin.

N° 4.770

*Legs Crépin*

*Opérations  
concernant  
des actions  
dont la Ville  
est nue  
propriétaire*



Cette transaction a été approuvée par décret présidentiel du 3 juin 1936.

M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin a, en collaboration avec M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Lille, dressé l'acte de liquidation et partage des biens de la communauté ayant existé entre M. et Mme Crépin-Roland et de la succession de M. Crépin.

Dans votre séance du 30 Novembre 1950, vous avez autorisé la signature de ce contrat sur les bases sus-indiquées.

Votre délibération a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Décembre suivant.

La Commission administrative des Hospices d'Haubourdin a ensuite donné son accord à la signature dudit contrat qui est devenu définitif les 29 Janvier, 7 et 13 Février 1952.

Les certificats de propriété portent la date des 27 juin et 18 Août 1952.

La succession comprend des immeubles et des valeurs mobilières.

M<sup>e</sup> Delehelle, Notaire, chargé de la liquidation de la succession, nous a signalé qu'à l'occasion ou à la suite des transferts des certificats nominatifs de la Communauté Crépin-Roland, de nombreuses sociétés demandent qu'il soit procédé simultanément au regroupement des titres.

Ce regroupement nécessitera souvent l'achat ou la vente de rompus.

Nous soumettons à votre agrément les opérations envisagées pour certaines actions dont la nue propriété appartient à la Ville et l'usufruit à Mme Crépin et nous vous demandons de décider que la Ville ne procédera pas à l'achat des rompus mais qu'elle les vendra à charge de remploi en rente sur l'État.

NOM DE L'ETABLISSEMENT DÉPOSANT	NOMBRE ET VALEUR D'ACTIONS A REGROUPER	NOMBRE ET VALEUR D'ACTIONS REGROUPÉES
Agence Havas . . . . .	24 à 250 frs à ramener à 20 par la vente de 4 actions.	2 à 2.500
Société Industrielle et Financière du Nord . . . . .	6 à 1.000 frs	2 à 3.000
Union Française et Compagnies Régionales réunies de fabri- ques d'engrais et de produits chimiques . . . . .	339 à 110 à ramener à 325 par la vente de 14 actions	13 à 2.750
Société Générale de compteurs de voitures taximètres . . . . .	60 à 250	6 à 2.500
Association Financière pour le Commerce et l'Industrie . . . . .	69 et 1 action provenant d'achat soit 70 à 500	14 à 2.500
Société Algérienne de produits chimiques et d'engrais . . . . .	30 à 500	6 à 2.500
Etablissements J. T. Johnson et C <sup>ie</sup> . . . . .	136 à 400	17 à 3.200
Etablissements J. T. Johnson et C <sup>ie</sup> . . . . .	échange d'une part	30 à 4.000
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est . . . . .	92 à 750	23 à 3.000
Société Générale Foncière . . . . .	50 à 100	1 à 5.000
Société des Hôtels réunis . . . . .	échange de 40 à 100	4 à 1.000
Compagnie Française des pro- duits organo-chimiques . . . . .	24 à 1.000	6 à 4.000
Société Anonyme des Anciens Etablissements C. et E. Chapal Frères et C <sup>ie</sup> . . . . .	30 à 500	15 à 1.000



D'autre part, l'acte de partage a attribué en nue propriété à la Ville de Lille 10 actions au porteur de la Banque Nationale d'Égypte.

M. Libert, agent de change à Paris, chargé du portefeuille-titres de la succession a signalé que la Société avait décidé, antérieurement au partage, la mise obligatoire au nominatif des actions et qu'en vertu de l'article 19 des statuts, les titres devaient être immatriculés au nom d'un seul actionnaire, en toute propriété.

Les attributions faites au partage ne permettant pas une immatriculation régulière, la seule solution d'après l'agent de change, consiste à faire immatriculer les 10 actions en pleine propriété au nom des attributaires et de les vendre ensuite en employant le produit de la réalisation en valeurs à immatriculer d'après les clauses de la convention susvisée intervenue entre Mme Crépin et la Ville de Lille.

Dans un but de simplification, il préconise de faire immatriculer les titres au nom de Mme Crépin, de les vendre ensuite sous sa seule signature plutôt que de demander l'immatriculation au nom de la Ville de Lille car il n'est pas certain que la société accepte des personnes morales comme actionnaires.

Nous vous proposons d'adopter cette façon de procéder et de décider que le produit de la vente sera remployé en rentes sur l'État.

M. Libert nous a fait connaître, en outre, que les actions Marconi Wireless Télégraph dont 8 ont été attribuées en nue propriété à la Ville de Lille, doivent être échangées contre des actions de la Radio Corporation Of America, dont le siège est à Wilmington (Delaware) U.S.A. 7 West Tenth Street, dans la proportion d'une action Marconi contre une action de préférence et une action ordinaire Radio Corporation.

L'opération d'échange étant liée à des mutations des propriétés résultant du décès du titulaire, aucune banque américaine ou canadienne n'a voulu s'en charger et M. Libert a dû consulter un avocat international qui lui a précisé que la législation américaine ne connaissait que l'attribution en pleine propriété et qu'il ne pouvait se charger de la mutation étant donné que les titres attribués à la Ville de Lille et à l'Hospice d'Haubourdin sont soumis à l'usufruit de Mme Crépin.

M. Libert estime que la seule solution consiste à changer la répartition pour les attributions en pleine propriété.

Nous vous proposons donc d'accepter la solution de transfert et de vendre ces titres en remployant le montant conformément aux conditions du partage en rentes sur l'État.

Au surplus, aux termes de l'acte de partage ont été attribuées en nue propriété à la Ville : 18 actions et 3 parts de l'Union Economique du Havre.

Cette société a fait connaître qu'en 1953, les seuls commerçants pourront être propriétaires d'actions et de parts et qu'elle aurait amateur sur la base des dernières transactions qui ont eu lieu soit 400 francs pour les actions et 100 frs pour les parts.

Nous vous proposons de vendre ces actions et parts aux conditions ci-dessus et de remployer le montant de la vente en rentes sur l'État.

Me Delehelle signale enfin que 52 actions Exploitations Minières en Tunisie, dont 15 ont été attribuées à la Ville de Lille, ont été échangées contre 10 actions



Penarroya après vente de deux rompus ; 3 actions Penarroya reviennent donc à la Ville de Lille,

Or, ces actions doivent être regroupées contre des actions nouvelles au nominal de 2.500 frs à raison de 1 nouvelle contre 4 anciennes.

Dans ces conditions, nous vous proposons de décider la vente des 3 actions anciennes et d'en remployer le montant en rentes sur l'État.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du décès de M. Richard Coolen, Adjoint au Maire, survenu le 10 janvier 1953, il n'a pas été procédé à la désignation d'un adjoint en remplacement.

En application des dispositions en vigueur, nous vous prions de vouloir bien ratifier ainsi qu'il suit, à compter du 11 janvier 1953, la répartition entre les adjoints ordinaires et les adjoints supplémentaires, de l'indemnité de fonctions dont le taux a été fixé par votre délibération du 7 novembre 1952.

### *Indemnités de fonctions à MM. les Adjointes*

#### *Barème de la loi n° 52.383 du 24 juillet 1952*

Indemnité de fonctions . . . . .	271.600
Majoration de 25% (art. 4) . . . . .	67.900
Majoration de 4% (art.5) . . . . .	10.864
Indemnité annuelle . . . . .	350.364
soit pour 9 adjoints, total à répartir :	3.153.276
Nombre des adjoints . . . . .	10
Indemnité annuelle par adjoint . . . . .	315.327
Indemnité mensuelle . . . . .	12
Indemnité mensuelle . . . . .	26.277

M. COQUART. — Il n'y a aucune intention insidieuse dans ma question. Il y a quelque chose que je ne comprend pas. Je me demande s'il ne s'agit pas d'une erreur. Vous donnez un total, pour 9 adjoints, à répartir ; vous avez un chiffre, ensuite le nombre des adjoints : 10. Ensuite : indemnité annuelle ; vous reprenez le même chiffre prévu pour 10, mais vous le divisez par 12. Qu'est-ce qui s'est passé ?

M. ROMBAUT. — C'est le nombre de mois.

*Rapport adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 4.772

Tour de France  
cycliste

MESDAMES, MESSIEURS,

Les nombreux amateurs du sport cycliste et les commerçants de notre ville ont appris avec satisfaction notre intention de proposer Lille comme ville-étape du Tour de France cycliste.

A cet effet nous sommes entré en contact avec les organisateurs du « Tour » qui nous ont remis le cahier des charges-type déterminant les conditions d'acceptation du projet, lequel entraînerait notamment pour la Ville :

- a) le versement d'une subvention forfaitaire de 2.500.000 frs ;
- b) la prise en charge du service d'ordre à l'arrivée et au départ, à partir de l'entrée de la Ville jusqu'à sa sortie.

La subvention ferait l'objet de quatre versements égaux aux dates ci-après : 1<sup>er</sup> Avril, 1<sup>er</sup> Mai, 1<sup>er</sup> juin et lors du passage à Lille fixé en principe au 5 juillet.

L'arrivée des coureurs, jugée dans l'enceinte du Parc de la Foire Commerciale, sera organisée par la Section sportive du Nord-Touriste qui pourra mettre sur pied différentes épreuves cyclistes destinées à faire patienter les spectateurs.

Cette association prendra à son compte les frais inhérents à ce programme d'attente : coureurs, attractions, publicité, contrôleurs, caissiers, sonorisation, commissaires sportifs, etc... La Ville se chargera de son côté de l'installation du circuit et des tribunes ou gradins ainsi que de l'assurance garantissant les spectateurs contre les accidents.

Un droit d'entrée, fixé avec notre accord, sera perçu par le Nord-Touriste qui ristournera à la Ville une redevance calculée à raison de 30 % de la recette totale, déduction faite des taxes. Cette redevance sera portée à 35 % si l'arrivée des coureurs a lieu, comme prévu, un dimanche.

Considérant le succès retentissant que remporte chaque année le Tour de France qui forme, avec ses coureurs officiels, mécaniciens, conducteurs, suiveurs de presse et sa caravane publicitaire un ensemble de 1.200 personnes et qui doit attirer en notre Ville une foule considérable, pour le plus grand profit du commerce local, nous vous prions de vouloir bien :

- 1°) émettre un avis favorable aux propositions qui vous sont faites ;
- 2°) décider le versement dans la forme sus-visée de la subvention de 2.500.000 frs aux organisateurs du Tour de France ;
- 3°) nous autoriser à signer les accords à intervenir ;
- 4°) décider l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII, article 71, du budget de 1953, la recette étant à comptabiliser au chapitre IX, article 24.

*Adopté.*



N° 4.773

Prêts à  
la construction  
à MM. Behaegel,  
Bellan, Boidin,  
Dupont, Forceville,  
et M<sup>lle</sup> Laheyne

—  
Assurance-vie  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 novembre 1950, vous avez décidé l'attribution d'un prêt complémentaire aux personnes susceptibles de bénéficier du régime des prêts du Crédit Immobilier de l'Arrondissement de Lille ou de tout autre organisme fonctionnant dans les conditions de la législation relative à la petite propriété et aux Habitations à Bon Marché pour bâtir sur le territoire de Lille.

Il a été convenu que ce prêt sera remboursable sans intérêt, dans le même délai que le prêt consenti par les sociétés de Crédit Immobilier, ce remboursement étant garanti par l'inscription d'une hypothèque et par la souscription d'une assurance sur la vie.

A cet effet, vous avez, dans votre séance du 23 novembre 1951, décidé de souscrire une police d'assurance de groupes à la compagnie « Le Phénix » dont le siège est à Paris, 33, rue Lafayette.

Les bénéficiaires de prêts repris dans votre délibération du 7 novembre 1952, ayant donné leur adhésion au contrat d'assurance de groupes, un avenant au contrat initial a été passé.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à régler à la compagnie « Le Phénix » la prime unique globale de 309.957 frs, impôts compris, se décomposant de la façon suivante :

NOMS	DATE DE NAISSANCE	MONTANT DE L'EMPRUNT	SOMME A VERSER IMPOTS COMPRIS
Behaegel Cyrille . . . . .	12-15	500.000 frs	55.163 frs
Bellan René . . . . .	05-10	500.000 »	57.201 »
Boidin Albert . . . . .	07-06	500.000 »	53.587 »
Dupont Pierre . . . . .	09-24	500.000 »	41.459 »
Forceville Charles . . . . .	06-05	500.000 »	56.786 »
Laheyne Christiane . . . . .	09-09	400.000 »	45.761 »

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au Chapitre XXXIV du budget supplémentaire.

M. SIMONOT. — J'ai à vous présenter les doléances d'un des intéressés ; ce sont des doléances d'ordre général qui ont leur cadre ici. Il s'agit d'un dossier qui a été inscrit en mai 1952, déposé en Juillet. En Septembre, l'intéressé a vu les services de la ville. Au mois d'octobre, on l'avise qu'il est accepté. Il a compté le nombre de ses interventions, il en a compté 52. Fin décembre, on lui a demandé d'attendre. Le lendemain, un agent s'est précipité chez lui pour lui demander de signer des papiers. Il n'a rien vu venir ; une chose cependant qu'il a vue, ce sont les doléances de son entrepreneur.

Tout à l'heure, nous parlions de ces primes à la construction. Lorsque je demandais de préciser la somme à apporter par l'intéressé, on m'a apaisé avec le chiffre de 230.000 francs. Il s'agit en l'occurrence de primes relativement basses, mais auxquelles viennent s'ajouter des quantités de dépenses, de frais de notaire, etc... Notre ami Arthur Ramette avait raison quand il soulignait combien ces taux étaient élevés et par conséquent hors de portée de certaines bourses.



L'inconvénient pour ces gens qui ont fait un réel effort qui ont pris des engagements, c'est que les diminutions au taux de la construction, admises par les entrepreneurs (26%) lorsqu'il y a paiement immédiat, sont beaucoup moins élevées pour le signataire du contrat de prêt de la ville qui le lie avec vous, puisqu'il est obligé de passer par un office d'H.L.M. Il y a le fameux prélèvement de 10% qui vient obérer la somme qu'il attend de la municipalité, augmentant ainsi, dans le cas particulier, la somme qui représente son effort. Cet effort était chiffré à 350.000 lorsqu'il a déposé son dossier ; il atteint près de 500.000 francs. Ces attentes que l'on impose à ces gens sont vraiment scandaleuses.

Vous cherchez à solutionner en partie le problème de la construction. Mais que l'on soit logique, que dans la politique de prêt à la construction, si l'on désire que des particuliers accèdent à la propriété, qu'on leur donne la possibilité de continuer l'effort qu'ils entreprennent.

M. DECAMPS. — Ces prêts sont destinés à des gens qui avaient des prêts du Crédit Immobilier. La Société de Crédit Immobilier fait l'avance de la somme que la Ville donne. Je ne comprends pas que ce Monsieur ait attendu. Il y a des formalités administratives qui sont longues mais cela ne change rien à la question du prêt ; la Société de Crédit Immobilier fait l'avance.

M. SIMONOT. — Cela ne change rien à l'octroi même du prêt ; mais l'entrepreneur attend d'être payé car au lieu de réaliser l'opération en un mois ou un mois et demi, il est obligé de mettre 6 mois.

M. DECAMPS. — A partir du moment où le Crédit Immobilier a accordé le prêt, il n'y a pas de question qui se pose.

M. SIMONOT. — Je ne sais pas si ces employés de la caisse sont particulièrement mal servis....

M. le MAIRE. — Il serait plus simple qu'une des personnes vienne voir M. Decamps.

M. SIMONOT. — Ils protestent collectivement ; je demanderai qu'ils fassent un rapport d'ensemble.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez précédemment décidé l'inscription aux budgets primitifs de 1952 et 1953 de crédits d'emprunts de 70.000.000 et 50.000.000 de francs destinés à financer les prêts complémentaires pour la construction et la mise en état d'habilité des logements existants.

Trois tranches ont été réalisées sur l'emprunt de 70.000.000 de francs pour un montant de 53.750.000 francs et nous venons d'obtenir une réponse favorable de la Caisse d'Épargne de Lille en vue de la réalisation d'un nouveau prêt de 24.900.000 francs, affecté à raison de 16.250.000 francs pour solde de l'emprunt de 70.000.000 de frs et de 8.650.000 francs au titre de 1<sup>re</sup> tranche sur le crédit de 50.000.000 inscrit au budget de 1953, comme il est dit ci-dessus.

N° 4.773<sup>1</sup>

—  
*Prêts à  
la construction*

—  
*Emprunts de  
70.000.000 et de  
50.000.000 de frs*

—  
*Tranche de  
de 24.900.000 frs*

—  
*Réalisation*  
—



Le taux d'intérêt est fixé à 6% l'an, l'amortissement en 30 annuités avec point de départ en 1953. L'annuité de l'emprunt à réaliser basée sur la valeur du centime communal, soit 100.759,68, s'élève à 1.808.958 francs.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et vous prions de vouloir bien prendre en conséquence la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de 24.900.000 francs que la Commune est admise à contracter par arrêté préfectoral et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 17 centimes 96 centièmes.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

ART. 6. — La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour



les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun versement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La Commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur municipal, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais nous a informé du dépôt à son greffe d'une requête introductive d'instance par Mme Capelle, demeurant à La Madeleine, 10, Avenue Simone, veuve de M. Ferdinand Capelle, en son vivant Professeur au Conservatoire de Lille, Directeur de l'Harmonie et de la Chorale Municipale de Lille, Directeur de l'Harmonie municipale de Merville.

M. Capelle était à ce titre fonctionnaire des villes de Lille et de Merville et Mme Capelle a obtenu le règlement de trois pensions de reversion en tant que veuve d'un agent de collectivités locales mais la Caisse des Dépôts et Consignations estime qu'elle n'a pas droit au cumul et demande le remboursement d'une somme de 164.321 frs qui aurait été perçue en trop.

Mme Capelle proteste contre cette réclamation et prétend avoir droit au cumul attendu que son mari n'était employé à temps plein ni dans l'une ni dans l'autre de ces collectivités.

La responsabilité de la ville dans la liquidation et le paiement des pensions lui ayant été enlevée, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1947, au profit de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, c'est à tort que Mme Capelle nous met en cause.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à défendre cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

N° 4.774

—  
*Instance contre  
Veuve Capelle*

—  
*Autorisation  
d'ester*  
—



N° 4.775  
 —  
 Ouverture  
 de cours  
 professionnels  
 de teinturiers-  
 dégraisseurs  
 au Collège  
 Technique  
 Valentine Labbé  
 —  
 Convention  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupement Professionnel Régional d'Apprentissage des Teinturiers a sollicité l'autorisation d'organiser dans les locaux du Collège Technique Valentine Labbé, des cours professionnels pour la formation technique et générale des apprenties travaillant dans les firmes adhérant au groupement précité.

Après examen de la question par les commissions locales professionnelles, de l'instruction publique, du bâtiment et de la sécurité, nous vous proposons de mettre gratuitement à la disposition dudit groupement une salle de classe située au rez-de-chaussée sur cour, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1953 jusqu'à la fin de l'année scolaire 1952-1953.

Cette autorisation se renouvellera tacitement au début de chaque année scolaire sauf faculté pour chacune des parties de la faire cesser sur préavis donné au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Nous soumettons à votre agrément la convention à passer à cet effet.

M. COQUART. — C'est une question qui est pendante depuis pas mal de temps. Il y a des difficultés qui se sont élevées parce que l'on craignait des accidents possibles, s'agissant de cours de teinturiers-dégraisseurs. Or, la convention qui est soumise n'est pas extrêmement claire quand il s'agit de la question des accidents. Elle contient un article 13 qui mériterait semble-t-il, une interprétation. Est-ce qu'on a donné des indications ?

M<sup>e</sup> MARTINACHE. — Je n'en ai pas.

M. COQUART. — Des cours de teinturiers-dégraisseurs, c'est dangereux ; il y a des manipulations chimiques qui peuvent mettre, éventuellement, les élèves en danger. Il fallait prendre des précautions spéciales quant au local, quant au matériel.

M. le MAIRE. — Tout cela a été transmis.

M. COQUART. — Vous êtes prudent dans cette réponse ; si vous lisez le texte, vous penserez comme moi qu'il n'est pas extrêmement clair, car l'article 13, qui vise les accidents, reproduit purement et simplement un paragraphe de décret. Ce paragraphe n'est pas d'une limpidité totale. Vous savez qu'il y a des risques non seulement pour les élèves du cours des teinturiers, mais encore pour les personnes placées dans un certain rayon, pour les élèves de l'établissement.

M. le MAIRE. — C'est la raison pour laquelle j'avais envoyé la convention au Contentieux.

M. COQUART. — Ce point n'a peut-être pas été approfondi. Je ne suis pas certain que la convention soit rigoureusement conçue comme il conviendrait de la faire. Je sais que les personnes qualifiées avaient considéré qu'on ne pouvait pas traiter ce cours comme les autres cours professionnels. Il y a des inconvénients qui existent pour cette profession et qui n'existent pas pour les autres.

*Rapport adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 22 Novembre 1952, vous avez autorisé la passation d'un marché avec M. Vanstaseghem, entrepreneur de chaudronnerie à Roubaix.

Ce marché, en date du 22 octobre 1952, avait pour objet les travaux à exécuter pendant l'année 1953, aux installations thermiques et mécaniques des différents bâtiments communaux. Il était évalué approximativement à 900.000 francs.

En raison de l'importance des travaux qui doivent être confiés à cette entreprise dans le courant de la présente année, en ce qui concerne notamment l'installation des nouvelles chaudières et des nouveaux brûleurs aux bains municipaux du Boulevard de la Liberté le montant du marché doit être augmenté de 4.000.000 de francs.

Nous vous demandons en conséquence, de nous autoriser à passer avec M. Vanstaseghem un avenant portant le montant initial du marché de 900.000 francs à 4.900.000 francs environ.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget et se rapportant à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

*Adopté.*

N° 4.776

Travaux  
Municipaux

Travaux  
d'entretien  
d'Installations  
Thermiques  
et Mécaniques

Marché-Avenant

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux subventionnables repris au Plan d'équipement national, vous avez approuvé, au cours de votre séance du 22 février 1952, un programme de mise en état d'assainissement et de viabilité des voies privées, au titre de l'année 1952.

Le coût des travaux évalué à 100 millions est supporté à concurrence de 34 millions par la Ville, de 17 millions (en chiffres ronds) par les propriétaires riverains, le solde soit 50 millions faisant l'objet d'une subvention de l'État.

La participation de la Ville a fait l'objet d'une inscription au chapitre XXXV, article 10 du budget primitif de 1952 et vous avez décidé le financement par voie d'emprunt de cette dépense de 34.000.000 de francs.

Nous venons d'être informé que la Caisse d'épargne et de prévoyance de La Bassée serait disposée à nous consentir un prêt de 8.900.000 francs aux conditions habituelles de la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire : intérêt à 6% l'an, amortissement en 30 ans, point de départ en 1953. L'annuité de l'amortissement de l'emprunt à réaliser basée sur la valeur du centime communal, soit 100.759, frs 68 s'élèverait à 646.576 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de La Bassée) aux condi-

N° 4.777

Voies privées

Mise en état  
d'assainissement  
et de viabilité

Emprunt de  
34 millions

Tranche 1952

Réalisation  
d'une 1<sup>re</sup>  
fraction de  
8.900.000 francs



tions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6% l'emprunt de la somme de Huit millions neuf cent mille francs que la Commune est admise à contracter et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 6 centimes 42 centièmes.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ART. 2. — Ce montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des dépôts et consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

ART. 6. — La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La Commune s'engage à remettre à la Caisse des dépôts et consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.



Ces obligations, établies au nom de la Caisse des dépôts et consignations sous forme de titre nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur municipal, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Sportive « La Paume Lilloise », dont le siège est situé à Lille, 15, boulevard Jean-Baptiste Lebas, sollicite une subvention d'organisation de 100.000 fr. pour lui permettre de couvrir les frais occasionnés aux cours de la saison ballante de 1952, par de nombreuses rencontres avec des équipes belges.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien attribuer à cette société, une subvention exceptionnelle de 10.000 fr., en raison de la vogue certaine de ce sport qui attire toujours un public très fidèle.

Cette somme sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII du Budget intitulé : Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du terrible raz de marée qui a dévasté les côtes de la Mer du Nord, nous avons estimé devoir marquer notre solidarité sur le plan international en apportant un secours immédiat aux populations les plus éprouvées, notamment celles de Hollande.

Notre attention a été attirée sur la Ville de l'Écluse qui avait recueilli de nombreux sinistrés, mais ne pouvait recevoir des secours rapides de La Haye, dont elle est séparée par des régions inondées.

Grâce à l'esprit de compréhension des fabricants, nous avons pu acheter à très bon compte, 350 paires de chaussures qui ont été acheminées sur l'Écluse et distribuées aux réfugiés qui en étaient particulièrement démunis. Les commandes ont été passées à la Maison Ver Eecke et Charlet, ainsi qu'à la Société des Chaussures du Marais, cette dernière déjà titulaire d'un marché de gré à gré.

Nous vous prions de vouloir bien :

N° 4.778

« La Paume  
Lilloise »

—  
Demande  
de subvention

N° 4.779

Aide aux sinistrés  
de Hollande

—  
Marché de gré à gré



1<sup>o</sup> Ratifier ces mesures ;

2<sup>o</sup> Nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la Maison Ver Eecke et Charlet, 4, rue Violette, à Lille ;

3<sup>o</sup> Décider que la dépense totale s'élevant environ à la somme de 900.000 fr., sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 13 du Budget primitif 1953.

M. HÉNAUX. — J'ai entendu dire que le personnel municipal avait fait une collecte. Pourrait-on en connaître le montant ?

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas encore terminé. On pourra compter sur 180.000 fr.

M. HÉNAUX. — Le Conseil Municipal, unanime, pourrait peut-être citer le personnel pour ce magnifique effort de solidarité.

M. LE MAIRE. — L'effort est magnifique, je suis le premier à le reconnaître.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Il nous a été signalé, au sujet de l'aide aux sinistrés de Hollande, qu'il existait un stock de dons en nature en ce moment dans un local de l'école Michelet. Ce sont, en général, des dons apportés spontanément par les enfants des écoles, qui ont été centralisés à l'école Michelet. Ces stocks restent là. Cela fait un très mauvais effet sur les enfants ; ils ont vu leur famille se priver pour faire un don et ils constatent que ces dons ne sont pas utilisés. Il y a même, paraît-il, des directeurs qui sont repartis avec leur lot tellement ils étaient outrés qu'on ne les utilisait pas. C'est peut-être, l'Inspection Académique qui a organisé cela. L'Administration municipale, étant donné que ces dons se trouvent dans un local municipal, devrait peut-être en faire la remarque.

M<sup>lle</sup> MARTINACHE. — Nous n'avons pas été prévenus.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Je pense qu'il serait urgent de voir cette question.

M. LE MAIRE. — Demain matin, nous téléphonerons à l'Inspecteur d'Académie.

M. RAMETTE. — Il était question que la Hollande n'accepterait plus les dons en nature ; si véritablement le fait est exact, il faut trouver une autre utilisation de ces stocks.

M. LE MAIRE. — Momentanément. Les Hollandais ont attiré l'attention, par exemple, au point de vue chaussures, sur le fait qu'il ne pouvait être question de leur envoyer n'importe quoi. Ils ont demandé que leur soient envoyées des chaussures neuves, compte tenu des conditions dans lesquelles se trouve la population. Voilà surtout le point sur lequel ils ont attiré l'attention. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré envoyer des chaussures neuves.

M. RAMETTE. — Sur ce point, je suis entièrement d'accord. Je crois qu'il ne s'agit pas d'envoyer des sommes d'argent qui pourraient être utilisées à d'autres fins que l'aide aux sinistrés. Vous avez raison...

M. LE MAIRE. — Il y avait une autre raison ; ces chaussures ont été fabriquées dans la région. Ceci a tout de même donné un certain travail à une corporation qui n'est pas tellement privilégiée. La raison principale en est la demande, faite par les Bourgmestres, de chaussures neuves, en attirant l'attention sur le



fait qu'il était très gentil, certes, de donner des chaussures mais que, dans le cas particulier, il leur fallait des chaussures neuves et surtout des chaussures adaptées aux conditions dans lesquelles ils se trouvent, des chaussures de travail assez lourdes.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.780

Budget Primitif  
pour 1953

Le budget primitif de 1953 que nous vous présentons a été examiné par la Commission des Finances le 30 janvier 1953.

Il est arrêté comme suit :

<i>Recettes</i> . . . . .	4.018.919.238 fr.
<i>Dépenses</i> . . . . .	4.018.908.048 fr.

EXCÉDENT DES RECETTES . . . . . 11.190 fr.

Le volume total des dépenses du budget marque une augmentation de 25,16 % par rapport aux prévisions de 1952.

Soulignons tout de suite qu'il y a lieu à discrimination entre les prévisions de la section ordinaire qui n'accusent qu'une augmentation de 6,20 % et celles de la section extraordinaire en augmentation de 90,83 % sur 1952.

Le budget est équilibré sans augmentation du nombre des centimes additionnels aux contributions directes et sans modification du taux des taxes directes et indirectes ou pour services rendus. Les recettes ordinaires ont été évaluées avec exactitude sur la base des produits encaissés en 1952 ; elles permettent de faire face aux demandes de crédits des services, maintenus dans leur ensemble aux chiffres de 1952, voire renforcés pour certains d'entre eux.

Les dépenses de la section extraordinaire, destinées à financer le programme des travaux en cours ou à entreprendre, sont couvertes, outre des centimes, par les subventions et les emprunts à réaliser à ce titre.

Voici, comparées à 1952, les caractéristiques générales de ce budget.

### RECETTES

1. *Produit des centimes* (non compris les centimes pour emprunts) 301.780.446

En diminution de 23.602.221 fr.

Le nombre total des centimes étant maintenu sans changement à 3.921, la moins-value ci-dessus est motivée par une réduction du nombre des centimes pour équilibre des sections ordinaire et extraordinaire :

2.995,06 contre 3.245,58 en 1952



2. *Taxes directes perçues en vertu de rôles* . . . . . 142.078.000

En augmentation de 2.333.000 fr.

dont : Taxe sur la valeur locative des locaux  
professionnels . . . . . 1.250.000Taxe d'enlèvement des ordures  
ménagères . . . . . 1.000.000

Les prévisions ont été ajustées en fonction des produits constatés.

Il convient de signaler que, pour tenir compte de l'augmentation générale des bases d'imposition de la contribution foncière résultant de la révision des évaluations des propriétés non bâties, la loi du 14 avril 1952 a réduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953, de 10 % à 1,50 % le taux maximum de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties prévu par la loi du 13 août 1926. Le même texte dispose toutefois que dans les communes où l'application du taux maximum ne permettrait pas d'obtenir un produit de la taxe égal à celui de 1952, le taux effectif pourra être fixé au chiffre nécessaire pour atteindre le montant dudit produit.

3. *Taxes et impôts directs divers* . . . . . 1.776.335.000

En augmentation de 85.685.000 fr.

dont : Taxes additionnelles aux droits d'en-  
registrement sur les mutations. . . . . 2.500.000

Taxe sur le gaz et l'électricité . . . . . 5.000.000

Taxe locale additionnelle . . . . . 53.000.000

Prévision basée sur les recettes effectives de 1952 :

Chiffre d'affaires  
total . . . . . 115.384.615.300Recette prévue à  
1,50 % . . . . . 1.730.769.230

Part de la Ville (70 %) . . . . . 1.211.538.461

Majoration 0,25 % sur le chiffre  
d'affaires total. . . . . 288.461.539

TOTAL . . . . . 1.500.000.000

Taxe sur les spectacles . . . . . 24.000.000

Prévision basée sur les recettes de 1952.

4. *Taxes, droits et rémunérations pour services rendus* . . . . . 143.076.000

En augmentation de 4.834.000 fr.

dont : Secours d'incendie dans les com-  
munes suburbaines . . . . . 350.000



Modification des taux de remboursement au 1-2-1952.	
Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique . . . . .	1.400.000
Droits de voirie applicables aux constructions . . . . .	700.000
Remboursement de frais de repayage	150.000
Entrepôt réel des douanes . . . . .	1.500.000
Cimetières. Concessions et frais de régie . . . . .	2.000.000
Abattoir public. Taxe locale d'abatage . . . . .	2.000.000
Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes . . . . .	600.000
Taxe pour usages divers aux abattoirs . . . . .	900.000
Désinfection de logements. Taxe. . . . .	150.000
Relèvement des tarifs au 15-9-1952.	
Laboratoire municipal. Analyses. . . . .	700.000
Transport des malades et blessés à l'hôpital . . . . .	800.000
Garderies d'enfants. Contribution des familles . . . . .	1.200.000
Modification des tarifs au 1-4-1952.	
Centre Social de l'Œuvre Suisse. Redevances . . . . .	2.400.000
Relevé du prix de séjour en pouponnière au 1-3-1952.	
Sont notamment en diminution les articles suivants :	
Crèches municipales. Rétribution pour le service de garde. . . . .	500.000
La prévision de 1952 n'a pas été atteinte malgré l'augmentation du taux des redevances au 1-4-1952.	
Droits de place aux halles, foires et marchés . . . . .	2.000.000
Halles centrales. Produit des droits d'abri. Réductions conformes aux produits constatés en 1952. . . . .	500.000
Surtaxe additionnelle à la taxe d'abatage . . . . .	6.999.000
La prévision de 1.000 fr. ne figure que pour mémoire.	
La surtaxe ne sera appliquée que dès la réalisation d'un emprunt pour la modernisation des abattoirs.	



5. <i>Services à caractère industriel et commercial.</i> . . . . .	122.500.000
En augmentation de 9.000.000 de fr.	
dont : Eaux. Produit de la distribution . . . . .	5.000.000
La nouvelle organisation du service de perception doit permettre en 1953 la réalisation de la totalité de la prévision.	
Établissements de bains . . . . .	4.000.000
6. <i>Concessions de services publics</i> . . . . .	33.912.000
En augmentation de 3.700.000 fr.	
dont : Éclairage au gaz. Redevance . . . . .	200.000
Électricité de France. Redevance . . . . .	3.500.000
7. <i>Revenus ordinaires du patrimoine.</i> . . . . .	11.038.481
En augmentation de 1.827.103 fr.	
résultant du produit des locations des propriétés communales et du revenu des rentes ou fondations.	
8. <i>Subventions de l'Etat et des autres collectivités.</i> . . . . .	132.842.128
En augmentation de 89.908.240 fr.	
provenant : a) de l'inscription de nouveaux articles :	
Allocation scolaire pour équipement et acquisition de matériel d'enseignement . . . . .	32.600.000
Loi du 28-9-1951.	
Taxe de circulation sur les viandes. . . . .	48.000.000
Prévision basée sur la recette de 1952.	
Application de la loi du 24 mai 1951, du décret du 15-7-1952 et de l'arrêté du 12-8-1952.	
Fonds de péréquation de la taxe locale . . . . .	3.460.000
Circulaire de M. le Préfet du Nord du 11-12-1952.	
Recensement de la population . . . . .	2.000.000
b) de l'augmentation prévue de certaines subventions :	
<i>de l'Etat.</i>	
Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général . . . . .	1.810.720



Fléchissement des principaux fictifs pour faits de guerre . . . . .	1.238.370	
Cours professionnels municipaux. . .	500.000	
Laboratoire municipal d'analyses.	300.000	
<i>du département.</i>		
Protection maternelle et infantile.	133.000	
Sont notamment en diminution les articles :		
Contrôle médical scolaire. Subvention de l'État . . . . .	82.025	
Crèches municipales. Subvention de de l'État . . . . .	100.000	
<b>9. Recettes ordinaires diverses . . . . .</b>		<b>48.789.070</b>
En diminution de 4.167.760 fr.		
<i>Articles de 1952 non reproduits :</i>		
Reversement par la sécu- rité sociale des salaires payés au personnel municipal . . . . .	10.000	
Remboursement des avances servies aux agents municipaux retraités ou à leurs veuves . . . . .	2.000.000	
Floralies Lilloises . . . . .	7.000.000	
	<hr/>	<b>9.010.000</b>
Certains articles sont en augmentation		
dont : Collèges techniques. Produit du travail des élèves . . . . .	250.000	
Dégâts et sinistres affectant les im- meubles ou le matériel de la Ville (remboursement) . . . . .	100.000	
Foire Commerciale. Redevance et ristourne sur le produit des entrées	600.000	
Travaux à frais communs dans les églises. Participation du culte. . .	3.500.000	
Remboursement des frais d'éclairage.	100.000	
Remboursement par les bénéficiaires de prêts à la construction. . . . .	700.000	
<i>Articles nouveaux :</i>		
Frais d'opérations électorales. Participation de l'État . . . . .	660.000	



Tour de France cycliste. Recettes diverses . . . . .	1.000.000
Foire Commerciale. Redevance pour parage des véhicules et service de surveillance des sapeurs-pompiers. Délib. du 22-7-1952.	500.000

D'autres articles sont en diminution,

dont : Internat municipal annexé au Lycée Fénelon (ordre) . . . . .	367.760
Personnel municipal :	
remboursement de salaires . . . . .	1.500.000
remboursement de prêts pour amélioration de l'habitat. . . . .	500.000
Code de la Famille . . . . .	300.000

10. Centimes extraordinaires.

Les centimes pour équilibre de la section extraordinaire passent de 508 c. 95 en 1952 à 655 c. 33 en 1953.

11. Centimes affectés au service de la dette . . . . . 93.297.093

925 c. 94 contre 675 c. 42 en 1952, augmentation motivée par la charge des emprunts nouveaux contractés en 1952 et dont les termes d'amortissement sont prévus au B.P. 1953, savoir :

20.000.000 au Crédit Foncier de France	} Jardin des plantes.		
15.000.000 au Crédit Foncier de France		} Adduction d'eau. Cité Hospitalière et boulevard périphérique.	
30.000.000 La Séquanaise	} Stade de la Citadelle . . . . .		7.000.000
		} Jard. des Plant. . . . .	12.500.000
			} Lycée Fénelon. . . . .
		<hr/>	
25.000.000 La France Mutualiste	} Prêts à la Construction		
10.000.000 Caisse d'Épargne de Lille			
20.000.000 Crédit Foncier			
25.000.000 Caisse Fraternelle de Capitalis.	} Palais des Beaux Arts . . . . .	7.800.000	
		} Centre médico scolaire . . . . .	17.200.000
			<hr/>
81.500.000 Caisse des Dépôts	} Cité Hospitalière Construction		
226.500.000			



11 bis. <i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts.</i> . . . . .	24.721.020
Sans changement.	
12. <i>Emprunts à réaliser</i> . . . . .	784.600.000
En augmentation de 415.045.000 fr.	
228.000.000 sont affectés à la réalisation d'emprunts destinés à la continuation de travaux en cours, déjà inscrits en 1952 :	
Cité Hospitalière . . . . .	125.000.000
Voies privées . . . . .	34.000.000
Monuments historiques . . . . .	19.000.000
Prêts à la construction . . . . .	50.000.000
556.600.000 d'emprunts destinés à de nouveaux travaux sont envisagés :	
Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles . . . . .	50.000.000
Abattoirs. Travaux de modernisation . . . . .	200.000.000
Collecteur est (partie amont) entre la rue Armand Carrel et le boulevard Painlevé. . . . .	56.000.000
Construction boulevard périphérique. Tranche 1953. . . . .	75.000.000
Bâtiments scolaires . . . . .	50.000.000
Bâtiments communaux (Bains Liberté) . . . . .	25.000.000
Égouts et voirie . . . . .	100.600.000
13. <i>Subventions extraordinaires</i> . . . . .	45.400.000
En augmentation de 33.600.000 fr.	
Participation de l'État dans les dépenses.	
a) de construction d'égouts. . . . .	38.400.000
b) de reconstruction scolaire . . . . .	7.000.000
14. <i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine.</i> . . . .	2.050.000
En augmentation de 500.000 fr. sur les recettes escomptées au titre de vente de vieux matériaux, suivant les produits de 1952.	
15. <i>Recettes extraordinaires diverses</i> . . . . .	356.500.000
En augmentation de 163.600.000 fr.	
dont : Remboursement par les Habitations Économiques du Nord des avances de trésorerie qui leur sont consenties . . . . .	150.000.000



Domages de guerre. Remboursement par l'État . . . . .	20.000.000
Articles non reproduits :	
Station de télévision. Travaux. Remboursement . . . . .	2.000.000
Office d'H.L.M. Reversement des dépenses faites pour la mise en état de viabilité du groupe du Buisson . . . . .	4.400.000
<b>TOTAL DES RECETTES . . . . .</b>	<b>4.018.919.238</b>

## DÉPENSES

Tableau comparatif des principaux postes  
et position par rapport aux prévisions de 1952

NATURE DES DÉPENSES	1952	1953	POURCENTAGE par rapport à 1952	
			+	-
<i>Personnel.</i>				
Personnel en activité et en retraite . . . . .	1.129.577.437	1.188.813.051	5,24	
<i>Matériel.</i>				
Assistance, œuvres sociales et scolaires . . . . .	282.696.400	284.361.500	0,58	
Enseignement, musées . . . . .	72.032.650	107.412.240	49,11	
Voie publique, propreté publique, travaux d'édilité . . . . .	474.723.268	557.649.545	17,47	
Bâtiments communaux. Entretien et charges . . . . .	422.231.000	493.631.000	16,91	
Abattoirs, halles, marchés, services à caractère industriel et commercial . . . . .	150.928.000	150.300.000		0,42
Service des emprunts et autres engagements . . . . .	92.513.581	118.098.113	27,65	
Cité Hospitalière. Part de la Ville . . . . .	125.000.000	125.000.000	—	—
Emprunts pour travaux et divers . . . . .	244.555.000	659.600.000	169,71	
Autres dépenses . . . . .	216.672.701	184.042.599	—	15,06
Avance de trésorerie aux H.-E.N. . . . .	—	150.000.000	—	—
	<b>3.210.930.037</b>	<b>4.018.908.048</b>	<b>25,16</b>	

*Personnel* . . . . . 1 188 813.051



Les dépenses de personnel sont en augmentation de 59.235.614 fr. (5,24 %) résultant notamment de la titularisation de personnel permanent, des promotions normales, de l'attribution d'indemnités spéciales à certaines catégories d'agents et de l'application de la délibération n° 3.868 du 22 février 1952, portant détermination des cadres.

Sont comprises dans ce total les dépenses à caractère d'indemnité ou de frais relatifs au personnel municipal ou autre, ainsi que les attributions faites au profit des œuvres sociales du personnel.

Assistance, œuvres sociales et scolaires . . . . . 284.361.500

En augmentation de 1.665.100 fr. (0,58 %).

dont :

CHAPITRE X

Contingent dans les dépenses de protection de la Santé publique. 2.500.000 contre 1.500.000 en 1952

CHAPITRE XXVI

Crèches municipales . . . . .	3.000.000	—	2.100.000	—
Centre Social de l'Œuvre Suisse . . . . .	2.750.000	—	2.500.000	—
Camps et colonies de vacances privés . . . . .	7.000.000	—	5.800.000	—
Service de la Famille. Vestiaire municipal . . . . .	20.000.000	—	19.000.000	—
Chauffoirs publics . . . . .	1.000.000	—	800.000	—

CHAPITRE XXVIII

Comité Lillois de lutte contre le Taudis . . . . .	3.000.000	—	500.000	—
--	-----------	---	---------	---

CHAPITRE XXX ter

Retraite des Employés de la Compagnie des Tramways . . . . .	3.200.000	—	2.800.000	—
Attribution au Bureau de Bienfaisance sur le produit de la taxe sur les spectacles . . . . .	45.000.000	—	37.000.000	—
(1/3 de la recette totale prévue, soit 135.000.000 fr.).				

Articles nouveaux.

CHAPITRE XXIV

Part de la Ville dans la dépense de secours en argent aux chômeurs . . . . .	1.500.000			
--	-----------	--	--	--



## CHAPITRE XXVIII

Association des Centres Familiaux et Ménagers.	172.000
Armée du Salut. Subvention exceptionnelle. . .	50.000
Association Populaire des Aides Familiales. . .	100.000
Comité d'Entente et d'Action Familiale des Baraquements . . . . .	400.000

Certaines dépenses ont pu être réduites, compte tenu des résultats de 1952.

## CHAPITRE XXVI

Secours médicaux d'urgence . . .	3.000.000	contre	4.200.000	en 1952
Ristournes sur taxes locales et pro- duits communaux . . . . .	9.000.000	—	10.000.000	—

## CHAPITRE XXVII

Contingent d'assistance. . . . .	84.171.000	—	96.515.000	—
----------------------------------	------------	---	------------	---

## CHAPITRE XXVIII

Bureau de Bienfaisance . . . . .	47.000.000	—	48.000.000	—
Hospices particuliers (prise en charge par le Département du sou de poche et du tabac des vieillards des hospices particuliers). . . . .	300.000	—	800.000	—

*Enseignement et musées* . . . . . 107.412.240

En augmentation de 35.379.590 fr. (49,11 %).

dont notamment :

## CHAPITRE XXI

Institut Diderot. Collège Baggio et Cours Professionnels . . . . .	5.000.000	contre	4.000.000	en 1952
Collège Technique Valentine Labbé	1.450.000	—	1.200.000	—
Contrôle médical scolaire . . . . .	2.900.000	—	1.300.000	—

## CHAPITRE XXI bis

Attributions d'allocations scolaires et subventions pour études . . .	2.000.000	—	1.800.000	—
--	-----------	---	-----------	---

*Articles nouveaux.*

## CHAPITRE XXI

Allocation scolaire pour équipement et acqui- sition de matériel d'enseignement dans les écoles publiques . . . . .	32.600.000
---	------------

L'inscription au Budget primitif de ce nouvel article motive l'augmentation de ces dépenses. Une recette équivalente à provenir de la Caisse départementale scolaire est inscrite au même document.



CHAPITRE XXI *quater*

Palais de Rihour, Musée lapidaire . . . . .	200.000
<i>Voie publique. Propreté publique. Travaux d'édilité.</i> . . . . .	557.649.545
En augmentation de 82.926.277 fr. (17,47 %).	
dont :	

CHAPITRE IX

Entretien et extension du réseau d'égouts . . . . .	3.000.000	contre	1.000.000	en 1952
--	-----------	--------	-----------	---------

CHAPITRE XII

Promenades et jardins publics . . . . .	13.000.000	—	12.800.000	—
Jardins zoologiques . . . . .	900.000	—	200.000	—
Promenades et jardins. Frais de transports . . . . .	1.500.000	—	1.100.000	—
Entretien et extension des voies publiques . . . . .	85.000.000	—	75.000.000	—
Voie publique, frais de transp. . . . .	5.000.000	—	4.000.000	—
Éclairage de la voie publique. . . . .	81.000.000	—	65.000.000	—
Signalisation . . . . .	9.000.000	—	7.000.000	—

CHAPITRE XVII *bis*

Collecte des résidus urbains. Con- vention T.R.U. . . . .	230.000.000	—	200.000.000	—
--	-------------	---	-------------	---

CHAPITRE XIX *ter*

Cimetières . . . . .	10.000.000	—	8.700.000	—
----------------------	------------	---	-----------	---

Ont été inscrits à la section extraordinaire les travaux nouveaux ci-après dont la dépense de financement est prévue sur les fonds communaux :

Terrains municipaux de sports et jeux . . . . .	4.000.000
Fabrication et pose d'urinoirs . . . . .	2.000.000
Centre d'Éducation Physique Wazemmes . . . . .	4.200.000
Création d'un jardin d'enfants enceinte du jardin des plantes . . . . .	5.000.000
Travaux de voirie et d'aménagements sur des lotissements destinés à l'édification d'immeubles	20.000.000
Déplacement voies de tramways de l'E.L.R.T. . . . .	250.000

Les travaux en cours déjà inscrits au B.P. de 1952 ont fait l'objet des dotations ci-après, identiques à celles de l'an dernier :

Pose de bancs dans les jardins et promenades. . . . .	2.000.000
Voies privées. Viabilité . . . . .	66.000.000

**Bâtiments communaux. Entretien et charges . . . . .** 493.631.000

En augmentation de 71.400.000 fr. (16,91 %),  
dont :



## CHAPITRE II

Mairie. Éclairage et installations  
électriques . . . . . 4.600.000 contre 4.000.000 en 1952

## CHAPITRE XIX

Entretien des propriétés com-  
munales . . . . . 109.000.000 — 100.000.000 —  
Chauffage des bâtiments com-  
munaux . . . . . 30.000.000 — 27.000.000 —

## CHAPITRE XXI

Éclairage des bâtiments scolaires. . . 7.750.000 — 6.500.000 —  
Mobilier et matériel des bâtiments  
scolaires . . . . . 20.000.000 — 14.000.000 —

*Crédits nouveaux.*

## CHAPITRE XIX

Entretien des édifices culturels . . . . . 12.000.000  
(Antérieurement compris dans le crédit du  
chapitre XIX, article 1<sup>er</sup>, ce crédit fait l'objet  
d'une inscription de 6.000.000 aux recettes du  
budget).

*Réduction de crédits sur la base des résultats constatés en 1952.*

## CHAPITRE II

Bureaux de l'Hôtel de Ville . . . . . 2.000.000 contre 3.000.000 en 1952

## CHAPITRE XIX

Mobilier et matériel des bâtiments  
communaux . . . . . 2.500.000 — 4.500.000 —  
(Une dotation importante a été  
faite au crédit du mobilier scolaire)  
Bâtiments communaux. Appareils de  
lutte contre l'incendie . . . . . 1.000.000 — 2.500.000 —

## CHAPITRE XXI

Chauffage des bâtiments scolaires. . . 43.000.000 — 45.000.000 —

*Travaux neufs, de grosses réparations ou d'aménagements financés  
à la section extraordinaire, sur fonds généraux ou emploi de  
subvention :*

Reconstruction École maternelle Broca . . . . . 7.000.000  
Construction de la partie amont du collecteur Est . . . . . 24.000.000  
Construction d'égouts primaires . . . . . 14.400.000  
Bains Liberté. Remplacement des chaudières. . . . . 3.000.000  
Cantines scolaires. Travaux et remplacement de  
matériel . . . . . 3.000.000



Salle Salengro. Remplacement de couverture. . .	4.500.000
Hôtel de Ville. Acquisition de chaises . . . . .	1.000.000
— Installation d'un monte-charge. . . . .	5.000.000
Colonies et garderies de vacances. Travaux. . .	4.000.000
Bâtiments scolaires. Installation de douches. .	2.500.000
Hospice Comtesse. Remise en état du pignon. .	1.350.000
Groupe scolaire A. France, M. Sembat. Construc- tion d'une 4 <sup>e</sup> classe provisoire . . . . .	1.700.000

Une somme de 140.000.000 de fr. contre 120.000.000 de fr. en 1952 a été par ailleurs affectée au chapitre XXXVIII — Dommages de guerre — compensée par une recette équivalente.

*Abattoirs, Halles et marchés. Services à caractère industriel et commercial* . . . . . 150.300.000

Dotation sensiblement égale à celle de 1952.

En diminution de 628.000 fr. (0,42 %),

dont :

CHAPITRE II

Transports automobiles . . . . . 17.000.000 contre 18.700.000 en 1952  
(Réduction envisagée des acquisitions de matériel automobile).

Le crédit ci-dessous a, par contre, été relevé, en fonction des besoins du service :

CHAPITRE XVII

Bains municipaux et École de natation . . . . . 20.000.000 — 19.000.000 —

*Service des emprunts et autres engagements* . . . . . 118.098.113

En augmentation de 25.584.532 fr. (27,65 %).

Excédent couvert par le relèvement du nombre des centimes affectés à la dette (chap. XI des recettes) et motivé par l'amortissement des 226.500.000 fr. d'emprunts nouveaux contractés en 1952.

A noter qu'une somme de 24.721.020 fr. est inscrite aux recettes (chap. XI bis) au titre de remboursement par divers organismes des annuités payées pour leur compte. Notre charge réelle est ainsi ramenée à 93.377.093 fr.

*Cité Hospitalière* . . . . . 125.000.000

Sans changement.

Inscription pour ordre de l'emprunt à réaliser dès que sera connu le montant de la tranche de travaux autorisée au titre de l'exercice 1953, sur la base du nouveau taux de notre participation fixé à 13 % à compter de 1953.



*Emprunts pour travaux et divers* . . . . . 659.600.000

En augmentation de 415.045.000 fr. (169,71 %).

Les dépenses de travaux prévues à la section extraordinaire du budget ont été ventilées sous les rubriques « Voie publique, propreté publique, travaux d'édilité » et « Bâtiments communaux, entretien et charges » lorsque leur financement est prévu sur les fonds communaux ou en remploi de subventions d'État. Figurent en outre, sous le présent titre, les travaux et acquisitions suivants à financer par voie d'emprunt :

CHAPITRE XXXIV

Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. . . 50.000.000

CHAPITRE XXXV

Abattoirs. Travaux de modernisation . . . . . 200.000.000  
 Bâtiments scolaires. Sol des cours . . . . . 40.000.000  
 Bains du boulevard de la Liberté. . . . . 25.000.000  
 Monuments historiques . . . . . 19.000.000  
 Partie amont du collecteur Est. Construction . . 56.000.000  
 Construction d'égouts primaires . . . . . 33.600.000  
 Construction du boulevard périphérique. . . . 75.000.000  
 Cité Hospitalière. Voies d'accès . . . . . 30.000.000  
 Routes Nationales 41 et 42. Reconstruction. . . 20.000.000  
 Voies privées. Viabilité . . . . . 34.000.000  
 Ancienne école Baggio. Remise en état . . . . . 3.000.000  
 Reconstruction École maternelle Broca . . . . . 7.000.000  
 Pont du Lion d'Or. Reconstruction . . . . . 9.000.000  
 Aménagement de l'avenue du Peuple-Belge. . . . 8.000.000

*Autres dépenses* . . . . . 184.042.599

En diminution de 32.630.102 fr. (15,06 %).

résultant notamment de la suppression d'articles de 1952, non reproduits en 1953 :

CHAPITRE II

Taxe locale. Contribution en faveur des communes défavorisées . . . . . 20.000.000

CHAPITRE XXIX

Floralies Lilloises . . . . . 20.000.000

CHAPITRE XXXI

Instance contre le Crédit Lyonnais . . . . . 2.000.000

CHAPITRE XXXVI

Office H.L.M. Participation de la Ville. Groupe du Buisson . . . . . 4.400.000



Certains crédits ont vu, par ailleurs, leurs dotations réduites.

Citons notamment :

CHAPITRE II

Économat et fournitures diverses . . . . .	10.000.000	contre	12.500.000	en 1952
Frais d'opérations électorales . . . . .	650.000	—	1.700.000	—

CHAPITRE III

Contingent dans la dépense des Conseils de Prud'Hommes . . . . .	1.450.000	—	2.000.000	—
---	-----------	---	-----------	---

CHAPITRE XXVIII

Société Civile pour le Développement de l'Habitat . . . . .	15.000.000	—	18.000.000	—
--	------------	---	------------	---

CHAPITRE XXX *ter*

Restitution de taxes sur le chiffre d'affaires . . . . .	3.000.000	—	6.000.000	—
---	-----------	---	-----------	---

Nous avons pu ainsi pourvoir aux augmentations qui nous ont été demandées ou imposées, notamment :

CHAPITRE II

Habillement . . . . .	6.000.000	contre	4.500.000	en 1952
Affranchissement de la corres- pondance . . . . .	1.400.000	—	1.200.000	—
Contingent pour frais d'impressions.	400.000	—	200.000	—
Frais d'assiette du droit d'enregis- trement . . . . .	500.000	—	400.000	—
Frais de perception taxe sur les spectacles . . . . .	7.150.000	—	6.000.000	—

CHAPITRE VII

Bataillon des sapeurs pompiers, dépenses de fonctionnement . . . . .	10.000.000	—	6.610.000	—
---	------------	---	-----------	---

CHAPITRE IX

Vaccinations obligatoires . . . . .	200.000	—	100.000	—
-------------------------------------	---------	---	---------	---

CHAPITRE XXVIII

Sociétés chorales et musicales . . . . .	600.000	—	500.000	—
--	---------	---	---------	---

CHAPITRE XXX *ter*

Assurance contre les accidents causés par les véhicules de la Ville . . . . .	1.300.000	—	800.000	—
Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction . . . . .	875.904	—	752.772	—



Indemnités aux adjoints et conseillers municipaux pour frais de fonctions . . . . . 4.653.216 contre 3.857.220 en 1952

*Crédits nouveaux.*

## CHAPITRE II

Bulletin municipal . . . . . 1.650.000  
Recensement général de la population . . . . . 2.000.000

## CHAPITRE XXVIII

Fédération des Blessés du Poumon. Congrès. . . . . 100.000  
Tour de France Cycliste . . . . . 3.000.000  
Centre Départemental de Documentation pour la Jeunesse . . . . . 20.000  
Amicale des Anciens Artilleurs du Nord. Congrès. . . . . 20.000  
Fédération des Caisses Chirurgicales Mutualistes. Congrès . . . . . 50.000  
Association Amicale des Ingénieurs des Villes de France. Congrès . . . . . 15.000  
Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France. Congrès . . . . . 20.000  
Office National Dentaire. Congrès . . . . . 25.000  
Office National des Étudiants en Lettres. Congrès. . . . . 30.000  
Les Petits Chanteurs de Saint Sauveur. Déplacement à Cologne . . . . . 25.000

## CHAPITRE XXIX

Concours International de Musique . . . . . 8.000.000

## CHAPITRE XXXI

Funérailles de M. l'Adjoint Coolen. . . . . 344.576

*Emprunts garantis.*

Le total des emprunts garantis par la Ville à ce jour s'élève à 1.450.264.682 fr., dont :

Centre Hospitalier Régional (Cité Hospitalière) . . . . . 450.000.000  
Office Municipal d'H.L.M. . . . . 898.245.282  
Société Immobilière de la Clinique Ambroise Paré. . . . . 2.019.400  
Université de Lille . . . . . 2.000.000  
Habitations Économiques du Nord . . . . . 20.000.000  
Société Anonyme de Crédit Immobilier . . . . . 25.000.000  
Sociétés Transport des Résidus Urbains et S.A.R.U. . . . . 53.000.000

---

1.450.264.682



*Avances de trésorerie.*

91.500.000 fr. d'avances de trésorerie ont été consenties en 1952 au Centre Hospitalier Régional de Lille.

Nous vous soumettons, également, au cours de la présente séance, deux rapports visant à l'attribution de nouvelles avances :

a) Au Centre Hospitalier Régional . . . . .	25.000.000
b) Aux « Habitations Économiques du Nord » . . . . .	150.000.000

*Emprunts. Situation générale de la Ville.*

Les emprunts restant à réaliser sur les crédits inscrits aux budgets primitif et supplémentaire de 1952 s'élevaient à . . . . .	550.310.000
Somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant des emprunts à réaliser sur les tranches de travaux autorisées pour la construction de la Cité Hospitalière, soit . . . . .	75.933.885
Total des emprunts à réaliser au 31 décembre 1952. . . . .	626.243.885
En dehors de la Cité Hospitalière (125.000.000) les emprunts inscrits au budget primitif de 1953 s'élèvent à . . . . .	659.600.000
SOIT AU TOTAL . . . . .	1.285.843.885

*Conclusion.*

Au terme de cet exposé, nous pouvons constater que le budget de 1953 qui vous est soumis, bien que supérieur en volume de plus de 800 millions sur celui de 1952, ne prévoit aucune charge nouvelle pour les contribuables lillois et que son équilibre est rigoureusement assuré.

Nous ne pouvons nous soustraire à une élévation d'une grande partie de nos charges qui sont la conséquence même du fonctionnement des services et des améliorations générales qu'ont apportées, dans de nombreux domaines, les réalisations que nous avons poursuivies.

Par ailleurs, l'entretien de notre patrimoine, les réfections, aménagements et transformations qui s'imposent par le seul fait du temps et de l'évolution des techniques nous font un devoir de doter de plus en plus largement la section extraordinaire de notre budget.

Certaines œuvres d'édilité et d'urbanisme ou d'aide à la construction ne peuvent être négligées et notre participation financière dans d'importants travaux d'avenir ne peut être éludée.

Pendant, les ressources nouvelles ne suivent pas la progression de nos besoins et le désir de ne pas relever la charge directe ou indirecte de nos administrés coïncide avec les impératifs d'une situation économique incertaine qui ne permettent pas d'escompter un surplus de ressources provenant d'un nouvel effort fiscal.



C'est pourquoi nous pensons que si notre budget fait, dans une assez large mesure, appel à l'emprunt pour son équilibre, il n'en exprime pas moins une stabilisation de fait qui tend à maintenir nos dépenses normales de fonctionnement dans le cadre de nos ressources budgétaires ordinaires.

La charge d'amortissement des emprunts actuellement réalisés ne présente, eu égard au volume du budget, qu'une proportion infime de

$$\frac{93.377.093}{4.018.908.048} \text{ soit } 2,32 \%$$

Nous pouvons donc, sans nuire à la bonne gestion de nos finances, envisager un accroissement de cette charge sans qu'elle excède la faculté contributive générale de notre ville.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien voter le Budget primitif de 1953 tel qu'il est présenté.

M. ROMBAUT. — En ce qui concerne le budget, il n'est pas toujours facile de prévoir toutes les objections. Il convenait de présenter un rapport, un préambule qui donne toutes les explications désirables. Je crois que tous s'en trouveront satisfaits, même ceux qui ont pu étudier attentivement les 15 pages de ce préambule.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous donner toutes autres explications.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, nous avons devant les yeux un projet de budget. Il se chiffre à la somme de plus de 4 milliards de francs de dépenses et en recettes. Il y a dans ce budget toute une série de chapitres qui, certes, obtiennent notre accord. Mais il y en a, par contre, d'autres, avec lesquels nous ne pouvons pas être d'accord.

Parmi les objections que nous voudrions faire, il y en a une qui, à notre avis, a actuellement une grande importance. Nous ne parlons pas des attributions de l'État ou du département, mais des possibilités qui nous sont données d'utiliser une partie du budget de la Ville pour apporter un soulagement aux difficultés que subissent actuellement des catégories importantes de travailleurs.

Nous avons pensé que, dans ce projet de budget, aurait été prévue, au moins à titre provisionnel, une somme importante pour attribuer des secours matériels à une partie de la population actuellement très durement éprouvée. Il s'agit des chômeurs, des nord-africains et aussi des jeunes qui ne trouvent pas à s'employer. Nous en sommes d'autant plus surpris que, dernièrement, des délégations de chômeurs sont venues à la mairie. Une première délégation le 15 janvier, conduite par les Syndicats de la C.G.T. et composée de représentants des chômeurs de Lille, qui pointent à la place aux Bleuets ; la seconde, le 12 février, composée de jeunes chômeurs dont je vais parler tout à l'heure, délégation qui récidiva le 16. Ces chômeurs ont attiré l'attention du représentant de la Municipalité qui les a reçus, en l'occurrence pour la première délégation : M. Milleville ; pour les autres délégations : M. Deroubaix, au nom de la Municipalité — sur la situation difficile qui leur était faite.

Nous ne devons pas oublier qu'il y a actuellement à Lille près de 1.000 chômeurs inscrits et secourus et à côté de ceux-là environ 4 à 5.000 chômeurs.



M. LE MAIRE. — 1.700 chômeurs inscrits, 350 qui actuellement perçoivent.

M. MANGUINE. — Entre 4 et 5.000 chômeurs que je vais d'ailleurs détailler et dont quelques centaines seulement sont secourus.

M. LE MAIRE. — 350.

M. MANGUINE. — Le nombre en a été supérieur à 350 à une certaine période de chômage dans le bâtiment, c'est un fait ; actuellement, il y a environ quelques centaines de chômeurs secourus pour 4 à 5.000 en réalité.

Les délégations qui sont venues vous voir, ont obtenu, certes, des promesses des représentants de la Municipalité. Nous savons tous et vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, que parmi les industries les plus touchées de la région lilloise, il y a les « cuirs et peaux », l'industrie hôtelière et le textile où le chômage se développe et prend une ampleur considérable, surtout dans le textile, dans le bâtiment et dans la métallurgie. Des chômeurs sont inscrits et secourus ; ceux qui répondent aux conditions administratives d'inscription. Mais la majorité, je répète le chiffre, près de 5.000 chômeurs avec la perspective d'une extension, ne sont pas inscrits, encore moins secourus et cela certainement parce que les conditions draconiennes imposées par le Ministre du Travail et le Gouvernement les en empêchent.

Je vous indique tout cela pour en arriver à la proposition que nous voulons faire : inscrire au budget de 1953 une somme importante pour les chômeurs.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit :

1<sup>o</sup> De l'ouverture de cantines et de leur gratuité pour tous les enfants de chômeurs, j'entends les enfants des écoles publiques et privées, ou l'attribution d'indemnités correspondantes aux familles de chômeurs dont les enfants fréquentent ces écoles ;

2<sup>o</sup> L'octroi d'un sac de charbon par semaine à tous les sans-travail ;

3<sup>o</sup> Le paiement par la Municipalité de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques et enfin,

4<sup>o</sup> La possibilité pour les chômeurs, en particulier les jeunes qui sortant des écoles n'ont pas encore trouvé de travail, de bénéficier de douches et de bains gratuits dans les piscines municipales ; chose que la Municipalité peut très bien accorder et pour laquelle elle peut inscrire, dans son budget, une indemnité adéquate.

Je veux ajouter que ces secours matériels, pour lesquels nous demandons l'inscription au budget d'une somme importante, à notre avis, devraient également s'étendre à une catégorie de travailleurs que l'on fait venir dans notre département du Nord par des promesses alléchantes mais qui se trouvent, lorsqu'ils arrivent ici, dépourvus de travail ; mieux, sous prétexte de les recevoir dans une espèce de centre d'accueil, sis, 75, rue Léon Gambetta, on les fait traîner du matin au soir et de jour en jour sans aucune perspective d'indemnités, de secours, ou de travail.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sous réserve d'y revenir, nous pensons que, dans le projet de budget primitif de 1953, il est nécessaire déjà d'inscrire, à notre avis, une somme provisionnelle de 50 millions pour l'attribution de secours matériels à ces diverses catégories de travailleurs dont je viens de parler.



J'ai remis, tout à l'heure, entre les mains de M. le Maire de Lille, une série de vœux, que nous nous permettons de présenter au nom du groupe communiste, intéressant ce problème délicat qui menace de s'aggraver : le chômage. Les travailleurs n'en sont pas responsables. Seuls le sont ceux qui, actuellement, ne veulent pas leur donner du travail : les industriels, le Gouvernement et la politique qu'il mène, préférant utiliser 1.600 milliards pour la guerre et des centaines de millions pour la police, plutôt que de construire des travaux d'utilité publique, sources de salaires des ouvriers et de traitements des fonctionnaires.

En ce sens, nous avons soumis le vœu ci-après :

« Le Conseil Municipal de Lille a son attention attirée sur la situation sans cesse grandissante du chômage qui jette dans la misère des centaines et des milliers de travailleurs et de travailleuses, de jeunes et d'adultes, dans la Ville de Lille.

Ce chômage qui a fait son apparition dans l'industrie de l'habillement, dans l'industrie hôtelière et dans le bâtiment, se généralise à une vitesse accélérée dans ces mêmes industries et particulièrement celles du textile, de la métallurgie, du bâtiment, des mines, ainsi que dans les administrations d'État et privées.

Les travailleurs qui ne sont pas responsables de la crise capitaliste actuelle et qui réclament de vivre dignement en travaillant, demandent à juste titre, des secours substantiels suffisants pour eux et leurs familles.

Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu que les revendications des chômeurs soient satisfaites par les pouvoirs publics, entre autres :

« Paiement d'une indemnité de chômage de 75 % à tous les sans-travail sans exception, quelle que soit leur condition de sexe, de nationalité, et sans tenir compte des plafonds fixés par les décisions arbitraires du gouvernement. Il émet particulièrement le vœu que tous ceux qui sont sans emploi et non encore secourus, le soient dans un délai bref, y compris les travailleurs Nord-Africains démunis de ressources et les jeunes sortant des écoles qui ne peuvent trouver un emploi convenable.

» Le Conseil Municipal émet également le vœu que soit supprimé les conditions draconiennes d'inscriptions, entre autre le délai de 6 mois exigé par le règlement ministériel.

» Qu'en plus de l'allocation de chômage comme il est indiqué ci-dessus, les sans-travail bénéficient de la Municipalité d'un sac de charbon par semaine et par personne, jeunes y compris ; des bons de pain et de viande, des cantines gratuites pour les enfants des chômeurs ; des secours en espèces pour cas d'urgence ; l'assistance médicale gratuite aux chômeurs et à leurs familles ; des douches et des bains gratuits aux piscines municipales sur la présentation de l'attestation de chômeur.

» Le Conseil Municipal de Lille décide également qu'en plus des indications ci-dessus données et qui peuvent être réalisées dans l'immédiat afin d'éviter des déplacements, des bureaux de pointage municipaux soient institués sur la base des quartiers de Fives-Saint-Maurice - Saint-Sauveur - le Vieux-Lille - au Centre - à Wazemmes - à Moulins-Lille - au Sud ; de même que des dispositions soient prises pour que les dossiers établis, le soient dans les mairies et que les enquêtes réclamées par les Services de la Main-d'Œuvre soient retournées au maximum, dans les 48 heures, après réception de la demande.



Le Conseil Municipal de Lille, devant l'ampleur considérable des travaux d'utilité publique à réaliser dans la région Lilloise, décide de promouvoir de vastes chantiers de construction, de logements, d'assainissement des rues, d'aménagement et de construction d'écoles pour permettre le réemploi des sans-travail.

» A cet effet, le Conseil Municipal de Lille décide d'engager une campagne, étant donné les besoins de l'intérêt de la population Lilloise, de logements et d'écoles, pour exiger et obtenir, de la Préfecture et de l'État, les subventions nécessaires à la réalisation rapide de ces travaux.

» Dans les vœux énoncés, il doit rester entendu que les jeunes de moins de 21 ans, ainsi que les sans-travail Nord-Africains perçoivent, au même titre que les autres travailleurs, leur indemnité de chômage ».

Enfin, nous pensons que le Conseil Municipal de Lille se doit d'engager une campagne, étant donné les besoins de la population Lilloise en logements et en écoles, afin d'obtenir de l'Administration Départementale et de l'État des subventions nécessaires à la réalisation rapide de ces travaux.

En conclusion, par conséquent, je reprends la proposition que nous avons formulée tout à l'heure, à savoir l'inscription dès maintenant au budget, d'une somme de 50 millions provisionnelle destinés à remédier aux besoins matériels des chômeurs, des jeunes sans travail et des Nord-Africains que l'on a fait venir ici avec beaucoup de promesses alléchantes et à qui on n'est pas capable de donner du travail.

M. LE MAIRE. — J'ai relevé dans votre déclaration une première erreur quand au nombre authentique ; je crois tout de même que les Services du Travail sont au courant ; il y a 1.700 chômeurs inscrits et 350 chômeurs qui touchent.

Vous nous demandez actuellement de créer des bureaux dans les quartiers pour pouvoir payer les 350 chômeurs ; je ne sais pas si vous vous représentez la dépense en personnel que cette question occasionnerait ; dans chaque bureau, il faut 2 personnes ; vous nous demandez d'en créer 6 ou 7, cela ferait 14 personnes qui durant un mois vont être attachées à ces bureaux. Voyez la dépense qui serait faite en comparaison du chemin qu'ont à faire les chômeurs pour venir toucher leur indemnité. Est-ce que vous croyez que la dépense correspond aux services rendus ?

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, sur cette question précise, je me demande, également, si vous vous rendez compte de la dépense que font les chômeurs pour venir de Fives ou des Bois-Blancs jusque la place aux Bleuets, rien qu'en frais de tramway. Ce n'est pas une question de chiffres ; nous sommes certains qu'il y a actuellement 4 à 5.000 chômeurs, ce qui ne signifie pas qu'il y a 4 à 5.000 inscrits étant donné que les conditions administratives que l'on impose à ces sans-travail ne permettent pas leur inscription à tous. Ajoutons à cela le cas des jeunes, qui sortent des écoles et se trouvent devant les usines fermées.

M. LE MAIRE. — Il est certain, d'autre part, que la réglementation officielle ne nous permet de tenir compte que des inscrits et que de ceux qui perçoivent.

M. RAMETTE. — Si nous proposons un crédit supplémentaire, c'est parce que nous tenons compte de la rigueur des règlements actuels à laquelle se heurtent les chômeurs et qui fait que bon nombre d'entre eux sont tenus éloignés de toute possibilité de secours.



Deuxièmement, il faut bien dire que les allocations qui sont actuellement allouées aux chômeurs sont insuffisantes pour leur permettre de faire face aux dépenses nécessaires, indispensables à leur entretien.

M. LE MAIRE. — Je vous suis, Monsieur Ramette. Il n'empêche que cette réglementation, quant aux chômeurs, est la même. Nous ne pouvons, quant à nous, qu'intervenir près de ceux qui sont déjà à même de percevoir une indemnité.

M. RAMETTE. — Nous pouvons intervenir auprès d'eux. Nous pouvons décider que, dans notre budget, nous inscrirons une certaine somme en vue de les aider. C'est d'ailleurs ce qui se faisait très souvent avant la guerre de la part de toutes les Municipalités : distribution de pain, de bons de charbon, etc...

M. ROMBAUT. — 1.500.000 fr. de prévu. La Préfecture a fixé notre contingent à 15 % pour le fonds de chômage. Peu importe le montant des sommes votées ; c'est un compte spécial, hors budget, le receveur municipal paie en fonction de toutes les demandes qui lui sont faites.

J'ai inscrit 1.500.000 fr. ; cela correspond à peu près à ce qui semble nécessaire.

M. MANGUINE. — Ce n'est pas exact, à notre avis, Monsieur Rombaut. Il n'y a pas de règles précises qui empêchent l'aide matérielle des Municipalités sous la forme de secours en nature, viande, bons de charbons, locaux chauffés, bains-douches. Il est possible aux Municipalités, comme l'a fait d'ailleurs la Municipalité d'Ivry, d'accorder des secours matériels aux chômeurs pour alléger leur misère, et j'ajoute non pas simplement les chômeurs inscrits mais en considérant comme chômeurs tous ceux qui sont sans travail. Vous le savez aussi bien que moi.

M. ROMBAUT. — Il faudrait les connaître. Je ne les connais pas puisqu'ils ne sont pas inscrits. Des secours en nature ont été attribués au moment des grèves ; les enfants des chômeurs ont été admis gratuitement aux cantines.

M. MINNE. — Toutes les demandes, émanant de familles de chômeurs, concernant des enfants, qui, en principe, prennent leurs repas dans les cantines scolaires, sont toutes examinées. Chaque semaine, d'ailleurs, on donne satisfaction à un certain nombre de demandes après enquête.

M. MANGUINE. — Si je comprends, c'est sur le compte du Bureau de Bienfaisance ?

M. LE MAIRE. — Tout ce qui est cantine est pris sur le compte de la Ville.

M. MINNE. — Ce sont des demandes adressées par les familles, demandes que nous examinons avec le Service. Il y en a chaque semaine. Le Comité de la Caisse des Écoles est extrêmement large.

M. MANGUINE. — La nécessité dépasse ces prévisions : 1<sup>o</sup> qui peut dire, ici, que le chômage va aller en diminuant ? Personne. Sans doute, nous avons, il y a déjà quelques mois, alerté le Conseil sur ce danger et peut-être à ce moment-là certains ne nous ont pas suivis et crus. Mais il est un fait indéniable maintenant, c'est que le chômage existe et que la situation en général fait prévoir non pas sa diminution mais au contraire son développement. Par conséquent, il s'agit d'alléger la misère des chômeurs en prévoyant des sommes importantes destinées à leur apporter une aide matérielle suffisante et satisfaisante. Mais de quelle aide matérielle s'agit-il ? Il s'agit des cantines pour les enfants de chômeurs, de sacs de charbon, de bons de viande, de bons de pain, de salles chauffées, de



tout un ensemble de secours matériels dont peuvent bénéficier chômeurs, jeunes et Nord-Africains.

M. ROMBAUT. — Ces secours matériels, à l'heure actuelle, sont accordés soit par la Caisse des Écoles en ce qui concerne les cantines, soit par le Bureau de Bienfaisance en ce qui concerne les malheureux qui ne peuvent pas être inscrits au chômage. Si les crédits normaux affectés à ces postes s'avèrent insuffisants, nous ferons ce que nous faisons pour les chapitres insuffisants votés : nous voterons en cours d'année des crédits supplémentaires. C'est tout. Je ne vois pas de difficultés particulières.

M. MINNE. — Sur le plan du Bureau de Bienfaisance, il y a de nombreux Nord-Africains qui sont aidés, leur situation est exactement la même. Chaque semaine, il y en a de nouveaux qui sont secourus.

M. MANGUINE. — 3 Nord-Africains inscrits au Bureau de Bienfaisance, alors qu'il y en a des centaines sans travail ; en effet, il y a quelques dizaines d'enfants de sans-travail qui mangent gratuitement dans les cantines, mais la vraie question était de généraliser et d'ajouter au bénéfice des cantines gratuites pour les enfants des chômeurs toute une série d'avantages dont nous avons parlé et que je vais rappeler. Nous demandons que l'on prévoie une somme importante dans le budget municipal afin que, par la suite, on ne puisse nous répondre : « Nous ne pouvons pas parce que nous n'avons pas prévu ».

M. ROMBAUT. — Les crédits sont prévus pour toute une année ; ces chapitres seront bien suffisants pendant deux ou trois mois jusqu'au jour où on demandera un supplément de crédit.

M. MANGUINE. — Les sommes prévues ne sont pas suffisantes.

M. RAMETTE. — Vous avez donné un rapport, je vous félicite de nous l'avoir produit. Je vois, pour les dépenses, le tableau comparatif des principaux postes de dépenses par rapport aux prévisions de 1952. Dans les œuvres sociales et scolaires, l'augmentation, en pourcentage, est de 0,58. Or, il est clair, mon collègue Manguine vient d'en faire la démonstration, que le chômage est une plaie que nous devons envisager comme devant durer et peut-être même s'amplifier. Il serait bon de prévoir un crédit supplémentaire pour y faire face dans les mois à venir. Vous dites qu'en cours d'année, on peut toujours voter. Nous sommes en cours d'année, on ne semble pas avoir prévu de telles dépenses supplémentaires.

M. ROMBAUT. — Ce crédit-là est prévu pour l'année. Je pense que, même si malheureusement le chômage augmentait, ces crédits seraient aux moins suffisants pour deux ou trois mois. S'ils deviennent insuffisants, nous voterons un crédit supplémentaire. C'est tout.

M. RAMETTE. — Le Conseil Municipal manifeste sa volonté de venir en aide largement aux chômeurs en inscrivant une somme qui serait affectée à cela.

M. ROMBAUT. — C'est inutile. Il n'a jamais été dans les intentions de l'Administration de reculer devant un effort nécessaire si le chômage s'accroissait. Pour l'instant c'est une mesure absolument inutile.

M. RAMETTE. — Nous maintenons notre proposition.

M. COQUART. — La question du chômage est une question importante ; il n'est peut-être pas mauvais qu'on la traite séparément. Quand elle sera tranchée, je demanderai ensuite la parole sur le budget.



Non seulement le budget est présenté à une heure du matin, mais il y a des questions annexes importantes qu'il faut examiner, de telle sorte qu'il faudrait passer la nuit ici pour voter sur le budget. Je n'infligerai pas à nos collègues une telle punition. J'indiquerai en quelques minutes nos préoccupations.

En ce qui concerne le problème du chômage, M. Rombaut le sait, je suis intervenu à plusieurs reprises pour essayer d'obtenir une majoration du crédit. M<sup>e</sup> Moithy et moi étions complètement d'accord sur ce point, qu'il serait convenable de prévoir beaucoup plus. M. Rombaut nous a répondu : « absolument inutile de prévoir un chiffre important, car les dépenses, de toute manière, seront couvertes ». J'ai pensé aussi, *in petto*, que cela présentait également l'avantage, pour M. Rombaut, de lui permettre de maintenir un chiffre réduit, ce qui facilitait certain équilibre. Enfin, je n'ai pas voulu pousser l'affaire trop loin, puisque, je le reconnais, s'il y a dépassement on majorera les crédits. Ce n'est pas une question qui puisse, je crois, motiver une très vaste discussion. Je suis partisan d'une majoration des crédits de chômage. M. Rombaut, qui représente une majorité monolithique, au moins sur ce terrain, s'y refuse absolument. Ce qui est certain, c'est que les crédits ne sont pas bloqués. Il y aura décaissement dans toute la mesure du nécessaire. Je crois que l'on peut enregistrer les déclarations de l'Adjoint aux Finances.

Pour ce qui est du reste, dans la mesure où nos collègues communistes maintiennent certaines de leurs propositions concrètes, sous forme d'aide au chômage, à mon avis, il faudrait que les propositions soient faites séparément, qu'elles soient examinées les unes après les autres. Le moment est venu de procéder plus rapidement. Quant à nous, nous nous prononcerons sans discuter à l'infini sur chaque point ; après quoi, nous expliquerons notre vote sur le budget.

M. MANGUINE. — Je ne trahirai pas un secret, c'est une chose qu'il faut dire : lors de la venue des délégations de chômeurs, dont j'ai parlé tout à l'heure, à la Mairie, MM. Milleville et Deroubaix leur ont laissé entendre que la question viendrait en discussion devant le Conseil Municipal du 20 février.

M. LE MAIRE. — C'est la délégation qui a fait connaître que le groupe Communiste interviendrait lors de la séance du Conseil Municipal.

M. MANGUINE. — Ça ne faisait pas l'ombre d'un doute.

M. LE MAIRE. — Ne dites pas l'inverse.

M. MANGUINE. — Nous protestons de la façon la plus énergique sur le point suivant. Lorsque M. Milleville, je ne sais pas en quelle qualité, a reçu la délégation de chômeurs accompagnée de la Direction de l'Union locale de Lille, il a eu le soin de faire entrer dans son bureau deux Commissaires de Police. Je considère que ce sont des procédés inadmissibles de la part d'une municipalité qui dit respecter...

M. LE MAIRE. — Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. MANGUINE. — M. Milleville conteste la présence de deux commissaires de police pendant un certain temps, dans son bureau — nos amis ayant refusé de discuter en présence de la police — il s'agissait de deux commissaires de police de la sûreté, dont un affecté antérieurement aux services généraux à Dunkerque.

Nous maintenons notre proposition de l'inscription au budget de 50 millions, non pas dans le but de payer les secours ordinaires mais en vue d'accorder des



secours matériels extraordinaires : cantines aux enfants des chômeurs, cantines pour les sans-travail, bains-douches municipaux gratuits pour les jeunes, transport gratuit, sacs de charbon, bons de pain, bons de viande, etc..., tout ce qui, en définitive, est susceptible d'alléger la misère de nos chômeurs.

M. LE MAIRE. — Le transport gratuit, c'est impossible.

M. MANGUINE. — Il n'y a rien d'impossible quand on veut, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. — En Russie, il n'y a pas de chômage ; c'est le travail forcé.

M. RAMETTE. — Il y a une revue qui a été obligée de reconnaître que la condition des travailleurs soviétiques était de beaucoup supérieure à celle des travailleurs français.

M. MANGUINE. — Le coût de la vie baisse, les salaires augmentent.

M. RAMETTE. — Les ouvriers en Russie connaissent le luxe. Il est fait un effort plus vaste, en Union Soviétique, pour le logement ; on a relogé dans de nouvelles habitations 30 millions de ménages.

M. ROMBAUT. — Pour l'armée également.

M. MANGUINE. — Il n'y a pas de jeunes sortant des écoles qui se trouvent sans travail.

M. MINNE. — C'est le travail obligatoire.

M. RAMETTE. — Le travail est un droit pour les ouvriers tandis qu'en régime capitaliste, c'est la misère qui est un droit. En Union Soviétique, on envisage la journée de 5 et 6 heures par jour ; vous ne l'envisagez pas ici où il y a des chômeurs en même temps que vous forcez certains ouvriers à faire des heures supplémentaires à des tarifs qui évidemment sont scandaleux. Sur ce terrain-là, nous pouvons discuter.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — M<sup>e</sup> Rombaut nous a dit que si les crédits étaient insuffisants, il en ferait voter au budget supplémentaire. J'ai quelque crainte. Dans le passé, chaque fois que j'ai demandé le relèvement du plafond pour les cantines gratuites, compte tenu de l'accroissement du coût de la vie, on nous a chaque fois présenté, en contre partie, une augmentation des prix de la cantine pour les autres enfants. Chaque fois, on voulait faire payer un supplément aux enfants dont les parents gagnaient par exemple 25 à 30.000 fr. par mois. Au fond, c'était eux qui payaient cette augmentation du plafond de cantine gratuite.

Je crains que cette question soit de nouveau soulevée. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait prévoir tout de suite une augmentation de la subvention à la Caisse des Écoles, qu'on n'a pas augmentée depuis l'année dernière. Même s'il n'y avait pas de chômage, la vie ayant augmenté, le pouvoir d'achat va diminuer et il y aura davantage d'enfants qui auront droit à la cantine gratuite.

M. MINNE. — Le fait n'a jamais été contesté. Je vous répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Chaque semaine, il y a des demandes et on accorde la gratuité à certains enfants dont les familles sont jugées nécessiteuses. En ce qui concerne votre observation sur la modification des tarifs, ceux-ci n'ont été augmentés ni l'année dernière, ni cette année. La marge d'aggravation du prix de revient du repas a été prise en charge par la Ville et n'a donc nullement retenti sur l'équilibre budgétaire des foyers ouvriers.



Mme BOCQUET. — Chaque fois que j'ai demandé d'augmenter le plafond, on me présentait cela en contre partie.

M. ROMBAUT. — Le maximum payé par les enfants est de 85 frs. Il ne faut pas exagérer.

M. MANGUINE. — Nous maintenons notre proposition consistant à demander l'inscription au budget de 50 millions pour les raisons déjà indiquées. Nous demandons que l'on vote cette proposition.

M. COQUART. — Un fonds spécial pour une aide extraordinaire aux chômeurs, cela me paraît une chose justifiée. Je ne dis pas que tout soit à retenir ; les transports gratuits et d'autres choses encore peuvent être contestés. Mais un sac de charbon par semaine, les distributions en nature, des cantines pour les travailleurs en chômage sont des choses qu'une municipalité ouvrière ferait certainement. La Municipalité actuelle a supprimé les restaurants populaires. Une municipalité ouvrière les aurait conservés ou rouverts et les affecterait aux chômeurs.

Par conséquent, s'il y avait un large accord au sein du Conseil Municipal, on pourrait peut-être discuter le chiffre, sauf si le groupe R.P.F. est hostile à une telle création. Personnellement, je trouve que la proposition communiste mérite nos suffrages.

M. ROMBAUT. — Ne nous faites pas l'injure de mettre cette question sur le plan politique. L'Administration, beaucoup plus que vous, a souci des chômeurs, je vous réponds encore....

M. COQUART. — C'est à votre tour de faire des injures.

M. ROMBAUT. — Il n'est pas question de refuser un secours sérieux à un chômeur, en ce qui concerne les secours matériels aux familles des chômeurs dans la misère, ils peuvent être accordés du jour au lendemain tant sur le plan de la Caisse des Écoles que sur le plan du Bureau de Bienfaisance. Par conséquent, la question est réglée.

M. COQUART. — Il fallait alléger l'ordre du jour, on aurait pu aborder ces questions-là. A qui la faute ? Certainement pas à nous. Ne le prenez pas sur ce ton.

M. ROMBAUT. — Ça ne tient pas à moi .....

M. COQUART. — Ne dites pas que vous n'y êtes pour rien, ce serait enfantin. Vous avez assez de personnalité, assez d'influence pour que, si vous aviez déclaré à vos collègues : « je ne veux pas que mon budget se discute à 2 heures du matin », ils auraient tenu compte de votre observation.

M. ROMBAUT. — Je dis qu'à l'heure actuelle nous sommes en mesure, avec les organismes que nous possédons, de donner les secours voulus. Je serai le premier à vous demander des crédits nouveaux lorsque la nécessité s'en fera sentir.

M. COQUART. — Normalement, cela doit se retrouver dans le budget de la Ville sous la forme d'une subvention. Cela suppose des complications financières administratives et du temps perdu. Cela perd aussi de sa portée au point de vue moral auprès des chômeurs. Par conséquent, s'il est vrai, au fond, que ce soit la Ville qui doit supporter la charge, il n'y a pas de raison pour que, prenant ses responsabilités, elle n'en assume pas elle-même la création... Dans ces conditions, je ne pense pas que votre argument soit de nature à faire écarter la proposition que nous sommes en train d'examiner.



M. ROMBAUT. — Il y a une autre difficulté d'ordre administratif : si aujourd'hui vous votez un crédit, il faut en contrepartie ou trouver une recette supplémentaire ou supprimer une autre dépense ; il n'y a pas l'ombre d'un doute.

M. COQUART. — Pourquoi faut-il trouver une recette supplémentaire ?

M. ROMBAUT. — Pour l'équilibre du budget.

M. COQUART. — Parce que vous avez fait vos opérations d'avance ? Ce n'est pas valable. Si nous avons une discussion d'étude, si nous mettions le budget sur pied dans des conditions sérieuses, autres que celles dans lesquelles nous abordons ici le budget... Le document du budget est fait d'avance. Il y a du reste des chiffres qui sont introduits au dernier moment. Vous voudriez refuser un crédit pour les chômeurs parce que vos colonnes sont faites ?

M. ROMBAUT. — Si je ne présentais pas de budget, il en faudrait un. J'en présente un, il ne faut pas en présenter. Il faudrait savoir ce que vous voulez.

M. COQUART. — Ce n'est pas le fait que ces additions sont faites d'avance qui puisse empêcher le Conseil Municipal de voter un crédit d'un certain nombre de millions pour les chômeurs. Nous nous sommes prononcés en majorité à la Commission des Finances contre certaines attributions (150 millions à une Société d'Habitations) et cela ne vous a pas empêché de les maintenir.

M. ROMBAUT. — Supprimez moi une autre dépense, votez moi une autre recette.

M. COQUART. — Si vous voulez modifier, portez 120 millions seulement à la Société de tout à l'heure, vous aurez dégagé 30 millions. J'essaie de me placer sur votre plan !

M. RAMETTE. — Si vous devez les trouver en cours d'année, le budget ne sera plus équilibré.

M. ROMBAUT. — J'aurai mon compte administratif donc mon budget supplémentaire.

M. MANGUINE. — Il ne s'agit pas de la participation de la Ville dans les secours normaux, il s'agit ici de secours exceptionnels.

M. ROMBAUT. — Les fonds existent pour ces secours supplémentaires si nous en éprouvons le besoin. Cela ne sert à rien de voter un crédit maintenant.

M. MANGUINE. — Ils existent par rapport à votre appréciation sur le nombre des chômeurs, mais non par rapport à la réalité.

M. ROMBAUT. — Vous avez des crédits votés pour l'année entière où vous pouvez puiser, ce qui affaiblira peut-être trop tôt les ressources destinées à la Caisse des Écoles. Dans trois mois, quand nous présenterons le compte administratif, vous aurez des sommes disponibles sur lesquelles vous pourrez voter des fonds destinés à alimenter des crédits insuffisants.

M. MANGUINE. — C'est aujourd'hui et non demain que 4 à 5.000 chômeurs ont besoin de charbon, de bons de viande, de cantines, de douches et bains gratuits dans les Bains Municipaux et que les Nord-Africains ont besoin d'une baraque gratuite et non pas de ce centre 75, rue Léon Gambetta. Tout cela peut être donné maintenant mais pas dans un sens restrictif, tel que vous le prévoyez, sur la base de règlements anciens établis au moment où il n'y avait pas de chômage.



M. DEFAUX. — Il apparaît normal, étant donné l'extension du chômage, d'inscrire dans le budget une somme relativement et suffisamment importante pour venir en aide aux chômeurs. Il y a là, pour ceux-ci, un effet moral, une sorte de réconfort dans leur misère. C'est une question d'humanité. Je comprends le souci de M<sup>e</sup> Rombaut de garder l'équilibre du budget. Il est légitime qu'on prévoie des recettes spéciales pour permettre de voter ce crédit. Il est nécessaire que la collectivité vienne en aide à ceux de ses membres qui, cette fois encore, sans le vouloir, ne peuvent parvenir à travailler.

M. le MAIRE. — Ce crédit existe ; s'il est insuffisant, on l'augmentera.

M. MANGUINE. — Nous proposons que le Conseil Municipal le considère insuffisant.

M. COQUART. — L'objet n'est pas le même. Vous considérez en ce moment les crédits pour les secours normaux, légaux. Il est question de crédits pour des secours extraordinaires.

M. le MAIRE. — Pas du tout. Les sommes qui sont dues, automatiquement sont retenues par le trésorier.

M. ROMBAUT. — Les secours légaux font partie d'un fonds spécial.

M. COQUART. — Il ne s'agit pas de secours légaux.

M. ROMBAUT. — Quand je parle de charbon, de pain, ce sont des secours extraordinaires qui peuvent être prélevés sur les finances de la Caisse des Écoles ou du Bureau de Bienfaisance.

M. MANGUINE. — Au détriment d'autres catégories, dans ce cas là.

M. COQUART. — Il y a encore un argument : le pas à franchir pour un travailleur qui n'est pas chômeur d'habitude, lorsqu'il doit aller s'inscrire au Bureau de Bienfaisance. Cela pourra s'appeler bureau d'entr'aide, ce sera la même chose. Au bout de peu de temps, on aura l'habitude de la nouvelle appellation, cela fera quand même le petit choc. « Bureau de Bienfaisance » pour des administrateurs qui ont l'habitude de voir les choses de l'intérieur de ces institutions, il n'y a là rien d'anormal ; hésiter à s'y inscrire, c'est un préjugé. C'est possible. Mais je vous dis, moi, que lorsqu'un ouvrier, habitué à vivre honnêtement de son travail, devient chômeur, il lui faut vraiment être aux abois pour se décider à aller quémander une inscription au Bureau de Bienfaisance, s'il veut aller prendre ses repas gratuitement. S'il lui suffisait de dire à la Mairie « je ne travaille plus » pour qu'on lui livre un sac de charbon, il le ferait beaucoup plus facilement. On aiderait ainsi des gens qui le méritent vraiment et qui attendront la dernière extrémité pour aller au Bureau de Bienfaisance. Il n'y a pas lieu de sourire ; c'est montrer un manque de compréhension en la matière. Je suis certain que ce que je viens de dire est exact.

Cela explique partiellement la disparité entre le nombre de chômeurs reconnus et inscrits et le nombre de chômeurs réels. Il y a d'autres raisons bien entendu. Il y a le fait que le patronat élimine d'abord de préférence des travailleurs d'un certain âge, qui peuvent peut-être revendiquer le bénéfice d'une retraite ou se retirer à la campagne. Ces gens âgés peuvent perdre leur emploi sans se trouver étiquetés « chômeurs ». Il y a aussi que les travailleurs tâchent de lutter avant de se considérer comme chômeurs, retardent le moment de solliciter une inscription.



M. MANGUINE. — Vous avez voté 150 millions pour accorder des prêts à des gens qui ont déjà de l'argent mais vous refusez de donner des secours matériels aux chômeurs.

M. le MAIRE. — Toutes les personnes qui voudront se faire inscrire verront leur demande examinée de suite et il leur sera porté secours aussitôt que possible. Voilà ce que nous disons. Nous n'avons pas dit autre chose.

M. MANGUINE. — Nous maintenons notre proposition.

M. le MAIRE. — Nous estimons que c'est une erreur prise sous l'angle sous lequel vous le voyez. Je ne vois pas pourquoi on inscrirait un crédit de 50 millions quand on n'en aura probablement pas l'utilisation.

M. SIMONOT. — Dans le chapitre de dépenses « Assistances, œuvres sociales et scolaires », M. Ramette signalait tout à l'heure que l'augmentation était de 0,68% en 1953 par rapport à 1950. Est-ce que ce chiffre de 284 millions tient compte de l'augmentation hebdomadaire du nombre d'enfants demandant à aller aux cantines ? Il y a 52 semaines dans une année ; s'il y a un certain nombre d'enfants inscrits toutes les semaines...

M. MINNE. — A situation exceptionnelle, il y a mesure exceptionnelle.

M. le MAIRE. — Nous passons au vote.

M. HÉNAUX. — Que vote-t-on ?

M. le MAIRE. — L'inscription au budget d'un crédit supplémentaire. Nous disons ceci : toute demande qui sera présentée soit aux cantines scolaires, soit au Bureau de Bienfaisance, sera examinée immédiatement ; si les crédits qui figurent dans ces chapitres sont insuffisants, ils seront augmentés immédiatement.

M. HÉNAUX. — Y-a-t-il à la Mairie un bureau habilité à donner tous ces renseignements-là ? Ce serait intéressant à faire savoir.

Mme DEFLINE. — Le bureau de la Famille est sollicité journallement et donne les renseignements nécessaires.

M. MANGUINE. — On donne des renseignements mais pas de quoi vivre.

M. le MAIRE. — Nous maintenons cette position du crédit qui figure au budget et qui sera augmenté s'il y a lieu.

M. COQUART. — Nous votons pour l'inscription d'un crédit supplémentaire.

M. DEFAUX. — Ne fixons pas de chiffre.

*Les Communistes, Socialistes et M.R.P. votent pour l'inscription d'un crédit supplémentaire.*

M. COQUART. — Je demande maintenant à prendre la parole sur le budget. Je tâcherai de n'être pas trop long. Ce que je tiens à dire, malgré l'heure tardive, c'est tout d'abord que les Conseillers socialistes ne sous-estiment pas l'importance du vote relatif au budget et regrettent que chaque année, nous soyons amenés à aborder le budget, à le voter dans des conditions matérielles et surtout dans des conditions horaires véritablement lamentables. C'est en somme l'acte le plus important auquel le Conseil Municipal est appelé à procéder au cours d'une année. Il est vraiment saugrenu d'être appelé à procéder audit acte dans les conditions où nous nous trouvons placés.



Nous tenons à dire aussi que nous avons parfaitement conscience de l'intérêt qu'il y a pour la Ville à être dotée d'un budget normal ; et, je le souligne, si nous nous nous trouvons devant une situation telle que le budget de la Ville ne pût être adopté sans notre concours, il est probable que nous prendrions la décision de voter pour, préférant voir en vigueur un budget régulièrement voté, plutôt qu'un budget amputé, boiteux, comme celui que l'Autorité supérieure serait éventuellement obligée d'instaurer d'office en pareil cas.

Seulement, la situation que je viens d'évoquer n'est tout de même pas la situation actuelle. Le Groupe « R.P.F. », en tous cas, qui a été élu en 1947 sous l'étiquette homogène et unique R.P.F., dispose de la majorité absolue dans cette Assemblée Municipale et c'est lui qui détient l'Administration Municipale dans sa totalité. Il fait sa politique, je prends ce terme au sens le plus large. Il fait sa politique et non pas, bien souvent, la nôtre. On l'a encore vu ce soir, il ne se gêne pas pour imposer ses vues, là où il y a opposition entre ses conceptions et les nôtres.

Malgré les propos un peu vifs que nous avons échangés, il y a quelques minutes, M<sup>e</sup> Rombaut et moi, je me plais à reconnaître qu'on peut discuter avec l'Adjoint aux Finances, qu'il est possible d'examiner avec lui une question d'une manière sérieuse, sans se trouver devant un homme qui refuse le dialogue. Je n'entends pas d'ailleurs indiquer par là — je ne sous-entends pas de telles réserves — que ce soit le seul avec qui ce soit possible.

D'autre part, il n'en reste pas moins que ce qu'on fait ratifier par le Conseil Municipal est un ensemble de décisions arrêtées généralement en Conseil d'Administration, et ces décisions prises par l'Administration Municipale sont, disons assez souvent, marquées du reflet de certaines positions prises d'avance, que nous avons le droit, parce que nous ne les partageons pas, de considérer aussi, dans une certaine mesure, comme des préventions.

Si je voulais illustrer par des exemples ce que je viens de dire, je pourrais prendre le chapitre des subventions. S'agit-il d'augmenter ce qui est accordé aux organisations syndicales ? Refus obstiné de l'Administration Municipale. Réaction directe de l'Administration Municipale (réaction dans tous les sens) : pas d'augmentation de subvention pour les organisations syndicales, et cela, bien qu'il y ait eu cette année, une majorité, au sein de la Commission des Finances, pour voter une augmentation de ladite subvention. L'année dernière, on avait renvoyé la question devant la Commission des Finances. Eh bien, il s'est trouvé, par le jeu des présences, que par trois voix contre deux, la Commission des Finances, cette année, s'est prononcée positivement pour une majoration de la subvention accordée aux différentes organisations syndicales, sur un pied d'égalité. Vous n'en voyez pas trace dans le budget présenté par M<sup>e</sup> Rombaut, car M<sup>e</sup> Rombaut maintient sa position, qui est celle de l'Administration : pas de majoration pour les organisations syndicales. C'est un homme qui a du caractère, il est combatif !

Autre exemple : s'agit-il d'une majoration de subvention pour les Amicales laïques ? même en présence d'une majorité au sein de la Commission des Finances, refus persistant de l'Administration Municipale. Par contre, libéralité complaisante, très large compréhension, quand il s'agit de fixer ou bien d'accroître certaines subventions accordées — et vous me voyez venir — à des organismes ou institutions qui ont tous les mérites que vous voudrez, qui ont les plus grands mérites,



des mérites devant lesquels probablement il n'y a qu'à s'incliner, mais qui ont aussi, aux yeux de l'Administration Municipale, le mérite de se présenter comme des institutions disons bien-pensantes, rassurantes, qui ont le souverain mérite de n'être pas laïques, elles, et qu'on le sache. Alors là, vraiment, pas de difficulté.

Eh bien, voyez-vous, ce petit contraste, c'est un élément que nous avons le droit de faire entrer en ligne de compte pour dire que, dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas, nous aussi, notre liberté d'appréciation, puisque d'ailleurs, le sort du budget n'est pas en cause. Nous n'avons pas à nous gêner, en somme, pour laisser à la majorité le soin de valider elle-même ses propres décisions en votant le budget. Cependant, nous ne cherchons pas le geste spectaculaire. Ce n'est pas tellement dans mon tempérament de préconiser à plusieurs reprises l'abstention ; je ne le fais, je ne vous le cache pas, qu'avec hésitation. Je trouve qu'il est plus net de voter pour ou contre.

Cependant, après avoir étudié la question et mesuré la portée de notre décision, mes amis et moi décidons de nous abstenir. Nous préférons l'abstention, parce que nous manifestons ainsi mieux le respect de ce que j'appellerai l'acte budgétaire — qui ne nous paraît pas une chose à prendre à la légère — étant donné qu'à notre avis pour voter contre, il faut avoir des raisons réellement graves et très importantes, ce qui n'est pas complètement le cas actuellement. Donc, nous nous abstenons.

Je pourrais m'en tenir là, mais je voudrais, avant de mettre fin à mon intervention, formuler quand même quelques réflexions d'ordre général. Elles ne sont pas très nombreuses. Je me place maintenant strictement sur le plan de la gestion financière et j'ai tout de même deux ou trois remarques à faire, dont une me paraît importante. Je la mettrai en tête.

Si on considère le nombre des centimes prévus dans le budget, on observe qu'il reste rigoureusement le même au total. Il est fixé à un montant fatidique : 3.921 centimes. Mais en réalité, il y a une redistribution entre les trois catégories : centimes ordinaires, extraordinaires, centimes affectés à la dette. C'est quelque chose, disons-le franchement, d'assez conventionnel. C'est surtout pour l'aspect des choses que l'on s'est arrangé pour aboutir exactement à ce total de 3.921. On a réduit le nombre de centimes ordinaires pour pouvoir majorer le nombre de centimes extraordinaires et surtout le nombre de centimes affectés au service de la dette. C'est là où je veux en venir : l'équilibre du budget primitif, cette année beaucoup plus que précédemment, est obtenu en faisant une large part à l'emprunt. Vous dites, Maître Rombaut, dans votre exposé introductif, avoir fait appel à l'emprunt « dans une assez large mesure ». J'estime que c'est un euphémisme et je crois que c'est plutôt dans une « très large mesure », eu égard à la nature des emprunts qui sont faits. Vous prévoyez le recours à des emprunts nouveaux en 1953 pour 784 millions, alors qu'en 1952, il en a été prévu 369, ce qui marque déjà une importante progression : il y a 415 millions d'emprunts en plus, c'est-à-dire que le volume des ressources attendues des emprunts a été tout de même plus que doublé de 1952 à 1953.

Or, je ne sais pas si tout le monde sera d'accord avec moi, mais je crois qu'il est bon que nous voyions tous clairement que le recours à l'emprunt n'est pas une panacée, que c'est excellent dans certains cas et dans un certain cadre avec une certaine ampleur aussi, peut-être, dans certaines hypothèses, mais que ce



n'est pas en soi quelque chose qui donne à tous les coups une solution. Ce n'est pas, en tout cas, une solution universelle dans n'importe quel cas. Il y a d'abord un juste équilibre à établir entre les différentes catégories de ressources. En faisant appel chaque année, d'une façon croissante, à des emprunts nouveaux, qui s'ajoutent aux emprunts contractés et qui restent à amortir, on finit par arriver à un alourdissement assez sérieux du service de la dette. Si je ne me trompe, vous avez un milliard et demi d'emprunts derrière vous, d'emprunts remboursables. C'est déjà, malgré tout, assez sérieux. Il y a alors les intérêts d'emprunts, représentant une centaine de millions. On va leur ajouter plusieurs dizaines de millions. Il ne faut pas oublier qu'un emprunt se contracte avec remboursement en 30 ans. Par conséquent, il ne faut pas considérer, ipso facto, qu'emprunter c'est sans danger, sans inconvénient et sans contrepartie. Il y a toujours une contrepartie. Il vaut mieux ne pas l'oublier.

L'emprunt n'est pas non plus une panacée en ce sens qu'il n'est pas rationnel de l'utiliser fréquemment et surtout par bribes.

Le principe, — je dis principe, je ferai une réserve plus tard — reste valable : que les collectivités, et notamment les collectivités municipales, doivent d'abord s'efforcer d'équilibrer leur budget en y intégrant les dépenses qui entrent dans leur sphère d'action propre et ensuite recourir à l'emprunt seulement pour les grands travaux extraordinaires, et peut-être aussi pour les plus importants des autres travaux. J'entends bien que c'est là « le principe » et que nous vivons dans des temps difficiles où l'on fait ce qu'on peut, pour employer une phrase simple mais claire. Je suis d'accord, mais enfin, je voudrais qu'on admette également ceci : nous aurions un grand emprunt pour la construction de logements et un autre emprunt pour les écoles, ce serait tout à fait légitime comme objet ; ce serait conforme au principe et à la destination des emprunts ; et surtout on y verrait clair. Or, j'ai pioché votre budget, discuté de longues heures à la Commission des Finances et dû vraiment m'y appliquer, recourir au budget supplémentaire de l'an dernier, consulter le compte administratif et faire des recoupements de toutes sortes pour tâcher de comprendre un peu. Vous devez reconnaître franchement qu'il est vraiment difficile de s'y retrouver, en ce qui concerne les emprunts, sans une application soutenue et un temps matériel suffisant.

Que voulez-vous, Maître Rombaut, on est amené à penser que vous usez de l'emprunt sans plan d'ensemble, d'une façon mal ordonnée, sans cohésion. Je me livre à une critique de votre politique d'emprunts, je ne veux pas ajouter de nuance agressive. Je voudrais considérer la question en elle-même. En d'autres termes, vous empruntez 20 millions par ci, 40 par là, 10 à gauche et 100 à droite dans la mesure où vous pouvez, et alors, c'est un petit emprunt pour les égouts, un emprunt pour les jardins, un pour telle école, etc... etc..., emprunt par ci, emprunt par là.

Je sais bien que « l'on fait ce que l'on peut », et vous auriez parfaitement raison de le souligner : les possibilités sont réduites, les fonds se raréfient, il faut frapper à beaucoup de portes avant qu'il y en ait une qui s'ouvre.

Vous empruntez l'argent là où vous en découvrez la possibilité. Je ne désapprouve pas du tout cette idée de base : emprunter là où cela est possible. Mais je déplore cette fragmentation, cette dispersion, ce manque de cohésion et d'unification que je crois source de confusion. Tandis que dans l'hypothèse où je me



suis placé, de masser vos dépenses dans votre budget normal pour faire face à ce qui est réclamé par les égouts, par les établissements de bains, etc..., alors que vous auriez par contre une place large et massive prévue pour l'emprunt construction-logements, pour l'emprunt école, vous pourriez peut être arriver à un meilleur résultat. En résumé, d'une part, masser l'effort, le concentrer pour l'habitation et pour les écoles, et d'autre part, trouver d'autres sources d'emprunt que celles où vous vous adressez.

En effet, je pense qu'on pourrait franchement envisager de s'adresser à la population, parce que le public comprendrait les raisons d'un emprunt pour la construction. Si la Ville d'Amiens a pu contracter un emprunt d'un milliard pour sa reconstruction, c'était dans les normes légales. Je me suis assuré que légalement il est parfaitement possible qu'une collectivité communale fasse appel au public. Si cet appel était fait en vue de construire des égouts ou de rénover les établissements de bains, cela ne rendrait pas. Mais si vous ouvriez un large et très important emprunt pour la construction de logements, cela pourrait changer d'aspect.

Votre méthode a encore un inconvénient notable, Lorsque l'on prévoit telle ou telle réalisation, vous répondez « d'accord, on fera un emprunt ». Mais alors, tout est stoppé. Il n'y a qu'à lire le procès-verbal de la dernière séance de la Commission des Bâtiments pour voir qu'il n'y a pas que les conseillers socialistes qui ne sont pas satisfaits du régime d'emprunt auquel sont soumis les travaux. C'est que, évidemment, satisfaction a été donnée sur le plan théorique, mais bien souvent c'est une satisfaction platonique. Il a été répondu : « c'est entendu, vous pourrez le faire, nous allons emprunter ». Mais il est ajouté de la part du financier : « vos appels d'offres, vous y procéderez quand l'emprunt sera réalisé ». Quand sera-t-il réalisé ? — « Il faut que je cherche, il faut que je voie si c'est possible. Quand mon emprunt sera fait, je vous dirai que vous pouvez marcher ». Les gens intéressés attendent une décision. Si cela se produisait une fois ou deux, passe encore ! Mais cela se produit maintenant tout le temps. Cela provient de ce système de petits emprunts à jet continu qui, je crois, commence à devenir préjudiciable à une bonne gestion de la Ville.

Je ne crois pas être partial en considérant que la pratique d'emprunt à la petite semaine revient à céder aux tentations de facilité. Je suis persuadé qu'une telle politique, sans perspective large, à courte vue en somme, risque de créer une situation fâcheuse dans les années à venir.

Je suis convaincu que vous ne vous dites pas : « On verra bien par la suite ! Si c'est nous qui nous succédons à nous-mêmes, on finira toujours par se débrouiller ! Si ce sont les autres, raison de plus pour ne pas se faire de souci ». Je ne crois pas cela ; vous êtes un homme qui a le sens de ses responsabilités. Je suis sûr, je le dis sans ironie (ce que j'ai exprimé avec ironie, c'est l'attitude que je ne vous prête pas) je suis sûr que vous avez le sens de la continuité des grands intérêts. Nous n'allons donc pas nous chicaner en nous jetant à la tête, respectivement, des possibilités susceptibles d'être liées à des élections municipales dont le résultat est hypothétique.

Je veux raisonner de la même façon, quand il s'agit des finances de la Ville, en admettant que vous vous succédiez à vous-mêmes, ou en envisageant l'hypothèse d'une modification dans la majorité de l'Administration Municipale. Les intérêts en cause resteront les mêmes et je suis persuadé que vous avez la même préoccu-



pation que moi de voir comment, pendant les années suivantes, qui ne s'annoncent pas faciles, la Ville pourra être dirigée au mieux.

Mes ces remarques sur la politique d'emprunts, je tenais à les formuler parce que ce n'est pas une critique oblique que j'adresse à l'Administration Municipale, c'est une critique franche, modérée d'ailleurs, parce que je ne grossis pas la part d'inconvénients actuelle. Je reconnais que cette part est encore modérée. Ce que je vois surtout, c'est que, en s'orientant comme vous vous êtes orientés, vous créez une situation déjà un peu tracassante, mais surtout confuse. On va y voir de moins en moins clair. Je souhaiterais que les élus municipaux réfléchissent à cette question de savoir s'il ne serait pas souhaitable de remanier profondément la formule du Budget. Je sais bien que, de toute façon, il faut prévoir de très importants remaniements. D'après la loi votée récemment par le Parlement, il faut prévoir que les recettes des communes seront complètement transformées à partir d'une date qui sera probablement le 1<sup>er</sup> Janvier 1954, avec application dans l'exercice suivant. Les fameux centimes additionnels, en même temps que serait refondue la taxe locale elle-même, devraient faire place à des impôts assis sur une base réelle. Le problème de l'emprunt, malgré tout, continuera à se poser même si on nous donne des impôts à base réelle et substantiels, même si on remplace les centimes et la taxe locale par d'autres ressources équivalentes. Il faudra quand même emprunter. Même si nous ne pouvons pas la résoudre maintenant, je crois que la question mérite d'être méditée.

En ce qui concerne les dépenses, je trouve fâcheux de constater qu'on a inscrit dans le budget certains postes alors qu'il s'agit d'initiatives qui auraient dû faire l'objet de délibérations. C'est ainsi, par exemple, que je vois inscrit dans le budget (page 48) la création d'un jardin d'enfants dans l'enceinte du Jardin des Plantes, création pour laquelle on porte 5 millions. Or, cette question n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le Conseil n'a pas été appelé à décider la création d'un tel jardin. Par une petite inscription budgétaire, on la crée, on l'instaure. Je trouve que ce n'est pas régulier. On devrait d'abord soumettre les questions au Conseil avant de gonfler le budget comme cela par ces petits « enrichissements » (si je puis dire) indésirables.

Toujours sur le chapitre des dépenses, je crois nécessaire de souligner ici brièvement qu'un certain chapitre des dépenses, extrêmement important en soi (il s'agit du chapitre « crédits pour le personnel »), se présente avec quelques côtés particuliers fort discutables. Je ne vise pas les chiffres de traitement pour le personnel normal, pas du tout. Je n'aborderai même pas, à cette heure tardive la question de la titularisation des auxiliaires. Mais en quelques mots, je peux bien souligner qu'il y a d'abord au Vestiaire et à la Famille, une prolifération d'agents contractuels, sur le nombre et l'activité desquels nous n'arrivons pas à être fixés. Qui plus est, l'Administration Municipale semble tellement satisfaite de cet état de choses qu'elle vient de conclure une convention du type commercial avec une société d'aide aux vieillards, en garantissant à cette association, pour commencer, un minimum de 10 employées payées par la Ville sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires de la Ville, qui échapperont à tout contrôle régulier de la collectivité municipale.

Mme DEFLINE. — C'est vous qui le dites, Monsieur Coquart, que ces employées échapperont à tout contrôle.



M. COQUART. — S'il en est autrement, il vous appartenait de le dire tout à l'heure.

Mme DEFLINE. — C'est indiqué dans la convention.

M. COQUART. — J'ai bien prêté l'oreille, vous avez indiqué qu'il y aurait un rapport, qu'on rendrait compte de leur activité.

Mme DEFLINE. — Je vous ai indiqué qu'il y aurait un contrôle exercé par nos services.

M. COQUART. — Je vous ai entendu déclarer qu'il y aurait un compte-rendu d'activité. Cela ne me paraît pas suffisant. Je regrette d'avoir à vous le dire, vous créez là un personnel qui n'est pas encore clandestin (on ne sait jamais !) mais en tout cas un personnel para-municipal payé sur les fonds municipaux. Cette méthode (j'emploie peut-être toujours les mêmes termes quand je veux critiquer certaines manières de faire) cette méthode n'est pas normale, n'est pas régulière, n'est pas correcte, et bien autre chose encore.

Toujours sur le même point, en laissant de côté le personnel flottant.....

Mme DEFLINE. — Il existait de votre temps; Monsieur Coquart.

M. COQUART. — Tout au moins, il semblerait qu'il doive y avoir toujours une correspondance parfaite entre la détermination des cadres et les listes d'effectifs, d'une part, et les états de paiement d'autre part, c'est élémentaire. Il semblerait que cette correspondance devrait pouvoir se vérifier d'emblée, sans aucune difficulté. Eh bien, chose curieuse, ce n'est pas le cas. S'il est vrai que le Conseil Municipal ne puisse pas exercer lui-même une telle vérification, surtout quand il commence à examiner le budget après une heure du matin, s'il est vrai qu'il ne soit pas dans le pouvoir de nos collègues de contrôler les états de paiement dans une séance comme celle-ci, on devrait pouvoir le faire aisément en Commission des Finances. C'est le rôle de la Commission des Finances. Or on se heurte à des difficultés étonnantes. Monsieur Decamps, à titre d'exemple, j'ai pris un certain service et j'ai pu constater qu'il y avait 10 fonctionnaires prévus et 12 payés. Explication ? Néant !

M. DECAMPS. — Le Receveur Municipal a laissé passer cela ?

M. COQUART. — Les documents sur lesquels se fonde le service du Personnel et les documents que détient le service des Finances ne se recourent pas exactement. Pourquoi ? Il faudrait le savoir. Pour l'instant, je ne le sais pas. Sans aller obligatoirement jusqu'à émettre certaines hypothèses désagréables, on est tout de même fondé à penser que l'affectation des crédits de personnel comporte certains aspects obscurs. C'est le moins qu'on puisse dire. En tous cas, je ne crois pas exagéré de dire qu'il y aurait là quelque chose à réformer.

Si j'ajoutais qu'il y a bien aussi matière à réforme dans d'autres domaines, j'aurais peut-être l'air de vouloir amorcer des débats qui ne relèvent plus de notre séance de ce soir, qui auraient je ne sais quel relent électoral. Je m'en abstiendrai. Je me bornerai à rappeler, d'un mot que nous ne sommes pas d'accord avec la politique de l'Administration Municipale en matière de logement, dans la mesure où cette politique tend à minimiser l'importance de l'effort à fournir en faveur des immeubles collectifs pour locataires, en s'orientant principalement du côté de l'aide à la propriété. Nous ne trouvons pas non plus dans le budget



la trace d'un plan d'ensemble cohérent portant sur les proches années à venir dans le domaine des écoles.

Nous ne méconnaissions pas qu'il y a dans le budget un squelette général, un certain nombre d'éléments permanents, en quelque sorte, et aussi bon nombre de travaux ou des décisions sur lesquels nous avons donné notre accord. Mais les exemples que j'ai rappelés à la fin sans les développer, joints aux exemples que j'ai mentionnés avec un peu plus de détail dans la première partie de mon intervention, expliqueront, je crois, quand même suffisamment que nous ayons décidé de nous abstenir, à bon escient, en toute conscience, avec les quelques nuances — si vous ne les avez pas saisies, je ne vous en ferai pas grief, car il est très tard, mes chers collègues, — que j'ai essayé de faire comprendre à chacun.

M. RAMETTE. — Mesdames, Messieurs, à l'heure où nous sommes, j'éviterai d'être long. J'essaierai même, si c'est possible, d'être bref. On peut regretter d'aborder la discussion et l'examen du budget à une heure aussi matinale. Ce n'est pas de notre faute si nous sommes encore à cette heure en train de discuter du budget ou si, plus exactement, nous l'abordons à l'heure présente. Nous avons déjà, à maintes reprises, fait remarquer que le Conseil Municipal aurait pu se réunir plus fréquemment. En règle générale, pour examiner les rapports et le budget, il tient 4 séances par an. Nous avons tenu une séance extraordinaire, à notre demande d'ailleurs, pour l'examen de la question des bâtiments scolaires. D'autres conseils municipaux de villes moins importantes que la nôtre tiennent un nombre de séances beaucoup plus élevé. Il n'est pas normal que nous soyons saisis parfois de 300 à 350 rapports. Aujourd'hui, je crois que nous approchons de 423. D'autres rapports nous ont été donnés tardivement. Certains rapports, la discussion l'a montré, méritent véritablement avant la séance une étude sérieuse et suivie de la part des membres de cette assemblée, et une discussion plus poussée au cours de nos débats.

J'indiquerai tout de suite que nous voterons contre le budget, cela n'étonnera personne certainement. Nous avons des raisons particulières de le faire cette fois plus encore que d'habitude. Je ne ferai pas un examen et une étude économique sur le façon d'utiliser les emprunts. Mais ce que je veux surtout examiner, c'est la structure de ce budget. Des chiffres sont tout à fait démonstratifs. Lorsqu'on examine le chapitre « Assistance — Œuvres sociales et scolaires », on s'aperçoit que l'augmentation est de 0,58%, nous l'avons montré tout à l'heure, alors que l'augmentation d'ensemble du budget est de 25,16. C'est là la caractéristique de votre budget. Il est la marque de votre politique, des principes qui l'animent. Rien dans le sens de soulager la misère humaine, et l'acharnement que vous avez mis tout à l'heure à refuser l'inscription d'un crédit extraordinaire de 50 millions affecté à la distribution de secours matériels aux chômeurs en est une démonstration supplémentaire ; d'autant que si on examine votre budget chapitre par chapitre, on s'aperçoit, compte tenu des rapports qui ont été votés antérieurement, que des sommes tout à fait importantes vont à l'enseignement privé, confessionnel, et à des organisations du même ordre qui ont singulièrement proliféré dans les années de votre gestion. Tous les moyens sont employés par vous — on en a encore vu la démonstration tout à l'heure sous le vocable « aide familiale » — pour utiliser les ressources de la commune en vue d'apporter des crédits à ces différentes organisations pour faciliter leur fonctionnement et leur développement, tandis que vous vous montrez particulièrement acharnés dans le refus de subventions aux



organisations syndicales ou organisations ouvrières. Tout à l'heure, on a, sur ce point, insisté sur la constance et l'énergie que met particulièrement M<sup>e</sup> Rombaut quand il s'agit de s'opposer à une subvention destinée aux organisations syndicales. C'est aussi la marque de votre état d'esprit, des principes qui animent votre politique municipale et qui ont prélué à l'établissement de votre budget.

Nous avons dit tout à l'heure que nous aurions souhaité que des sommes importantes soient prévues dans les emprunts à réaliser en vue d'une politique de logement. Or, dans ce domaine, au moment où nous votons le dernier budget du mandat qui nous était imparti, nous sommes bien obligés de constater que... vous êtes bien obligés de constater que très peu a été fait face au dénuement que connaît cette ville au point de vue du logement. Il aurait été souhaitable qu'une politique beaucoup plus hardie soit entreprise. Nous avons insisté là-dessus chaque fois que le Conseil Municipal s'est réuni. Nous sommes revenus sur cette question. Nous regrettons de ne pas avoir été suivis. Cela aussi, c'est la marque de votre politique : rien pour les classes laborieuses. Quand vous amorcez, pratiquement, quelques tentatives dans la voie d'une politique du logement, vous ne pensez pas encore aux plus malheureux, vous pensez à ceux qui peuvent posséder quelque argent. Nous ne refusons pas, quant à nous, d'examiner les possibilités qui peuvent leur être apportées pour obtenir un logement décent, salubre, convenable. Mais nos soucis vont d'abord et en premier lieu, on le comprend, aux malheureux dont les salaires sont infimes et qui sont logés dans des conditions absolument inhumaines pour ne pas dire scandaleuses. Or, en cette matière de logement, on aurait dû, puisque l'on prévoit presque 600 millions d'emprunts nouveaux, dégager certaines sommes, par exemple celles qui sont prévues pour les abattoirs, pour la construction du Boulevard périphérique — pas que nous soyons contre l'ouverture d'une telle artère — nous considérons que ce sont là des crédits qui devraient être supportés par l'État, plus particulièrement, d'autant plus qu'il ne s'agit pas tellement de créer une artère pour faciliter la circulation des transports civils mais certainement avec la perspective d'une utilité militaire, stratégique par dessus tout.

Nous aurions pu dégager ces sommes et nous aurions pu en ajouter d'autres. Je ne veux pas chicaner sur les emprunts prévus à d'autres chapitres. Il est incontestable que ces travaux, qui vont être entrepris, surtout les travaux d'urbanisme comme les égouts, les collecteurs prévus rue Armand Carrel, doivent être financés par l'emprunt. Quand on prend chapitre par chapitre, je vois surtout deux chapitres, je le répète, qui concernent les abattoirs, la construction du boulevard périphérique qui paraissent pouvoir être reportés à plus tard. Pour les autres, pas de contestation possible. Le regret que je peux exprimer, c'est que les emprunts prévus pour la construction de bâtiments scolaires, compte tenu de l'examen que nous avons fait dans une séance extraordinaire, devraient être à mon avis plus élevés. Je crois que l'on aurait pu encore aller plus hardiment dans la politique des emprunts pour satisfaire aux besoins des logements. Il y a des emprunts qui sont rentables et c'est une dépense rentable que d'assurer un logement à chaque travailleur parce que, même si l'amortissement n'est pas réalisé à 100 %, il y a quand même un amortissement important qui s'effectue quel que soit le nombre d'années prévu pour la récupération des sommes ainsi dépensées. De toute façon, de bons logements, c'est rentable parce qu'il y va de la santé de la population constituant un capital pour lequel il faut tout tenter afin de ne pas l'aliéner. Par consé-



quent, on aurait pu prévoir une politique plus hardie du logement. On ne l'a pas fait, nous le regrettons. Nous avons pourtant déployé tous les efforts indispensables pour parvenir à rassembler l'unanimité du Conseil Municipal sur une politique du logement hardie et correspondant véritablement à la situation immobilière qui est créée dans notre ville de Lille où l'on constate, il faut le regretter, 24% de taudis.

Pour toutes ces raisons, Messieurs, vous ne vous étonnerez pas que nous ne votons pas le budget.

M. HÉNAUX. — En ce qui concerne le M.R.P. — nos collègues socialistes et communistes ont essayé d'être brefs — je vais être télégraphique — je renouvelle les réserves que j'ai eu l'occasion de faire à la Commission des Finances surtout en ce qui concerne le refus de l'augmentation des subventions accordées aux organisations syndicales.

D'autre part, je suis obligé de constater, avec mes collègues de la minorité, que l'Administration sortante n'a peut-être pas eu une grande politique de logements ; mais enfin, il faut aussi admettre que pour la première fois un effort sérieux a été fait dans la présentation du présent budget pour le logement. Evidemment, c'est un effort tardif à notre gré, qui vient peut-être juste avant les consultations électorales, mais enfin compte tenu de cet effort et parce que, d'autre part, vous avez dans votre budget de nombreuses dépenses constructives, nous votons le budget.

M. MINNE. — Sans vouloir reprendre tous les arguments qui ont été exposés, je voudrais souligner le fait que l'on critique vivement et injustement la politique de l'Administration en ce qui concerne le logement. Les discussions qui ont eu lieu au cours de cette séance ont surabondamment prouvé que tout de même les préoccupations de l'Administration Municipale se sont dirigées dans ce sens. Je ne veux citer que l'effort qui a été fait sur le plan de l'Office d'Habitations à bon marché. D'autre part, la question qui a été exposée par M. Decamps vous prouve que nous nous préoccupons de cette question. L'accession à la petite propriété constituera un fait sensible qui marquera dans la population lilloise.

De plus, reprenant ce que M. Ramette a dit à propos de l'état sanitaire de la Ville, je me dois de faire remarquer que l'effort de la Ville a été également considérable en ce qui concerne l'équipement de la Cité Hospitalière. On a parlé d'emprunts. Vous savez que cette question de la Cité a été et reste précisément la plus lourde charge qui pèse sur les Finances Municipales. Ce sont des faits qui comptent. Je veux citer aussi la question des voies privées pour laquelle nous avons fait plus en 5 ans que toutes les Municipalités qui se sont succédées depuis un 1/2 siècle.

Nos préoccupations sont les vôtres ; nous avons le souci de sauvegarder la santé de la population lilloise et l'hygiène de notre Ville.

*Résultat du vote sur le budget :*

Communistes : contre.  
Socialistes : s'abstiennent.  
M.R.P. — R.P.F. : pour.

*Adopté à la majorité.*



M. le MAIRE. — Lecture du vœu présenté par M. Simonot.

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni en sa séance du 20 Février 1953, considérant les difficultés grandissantes que connaissent les travailleurs et se penchant en particulier sur la situation difficile que connaissent les jeunes mères de famille dont les maris effectuent leur service militaire, émet le vœu suivant :

- 1<sup>o</sup>) que les pères de famille, pères de 1 enfant et appelés sous les drapeaux pour accomplir leur service, voient ce temps de service réduit à 9 mois.
- 2<sup>o</sup>) que les pères de famille, pères de 2 enfants et plus, appelés sous les drapeaux pour accomplir leur service soient exemptés de celui-ci ».

Je considère, quant à moi, qu'il s'agit là d'une décision Gouvernementale à laquelle nous n'avons pas à intervenir. Que ce vœu soit présenté par vos élus au Gouvernement à la Chambre des Députés, d'accord, mais ici je ne vois pas très bien quel résultat vous pouvez en tirer.

Messieurs, je voudrais connaître votre point de vue.

M. COQUART. — Il y aurait évidemment, si on abordait le fond, pas mal de choses à dire sur la question. Mais il n'y a pas lieu d'aborder le fond ; cette question ne concerne pas le Conseil Municipal de Lille. C'est une question d'ordre parlementaire. Réduire le service militaire pour certaines catégories d'assujettis c'est évidemment en dehors de la sphère normale du Conseil Municipal. Nous considérons que le vœu n'a pas à être mis aux voix. S'il est mis aux voix, nous nous abstiendrons.

M. DEFAUX. — C'est un vœu à présenter sur le plan national, qui ne relève pas de l'Administration Municipale, le second vœu paraît assez justifié. Je m'abstiendrai toutefois et je crois que mon collègue fera comme moi ; nous considérons en effet ces vœux comme relevant de l'Assemblée Nationale.

M. SIMONOT. — Il faudrait avoir une identité d'attitude pour tous les vœux. J'ai encore en mémoire les vœux présentés par M. Ghys, que nous avons d'ailleurs votés, et qui concernaient les mutilés. Ils sortaient du caractère des attributions du Conseil Municipal, ils ont été cependant votés. Ici, il s'agit d'un vœu de portée nettement sociale. Je vous laisse libre naturellement de votre choix. Je tenais à souligner cette différence que vous marquez même aux dernières minutes de la dernière séance de votre gestion.

M. COQUART. — En toute bonne foi, un problème comme celui de la durée du service militaire et un vœu concernant telle catégorie de défavorisés pour qui on demande un pourcentage un peu plus élevé, sont tout de même d'ordre différent. Soyons objectifs. Dans votre proposition, il s'agit en somme de la carcasse d'une loi et d'une loi d'une grande portée, qui soulèverait des débats interminables au Parlement. Dans les vœux de M. Ghys, il s'agit de donner un petit coup de pouce à des tableaux de pourcentage, d'assimiler une catégorie à une autre. Réfléchissez plus profondément, vous verrez qu'il y a une grande différence de nature entre les vœux de M. Ghys et votre proposition. Votre proposition ne peut pas être adoptée en une minute ; nous ferions la caricature des travaux parlementaires.

M. SIMONOT. — Voici les revenus d'une jeune maman, mère d'un enfant, dont le mari est au service militaire : elle reçoit une allocation militaire de 104 frs par jour, 3.120 frs par mois, une allocation pour l'enfant de 3.277 frs, soit 6.397

Vœu  
—  
Réduction  
du service  
militaire  
aux pères  
de famille  
—



frs par mois. Une femme, mère de deux enfants, dont le mari est au service militaire reçoit son allocation militaire de 3.120 frs par mois et l'allocation pour les deux enfants : 10.766 frs, soit 13.886 frs. C'est tout. C'est la seule chose qui a animé mes camarades. Ceci ne concerne qu'un nombre infime de citoyens.

M. MINNE. — Si nous voulons nous pencher sur le point de vue social, est-ce qu'il ne serait pas possible de modifier votre vœu, de demander la majoration de semblables allocations dans le cas particulier que vous avez signalé.

M. SIMONOT. — On peut présenter un autre vœu sous cet angle.

M. MINNE. — Il ne nous appartient pas ici de nous occuper de la durée du service militaire. Nous n'y pouvons rien ; tandis qu'au contraire nous pouvons demander la majoration des allocations servies à ces femmes qui ont leur mari mobilisé. Dans ces conditions, je crois que personnellement nous pourrions nous rallier à une proposition de ce genre qui réalisera certainement l'unanimité du Conseil, si elle est rédigée dans ce sens.

M. le MAIRE. — Vous admettez que l'on modifie ce vœu dans le sens indiqué par M. Minne ?

M. SIMONOT. — Je maintiens le mien.

M. le MAIRE. — Sous cette forme, nous ne l'acceptons pas.

M. SIMONOT. — Je maintiens mon vœu au nom du groupe communiste.

M. COQUART. — La question de recevabilité devrait être tranchée par le fait que nous avons trouvé ce vœu sur notre table en arrivant ici. Je ne suis pas partisan de l'improvisation. Si on improvise une autre rédaction, cela risque d'être assez aléatoire. Quand c'est un vœu très simple, très clair, passe encore. N'entamons pas un débat sur une question qui ne devrait même pas venir à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — Autre vœu présenté par le groupe communiste.

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 20 Février 1953, élève une protestation indignée contre l'amnistie accordée aux assassins d'Oradour sur Glane et qui rend la Liberté aux Alsaciens dont la participation personnelle aux crimes a été établie.

Adresse aux familles des victimes et à la cité martyre l'expression de sa douloureuse sympathie.

Décide d'adhérer au Comité National d'action contre l'amnistie aux bourreaux et pour l'extradition des criminels de guerre. »

Je crois que là encore c'est une affaire qui nous dépasse.

M. RAMETTE. — C'est pour la séparation des pouvoirs ; quand cela vous dessert, vous êtes contre. C'est pourquoi vous avez réclamé les deux Chambres. Vous étiez bicaméralistes pour que les communes soient entendues au Parlement.

M. MINNE. — Monsieur Ramette, le vœu qu'on vient d'exprimer soulève un problème extrêmement grave qu'il est difficile de juger d'abord dans une séance

Vœu  
—  
Protestation  
contre  
l'amnistie  
accordée aux  
Alsaciens  
d'Oradour-  
sur-Glane  
—



du Conseil Municipal et surtout à une heure aussi tardive. Chacun de nous aurait beaucoup à dire sur cette pénible affaire et une telle discussion n'a pas sa place en cette enceinte.

M. RAMETTE. — Sous prétexte de faire l'unité nationale, on est en train de diviser le pays car les victimes de la barbarie hitlérienne n'accepteront pas l'amnistie de ceux qui se sont fait les assassins.

M. le MAIRE. — C'est un problème extrêmement délicat. J'ai reçu quant à moi des lettres d'Alsace. C'est très curieux. Les points de vue sont tout à fait différents de la part d'Alsaciens. Je ne comprends pas.

M. RAMETTE. — On veut solidariser toute l'Alsace avec quelques Alsaciens qui ont été des bourreaux et des assassins. C'est comme si on voulait solidariser la France avec tous ceux qui ont pactisé avec Hitler ou avec Pétain.

Mlle MARTINACHE. — Il ne faut pas nous leurrer, c'est bien ce à quoi on est arrivé. ...

M. RAMETTE. — On arrivera bientôt à critiquer ceux qui sont dans la résistance....

Mlle MARTINACHE. — Vous lisez les brochures qui se produisent contre la résistance ?

M. RAMETTE. — Vous devriez vous indigner à ce propos.....

M. le MAIRE. — Nous allons passer au vote sur la recevabilité de ce vœu. Je déclare quant à moi qu'il n'est pas recevable.

M.R.P. — R.P.F. : contre la recevabilité.

Socialistes : abstention.

M. MANGUINE. — Nous sommes pour la recevabilité.

M. COQUART. — Le vœu ne nous a pas été soumis. Il aurait dû être imprimé et distribué. Deuxièmement, il est douteux que le Conseil Municipal puisse utilement discuter une question comme celle-là. Il est impossible qu'on le fasse maintenant. Dans ces conditions, nous nous abstenons.

M. RAMETTE. — Nous ne pouvions pas le déposer 8 jours avant, la décision a été prise hier.

M. COQUART. — Il y a des vœux que vous avez quand même distribués. On pouvait le faire aussi pour l'autre. J'ai entendu ce vœu très vite. Il est douteux, encore une fois, que le Conseil Municipal puisse examiner une pareille question à 3 heures du matin. Ce n'est pas possible.

M. MANGUINE. — Tout à l'heure, vous avez déclaré que vous ne vous absteniez pas souvent. Vous vous êtes abstenu 6 fois au cours de la séance de ce soir.

M. COQUART. — Je parlais du budget. Je peux m'abstenir sur 90 vœux communistes s'il y a 90 vœux communistes qui sont en dehors de notre compétence.

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les dossiers d'assistance.

\*  
\* \*



N° 4.781

Aide aux  
Aveugles et  
Grands Infirmes

Loi du 2 Août 1949

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux Aveugles et Grands Infirmes, des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

Amalou Paul	145, rue du Fg-de-Roubaix.
Bachelet Louage Laure	39, rue G. Werniers, c/ Branswick, 1.
Bapaume Jeanne	8, rue du Commandant-Rivière.
Baronville Henri	10, rue Chateaubriand.
Bayart Georgina	18, rue Jean-Bart.
Berteloot Marie	51, rue J.-Giélee.
Berteloot Deveyer Rachel	130, rue Gustave Delory.
Bichel Auguste	4, rue du Vieux Faubourg.
Blicq Michel	67, rue des Meuniers.
Blin Lancial Berthe	3, rue Paul-Bert.
Bombeke Liévin	56, rue de Flandre c/ Gaité.
Bourel Marcel	29, rue des Tanneurs.
Bourguignon Vandendriessche	44, rue Arago c/ Duvinage, 15.
Boyot Jeannine	65, rue Princesse.
Bruyneel Marcel	3, rue Saint-Martin.
Carlier Jacqueline	48, rue Gantois.
Chabeau Georges	54, rue d'Iéna c/ Daams, 2.
Carton Rappasse Flore	39, rue Lafontaine.
Choquelle Esther	41, rue de l'Arc.
Claus Pierre	101, rue Masséna.
Clipet Thyly Gabrielle	27, rue de Buffon c/ St-Honoré.
Coopman Gustave	27, rue de Pont-Noyelles.
Coopman Bailliez Marthe	27, rue de Pont-Noyelles.
Coquet Félix	31, rue de Thumesnil.
Corbu Martin Eugénie	9, rue du Général De Wett.
Cordier Preudhomme Françoise	61, rue Meurein.
Coutel Camille	20, rue des Noirs.
Crépin Waillez Adrienne	r. du Fg-de-Douai, Ch. latéral 1.
Curnelle Louis	23, rue Saint-Etienne.
Cuvelier Vandembrouck Hermance	3, rue de Condé.
Debruyne Houriez Anaïse	258, rue de Marquillies.
Debruyne Louis	51, rue de Flandre.
Debruyne Tanghe Florence	29, rue de Seclin.
Debudt Claeys Pauline	17, rue de Buffon, c/St-Martin, 5.
Decambroun Wuillens Marie-Louise	320, rue de Solférino.
Declercq Versteeghem Charlotte	14, rue de Saint-Omer.
Decrock Théophile	59, rue de Bapaume.
Dehoux Tahon Elodie	25-27, rue de Poids.
Dejardin Emilia	46, rue J.-J. Rousseau.
Dejonghe Bruchet Rose	39, rue de Buffon.
Dekeyser Lettanie Mathilde	rue Aristote, c/ St Georges, 12.
Delecluse Henri	rue B.-Decourchelles, c/ St-Agnès, 13.
Delecourt Gevaert Julia	40, rue de Marquillies.
Deleplanque Suzanne	30, rue Jeanne d'Arc.
Delmote Evariste	89, boulevard de Strasbourg.
Delreux Emile	20, rue de la Boétie.
Delvigne Edouard	17, rue Victor-Tilmant.
Demaerle Michel	269, rue du Faubourg-des-Postes.
Demolle Paul	44, rue Montaigne.
Depauw Michel	7, rue Esquermoise.
Deplanque Victor	19, rue de la Halle.
De Poorter Germaine	31, rue de Bailleul.
Desmon Dendoncker Ginette	142, rue Gustave Delory.
Despretz Arthur	47, rue Frédéric Mottez.
Dimanche Boens Adèle	53, rue du Calvaire.
Douenne André	90, rue de Douai, c/ Bréart.



Drecourt Henri . . . . .	16, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.
Dubois Rufine . . . . .	9, rue Dubrunfaut.
Dubois Marie . . . . .	37, rue Louis-Faure.
Dubois Vancauwenberge Louise . . . . .	31, rue Philadelphie, c/ Piens, 2.
Dumez Marlier Marie . . . . .	85, rue de Bapaume, c/ Faidherbe.
Duquenne Renée . . . . .	30, rue du Ballon.
Duray Viot Gabrielle . . . . .	6, rue Dugesclin.
Dusausoy Delrue Magdeleine . . . . .	18, rue des Tours.
Duytschaever Gilbert . . . . .	211, rue des Postes.
Ernout Maxime . . . . .	19, rue des Tours.
Ernst Jules . . . . .	25, rue Richard Wagner.
Facon Volpoet Eugénie . . . . .	7, rue Destailleurs.
Favier Vivard Irma . . . . .	14, rue de Bailleul.
Flament Bailleul Simone . . . . .	83, rue Francisco Ferrer.
Fleury Lieven Fernande . . . . .	8, rue Degland.
Gaillard Dorchies Maris . . . . .	42, rue Malsence, c/ Lys, 44.
Gentot Curnelle Léonie . . . . .	51, rue de Poids.
Gilleman Dupuis Palmyre . . . . .	34, rue de Thumesnil.
Gilquin Chaumette M.-Lse . . . . .	4, rue Manuel.
Gilson Rousseau Ida . . . . .	92, rue J.-J. Rousseau.
Gorlier Léon . . . . .	47 bis, rue d'Arcole, c/ Wilmot.
Gras Marcel . . . . .	69, boulevard Victor Hugo.
Grimm Christian . . . . .	24, rue du Marché.
Guichou Léontine . . . . .	63, rue Saint-André.
Hauspiez Henri . . . . .	boulevard d'Alsace, Bt 9 C.
Henocq Georges . . . . .	27, rue Monge.
Hermez Rosalie . . . . .	28 bis, rue Saint-Sauveur.
Het Louise . . . . .	9, rue Delyau.
Heyte Albert . . . . .	5, place Vanhoenacker.
Israel Charles . . . . .	91, rue d'Esquermes.
Izart Madeleine . . . . .	53, rue du Sabot.
Janssens Lebacqz Joséphine . . . . .	95, rue Jules Guesde.
Jean Julien . . . . .	13, rue de Poids.
Lebleu Raemdonck . . . . .	16, avenue Albert.
Leclercq Jeanne . . . . .	74, rue de l'Hôpital Militaire.
Lecorre Germaine . . . . .	20, rue des Pénitentes.
Lefebvre Ronse Blanche . . . . .	33, rue G. Tell.
Legrand Ingelaere Zoé . . . . .	6 ter, rue Jeanne d'Arc.
Lehoreau Lefebvre Marie . . . . .	2, rue A. Carrel.
Lepretre Claude . . . . .	9, rue de Poids.
Leroy Clijmans Lucette . . . . .	28, rue de la Plaine.
Leroy Dennetière Valentine . . . . .	10, rue de Rivoli.
Lesy Marie-Jeanne . . . . .	rue Ste Catherine, c/ Beau-Bouquet.
Levisse Marie . . . . .	35, rue Désiré Bondues.
Loeby Marie-Jeanne . . . . .	34, rue de Saint-Amand.
Mabrier Havart Marie . . . . .	25, rue des Trois-Mollettes.
Maleon Jean-Pierre . . . . .	56, rue de Ratisbonne.
Marez Rémi . . . . .	12, avenue de la Roseraie.
Marmet Rancy Lucie . . . . .	3, rue Chaude-Rivière prolongée.
Marotte Fernand . . . . .	159, rue Gustave Delory.
Meerseman Delerive Blanche . . . . .	rue de Trévise, imp. Lagache.
Menez Christian . . . . .	57, rue du Long-Pot.
Michiels Adrien . . . . .	51, rue Malesherbes.
Moussel Lagache Justine . . . . .	39, rue de Puébla.
Mulot Gaston . . . . .	rue du Vieux-Faubourg c/ des Elites, 11.
Noé Delaby Rosa . . . . .	41, rue Sainte-Catherine.
Pareyn Henri . . . . .	43, rue Victor Renard.
Petillon Perche Marthe . . . . .	54, rue Ed. Vaillant.
Piette Pinart Marcelle . . . . .	rue de Thumesnil, c/ Boquet, 4.
Pinard Annette . . . . .	122 bis, rue d'Esquermes.
Ponthieu Achille . . . . .	37, rue C. Colomb.
Pottié Théodore . . . . .	rue d'Aboukir, c/ Julien, 4.
Pouillier Teeuws Marthe . . . . .	73, rue Manuel.
Pouilly Mireille . . . . .	73, rue Esquermoise.
Poupplier Termote Alida . . . . .	3, rue du Chauffour.
Reaud Robeaux Marie . . . . .	34 bis, rue du Metz.
Renard Moïse . . . . .	8, quai de l'Ouest.



Richez Antoine . . . . .	32, rue du Court-Debout.
Rodien Daniel . . . . .	102, rue Turgot.
Ronce Gaston . . . . .	12, rue de la Source.
Ronce Etchegaray Adeline . . . . .	12, rue de la Source.
Rosiers Fournier Angèle . . . . .	89, rue Jordaens.
Rosseau Eugène . . . . .	254, rue Léon Gambetta.
Roussel André . . . . .	264, rue Nationale.
Samyn Dupont Alphonsine . . . . .	18, rue Helman.
Seghers Dheedene Angèle . . . . .	3, rue Molière.
Seigneur Michel . . . . .	19, rue Fourmentel.
Soufflet Marceline . . . . .	3, rue des Tanneurs.
Stamens Danielle . . . . .	26, rue J.-J. Rousseau.
Thevenet Camille . . . . .	6, rue Halévy.
Tumelaire Raymonde . . . . .	2 bis, boulevard Montebello.
Vaillant Bailleu Jeanne . . . . .	31, rue de Valenciennes, c/ 4.
Vanandruel Saeiens Léonie . . . . .	6, rue du Pont du Lion-d'Or.
Van Belle Ceechy Madeleine . . . . .	13, rue Monge, c/2.
Vandenbroecke Georges . . . . .	20, rue du Magasin, c/ Bouquet.
Vandevivre Ryelandt Cordule . . . . .	27, rue de Buffon.
Vandewiere Verlyck Marthe . . . . .	5, rue Victor Tilmant.
Van Dingenen Denise . . . . .	248, rue de l'Arbrisseau.
Van Eeckout Sadaume Mathilde . . . . .	34, rue du Bas-Liévin.
Vaikelst Gaston . . . . .	38, rue Blanche.
Van Moffaert Léopold . . . . .	11, rue d'Aboukir, c/9.
Vanrentregem Renard M.-Laure . . . . .	40, rue Gosselet.
Verhaeghe Camille . . . . .	2 bis, rue des Secouristes.
Verlet Léon . . . . .	140, rue de l'Ouest.
Waelas Lazarie . . . . .	55, rue de Flers.
Wartelle Gustave . . . . .	4, rue des Hautes-Voies.
Wouters Vandewalle Blanche . . . . .	46, rue Ph. de Comines.
Adam Christiane . . . . .	291, Bd Victor Hugo (Asile des Cinq-Plaies)
Agache Alphonsine . . . . .	» »
Ancelle Louise . . . . .	» »
Auclair Madeleine . . . . .	» »
Avez Gabrielle . . . . .	» »
Bedez Madeleine . . . . .	» »
Berquez Marie . . . . .	» »
Blicq Adrienne . . . . .	» »
Bourgeois Nelly . . . . .	» »
Bourgeois Yvonne . . . . .	» »
Bregester Marguerite . . . . .	» »
Bricq Éléonore . . . . .	» »
Briemant Marie . . . . .	» »
Brunelet Gabrielle . . . . .	» »
Carlier Yvette . . . . .	» »
Caron Louise . . . . .	» »
Charlet Jacqueline . . . . .	» »
Coelens Mariette . . . . .	» »
Cohidon Marie-Jeanne . . . . .	» »
Colpaert Marguerite . . . . .	» »
Cornet Adèle . . . . .	» »
Debailleux Jeanne . . . . .	» »
Debievre Lucienne . . . . .	» »
Debret Jeanne . . . . .	» »
Debuy Léonie . . . . .	» »
Decatoire Angéline . . . . .	» »
Declerck Rossemo Maria . . . . .	» »
Delannoy Gabrielle . . . . .	» »
Delefosse Emilienne . . . . .	» »
Delerue Germaine . . . . .	» »
Delescluse Sylvie . . . . .	» »
Delorme Rose . . . . .	» »
Debreux Raymonde . . . . .	» »
Demarthe Odette . . . . .	» »
Dessart Clémentine . . . . .	» »
Dewilde Eugénie . . . . .	» »
Dewimille Jeanne . . . . .	» »



Dewolf Georgette . . . . .	291, Bd Victor Hugo (Asile des <i>Cinq-Plaies</i> ).
Dhermy Félicie . . . . .	» »
Dondaine Berthe . . . . .	» »
Dubois Renée . . . . .	» »
Dubois Rose . . . . .	» »
Dumont Andrée . . . . .	» »
Dupriez Simone . . . . .	» »
Druon Lucie . . . . .	» »
Eckhout Romaine . . . . .	» »
Facon Decottignies Marie . . . . .	» »
Favier Albine . . . . .	» »
Gengembre Céline . . . . .	» »
Genton Mathilde . . . . .	» »
Ghemart Louise . . . . .	» »
Gourdin Nelly . . . . .	» »
Grenet Lyveline . . . . .	» »
Guffroy Georgette . . . . .	» »
Havegher Maria . . . . .	» »
Heindrick Clémence . . . . .	» »
Hinaut Thérèse . . . . .	» »
Hinskens Germaine . . . . .	» »
Hoffman Cécile . . . . .	» »
Huyghe Blanche . . . . .	» »
Lapierre Marguerite . . . . .	» »
Lansoy Estelle . . . . .	» »
Laurier Janine . . . . .	» »
Lavieville Raymonde . . . . .	» »
Leclercq Louise . . . . .	» »
Lecomte Adrienne . . . . .	» »
Leignel Marie-Thérèse . . . . .	» »
Leleu Solange . . . . .	» »
Lemahieu Noëlle . . . . .	» »
Lenaart Simone . . . . .	» »
Leroy Anne-Marie . . . . .	» »
Levrat Madeleine . . . . .	» »
Liévin Georgette . . . . .	» »
Liévin Pauline . . . . .	» »
Loof Renée . . . . .	» »
Lynde Suzanne . . . . .	» »
Marchandise Léonie . . . . .	» »
Marcq Geneviève . . . . .	» »
Marescaux Marthe . . . . .	» »
Melis Bernadette . . . . .	» »
Moissonnier Burnichon Marguerite . . . . .	» »
Mouret Yvonne . . . . .	» »
Nys Marthe . . . . .	» »
Parsy Blanche . . . . .	» »
Petit Lucienne . . . . .	» »
Petit Prévost Simone . . . . .	» »
Prévost Flore . . . . .	» »
Quinet Edmée . . . . .	» »
Ramart Marie-Jeanne . . . . .	» »
Ramont Fanny . . . . .	» »
Regniere Madeleine . . . . .	» »
Robert Jeanne . . . . .	» »
Roucher Nicole . . . . .	» »
Schenier Yvonne . . . . .	» »
Sedent Fernande . . . . .	» »
Seynhaeve Sidonie . . . . .	» »
Singier Marie-Louise . . . . .	» »
Six Virginie . . . . .	» »
Sterck Alicia . . . . .	» »
Suroy Germaine . . . . .	» »
Tellier Renée . . . . .	» »
Theron Hermance . . . . .	» »
Theroude Solange . . . . .	» »
Thieffry Marthe . . . . .	» »



Thivel Berthe . . . . .	291, Bd Victor-Hugo (Asile des <i>Cinq-Plaies</i> ).
Timmermans Marguerite . . . . .	» »
Torcq Marie-Thérèse . . . . .	» »
Vandenabelle Germaine . . . . .	» »
Vandeputte Solange . . . . .	» »
Vankerrebrouck Madeleine . . . . .	» »
Vanoost Simone . . . . .	» »
Vantourout Marie . . . . .	» »
Vasseur Marie . . . . .	» »
Verrier Jeanne . . . . .	» »
Wacquez Simone . . . . .	» »
Werquin Alice . . . . .	» »
Wicart Jeanne . . . . .	» »
Yanssens Octavie . . . . .	» »

D'autre part, nous avons laissé à l'appréciation du Comité Médical d'Assistance, les demandes des personnes ci-dessous désignées :

Allouchery Jean-Pierre . . . . .	61, rue Paul Lafargue.
Beauvais Sellose Louise . . . . .	34, rue Racine.
Buriez Crombez Augustine . . . . .	64, rue de Bouvines.
Demeulemester Berthe . . . . .	156, rue de Wazemmes.
Dhellem Dousselaere Fernande . . . . .	75, rue du Marché, c/ Ste-Marie, 12.
Duray Émile . . . . .	6, rue Dugesclin.
Dutielt Dumoulin Joséphine . . . . .	48, rue Ste Catherine, c/ Pologne, 15.
Lacoste Charles . . . . .	24, rue A. Werquin.
Marsy Nicole . . . . .	43, rue de l'Arc.
Pareyn Marokin . . . . .	43, rue Victor Renard.

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent, qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'aide aux aveugles et grands infirmes.

Alberte Christiane . . . . .	14, place Roger Salengro.
Brienne Marie-Paule . . . . .	39, rue d'Oran.
Buisine Gourdin Raymonde . . . . .	24, place de la Nouvelle-Aventure.
Goulliart Alfred . . . . .	52, rue du Faubourg-de-Béthune, c/ 20.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

N° 4.782

Assistance  
à la Famille



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Ameloot Bruyneel . . . . .	69, rue Gantois.	Christian Roger . . . . . ) 3.280	Proc. d'urgence 1-12-52
Axters Laire . . . . .	24, rue du M <sup>l</sup> . Mortier.	J.-Pierre et Claude . . . . . 3.280 ) Monique . . . . . 4.915 ) Jeanine . . . . . 4.915 ) 13.110	1-1-53
Bardon Leroux . . . . .	28, rue du Becquerel.	Monique et Bernard . . . . . 3.280 ) Marie-Claude . . . . . 4.915 ) 8.195	1-10-52
Barre Trouve . . . . .	boulevard d'Alsace, Bt 4B	Michèle et Françoise . . . . . 3.280 ) René . . . . . 4.915 ) 8.195	15-10-52
Bernard Labit . . . . .	179, rue Colbert.	Claude et Monique . . . . . ) 3.280	1-1-53
Bonnel Verburght . . . . .	42, rue Jules de Vicq.	Danielle et Michelle . . . . . 1.000 ) Mose-Marie . . . . . 1.000 ) Roger . . . . . 1.000 ) 3.000	1-12-52
Bourgeois Deveerman . . . . .	86, rue d'Austerlitz	Ferdinand et Alain . . . . . 3.280 ) Evelyne . . . . . 4.915 ) Micheline . . . . . 4.915 ) 13.110	1-12-52
Breyne Anne-Marie . . . . .	18, rue de la Vignette.	Charles et Ghislaine . . . . . 3.280 ) Daniel . . . . . 4.915 ) Michel . . . . . 4.915 ) 13.110	1-11-52
Canivet Cattel . . . . .	7, rue de Pas	Jacques et Michel . . . . . 3.280 ) Gérard . . . . . 4.915 ) 8.195	1-12-52
Carlier Jacqueline . . . . .	48, rue Gantois.	Robert et Jacques . . . . . ) 3.280	1-11-52
Chauderlot Verhaeghe . . . . .	232, rue de Paris	Bernadette et Jacques . . . . . 3.280 ) Jeanne . . . . . 4.915 ) 8.195	1-10-52
Degardin Duriez . . . . .	43, rue de Poids.	M.-Louise et Francis . . . . . 3.280 ) Serge . . . . . 4.915 ) 8.195	15-11-52
Delvalle Zaglia . . . . .	23, rue Lepelletier	Régine et M. José . . . . . ) 3.280	1. 1 53
Depoorter Vandionaut . . . . .	Bd. d'Alsace Bt 17	Camille et Claudine . . . . . ) 3.280	1. 1.53
Derache Yvette . . . . .	48, rue de Flers	Chantal et Malika . . . . . ) 3.280	1.11.52
Deruyver Bonnard . . . . .	18, rue Blanche	Chantal et Jean . . . . . 3.280 ) Annick . . . . . 4.915 ) Brigitte . . . . . 4.915 ) Françoise . . . . . 4.915 ) Béatrice . . . . . 4.915 ) Marie France . . . . . 4.920 ) 27.860	1.12.52



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Desbois Sauvage . . . . .	Rue du Pont Neuf (Octroi)	Annick et Maryvonne .. 3.280 ) Anne Mary ... 4.915 ) Joelle..... 4.915 ) Johanne ..... 4.915 ) Yves ..... 4.915 ) Sylvain ..... 4.920 )	27.860 1.12.52
Dessoit Adam . . . . .	195, Bd. Victor-Hugo Imp. Reboux, 2	Monique et Jocelyne ....	3.280 1.11.52
Destur Haverbeke . . . . .	48, rue de Thumesnil	A.-Marie et Didier .....	3.280 1.11.52
Devaux Patinier . . . . .	12, rue de l'Arbrisseau	Yvette et Françoise .....	3.280 1.11.52
Druart Squimbre . . . . .	9, rue de Philadelphie	Georges et Josiane .....	3.280 1.12.52
Dumoulin Demessine . . . . .	18/20, rue des Tanneurs	Jean et François 3.280 ) Micheline ..... 4.915 )	8.495 1.11.52
Dumoulin Desnil . . . . .	42, rue G. Delory	Nadine et Josiane .....	3.280 1.12.52
Duthoit Murray . . . . .	199, rue du Bois	Xaxier et Patrick ..... 3.280 ) Françoise ..... 4.915 )	8.495 1. 1.53
El Bidhadoui Bleys . . . . .	15, rue Ducourouble	Fatma et Bernard .....	3.280 1.11.52
Hauspied Cachera . . . . .	158bis, rue J. Hachette	Daniel et Claude .....	3.280 1. 1.53
Hoffmann Emilienne . . . . .	147, rue Jules Guesde	Pierre et Zohanita .....	3.280 1. 1.53
Kin Florent . . . . .	28, rue Fénelon	Simone et Jeanne ..... 3.280 ) Pierre ..... 4.915 )	8.495 1.11.52
Laurent-Achin . . . . .	143, rue d'Iéna	Jean et Patrick ..... 3.280 ) Francis ..... 4.915 )	8.495 1.12.52
Lemahieu-Gomille . . . . .	185, Av. Dunkerque c/24	Bernard et M. Thérèse .. 1.880 ) Robert ..... 1.880 ) Gertrude ..... 1.880 ) Gérard ..... 1.885 )	7.525 1.12.52
Maeker-Farand . . . . .	43, r. de l'Hop.Militaire	Brigitte et Jérôme .....	3.280 1.12.52
Moncheaux-Lallemand . . . . .	67, rue des Étaques	Ginette et Renée ..... 1.310 ) André ..... 1.310 ) Daniel ..... 1.310 ) Marceline ..... 1.310 )	5.240 1.12.52
Moreels-Vandionant . . . . .	15 r. du Fg des Postes c/ 19	Jean et Annie .....	3.280 1. 1.53



Noms	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Montagne-Viels . . . . .	101, rue Meurein	J. Claude et Thérèse . . . . . 1.070	1. 8.52
Ozelakowski-Borgato . . . . .	26, rue Princesse	Piérino Violetta . . . . . 3.280	1.10.52
Parmentier-Tournemine . . . . .	Bd. de Metz, Bt 254	Edith et J.-Pierre . . . . . 3.280	1.12.52
Pontois-Taverne . . . . .	44, rue du Long Pot, c/ 5	Gérard et Geneviève . . . . . 3.280	1.11.52
Pontus-Bonnier . . . . .	Bd. d'Alsace, Bt 22	Daniel et Geneviève . . . . . 2.245 ) Evelyne . . . . . 4.000 ) Anne-Marie . . . . . 4.000 ) Josiane . . . . . 4.000 )	14.245 1.12.52
Premeneur-Legrand . . . . .	10bis, rue Pascal	Fernand et Micheline . . . . . 3.280 ) Marcel . . . . . 4.915 ) Jean-Claude . . . . . 4.915 )	13.110 1.11.52
Ridez Solange . . . . .	16, rue des Robleds	J.-Claude et Jacqueline . . . . . 3.280	1.10.52
Rosseeuw-Duchemin . . . . .	17, rue d'Eylau	Gérard et M.-Thérèse . . . . . 3.280	1.12.52
Sealen-Dons . . . . .	79, rue d'Austerlitz	Monique et Jean . . . . . 2.720 ) Michel . . . . . 2.720 )	5.440 1.11.52
Salengro-Allard . . . . .	170, rue d'Arras c/ Bapaume	J.-Marie et Eliane . . . . . 3.280 ) Annie . . . . . 4.915 )	8.195 15.11.52
Selin-Lecastelois . . . . .	166, Bd. Victor Hugo	Patrick et Joël . . . . . 3.280	1.11.52
Sonneville-Bouckaert . . . . .	51, rue G. Delory	René et Suzette . . . . . 3.280 ) Odette . . . . . 4.915 ) Gilberte . . . . . 4.915 )	13.110 1.11.52
Testelin-Baumer . . . . .	41, Bd. Vauban	Estelle et Samuel . . . . . 1.538 ) Elie . . . . . 1.538 ) Lydie . . . . . 1.538 )	4.614 1.11.52
Trancart-Leclercq . . . . .	r. de la Chaude Rivière imp. 2	Gilbert et Sonia . . . . . 3.280 ) Daniel . . . . . 4.915 )	8.195 1. 1.53
Vandamme-Lamerand . . . . .	28, Chemin des Vachers	Eliane et Maurice . . . . . 3.280	1.10.52
Vandekerckove-Verbeken . . . . .	315, rue Solférino	Françoise et Christian . . . . . 3.280	15.11.52
Van Huffel-De Jaeger . . . . .	57, rue du Pôle Nord	Raymond et J.-Claude . . . . . 3.280	1. 1.53
Williot Cécile . . . . .	26, Bd. J.Bte Lebas	Claudine et J.-Pierre . . . . . 3.280	15.12.52



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Winniezek-Jasinska . . . . .	191, Bd Victor Hugo	Louis et Jules . 1.000 ) Maria . . . . . 1.000 ) Anna . . . . . 1.000 )	3.000 1. 1.53
Hillion-Stienne . . . . .	62, r. de la Justice c/ 5	Thérèse et Pierre . . . . . 245 ) M. France . . . . . 245 ) M. Madeleine . . 245 ) Françoise . . . . . 245 )	980 15.10.52
Loridan Renée . . . . .	61, Bd de la Liberté	Serge et Jocelyne . . . . . 1.445 ) Martine . . . . . 1.445 )	2.890 1. 8.52
Rock Elie . . . . .	116, rue St-Sauveur	Jean et Jacques . . . . . 540 ) Danielle . . . . . 540 ) Roger . . . . . 540 ) André . . . . . 540 ) Alain . . . . . 540 )	2.700 1. 1 53

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre d'allocations aux personnes ci-après désignées :

Clément-Olivier . . . . .	80, r. des Bois Blancs	6.270 fr. au lieu de	3.280	15.11.52
Da Silva Laurinda . . . . .	67, rue de Douai	5.850 —	3.280	1.11.52
Deporte Florence . . . . .	193, Bd Victor Hugo	8.195 —	3.280	1.12.52
Guiot-Carpentier . . . . .	85, r. des Bois Blancs c/ 6bis.	13.110 —	8.195	1.11.52
Laurent Mireille . . . . .	67, rue de Douai	8.195 —	3.280	1.10.52
Margry-Foulon . . . . .	81, rue Ste-Catherine	8.195 —	3.000	15.11.52
Vanduille-Lalo . . . . .	23, rue des Pénitentes	8.195 —	2.500	19.11.52
Baes Vasseur . . . . .	51, rue de Douai	5 allocations pour	9.272 fr.	1.10.52
Barbier Solange . . . . .	20, rue des Pénitentes	4 —	1.770	1.10.52
Crepe Broutin . . . . .	41, rue des Meuniers	5 —	10.824	1.10.52
Delemar Ducoulombier . . . . .	3bis, rue des Pénitentes	4 —	3.000	1.10.52

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Brazy Simone . . . . .	11, Pl. Jeanne d'Arc	ress. supérieures au barème.
De Smet Picot . . . . .	2, rue St André	—
Dorigny Levin . . . . .	43, rue Brûle Maison	a un ami.
Dupont Derache . . . . .	rue de Londres c/ Beal 2	ress. supérieures au barème.
Foucart Carpentier . . . . .	9, rue St-Genois	ne fournit pas les pièces.
Sinsoulieu Reynaert . . . . .	rue de la Chde Rivière prolongée	ress. supérieures au barème.
Vandecavaye Marcel . . . . .	26, rue J.J. Rousseau	taux trop minime
Vanhorpe Moreau . . . . .	39, rue Lafontaine	ress. supérieures au barème.
Vanleefdael Jacqueline . . . . .	60, rue du Bois	ress. incontrôlables.
Wallet Preney . . . . .	59, rue Dupuytren	ress. supérieures au barème.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite (soins à domicile) de M. Désiré Lemoine, domicilié à Lille, 2, rue Adolphe Werquin, qui ne remplit pas les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Ce dossier sera soumis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 4.783

Assistance  
médicale  
gratuite

Loi du  
15 Juillet 1893

Soins à domicile

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

N° 4.784

Assistance  
médicale  
gratuite

Loi du  
14 Juillet 1893

Hospitalisation

### TROISIEME PARTIE

Alberte Christiane . . . . .	14, Place Roger Salengro.
Arend Lucien . . . . .	30, Rue Jeanne Hachette.
Bailly Alexandre . . . . .	25, rue d'Arcole.
Barthelemy Arthur . . . . .	159, rue Gustave Delory.
Beaurepaire Lydie, Vve Pasbecq . . . . .	Rue Malsence, c/ Lys 34.
Behloul Kherra F. Kerraun . . . . .	44, rue de Douai.
Belkacen Claude . . . . .	5, rue de Bailleul.
Belkacen Richard . . . . .	5, rue de Bailleul.
Bendou Ahmed ben Cali . . . . .	7, rue des Archers.
Bertram Clémence V. Lallute . . . . .	24, rue d'Esquermes.
Bisson Paul . . . . .	18, rue du Molinel.
Bleuzet Roseline F. Desprez . . . . .	17, rue de la Vieille Comédie.
Bocquet Régina F. Delannoy . . . . .	253, Bd. Victor Hugo.
Boufeld François . . . . .	159, rue Gustave Delory.
Boukhari Abdallah . . . . .	103, rue de Tournai.
Boulesmane Said . . . . .	26, rue Adolphe Werquin.
Bourgogne Ursule . . . . .	178, rue Nationale.
Bracaval Eliane . . . . .	22, rue du Vieux Faubourg.
Bracke Charles . . . . .	124, rue Jules Guesde.
Braquelaire Marie V. Westelynck . . . . .	15, rue Cassini.
Brion Léonce F. Wolff . . . . .	9, rue de Bailleul.
Brunel Joséphine F. Decuypere . . . . .	130, Bd. Montebello.
Buterne Gustave . . . . .	82, rue du Calvaire.
Butez Renée Fme Malhorez . . . . .	7, rue de la Vignette.
Cambier Lucie Vve Duriez . . . . .	74, rue de la Barre.
Campens François . . . . .	54, rue de l'Église St-Louis.
Canada Emilienne . . . . .	rue de Flers.
Canipel Josiane . . . . .	28, rue Emile Vandenberghe.
Carbennet Yvonne . . . . .	210 rue des Postes.
Cardon François . . . . .	31, rue du Vieux Faubourg.
Carlier Berthé V. Dujardin . . . . .	rue Émile Vandenberghe c/ Crusoé.
Carlos Bolotcha . . . . .	s.d.f.
Carpentier Albert . . . . .	27, rue de Thionville.
Casier André . . . . .	164, rue Gustave Delory.
Cauchie Jean . . . . .	Armée du Salut.



Caudoux Maurice . . . . .	27, rue de Paris.
Ceranic Michel . . . . .	4, rue du Rempart.
Chabanne Tahar . . . . .	55, rue Saint Druon.
Chabeau Georges . . . . .	54, rue d'Iéna.
Christiaen Félicie . . . . .	9, rue de Buffon.
Colin Jeannine . . . . .	256, Bd. de Metz.
Colomina Pierre . . . . .	70, rue Gustave Delory.
Cornet Jeannette V. Persyn . . . . .	101 bis, rue d'Emmerin.
Coussement Georges . . . . .	Pav. « Notre chez Nous », 7, rue Robespierre.
Cracco Gaston . . . . .	19, rue de Bapaume.
Dancoine Jacqueline . . . . .	69, rue Saint-Sauveur.
Dartois Georgina . . . . .	16, rue St-Pierre St-Paul.
Debaere Henri . . . . .	1, Allée des Dondaines.
Deconinck Marie Louise . . . . .	5, rue St-Gabriel.
Dedauvaerden Albert . . . . .	R. Jeanne Hachette (roulotte).
Dejeantes Emile . . . . .	32, rue Louis Bergot.
Dellalleau Aline F. Kinoo . . . . .	28, rue Saint Sauveur.
Delassus Jocelyne . . . . .	215, Bd. de Metz.
Delbruyère Jeannine . . . . .	78, rue du Molinel.
Deleglise Marie . . . . .	210, rue Colbert.
Delville Benjamin F. Mouque . . . . .	s.d.f.
Denoyelle Joséphine V. Entzmann . . . . .	55, rue du Four à chaux
Deprez Martine . . . . .	282, Bd. Victor Hugo.
Deroubaix Désiré . . . . .	298, rue P.-Legrand, c/Flavigny 8
Dervaux Reine V. Vermynck . . . . .	18, rue du Prieuré.
Desmedt Claude . . . . .	10, rue Saint Luc.
Deneve Claude . . . . .	78, rue du Marais de Lomme.
Devos Jeanne V. Vancraesbeck . . . . .	R. Duguesclin cité Millereau 2
Dewer Marie F. Maurin . . . . .	54, rue Jacquemars Giélee.
De Wetter Maria V. De Mun . . . . .	18, R. de l'Hôpital St-Roch, 18.
De Windt René . . . . .	Quai de l'Ouest, Bateau Scala.
Dislaire Alfred . . . . .	159, rue Gustave Delory.
Domino Alsace V. Herreng . . . . .	15, R. de la Cité chez Mlle Decottignies.
Dorgal Simone . . . . .	2, rue Mahieu.
Dornez Elodie F. Burke . . . . .	18, rue d'Alger.
Dubois Marcel . . . . .	8, rue du Bel Air.
Ducornait Angèle F. Kuntz . . . . .	31, rue Godefroy Cavaignac.
Dufour Henri . . . . .	116 bis, rue de la Barre.
Duhem Angèle . . . . .	41, rue d'Oran.
Duhem Louise . . . . .	rue d'Artois.
Dujardin Marthe V. Denis . . . . .	30, rue Doudin.
Dujardin Suzanne . . . . .	14, rue Paul Louis Courrier.
Duponchelle Edmonde . . . . .	5, rue de Bailleul.
Dupret Claude . . . . .	252, Bd. Victor Hugo.
Dupont Suzanne F. Depaix . . . . .	31, rue d'Arcole.
Dupretz Marthe V. Leva . . . . .	102, rue des Sarrazins.
El Bidhaoui Ben Ahmed . . . . .	3, rue du Croquet.
Fauquelle Henri . . . . .	s.d.f.
Fauquette Adèle V. De Backer . . . . .	R. Duguesclin, c/ Millerot, 46.
Fer Marie V. Flavigny . . . . .	23 bis, rue Gantois.
Fernandez Ruiz Eugène . . . . .	Bd. Louis XIV, 63.
Ferret Louis . . . . .	10, rue de Bailleul.
Flamme Cécile F. Brion . . . . .	10, rue Balzac.
Gaeremynck Germaine . . . . .	35, rue Balzac.
Gagnaux Geneviève . . . . .	291, Bd. Victor Hugo.
Gardel Marie F. Fouche . . . . .	17, rue Magenta.
Gant Marie V. Duponchelle . . . . .	14, rue des Bonnes Rappes.
Gheerolfs Marie F. Morlier . . . . .	4, rue Colson.
Gheysen Raymonde F. Richard . . . . .	233, Bd. de Metz.
Ghellaï Ahmed . . . . .	48, rue des Robleds.
Gillebert Hermine V. Fournier . . . . .	21, rue Pierre Legrand.
Gobert Auguste V. Bar . . . . .	rue de Lannoy, c/ Paquet 30.
Gouteau Marguerite F. Boussus . . . . .	7, rue Montesquieu.
Grincourt Odette F. Legros . . . . .	102, rue de Flandre.
Gruetz Marcel . . . . .	38, rue du Curé St Sauveur.
Grulois Odette . . . . .	rue d'Alger, c/ Dupuis 12.



Guettard Emilienne . . . . .	7, rue de Mazagran.
Guillon Marie Louise V. Chalo . . . . .	Centre d'Accueil, rue St Genois 9.
Hennebel Albertine F. Dewildeman . . . . .	26, rue du Croquet.
Hennebois Jeanne V. Dubois . . . . .	9, rue André Chénier.
Higy Rose V. Treiler . . . . .	14 bis, rue Eugène Jacquet.
Hochart Valentine V. Lesaffre . . . . .	6 bis, rue Hoche.
Huart Clara . . . . .	7, rue de Wagram
Knochaert Odette . . . . .	30 bis, rue du Pont de Noyelles.
Kralowitch Louise . . . . .	Porte d'Arras — roulotte.
Kreutzer François . . . . .	10, rue Jeanne Hachette.
Kribecke Mébarek . . . . .	48, rue Gantois.
Lackel Mohamed . . . . .	73, rue Léon Gambetta.
Lamand Madeleine . . . . .	rue du Sabot.
Laurent Louis . . . . .	31, rue Paul Lafargue.
Lauwers Jean Bte . . . . .	37, rue La Bruyère.
Leblanc Lucette . . . . .	145, rue Sylvère Verhulst.
Lefebvre Jean Claude . . . . .	138, rue Paul Lafargue.
Lefever Danielle . . . . .	6, avenue de la Roseraie.
Le Gagne Yves . . . . .	72, rue de Tournai.
Lejeune Auguste . . . . .	35, rue du Becquerel.
Lelievre Julienne F. Boucquey . . . . .	103, rue de Tournai.
Lemaire Angèle V. Fievey . . . . .	13, rue d'Haubourdin.
Lemaitre Anne Marie V. Langie . . . . .	27, rue Jules Breton.
Lemaitre Jeanne V. Vanlotter . . . . .	51, rue de Roubaix.
Levisse Micheline . . . . .	82, rue de Wazemmes.
Lyphont Léon . . . . .	22, rue Ratisbonne.
Madelein Fernand . . . . .	12, rue des Augustins.
Malvezin Jeanne . . . . .	138, rue du Molinel.
Mandeville Raymond . . . . .	13, rue du Fg. des Postes.
Manger René . . . . .	9, rue St Genois.
Mecheti Mebareck . . . . .	101, rue Gustave Delory.
Menard Madeleine . . . . .	5, rue Helman.
Metzler Marguerite . . . . .	46, rue de Bavai.
Mouque Eugène . . . . .	s.d.f.
Neirynek Alexandre . . . . .	rue de Condé, cité Lenfant 8.
Onazzen Tagel . . . . .	239, rue des Postes.
Persyne Fernand . . . . .	Bd. de Belfort, dans les remparts.
Pinchart Pierre . . . . .	19, rue de Bailleul.
Plaucon Isidore . . . . .	17, rue Paul Lafargue.
Pluquin Jean Louis . . . . .	82, rue de Wazemmes.
Poirette Huguette . . . . .	Av. de la Roseraie 9 bat. 18.
Poisseau Georgette . . . . .	39, rue Fontaine Delsaux.
Quique Henri . . . . .	Armée du Salut.
Reisch Gerda . . . . .	197, rue du Fg. de Roubaix.
Rielland Jean-Pierre . . . . .	124, rue de Condé.
Robbe Jules . . . . .	159, rue Gustave Delory.
Rohart Renée . . . . .	35, rue des Célestines.
Roussel Berthe . . . . .	2, rue du Maréchal Mortier.
Rudnik Caroline F. Zwolinski . . . . .	76, rue de Tournai.
Salembier Zoé V. Roussel . . . . .	216, rue de Paris.
Sebert Gilbert . . . . .	47, rue du Molinel.
Semelagne Henriette Vve Laurier . . . . .	Quai de l'Ouest, 73.
Seremak Jeanne . . . . .	rue des Trois Mollettes, 44.
Smaghe Jeannine Femme Alloucherie . . . . .	rue Paul Lafargue, 61.
Sorin Paulette Veuve Merle . . . . .	rue Mahieu, 23.
Spriet Camille . . . . .	rue du Pont-Neuf, 44.
Taicon Madeleine . . . . .	(sans domicile fixe.)
Thiry Maxime . . . . .	rue du Pont-Neuf, 44.
Torfs Camille . . . . .	rue Gustave Delory, 159.
Tainkine Rabah . . . . .	rue Gustave Delory
Triki Jamina F Belkherroubi . . . . .	rue Jules Guesde, 2.
Triquer Marie Veuve Boudeville . . . . .	rue Jules Guesde, 21.
Trouard Rachel Veuve Denut . . . . .	rue de Dieppe, 72
Truyen Henriette Femme Savary . . . . .	rue Saint-Luc, 133.
Vanden Dorpe Emilia . . . . .	rue de Bailleul, 17.
Vanderdionck Albert . . . . .	rue de Wazemmes, 24.
Vanham Octavie Femme Becquart . . . . .	rue Baudin, 29.



Vanhee Marcel . . . . .	rue des Stations, 131.
Van Leeuwen Sylvain . . . . .	rue Manuel, 71.
Van Mullen Suzanne . . . . .	rue Roland, 51.
Vanslebrouck Christian . . . . .	rue Jules Breton — Cour Desmettre, 4
Vanslebrouck Claudine . . . . .	— —
Vanslebrouck Patricia . . . . .	— —
Verhaeghe Léonie Veuve Chavatte . . . . .	rue Voltaire, 29.
Verhaeghe Jeanne . . . . .	Avenue de Dunkerque, 145bis.
Verhulle Alexandre . . . . .	(sans domicile fixe).
Verriest Madeleine . . . . .	rue de Tournai, 74.
Verschelde Roger . . . . .	rue Gustave Delory, 159.
Vermessen Michel . . . . .	rue de la Bassée, 36.
Vidal Andréa . . . . .	rue du Soleil Levant, 15.
Vignier Hélène . . . . .	rue Gustave Delory, 83.
Wolff Benjamin . . . . .	rue Basse, 12.
Zemma Mohamed . . . . .	(sans domicile fixe).

## CINQUIEME PARTIE

Aguenou Ménouar . . . . .	rue de la Clef, 22.
Aittafati Mahomed . . . . .	rue des Robleds, 25.
Akhouché Mohamed . . . . .	rue d'Austerlitz, 58.
Allendez Zo é Veuve Willemet . . . . .	rue Malakoff, 35.
Alloo Lucien . . . . .	rue Gustave Delory, 45.
Allouche Saou . . . . .	rue d'Haubourdin, 31.
Alvarez Eugène . . . . .	rue de la Bassée, 4.
Aly Marie-Thérèse . . . . .	rue Patou, 4.
Ambroziewicz Jean . . . . .	rue Carpeaux, 16.
Ameloot Roger . . . . .	rue Gantois, 69.
Amrani Khédidja . . . . .	rue de Béthune, 15.
Anselin Simone Femme Dassonville . . . . .	petite rue de l'Alma, 11.
Antoine André . . . . .	rue du Crédit Municipal, 6.
Bacel Youcef . . . . .	rue Saint-André, 125.
Balbaert Jacqueline . . . . .	rue d'Iéna, 139.
Barre Arthur . . . . .	Boulevard d'Alsace, Baraq. 32.
Barre Eugène . . . . .	17, rue Monge, c/ Vandecastel, 18.
Barron Roger . . . . .	bateau « Louise » Conflans Ste Honorine.
Barvec Jeanne Veuve Sohier . . . . .	rue de la Halle, 27.
Bastien Denise Veuve Blond . . . . .	rue de l'Alcazar, 61.
Bataille Christiane, Femme Monginot . . . . .	rue Saint-Genois, 9.
Bedouin Mohamed . . . . .	rue de la Clef, 22.
Beghani Victor . . . . .	rue Fénelon, 50.
Bekara Habid . . . . .	rue Saint-Sauveur, 44.
Belaid Djamila . . . . .	2, allée du Fort Ste Agnès.
Belharet Ammar . . . . .	55, rue de Tournai.
Belkpwski Waclaw . . . . .	89, rue Jules Guesde.
Benacer Mohamed . . . . .	10, allée du Fort Ste Agnès.
Ben Ahmed Mohamed . . . . .	34, rue de l'Eglise St-Louis.
Benchabane Mohamed . . . . .	19, rue de la Halloterie.
Bendou Alimane . . . . .	25, rue St-André.
Bengrid Salah . . . . .	15, rue Ducourouble.
Beniest Marie France . . . . .	rue Eugène Jacquet, 5, allée Porchet.
Benkhaled Lakldar . . . . .	249, rue de Paris.
Benner Jean . . . . .	rue du Vx Faubourg, 11 c/ des Elites.
Bensid Smail . . . . .	49, rue Barthélemy Delespaul.
Berland Elisa Vve Cocquerez . . . . .	42, rue d'Iéna.
Bernard Achille . . . . .	82, rue de Bapaume.
Bernard Jacqueline . . . . .	rue de Canteleu, c/ Menu, 17.
Bertein Jacqueline . . . . .	103, rue de Tournai.
Besnard Marie Louise Fe Lahcen . . . . .	23 bis, rue du Calvaire.
Betrans Jean . . . . .	89, rue de l'Est.
Bienaimé Pierre . . . . .	62, rue St Etienne.
Billet André . . . . .	37, rue Pierre Legrand.
Billiet Jacqueline . . . . .	1, rue Christophe Colomb.
Billiet Robert . . . . .	1, —



Bisschop Louise fe Verpoort . . . . .	44, rue d'Ennetières.
Blanckaert Louis . . . . .	95, rue Ratisbonne.
Blanckaert Michel . . . . .	—
Boniface Adolphe . . . . .	89, boulevard Montebello.
Bonne Aimable . . . . .	85, rue de Turenne.
Bordel Marie José . . . . .	32, rue Malsence.
Borgye Jeanne fe Delespaux . . . . .	16, rue des Bonnes Rappes.
Bosier Fernande . . . . .	149, Av. Eugène Varlin.
Bonazza Ghanti . . . . .	44, rue de Douai.
Bouchedda Ali . . . . .	rue de la Chaude Rivière, 11, allée du Fort.
Bouhatene Hocine . . . . .	73, rue de Fontenoy.
Bouin Alain . . . . .	11, rue Godefroy.
Bouin Albert . . . . .	—
Bouin Chantal . . . . .	—
Boukelana Messaoud . . . . .	125, rue St-André.
Boulen Eugénie fe Vinckier . . . . .	50, rue Alphonse Mercier.
Boulinguiez Marthe fe Broquet . . . . .	26, rue Henri Kolb.
Boulkamh Ahmed . . . . .	22, rue de la Clef.
Boulle Jacques . . . . .	111, rue Masséna.
Boumesrame Mohamed . . . . .	7, rue des Archives.
Bourouhou Tahar . . . . .	55, rue de Tournai.
Bourre Charles . . . . .	253, Bd. Victor Hugo.
Bourseaux Louis . . . . .	82, rue de Wazemmes.
Bouteman Aimé . . . . .	20, rue St-Éloi.
Boutou Adolphine fe Mehaux . . . . .	9, rue d'Aboukir.
Bracht Maria Vve Vanghehuwen . . . . .	64, rue de Garibaldi.
Branchart Marthe . . . . .	7 bis, rue des Fossés.
Branquart Paul . . . . .	148, rue des Bois blancs.
Bressinck Eugène . . . . .	20, rue Bouguereau.
Brice Francis . . . . .	34, rue Duhem, c/ Houriez, 12.
Bruni Nicole . . . . .	6, rue Philippe de Comines.
Bucquet Marcel . . . . .	15, Place de Fernig.
Cadart Olga Fe Chartier . . . . .	17, rue des Pénitentes.
Caene Odette fe Van Herreweghe . . . . .	67, rue St-Sauveur.
Cappe Lucie Fe Turblin . . . . .	2, rue du Magasin.
Carlier M <sup>ie</sup> Ant <sup>e</sup> fe Leclercq . . . . .	40, rue Guillaume Werniers.
Carna Edmond . . . . .	82, rue du Pont du Lion d'Or.
Carpentier Jocelyne . . . . .	47, rue de Loos.
Castelein Rachel fe Declercq . . . . .	20, rue Fombelle.
Chabeau Yvonne . . . . .	54, rue d'Iéna.
Charles Jeanne . . . . .	77, rue St-Sauveur.
Chaussois Janine . . . . .	139, rue des Postes.
Chebhad Mohamed . . . . .	258, rue de Marquillies.
Chemani Achour . . . . .	96, rue Gustave Delory.
Chevalier Michel . . . . .	41, rue Vantroyen.
Cheyniol Louis . . . . .	39, rue Guillaume Werniers.
Cid Belkacem . . . . .	25, rue Monge.
Ciron Madeleine Vve Gruson . . . . .	6, rue de Wagram.
Cnockaert Alexis . . . . .	50, rue de la Barre.
Cocheteux Claire fe Delrue . . . . .	11, rue Auguste Comte.
Colin Palmyre . . . . .	18, rue des Fossés.
Colpaert Edouard . . . . .	7, rue de Poids.
Cormont Marcelle fe Berteloot . . . . .	38, rue du Priez.
Coryn Roger . . . . .	7, rue de Wagram.
Cosson Victor . . . . .	rue et impasse Franklin, 7.
Coucke M-Louise Vve Petit . . . . .	67, rue du chevalier de l'Espinard.
Couture Jean . . . . .	138, rue Royale.
Crepelle Renée . . . . .	32, rue de la Madeleine.
Crespel Laura . . . . .	45, rue d'Iéna.
Creteur Marie-Louise . . . . .	31, rue Belle-Vue.
Creton Georges . . . . .	46, rue des Meuniers.
Crevits Marie femme Boixo . . . . .	71, rue d'Esquermes.
Crusiaux Camille . . . . .	37, rue Rabelais.
Cuignez Maurice . . . . .	31, rue des Célestines.
Daa Mokhtar . . . . .	35, rue Lepelletier.
Dadak Karol . . . . .	rue du Vx Faubourg, c/ des Elites.
Dalle Marie Thérèse Vve Gave . . . . .	49, rue de la Barre.



Dandoy Marcel et Roger . . . . .	rue du Général de Wett. c/ Lebleu, 8.
Dartois Amédée . . . . .	3, rue Lalo.
Debadts Emile . . . . .	15, rue Monge, c/ Vandecastelle, 16
Debaecker Bernard . . . . .	15, rue d'Inkermann
De Bock Jules . . . . .	Place Fernig c/ Cacan, 24.
Debruyne Lucien . . . . .	rue de Flers-impasse Menu, 32.
Debruyne Madeleine . . . . .	64, rue Druelle.
Debuire Valentin . . . . .	203, rue d'Iéna.
Debyttère Edouard . . . . .	9, rue Pierre-Légrand.
Deceuninck Marie Vve Médez . . . . .	49, rue de Lannoy. c/ Faverelle, 5.
De Clercq Alice femme Devaux . . . . .	14, rue de la Chaude Rivière.
Decroix Amédée . . . . .	252, Bd. de Metz.
Dedulle Louise . . . . .	213, rue d'Arras.
De Geitere Robert . . . . .	88, rue du Fg. des Postes.
Degraeve Dieudonné . . . . .	75, rue du Pôle Nord.
Degryse Virginie Vve Dheedene . . . . .	8, rue Faraday.
Dehague Olivier . . . . .	36, rue du Croquet.
Dehainault Odette . . . . .	21, rue Van Dyck.
Dejungle Marcel . . . . .	20, rue Montaigne.
Deken Blanche, femme Moens . . . . .	115, Av. Verhaeren, Pavillon 5.
Dekens Ocsar . . . . .	15, rue de la Vignette.
Deknudt Madeleine femme Carna . . . . .	82, rue du Pont du Lion d'Or.
Dekoninck Denise femme Florent . . . . .	31, rue Fénelon, c/ Wallart 22.
Delaruelle Edmundus . . . . .	99, rue Balzac, c/ Thieffry 9.
Delayen Mathilde . . . . .	44, rue du Bois St-Sauveur.
Delbart André . . . . .	180, Av. de Dunkerque, c/ Termote, 7.
Delcourt Rachel fme Havez . . . . .	18, Place Catinat.
Deleignies Marie-Paule . . . . .	7, rue de Bondues.
Deleplanque Gustave . . . . .	9, rue de l'Hôpital St-Roch.
Deleplanque Lucette . . . . .	74, rue de Tournai.
Delesalle Daniel . . . . .	2, rue Adolphe Werquin.
Delestre Henri . . . . .	10, Bd. du Maréchal Vaillant.
Delettrez Germaine fme Dutranoy . . . . .	24, rue des Bouchers.
Delrue Jules . . . . .	6, rue Monge, c/ Navarre, 18.
Delvalle Arthur . . . . .	24, Place du Maréchal Leclerc.
Delvallée Régine Miriam . . . . .	23, rue Lepelletier.
Demaeght Marat François . . . . .	Bd. d'Alsace, baraq. 134.
De Maen Simone fme Colleart . . . . .	1, rue de Bône.
De May Berthe . . . . .	55, rue Désiré Verhaeghe
Denaïn Florimond . . . . .	21, rue de Valenciennes, c/ Costenoble, 3.
Deporte Marie, fme Loubette . . . . .	78 bis, rue Jules Guesde.
De Priester Paul . . . . .	189, rue des Postes.
Deraedt Albert . . . . .	rue du Pôle Nord, c/ Desmedt 20.
Descamps Gérard . . . . .	101, rue de Wazemmes.
Deschamps Maurice . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
Desespringalle Laure, Vve Lorguez . . . . .	34, rue de Gand.
De Smet Gustave . . . . .	2, rue de St-André.
Desmet Gilberte, fme Devos . . . . .	34, rue Mazagran, c/ Somerlinck, 2.
De Souza Joséphine, fme Geirnaert . . . . .	Rue de la Cité, c/ St-Maurice, 21
Desreumaux Marthe . . . . .	38, rue Saint-Étienne.
Devaux Emile . . . . .	14, rue de la Chaude Rivière.
Devendeville Maurice . . . . .	3, rue Froissart.
Devos Virginie, fme Leroy . . . . .	2, rue Sylvère Verhulst.
Dewulf Raymond . . . . .	8, rue Godefroy Cavaignac.
Dilly Nadine . . . . .	58, rue d'Austerlitz.
Doliet Jeanne . . . . .	7, Place de l'Arbonnoise.
Darchy Jeanne . . . . .	28, rue Deleplanque.
Douillot Maurice . . . . .	18, rue Paul Lafargue.
Druvent Rose, fme Gazier . . . . .	296, Bd. Victor Hugo.
Dubart Arlette . . . . .	25, rue de la Justice.
Dubart Michèle . . . . .	—
Dubart Régine . . . . .	—
Dubart René . . . . .	—
Duez Julienne, fme Roch . . . . .	116, rue Saint-Sauveur.
Dufour Gaston . . . . .	10, rue Vantroyen.



Dujardin Maurice . . . . .	44, rue des Hautes Voies, c/ St-Maurice, Grand bâtiment.
Dupont Anna, Vve Catto . . . . .	40, rue du Vieux-Moulin.
Durand Emile . . . . .	37, rue Kant.
Durnez Emile . . . . .	13, rue du Bazinghien.
Dutailly Léonie, fme Dartois . . . . .	3, rue Lalo.
Dutrieux Maurice . . . . .	40, rue Ste-Catherine., c/ Notre-Dame, 2.
Evrard Henri . . . . .	1, rue Leglay.
Facon Marie-Thérèse . . . . .	50, rue Pasteur.
Fekhar Akli . . . . .	29, rue du Pont Neuf.
Fermon Annick . . . . .	68, rue des Sarrazins.
Fiems Marcelle, fme De Geitère . . . . .	51, rue A .Comte.
Florent Désiré . . . . .	226, rue d'Arras.
Fontaine Armelle . . . . .	Rue du Fg. de Douai, Chemin Latéral.
Fournier Hermance . . . . .	15 bis, Place Philippe de Girard.
Gaci Ahmed (15.7.1931) . . . . .	78, rue d'Austerlitz.
Gaci Ahmed (7.2.1929) . . . . .	—
Gaillard Marie-Louise . . . . .	2, rue Armand-Barbès.
Gailliaert Laurent . . . . .	34, rue de Dieppe.
Galant Henri . . . . .	32, rue Saint-Gabriel.
Galant Henri . . . . .	32, rue Saint-Gabriel.
Gammelin Marcel . . . . .	22, rue Adolphe Werquin.
Gekièrè Désiré . . . . .	181 bis, rue Solférino.
Genevriez André . . . . .	17, rue Désiré Bondues.
Gilbert Marcelle, fme Chuin . . . . .	17, rue de l'Hôpital St-Roch, c/St-Paul 5.
Girard Denise . . . . .	17, rue du Magasin.
Gobrecht Paul . . . . .	22, rue de la Plaine.
Gondoin Germaine, fme Pottier . . . . .	14, rue Paul Duez.
Gourdin Gabrielle . . . . .	85, rue Balzac.
Grattepanche Daniel . . . . .	29, rue de Trévisé
Grossi Suzette . . . . .	96, rue Malsence.
Groulez Fernand . . . . .	197, r. du Fg. de Roubaix, c/Dekirsch, 4.
Guenantin Jean Luc . . . . .	87, rue du Fg. de Roubaix.
Guenot Renée. . . . .	8, rue des Bonnes Rappes.
Guerfi Slimanne . . . . .	34, rue des Jardins.
Guilbert Josiane. . . . .	74, Avenue Ch. Saint-Venant.
Guilbert Murielle . . . . .	79, rue de Dieppe.
Guillaume Janine . . . . .	26 bis, rue du Pont Neuf.
Haekwyn François . . . . .	21, rue Jules Guesde.
Heuninck Jacqueline, Fme Thibaut . . . . .	15, rue Ducourouble.
Hochart Julia, fme Locufier . . . . .	139, rue Abélard.
Holquin Martine . . . . .	32, rue Jean Bart.
Honoré Jean-Pierre . . . . .	66, Bd. Jean Baptiste Lebas.
Horrie Liliane, fme Leclercq . . . . .	54, rue Ed. Doyennette.
Huter Jean-Pierre . . . . .	32, rue Saint Luc.
Idir Mokrane . . . . .	79, rue Saint Sauveur.
Imakhlaf Ahmed . . . . .	46, rue de Buffon.
Issard Mohammed . . . . .	17, rue de Boufflers.
Jablonski Bromislawa, fme Perzak . . . . .	30, rue de Trévisé.
Jambroers Joseph . . . . .	19, Place Edith Cavel.
Janssens Marcel . . . . .	28, rue de Wattignies.
Jaroc Stéphan . . . . .	8, rue de la Riviérette.
Kadri Akli Mohand . . . . .	239, rue des Postes.
Karczewicz Pétronilla, fme Iwanow . . . . .	54, rue de Poids.
Kezzou Mohammed . . . . .	49, rue Barthélémy Delespaul.
Koladziejozak Valentine . . . . .	38, rue de la Vieille Aventure.
Konya Emile . . . . .	159, rue Gustave Delory.
Kors Raymonde, fme Therache . . . . .	16, rue des Robleds.
Kryciow Michel . . . . .	2, rue Carpeaux.
Kuzewycz Stéphanie, fme Chamula . . . . .	29, rue Basse.
Lahousse Georgette Fme Abouche . . . . .	19, rue Vantroyen
Lair Lachapelle Thérèse . . . . .	R. du Vx.Faubourg c/ des Elites.
Lambert Bruno . . . . .	8, rue Victor Renard.
Lambert Yvonne, fme Gourdin . . . . .	85, rue Balzac.
Lambrecht Geneviève . . . . .	32, rue de l'Arc.
Lampson Geneviève, fme Hubert . . . . .	24, rue Gosselin.
Laneuw Marcel . . . . .	116, rue Jules Guesde.



Larit Mohammed . . . . .	125, rue Saint André
Lazib Mohaud . . . . .	37, rue des Robleds.
Lebrun Raymond . . . . .	50, rue du Vx. Faubourg.
Lecauche Eugène . . . . .	15bis, rue du Metz.
Lechantre Bernard . . . . .	117, rue Paul Lafargue.
Leclerc Maria . . . . .	7, Allée du Fort Saint Agnès.
Leclercq Adèle . . . . .	159, rue des Stations.
Leclercq Jean-Baptiste . . . . .	105, rue d'Emmerin.
Leclercq Lucien . . . . .	3bis, rue des Pénitentes.
Leclercq Renée fme Sengulen. . . . .	168, rue des Bois Blancs.
Leclercq Yolande, fme Vauban . . . . .	21, rue de Poids.
Leduc Marie Jeanne . . . . .	28, rue Princesse
Lefebvre fme Tronel Odette . . . . .	230, Bd. de Metz.
Lefki Mohamed Said . . . . .	74, rue de Tournai.
Lefort Albert . . . . .	191, Bd. Victor Hugo
Legrand Olympe fme Dusseaux . . . . .	47, rue des Dondaines.
Legras Emile . . . . .	73, rue Manuel.
Lejour René . . . . .	5, rue de Bailleul, c/ Pottier, 7.
Lemahieu Théophile . . . . .	20, Place du Lion d'Or.
Le Morvan Yvonne . . . . .	6, rue du Capitaine Ferber.
Lengagne Auguste . . . . .	rue de Flers, Impasse Menu, 29.
Lengagne Marthe, Vve Courty . . . . .	19, quai de l'Ouest.
Léonard Pierre . . . . .	10, rue du Mélantois.
Lepez Jean . . . . .	29, rue des Secouristes, c/Ste-Anne, 2.
Lepot Julienne . . . . .	24, rue du Croquet.
Lepretre Victor . . . . .	8, rue de Pas.
Leroy Elisabeth, fme Deregnieaux . . . . .	45, rue de Poids.
Lesage Alice . . . . .	27, rue Mourmant, c/ Thomas, 2.
Letombe Adolphe . . . . .	36, rue du Magasin.
Liemans Madeleine . . . . .	63, rue de Wazemmes.
Linsele Théodule . . . . .	269, rue du Fg. des Postes.
Looten Louise, Vve Acquært . . . . .	370, rue Gambetta.
Loridan Lucienne . . . . .	54, rue Jean Sans Peur.
Lorig Jean . . . . .	Rue de l'Église St Louis (1/2 lune).
Lorthioir Blanche Vve Fiefvet . . . . .	34, rue de Cambrai.
Lauque Marthe . . . . .	7, rue du Croquet.
Lutens Jean-Marie . . . . .	9, rue St-Genois.
Lybeer Pierre . . . . .	44, rue de Pologne.
Mabelle Malika . . . . .	12, rue au Péterinck.
Macoux André . . . . .	75, rue Malsence.
Madi Abderrezaak . . . . .	9, rue du Croquet.
Maes Charles . . . . .	170, rue de Lannoy, c/ Baquet, 42.
Mahieu Françoise . . . . .	120, rue Jean-sans-Peur.
Mahmoudi Akli . . . . .	100, rue de Tournai.
Malfait Marceline Vve Deflory . . . . .	103, rue Jules Guesde.
Mansouri Ali . . . . .	3, rue du Croquet.
Marar Ahmed . . . . .	69, rue St-Sauveur.
Marcant Théophile . . . . .	3, rue d'Aboukir.
Masson Claude . . . . .	9bis, place Simon Volland.
Masson Marie-Louise . . . . .	—
Maunoir Georgette . . . . .	8, Place des Reignaux.
Mayer Jacob . . . . .	45, rue Gustave Delory.
Mazagran Camille Vve Castryck . . . . .	17, rue St-Sauveur.
Meerschaut Simone fme Covillers . . . . .	52, rue de Condé.
Meghough Amar . . . . .	21, rue de Poids.
Melle Yolande . . . . .	4, rue du Marché.
Meric Janine . . . . .	4, rue Léonard Danel.
Metabteb Mohamed . . . . .	58, rue d'Austerlitz.
Meurillon Marcel . . . . .	25, rue Charles Quint.
Miharakis Catherine . . . . .	123, rue de Rivoli.
Minne Jean-Pierre . . . . .	52, rue de l'Alcazar.
Mocq Richard . . . . .	14, rue Montaigne.
Mohamed-Cherif Mohamed . . . . .	25, rue Monge.
Monte Marcel . . . . .	40, rue d'Eylau.
Morau Marcelle Fe Grave . . . . .	44, rue A. Mercier.
Moreels Marcel . . . . .	170, rue Jeanne Hachette.
Morel Isac Marcelino . . . . .	88, rue Colbert.



Morico Ferdinand . . . . .	6, rue Champollion.
Morin Marie-Louise Fe Hannocq . . . . .	47, rue Jules Guesde c/ Cornu 6.
Mortelette Eugénie Fe Deleplanque . . . . .	9, rue de l'Hôpital St-Roch.
Mortier Paulette . . . . .	102, rue Malsence.
Monalek Saïdi ben Amar . . . . .	103, rue de Tournai.
Mullaert Marie Vve Brans . . . . .	34, rue Mazagran.
Mulot Renée . . . . .	7bis, rue Paul Lafargue.
Nawiocki Sabine . . . . .	9, rue St-Genois.
Nezliani Morad . . . . .	73, rue Fontenoy.
Nina Henri . . . . .	rue Lequeux, c/ Bécue, 15.
Nodimar Maria Fe Becue . . . . .	89, rue St Gabriel.
Noé Georges . . . . .	51, rue d'Inkermann.
Nuttin Edmée Fe Mortreux . . . . .	10, rue du Soleil Levant.
Ogier Henri . . . . .	12, rue de Wagram.
Olejnîk Gdzislaw . . . . .	rue des Pyramydes, 9.
Orelîo Albert . . . . .	rue du Rempart, 4.
Osinski Wojciek . . . . .	rue Gustave Delory, 173.
Osmani Abdelkader . . . . .	rue de l'Église Saint-Louis, 34.
Oudart Désiré . . . . .	rue Saint-Sébastien, 40.
Ounadjela Konider . . . . .	rue Barthélémy-Delespaul, 49.
Parsy Jean-Paul . . . . .	rue d'Artois, 65.
Pattou Léonie, fme Urdinzow Y Pentevéd	rue du Curé St-Sauveur, 2.
Pelletier Rose-Louise, Vve Izombard . . . . .	rue de Poids, 1.
Petra Marcelle . . . . .	Bd. d'Alsace, baraquement 25 A.
Phulippe Marcelle femme Debeule . . . . .	rue Van Dycke 13 -- c/Millot, 3.
Picavet Henri . . . . .	rue d'Arras, 226.
Pierrez Marie Veuve Henry . . . . .	rue d'Haubourdin, 27.
Pinot Jeanne . . . . .	rue Saint-Genois, 9.
Pinte Viviane . . . . .	rue des Girondins, 19.
Plaquet Jean-Marie . . . . .	rue des Meuniers, 31.
Plaquet Martine . . . . .	—
Platel Jean-Marie . . . . .	rue Godefroy Cavaignac, 39.
Plumecocq Serge . . . . .	rue de l'Arbrisseau, 20.
Poirier Lucien . . . . .	rue des Tours, 22.
Polyn Octavie Femme Deshlin . . . . .	rue Philippe de Comines, 25.
Pottier Marie-Thérèse . . . . .	rue Paul Duez, 14.
Prevot Andréa . . . . .	rue Colbert, 84.
Pringuiez Jacques . . . . .	rue du Fg. de Béthune, c/ Thomas, 19.
Przybylka Joseph . . . . .	rue Henri Loyer, 11.
Puis Jacqueline Femme Marion . . . . .	rue des Dondaines, 31 bis.
Quenneville André . . . . .	rue Gustave Delory, 45.
Rabahallah Mohamed . . . . .	rue des Jardins, 34.
Raguenet Adeline Femme Bernard . . . . .	rue de Bapaume, 82.
Ramette Paul . . . . .	rue du Molinel, 78bis.
Randazzo Calagero . . . . .	rue Jules Guesde, 34.
Ramicci Bruno . . . . .	rue de la Bruyère, 25.
Reb Suzanne Femme Braems . . . . .	rue St-Gabriel, 75.
Remy Louis . . . . .	rue du Fg. des Postes, 151.
Renard Charles . . . . .	rue Fombelle, 20.
Renaut Roger . . . . .	rue d'Arras, 218.
Ringuer Denise . . . . .	rue du Curé St-Sauveur, 46.
Robaszkiewicz Edwige . . . . .	rue du Marais de Lomme, 92.
Roggeman Jean . . . . .	rue Gambetta, 21.
Rotsaert Maria Femme Vanhecke . . . . .	rue d'Austerlitz, 79.
Rousseau Marcel . . . . .	rue Malus, 10.
Sabadou Mohamed . . . . .	rue des Jardins, 34.
Said Ben Brahim . . . . .	rue de Paris, 249.
Saladin Georgette . . . . .	rue d'Avesnes, 52.
Salingue Paul Femme Leduc . . . . .	Bd. Montebello, 123.
Sanders Julie Veuve Vanlaecke . . . . .	rue du Général Wett, 12.
Sautre Christiane fme Dujardin . . . . .	rue des Hautes-voies, c/St-Maurice, 44, Grand Bâtiment.
Sarzi Sartori Benzo . . . . .	rue Lafontaine, 39.
Sauzer Michel . . . . .	rue Carpeaux, 4.
Segers César . . . . .	rue de Boufflers, 23.
Sellin Hippolyte . . . . .	rue du Pont Neuf, 44.



Sergier Renée, Femme Saladin . . . . .	rue d'Avesnes, 52.
Sevin Alfred . . . . .	rue Hégel, 27.
Sevrette Léonce . . . . .	Av. de Dunkerque, 63.
Simonet Marthe . . . . .	rue du Croquet, 26.
Smail Boussad . . . . .	rue Gustave Delory, 101.
Sobry Loetitia . . . . .	rue de Bailleul, 10.
Soudant Monique . . . . .	rue P.-Legrand, 187 (Impasse Pierre-Legrand 10).
Spillers Michel . . . . .	rue Eugène Jacquet, 14.
Squimbre Julienne fme Auvray . . . . .	59, rue Jeanne Hachette.
Sterckman Christian . . . . .	2, rue Francis de Pressencé.
Sulman Simone . . . . .	61, rue de la Prévoyance
Suppligean Jules . . . . .	rue du Fg. de Roubaix, c/ de Kirsch, 3.
Talon Jean . . . . .	19, rue Ste-Barbe.
Tanghe Maurice . . . . .	6, rue Fontenelle.
Taverne Eugène . . . . .	rue Malsence, Cité Lys, 13.
Teirlynck Auguste . . . . .	178, rue d'Arras.
Terha Rabah . . . . .	49, rue de Poids.
Ternus Emile . . . . .	32, rue Fénelon.
Tetefort Vve Lemahieu Berthe . . . . .	Av. de Dunkerque, Cité Dejaegère, 4.
Therache Raymond . . . . .	16, rue des Robleds.
Thibault Adrienne Vve Roman . . . . .	29, rue Baudin, c/ Parent 16.
Thibaut Charles . . . . .	46, rue Fontenoy.
Thielemans Pierre . . . . .	2, rue Philippe de Comines.
Thobois Théodore . . . . .	11, rue Godefroy Cavaignac.
Tiesler Wadislawa . . . . .	107, rue Royale.
Tietard Daniel . . . . .	64, rue de Tournai.
Timesguida Saïd . . . . .	78, rue d'Austerlitz.
Timizar Ahmed . . . . .	23, rue des Sarrazins.
Tisthout Jeanne Vve Leplat . . . . .	Av. E. Varlin, Pav. 1 n° 16.
Torcha Mohamed . . . . .	12, Av. du Peuple Belge.
Tourel Louise . . . . .	11, rue d'Alger.
Tournoux Colette Fme Houara . . . . .	1, rue Coquerez.
Towalewski Jan . . . . .	36, rue des Tanneurs.
Trancart Ginette Fme Vasseur . . . . .	48, rue de l'Alma
Trancard Roland . . . . .	20, Allée du Fort Ste-Agrès.
Thenant François . . . . .	37, rue de Bailleul.
Trenel Elise Fme Derville . . . . .	31, rue Fontenoy.
Truyen Camille . . . . .	rue de l'Alma, c/ Dubrulle, 14.
Turblin Robert . . . . .	2, rue du Magasin.
Van Boven Adolphe . . . . .	19, rue Desrousseaux.
Vandamme Emilienne . . . . .	6, rue Ph. de Comines.
Vandeneynde Marie Fme Correia . . . . .	22, rue des Tours.
Vandeputte Madeleine Vve Lenain . . . . .	8, rue Kant.
Vander Elst Emile . . . . .	107, rue Paul Lafargue.
Vandestienne Joséphine . . . . .	16, rue du Croquet.
Vanecke Michel . . . . .	15, rue Massillon.
Van Gucht Gaston . . . . .	46, rue de Poids.
Vangyseghem Constant . . . . .	159, rue G. Delory.
Vanhulle Monique . . . . .	179, rue Colbert.
Vanoudenhoven Mathilde, Vve Leboucq . . . . .	29, rue Louis Bergot.
Vanpaemel Jean-Pierre . . . . .	2, rue des Molfonds.
Van Rompay Gérard . . . . .	24, rue Paul Lafargue.
Vantorhoudt Louis . . . . .	3 bis, rue Auber.
Vanufel Paulette . . . . .	33, rue du Vieux Faubourg.
Vanwingen Florence . . . . .	57, rue d'Arras.
Varvounis Georges . . . . .	123, rue de Rivoli.
Vasseur Jeanne Fme Baes . . . . .	51, rue de Douai.
Verdebout Robert . . . . .	41, rue St-Bernard.
Verfaillie Louis . . . . .	196, rue des Postes.
Vergniaud Marie-Antoinette . . . . .	17, rue du Pont Neuf.
Verheyden Maurice . . . . .	15, Place Philippe de Girard
Vermeulen Marie-Louise . . . . .	18, rue Auguste Comte.
Verreth François . . . . .	69, rue de la Justice
Verstiggelen Charles . . . . .	14, rue de Condé, c/ Lenfant, 17.
Vlieghe Marceline . . . . .	rue E. Jacquet, Allée Porchet, 5.
Waelis André . . . . .	32, rue de Flers, c/ St-Jean, 2.



Vaelkens Mercédès Fme Drique . . . . .	228, rue des Postes.
Willemot Léon . . . . .	18, rue d'Eylau.
Willo François . . . . .	36, rue Denis du Péage.
Wydau Adolphe . . . . .	30, rue d'Austerlitz.
Yaccoub Lounis . . . . .	55, rue de Tournai.
Zaglia Brunia . . . . .	23, rue Lepelletier.
Zerioush Lakdar . . . . .	46 bis, rue de Paris.
Zurawinski Michel . . . . .	46, rue Ste-Catherine.

*PROPOSITION DE REJET.*

Verroust Alfred . . . . . 22, rue d'Eylau.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 4.785  
—  
*Assistance  
aux vieillards,  
infirmes  
et incurables*  
—  
*Loi du  
14 Juillet 1905*  
—  
*Assistance  
à domicile*  
—

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Derridj Akli . . . . .	74, rue de Tournai.	1.600 + 200	1-11-1952
Kinoo Delalleau . . . . .	28 bis, rue Saint-Sauveur.	700	22-9-1952
Masse Sophie . . . . .	5, rue des Célestines.	1.600 + 200	10-9-1952
Moulin Marguerite . . . . .	20, rue Meurein.	1.600 + 200	1-10-1952
Tardieu Vve née Lefrançois . . . . .	73, boulevard de la Liberté.	800 + 200	1-9-1952
<i>Procédure normale</i>			
Baud Vve née Bourgois . . . . .	2, rue Fabricy.	700	4-9-1952
Baudoux née Delannoy . . . . .	27, rue Fémy	538	14-10-1952
Bocquet Vve née Platteuw . . . . .	15, rue Meurein.	658	30-10-1952
Bory née Rougemont . . . . .	9, rue Traversière.	483	21-10-1952
Bouilly Vve née Behague . . . . .	21, rue de l'Hôpital-St-Roch.	700	30-10-1952
Chastelain Cyriaque . . . . .	18, rue de Ratisbonne.	700	21-10-1952
Chastelain née Gontiez . . . . .	»	700	21-10-1952
Cruyplandt née Legrand . . . . .	rue de Wazemmes, 84, Cité Philanthropique.	700	8-10-1952
Debackker Vve née Paris . . . . .	9, rue Rabelais.	rejet	ress. sup.
Deloigne née Feutrie . . . . .	17, rue V.-Tilmant.	rejet	ress. sup.
Dourlou Paul . . . . .	22, rue Gosselin.	rejet	ress. sup.
Duhem, née Gillioen . . . . .	rue des Sarrazins c/ Donze, 3.	665	11-9-1952
Fockenoy Emile . . . . .	6, rue des Glycines	1.440 + 200	1-9-1952
Lemaire Vve née Waringuin . . . . .	96 bis, rue Manuel	455	1-11-1952
Leman née Vanbortel . . . . .	6, rue de la Halle.	rejet	ress. sup.
Lesnes née Leggett . . . . .	237, rue du Fg-de-Roubaix.	rejet	enf. peut aider.



NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Roose Fernand . . . . .	9, rue du Sabot.	rejet	ress. sup.
Rousseaux Emilie . . . . .	40, rue du Calvaire.	358	15-12-1952
Rousselle née Carton . . . . .	56, rue des Sarrazins	rejet	p. tot. inc.
Tumelaire Berthe . . . . .	15, rue du Sabot.	645	11-12-1952
Vanelverdinghe Michel . . . . .	2 <sup>ter</sup> , rue St-Sébastien.	rejet	ress. sup.
Verbauwhede née Anselin . . . . .	rue de la Justice, 5, c/ Froment.	630	1-10-1952

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 4.786  
—  
Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables  
—  
Loi du  
14 Juillet 1905  
—  
Hospitalisation

### ADMISSIONS

Baede Emile . . . . .	130, rue Nationale.
Blanquart Palmyre Vve Henrist . . . . .	87, rue Mazagran.
Brantonne Marie-Louise Vve Dechamps . . . . .	35, rue Esquermoise.
Bodelle Clémence . . . . .	27, rue des Dondaines.
Caese Auguste . . . . .	116, rue Saint-André.
Calimez Auguste . . . . .	46, rue Rabelais.
Cansse Marie, épouse Félix . . . . .	18, rue de la Vignette.
Castelain Henri . . . . .	99, rue du Marché.
Chrétien Jeanne épouse Sterremans . . . . .	9, rue Saint-Genois.
Cochaere Marie Vve Jourdain . . . . .	8, rue Princesse.
Courtois Hennebina Vve Singlé . . . . .	2, rue Lafayette.
Datteny Angèle femme Tossin . . . . .	13, rue du Bel-Air.
De Biscop Pharailde . . . . .	18, rue du Soleil-Levant.
De Gras Jean . . . . .	45, rue Gustave Delory.
Dehaeyer Isabelle . . . . .	53, rue d'Iéna.
Delaeye Henri . . . . .	161, rue Gustave Delory.
Delannoy Marie . . . . .	rue Léonard Danel, cour du Vacher.
Deleplanque Marie Vve Varingot . . . . .	3, rue Eugène Jacquet.
Delporte Emile . . . . .	22, rue des Pavillons.
Denorme Louis . . . . .	11, place de la Nouvelle-Aventure.
Dergent Henri . . . . .	9, rue Saint-Eloi.
Dervaux Alphonse . . . . .	35, rue Balzac.
Destailleurs Léona épouse Dedessusksmoustier . . . . .	2 <sup>ter</sup> , rue de Bapaume.
Devos Adolphe . . . . .	45, rue Gustave Delory.
Dorchies Louis . . . . .	19, rue de Bailleul.
Dubocquet Malvina . . . . .	11, place aux Bleuets.
Dubois Eugénie Vve Deckelette . . . . .	27, rue d'Austerlitz.
Dufour Berthe . . . . .	21, rue d'Anvers.
Dumortier Charles . . . . .	27, rue Jules Guesde.
Dupire Adéline Vve Vermeire . . . . .	88, rue des Postes.
Fournier Hermance . . . . .	15 bis, place Philippe de Girard.



Fournier Lucie . . . . .	12, rue Léon-Trulin.
Galmace Marie . . . . .	s.d.f.
Godtschalck Jeanne . . . . .	50, rue Saint-André.
Herremy Sophie Vve Riga . . . . .	17, rue Mourmant.
Hespal Thérèse Vve Miternique . . . . .	56, rue Henri-Kolb.
Hoornaert Marie Vve Suin . . . . .	rue de l'Hôpital St-Roch, c/Legros, 6.
Huin Maurice . . . . .	159, rue Gustave-Delory.
Jardin Madeleine . . . . .	s.d.f.
Ladam Laure Vve Dujardin . . . . .	101, rue Raspail.
Laloe Gustave . . . . .	24, rue Paul-Lafargue.
Lava Gaston . . . . .	11, rue Fombelle.
Lazack Théophile . . . . .	s.d.f.
Leclercq Alphonsine Vve Delecroix . . . . .	16, rue d'Arcole.
Meese Joseph . . . . .	46, rue Saint-Sauveur.
Menveux Sylvie Vve Château . . . . .	26, rue Saint-Amé.
Metsdag Emma Vve Delval . . . . .	72, rue d'Isly.
Missiaen Jeanne épouse Caes . . . . .	115, rue Saint-André.
Mossière Mathieu . . . . .	97, rue Jules-Guesde.
Monbailliu Elodie Vve Millecam . . . . .	25, rue des Dondaines.
Reynaert Sidonie . . . . .	2, rue Durez.
Salingue Arsène . . . . .	41, rue Saint-Etienne.
Tison Lucienne . . . . .	9, rue Saint-Genois.
Tosson Pierre . . . . .	13, rue du Bel-Air.
Tyffers Marie femme Laloé . . . . .	24, rue Paul Lafargue.
Van Bastelaere Justine <sup>fe</sup> Stevenaert . . . . .	18, rue d'Eylau.
Vandenbox Louise . . . . .	29 bis, rue d'Arcole.
Vahée Marcel . . . . .	s.d.f.
Velque Henri . . . . .	rue du Fg-de-Roubaix, c / Ste-Cécile.
Verhaeghe Adolphe . . . . .	22, rue de Thumesnil.
Vertraeten Louis . . . . .	s.d.f.
Vilmaux Blanche Vve Hebraut . . . . .	5, rue Saint-Hubert.
Verheyen Julien . . . . .	3, rue Jules-Lefebvre.
Warnier Marceau . . . . .	195, rue Gustave-Delory.
Waryn André . . . . .	s.d.f.

*Hospice François-Baes*

Desmettre Louis . . . . .	107, rue Jules-Guesde.
Desmettre, née Allard Marie . . . . .	—
Pruvoot Maurice . . . . .	20, rue Gounod.
Pruvoot, née Dusart Mélanie . . . . .	20, rue Gounod.

*Hospice Comtesse*

Albert Jean. . . . .	59, rue du Pôle-Nord.
----------------------	-----------------------

*Asile des Cinq-Plaies*

Beccaert Marguerite . . . . .	291, boulevard Victor-Hugo.
Canibray Agnès, Vve Hespel . . . . .	»
Colpaert Marguerite . . . . .	»
Cornet Adèle . . . . .	»
Delberghe née Plouvier Flore . . . . .	»
Delefosse Emilienne . . . . .	»
Dhenry Elodie Vve Druart . . . . .	»
Gengembre Céline . . . . .	»
Hofman Jeanne . . . . .	»
Landas Anne-Marie . . . . .	»
Masset Jeanne, Vve Carpentier . . . . .	»
Rossart Blanche, Vve Trévet . . . . .	»

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

M. le MAIRE. — Messieurs, la séance est levée.

Le 21 Février 1953, à 3 heures.



Assemblée Municipale du 20 Février 1953

Monsieur le Maire

~~R. Gaije~~

M<sup>r</sup> le Professeur Minne

~~Minne~~

M<sup>r</sup> le Professeur Paget

~~Paget~~

M<sup>r</sup> Lubrez

~~Lubrez~~

M<sup>r</sup> Duterne

~~Duterne~~

M<sup>r</sup> Romblant

~~Romblant~~

M<sup>lle</sup> Martinache

~~Martinache~~

M<sup>r</sup> Decamps

~~Decamps~~

M<sup>r</sup> Maire

~~Maire~~

Madame Defline

~~Defline~~

M<sup>r</sup> Loordel

~~Loordel~~

Madame Bocquet

~~Bocquet~~

M<sup>r</sup> Bouchez

~~Bouchez~~

M<sup>r</sup> Broux

~~Broux~~

M<sup>r</sup> Coquant

~~Coquant~~

M<sup>r</sup> Defaux

~~Defaux~~

M<sup>r</sup> Doyennette

~~Doyennette~~

M<sup>r</sup> Dubois

~~Dubois~~

M<sup>r</sup> Shiff

~~Shiff~~

M<sup>r</sup> Samy

~~Samy~~

M<sup>r</sup> Hanskens

~~Hanskens~~

M<sup>r</sup> Léniaux

~~Léniaux~~

M<sup>r</sup> Landria

~~Landria~~

M<sup>r</sup> Lelinc

~~Lelinc~~

M<sup>r</sup> Leroy

~~Leroy~~

M<sup>r</sup> Manguié

~~Manguié~~

M<sup>r</sup> Matreau

~~Matreau~~

M<sup>r</sup> Milleville

~~Milleville~~

M<sup>r</sup> Maithy

~~Maithy~~

M<sup>r</sup> Ramette

~~Ramette~~

M<sup>r</sup> Rousseaux

~~Rousseaux~~

M<sup>r</sup> Saint Sémant

~~Saint Sémant~~

M<sup>r</sup> Simonot

~~Simonot~~

Madame Eytgat

~~Eytgat~~

M<sup>r</sup> Valbur

~~Valbur~~

M<sup>r</sup> Van Wolput

~~Van Wolput~~

M<sup>r</sup> Sévone

~~Sévone~~